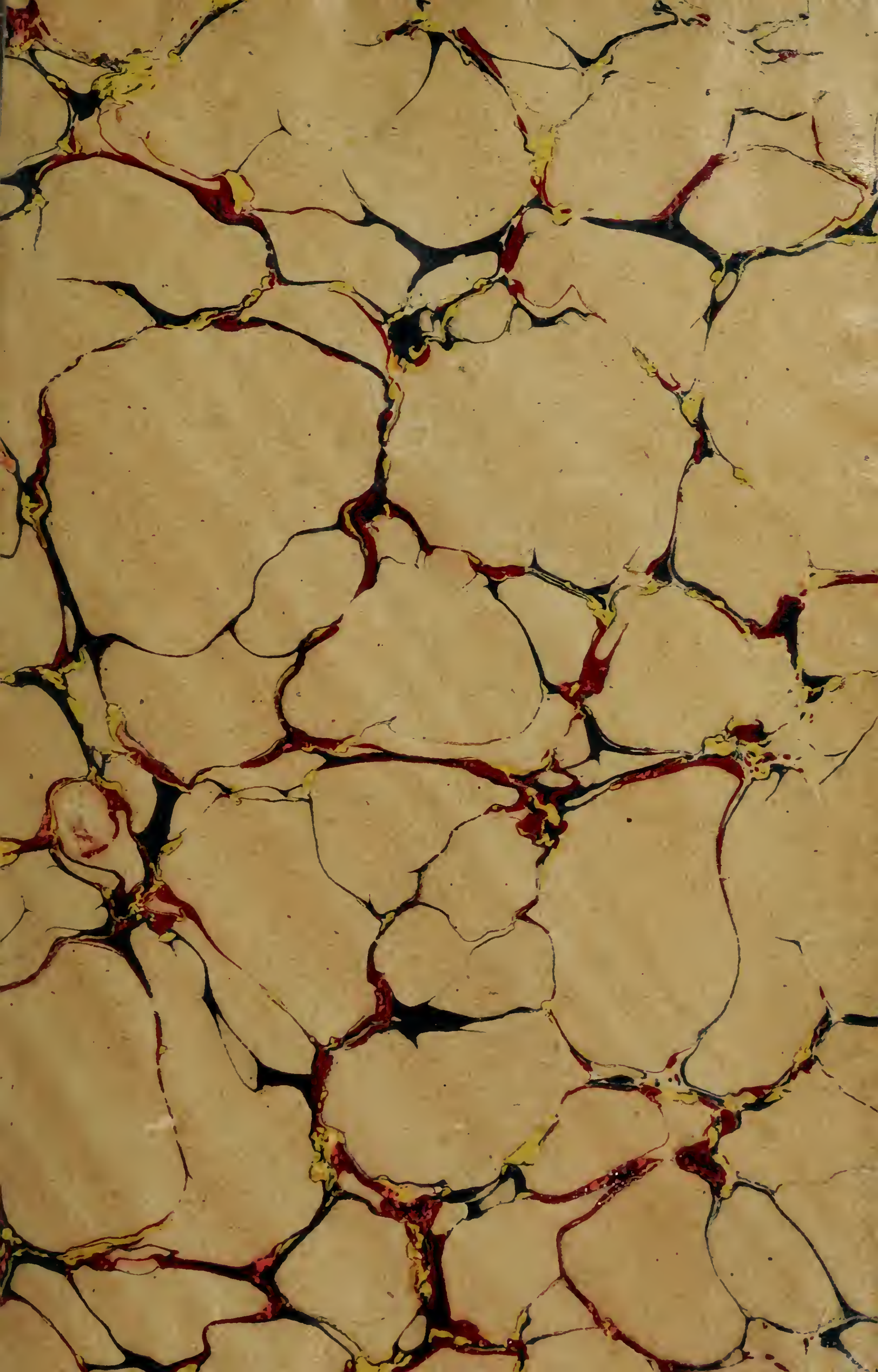






PARIS. — TYP. [illegible] PLON, 8, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

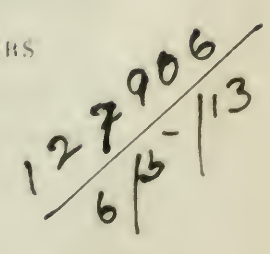
RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON
Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

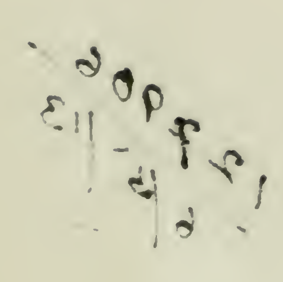
RÈGNE DE LOUIS XV (1749 A 1757)

PARIS
A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS
Libraires de la Cour d'appel et de l'Ordre des avocats,
G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSEUR
13, RUE SOUFFLOT, 13
—
1884



ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. N. Archives Nationales.
B. Bastille.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
Ch. Château.
Ch. de la B. Château de la Bastille.
G. de la B. Gouverneur de la Bastille.
Int. Interrogatoire ou interrogé.
Lieut. G. de P. Lieutenant général de police.
Lieut. de R. Lieutenant de R.
O. Ordre.
O. du R. Ordre du Roi.
P. Père.
S. A. S. Son Altesse Sérénissime.
S. M. Sa Majesté.
V. Vincennes.
Ch. de V. Château de Vincennes.
V. A. S. Votre Altesse Sérénissime.
V. G. Votre Grandeur.



AVERTISSEMENT

Un changement déplorable s'opéra dans l'administration après la mort du cardinal de Fleury. Le Roi se crut en état de gouverner la France; jamais illusion ne fut plus grossière. Ce prince, avec beaucoup d'esprit naturel, n'était point fait pour le métier de Roi. Il aurait été un excellent gentilhomme de campagne, faisant des économies, mangeant bien, buvant mieux, sans préjugé à l'endroit des paysannes, mais le jugement et la fermeté, qualités si nécessaires à un Roi, lui manquaient absolument. Ses deux maîtres, le Régent et le cardinal de Fleury, l'avaient habitué à n'avoir point de volonté : il leur en laissait la fatigue. Il aurait bien aussi voulu se débarrasser du cérémonial de l'étiquette; mais Fleury, soigneux de dissimuler sa puissance, exigea qu'à l'extérieur le Roi parût toujours dans toute la splendeur de son rang, et les femmes de la maison de Mailly étaient trop grandes dames, quoi qu'elles fissent, pour en rabattre et se mettre à son niveau.

Tout en regrettant le cardinal, Louis s'était senti plus libre à sa mort déclara qu'il n'aurait plus de premier ministre, il s'en réserva les fonctions, mais il eut le bon sens de

tiers nommé They, négociateur d'affaires, et qu'il pensait que cet abbé pouvait demeurer auprès de la Comédie italienne[1]. Sur cette indication assez incertaine, j'envoyai plusieurs fois différentes personnes, pour demander l'abbé Fleur dans plusieurs hôtels garnis et notamment au Grand-Turenne, tenu garni par Chazal, marchand sellier, rue Française, où je fixais mes soupçons; toutes les réponses furent uniformes, et l'on assura toujours que cet abbé n'y logeait point, et c'est la femme de Chazal qui faisait de pareilles réponses. Je me mis en embuscade avec plusieurs archers pendant que, des autres côtés, j'avais envoyé des mouches, savoir : une à la porte de Hurtrelle, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré, à l'hôtel de Lusignan, et une autre rue Mazarine, chez un carossier, où l'abbé se faisait adresser ses lettres.

Sur les 6 heures 1/2 du soir, je vis sortir, en tapinois, de l'hôtel de Turenne, un particulier dont le visage et le juste-au-corps ressemblaient au signalement qui m'avait été donné, je me mis à suivre, avec une partie de mes archers, cet abbé qui regardait à tout moment derrière lui, et qui se rendit, après bien des détours, sur les 9 heures, dans une maison particulière où il resta jusqu'à 11 heures 1/2, qu'il s'en alla; attentif à ses différentes démarches, je ne le quittai point de vue, et il rentra sur les minuit à l'hôtel du Grand Turenne; mais comme le commissaire de Rochebrune était en patrouille avec Poussot et d'Advenel, j'ai remis l'affaire à cejourd'hui, en faisant toujours observer ledit hôtel jusqu'à 5 heures du matin, que j'ai été chercher le commissaire de Rochebrune, pour aller rue Française, audit hôtel de Turenne.

Chazal, à qui nous nous sommes adressés, nous a dit qu'il ne logeait que 3 personnes, savoir : M. Beu, horloger, Barbey et l'abbé Bernicoffe, d'Alsace, mais lui ayant représenté que cet abbé avait un autre nom, et que celui de Bernicoffe n'était que supposé, nous l'avons forcé par là d'en convenir, et d'avouer que c'était l'abbé Fleur qui avait changé de nom, pour n'être point connu. Je suis monté avec M. de Rochebrune dans la chambre du prétendu abbé Bernicoffe, qui s'est trouvé être l'abbé Fleur, qui a été arrêté et conduit au grand Châtelet, et mis au secret, après perquisition faite de ses papiers, parmi lesquels il s'est trouvé 2 billets de la loterie royale et un récépissé de Hurtrelle, notaire, de 165 billets

1. La Comédie italienne occupait l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil, et avait une entrée par la rue Française, qui allait de la rue Mauconseil à la rue Pavée.

de la même loterie et sur lesquels le scellé a été mis en sa présence. Comme il est convenu avec assez de difficulté que le tiers qui s'était mêlé de tripoter des billets de cette loterie était They, homme de très mince considération et qu'il n'en savait point la demeure, mais qu'il se trouverait, dans la matinée, rue du Four, au café Anglais, je m'y suis transporté, après l'opération faite, je l'ai arrêté et conduit dans les prisons du grand Châtelet, où je l'ai écroué, ainsi que l'abbé Fleur, etc. Après perquisition faite chez P. le Breton, huissier à verge [1], où They demeure, rue du Four et rue de la Huchette, aux Armes de la ville, chez Bruyl, maître tailleur, où se sont trouvés les papiers de They, parmi lesquels il s'est trouvé une lettre de Morin [2], notaire, au sujet des billets de loterie royale déposés chez Hurtrelle, et une lettre missive de l'abbé Fleur, sur lesquels papiers le scellé a été mis par le commissaire de Rochebrune.

Comme le procédé de Chazal paraît très contraire au bon ordre, M. le commissaire en a constaté la contravention par son procès-verbal, et je pense qu'il est dans le cas d'être assigné à la police, pour avoir écrit sur son registre de chambres garnies l'abbé Bernicoffe, chanoine d'Alsace, pendant qu'il savait parfaitement qu'il s'appelait l'abbé Fleur, ainsi qu'il en est convenu.

Je me suis encore transporté rue des Vieilles-Etuves-Saint-Honoré, à l'hôtel de Lusignan, avec le commissaire de Rochebrune, qui s'est fait représenter par Mouton, tenant garni cet hôtel, 3 lettres à l'adresse de l'abbé Fleur, qui pour mieux se cacher à Paris y faisait adresser ses lettres, sans que Mouton sût où demeurait cet abbé à Paris.

J'ai été chargé de ces différents scellés pour les représenter lorsque l'on le jugera à propos.

J'ai laissé à cet abbé 38 louis comptant, qui se sont trouvés dans sa commode.

Apostilles. — En instruire sur-le-champ de Montmartel, parce qu'il serait à propos de faire interroger l'abbé Fleur et They. — 17 janvier 1749. On a écrit à M. de Montmartel; il faudra mander à Rochebrune de faire assigner Chazal à la police.

1. Les huissiers sergents à verge instrumentaient à pied; ils avaient longtemps porté une verge semée de fleurs de lis, avec laquelle ils touchaient ceux contre lesquels ils opéraient.

2. Morin, notaire, rue Montmartre, au-dessus de la rue de Cléry

conserver les créatures du cardinal; pour lui, il partageait son temps entre les détails du gouvernement et les plaisirs de la chasse.

Il ne voulait plus de dames du grand monde, elles étaient trop difficiles sur les soins à rendre, et les exigences de leurs familles pauvres et affamées choquaient un homme avare comme un pauvre diable à 40 écus. Il remplaça d'abord les duchesses par des beautés de bas étage, qu'on renvoyait le lendemain avec le salaire gagné pendant la nuit, mais il se lassa bien vite de ces oiseaux de passage, dont la figure faisait tout le mérite et chez lesquelles l'esprit était compté pour rien. Il chargea son valet de chambre de lui trouver une créature avec laquelle fussent moins longues les heures si lentes d'un plaisir à l'autre. Le drôle eut la main heureuse : Mme de Pompadour régna vingt ans; elle est morte dans la plénitude de sa puissance.

Rien n'avait annoncé un succès pareil. Les dames de la cour ne voulaient pas croire que le Roi pût aimer la fille d'une femme entretenue et d'un père putatif condamné pour avoir volé dans les vivres de la guerre. Les ministres virent sans inquiétude cette petite fermière générale dont l'air doux et modeste leur promettait une créature docile. Ils avaient pu la voir pendant longtemps mêlée à la cohue des femmes légères qui suivaient les chasses du Roi, tantôt en amazone, tantôt conduisant un char bleu céleste, mais beaucoup d'impures faisaient de même et se trouvaient tout heureuses d'attraper quelque riche étranger ou bien un gentillâtre de la province. Le Roi l'avait aperçue sans autrement s'émouvoir, cependant Mme de Châteauroux l'avait fait chasser hon-

teusement. Elle resta chez elle espérant toujours, parce que la sorcière lui avait prédit qu'elle serait la maîtresse de Louis XV.

Binet, le confident des ennuis du Roi, était parent de Mme d'Étiolles; il saisit l'occasion de faire la fortune de son amie et la sienne. Il leur ménagea des entrevues dans une maison écartée. Le prince trouva une femme parée de toutes les grâces de la figure, avec les talents ordinaires aux actrices et aux femmes entretenues, joint à cela un esprit ordinaire sans portée, sans autre ambition apparente que celle d'aimer et d'être aimée, il serait toujours facile de s'en débarrasser, et, ce qui n'était pas moins précieux, il ne serait plus question d'étiquette avec la fille d'un boucher. Cependant il ne prenait pas de parti; mais un jour, en fuyant la jalousie de son époux, elle se réfugia dans le palais de Versailles; la mort seule put l'en faire sortir vingt ans après.

L'indignité du sujet excluait toute idée de jalousie, et la nouvelle venue fut d'abord bien accueillie, mais les années passèrent sans que Louis cherchât d'autres amours. Les dames du lieu commencèrent à s'irriter, et les ministres à se fâcher tout de bon. La marquise savait obliger son faible amant à vouloir sérieusement. Le Roi, si soumis autrefois à ses conseillers, les contrecarrait souvent avec une opiniâtreté qu'on ne lui avait jamais vue. Le bel esprit de l'administration, M. de Maurepas, fit des quatrains contre la marquise, et, disait-on, avait payé Latude pour l'empoisonner. L'empoisonnement est demeuré incertain, mais les vers sont réels. Quant à Allègre, qui avait cherché à effrayer Mme de Pompadour, on voulait qu'il eût été secrètement poussé par M. d'Argenson. Le public allait même jusqu'à prendre en pitié le misérable Damiens, qui aurait été

la victime imbécile des manœuvres de M. de Machault et de M. d'Argenson. Nous ne savons ce qu'en pensèrent le Roi et sa favorite; toujours est-il que les ministres furent disgraciés pour la vie. Le destin de leurs prétendus associés est moins connu ; c'est le sujet principal de ce volume.

F. Ravaisson.

15 juillet 1884.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

Abbé FLEUR et THEY[1]; BUDET[2]; DEBRAY[3]; CHAZAL[4].

—

Faux.

—

A BERRYER.

15 janvier 1749.

L'abbé Fleur, de Besançon, se trouvant à Paris, au commencement de l'année dernière, tint une conduite si extraordinaire, que M. de Montmartel[5], qui en a été le témoin oculaire, par égard

1.	Ordres d'entrée	du 21	janvier,	et de sortie	du 17 décembre	1749.
2.	d°	du 24	d°	d°	du 21 août	d°.
3.	d°	du 24	d°	d°	du 17 décembre	d°.
4.	d°	du 3	février,	d°	du 18 juillet	d°.

Ordres contresignés d'Argenson et Maurepas.

Les caisses du trésor royal étaient vides; les millions amassés pendant la sage administration du cardinal de Fleury avaient été épuisés par les dépenses de la cour et par les frais de la guerre. Le Contrôleur général était réduit aux expédients les plus bizarres pour faire de l'argent, et dès lors on put prévoir que le souverain d'un pays le plus riche au monde perdrait la couronne et la vie, parce qu'il convoquerait les États généraux, afin d'éviter une banqueroute honteuse.

Paris du Vernay, un des amis de M. de Machault, avait tout récemment fondé l'École militaire; cette institution si utile allait périr faute d'argent. Le ministre établit une loterie dont le produit devait être versé dans la caisse de l'École. Le public prit les billets avec empressement et la situation fut sauvée. Comme la fin justifie toujours les moyens, nos financiers s'étaient arrangés de façon que chaque million mis dans la loterie rapportât quatre-vingts millions au trésor. C'était bien joué. On aurait puni un simple particulier pour une combinaison aussi ingénieuse, mais les ministres des finances ont toujours eu de grands privilèges.

Ce bel exemple donné de si haut ne fut pas perdu : des filous voulurent prendre leur part et des billets contrefaits circulèrent à Paris et dans la province. La police mit la main sur les faussaires et on les traduisit devant le Châtelet.

5. C'était un des frères Paris.

pour sa famille, fit venir son frère de Besançon pour remédier aux désordres de son frère l'abbé, et pour qu'il l'enlevât de ce pays-ci. Le frère vint en effet et arrangea les affaires de l'abbé et l'emmena avec lui à Besançon.

On apprend que cet abbé est à Paris depuis quelques jours, qu'il est logé chez Gagne, baigneur, rue de Richelieu; qu'il a loué une maison près du petit hôtel de Noailles, qu'il fait faire un carrosse, et qu'enfin il est porteur d'un nombre considérable de billets de la loterie royale tirée au mois de mars dernier, qu'il cherche à vendre ou à emprunter dessus, en déposant ces billets de loterie; les preuves que cet abbé a données font justement soupçonner que ces billets ont été volés, peut-être même contrefaits, et ce dernier soupçon paraît le plus raisonnable, parce qu'on ne peut pas imaginer qu'aucun particulier de la province dont il vient pût être dépositaire d'un pareil volume de billets, et encore moins que quelqu'un dans ce pays-ci eût eu assez de confiance pour les lui déposer.

Si ces billets se trouvent faux, il est de l'intérêt public de les arrêter, et s'ils sont volés, il serait encore temps d'assurer la restitution au propriétaire et de sauver du déshonneur une famille d'honnêtes gens, en lui donnant le temps de le faire arrêter.

On sait encore que cet abbé a déposé ces effets dans les mains d'un tiers et qu'on s'est adressé à Hurtrelle[1], notaire, pour lui demander de l'argent sur ce dépôt. (B. A.)

SAINT-MARC[2] AU MÊME.

Je me suis transporté, le 15 de ce mois, vers les 11 heures du soir, avec le commissaire de Rochebrune, chez Gagne, baigneur, rue de Richelieu, où le mémoire ci joint annonçait que logeait cet abbé. Nos recherches furent vaines, mais pensant qu'on s'était peut-être trompé de nom, nous allâmes chez Létourneau et Duval, aussi baigneurs[3], même rue de Richelieu, sans rien découvrir.

1. Hurtrelle, notaire au Châtelet de Paris, rue de la Verrerie, près les Consuls.

2. De Saint-Marc, lieutenant de la compagnie d'infanterie du guet, demeurant rue des Bons-Enfants.

3. A une époque où chacun portait une perruque poudrée et avait la figure entièrement rasée, la corporation des chirurgiens était très importante, et les branches de la confrérie se ramifiaient à l'infini. Il y avait d'abord le chirurgien tout court, avec la palette dorée au haut de la boutique; celui-là faisait les pansements et les opérations, il n'était guère plus riche que le chirurgien barbier, qui fabriquait les perruques,

Lassés de ne pouvoir réussir dans ces différentes perquisitions, nous nous déterminâmes de parcourir différentes maisons de la rue Saint-Honoré, sous prétexte de remettre une lettre à l'abbé Fleur, dont nous cherchions la demeure; cette opération, qui fut aussi infructueuse que les précédentes, nous détermina à nous retirer sur les 5 heures du matin, dans l'espérance qu'en voyant M. de Montmartel, nous pourrions découvrir quelque chose de plus positif.

Le 16, sur les 7 heures 1/2 du matin, je me transportai avec le commissaire Rochebrune à l'hôtel d'Antin[1]; je parlai de votre part à M. de Montmartel au sujet des difficultés de trouver l'abbé Fleur dont l'indication de la demeure se trouvait fausse; il en convint et me chargea de voir M. Duvergier, demeurant rue Vivienne, qui après avoir envoyé chercher Thibout, demeurant rue Saint-Denis, et correspondant de Fleur le père, ne put me donner d'autre solution, sinon qu'il fallait voir Hurtrelle, notaire, rue de la Verrerie. Pendant le temps que le commissaire se transporta chez le notaire, j'eus l'honneur de vous voir et de vous rendre compte de vive voix des difficultés et des différentes démarches que j'avais faites; et après je joignis le commissaire qui attendait Hurtrelle, qui n'arriva que sur les 2 heures de relevée. Ce notaire, à qui nous ne cachâmes rien de cette affaire, pour exciter sa confiance, nous dit qu'il avait vu la veille l'abbé Fleur qui lui avait remis sous son récépissé 165 billets de la première loterie royale, et qui lui avait été amené par Morin, son confrère, et qui était accompagné d'un

rasait ou saignait au besoin et prenait modestement pour enseigne le plat à barbe et la palette argentés.

Tout autre était le chirurgien baigneur ou étuviste; il occupait souvent un hôtel entier et tenait ses baignoires dans des pièces élégantes, au milieu d'appartements meublés qu'il louait très cher. Sa maison était à la fois un temple consacré au plaisir et un hôpital ouvert aux invalides de Vénus. Il était de bon ton pour un jeune homme d'y séjourner de temps à autre, et les pécheresses timides cachaient dans cet asile discret leur bonheur. On y était plus en sûreté que dans une petite maison, surveillée par l'œil trop curieux du voisinage. D'ailleurs la cuisine y était excellente et les vins délicieux. Ce n'est pas tout : le maître étuviste était habile à panser les blessures de l'amour; il savait calmer par ses bains les ardeurs du tempérament chez ses clientes et ranimer les restes d'un feu trop prompt à s'éteindre pour les hommes. Enfin, dans un bâtiment à l'écart, il tenait cachés les malheureux tombés sur le champ de bataille, et soumis à un traitement sévère; c'était ce qu'on appelait passer les grands remèdes.

A ce métier là, ils amassaient des fortunes considérables et ils ont fondé de bonnes maisons.

1. L'hôtel d'Antin fut acheté plus tard par le maréchal de Richelieu; il en existe encore des débris sur le boulevard.

tiers nommé They, négociateur d'affaires, et qu'il pensait que cet abbé pouvait demeurer auprès de la Comédie italienne[1]. Sur cette indication assez incertaine, j'envoyai plusieurs fois différentes personnes, pour demander l'abbé Fleur dans plusieurs hôtels garnis et notamment au Grand-Turenne, tenu garni par Chazal, marchand sellier, rue Française, où je fixais mes soupçons; toutes les réponses furent uniformes, et l'on assura toujours que cet abbé n'y logeait point, et c'est la femme de Chazal qui faisait de pareilles réponses. Je me mis en embuscade avec plusieurs archers pendant que, des autres côtés, j'avais envoyé des mouches, savoir : une à la porte de Hurtrelle, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré, à l'hôtel de Lusignan, et une autre rue Mazarine, chez un carossier, où l'abbé se faisait adresser ses lettres.

Sur les 6 heures 1/2 du soir, je vis sortir, en tapinois, de l'hôtel de Turenne, un particulier dont le visage et le juste-au-corps ressemblaient au signalement qui m'avait été donné, je me mis à suivre, avec une partie de mes archers, cet abbé qui regardait à tout moment derrière lui, et qui se rendit, après bien des détours, sur les 9 heures, dans une maison particulière où il resta jusqu'à 11 heures 1/2, qu'il s'en alla; attentif à ses différentes démarches, je ne le quittai point de vue, et il rentra sur les minuit à l'hôtel du Grand Turenne; mais comme le commissaire de Rochebrune était en patrouille avec Poussot et d'Advenel, j'ai remis l'affaire à cejourd'hui, en faisant toujours observer ledit hôtel jusqu'à 5 heures du matin, que j'ai été chercher le commissaire de Rochebrune, pour aller rue Française, audit hôtel de Turenne.

Chazal, à qui nous nous sommes adressés, nous a dit qu'il ne logeait que 3 personnes, savoir : M. Beu, horloger, Barbey et l'abbé Bernicoffe, d'Alsace, mais lui ayant représenté que cet abbé avait un autre nom, et que celui de Bernicoffe n'était que supposé, nous l'avons forcé par là d'en convenir, et d'avouer que c'était l'abbé Fleur qui avait changé de nom, pour n'être point connu. Je suis monté avec M. de Rochebrune dans la chambre du prétendu abbé Bernicoffe, qui s'est trouvé être l'abbé Fleur, qui a été arrêté et conduit au grand Châtelet, et mis au secret, après perquisition faite de ses papiers, parmi lesquels il s'est trouvé 2 billets de la loterie royale et un récépissé de Hurtrelle, notaire, de 165 billets

1. La Comédie italienne occupait l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil, et avait une entrée par la rue Française, qui allait de la rue Mauconseil à la rue Pavée.

de la même loterie et sur lesquels le scellé a été mis en sa présence. Comme il est convenu avec assez de difficulté que le tiers qui s'était mêlé de tripoter des billets de cette loterie était They, homme de très mince considération et qu'il n'en savait point la demeure, mais qu'il se trouverait, dans la matinée, rue du Four, au café Anglais, je m'y suis transporté, après l'opération faite, je l'ai arrêté et conduit dans les prisons du grand Châtelet, où je l'ai écroué, ainsi que l'abbé Fleur, etc. Après perquisition faite chez P. le Breton, huissier à verge [1], où They demeure, rue du Four et rue de la Huchette, aux Armes de la ville, chez Bruyl, maître tailleur, où se sont trouvés les papiers de They, parmi lesquels il s'est trouvé une lettre de Morin [2], notaire, au sujet des billets de loterie royale déposés chez Hurtrelle, et une lettre missive de l'abbé Fleur, sur lesquels papiers le scellé a été mis par le commissaire de Rochebrune.

Comme le procédé de Chazal paraît très contraire au bon ordre, M. le commissaire en a constaté la contravention par son procès-verbal, et je pense qu'il est dans le cas d'être assigné à la police, pour avoir écrit sur son registre de chambres garnies l'abbé Bernicoffe, chanoine d'Alsace, pendant qu'il savait parfaitement qu'il s'appelait l'abbé Fleur, ainsi qu'il en est convenu.

Je me suis encore transporté rue des Vieilles-Etuves-Saint-Honoré, à l'hôtel de Lusignan, avec le commissaire de Rochebrune, qui s'est fait représenter par Mouton, tenant garni cet hôtel, 3 lettres à l'adresse de l'abbé Fleur, qui pour mieux se cacher à Paris y faisait adresser ses lettres, sans que Mouton sût où demeurait cet abbé à Paris.

J'ai été chargé de ces différents scellés pour les représenter lorsque l'on le jugera à propos.

J'ai laissé à cet abbé 38 louis comptant, qui se sont trouvés dans sa commode.

Apostilles. — En instruire sur-le-champ de Montmartel, parce qu'il serait à propos de faire interroger l'abbé Fleur et They. — 17 janvier 1749. On a écrit à M. de Montmartel; il faudra mander à Rochebrune de faire assigner Chazal à la police.

1. Les huissiers sergents à verge instrumentaient à pied; ils avaient longtemps porté une verge semée de fleurs de lis, avec laquelle ils touchaient ceux contre lesquels ils opéraient.

2. Morin, notaire, rue Montmartre, au-dessus de la rue de Cléry

21 janvier 1749.

J'ai transféré aujourd'hui du grand Châtelet Debray, dit Saint-Etienne, dans sa chambre, rue Quincampoix, où il s'est trouvé 3 morceaux de papier où étaient plusieurs signatures de ceux qui ont signé des coupons des billets de la loterie royale qu'il est convenu d'avoir faites pour s'essayer, et qu'il a paraphés avec le commissaire de Rochebrune. J'ai, en suite de cette perquisition, conduit Debray chez son père, sans qu'il se soit rien trouvé qui concerne des billets de la loterie royale.

J'ai découvert, il y a 3 jours, que Debray couchait depuis 5 jours rue de la Tannerie, près de la Grève, chez la veuve Blanchet. Je l'ai fait conduire chez cette femme, pour y faire une exacte perquisition, où il s'est trouvé dans son portefeuille un billet de la loterie royale, qu'il a dit lui avoir été donné par l'abbé Fleur, pour lui servir de modèle, pour contrefaire les signatures de ceux qui ont signé les coupons. Le commissaire a dressé procès-verbal de cet aveu, et pour constater le billet, y a attaché un morceau de papier avec un fil sur lequel il a mis le scellé, après avoir fait parapher le morceau de papier par Debray, et j'ai été chargé de ce billet ainsi paraphé et scellé.

J'ai aussi transféré des prisons Budet dans la maison où il logeait, rue du Petit-Lion, où il a été fait perquisition par le commissaire.

23 janvier 1749.

L'abbé Fleur a déclaré hier au soir que tous les billets de loterie royale qu'il a eus à sa disposition étaient faux; qu'il en avait encore plusieurs dans deux endroits et sur lesquels il avait emprunté 5,000 fr., que si l'on voulait le conduire chez Gillet[1], notaire, où il a de l'argent, qu'il retirerait sur-le-champ les billets faux en question.

En outre il est convenu qu'il avait deux ou trois complices, tant pour la signature des billets que pour la gravure, et cela en présence du commissaire de Rochebrune. Il m'a encore assuré et chargé de dire au magistrat qu'il savait où étaient les planches où on a gravé les faux billets.

Il a encore avoué qu'un particulier nommé Saint-Étienne était venu le voir à la prison du Grand Châtelet, l'instant après qu'il a été élargi du secret, qu'il l'avait chargé d'entrer dans sa chambre,

1. Gillet, notaire, rue Saint-Martin, vis-à-vis Saint-Martin-des-Champs.

rue Française, et d'y prendre dans une espèce de buffet un gros paquet de papiers où étaient renfermés 2 ou 300 billets de loterie faux et informes, et manqués, qu'il lui avait ordonné de les jeter au feu, qu'il était presque sûr que ce particulier avait exécuté ses ordres, puisqu'ils ne se sont pas trouvés dans la dernière perquisition.

Il a encore chargé Dupy, brocanteur d'affaires, de lui chercher de l'argent sur les billets ; Hurtrelle est convenu que ce Dupy lui en avait parlé le premier. (B. A).

BERRYER A SERILLY[1].

24 janvier 1749.

Boutret, imprimeur de Besançon, qui y demeure près des Cordeliers, lequel a imprimé les billets au mois d'octobre dernier, et en a tiré aux environs de 600, chargés de tous leurs coupons ou annuités.

L'abbé Fleur a déclaré qu'étant à Besançon, au commencement de l'année dernière, il proposa à Boutret qu'il connaissait particulièrement d'imprimer les billets de la loterie royale, et le chargea de faire fondre les caractères dont lui, abbé Fleur, payerait la dépense; que Boutret accepta, quoique avec un peu de répugnance, la proposition, sur ce que l'abbé Fleur l'assura qu'il n'en vendrait aucun, qu'il se contenterait de les mettre par partie en dépôt pour emprunter de l'argent dessus, à fur et à mesure qu'ils en auraient besoin l'un et l'autre, tant pour payer leurs dettes, que pour arranger et améliorer leurs affaires.

Qu'en conséquence de leur projet, Boutret fit fondre les caractères par un ouvrier des environs de Genève et qu'il alla les chercher lui-même, quand il sut qu'ils étaient prêts, que lui, l'abbé Fleur, a payé pour ces caractères environ 2,000 fr., dans les mois d'avril et septembre 1748, et en outre 50 louis, plus ou moins, à-compte de la récompense qu'il se proposait de lui donner, n'ayant point fait ensemble de marché fixe pour cette opération qu'il ne croit pas que Boutret ait tiré plus de 600 de ces billets, et qu'il lui a remis cette totalité à Besançon. Ajoute qu'il croit que les planches ont été brisées et les caractères jetés dans la rivière, le lui ayant bien recommandé.

1. Megret de Serilly, maître des requêtes, intendant de Besançon.

Je dois vous observer que ces 600 billets ont été apportés à Paris par l'abbé Fleur, seulement imprimés, et que c'est ici qu'il a fait mettre sur une très grande quantité les fausses signatures dont ils sont revêtus. Vous sentez de quelle conséquence il est de s'assurer promptement de Boutret, l'imprimeur, et de ses papiers, et des ouvriers qu'il pouvait avoir au mois d'octobre dernier pour établir d'autant la preuve du délit et faire charge contre les coupables. C'est pourquoi je me hâte de vous écrire, persuadé que M. de Maurepas qui a expédié les premiers ordres du Roi dans cette affaire, et auquel j'en rends compte dans ce moment, le trouvera bon. Il ne serait pas mal qu'après qu'il sera arrêté, vous le fassiez interroger sur les faits portés dans ma lettre.

Par mes recherches, je suis heureusement parvenu à mettre la main sur une grande partie de ces billets faux qui étaient déposés ou confiés à différents notaires. (B. A.)

LE MÊME A SÉCHELLES.

24 janvier 1749.

Le Roi a donné ses ordres pour faire arrêter et conduire au ch. de la B. un prêtre appelé l'abbé Fleur, qui a fait fabriquer une grande quantité de faux billets de la loterie royale établie au mois d'octobre 1747.

Par son interrogatoire, il a chargé Saint-Etienne, natif de Lille ou des environs, dont je joins ici le signalement, qu'il croit avoir été employé dans les vivres de Flandre, campagne de 1747. C'est ce Saint-Etienne qui est le principal acteur, puisqu'il a écrit de sa main toutes les fausses signatures qui se trouvent sur les billets de la loterie royale.

Dès qu'il a vu l'abbé Fleur arrêté, il a disparu de Paris, où il était encore le 5 de ce mois, et on présume, par les différentes recherches que l'on a faites, qu'il s'est retiré du côté de la Flandre.

Rien n'est si important que de s'assurer de cet habile faussaire, je me hâte de vous écrire, persuadé que M. de Maurepas, qui a expédié les ordres du Roi et à qui j'en rends compte, le trouvera bon.

Je vous supplie, aux ordres qu'il vous plaira de donner, d'ajouter encore un à M. de Brailly, directeur général des vivres, pour la

recherche de Saint-Etienne, ce particulier ayant été commis des vivres en 1747 et M. de Brailly pourra en avoir quelques nouvelles au moyen des principaux préposés qui sont sous ses ordres.

Si on parvient à arrêter ce particulier, il ne faudra pas manquer de se saisir de tous ses papiers. M. de Montmartel s'intéresse vivement, comme vous le pensez, à cette affaire, et heureusement nous avons déjà mis la main sur la plus grande partie de ces faux billets. (B. A.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

28 janvier 1749.

A mon arrivée hier de Versailles, j'ai été à la B. interroger Debray, dit Saint Etienne, qui a exécuté toutes les fausses signatures des faux billets de la loterie royale de 1747. Il est convenu de tout et m'a fait l'aveu le plus complet de son crime. Il a reconnu les 279 billets faux que je lui ai représentés, comme étant les mêmes, sur lesquels il a exécuté des fausses signatures. Il a reconnu pareillement le bon billet de la loterie royale, que l'abbé Fleur lui avait donné pour lui servir de modèle, qui lui avait été saisi, à lui Saint-Etienne dans son portefeuille, lorsqu'on a été en perquisition chez lui, a reconnu pareillement 3 morceaux de papier qu'on lui a saisis, où il y avait plusieurs signatures de sa main, et sur lesquelles il s'exerçait quand il voulait contrefaire les signatures dont il avait besoin. (B. A.)

LE MÊME A MAUREPAS.

3 février 1749.

Je reçois des nouvelles de Besançon qui m'apprennent que l'imprimeur des faux billets de la loterie royale a pris la fuite le 28 janvier. Il a eu tout le temps de prendre son parti, l'abbé Fleur ayant été arrêté 11 jours auparavant.

Le subdélégué général de l'intendance me marque, en l'absence de M. de Sérilly, qu'on a fait une perquisition chez cet imprimeur, et qu'on n'a pas trouvé la moindre chose qui ait trait au titre de son accusation, pas même les papiers les plus ordinaires qui constatent les affaires et l'état d'une famille.

On a arrêté et conduit en prison, à telle fin que de raison, les deux garçons de l'imprimerie, à qui on a fait subir interrogatoire sur-le-champ. Le subdélégué m'a adressé les deux interrogatoires

par lesquels il ne paraît pas que ces garçons aient eu la moindre connaissance de l'impression des billets de la loterie ou d'aucune autre impression illicite; le plus ancien seulement a répondu de façon à confirmer les liaisons que l'abbé Fleur avait avec l'imprimeur, mais a nié qu'il eût connaissance de ce qui en faisait l'objet.

Le Prévôt général de la province est après pour tâcher de découvrir la retraite de l'imprimeur et fera son possible pour l'arrêter s'il n'a pas gagné la frontière. (B. A.)

LE MÊME A MALON [1].

15 février 1749.

J'ai vu avec surprise par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que la capture de Boutret, imprimeur, avait été manquée. Si elle eût réussi comme je m'en flattais, on aurait eu tous les coupables. M. de Maurepas et M. le Contrôleur général n'ont encore rien décidé sur la liberté des 2 garçons imprimeurs, qui sont en prison, non plus que sur le scellé qui a été apposé, ainsi il est nécessaire de leur faire garder prison, et de laisser toutes choses en l'état où elles sont. Si vous avez quelques nouvelles de la retraite de Boutret, je vous prie de m'en informer. (B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

4 mars 1749.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de Chazal, qu'il a demandé à vous écrire; il demanderait à être interrogé. Je ne sais pas trop si la tête de ce prisonnier est bien assurée, il dit en avoir eu des atteintes causées par une poutre qui lui est tombée dessus, il y a quelques années.

6 mars 1749.

Chazal qui a eu l'honneur de vous écrire est impatient de faire sa déclaration pendant qu'il est dans son bon sens, ayant peur que sa tête ne vienne à s'altérer, voilà ses propres paroles. (B. A.)

LAMBERT AU MÊME.

20 mars 1749.

M. le Contrôleur général, que j'ai eu l'honneur de voir aujourd'hui, m'a ordonné de vous remettre le projet de lettres patentes

1. Malon, subdélégué général de l'intendance de Besançon.

sur l'affaire des faux billets de loterie, que vous avez déjà vu, afin que vous le lui remettiez au premier travail que vous ferez avec lui. J'ai l'honneur de vous l'envoyer en conséquence. M. Trudaine l'a vu, ainsi que vous l'avez désiré; les noms de MM. les conseillers d'Etat sont en blanc, parce qu'il pourrait y avoir à cet égard quelque changement au premier projet; vous aurez la bonté de les faire remplir.

Apostille. — Répondu que je verrai M. le Contrôleur général.

(B. A.)

BERRYER A LAMBERT.

25 mars 1749.

M. le Contrôleur général vient de me renvoyer de Versailles le projet de lettres patentes, sur l'affaire des faux billets des loteries que je lui avais remis hier, au travail, et il me marque par sa lettre que vous ayez à employer dans le vide que vous y avez laissé et où il faut nommer les trois conseillers d'État, M. Trudaine, qui avait d'abord été nommé dans votre premier projet, en étant convenu hier avec lui, et M. Barberie de Courteille, intendant des finances, aux lieu et place de M. Gilbert de Voisins lesquels, avec M. Bidé de la Grandville, font le nombre des trois conseillers d'État qui seront de cette commission.

Vous voudrez bien en faire dresser la minute, conformément aux intentions de M. le Contrôleur général, et suivre ensuite ce qu'il y aura à exécuter tant pour la faire signer que pour l'expédition en parchemin, et la faire sceller. Si vous aviez quelque chose à me communiquer, je vous donnerai le moment que vous me demanderez.

21 avril 1749.

Mon voyage de Versailles, depuis que j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, m'a empêché d'y répondre plus tôt. Je vous rends grâces de toutes vos attentions. Puisque vous voulez bien vous donner la peine de passer chez moi, pour raisonner sur le commencement du travail à faire, par rapport à la commission des faux billets, je vous y offre le rendez-vous pour mercredi prochain, entre quatre et cinq heures après-midi. Je désire que ce moment vous convienne. (B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

21 avril 1749.

Dupuis quelques jours Chazal se promène dans sa chambre, les pieds, les jambes et la tête nus. Ce prisonnier se met dans la grande dévotion, mais il peut arriver aussi qu'il gagnera une forte maladie, un gros rhume, on lui a représenté tout cela ; néanmoins, il continue ; si vous souhaitiez qu'on lui fît voir le R. P. Griffet, peut-être lui remettra-t-il la tête. J'ai eu l'honneur de vous avoir déjà mandé que ce prisonnier m'avait paru plus qu'à moitié imbécile ; il est vrai qu'il boit et mange à son ordinaire ; trouveriez-vous bon qu'on le mît en compagnie.

Apostille de Berryer. — Cela ne se peut pas, jusqu'à ce que la procédure soit en règle. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

Les commissaires à la chambre de l'arsenal, qui instruisent le procès des faux billets de la loterie royale, ont rendu arrêt le 18 juillet qui ordonne la liberté de Chazal, l'un des accusés à la charge de se représenter toutes fois et quantes, il ne tient plus à la B. que de l'ordre du Roi.

Comme il y a près de six mois qu'il y est renfermé et que son cerveau se dérange, j'ai pris sur moi de le faire mettre en liberté par ordre anticipé du 18 juillet.

Je supplie M. le comte d'Argenson de faire expédier l'ordre en forme de la même date pour autoriser ce que j'ai fait. .

Apostille de d'Argenson. — Bon pour la liberté. (B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

25 juillet 1749.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il paraît que la tête de Duthé voudrait s'échauffer; on lui fera voir le médecin si cela continue.

(B. A.)

BERRYER A DE SÉRILLY.

21 août 1749.

J'ai l'honneur de vous faire part que MM. les commissaires de la chambre de l'Arsenal, qui instruisent le procès à l'abbé Fleur et

complices, pour fabrication de faux billets de la loterie royale, ont rendu hier un jugement par lequel il est ordonné que Mallet, garçon imprimeur de Boutret, sera mis en liberté des prisons de Besançon à la charge pour la forme de se représenter à toute assignation d'ajournement personnel, et d'élire domicile.

Ce jugement constate l'innocence de Mallet, en sorte que, s'il n'est détenu que de l'ordre du Roi dans les prisons, je vous prie, en qualité de rapporteur et au nom de MM. les commissaires, de vouloir bien prendre sur vous de donner un ordre anticipé, pour l'en faire sortir. (B. A.)

LAMBERT A BERRYER.

5 septembre 1749.

J'ai l'honneur de vous envoyer mes conclusions dans l'affaire des billets de la loterie royale, toutes les procédures sont entre les mains du greffier. Les délais de l'assignation à cri public, donnée à Boutret et Lamouroux échéront, au 10 de ce mois. Il reste à avoir les procédures de Besançon que je compte recevoir incessamment. Ainsi vous serez en état, si vos occupations vous le permettent, de juger le procès après le 12 du mois. Vous aurez la bonté de conférer avec M. Trudaine du temps du rapport, où si vous me chargez de lui demander jour, j'aurais l'honneur de vous faire savoir ce qu'il m'aura dit.

Apostille de Berryer. — Si l'on veut avertir MM. de la Chambre pour mardi 16, je compte être en état de rapporter, s'il veut bien en convenir avec M. Trudaine, et s'assurer si le jour lui convient. Je désirerais avoir une conférence avec lui s'il voulait que ce fût dimanche à dix heures. Je le prie de vouloir bien me communiquer les édits et déclarations qui règlent les peines en pareil cas. Demander à Ménard les mêmes édits et déclarations dont il peut avoir connaissance et une note des jugements rendus dans l'affaire des faux contrats. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

Le 16 décembre, la Chambre de l'Arsenal a jugé le procès des faux billets de la loterie royale et des trois prisonniers impliqués dans cette affaire, qui étaient détenus de l'ordre du Roi, dans le Ch. de la B.; deux ont été condamnés à mort, et le troisième renvoyé absous.

Le lendemain, 17, j'ai signé une lettre à M. le Gouverneur de la B., pour les laisser sortir tous trois, savoir un en pleine liberté, appelé They, et les deux autres nommés Fleur, prêtre, et Debray, dit Saint-Étienne, pour être conduits à la Chambre et de là au supplice.

Ils ont été pendus le même jour, à sept heures du soir, à la place de Grêve.

M. d'Argenson est supplié de faire expédier une lettre de cachet au Gouverneur de la B., portant qu'il ait à laisser sortir du château les trois particuliers ci-dessus dénommés pour qu'ils puissent aller aux lieux de leur destination. (B. A.)

POUSSOT A BERRYER.

20 janvier 1750.

Suivant vos ordres, je me suis informé de l'histoire tragique de l'abbé Fleur, depuis le moment qu'il est sorti du ch. de la B. jusqu'à l'instant de sa mort, le récit m'en a été fait par son proche voisin.

Lorsqu'il s'agit de lui annoncer son jugement, ordinairement l'Exécuteur s'en empare, ce qui n'a pas été facile, on lui a lu sa sentence, ce qui l'étonna beaucoup et dit que cela ne pouvait pas être. L'Exécuteur voulant s'en emparer, l'Abbé fit beaucoup de résistance et de colloque, il fallut même le violenter, et dit que cela ne pouvait pas être, que même il avait des affaires d'intérêt et de famille à ranger, et qu'il fallait nécessairement qu'il parle à son frère auparavant. On le fouilla, cérémonie ordinaire, il se trouva sur lui une montre d'or, une bague et quelques autres effets ; il demanda si on ne lui rendrait pas ces effets-là, que sûrement il ne mourrait pas, que de plus il fallait qu'il retourne dans sa chambre à la B. pour disposer de ses effets et arranger des affaires de conséquence. On lui répondit qu'il n'avait plus à rentrer et que les affaires qu'il avait à ranger étaient celles de sa conscience. Toute la conversation dans l'intervalle du temps que le chapelain du Grand Châtelet fût arrivé fut à peu près sur le même ton et dit toujours qu'il était impossible qu'un homme comme lui puisse être pendu ; circonstance qui est bonne à rapporter c'est que le Maître des hautes œuvres, dans le temps qu'il l'aperçut, le prit pour le confesseur de son camarade, il demanda aussi à parler

à l'Huissier pour lui demander s'il n'avait pas sa grâce, on lui répondit qu'on n'en savait rien. Dans un autre intervalle il demanda encore à l'Exécuteur s'il ne lui rendrait pas ses effets, l'autre lui dit qu'il n'en était que le dépositaire en cas qu'il eût sa grâce.

Lorsqu'on lui dit à l'Arsenal qu'il fallait partir, il dit qu'il ne le voulait pas et qu'on n'en viendrait jamais à bout, que de plus sa conscience n'était pas en état; on lui dit qu'il n'avait qu'à l'y mettre; cela est bien aisé à dire, répondit-il, je n'aurais qu'à dire mon secret pour qu'on le révélât. L'Exécuteur lui dit: vous devez savoir mieux qu'un autre que la confession est un secret. Il répondit: c'est justement par cette raison que je n'ai pas envie de le dire. Il dit aussi : dites-moi, foi d'honnête homme, n'ai-je pas ma grâce, vous devez le savoir? L'autre lui dit qu'il n'en savait rien. Au moins faites-moi donc parler à mes juges, il répondit : cela ne se peut parce que le Rapporteur est à la ville qui vous attend. Eh bien ! vous me promettez donc, foi d'honnête homme, de m'y faire parler, il lui promit.

Lorsqu'il fut descendu de l'Hôtel de Ville et qu'il fut au pied de l'échelle, il dit qu'il ne monterait pas, qu'il avait beau faire, qu'il n'en viendrait pas à bout, il lui répliqua là-dessus : cela n'est pas beau, vous devez prendre votre parti puisqu'il faut que cela soit, par ce moyen vous vous attirerez la pitié du public et au contraire vous passez pour être rebelle, et vous vous faites moquer de vous. — Bon ! cela est bien aisé à dire, sûrement je ne peux pas être pendu, et je dois avoir ma grâce, mais donnez-moi donc le temps que je mette ordre à ma conscience; et il lui dit: pendant le temps que je vais mettre à vous ajuster, parlez à votre confesseur, dépêchez-vous, il est vrai qu'il prit un peu plus de temps qu'à l'ordinaire, et qu'il l'arrangea avec plus de précaution que de coutume, voyant bien qu'il aurait affaire à un homme qui allait lui donner de la tablature.

La cérémonie finie, il s'agit de monter, l'autre lui dit qu'il ne monterait pas, il lui répliqua qu'il fallait qu'il montât ou qu'on le monterait, il dit que non, et lui dit : eh bien ! étranglez-moi là ; l'autre répondit que cela ne se pouvait pas. L'Exécuteur prit son parti de le monter de force, quand il fut au milieu de l'échelle, il donna deux coups de pieds dans l'estomac de son valet, et fit son possible pour se jeter au devant et faire tomber l'exécuteur; à la fin, à la troisième secousse il monta où il devait être et dit à l'exécu-

teur qu'il voulait parler à son confesseur, et ce malicieusement, car dans ce temps s'il n'eût pas attrapé de la main l'échelon d'en haut, ils étaient en bas tous les deux, et ce par les efforts que l'Abbé faisait, il arrêta sa corde adroitement et la jeta à ses valets en bas qui la tirèrent, ce qui fit que l'Abbé, se sentant serrer, lui dit d'une voix qui commençait à être enrouée qu'il le priait de le faire parler à son confesseur. Le confesseur monta, et voyant que la conversation qu'il voulait lui tenir n'était pas du quart d'heure, lui fit baiser le crucifix et redescendit; il fit encore de nouveaux efforts pour se défendre; comme la corde le serrait de plus en plus il passa ses jambes au travers des échelons et on eut beaucoup de peine à les ôter, et l'affaire finit par là. Il a eu une vie des plus dures qui se soit jamais vue, et était des plus forts[1]. (B. A.)

DE LA CROIX-PRÉVAL[2]; LEBLANC[3]; LE PÈRE LEBLANC[4].

Jansénisme.

D'HEMERY A BERRYER.

14 mars 1749.

En conséquence de vos ordres, j'ai conduit chez le commissaire Chastelus F. La Croix, fille, ainsi qu'elle a dit être; elle n'a rien voulu dire autre chose; c'est, selon toutes les apparences, une janséniste outrée, que je crois précieuse à l'ordre, par tous les papiers et les livres et reliquaires de M. Paris, sur lesquels on a apposé le scellé dont je suis demeuré gardien, et après que les 2 commis de la barrière ont donné leur déclaration, j'ai conduit cette fille à la B., en vertu de l'ordre anticipé du Roi, que M. le lieutenant de Roi vous prie de lui envoyer le plus tôt possible.

1. Ce pauvre abbé était un très bel homme, et les femmes de la halle trouvèrent que c'était grande pitié de voir pendre un garçon si bien fait.

L'année suivante, le frère de l'abbé, banquier à Besançon, fit une faillite d'un million.

2. Ordres d'entrée	du 24 mars	1749,	et de sortie	du	5 septembre	1754.
3. d°	du 29 avril	d°	d°	du	24 avril	1751.
4. d°	du 17 juin	d°	d°	du	21 juillet	1749.

Ordres contresignés d'Argenson, Maurepas et Rouillé.

Apostille de Berryer. — M. Duval : Je l'avais prié de faire sur-le-champ l'ordre anticipé pour la B. et le commissaire ; il faut tout de suite faire lever les scellés et en écrire un mot à M. de Maurepas, en attendant l'extrait pour prendre les ordres. (B. A.)

BERRYER A MAUREPAS

15 mars 1749.

Les commis de la barrière Saint-Denis m'ont amené hier une femme qu'ils ont jugée être suspecte, parce qu'elle avait sur elle plusieurs paquets de lettres missives et manuscrits sur la religion, et aurait refusé de leur dire son nom et sa demeure.

Je l'ai questionnée, et après beaucoup de façons, elle m'a dit s'appeler F. La Croix, mais n'a pas voulu dire d'où elle venait, ni sa demeure, ni ceux qui lui avaient remis ces papiers; elle était entourée de grandes poches, devant et derrière, où elle les avai mis.

Elle était arrivée à la barrière dans une chaise à 2 chevaux, avec un monsieur que les commis ont laissé aller.

En parcourant quelques papiers, j'ai vu des discours et des lettres de convulsionnaires, et quelques lettres encore plus sérieuses.

Je l'ai envoyée chez un commissaire pour en dresser procès-verbal, apposer le scellé dessus et prendre sa déclaration et celle des 2 commis.

Quand le commissaire a voulu lui faire prêter serment, elle a dit que le seul serment qu'elle ferait serait de ne rien dire sur tout ce qu'il lui demanderait.

J'ai jugé que cette femme était bonne à mettre à la B., et sous votre bon plaisir, je l'y ai fait conduire. J'examinerai ses papiers, et dimanche, à Versailles, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. (B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

Paris, 4 septembre 1751.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour la liberté de Préval, dite La Croix, Ch. de Bray, et Ch. B., veuve Gilbert, toutes trois détenues à la B.; pour l'exécution duquel ordre vous observerez ce que je vais vous marquer.

Il est nécessaire que ces trois prisonnières ne sortent qu'à 8 jours l'une de l'autre, et qu'elles ne sachent pas, chacune en particulier, que leurs compagnes sont ou seront mises en liberté. Pour cela, vous commencerez par faire sortir de la chambre la Préval, en lui disant devant les autres, que vous avez ordre de la séparer et de la transférer dans une autre chambre pour y rester, et tout de suite vous la mettrez en liberté. Vous en userez de même 8 jours après, à l'égard de la de Bray; enfin, 8 autres jours après, vous ferez la même cérémonie pour la veuve Gilbert, et vous me rendrez compte de ce qui se sera passé chaque fois que vous en aurez ainsi séparé une de la chambre.

Apostille de Chevalier. — La d^lle^ Préval, mise en liberté le 5 septembre 1754 ; la d^lle^ Ch. Marguerite de Bray, mise en liberté le 12 septembre 1754; la veuve Gilbert, mise en liberté le 19 septembre 1754. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

6 septembre 1754.

J'ai été ce soir, à l'heure du service, chez la veuve Gilbert, que j'ai trouvée baignée de larmes. Cette prisonnière tient parole, car elle n'a pas mangé depuis le moment que la d^lle^ Préval a été séparée d'elle. A l'égard de la d^lle^ de Bray, je ne l'ai pas vue pleurer, mais elle paraît fort chagrine; et voici le grand motif de leur désolation, suivant le rapport que m'en a fait Baron, leur porte-clefs. Ces 2 prisonnières se raisonnent et disent: comment, depuis nombre d'années que nous sommes ensemble logées, l'on nous sépare; nous n'avons rien fait contre le bon ordre de la B. Ces 2 prisonnières s'imaginent que l'on a mené la d^lle^ Préval à l'Hôpital, et qu'il leur en pend autant à l'oreille, et croient que l'on va les venir prendre à chaque instant. (B. A.)

BELLERIVE[1]; LECLERC[2]; SAINT-HILAIRE[3]; LEBREST[4]; CHASSAN[5].

—

Propos séditieux.

—

NOTE DE DUVAL.

Cet officier étant chez Gaujoux, perruquier, récita en présence de M. d'Azémard, officier invalide, un écrit contre le Roi, dans lequel on accusait S. M. de s'être laissée conduire par ses ministres ignorants et sans capacité, et d'avoir fait une paix honteuse et déshonorante, en rendant toutes les places qu'il avait prises.

Que la Reine de Hongrie et le duc de Savoie s'étaient toujours comportés avec sagesse et prudence, et que leurs ministres étaient bien plus éclairés.

Que le Roi, qui avait eu affaire avec les 3 sœurs, scandalisait son peuple par sa conduite, et s'attirerait toutes sortes de malheurs s'il ne changeait de vie, que le Roi méprisait la Reine, était un adultère; que le duc de Richelieu était un maquereau qui écraserait Mme la marquise de Pompadour, ou qui en serait écrasé; que la France serait bouleversée, que le Roi n'avait point fait ses Pâques, et attirerait sur son royaume la malédiction du Seigneur.

(B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

14 mai 1749.

... J'ai arrêté et conduit à la B. de Saint-Hilaire, etc. Le commissaire Rochebrune a préalablement fait perquisition dans ses papiers, dans lesquels il ne s'y en est point trouvé de suspect.

(B. A.)

1.	Ordres d'entrée	du 16 avril	1749,	et de sortie	du 26 janvier	1767.
2.	d°	du 9 mai	d°	d°	du 15 août	1749.
3.	d°	du 10 d°	d°	d°	du 15 d°	d°.
4.	d°	du 10 d°	d°	d°	du 18 d°	d°.
5.	d°	du 3 juin	d°	d°	du 4 août	1752.

Ordres contresignés d'Argenson et Saint-Florentin.

ANQUETIL AU MÊME.

17 juin 1749.

... M. Herment, médecin, a vu de Saint-Hilaire; après bien des tentatives et bien des discours, il a engagé ce prisonnier à prendre un bouillon, et il continue à prendre de la nourriture depuis.

M. de Chassan demande quand il aura l'honneur de vous voir.

21 novembre 1749.

Comme Bellerive [1] et Chassan ne peuvent s'accorder ensemble, nous serons obligés de les séparer, et suivant mon idée, je n'ai pas cru qu'il fût à propos de mettre en deuxième Dubuisson avec Chassan.

CHEVALIER AU MÊME.

23 juin 1751.

Hier, après midi, le chevalier de Chassan étant ou contrefaisant le fou, depuis plus d'un mois, criait comme un aigle par sa fenêtre, et disant ces mots avec une voix de tonnerre : « Allez, peuple, avertir le Parlement que l'on me veut pendre ici dedans, et que je suis innocent, et je veux que ce soit le Parlement qui me juge, » Puis, redoublant sa voix : « M'entendez-vous? » La populace qui était amassée en très grand nombre à la porte Saint-Antoine, à qui cette scène faisait plaisir, lui répondait : « Oui, on y est allé, » il redoublait : « Je ne demande pas de grâce, mais je veux être jugé par le Parlement, » et puis disait : « M'entendez-vous? » Il a été entendu jusque dans le faubourg Saint-Antoine, qu'il criait. M. le lieutenant de Roi, lassé de cela, lui a dit et fait dire d'être tranquille; il n'en a voulu rien faire. Somme totale, on a été obligé de le changer. Il a été mis dans la première chambre de la Bazinière, où il ne peut être vu ni aperçu de personne; ce matin, ce prisonnier paraît un peu plus tranquille. (B. A.)

DE SAINT-MARC AU MÊME.

20 novembre 1752.

. . Le 5 août dernier, j'ai notifié à de Chassan, en le faisant sortir de la B., un ordre du Roi du 28 juillet, qui l'exile à 50 lieues de la cour. J'ai appris que, depuis ce temps, il n'a pas quitté Paris. Je vous supplie de m'adresser vos ordres en conséquence. (B. A.)

1. Ce Bellerive était un ancien capitaine de dragons, qui passait pour être fils naturel du duc de Vendôme.

CHEVALIER AU MÊME.

15 août 1756.

En continuant notre visite générale, qui n'est pas encore finie, nous avons trouvé hier au soir, dans un seul habit du chevalier de Bellerive, entre la doublure et l'étoffe, le tout bien recousu, soit dans les plis, dans les manches de la veste, les papiers que vous trouverez ci-joints, qui me paraissent des copies de lettres qu'il vous a écrites, ou à M. le comte d'Argenson, et des époques, anecdotes et remarques [1]. (B. A.)

DANRY [2]; BINGUET [3]; ALLÈGRE [4], ALLÈGRE, SON FRÈRE [5]; CHAPONET [6]; FILLE BENOIT [7]; BOUCQUET [8]; MOREAU [9]; VIENNOT [10]; RÉVEILLON, CARTIER, FRAISSINET ET ROUIT [11].

Lettres anonymes.

SAINT-MARC A BERRYER.

30 avril 1749.

..... Il (Danry) a entendu que ces deux particuliers en question avaient tenu des propos fort indécents. Il ne s'est trouvé dans les endroits ci-dessus personne qui ressemble auxdits signaux, à la

1. Il fut transféré à Vincennes, où il est mort le 2 janvier 1770.

2. Ordres d'entrée du 1er mai et de sortie du 21 juillet 1749 à Vincennes. Évadé le 25 juin 1750.

Réintégré le 28 juin 1750 à la B. Évadé le 25 février 1756.

Réintégré le 9 juin 1756. Le 15 août 1764 à Vincennes. S'évade le 13 octobre 1765.

Réintégré le 17 novembre 1765. Mené le 27 septembre 1775 à Charenton. Sorti le 7 juin 1784.

Au Petit Châtelet le 16 juillet 1777. A Bicêtre le 1er août 1777. Exilé à Montagnac le 23 mars 1784.

3.	Ordres d'entrée	du 1er mai	1749,	et de sortie	du 17 juin		1749.
4.	dº	du 29 dº	1750,		évadé le 25 février		1756.
5.	dº	du 22 juin	1750,	et de sortie	du 8 octobre		1750.
6.	dº	du 29 dº	dº	dº	du 7 octobre		dº.
7.	dº	du 29 dº	dº	dº	du 15 juillet		1750
8.	dº	du 29 dº	dº	dº	du 15 dº		dº.
9.	dº	du 29 dº	dº	dº	du 19 dº		dº.
10.	dº	du 1er juillet	dº	dº	du 7 octobre		dº.
11.	dº	du 9 avril	1756,	dº	du 20 juin		1756.

Ordres contresignés d'Argenson et la Vrillière.

Jean Henri, dit Danry, dit Daury, dit Danger, dit Gedor, dit Henri Mazères de Latude,

réserve seulement que, dans les jardins du Luxembourg et du Palais-Royal, plusieurs personnes en noir, et même une assez grande quantité, approchaient de la taille des deux particuliers; mais ces personnes n'avaient point d'épée, ce qui fait qu'elles n'ont point été suivies[1]. Permettez que je vous fasse part des soupçons que j'ai contre ce Danry : 1° Il n'est pas indifférent à l'affaire, dont est question, d'observer que Danry est garçon chirurgien[2], ayant couru

garçon chirurgien, né le 23 mars 1725 à Montagnac, diocèse d'Agde, mort à Paris le 3 janvier 1805.

On voit que ce prisonnier avait la manie de changer de nom. C'est ce que font les filous en général, et celui-ci, qui était un des plus fieffés, ne pouvait manquer de prendre une habitude chère à ceux qui ont besoin de fuir l'œil de la police.

Nous écrivons son nom Danry, comme il est orthographié dans tout le dossier, et par les magistrats et par le coupable lui-même; d'ailleurs il l'avait porté dans le monde; il le garda à la Bastille. Sur son acte de naissance, qui existe encore dans les archives du département de l'Hérault, il est nommé Jean-Henri, sans plus. Lorsque, à la vingtième année, notre jeune drôle déserta la chaumière maternelle, en quête d'une position meilleure, il pensa que s'appeler Jean-Henri tout court c'était faire montre de bâtardise et se fermer les portes honnêtes; il fit, de Henri, Danry : c'était à peu de frais se donner un nom de famille. Il le porta 33 ans.

Danry était un enfant de l'amour. Il est inscrit sur le registre des baptêmes de Montagnac sous les noms de Jean Henri, illégitime, fils de Jeanneton Aubrespy et d'un père inconnu; sa mère était une servante, lorsqu'elle était sans place elle vivait misérablement du produit de sa quenouille, et ne fut jamais en état de donner un sol à son enfant besoigneux. Elle était cependant fille bourgeoise, et la famille Aubrespy tient encore à Montagnac un rang honorable; en 1882, il y avait parmi les Aubrespy un pharmacien, un fabricant de soufre trituré, un tailleur, voire même un notaire; c'est de la bonne bourgeoisie provinciale. M[lle] Aubrespy aurait dû être à son aise; mais peut-être avait-on saisi le prétexte de sa faute pour la réduire à la portion congrue. Elle mourut avant d'avoir vu son fils sortir de la B. Une fois dehors, il imprima ses mémoires à ses frais; il n'avait pas trouvé d'éditeur, et cette fois il écrit partout Daury: on pourrait y voir une faute d'impression, car il ne s'agit que d'une lettre renversée, un *u* pour une *n*, si l'*u* ne se retrouvait pas ailleurs; et Danry prend soin d'avertir le lecteur que ce changement lui a été imposé par le ministère.

Enfin, après avoir usé deux ou trois noms, Daury prétendit s'appeler Henri Mazers de la Tude, être fils du marquis de la Tude et de sa servante, et être né dans le château de Creissel. Il somma les fils de son père prétendu de le reconnaître pour leur frère, ce qu'ils refusèrent, le tenant pour l'enfant probable d'un palefrenier ou d'un marmiton. Au reste, ayant besoin d'un père, Daury n'avait pas mal choisi : M. de la Tude était un bon gentilhomme, lieutenant colonel au régiment d'Orléans et lieutenant de Roi à Sedan: on n'avait pas à craindre qu'il s'inscrivît en faux contre cette paternité imprévue: il était mort en 1761, après s'être marié à 45 ans, laissant six fils légitimes. S'il avait cru avoir contribué tant soit peu à la naissance de Latude, ce seigneur châtelain aurait gardé chez lui Jeanneton et son fils, et au cas où sa femme s'en fût montrée jalouse, ce qui arrivait alors aussi rarement qu'aujourd'hui, il aurait été obligé par le cri public de leur constituer une pension alimentaire, et on voit dans la procédure que M[lle] Aubrespy mourait de faim sans lui rien demander, c'est qu'elle savait bien n'avoir pas de droit sur sa bourse.

1. Danry avoua plus tard que ces deux particuliers n'avaient jamais existé que dans son imagination.

2. Il résulte de toute la procédure que Danry était garçon chirurgien. Il a dit plus

toutes les années dernières dans les armées du Roi, où il paraît qu'il n'a pas fait fortune puisqu'il est réduit dans les horreurs de la misère, preuve que c'est un libertin et un mauvais sujet, car j'ai été informé que tous les garçons chirurgiens des armées qui ont travaillé de leur profession ont gagné beaucoup d'argent.

D'un autre côté, Danry affecte de ne connaître que très peu de personnes. 1° Son exposé est faux : il est connu de quelques personnes comme un menteur de premier ordre, connaissant Paris assez bien, joueur de profession, allant voir très souvent des filles, par conséquent libertin et même batailleur à l'occasion; ce qui augmente furieusement les soupçons, c'est que ce Danry est lié fort étroitement avec Binguet, maître apothicaire, lequel Binguet a gagné sa maîtrise aux Invalides et prétend s'établir au premier jour en cette ville. Ce Binguet demeure avec ce Danry cul-de-sac du Coq, chez Harmelu, qui tient chambres garnies.

Il est encore bon de vous faire observer que le jour d'avant-hier Danry n'a jamais voulu que j'aille avec lui dans sa chambre garnie, et m'a demandé 15 liv. pour payer son hôte, afin d'en sortir. Cependant j'ai découvert qu'au lieu d'avoir abandonné cette chambre, il a gardé sa clef et a dit à son hôte qu'il reviendrait coucher dans quelques jours, qu'il allait travailler en ville auprès de plusieurs malades, qu'il passerait de temps à autre pour savoir s'il n'y aurait rien de nouveau.

Tout considéré, je pense que Danry est le principal acteur de cette manœuvre; par les conversations que j'ai eues avec lui, vu et réfléchi sur toutes les circonstances, il est fort possible que ce Gascon libertin, dénué de toute ressource, a imaginé avec Binguet, apothicaire, l'histoire dont il est question, croyant qu'en allant lui-même à Versailles apporter l'avis aussi sûr à Mme la marquise de P. (ompadour) il en ait de sa part une bonne récompense.

Je crois qu'il serait essentiel, sans attendre plus longtemps, d'arrêter Danry et Binguet en leur laissant ignorer qu'ils sont tous deux arrêtés, et en même temps faire perquisition dans leurs chambres. Il serait aussi fort essentiel d'avoir les cartes et les enveloppes du paquet reçu, cela pourrait servir à conviction [1]. (B. A.)

tard avoir été ingénieur du Roi, et cette prétention a été aveuglément acceptée par tous ceux qui se sont occupés de lui.

1. Nous donnons plus loin la déclaration par laquelle Danry a confessé sa faute: cela nous dispense de faire à l'avance un détail inutile, et de reproduire celle qu'il

D'ARGENSON A BERRYER.

Marly, 2 mai 1749.

Le Roi approuve la précaution que vous avez prise de vous assurer de la personne de Danry[1] en le faisant conduire à la B., ainsi que le garçon apothicaire avec lequel il est en liaison. Cette affaire est trop importante à éclaircir pour ne pas suivre toutes les indications qui peuvent faire parvenir à cet objet. Il faut convenir que le soupçon qui tend à faire retomber le crime sur l'accusateur même n'est pas hors de vraisemblance. J'en raisonnerai dimanche plus particulièrement avec vous, et peut-être serez-vous à portée vous-même de nous donner à ce sujet de plus grands éclaircissements, d'après les interrogatoires que vous aurez fait subir aux deux prisonniers. Je vous renvoie la lettre de Saint-Marc.

Je compte que vous serez dimanche ici avant quatre heures.

Je vous prie d'avoir attention dans les lettres particulières que vous m'écrivez d'y faire mettre une double enveloppe et pour moi seul. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

13 juin 1749.

A près de neuf heures, Danry a demandé à vous parler. Je lui ai envoyé un carré de papier pour écrire lui-même ce qu'il vous voulait; le voici ci-joint.

Cette personne demande réponse si elle vous verra ce soir ou demain. (B. A.)

DÉCLARATION DE DANRY[2].

14 juin 1749.

... Au mois de mars dernier, se voyant réduit dans une extrême misère, sans argent, sans ressource, manquant de tout et ne sachant de quel côté donner de la tête, il avait écrit à sa mère[3], qui demeure

avait faite en premier lieu et qui est mensongère sur tous les points. Binguet fut mis en liberté après six semaines de prison.

1. Latude dit qu'il a été arrêté le 1er mai, à huit heures du soir.

2. Pendant six semaines Danry avait refusé opiniâtrement de répondre aux interrogations de M. Berryer; au bout de ce temps il fit la déclaration dont suit extrait, et qui, selon toute apparence, était à peu près sincère; mais il est impossible de faire la part exacte du mensonge ni de la vérité.

3. Jeanneton Aubrespy, servante.

à Montagnac, dans le diocèse d'Agde, pour la prier de lui envoyer de l'argent pour l'aider à subsister, en attendant qu'il pût obtenir un poste de chirurgien dans quelque régiment du Roi, y ayant déjà été employé dans les campagnes de Flandre en 1747 et 1748. Sa mère lui fit réponse qu'elle était hors d'état de le secourir, ce qui le mit dans une grande peine et une espèce de désespoir, se voyant sans rien et devant à son hôte. Dans cette fâcheuse circonstance et perplexité il avait conçu le dessein de se faire un mérite auprès de Mme la marquise de Pompadour en lui donnant un avis utile et vrai, et par là obtenir sa protection pour être placé. Dans cette idée, il avait imaginé la composition de la boîte de carton dont est question et tout ce qui s'en est suivi, ainsi qu'il va nous le déclarer.

La veille du jour qu'il a mis la boîte à la poste, qui était le 27 avril, il acheta six petites bouteilles de verre sous l'arcade du Palais-Royal, attenant le grand escalier, à un marchand qui étale en cet endroit[1], à raison de un sou la pièce[2].

Ne sait point le nom qu'on donne à ces petites bouteilles qui sont de la grosseur d'un tuyau de plume et finissent en diminuant extrêmement, ce qui sert de jeu aux enfants pour les faire crever dans la main; ensuite il acheta du carton chez un papetier, rue Saint-Honoré, près la porte du Cloître, pour en faire deux boîtes, une grande et une petite.

Etant revenu à sa chambre, cul-de-sac du Coq, il fit les deux boîtes, lesquelles étant achevées, il mit au fond de la petite boîte quatre de ces petites bouteilles, deux s'étant cassées en les plaçant; ensuite il posa sur icelles un lit de poudre à poudrer; la chose ainsi préparée, il eut d'abord l'idée de ne mettre sur la poudre à poudrer que de la craie en poudre, qu'il avait dans sa chambre; mais faisant réflexion que ce n'était que de la craie, et que, par conséquent rien qui, à l'inspection, pût nuire, on ne regardât son avis, ainsi qu'il avait envie de le faire, comme un avis de néant et peu utile et qu'on ne le soupçonnât d'être lui-même auteur de la

1. Indépendamment des marchands attitrés qui suivaient la cour, les gens des maisons royales louaient des places dans les escaliers et les antichambres: un libraire, établi au haut du grand escalier de Versailles, fournissait à Louis XVI tous les livres publiés contre son gouvernement, le ministère le fit mettre à la B.; le Roi, qui avait signé l'ordre sans s'en apercevoir, fut obligé de le réclamer lui-même.

2. Ces bouteilles s'appellent des larmes bataviques; ce sont des gouttes de verre fondu qui, jetées dans l'eau froide, y prennent la forme de poires; si l'on brise leur petite queue en crochet elles éclatent avec bruit et se réduisent en poussière.

composition, il changea de résolution et prit le parti, pour donner poids à son avis, de mettre sur la poudre à poudrer de l'alun et du vitriol en poudre, pour donner une couleur bleuâtre et grotesque et faire croire que c'était véritablement un poison subtil.

Dans cette idée, il alla acheter pour 1 sol d'alun et 1 sol de vitriol[1] chez un droguiste demeurant rue de la Croix-des-Petits-Champs, vis-à-vis de la rue Baillif; revenu chez lui, il mit moitié de l'alun et le vitriol en poudre sur le lit de poudre à poudrer qui était déjà dans la petite boîte ; il la ferma ensuite, après avoir assujetti les petites bouteilles avec plusieurs brins de fil qui passaient au travers du carton des boîtes pour, en les ouvrant, faire tendre les fils, faire casser les bouteilles et, par ce jeu, faire exhaler les poudres qui étaient dessus ; cela fini, il renferma la boîte dans celle qui était plus grande, sur laquelle il écrivit ces mots : « Je vous prie, madame, d'ouvrir le paquet en particulier, » et la couvrit d'une feuille de papier assujettie avec de la cire d'Espagne rouge, et dessus cette enveloppe ces mots : « *A Madame la marquise de Pompadour*, *en cour.* » Après avoir ainsi préparé lui seul et sans témoin le paquet ci-dessus désigné, il le porta lui-même, le 28 avril dernier, à huit heures du soir, à la Grande Poste, et le jeta dans la grille.

Il partit tout de suite pour Versailles, à pied, où il arriva à minuit, et ce dans le dessein d'avertir la marquise de Pompadour qu'elle recevrait une boîte par la poste, dont elle devait se garder et ne point l'ouvrir elle-même, ayant dessein de lui faire accroire, s'il avait l'honneur de lui parler, qu'il pouvait y avoir du danger, et, n'ayant pu parvenir jusqu'à elle, il en avait averti son valet de chambre, etc.

Observe, pour sa justification, que les matières qui étaient dans la petite boîte n'étaient autres, pour la qualité et quantité, que celles dont il nous a fait la dénomination et que, par conséquent, leur effet ne pouvait jamais donner la mort ni aucun accident nuisible à la santé de la personne qui aurait ouvert la boîte : le vitriol étant un corps lourd et incapable de s'élever en vapeur au point de causer le moindre accident, fait incontestable et qui peut être attesté par les chimistes et artistes au fait de la propriété du vitriol ; ainsi il ose espérer grâce auprès de Sa Majesté pour une faute qu'il

1. Le vitriol et l'alun en poudre ne sont pas des substances aussi inoffensives que le prétend ici Latude : ce sont de véritables poisons, et le talent avec lequel était agencé cette machine infernale dut augmenter les soupçons.

dit participer plus d'une affreuse misère où il était réduit que d'aucun malin vouloir contre qui que ce soit dans le monde, aimant mieux mourir que de tramer les moindres œuvres qui puissent tendre au plus léger poison; c'est dans l'espérance de la clémence du Roi et pour satisfaire à la vérité et à la religion de son serment qu'il nous fait un aveu sincère de sa faute, qui ne peut venir encore que de son jeune âge de 22 ans[1] et de son peu d'expérience qui ne lui ont pas permis de réfléchir sur les conséquences de sa démarche, dont il demande pardon au Roi et à Mme la marquise de Pompadour, protestant, au surplus, avec la plus exacte vérité, que personne ne l'a excité, conseillé ni induit à faire ce qu'il a fait, qu'il n'en a confié le secret à qui que ce soit dans le monde, et que s'il y avait quelques personnes arrêtées pour son affaire, étant soupçonnées d'y avoir trempé en la moindre chose, il est obligé en conscience de nous déclarer qu'elles en sont innocentes et méritent d'être rendues libres.

Par cette même raison, l'histoire qu'il nous a faite par sa déclaration de deux inconnus qu'il prétendait avoir vus et entendus dans le jardin des Tuileries, au sujet d'un prétendu complot contre la marquise de Pompadour est une fable imaginée de sa part pour éloigner tout soupçon qu'on aurait pu former contre lui sur ce fait.

Apostille de Duval. — Déclaration de Danry à garder avec soin du 14 juin 1749. — Ne l'a jamais voulu faire à M. B (erryer). — Le R (oi) l'a vue, l'a gardée et pochetée pendant quelques jours.

(B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

19 juillet 1749.

Suivant ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire au sujet de Danry, qui a été mis à la B. au mois de mai dernier pour un fait que vous vous rappellerez aisément, il me paraît que sa liberté est très éloignée; en ce cas, ne jugeriez-vous pas à propos de le faire transférer au donjon de Vincennes, pour qu'il nous fît de la place au Ch. de la B., dont nous ne laissons pas que d'avoir besoin; si vous le pensez ainsi, je vous supplie de me faire adresser le plus tôt qu'il se pourra les ordres du Roi[2]. (B. A.)

1. Danry se rajeunit pour le besoin de sa cause; il avait au moins 24 ans, étant né en 1725.

2. La prison de Danry fut beaucoup plus longue que M. Berryer ne pouvait se

SAINT-MARC A BERRYER.

28 juillet 1749.

J'ai transféré du château en celui de Vincennes Danry, pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

M. le gouverneur a été surpris que la Cour se fût déterminée d'envoyer un pareil sujet au château. (B. A.)

DU CHATELET AU MÊME.

Vincennes, 29 juillet 1749.

Il a été conduit hier au donjon, Danry, par ordre du Roi; je le fais traiter ainsi que les autres.

Danry m'ayant fait demander pour vous écrire, je lui ai remis une feuille et demie de papier qui me paraît employé; je joins la lettre ici.

20 août 1749.

Danry a une descente assez considérable; j'y ai envoyé le chirurgien du donjon, qui a pris la mesure d'un bandage que je crois que vous trouverez bon que l'on lui fasse, son mal étant de conséquence.

Vous voudrez bien aussi vous souvenir que vous avez dit hier que vous lui feriez donner du tabac. (B. A.)

l'imaginer, elle dura trente-trois ans, sauf les courts intervalles de liberté que lui procurèrent ses évasions; c'est une punition sévère pour une faute vénielle après tout, et bien d'autres ont fait pis qui ne souffrirent pas autant ni si longtemps: cet acharnement contre un pauvre diable qui ne pouvait plus nuire étonne d'abord, car Louis XV et sa maîtresse n'étaient pas cruels, mais ils ne pouvaient lui pardonner de leur avoir fait peur, la machine de Danry les avait effrayés; le danger d'être empoisonnés était leur préoccupation la plus constante, Louis XV songeait toujours à la triste fin de ses père et mère, et la marquise craignait le sort de Mme de Châteauroux, empoisonnée, disait-elle, à l'instigation de Maurepas, dont le misérable Danry devait être l'émissaire.

On l'aurait peut-être mis en liberté lorsque ces craintes furent dissipées, mais il s'était sauvé si souvent qu'il avait donné une forte atteinte au prestige exercé jusqu'alors par l'inviolabilité de ces forteresses élevées pour la défense du gouvernement absolu. On garda le malheureux Danry pour qu'il fût au moins bien avéré que le Roi saurait toujours et en tout lieu reprendre les gens assez mal avisés pour en sortir sans sa permission.

En 1774 Louis XVI, qui mit en liberté tout le monde, se crut obligé de garder encore Danry. On aurait dit que le premier acte de Maurepas, en reprenant le ministère, avait été de faire sortir son ancien complice.

BERRYER A DU CHATELET.

21 août 1749.

Je ne puis qu'approuver ce que vous avez fait pour mettre remède à l'incommodité de Danry et de mon côté je donnerai ordre au commissaire de Rochebrune de lui envoyer du tabac. (B. A.)

DU CHATELET A BERRYER.

Vincennes, 29 septembre 1749.

Danry, détenu au Donjon par ordre du Roi, voudrait du papier et de l'encre pour s'amuser; si vous le jugez à propos, je lui en ferai remettre par compte.

Apostille de Duval. — 30 septembre. — Attendre qu'il ait vu M. Quesnay. — Inutile d'accorder ce qu'il demande. (B. A.)

QUESNAY [1] AU MÊME.

7 octobre 1749.

Mon voyage n'a été d'aucune utilité, je n'ai vu qu'un hébété qui, cependant, a toujours persisté à me parler conformément à sa déclaration, mais d'une manière si embarrassée qu'à peine pouvais-je lui tirer quelques paroles de suite ; en sorte que j'avais bien de la peine à les rassembler pour les réduire à quelques idées exactes, si ce n'est que je n'ai rien pu apprendre de nouveau. (B. A.)

DU CHATELET A DUVAL.

24 novembre 1749.

J'écris un mot à M. Berryer ; s'il n'est pas à Paris, ayez la bonté de lui remettre la lettre à son arrivée, la réponse est fort pressée et de conséquence. (B. A.)

LE MÊME A BERRYER.

Vincennes, 24 novembre 1749.

Danry ne veut plus ni boire ni manger, on s'en aperçut samedi, mais comme nous en avons vu souvent qui faisaient semblant,

1. François Quesnay, né en 1694, mort au mois de décembre 1774. Il était premier médecin ordinaire du Roi, et possédait la confiance de Mme de Pompadour.

pendant plusieurs jours, de vouloir se laisser mourir de faim, j'ai cru que la journée d'hier pouvait changer son envie, il y subsiste (*sic*). Je vous compte revenu de Versailles, ainsi je vous supplie de vouloir bien me marquer par le porteur ce que vous jugerez que je doive faire si cela continue; c'est une grande marque de folie, et Charenton a peut-être des façons de faire manger ceux qui ne le veulent pas. Réponse, s'il vous plaît.

Apostille de Duval. — Répondu le dit jour qu'on ne peut le transférer à Charenton ni ailleurs, et écrire à M. Herment, médecin, d'aller voir Danry demain matin. — M. de Fonteliau est chirurgien du château et y loge.

Vincennes, 25 novembre 1749, 10 h. du matin.

Le sergent du Donjon vient de me rendre compte de Danry; il est toujours dans la même disposition de ne rien prendre et est dans son lit sans en sortir. M. Herment n'est point encore venu; il ira, selon toutes les apparences, à son retour à Paris, vous rendre compte, sinon je vous écrirai. (B. A.)

HERMENT AU MÊME.

25 novembre 1749.

Je sors du donjon de Vincennes avec le marquis du Châtelet pour voir la personne dont vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, qui, depuis samedi au matin, n'avait pris aucune nourriture, et qui était dans un état près de périr. J'ai mis tout en œuvre pour tranquilliser son esprit qui me paraissait fort dérangé. A la faveur de ma conversation, il a pris un bouillon devant nous, et il m'a promis qu'il prendrait de la nourriture. Je me suis servi des moyens que vous avez eu la bonté de me marquer.

Je sais, il y a longtemps, que vous faites des miracles; mais pour moi, je me trouve fort heureux qu'en prêchant votre évangile j'aie converti plusieurs pécheurs, notamment un prisonnier de la B. qui voulait périr de même. M. le marquis du Châtelet espère vous voir demain au matin et vous faire un plus long détail.

Permettez-moi de vous prier d'avoir la bonté de me faire savoir le jour et l'heure que j'aurai l'honneur de m'entretenir avec vous.

(B. A.)

SAINT-MARC A D'ARGENSON.

De tout l'hiver on ne l'a point aperçu (Allègre) ; mais comme il m'avait dit la veille qu'il comptait dîner avec l'abbé, et qu'il l'avait vu les jours précédents, je crois qu'il lui aura donné toute la journée. Cependant, j'ai tant de raisons pour appréhender la tromperie de ce donneur d'avis, que j'ai tout lieu de craindre de sa part une subite évasion : je donnerai tous mes soins pour prévenir ce coup, et j'aurai l'honneur de vous informer chaque ordinaire de ce qui se passera à ce sujet. Les soupçons que m'ont donnés plusieurs propos qu'il m'a tenus dans la route me déterminent à faire partir en poste, lundi prochain, mon homme de confiance pour Marseille, tant afin d'être informé des mœurs, conduite et faculté dudit Allègre, que pour être éclairé de plusieurs circonstances que j'aurai l'honneur de vous détailler lorsque je les aurai vérifiées.

Je resterai quinze jours en cette ville, après quoi je reprendrai ma route pour Paris, avec le jeune homme en question, au cas qu'il ne m'ait pas fait faux bond. Je n'attends pas ici vos ordres, attendu que la poste met 18 jours pour aller et revenir de Paris en cette ville, et que je ne serais plus à portée d'avoir l'honneur de les recevoir [1].

Montpellier, 16 mai 1750.

..... Je quitte à l'instant Allègre, qui m'a dit qu'il avait vu hier l'espèce de matelot qui lui avait remis le paquet en question, à Marseille, qu'il avait fait de vains efforts pour le suivre, soit que cet homme l'eût reconnu, ou que lui-même n'eût pas pu le conserver de vue, il ne savait pas sa demeure. Je soupçonne, m'a-t-il dit, cet homme d'être domestique; je l'ai reconnu sous ce déguisement, et je me flatte de le retrouver ces fêtes. Après plusieurs discours vagues, j'ai quitté Allègre. Je l'ai rejoint le soir, à la promenade ; il y était avec un abbé que finement j'ai su être son frère. Cette circonstance m'a frappé ; Allègre m'avait totalement laissé ignorer qu'il eût un frère dans ce pays-ci, et cependant j'ai appris que le sien y demeurait depuis longtemps, et qu'il professait les

1. L'année suivante, un maître de pension d'Arles, nommé Allègre, s'avisa d'écrire à Mme de Pompadour que M. de Maurepas voulait la faire empoisonner. Saint-Marc, lieutenant de la compagnie d'infanterie du guet, fut aussitôt expédié en Provence, avec lui, pour arrêter les complices prétendus de la conspiration. La marquise était déjà persuadée que ce ministre voulait se débarrasser d'elle.

humanités[1], dans une petite ville nommée Nant, à 5 lieues de Lodève, et il est Père de la doctrine chrétienne[2]. Allègre a fait venir ce frère sans m'en parler, et actuellement vient de m'annoncer du nouveau qui surprendra V. G. Étant tous deux à l'écart, Allègre m'a dit : J'ai bien des choses à vous apprendre ; j'ai trouvé sur la fenêtre de ma chambre une lettre d'un anonyme, ployée avec une pierre dessus, afin d'empêcher le vent de l'enlever. Je l'ai prié de me la remettre ; il voulait s'en défendre et ne me l'a rendue qu'après m'avoir fait promettre de vous l'envoyer.

Ce que contient cette lettre vous prouvera la noirceur du crime. J'ai l'honneur de vous en envoyer ci-joint une copie très fidèle. Cette lettre anonyme est écrite sur un papier simple taillé avec des ciseaux.

J'avais vu Allègre le matin, et il ne m'avait pas parlé de cette lettre. Il est logé chez un traiteur, sur le devant ; conséquemment pendant le jour, il n'aurait pas été possible de faire passer cet écrit sur la fenêtre sans que tout le monde l'eût vu. Cette lettre est bien de la même écriture que les copies de l'anonyme. Allègre ignore totalement que vous me les avez confiées. J'ai cru devoir lui cacher afin de le mettre moins à portée de suivre ce qu'elles contiennent, et afin de tirer de ses réponses des inductions sur le véritable auteur de cette noire conspiration.

J'ai fait une découverte que je crois devoir vous être communiquée. Lorsqu'à Paris, Allègre était à causer avec ma femme, je me suis finement saisi de la clef de sa valise ; j'en ai tiré quelques cahiers de papier à lettre blanc; je les ai soigneusement serrés dans mon portefeuille, afin d'en faire usage. Comme pendant la route il était toujours avec moi, j'ai remis mes recherches et mes observations à un temps où je serais seul. Depuis que je suis ici, j'ai confronté avec soin ce papier avec celui des anonymes. Voici ce qui résulte de cette découverte : la lettre qu'Allègre a écrite à S. M., à Versailles, est du même timbre qu'une des copies anonymes, et le papier blanc est de la même qualité, même grandeur et même marque que les autres copies.

Cette forte présomption m'aurait infailliblement déterminé à

1. Professer les humanités, c'était parcourir la série des classes depuis la septième jusqu'à la philosophie exclusivement et, disaient sans rire les professeurs, c'était humaniser les écoliers.

2. Les Pères de la doctrine chrétienne faisaient des catéchismes et expliquaient au peuple les mystères de la foi catholique.

vous ramener Allègre avec son frère; mais comme vos ordres sont que je laisse agir Allègre à sa fantaisie, je le tiendrai toujours en échec le temps convenu, et jusqu'au retour de mon homme de confiance de Marseille, où je ferai acheter du papier dans le quartier, et, s'il est possible, dans la rue où demeure Allègre.

Je continuerai à vous informer, tous les ordinaires, de mes opérations.

Montpellier, 19 mai 1750.

..... Les soupçons que j'avais sur Allègre se fortifient de moment en moment, et étant augmentés par la proposition qu'il me fit d'aller passer 7 à 8 jours à Montpellier, et lui le même temps, avec son frère, à Nant, où il est doctrinaire, je me déterminai à risquer d'approfondir la conduite dudit Allègre; j'ai su finement que son frère avait loué deux chevaux à Lodève, pour partir le lendemain. Après la certitude de cette circonstance, j'ai pris la résolution de les arrêter tous deux, ce que j'ai exécuté la nuit du dimanche au lundi; perquisition faite des papiers de l'un et de l'autre, Antoine Allègre a tiré de sa poche deux feuilles de papier blanc, semblables en plis, grandeur, timbre, couleur et qualité, à la feuille sur laquelle est écrite la dernière lettre anonyme dont j'ai eu l'honneur d'envoyer la copie à V. G. J'en ai dressé procès-verbal, et les lui ai fait reconnaître. Je l'ai ensuite interpellé de me déclarer où il avait pris ce papier blanc; il m'a dit que le père rhétoricien de la doctrine de Lodève[1] lui avait donné. Cette réponse m'a déterminé à aller faire perquisition, de l'ordre du Roi, chez le rhétoricien; mais lorsque j'ai été dans cette maison, tout le monde a affecté de ne me pas répondre, quoique je les eusse sommés, de la part du Roi, de me faire ouvrir les portes de l'intérieur de cette maison.

Comme elle est immense, et que je n'avais que l'officier de la maréchaussée avec moi, pendant que les trois cavaliers gardaient mes deux prisonniers dans mon auberge, le rhétoricien ayant répondu deux fois qu'il allait ouvrir; mais c'était une porte de derrière, du côté d'une galerie où nous n'avons pas pu pénétrer, et par laquelle il s'est sauvé. J'ai dressé procès-verbal du manque d'obéissance aux ordres du Roi, de la part du recteur qui y était. J'ai l'honneur de vous l'envoyer.

1. Le rhétoricien était un professeur de rhétorique.

Je ne sais pas si ce rhétoricien est coupable; je l'approfondirai si je puis par les différentes questions que je ferai à Allègre. J'ai en conséquence de tout ce que dessus arrêté MM. Allègre frères; j'ai écroué, de l'ordre du Roi, le doctrinaire dans les prisons du présidial de Montpellier; quoiqu'il ne me paraisse pas absolument coupable, j'ai cru devoir m'en assurer, afin de ne pas gâter cette affaire au cas (*sic*) que A. Allègre qui, sûrement, est auteur des lettres anonymes ou complice. Je ferai de mon mieux pour tâcher de pénétrer la vérité. J'attends le retour de mon homme de confiance, qui est parti ce matin pour Marseille, pour me déterminer à ramener à Paris A. Allègre. Je ne resterai dans le pays qu'autant qu'Allègre me découvrirait des choses importantes qui eussent trait à sa détestable invention.

J'oublie à rendre compte à V. G. que le recteur est venu une heure après cette opération, dans mon auberge, comme j'étais sur mon départ, il m'a allégué de mauvaises excuses, qui m'ont fortifié dans le dessein de vous informer du peu de respect que l'on a dans ce pays pour l'autorité[1]. (B. A.)

BAISLE A BERRYER.

31 mai 1750.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu ce matin A. Allègre, conduit par Saint-Marc, exempt, sur un ordre du Roi contresigné d'Argenson. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Versailles, 6 juin 1750.

M. de Saint-Florentin vient de m'envoyer des papiers qui regardent Allègre, et qui lui ont été adressés par M. Lenain[2]. Il faut tâcher de savoir de lui quel est celui qui lui écrit, lequel apparemment est un de ses associés à la pension qu'il tient à Marseille, quoiqu'il y ait des choses qui pourraient faire soupçonner que ce serait d'une femme. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de croire que cette personne est du complot et a connaissance de son projet. C'est ce que vous tâcherez de démêler dans le cours de l'examen de cette

1. Il en était de même par toute la France, le respect de la puissance royale allait en diminuant à mesure que l'on s'éloignait de Versailles.

2. Lenain, maître des requêtes et intendant du Languedoc.

affaire, à laquelle je n'ai pas besoin de vous recommander une singulière attention. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

11 juin 1750.

Allègre, prisonnier, est fort triste depuis sa dernière information ; hier, il voulut donner ses boucles, qui sont fort belles, à Baron, porte-clefs, qui ne les a voulu recevoir, en lui tenant ce discours : « Je vois bien qu'il faut que je meure ici. Non, je n'en sortirai jamais, ou si j'en sors, ce ne sera que pour aller sur un échafaud, où l'on me fera sauter la tête de dessus mes épaules, et autant que vous en profitiez qu'un autre. » (B. A.)

BERRYER A CHATEAU-VILLARS.

28 juin 1750.

Je vous envoie le signalement d'un prisonnier qui s'est sauvé du donjon de Vincennes, le 25. Il s'appelle Danry. M. le comte d'Argenson, de qui je reçois une lettre, me charge de vous dire, en vous l'adressant, que rien n'est plus important ni plus pressé, que d'user de toutes les voies imaginables pour tâcher de rattraper ce prisonnier, et qu'en conséquence vous ayez agréable de faire faire aujourd'hui des copies de ce signalement, avec une lettre circulaire pour tous les commandants des maréchaussées, en sorte qu'il puisse signer ce soir, à son arrivée à Paris, et ensuite le faire partir tout de suite. J'écris par son ordre à M. Rulhière, inspecteur des brigades du prévôt de l'Ile, en lui envoyant même signalement pour que ses commandants de brigades fassent des perquisition dans leurs départements [1]. (B. A.)

RULHIÈRE [2] AU MÊME.

Paris, 28 juin 1750, à midi.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre circulaire que je viens d'écrire aux commandants des brigades des environs de Paris, en conformité de l'ordre que vous m'avez donné ce matin.

1. Danry venait de sortir par la porte du jardin du château, à la grande colère du gouverneur.

2. Rulhière, lieutenant de la prévôté et maréchaussée générale de l'Ile-de-France, commandant la brigade de Saint-Denis.

Ce n'est qu'au hasard que je fais chercher Danry; mais si vous vouliez bien avoir la bonté de me marquer où il demeurait, et quelles étaient ses connaissances et ses allures avant qu'il fût arrêté, je tâcherais de reprendre ses voies, et de le rejoindre en travaillant de concert avec l'officier qui l'a d'abord arrêté, et qui sans doute est encore chargé de le chercher. (B. A.)

SAINT-MARC AU MÊME.

28 juin 1750.

Je vous prie de donner au porteur le nom et la qualité du médecin ou chirurgien à qui Danry a écrit; savoir aussi de quelle façon il est sorti de Vincennes, c'est-à-dire quel habit M. Du Châtelet vous a marqué.

Vous trouverez les papiers que vous m'avez confiés.

1er juillet 1750.

..... J'ai arrêté et conduit au château de la B. Danry, qui s'était évadé du donjon de Vincennes, le jeudi 25 juin. Ce magistrat est prié de faire passer les ordres nécessaires à M. le gouverneur du ch. de la B. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Danry écrivit une lettre à Mme de Pompadour, où il lui demandait grâce et lui donnait son adresse, s'abandonnant à sa générosité. On sut ainsi où il était; il fut repris et réintégré à la B., le 30 juin 1750. Benoît, fille, qui faisait les commissions de Danry pendant son évasion, Desnoyers et Viennot, porte-clefs de Vincennes, P. Moreau et A. Boucquet, soldats aussi de Vincennes, furent mis à la B., à l'occasion de cette évasion; mais il fut reconnu qu'ils n'étaient coupables que de négligence. Danry fut mis au cachot pendant 18 mois. Quand il en fut sorti, il écrivit différentes lettres au ministre; dans une, entre autres, il lui envoya toutes les lettres de l'alphabet, en le suppliant d'en former des paroles qui puissent l'attendrir. (B. A.)

DU CHATELET AU MÊME.

Vincennes, 3 juillet 1750.

Je vous serai très obligé de vouloir bien faire demander à Viennot les clefs qu'il a de la petite armoire, ou donner les clefs du

donjon la nuit, et à Augustin, celle qui entre au donjon sous la cage, et de les remettre au porteur[1]. (B. A.)

NOTE DE BERRYER.

9 juillet 1750.

Danry dit que Desnoyers, porte-clefs, étant avec lui, ouvrit la porte sur les 2 heures et un quart, pour le mener promener dans le jardin. Il avait (*sic*) descendu assez vite pendant que Desnoyers fermait la porte.

Ordinairement, lorsqu'on le faisait descendre pour le faire promener, Viennot était dans le jardin à l'attendre. Ayant descendu, il avait trouvé un chien épagneul, noir assez, qui avait sauté à lui, et avait aboyé, et ensuite s'était retourné du côté de la porte d'entrée du donjon, et avait mis les pattes dessus, au moyen de quoi il l'avait poussée, et par là lui avait fait connaître qu'elle était ouverte; au moyen de quoi il avait pris son parti de sortir ; il avait passé très doucement devant la sentinelle qui y était en faction, qui ne lui avait rien dit; il s'était mis à courir à travers champs jusqu'à ce qu'il fût tombé par terre de fatigue du côté de Saint-Denis, vers les 4 heures après midi; il était resté dans cette situation jusque sur les 9 heures du soir; il a pris le chemin de Paris, et a passé la nuit sur le bord de l'aqueduc, du côté de la porte Saint-Denis[2].

Il est entré dans Paris à la pointe du jour, et est allé dans un cabaret, rue Neuve-Saint-Denis[3], au Soleil-d'Or, chez Cocardon. En entrant, il y avait payé son gîte pour trois nuits ; il y a passé la matinée; il en est sorti sur le midi et a été le long des aqueducs.

En revenant le soir pour y coucher, il avait rencontré au milieu de la rue Neuve-Saint-Denis Anne Benoît, qu'il connaissait pour l'avoir vue servir, chez Charmelu, chez lequel il mangeait lorsqu'il a été arrêté la première fois. Il la pria d'aller chez Binguet lui demander s'il voulait bien le voir. Elle lui promit de lui rendre réponse le lendemain. Avant d'aller chez Binguet, elle passa chez

1. Viennot, qui était porte-clefs de Vincennes, avait été mis à la B. à cause de l'évasion de Danry; il avait emporté son trousseau de clefs.

2. Cet aqueduc est sans doute l'aqueduc du pré Saint-Gervais, qui allait à la halle.

3. La rue Neuve-Saint-Denis servait de communication entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Martin.

Cocardon, où il avait soupé et couché, et lui dit qu'elle allait chez Binguet, et promit de lui rendre réponse tout de suite. Il lui dit qu'il irait l'attendre dans un cabaret à bière, rue Saint-Denis, qu'il lui indiqua. Elle revint au cabaret et lui dit que Binguet [1] l'avait reçue froidement, et ne se souciait pas de le voir. Là-dessus, il avait chargé la Benoît de porter à Binguet une lettre par laquelle il priait Binguet de lui rendre tout ou partie des 15 livres qu'il lui devait; il avait écrit la lettre dans le cabaret; ils en étaient sortis, et avaient été ensemble dans la chambre où loge la dame Benoît, rue Neuve-Saint-Denis. Il y avait cacheté la lettre pour Binguet; elle la porta tout de suite et resta dans ledit endroit à l'attendre. Elle revint tout de suite, il lui apporta 6 livres. Ne voulant plus retourner chez Cocardon, crainte d'y être reconnu et arrêté, il l'avait priée de lui chercher un autre gîte. La Benoît, conjointement avec une de ses amies qu'il ne connaît pas, lui avait cherché un gîte; elles y avaient été; il était resté toute la journée, excepté qu'il avait été boire de la bière dans un cabaret qui fait le coin de la rue Neuve-Saint-Denis.

L'amie de la Benoît l'avait conduit le soir dans le gîte qu'elles lui avaient trouvé. Ne sait ni l'endroit ni le nom de la rue; il n'y a couché que cette nuit-là; le lendemain, l'amie de la Benoît était venue le prendre, et l'avait mené sur les 8 à 9 heures chez elle, rue Saint-Merry; il y est resté toute la journée sans sortir; la Benoît vint y passer 5 ou 6 heures avec lui.

Pendant, ce temps, il la pria d'aller chez Cocardon, voir s'il n'y avait pas de lettre pour lui; en ce cas, de la prendre, et de la porter dans le cabaret où il avait couché la nuit précédente, et que son amie irait l'y prendre.

Elle alla chez Cocardon; la femme Cocardon lui dit qu'il y avait une lettre, qu'elle ne pouvait la remettre, parce que son mari l'avait. Elle rendit cette réponse à son amie, qui la lui rendit chez elle où il était encore. Son amie lui avait arrêté un nouveau gîte, près la rue Saint-Denis. Étant avec elle, en chemin pour y aller, et une autre amie à elle amie, cette amie lui avait dit qu'on était venu à l'auberge où il avait couché la veille, s'informer qui était la Benoît.

Cela lui avait (donné) du soupçon, et il avait dit aux deux femmes avec qui il était, d'aller l'attendre à la porte Saint-Denis et qu'il

1. Ce Binguet était son camarade de chambrée, il avait passé six semaines à la B. et ne se souciait pas d'y retourner.

irait les y rejoindre. Là-dessus, il avait été le long des boulevards et des aqueducs où il avait passé la nuit. Le lendemain, il avait suivi l'aqueduc, traversé les Champs-Élysées, passé le bac des Invalides et rentré dans la rue Saint-Maur, et de la rue Saint-Maur au cabaret, chez ....., où il avait passé deux jours sans en sortir jusqu'au moment où il a été arrêté. Il n'a plus revu ni la Benoît, ni son amie, ni l'amie de son amie.

Personne ne lui a donné de facilité pour sortir du donjon de Vincennes; il n'a eu aucune correspondance avec personne. (B. A.)

DU CHATELET A DUVAL.

Vincennes, 12 juillet 1750.

Suivant la lettre de M. Berryer, je vous envoie ce qui s'est trouvé à Danry; vous voudrez bien faire donner un reçu au porteur, tant de la malle fermée que du porte-manteau, de ce qui est dedans, suivant l'état qu'il porte, et d'une paire de grands et mauvais ciseaux; il ne doit point y avoir de serviette dans la malle à moi.

(B. A.)

BAISLE A BERRYER,

Bastille, 19 juillet 1750.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de Saint-Marc a amené le matin, au château, M. J. Allègre, doctrinaire. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

15 juillet 1750.

Allègre a proposé à son garde, qui m'en a fait confidence, de faire passer un billet dans sa tabatière à sa femme, en le venant voir, pour qu'elle le porte à la rue Saint-Denis, chez un quelqu'un. Je suis convenu avec le garde de la façon dont nous nous y prendrions, et je compte qu'après-demain je serai en état de vous le remettre en main. De plus, il m'a dit que ce prisonnier ne dort que le jour, et encore très peu; pour la nuit, il n'en est pas question.

24 juillet 1750.

Allègre ne dort point du tout la nuit, et suivant le rapport de son garde, il s'amuse depuis quelque temps à travailler dans son lit la nuit. Il a levé un carreau, et par ce moyen, à ce que je pense, il s'imagine communiquer à la chambre de dessous. Dans 2 ou 3

jours, nous irons dans cette chambre sous prétexte de faire balayer. Nous trouverons le progrès qu'il aura pu faire, et nous vous en ferons part, de même que des réponses qu'il pourra nous faire pour sa défense.

27 août 1750.

Vous trouverez ci-joint deux lettres d'Allègre l'aîné, l'une pour Marseille et l'autre pour Lyon, que son garde devait remettre à sa femme, avec un billet par où il demande papier, plume, crayon, compas et autres choses, que vous trouverez marqués dessus, le tout sous une enveloppe; nous entretiendrons cette correspondance le mieux et le plus longtemps qu'il nous sera possible.

(B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

15 novembre 1750.

J'appris hier au soir qu'Allègre [1] avait quitté Fontainebleau et était revenu à Paris. Il mériterait bien d'être remis à la B. pour son entêtement et sa désobéissance; je n'ai cependant pas voulu le faire sans avoir reçu vos ordres; peut-être même penserez-vous qu'il vaut mieux l'observer pendant quelque temps, et voir à quoi il se déterminera. C'est une tête vive et chaude qui pourrait bien faire quelque chose d'intéressant. J'ai ordonné à Saint-Marc de ne le pas perdre de vue un moment.

Apostille de d'Argenson. — Vous prenez un très bon parti en faisant observer Allègre, sans vous presser de le faire arrêter. Je pense donc, ainsi que vous, qu'il faut attendre pour en venir à cette dernière extrémité : 1° qu'on voie ce qu'il manœuvrera ici; 2° que vous en ayez prévenu Mme de Pompadour, au voyage que vous ferez à Versailles de dimanche en huit.

Je compte avoir l'honneur de vous voir jeudi sur les 7 heures du soir; je vous enverrai avertir, comme je fais ordinairement, au moment où je rentrerai chez moi. (B. A.)

SAINT-MARC A BERRYER.

19 novembre 1750.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'abbé Allègre a changé

1. Il s'agit du doctrinaire frère d'Allègre, que Saint-Marc avait arrêté par mesure de précaution. Il fut établi qu'il n'avait aucune part aux lettres anonymes, et on l'avait mis en liberté avec ordre de retourner chez lui.

deux fois de demeure depuis son retour à Paris ; qu'enfin il a fixé sa dernière demeure rue Saint-Denis, à la Croix de Fer, où j'ai fait louer une chambre à un homme de confiance, pour faire adroitement sa connaissance, boire, manger, aller à la comédie, et même voir des filles, pour s'en faire plus aisément un ami, afin de démêler, si faire se peut, ce qu'il a dans l'âme, et de découvrir s'il ne dira rien de l'affaire qui a trait à celle de son frère. L'homme de confiance que j'ai mis est actuellement après ses trousses, et n'a fait encore aucune découverte qui soit digne de vous réciter. Il faut lui donner le temps de se lier avec lui, de façon qu'Allègre ne le puisse soupçonner en aucune façon. Il vient de temps à autre chez moi, et compte rester 15 jours ou 3 semaines pour voir Paris ; il m'a dit par forme de conversation, parlant de Marseille, qu'il voudrait bien pouvoir découvrir celui qui a donné ce conseil à son frère, pour tâcher de le tirer d'affaire, sans m'en dire davantage. J'ai fait la sourde oreille et lui ai fait politesse, afin qu'il ne s'aperçoive pas de l'envie que j'aurais à pénétrer sa pensée. Je veillerai exactement sur sa conduite, et aussitôt que je pourrai démêler quelque (chose) qui aura trait à l'affaire dont est question, j'aurai l'honneur de vous en informer sur-le-champ. (B. A.)

BERRYER A QUESNAY.

25 février 1751.

Danry, prisonnier à la B., m'a demandé avec instance de vous faire passer une lettre qu'il vous écrit ; vous la trouverez ci-jointe ; il me semble que vous lui feriez un grand plaisir si vous vouliez lui rendre une visite ; et que cette complaisance pourrait peut-être l'engager à vous découvrir entièrement son intérieur et à vous faire un aveu sincère de ce qu'il ne m'a découvert qu'en partie ; je m'en rapporterai toujours à ce que vous penserez sur cela. (B. A.)

DÉCLARATION D'ALLÈGRE.

3 mars 1751.

Sachant que la déclaration que j'ai faite le 18 juin 1750 contient des circonstances fausses et capables de nuire à M. de Maurepas, à M. l'archevêque d'Alby [1], je déclare sincèrement aujourd'hui :

1. Dominique de la Rochefoucauld, archevêque d'Albi en mai 1747 et de Rouen en avril 1750, cardinal en 1778, mort en émigration le 25 septembre 1800.

Que, dans les mois de janvier et février 1750, lors de la publication du vingtième, le public attribuant cette imposition à Mme la marquise de Pompadour, j'avais ouï dire que cela pourrait bien lui attirer du mal, et porter quelques-uns de ses ennemis, sans pourtant qu'aucun d'eux fût nommé ou désigné, à tramer sa perte. Il me serait impossible de me ressouvenir de ceux qui tenaient ces propos. Le long de ma route, de Marseille à la cour, j'entendais dire la même chose à plusieurs personnes, pour la plupart au service du Roi, et qui m'étaient inconnues.

Persuadé que ces bruits pourraient avoir quelque fondement, je pris la résolution d'en instruire Mme la marquise qui s'y trouvait lésée, afin qu'elle eût soin de veiller plus attentivement à la conservation de sa personne.

Mais pour donner plus de poids à cet avis, je projetai de rédiger en forme de lettre certains traits de satire qui couraient dans le public, et d'y insérer une espèce de complot contre la personne de Mme de Pompadour, de faire passer M. de Maurepas pour l'auteur de ce complot[1]; parce que ce seigneur ayant toujours été regardé comme l'ennemi de Mme de Pompadour, et sa chute ne venant que de quelques vers satiriques, l'amour de la vengeance pouvait bien lui avoir fait prendre quelque résolution violente. J'y joignis M. d'Alby, parce qu'on disait qu'il s'était fortement opposé au Vingtième. Et aussi M. de Lodève[2], parce qu'ayant demeuré dans cette ville, il devait plutôt être informé de ce qui pouvait s'y passer que d'un autre endroit.

Voilà les raisons frivoles qui ont servi de base à ma fausse accusation, qui au fond ne pouvait pas perdre M. de Maurepas, parce que les lettres n'étaient que des copies, et que cet expédient ne pouvait qu'engager Mme de Pompadour à veiller avec plus d'attention à sa conservation, et que, pour récompense de ce service, j'espérais un emploi ou la réussite d'un projet que j'avais fait sur le commerce. Je n'ai fait part de mon projet à qui que ce soit dans le monde, ni du véritable motif de mon voyage, que j'ai déguisé sous d'autres raisons; et je n'ai été ni suscité, ni excité, ni induit en chose au monde par qui que ce soit, dans la fausse accusation que j'ai faite.

1. M. de Maurepas avait été renvoyé du ministère pour le punir d'avoir fait contre la marquise une épigramme.

2. Jean-Georges de Souillac, évêque de Lodève.

Dans ma première lettre à Mme la marquise, comme j'empruntais la suscription et mon seing du nom d'une maison de campagne de ma famille, ce qui fait que je n'en ai jamais eu de réponse, je mandais que j'avais un secret important à révéler; et dans ma lettre, il y en avait une pour le Roi.

Si j'ai dit que c'était à un religieux d'Auxerre qu'on devait s'adresser pour du poison, c'est qu'en passant à Auxerre par la diligence, j'appris qu'on avait conduit dans les prisons de cette ville un moine habile dans la composition des poisons.

Quand j'ai vu pour la première fois Mme la marquise à Versailles, je n'avais pas encore écrit ni composé les prétendues copies de lettres; en sorte que si elle m'eût demandé en ce moment la preuve de mon mauvais système, j'aurais été sur-le-champ convaincu de fausseté; mais je les écrivis le lendemain. C'est moi qui ai écrit la lettre adressée au valet de chambre de Mme de Pompadour, et qui a été adressé au maître de poste de Rennes ou de Rouen, qui commence par ces mots : *Foi de gentilhomme*, quoique je n'aie pas voulu la reconnaître quand on me l'a représentée à la B. J'avais choisi ces villes par opposition à Lodève, pour qu'on ne soupçonnât pas qu'elle fût de moi, quoique mon écriture n'est pas trop contrefaite, mais seulement plus petite, et le papier était jaunâtre, parce que je m'étais servi de papier barbouillé de vitriol, dont je me sers pour dessiner; c'est ce qui me donna occasion d'insérer dans la lettre, que je donnai à Lodève, à Saint-Marc, qu'on pourrait bien faire un empoisonnement par lettres.

Lorsque j'étais prisonnier à Montpellier, je donnai de l'argent au concierge pour me faire passer deux lettres que j'avais écrites dans la prison, l'une à Mme de Pompadour, et l'autre à moi-même, d'écriture contrefaite, sous la même enveloppe, et le tout adressé à M. le duc de Richelieu. Elles m'ont été représentées à la B[1].

(B. A.)

BAISLE A BERRYER.

Bastille, 3 mai 1751.

M. Quesnay s'est présenté aujourd'hui sans être porteur d'une

1. Cette déclaration paraît sincère et tout se réduit à la dénonciation d'un empoisonnement imaginaire, afin de mériter un secours d'argent. C'était une filouterie qui ne méritait pas un châtiment aussi long et aussi cruel qu'un emprisonnement perpétuel, mais Allègre se sauva de la B. avec Danry et se rendit par là indigne d'indulgence.

lettre pour voir Danry. Tout bien considéré, j'ai cru devoir déroger à la coutume, et laisser voir ce prisonnier à ce médecin.

8 septembre 1751.

Allègre a donné à son garde, pendant la nuit dernière, 2 coups de couteau qui, heureusement, ne sont pas dangereux; je ne sais comment il avait dérobé ce couteau à nos perquisitions; ce prisonnier nie le fait; je l'ai fait mettre au cachot; cette aventure nous fera redoubler d'attention. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

8 septembre 1751.

Ce matin, un peu avant 5 heures, les garçons de cuisine ont averti qu'on frappait fort dans la tour du Puits. Latour, porte-clefs, a monté à cette tour et m'a amené dans ma chambre le garde de d'Allègre tout couvert de sang, blessé par son prisonnier de 2 coups de couteau, dont un considérable au ventre; je l'ai fait panser dans la minute et coucher: du depuis, la fièvre a pris à ce porte-clefs; l'on ne peut savoir comment cette blessure tournera. En conséquence, d'Allègre a été mis au cachot. Ce prisonnier nie le fait. Il n'y a cependant guère d'apparence qu'un homme de sang-froid, et sans sujet d'aucune part, se porte à un tel désespoir.

Ce garde vient d'être soigné tout à l'heure; nos autres malades vont assez bien.

10 septembre 1751.

M. Dabadie doit vous avoir rendu compte d'une recherche que nous avons faite ce matin dans la chambre de Danry, sur sa personne. Ces jours passés, je lui ai ôté un couteau et deux morceaux de fer très tranchants, et aujourd'hui nous avons trouvé dans sa chambre 4 billets de loterie, savoir, un du mois d'août 1750, un du mois de janvier 1751, et deux autres de mars 1751, et 39 livres en argent blanc. Ces billets et cet argent, ce sont deux acquisitions qu'il a faites au château; il n'a jamais voulu dire la personne qui lui avait donnés. Il s'est rabattu à dire et à promettre qu'il ne le voulait dire qu'à vous seul.

Je suis sûr que ce prisonnier, lors de son entrée au château, n'avait pas plus de trois livres au plus, en argent ou monnaie.

Le blessé, garde d'Allègre, va fort bien aujourd'hui ; je crois que cette blessure ne sera rien, Dieu merci.

Nos autres malades sont fort bien aussi.

4 septembre 1752.

La femme Dardelle m'a remis ce matin le papier que vous trouverez ci-joint, en forme de lettre, signé le chevalier de Sainte-Croix, qui est écrite de la main d'Allègre, qui lui a mis furtivement à sa porte, dans son pain, qu'elle a trouvé.

Ce prisonnier a fait cette manœuvre en allant ou en venant de la messe hier matin. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 9 mars 1753.

J'ai vu, par la lettre du 4 de ce mois, qu'Allègre écrit à son frère, qu'il lui demande de lui envoyer 400 livres pour s'en aider dans ses besoins. Je ne comprends pas l'idée qu'il peut avoir de demander une si forte somme, que sa famille serait peut-être embarrassée de lui fournir, d'autant que jusqu'à présent j'ai fait fournir à ce prisonnier, sur le compte du Roi, les hardes et le linge dont il a eu besoin, attendu qu'il n'a pas le moyen de s'en donner, et je continuerai toutes les fois que vous me marquerez les choses dont il aura réellement besoin. Il est vrai que je lui ai refusé des livres qu'il m'a demandés, parce qu'ils sont trop chers pour que le Roi supporte une dépense qui n'est que pour l'amusement d'un prisonnier. Ce que je lui permets donc de mander à son frère, c'est de lui demander les livres en question. Il peut lui écrire pour le prier de charger quelqu'un, à Paris, de lui acheter ses livres, que son commissionnaire payera, et que je ferai ensuite passer à Allègre au château.

Paris, 3 août 1753.

J'ai reçu la petite bourse avec les papiers que d'Allègre, prisonnier, avait mis dedans, et qu'il avait cachés furtivement, abusant de la promenade qu'on lui a permise. Je vous remercie de votre agréable attention, et témoignez à Baron qu'il a bien fait. Pour punir d'Allègre de sa manœuvre, privez-le de la promenade jusqu'à nouvel ordre de moi.

Il n'a pas accusé juste quand il a dit qu'il n'avait point demandé des hardes ; il en a demandé à son frère le doctrinaire, dans la

lettre qu'il lui a écrite ce jour-ci, en lui observant qu'il manquait de tout et qu'il était tout nu.

C'est par l'examen que je fais faire des papiers saisis sur d'Allègre et autres, que l'on trouve la preuve que Rinville et Maubuy étaient de correspondance avec eux; mais je doute que vous leur trouviez présentement des papiers; ils y auront mis ordre.

Paris, 9 août 1753.

Je vous prie de m'envoyer la date juste du jour qu'on a trouvé, pour la première fois, paquets ou lettres regardant la correspondance qu'on vient de découvrir, et si cette première fois vous avez retenu tout de bon paquet ou lettres, ou si vous l'avez fait remettre au même endroit.

Et en ce cas que vous l'ayez fait remettre, savoir la date du jour et si c'est la même chose surprise qu'on a remise ou bien si c'est du papier que vous y avez substitué.

On est bien heureux d'avoir fait cette découverte de correspondance, et vous ne pouvez imaginer jusqu'où elle allait.

Je ne sais ce que c'est que le gobelet que M. Breton apporte ni ne puis le deviner. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

3 septembre 1753.

Nous avons fait ôter, hier, les fers à Danry, et aujourd'hui il a eu la barbe coupée, et on lui a donné un lit de sangle, des matelas, traversin, et couverture avec des draps, avec de la graine pour ses oiseaux, le tout conformément à votre ordre du 1er de ce mois.

Ce prisonnier voulait avoir en sus, savoir : une autre chambre, un autre lit, une table, des chaises, de la lumière ou chandelle. Je lui ai dit qu'il poussait ses prétentions au delà de ce qu'il nous était ordonné, et enfin, il s'est tu, je pense, jusqu'au moment où il aura l'honneur de vous écrire.

5 septembre 1753.

Suivant votre ordre de ce jour, j'ai dit à Danry, que sa nouvelle tablette, quoiqu'écrite différemment, vous faisait presque repentir des adoucissements que monsieur lui avait accordés, et que ce sera la dernière ; et que, sans cette dernière tablette, il aurait eu la permission d'écrire, que d'ailleurs on n'était nullement curieux de son système de finances. Le prisonnier m'a encore promis de

ne plus vous en écrire sur des tablettes, et s'il y a écrit jusqu'à présent, c'est qu'il croyait que je lui défendais cela comme de mon chef. C'est une menterie qu'il donne, parce que je lui ai toujours dit que c'était de la part du lieut. gén. de P.; au demeurant, ce prisonnier demande toujours à vous écrire.

Apostille de Berryer. — Lui en donner la permission.

Apostille de Duval. — Ecrit au major, 7 septembre 1753.

8 septembre 1753.

Depuis quelques jours, j'ai résolu d'aller dans les tours, pendant les entr'actes des repas, pour m'informer de ce qui s'y passe. J'ai commencé par la tour Bazinière, que j'ai cru la plus suspecte, et de cette tour je passerai aux autres, au cas que vous approuviez cette manœuvre, qui, je crois, est la seule qui vous puisse informer de ce qui s'y passe. Voici, en substance, ce que j'ai entendu le premier de ce mois, dans le courant de l'après-midi : Étant sur l'escalier, entre la chambre de la première Bertaudière où est Julie, et la seconde où demeure Rhinville, ces deux prisonniers, conjointement avec Allègre qui est au cachot dessous, étaient en conversation.

Ils s'entretenaient et disaient que la nourriture du château devait être meilleure, mais qu'il ne fallait pas s'en étonner, parce que M. de Rys, le major et l'aide-major s'entendaient tous ensemble, ce qui en était la cause.

Allègre s'est informé à Julie, d'une Louison qui demeurait ci-devant dans la rue Fromenteau; il lui a répondu qu'il la connaissait fort bien, et qu'elle n'avait jamais été si bien qu'elle est aujourd'hui. Après quoi Julie lui a rendu compte du dernier voyage que Rys a fait de Compiègne à la Muette, sutout des deux ballets qui s'y sont exécutés; après quoi Julie a passé du tabac à Rhinville, au bout d'un fil ou ficelle, lequel Rhinville n'a pas trouvé bon, disant qu'il était sec, et que le sien était plus frais; il lui en a offert; Julie l'a remercié; après quoi, Rhinville a démontré à Julie tout ce que renfermait la B., tout le local en général, les noms et qualités de ceux qui l'habitent; je crois réellement qu'il n'a rien oublié; j'en suis encore surpris d'étonnement; l'heure du repas est venue, je me suis retiré.

8 octobre 1753.

J'ai une lettre de Villemin du Coin, avec une vieille lettre

d'Allègre que j'ai découverte dans un trou, dans le temps que Villemin du Coin écrivait sa lettre; elle vient sans doute du temps que cette chambre était occupée par Aublet de Maubuy.

Plus, je joins ici une lettre de Danry, qu'il a écrite sur du linge avec de son sang. Ce prisonnier est de fort mauvaise humeur; il nous envoie chercher à 8 heures du soir, pour nous dire que nous envoyions son porte-clefs à la halle pour lui acheter du poisson, disant qu'il ne mange point d'œufs, d'artichauts ni d'épinards, et qu'il veut manger du poisson absolument, et qu'il le payera de sa poche; et comme on ne le veut pas, il se met dans des fureurs extrêmes. Ce prisonnier demande du linge; je ne vous écrirai pas, parce qu'il en a 7 (chemises) très bonnes, dont 4 neuves; cet article le met encore aux champs. A l'égard du papier pour vous écrire, dont il se plaint, je ne lui en ai jamais refusé. J'ai été chez lui cet après-midi, et lui en ai porté. Il s'est mis à écrire; il m'a tenu pendant plus d'une heure, après quoi il m'a redemandé son linge écrit avec son sang; je lui ai dit que lorsque les prisonniers écrivaient sur papier ou sur autre chose à la B., il fallait que vous en soyez instruit.

Il s'est encore mis de mauvaise humeur, et m'a dit qu'il ne pouvait finir sa lettre. Somme totale, il l'a déchirée et brûlée devant moi; cela finit par une excuse qu'il m'a faite, et je me suis retiré.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

On mit Danry dans une même chambre, avec Allègre aussi à la B.. Ils trouvèrent moyen d'entrer en correspondance de lettres avec tous les prisonniers de la B.; ils levaient une pierre dans un cabinet de la chapelle, et mettaient dessous leurs lettres; il est à remarquer que la Beaumelle était alors prisonnier; il se fit passer pour une femme dans ses lettres à Allègre, et comme il avait beaucoup d'esprit et que ce dernier était très vif et écrivait très bien, Allègre devint amoureux fou de la Beaumelle, au point qu'étant convenus réciproquement de brûler leurs lettres en cas d'accident, Allègre n'avait conservé que celles de son amante la Beaumelle, qu'il n'avait pu se résoudre à jeter au feu, de manière qu'ayant été découvert dans une visite qu'on fit dans sa chambre, il fut mis au cachot quelque temps. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

28 décembre 1753.

Sur ce que vous me mandez que l'eau va gagner les cachots, je vous prie d'en retirer les 3 prisonniers qui y sont, savoir : Allègre, que vous remettrez avec Danry, et vous donnerez aux deux autres les plus mauvaises chambres.

Apostille du major. — Reçu cette lettre le 29 décembre 1753, et tout de suite fait sortir Allègre du cachot pour le mettre avec Danry à la quatrième Comté; Blinville sorti du cachot et mis à la deuxième; Baize sorti du cachot et mis à la cinquième Bertaudière.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

1754.

Il n'en fut pas plus tôt sorti qu'il songea avec Danry aux moyens de s'échapper. Pour cet effet, ils travaillèrent pendant 18 mois à défiler leurs chemises, avec le fil desquelles ils firent une échelle de corde de près de 300 pieds; ils avaient fait des échelons avec le bois qu'on leur donnait pour se chauffer ; ils cachaient le tout dans l'intervalle qui se trouve entre le plancher d'une prison et celui d'une autre, au moyen d'un trou qu'ils avaient fait pour y entrer leur ouvrage. Ensuite, ils travaillèrent à dégrader les barres de fer qui se trouvaient dans leur cheminée. Quand leur ouvrage fut fini, ils firent des fourreaux à tous les échelons et à une barre de fer pour descendre sans bruit. (B. A.)

BOYER A BERRYER.

4 janvier 1755.

J'ai été hier au soir à la B., pour y visiter un homme qui avait fait relever, par ses hurlements, le chirurgien. C'est un chirurgien lui-même; il avait des douleurs partout le corps et des étourdissements ; il saigna beaucoup du nez hier; je n'ai pu m'empêcher de le faire saigner du pied. J'ai recommandé qu'il ne le fût que ce matin, parce que j'ai lieu de me méfier du personnage. M. l'aide major m'en a donné des nouvelles ce soir; mais il m'est venu dire d'aller demain voir une dame qui chantait hier, et qui se plaint aujourd'hui. Je saurai demain de quoi il est question. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

1er mars 1755.

Suivant votre ordre, j'ai fait inventaire des hardes d'Allègre, dont copie est ci-jointe; après cet examen, j'ai demandé à ce prisonnier ce qu'il croyait avoir de besoin; il m'a répondu : de rien, et qu'il ne savait pas pourquoi je lui faisais cette question, ne vous ayant rien demandé.

Il est à observer que ce prisonnier, pour ménager ses hardes, il y a près de deux ans qu'il va très mal fagoté, c'est-à-dire presque nu; il a usé entièrement la robe de chambre que vous lui avez fait donner en arrivant à la B., et son linge fin et gros est fort usé; il faut lui faire raccommoder ou lui en donner d'autre. Je joins ici un mémoire de ce que ce prisonnier a de besoin.

Plus, je joins ici une lettre de ce prisonnier, et une autre lettre de Danry, son camarade. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

12 juin 1755.

Danry m'a écrit pour me renouveler ses demandes de livres de mathématiques. Dites-lui que son camarade de chambre, ayant abusé dans le temps de ceux que je lui avais fait donner, je ne veux point risquer de me trouver dans le même cas, avec lui, Danry; ainsi, je ne permettrai pas qu'il en achète, ni ne lui en ferai donner. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

26 février 1756, à 9 heures du matin.

MM. Allègre et Danry se sont sauvés la nuit dernière de la B., par leur cheminée, et du haut des tours, ils ont descendu dans le fossé avec une échelle de cordes, et dedans le fossé, ils ont percé la muraille qui sert de flanc au grand fossé de l'arsenal, par où ils ont passé où ils se sont trouvés. (B. A.)

DABADIE AU MÊME.

Vous êtes informé de l'évasion de Danry et Allègre. J'ai représenté que pour prévenir de tels effets, dont le détail sera long et paraîtrait aigre (*sic*). Il y a plus d'un an que, pendant la nuit, les

deux fugitifs manigançaient leurs matériaux sur les tours et les y cachaient dans un soupirail de privé élevé de 10 pieds, où, sans méfiance nous n'allions pas regarder avec une échelle. Ils montaient par les cheminées; ils ont descellé une barre de fer scellée en long à 10 pieds de haut, par un seul bout, à pouvoir passer par le moyen d'une corde,

Ils mendiaient de cheminée en cheminée, principalement du fil, et en redescendant ils remettaient le bout de la barre à sa place. Une habituelle négligence jusqu'ici dans toutes les sentinelles de nuit et un vieux mur facile à percer ont beaucoup concouru à cette horrible évasion[1]; il me reste à dire : montagnes tombent sur moi! Ce funeste événement me met au comble de la douleur, et par surcroît, monsieur, je dois 20,000 francs que j'ai été, pour ainsi dire, obligé de manger honorablement sans donner un sou ni au spectacle, ni au jeu, ni aux femmes. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

P. Fraissinet, metteur en œuvre, et Daudé, son épouse.

Il fut arrêté pour avoir des renseignements sur l'évasion de Danry et Allègre. Ces prisonniers, après s'être échappés de la B., furent chez Fraissinet, qui les mena chez Rouit, tailleur, qui en eut soin jusqu'à leur départ pour la Hollande.

Ce qui fut cause qu'on arrêta Fraissinet, ce fut des lettres que lui écrivirent Danry et Allègre, et qui furent interceptées.

On arrêta le même jour, sur la déclaration de Fraissinet, Rouit, sa femme et le compagnon de Fraissinet, ainsi que la maîtresse de Rouit, de peur qu'ils ne donnassent avis à Danry de ce qui s'était passé.

Rouit, tailleur, avait retiré chez lui Allègre et Danry, prisonniers qui s'étaient évadés de la B., et leur avait donné de l'argent pour passer en Hollande.

Il a été arrêté avec Fraissinet sur la déclaration de ce dernier, pour qui on avait intercepté des lettres de Allègre et de Danry afin d'avoir des renseignements pour pouvoir les rattraper.

Ils résolurent de passer à Bruxelles. Allègre part le premier; quand il y fut arrivé il en donna avis à Danry. Danry part sur-le-

1. Il faut dire que la garnison du château était une compagnie d'invalides incapables de faire un service sérieux, et que la faction durait trois heures.

champ. Arrivé à Bruxelles, il apprend qu'Allègre a été arrêté. Allègre n'avait pas plus tôt été arrivé qu'il avait écrit une lettre remplie d'injures à Mme de Pompadour, ne croyant pas qu'on pût l'arrêter à Bruxelles. On fit partir sur-le-champ un exempt qui le fit arrêter par ordre du prince Charles, à qui le Roi l'avait demandé. On le conduisit à Lille et de là à la B. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

21 avril 1756.

Je consens que d'Allègre m'écrive. Ainsi vous pouvez lui donner du papier pour cela et qu'il écrive en votre présence.

Sur le rapport que vous me faites du mauvais état où se trouve Marin, bas-officier, qui est en pénitence pour l'évasion de d'Allègre et de Danry, vous pouvez le rendre libre ou l'envoyer à l'infirmerie de l'hôtel; vous pouvez aussi faire sortir son camarade de prison.

30 avril 1756.

Je veux bien que vous donniez à d'Allègre une couverture et le tabac ordinaire des prisonniers.

Vous emploierez, sur votre état du présent mois d'avril, une somme de 1,000 liv., àcompte de la dépense qui se fait pour les grilles et barres de fer des cheminées des chambres des prisonniers du Ch. de la B.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre très exactement.

(B. A.)

LE MÊME A D'ABADIE.

Paris, 31 mars 1756.

Au dernier travail que j'ai fait avec M. d'Argenson, il a été question de Fongarnand, bas officier au sujet duquel vous lui avez écrit le 26 de ce mois. Attendu le bon témoignage que vous en rendez et la circonstance de ne s'être trouvé en faction qu'au jour et après l'évasion, du moins à ce que l'on peut présumer, vous pouvez le rendre libre et le faire partir du cachot [1]. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

2 mai 1756.

Suivant votre ordre du 30 avril dernier, j'ai donné ce matin à

1. François Fongarnand, bas officier des invalides, il avait eu le malheur d'être en faction la nuit même où Danry et Allègre se sauvèrent.

Allègre une couverture, une tabatière et du tabac à priser à ce prisonnier qui demande à vous écrire. Nous attendons vos ordres en conséquence.

Son porte-clefs vient de me dire que d'Allègre lui a dit aujourd'hui, à l'heure du souper, en causant avec lui, que s'il n'avait point été arrêté il serait actuellement à Lisbonne, en Portugal, où il devait aller avec Danry, et où il était sûr de trouver du travail, rapport à la nouvelle Lisbonne[1] qu'il faut reconstruire. Il se pourrait fort bien que Danry ait pris cette route. Supposé que d'Allègre dise la vérité, M. le comte de Baschy, qui est notre ambassadeur en cette cour, pourrait, dans la suite, en donner des nouvelles. D'Allègre ajoute qu'il a enseigné Danry, qu'il est en état d'y avoir un petit emploi, qu'il en sait assez pour cela. Je ne crois pas devoir vous laisser ignorer un petit entretien que d'Allègre a eu ce soir à l'heure du souper avec son porte-clefs. (B. A.)

SAINT-MARC[2] AU MÊME.

Amsterdam, 20 mai 1756.

..... Après avoir détaillé à M. de Saint-Sauveur l'affaire en question, et lui avoir remis les papiers dont j'étais chargé, il est parti le lendemain pour La Haye, à l'effet de concerter avec M. le marquis de Bonnac[3] les démarches à faire pour obtenir l'arrêt de Danry. d'où il revint le 17 du présent. A peine avait-il mis le pied à terre que M. le grand officier vint chez lui. Il avait déjà reçu la lettre de M. Berkenroode[4] des mains de M. le président bourgmestre Hasselaer, qu'il était bon de prévenir sur cette affaire pour en assurer le succès.

Quoiqu'il ne pût y avoir encore aucune résolution prise, la démarche dont M. le grand officier prévenait M. de Saint-Sauveur le détermina à lui remettre sur-le-champ le signalement de Danry et lui demanda la permission de me présenter pour plus grand éclaircissement, ce qu'il accepta avec beaucoup de politesse. Après une simple conversation de part et d'autre, M. de Saint-Sauveur a

1. On sait que Lisbonne avait été détruite par un tremblement de terre le 1er novembre 1755, elle fut reconstruite très rapidement.

2. Sous le nom de Gaultier, chez M. de Saint-Sauveur, Amsterdam.

3. François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, né à Constantinople le 7 décembre 1716, ambassadeur en Hollande et plus tard lieutenant général.

4. Lesteveuon de Berkenroode, ambassadeur ordinaire des Etats généraux des Provinces-Unies en France, demeurant hôtel de Pons, rue de l'Université.

convenu avec le grand Officier de demander audience à M. le président bourgmestre pour lui faire sa réquisition au nom du Roi, qu'il a reçue très favorablement, et il a fait comprendre, car il ne parle pas français, qu'il en ferait le lendemain son rapport à la Chambre. M. de Saint-Sauveur a été tout de suite chez le grand Officier pour l'instruire de cette démarche et du rapport devant en être fait. Il a répondu à M. de Saint-Sauveur qu'il avait ordonné la perquisition de Danry, ce qui est la preuve que M. le président bourgmestre en était déjà convenu avec lui ; et le lendemain, 18, le grand Officier est venu chez M. de Saint-Sauveur pour lui dire que MM. les bourgmestres avaient accordé sans nulle difficulté et avec plaisir la réquisition qu'il avait faite au nom du Roi, de la part de son ambassadeur, pour l'arrêt et l'extradition de Danry. M. de Saint-Sauveur a assuré M. le grand Officier que le Roi, qui a cette affaire extrêmement à cœur, recevrait une grande satisfaction en apprenant la déférence que MM. les bourgmestres témoignaient en cette occasion pour les désirs de S. M., et qu'elle y serait encore plus sensible lorsqu'elle apprendrait le succès des ordres qu'ils avaient donnés. Ensuite M. de Saint-Sauveur a proposé à M. le grand Officier (de concert avec moi qui étais présent) plusieurs moyens de réussir dans cette perquisition ; il les a reçus avec empressement, et y en ajouta même d'autres qui ne permettent pas de douter de la sincérité de ses intentions ; il souhaita même que M. de Saint-Sauveur fût présent aux instructions qu'il donnerait à son substitut. Il adopta le secours d'un homme de confiance qui a des talents et propre pour une commission de cette nature.

Depuis cet instant, on ne cesse de parcourir, sous tout autre prétexte, tous les lieux de retraite affectés aux misérables et aux aventuriers français.

Je me suis déterminé moi-même, à la faveur d'un déguisement que j'ai imaginé, de travailler efficacement à le découvrir, se tînt-il caché au point de ne paraître nulle part ; ainsi vous pouvez être assuré que s'il est à Amsterdam, comme il y a lieu de le croire, j'espère qu'il n'échappera pas. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

29 mai 1756.

Vous pouvez comprendre, dans l'état de M. le G. de la B. du

présent mois de mai, pour la dépense des prisonniers, une somme de 1,000 liv. pour être employée aux payements des grilles, barres de fer et autres réparations qui ont été ordonnées pour la sûreté des prisonniers. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

31 mai 1756.

Baron, porte-clefs, qui est au cachot, demande en grâce de vous écrire. Il se désespère, il se chagrine à un point inexprimable, et sa femme, qui est chargée de six ou sept enfants, est très malade de chagrin. Ce misérable réclame en grâce toutes vos bontés. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

8 juin 1756.

Je me hâte de vous apprendre bonne nouvelle, dites-la sur-le-champ à M. le gouverneur : Danry est arrêté en Hollande, est dans les prisons, et vous l'aurez très incessamment; voilà donc la B. qui va redevenir vierge, et, par le moyen de ces deux retrouvés, nous n'aurons point, du moins si tôt, d'histoire ou chronique de la B. J'ai fait mon compliment à M. d'Abadie et à M. Farconnet. On mande de Hollande que Saint-Marc y est regardé sur le pied de sorcier. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Danry ayant appris cette nouvelle (l'arrestation de d'Allègre) en arrivant à Bruxelles, ne dit rien et sans s'arrêter partit sur-le-champ pour Amsterdam; mais ayant écrit à sa mère, ses lettres furent interceptées; il y fut repris et ramené à la B. le 15 juin 1756. En arrivant, on le mit au cachot les fers aux pieds et aux mains, couché sur la paille, sans couverture; il y fut pendant quarante mois sans relâche, sa barbe avait 10 pouces de long quand on l'en a tiré. On ne l'en fit sortir que parce que, la Seine étant débordée, il y avait presque un pied d'eau dans ce cachot.

Danry fit dans son cachot différents projets qui furent adoptés par le ministre sans lui procurer sa liberté, (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

14 juillet 1756.

Je consens que Danry, détenu à la B., m'écrive, puisqu'il le demande, et M. le major m'enverra sa lettre.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre le 14 juillet.

27 juillet 1756.

Sur ce que vous me marquez que Danry demande à m'écrire encore, vous lui direz qu'il peut s'en dispenser et que je l'en tiens quitte. (B. A.)

DUVAL AU MÊME.

11 septembre 1756.

Vous avez écrit sur les couvertures de Danry, M. Berryer ne veut pas qu'on lui en donne d'autres. (B. A.)

BERRYER AU MÊME.

Paris, 23 novembre 1756.

Je veux bien adoucir l'état de Danry, prisonnier qui est aux fers, ainsi vous pouvez lui en faire ôter la moitié, c'est-à-dire les fers des mains ou des pieds.

Apostille du major. — Fait ôter les fers des pieds à Danry, suivant l'ordre ci-dessus. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

11 décembre 1757.

Vous trouverez ci-joint une lettre de Danry, prisonnier; c'est un des deux qui s'étaient évadés du château, la nuit du 25 au 26 février 1756; lequel a été rattrapé ainsi que son camarade Allègre, et qui depuis sont aux fers et couchent sur la paille; pour tout le reste, comme de la nourriture et vêtements, ils sont comme tous les autres prisonniers du château. (B. A.)

BERTIN A CHEVALIER.

Paris, 10 décembre 1757.

Danry, etc., demande à m'écrire; j'y consens; ainsi, vous pou-

vez lui donner ce qu'il faut pour cela et vous m'enverrez sa lettre. — Exécuté le présent ordre le 11. (B. A.)

DUVAL AU MÊME.

18 décembre 1757.

M. Bertin souhaite parler à M. Chevalier, quand il viendra le voir, de Danry, à qui il permet d'écrire au *ministre*, sans lui dire que c'est M. de Saint-Florentin.

Et la conversation sera sur la paille couchée, sur les fers et sur un rudiment qu'il demande. (B. A.)

BERTIN AU MÊME.

Paris, 28 décembre 1757.

Sur ce que Danry, prisonnier de la B., s'est plaint de la nourriture, je vous ai prié d'en parler à M. le gouverneur, qui a promis qu'il y mettrait ordre. Je vous prie de demander à Danry s'il est mieux traité et de lui dire qu'il peut m'écrire sur cela. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

30 décembre 1757.

Suivant votre ordre, j'ai demandé à Danry s'il était mieux nourri que par le passé, il m'a répondu que oui ; et effectivement M. le gouverneur a donné des ordres en conséquence, non seulement pour lui, mais pour tous les autres prisonniers.

Danry m'a demandé du papier pour vous écrire ; je lui en ai donné, suivant vos intentions ; vous trouverez la lettre de ce prisonnier ci-incluse.

21 mai 1758.

Suivant votre ordre, j'ai lu à Danry l'apostille que vous avez fait sur sa lettre, que vous nous avez renvoyée, en lui remettant celle qu'il avait destinée pour la marquise de Pompadour, et lui ai dit ensuite qu'il en refasse une autre, en omettant les endroits qui sont corrigés ; ce prisonnier m'a dit qu'il se conformerait à vos intentions et qu'il vous en était sensiblement obligé. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

4 juillet 1758.

Voici une lettre de Danry que vous envoyez ; ce n'est pas du tout

cela que M. Bertin vous a marqué. Il ne faut pas lui donner du papier pour ces sortes de choses, ni même pour écrire à M. le lieutenant général de police, qui a reçu cent lettres de lui inutiles et qui ne serviront de rien. Je vous ai marqué de conseiller à Danry, sans faire semblant de rien, que quand il voudrait écrire qu'il écrive à M[me] la marquise et non à d'autres; qu'il demande grâce, implore la clémence du Roi, et qu'il ne dise pas, comme il dit continuellement, qu'il est innocent, que c'est une injustice, et, partant, je vous renvoie sa grande lettre ; vous en ferez ce que vous jugerez à propos. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

17 août 1758.

Danry a demandé à vous écrire pour vous demander la permission d'écrire à sa famille. Ce prisonnier est entêté et n'a jamais voulu, jusqu'à présent, recevoir la culotte que lui a fait faire M. de Rochebrune, qui est très bonne, doublée de peau excellente, avec des jarretières de soie et conditionnée au mieux. (B. A.).

ROCHEBRUNE A CHEVALIER.

8 janvier 1759.

Je vous prie de permettre au bonnetier de fournir à Danry une paire de bas de laine et un bonnet d'hiver, et à Marchal une paire de bas d'hiver.

Je vous prie de m'envoyer la mesure du pied de Danry, pour lui envoyer des chaussons et j'envoie des gants fourrés afin qu'il choisisse une paire. Vous permettrez au cordonnier de faire à ce prisonnier une paire de pantoufles.

10 mars 1759.

Je vous prie de permettre au cordonnier de faire une paire de souliers pour d'Allègre, au bonnetier de lui fournir une paire de bas drapés et deux paires de chaussettes, ce qui signifie, je crois, deux paires de bas de dessous de fil.

8 juin 1759.

J'ai eu l'honneur, dans une précédente lettre, de vous écrire au sujet d'une culotte que Renelle doit faire pour d'Allègre, et je vous prie de le lui permettre.

Je vous prie de me marquer si je n'ai pas fait fournir à Danry,

le mois dernier, une paire de pantoufles que je n'ai pas employée dans l'état du mois passé.

Je suis fâché contre M. Duval de la cacade qu'il a fait faire hier à M. d'Hémery et à moi ; je n'ai accepté son offre que pour l'obliger, et je lui ai écrit une lettre dans laquelle je lui ai marqué qu'il nous avait fait faire une faute dont il était seul l'auteur, et j'ignore s'il vous a montré cette lettre. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

19 août 1759.

J'ai fait part du contenu de votre lettre à Danry. Ce prisonnier promet qu'il sera tranquille et qu'il fera tout au monde pour le devenir. Je lui ai fait entendre, du mieux qu'il m'a été possible, qu'il n'avait pas d'autre parti à prendre pour adoucir son état, et je le lui répéterai de temps en temps. Ce prisonnier vous supplie en grâce de lui donner du papier, pour qu'il vous fasse part de son projet, qu'il assure être excellent, et a bien promis de ne plus vous écrire avec son sang.

6 septembre 1759.

Danry s'est imaginé d'avoir une fluxion, laquelle ne paraît point, avec un grand mal de dents, et a demandé au chirurgien-major une pipe pour fumer avec du tabac ; tout cela est un prétexte pour parvenir à avoir du feu ou de la lumière dans sa chambre. Comme il pourrait être très dangereux que ce prisonnier ait feu ou lumière dans sa chambre, j'ai l'honneur de vous en prévenir, et j'ai déjà prévenu Danry que je ne croyais pas que l'on lui accorde. Ce prisonnier ne cesse de demander à vous écrire et à Mme la marquise de Pompadour.

22 octobre 1759.

Vous trouverez ci-joint le mémoire de ce que Danry vous demande ; il y a bien des articles que l'on pourrait diminuer, mais ce prisonnier va être aux champs ; d'ailleurs il ne garde point d'autres hardes dans sa chambre que ce qu'il a sur le corps ; ainsi il en aura du linge, des hardes, pour un peu plus longtemps. Je n'ai point mis sur le mémoire une perruque et une boucle de col qu'il demande, parce que nous lui avons ôté celles qu'il avait à ses souliers, et encore moins un rudiment et un dictionnaire qu'il nous demande, parce que ce prisonnier ne mérite pas d'en avoir tant

qu'il sera dans la B. Que Monsieur en demande des nouvelles à M. Duval.

Danry demande encore à vous écrire pour vous demander le rudiment et le dictionnaire, parce que je lui ai dit formellement que je ne le demanderais pas, quand il serait mon père, et cela est vrai.

12 janvier 1760.

Danry ne cesse de demander à vous écrire et dit qu'il est fort étonné que l'on n'ait pas répondu à ses dernières lettres, et, au demeurant, ce prisonnier est de fort mauvaise humeur.

23 janvier 1760.

Danry, incorrigible à son ordinaire, fait le diable; il veut toujours vous écrire; il vient de m'envoyer deux gros paquets par son porte-clefs : l'un adressé à Mme la marquise de Pompadour et l'autre à M. Berryer, qui sont des tablettes faites avec de la mie de pain, sur quoi il écrit fort bien, que je compte vous remettre en mains propres la première fois que vous viendrez au château ou que j'aurai l'honneur de vous allez voir. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

La lettre que Mme de Pompadour a reçue de la mère d'un prisonnier de la B., n'était-elle pas d'une nommée Aubrespy, à Montagnac, en Languedoc. Si cela est, c'est la mère de Danry.

(B. A.)

SARTINE A D'ABADIE.

Paris, 27 mars 1760.

J'ai reçu d'Allègre la lettre ci-jointe, qu'il m'avait sans doute écrite un moment avant que je l'aie vu, lorsque j'ai fait au château la visite des prisonniers ; je vous prie d'examiner ses demandes, pour voir si elles sont fondées, et de me marquer la position où il est par rapport à sa chambre et aux autres choses dont il se plaint et de vouloir bien me donner sur tous les articles votre avis. Je vous prie de me renvoyer la lettre avec votre réponse.

D'ABADIE A SARTINE.

Bastille, 31 mars 1760.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur

ce qui regarde Allègre, avec sa lettre que je joins ici; ses plaintes auprès de vous contre le chirurgien-major du château ne me paraissent pas fondées; celui-ci lui donne bien des douceurs sans l'ordonnance du médecin, pour avoir la paix. Allègre finit sa lettre en vous demandant un lit, des draps, du feu, de la lumière, du linge de table et d'autres aisances ; il fit autrefois mauvais usage de toutes ces choses-là ; je lui suppose encore les mêmes vues s'il avait les mêmes moyens, que je vous supplie de vouloir bien lui refuser; les deux camarades occupent deux chambres de force auxquelles on ajouta des grilles dans le temps et qui seules leur conviennent pour la sûreté. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

2 mai 1760.

Danry nous a envoyé hier deux de ses tablettes, que nous vous remettrons la première fois que vous viendrez au château. Ce prisonnier a fait aujourd'hui beaucoup de tapage.

29 mai 1760.

J'ai donné ce matin à Danry papier, plumes et encre suffisamment pour vous écrire, suivant votre ordre du 28 de ce mois ; cette après-midi il m'a fait demander par son porte-clefs de l'encre, que je lui ai refusée, lui en ayant donné suffisamment; d'ailleurs, instruit à n'en pouvoir douter que le prisonnier en fait des réserves, j'ai eu des pièces au soutien, ce sont deux gros paquets de lettres qu'il a voulu faire passer furtivement à la cuisine lorsqu'on le dessert, et qui, par les soins ordinaires de son porte-clefs, ne sont pas arrivés à leur destination, me les ayant remis, l'un le 1er de ce mois et le dernier le jour de la Pentecôte, que je me propose de vous remettre la première fois que vous viendrez au château, à moins que vous n'en ordonniez autrement. Le deuxième paquet est plein d'invectives, de sottises, de misères; je crois que le prisonnier est rempli de fiel et d'amertume, c'est un venin tout pur.

Au demeurant, je lui ai fait dire par son porte-clefs que je le ferais écrire devant moi, à la salle du conseil, lorsque notre temps le permettra; et lorsqu'il aura fini je vous ferai passer son paquet qui sera fort, car il m'a demandé six feuilles à la tellière avec deux autres grandes feuilles de papier. (B. A.)

31 mai 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre de Danry sous enveloppe écrite sur une feuille à la tellière; ce n'est que l'avant-coureur de son paquet, n'ayant pas encore fini son paquet.

5 juin 1760.

Enfin Danry vient de finir sa grande dépêche, que vous trouverez ci-jointe; elle est composée de deux feuilles à la tellière[1] et de deux enveloppes. Ce prisonnier est toujours de fort mauvaise humeur, pour ne pas dire impraticable.

12 juin 1760.

Danry ne cesse de demander à vous écrire, et dit qu'il est fort étonné que l'on n'ait pas répondu à ses dernières lettres, et, au demeurant, ce prisonnier est de fort mauvaise humeur.

Apostille de Duval. — Danry demande d'être envoyé dans le Languedoc, son pays, ou hors le royaume; qu'il y a onze ans qu'il est détenu.

Par sa seconde lettre, il demande un dictionnaire et un rudiment; demande d'écrire à sa mère; de voir le confesseur et d'écrire à M. le lieutenant de police et à Mme la marquise.

25 juin 1760.

Il y a plusieurs années que j'ai informé vos prédécesseurs, de même que vous, que Danry, prisonnier, était incorrigible; il nous a fait aujourd'hui une de ses algarades ordinaires, qu'il m'est impossible à vous rendre, parce que je respecte trop les personnes qu'il désigne; de plus les termes dont il se sert ne peuvent se rendre. Ce prisonnier a une voix de tonnerre qui se fait entendre dans tous les dehors de la B., de même que de tous ceux qui la composent. Vous savez qu'à la B. c'est une navette, qui ne cesse, d'entrées et de libertés, comme il n'y a pas un prisonnier qui sorte qui puisse ignorer tous les propos de Danry, et par conséquent qui ne les rende dans Paris ou dans la province. Je crois qu'il est dangereux que tous ces propos, quoique très faux, ne prennent ou ne s'accréditent par la longue durée, et de répétition qu'il s'en fait depuis plusieurs années dans le royaume.

Sauf votre meilleur avis, je pense qu'il conviendrait de dépayser

1. C'est-à-dire un papier de grand format, qui avait été mis à la mode par le chancelier Le Tellier.

ce prisonnier en le mettant dans quelque autre endroit, par égard et par respect dû aux personnes qu'il ne cesse de dénigrer et d'accabler d'injures.

P.-S. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le courrier de Danry du 25 de ce mois dernier, jour de la Pentecôte, qu'il voulait faire passer furtivement et dont je vous ai rendu compte en son temps. Ce prisonnier annonce dans ses lettres la grande algarade qu'il a faite aujourd'hui. Je crois qu'il est nécessaire que vous lisiez ces tablettes à toutes sortes d'égards, en outre qu'il médite de faire un mauvais coup. (B. A.)

D'ABADIE AU MÊME.

19 février 1761.

J'ai eu l'honneur de vous marquer l'année dernière qu'Allègre était privé de draps et de serviettes parce qu'il en avait fait et qu'il en ferait mauvais usage. Au moment qu'il est rentré à la B., j'ai décidé qu'on ne lui donnerait aucune chose propre à son évasion; il a de la paille non dans sa longueur mais coupée par la moitié, et des matelas non de crin qu'il filerait mais de bourre. Vous me trouverez toujours disposé à faire pour certains prisonniers ce qui vous serait agréable. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 juin 1761.

Conformément à votre avis, j'ai remis à Danry la lettre qu'il avait écrite à sa mère, en l'instruisant de vos intentions, à quoi il me promit de se conformer; vous verrez par sa dépêche ci-jointe qu'il vous a tenu parole. Son paquet contient trois feuilles à la tellière, où la lettre que vous nous avez renvoyée doit se trouver, parce que je ne lui ai donné que deux feuilles de ce papier, le tout sous deux enveloppes. Il est à observer que toutes les fois que je vais chez ce prisonnier, je cherche toujours à fureter partout. Je lui ai trouvé aujourd'hui une grande feuille de papier blanc, qu'il a dérobée furtivement à son porte-clefs, en lui accusant sans doute dans quelques-uns de ses paquets plus de papier qu'il n'y en avait. Et voilà pourquoi je mets toujours derrière les adresses la quantité et la qualité du papier qu'il y a dedans. J'ai

demandé à Danry d'où lui venait ce papier; je n'ai pu tirer pour toute réponse qu'il y avait un siècle qu'il l'avait, et rien de plus. A l'égard de sa promenade, vous pouvez être fort tranquille, parce qu'il n'ira jamais sans qu'il y ait M. Farconet ou moi avec lui, et quand nous ne pourrons pas y aller il n'ira point à la promenade, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le marquer.

Vous trouverez ci-joint un paquet de Danry, composé de deux feuilles à la tellière et d'une enveloppe. Sans doute que ce prisonnier vous remercie de la promenade que vous lui avez accordée dessus les tours; il paraît en être fort content, et il n'ira jamais à cette promenade sans qu'il y ait un officier, c'est-à-dire M. Farconet ou moi, ou il n'ira point lorsque nous serons employés ailleurs. Ainsi vous pouvez être sûr de tous les événements et que tout ira bien; soyez-en très persuadé. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

12 juin 1761.

Je vois par votre lettre d'aujourd'hui combien il faut se défier de Danry; le porte-clefs mérite une sévère réprimande de lui avoir donné la feuille de papier, ou de s'être laissé subtiliser par lui. Dorénavant, je vous prie de donner vous-même, ou M. Farconet, le papier aux prisonniers quand je jugerai à propos qu'ils en aient, et de ne plus s'en rapporter aux porte-clefs. Refusez la promenade à Danry jusqu'à ce qu'il ait dit depuis quand et de qui il tient la feuille de papier; il ne faut pas passer les petites choses. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

19 juin 1761.

Nous avons rendu hier à Danry la promenade sur les tours, en l'avertissant bien qu'il en sera privé totalement s'il lui arrive de donner des sujets de plainte.

29 juin 1761.

A l'égard de Danry, pendant le temps que je faisais dépouiller et visiter ses hardes, M. de Farconet visitait sa chambre, de même qu'à tous les autres, et nous avons emporté à ce prisonnier toutes ses tablettes, sur lesquelles sont les copies de tout ce qu'il vous a écrit, et que j'ai fait mettre dans une cassette où personne ne touchera.

Ce que nous avons trouvé chez les aûtres prisonniers ne mérite pas de vous en faire rapport, étant de pures misères.

2 juillet 1761.

J'ai vu Allègre cette après-midi et lui ai dit que Monsieur le remerciait de la proposition de son feu grégeois, et que vous en rendriez (compte) à la cour. Ce prisonnier paraît bien content de cela.

22 août 1761.

Nous promènerons tous les deux jours sur les tours Danry, à qui cette promenade avait été supprimée. Cejourd'hui ce prisonnier en a fait usage.

31 octobre 1761.

Danry a juré comme un diable, c'est-à-dire à son ordinaire, et, après la cérémonie faite, il m'a dit : « M. le Major, au moins quand l'on me donne de la volaille qu'elle soit piquée ». C'est une preuve que ce prisonnier ne boude pas contre son ventre.

Vous trouverez ci-joint une dépêche de Dutilleul.

Le R. P. Griffet a administré hier le sacrement de pénitence à Cadet.

21 mars 1762.

Vous trouverez ci-joint une lettre de Danry très impertinente, à son ordinaire, et si votre temps vous permettait de la lire, Monsieur pourrait la trouver plus qu'impertinente.

31 juillet 1762.

Suivant vos ordres, le commissaire de Rochebrune a envoyé, ce matin, le tailleur des tours pour prendre mesure d'une robe de chambre, d'une veste et d'une culotte à Danry.

Et, suivant les ordres de MM. vos prédécesseurs, c'est-à-dire depuis bien des années, et dont Danry en est le mieux informé, l'étiquette et l'usage du château est que, quand l'on veut bien renouveler ou permettre de renouveler les hardes des prisonniers, ils ont les vieilles, sur quoi l'on prend mesure, et le prisonnier ne paraît point. Danry ne veut plus à son égard que cela soit ainsi ; il prétend et il veut descendre parler au tailleur, se faire voir et lui dire ce qu'il aura à faire, et il se moque des ordres par les termes les plus vils. Somme toute, j'ai envoyé le porte-clefs lui dire qu'il nous fallait un ordre pour cela; cela ne l'a point contenté, bien au contraire, et j'ai renvoyé le tailleur. Au demeurant, nous attendons vos ordres en conséquence.

21 août 1762.

Enfin, Allègre écrivant tous les jours sur ses plats et assiettes, malgré toutes les défenses, vient d'être remis ce soir à manger dans la vaisselle de terre. C'est un homme incorrigible et fort dangereux.

14 septembre 1762.

Danry, que j'ai voulu faire promener cejourd'hui dans la cour intérieure, comme Monsieur l'a ordonné hier au soir, n'en veut point. Après être descendu, j'ai été le prier d'être fort sage, de ne point parler ni à sentinelle, ni à porte-clefs, ni à domestiques, ni à personne, comme il a coutume de faire ordinairement. C'est là qu'il m'a répondu qu'il ne voulait point de promenade dans la cour intérieure, et m'a chargé de vous le dire, et a voulu remonter dans sa chambre, où je l'ai fait conduire tout de suite. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

Paris, 10 janvier 1763.

J'apprends que Danry recommence ses extravagances et fait du vacarme qui est entendu de ceux qui passent devant sa fenêtre. Dites-lui de se contenir et d'être plus sage, sans quoi je le ferai punir sévèrement; et cependant vous lui direz que je le verrai la première fois que j'irai au château.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis. Le 11 janvier 1763. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

27 janvier 1763.

Nous ferons promener, conformément à vos ordres, Danry, qui vous prie bien de ne point oublier un oculiste; vous trouverez ci-joint un mémoire pour ce prisonnier. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

Paris, 31 janvier 1763.

Danry, prisonnier, m'ayant demandé la permission de voir un oculiste pour visiter ses yeux, j'ai choisi M. Grandjean, qui aura l'honneur de vous remettre ma lettre. Je vous prie de donner vos ordres pour que cet oculiste puisse voir et parler, dans la salle du

conseil, à ce prisonnier, en présence de M. le Major, qui demandera à M. Grandjean en particulier si effectivement le prisonnier est en danger de perdre la vue, et il me le mandera.

Nota. — M. le Major payera l'oculiste.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis, le 4 février 1763. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

3 février 1763.

Danry ne manquera pas de faire des plaintes parce qu'il ne se promène qu'une heure à la fois, mais il est moralement impossible que le porte-clefs lui donne deux heures de son temps, à moins qu'il ne se passe de dîner; il ne les a pas de libres dans la journée, par conséquent il ne peut pas les donner.

Apostille. — Bon.

22 février 1763.

Danry vous prie de vouloir bien ordonner que Grandjean, oculiste, revienne le voir.

2 mars 1763.

Grandjean, oculiste, a vu et visité cejourd'hui, vers le midi, Danry; il a donné à ce prisonnier une petite bouteille pour sa vue, et lui a ordonné d'autres drogues que M. Le Coq lui a fournies; mais au demeurant il n'y a rien à craindre jusqu'à présent, au rapport de M. Grandjean. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

Paris, 12 mars 1763.

Je vous prie de permettre à Grandjean, médecin oculiste, de voir deux fois Danry, etc., pour lui donner et administrer des remèdes pour ses yeux, en observant les deux fois les précautions ordinaires.

Je vous prie de dire à Danry qu'on ne donne point de lunettes d'approche aux prisonniers. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

16 mars 1763.

Grandjean a vu et parlé à Danry pour ses yeux, qui vont bien, de l'aveu même de ce prisonnier. Il lui a donné une bouteille de son eau et il reviendra le voir dans huit ou dix jours. J'ai dit à

Danry que l'on ne donnait point de lunettes d'approche aux prisonniers, le tout suivant votre ordre. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

23 mars 1763.

D'Allègre, prisonnier, m'écrit pour me demander la permission d'être rasé. Est-ce qu'on ne le rase pas? Demande aussi qu'on lui fournisse quelque linge de table et un peu plus de chandelle. Marquez-moi sur cela votre sentiment. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

25 mars 1763.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de d'Allègre, je ne vois pas d'inconvénient à le faire raser, en recommandant à M. Le Coq de ne pas laisser le rasoir libre, parce que le prisonnier, depuis qu'il est à la B., a joué du couteau sur une personne qui était auprès de lui, et qu'il a voulu couper la gorge ou assassiner. M. Duval doit s'en ressouvenir, et l'on doit en trouver mon rapport dans son dossier. C'est en 1750 ou 1751 que cela est arrivé.

A l'égard du linge de table, c'est le moins à craindre ; encore il faudra le veiller, parce que c'est un monsieur qui en coupe dans cette semaine un peu sur la longueur, une autre semaine autant, et somme toute à la fin de l'année il s'est fait une provision de fil. Il en fait ou il en a fait de même de ses draps, et a grand soin de faire un ourlet ensuite pour qu'il n'y paraisse pas.

A l'égard de la lumière, comme il n'a point de livres ni de papier que quand il vous écrit, et que d'ailleurs ce prisonnier a plus d'un esprit, si j'en étais le maître jamais il n'en aurait, ayant eu de très fortes raisons pour lui supprimer ; somme totale, nous ferons ce que Monsieur nous ordonnera.

16 avril 1763.

Vous trouverez ci-joint un billet de Danry qui demande Grandjean, oculiste, où vous verrez de quoi il est question. Il est bon que vous sachiez que ce prisonnier, toutes les fois qu'il voit M. Grandjean il ne cesse de lui dire : « Monsieur, ne vous inquiétez pas de votre salaire et de toutes vos peines et drogues, je vous payerai bien et vous serez bien content. » Ce prisonnier n'a pas un

denier à la B., et je n'entends point du tout ce qu'il veut dire. Au demeurant, voilà bien des fois que M. Grandjean le voit, et je ne sais point le prix de ses honoraires, encore moins de ses drogues, et encore moins le besoin qu'il en a.

19 avril 1763.

Grandjean, oculiste, a vu et parlé ce matin à Danry lequel lui a présenté un mémoire de deux pages et demie d'écriture pour qu'il vous rendît compte de sa prétendue maladie d'yeux que je n'ai point voulu qu'il remît à Grandjean, dont ce prisonnier s'est fort fâché. Il m'a proposé ensuite qu'il en prenne copie, ce que je n'ai point voulu souffrir, parce que plus de la moitié de ce mémoire est dans le goût des lettres qu'il écrit ordinairement, ce qui l'a mis en colère. Enfin, somme toute, nous nous sommes séparés fort mécontents en reconduisant Grandjean. En traversant la cour, ce dernier dit au prisonnier : « Pourquoi est-ce que vous ne voulez pas vous promener dans cette cour? » Il s'est mis dans une de ses furies et l'a envoyé par delà les ponts, en criant bien fort qu'il n'en voulait point et qu'il voulait celle du jardin, et la scène a fini là, ayant eu bien de la peine à le faire taire.

Apostille. — Cesser les visites de l'oculiste et lui demander son mémoire. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

26 avril 1763.

Comme il me paraît que Danry, détenu au ch. de la B., a intention d'abuser de la facilité que je lui ai accordée de consulter Grandjean, chirurgien oculiste, du secours duquel il n'a pas d'ailleurs autant de besoin qu'il le dit, lorsque ce chirurgien se présentera au château vous lui demanderez un mémoire de ce qui peut lui être dû, et je vous le renverrai ensuite pour le payer. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

8 juillet 1763.

J'ai l'honneur de vous informer que Grandjean, chirurgien oculiste, a vu cette après-midi, à 6 h., Danry, qui lui a lu la requête que Monsieur trouvera ci-jointe, et lui a proposé ensuite de l'écrire sous sa dictée. Grandjean lui a répondu qu'il n'en avait point le temps mais qu'il le lui remette et qu'il en fera copie. Le

prisonnier lui a donnée et Grandjean l'a mise dans sa poche, mais comme je ne la crois pas de nature à pouvoir être présentée dans l'état où elle est par beaucoup de faits qui y sont rapportés, et que Monsieur s'apercevra en lisant, j'ai prié M. Grandjean de me la remettre pour que je vous la fasse passer, et mardi prochain il doit vous en rendre un compte très fidèle sur le tout.

2 août 1763.

J'ai intimé à Danry votre ordre du 31 du mois dernier. Ce prisonnier, malgré toutes les instances que je lui ai faites, s'est mis en colère et s'est emporté comme d'ordinaire. Vous trouverez ci-joint une lettre de ce prisonnier qui est antérieure aux visites.

16 août 1763.

Conformément à votre ordre d'hier au soir, j'ai demandé le sujet et le pourquoi à Allègre de toutes les écritures qu'il avait faites depuis près d'un mois sur la vaisselle d'étain, plats ou assiettes, et de la part de Monsieur. Ce prisonnier m'a fait plusieurs menteries, comme à son ordinaire; comme je ne les ai point voulu recevoir comme véritable motif, le menaçant d'être châtié s'il ne disait la vérité, qui je crois cependant lui est impossible de prononcer, voici ce qu'il m'a dit : que c'était pour donner de ses nouvelles à certains prisonniers, pour qu'à leur sortie ils puissent parler de lui au ministre et obtenir sa liberté; qu'il peut se trouver des personnes assez charitables pour cela. A quoi j'ai répondu qu'il ne disait pas vrai, que c'était tout autre chose; qu'enfin il savait mieux que personne que cela était très défendu, que lui-même avait été châtié pour cela, il y avait plus de dix ans la première fois, et plusieurs autres fois depuis. Il m'a bien promis que cela ne lui arrivera plus, en y ajoutant sur son honneur. Je ne compte ni sur l'un ni sur l'autre, ce prisonnier étant incapable de penser le bien, et encore moins de le faire. J'ai rendu compte de tout cela à M. le gouverneur, qui a eu la générosité de lui pardonner, se promettant de le châtier la première fois que cela lui arrivera, à quoi j'ai répondu que cela ne sera pas bien long à se faire si l'on est exact à y prendre garde.

Somme toute, moi, je pense que l'intention de ce prisonnier était de s'ouvrir une correspondance avec Danry, qui ne vaut pas mieux, mais qui est cependant, quoique plus turbulent et colère, beaucoup moins à craindre en tout genre que lui. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

31 août 1763.

A mon dernier voyage de Versailles, j'ai parlé de Danry, pour voir les dispositions où l'on pourrait être par rapport à sa liberté; mais on m'a dit qu'il fallait qu'il restât encore et qu'il prît patience. Je vous prie de le lui faire entendre de ma part, et que sa liberté, comme il est vrai, ne dépend pas de moi. On n'a point fait usage, comme il le croit, de son projet militaire. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

23 mars 1764.

J'ai l'honneur de vous annoncer que M. le gouverneur a rendu la promenade cejourd'hui à Danry, sur la lettre que Monsieur lui a écrite et qu'il a reçue hier.

19 juin 1764.

J'ai l'honneur de vous informer qu'Allègre continue tous les jours, soir et matin, de casser tout ce qu'on lui sert en poterie, verre ou faïence, et que la punition d'avoir les fers aux pieds et aux mains ne lui fait pas grande impression, et que voilà plus de six mois que cela dure. Ce prisonnier userait la patience du plus sage capucin.

Je ne sais que faire si cela continue que de lui retrancher son vin, sous le bon plaisir de Monsieur, pour voir s'il ne contribue pas à cette frénésie; peut-être que l'eau lui donnera un peu de calme.

(B. A.)

DUVAL PÈRE AU MÊME.

19 juin 1764, dix heures du soir.

M. de Sartine me charge de vous prier de dire à Danry de sa part qu'il pense à lui efficacement; qu'il soit donc tranquille.

Apostille du major. — Fait comme il est requis. Le 20 juin 1764, à 4 heures après-midi. (B. A.)

SARTINE AU MÊME.

Paris, 20 juin 1764.

Vous ne manquerez pas d'ôter le vin à Allègre, pour le punir de

ses violences, et si cette privation ne fait rien, mandez-le moi. J'y mettrai le bon ordre par un châtiment plus sévère.

Commencé à faire ainsi qu'il est requis le 22 juin 1764. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

26 juin 1764.

Allègre, en continuation de ses prouesses, cejourd'hui a mis en pièces un de ses matelas, jeté le tout par la fenêtre, son linge en mille morceaux, qui sont des chemises qui ont coûte au Roi 20 livres pièce, ses mouchoirs qui étaient de batiste; enfin toutes nos sentinelles du chemin de ronde nous ont averti que l'on jetait tout cela par une fenêtre; nous y avons été. Il nous a dit que ce qu'il avait fait était son bon plaisir, et qu'il en allait faire autant du matelas qui lui restait, ce qui nous a fait prendre le parti de le lui ôter. Ce prisonnier n'a plus qu'un gilet sur le corps et sa culotte, à qui il en fera peut-être autant. Au demeurant, c'est un homme fort embarrassant, et s'il n'est pas fol il joue bien. (B. A.)

DUVAL PÈRE A CHEVALIER.

Vendredi 29 juin, à une heure.

Ce n'est que du 24 de ce mois que vous avez instruit M. de Sartine des folies de d'Allègre; mais comme cela continue rapidement et qu'il casse et brise et jette tout par la fenêtre, est-il réellement fou? Il faudrait le faire constater très promptement, car M. de Sartine veut vous en débarrasser dimanche, c'est-à-dire il doit en parler dimanche à M. de Saint-Florentin, à Compiègne, pour le faire transférer à Vincennes, et s'il est fou réellement ce serait démarche inutile, parce qu'il faudrait le retirer de Vincennes et l'envoyer à Charenton, votre dépôt et infirmerie des fous. Il faudrait faire venir demain samedi M. Boyer pour le visiter avec M. Le Coq, pour que M. de Sartine sache à quoi s'en tenir avant de partir pour Compiègne. Il part dimanche à 7 heures du matin.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis, le 29 juin 1764. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

29 juin 1764.

J'ai l'honneur de vous informer que ce que j'avais prévu hier est

arrivé cejourd'hui ; les fenêtres de la chambre d'Allègre ont eu le même sort que tous ses meubles, linge et hardes.

Je viens de lui faire ôter tous les morceaux de verre qui étaient semés dans la chambre, crainte que cela ne l'estropie; je l'ai fait voir à M. Le Coq, qui lui a tâté le pouls, et qui a dit qu'il était extrêmement hagard. M. Le Coq lui a demandé s'il sentait du mal quelque part; il a répondu que non, et qu'il était fort content. Au demeurant, ce prisonnier fait pitié; il est bien malheureux de se trouver dans cet état. A l'égard d'un garde dont Monsieur m'ordonne de lui donner, je pense qu'il sera fort difficile de trouver quelqu'un qui se confine avec un homme comme cela. Nous verrons demain matin M. Boyer; nous verrons ce qu'il dira; je vous enverrai son rapport dès qu'il l'aura vu.

Je viens d'écrire à M. Boyer, pour qu'il vienne demain matin sans faute, voir un prisonnier duquel il faudra que je fasse un rapport; c'est au sujet de d'Allègre, le tout conformément à votre ordre de ce jour, dont M. Duval le père nous a fait part.

30 juin 1764.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le rapport de M. Boyer au sujet d'Allègre. Monsieur, dans son ordre d'hier, m'avait ordonné de lui mettre un garde ; mais après ce qu'il nous est arrivé l'année 1750 ou 1751, que ce prisonnier voulut assassiner celui qu'on lui avait donné, et dont Allègre fut de cette époque six mois au cachot, depuis ce temps, nous avons jamais osé proposer de lui en donner.

Demandez à M. Duval mon rapport de ce temps-là ; il est affreux ; au demeurant, ce prisonnier est un méchant homme. (B. A.)

BOYER A SARTINE.

30 juin 1764.

Je viens d'examiner l'état d'Allègre, qui jouit de la meilleure santé du corps; à l'égard de celle de l'esprit, elle pourrait bien être simulée; car il y a longtemps que je connais la méchanceté de cet homme, d'autant plus dangereux qu'il n'a jamais rien trouvé d'impossible; mais il est parvenu au point ne ne plus pouvoir être supporté à la B., excepté qu'on le tînt enchaîné de court; car les fers aux pieds et aux mains ne l'empêcheraient pas de se défaire de ceux qui l'approcheraient.

S'il m'était permis de vous dire ce que je pense, je vous proposerais de le faire mettre dans un lieu où il n'eût que des pierres, en lui ôtant l'usage de ses mains dont il fait ce qu'il veut; ce poste est extrêment nécessaire, soit qu'il fasse le fou, soit qu'il le soit véritablement, pour éviter de plus grands malheurs qui ne peuvent manquer d'ariver. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

5 juillet 1764.

Allègre est toujours le même; vous trouverez ci-joint une lettre de Danry, avec une autre de Meagher. (B. A.)

ROUILLER AU MÊME.

8 juillet 1764.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, suivant vos ordres, je me suis transporté, le 6 du présent, à Charenton, à l'effet de prendre avec M. le prieur du lieu des mesures convenables pour retenir avec plus de sûreté Allègre, qui devait être transféré de la B. dans sa maison, de convenir aussi de l'heure de l'arrivée de ce prisonnier et ce dont il peut être capable pour se procurer son évasion. Je suis convenu avec le prieur, que le transfèrement se ferait la nuit du 7 au 8, et qu'il lui serait tenu une chambre sûre dans laquelle est une cage. Je l'ai aussi prévenu sur les marques de folie que ce prisonnier a données à la B. depuis quelque temps, et les soupçons que l'on avait qu'il ne faisait que contrefaire le fou. J'ai vu aussi M. Chevalier, major de la B., pour concerter avec lui le moment et la façon de retirer ce prisonnier. Nous sommes convenus que je l'irais prendre jour d'hier, sur les minuit, pour le conduire à sa destination. Il m'a dit d'avoir sur ce prisonnier la plus grande attention; qu'il est capable de faire seul, avec ses doigts, ce qu'un autre ne pourrait faire avec toutes sortes d'outils; qu'il avait beaucoup d'esprit, d'adresse et d'invention pour se procurer sa liberté.

En conséquence, je me suis transporté à minuit précis à la B., avec trois de mes gens. La voiture est entrée dans la cour, et le prisonnier m'a été remis ainsi qu'une somme de 11 livres 12 sous 6 deniers, une paire de boutons en argent, deux cachets de cuivre, un étui de bois, un livre de piété et un paquet dans lequel étaient

trois chemises, avec un habit et une veste. Monté dans la voiture, je l'ai distrait par la conversation pendant toute la route.

Il m'a demandé plusieurs fois où je le menais, et j'ai été obligé de lui répondre que je le conduisais dans une maison bourgeoise, près de Paris, où il serait beaucoup mieux.

Cette réponse a paru le contenter, et pendant le chemin il n'a cessé de causer très sensément avec moi. Il m'a raconté comme il a été élevé, comment et pourquoi il avait été d'abord arrêté à Bruxelles, et par qui il avait été ramené dans les prisons de la B.; il m'a assuré qu'il n'était point du tout fou, et que les marques qu'il en a données n'étaient que pour faire changer sa situation. Comme je lui conseillais de cesser de donner ces marques de folie, il m'a répondu qu'il ne le ferait plus et qu'on aurait lieu d'être content de lui. Arrivé à Charenton j'ai de nouveau instruit M. le Prieur de la conversation que j'avais eue avec M. Chevalier au sujet du prisonnier. On l'a fait ensuite conduire dans la chambre qui lui était destinée, et en partant pour y aller, persuadé toujours qu'on allait le mettre dans une chambre commode, il me dit en présence de plusieurs personnes : — « Allons nous ne casserons plus de vaisselle, et nous ne déchirerons plus notre linge. » Lorsqu'il est entré dans la chambre, il s'est plaint qu'on le mettait dans une cage, et qu'il valait autant le laisser où il était auparavant.

Le religieux qui a soin des prisonniers lui a répondu que ce n'était qu'en attendant le jour qu'il le mettrait mieux. Le lendemain j'ai remis les 11 liv., 12 sols, 6 deniers et autres effets mentionnés au Père religieux de la maison, qui m'en a donné un reçu. (B. A.)

LE PÈRE VIALART AU MÊME.

Charenton, 14 juillet 1764.

J'ai attendu quelque jours pour être plus en état de vous rendre compte d'Allègre; comme vous le désirez de moi par la lettre que M. Roullier m'a remis de votre part au sujet de ce prisonnier; pour l'entretien duquel je joins ici un mémoire, et vous demande vos ordres pour le commissaire Rochebrune, car il en a grand besoin.

J'ai eu avec le prisonnier trois conversations depuis dimanche, la

première a duré deux heures, il l'a soutenue avec la plus saine raison, et aux mensonges près, il m'a très bien fait l'histoire de sa vie; n'a nié aucun des faits dont je suis instruit, il m'a rendu son évasion de la B., tous les détails de son retour, ce qu'il y a fait pendant le temps qu'il y a demeuré, sa liaison avec son camarade de fuite; il a très bien défendu, avec malignité, cependant, les marques de folie qu'il a données dans sa prison, les rejetant sur le désespoir et la longueur de sa captivité; se plaignant de tout le monde, comme sûrement il le fera de moi et de nous tous, dans quelque temps; car le caractère de l'homme paraît mauvais. Je l'ai mis sur les belles-lettres, sur la morale chrétienne, sur l'histoire, il m'a parlé très raisonnablement sur tout cela et sans aucune absence.

Il n'en a pas été de même de la seconde, mercredi, il m'a demandé de parler au Roi, ou de lui écrire directement, vous récusant ainsi que tous les ministres et tous les magistrats; je me suis ressenti de sa mauvaise humeur qui était générale presque tous ses propos étaient extravagants.

La conversation d'hier soir l'a été tout à fait, il m'a demandé des gardes, un avocat, m'a fait des plaintes de toute espèce qui n'ont aucun fondement, et ne m'a pas dit deux phrases raisonnables, n'en pouvant rien tirer de sage, je n'ai pas demeuré une demie heure avec lui; il ne brise ni ne déchire rien, il boit et mange très bien; notre cuisinier, dit-il, est meilleur que celui d'où il sort. Cela ne durera pas, il n'a encore montré aucune fureur, n'a même presque rien dit de disgracieux aux religieux, ni aux domestiques. C'est une tête qu'il faut oublier pendant quelque temps; j'y veillerai de très près et vous en rendrai compte; il est logé, comme a dû vous le dire M. Roullier, dans une cage toute neuve, c'est-à-dire dans l'endroit le plus fort de la maison et aucun domestique n'en a les clefs, parce qu'on en a que faire pour pourvoir à ses besoins.

Apostille de M. Duval. — D'Allègre. — Il ne fera point du tout le fol, si on l'ôte de la cage; n'y a-t-il pas des barreaux de fer à sa fenêtre; on le tiendrait en sûreté si on fait la visite de sa chambre deux ou trois fois par semaine. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

28 août 1764.

J'ai l'honneur de vous renvoyer le rapport de Darragon, porte-clefs de Danry, que je m'étais proposé de faire à Monsieur de vive voix, où j'ai fait retrancher la première et la cinquième lettres de l'alphabet, qui y étaient en assez grand nombre ; comme M. le gouverneur sort, c'est ce qui m'empêche de sortir; il s'est chargé de vous en parler le soir, parce qu'il doit avoir l'honneur de vous voir. Ce prisonnier est un enragé, il le faut absolument changer de chambre, et dès ce moment je travaille à lui en faire accommoder une pour pouvoir l'y mettre demain, ou après-demain au plus tard; le tout sous votre bon plaisir. (B. A.)

RAPPORT DE DARRAGON

27 août 1764.

J'ai servi à souper à Danry comme à l'ordinaire. Lui ayant passé son souper sur la table, le suivant de mes yeux, je fus fort aise qu'il ne se hasardât pas de me faire quelques mauvais propos comme de coutume.

J'allais fermer la porte étant fort content d'en être quitte ; mais il fit un ébranlement tel que je m'aperçus; prenant le verrou pour fermer, il me dit : « Rentrez, j'ai quelque chose à vous dire. »

Je rentrai, le regardai fixement, connaissant son caractère; je lui demandai : « Que voulez-vous? » Il me regarde d'un œil égaré : « Je tremble pour vous », me dit-il. Moi, ayant le cœur net, je lui répondis en homme et lui dis : « Est-ce que vous battez la campagne, ou si vous vous moquez de moi? — Non, dit-il, je ne bats pas la campagne, c'est pour vous prévenir d'une affaire que je viens de faire. J'ai fait passer mes papiers au Parlement pour faire le procès à M. de Sartine, et j'en ai eu réponse. C'est par cette raison, me répéta-t-il, que je tremble pour vous, parce que tout vous fera un crime, quoique vous soyez innocent; vous avez des officiers qui ne cherchent qu'à vous inquiéter. » Je lui ai répondu : « Par ce que vous me dites, ils sont justes; il m'arrivera la même chose qu'en 56. » Cela ne m'a pas ébranlé.

Il persista à me dire : « C'est pour vous ce que je vous dis ; on ne vous épargnera pas, quoique innocent; j'en ai la preuve de 56; le

mal que vous avez été obligé de souffrir ici est aussi sérieux, me disant : prenez des mesures. » Je lui répondis : « Quelles mesures voulez-vous que je prenne? — C'est, dit-il, d'en avertir votre famille, parce que, vous étant inquiété, ne vous voyant plus, ils travailleront à votre innocence, comme je ferai moi-même. »

Il me mit dans le cas de lui répondre : « Monsieur, vous vous moquez enfin de moi; je ne ferai aucun averti sur cela, j'attendrai tout événement. » Il se prit à me donner pour avis de n'en pas parler aux officiers, parce qu'ils commenceront à m'inquiéter par mille questions, et n'en parlant pas, cela vous donnera le temps d'avertir votre famille, crainte qu'il n'arrive quelque chose. Vous n'avez pas de temps à perdre; M. de Sartine viendra sûrement demain; cela fera du ravage, parce que je l'attaque vivement. Me lassant de l'entendre, je lui répondis pour toute fin : « Vous offensez ce magistrat, c'est du mauvais langage que vous me tenez; prenez garde à vous; c'est un bon avis, moi, que je vous donne. »

Le 29 août 1764 le prisonnier Danry ne dit rien au matin, rien au dîner, rien au souper. Le 30, le matin, rien. Lui portant son dîner, et en même temps son linge de corps, étant le jour de la blanchisseuse, sur-le-champ il changea de chemise.

Je fus obligé d'attendre la sale; je restai un moment; il se prit à me dire : « Je suis bien surpris de ne pas être au cachot, par la lettre du 27 que j'ai écrite à M. de Sartine, ou elle ne lui a pas été remise. » Il me demande : « A qui l'avez-vous donnée? — A M. le major », je lui répondis; il me répète : « Cela me surprend. » Me parlant par mille infamies qu'il avait écrites sur sa lettre. Que M. de Sartine ne cherchait qu'à devenir ministre; mais le Roi venant à savoir sa conduite, il deviendrait plutôt évêque de campagne.

Je lui répondis : « C'est à tort que vous prenez ce mauvais parti; vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-même, s'il vous arrive de la peine; vous insultez le magistrat; prenez garde à vous. » Je fermai la porte, point du tout content de son mauvais procédé.

Apostille de Sartine. — Ecrire au major une lettre qu'il puisse lire à Danry, pour lui faire connaître que j'ai parlé de sa liberté au ministre, qui n'a pas jugé qu'il fût encore temps de la lui donner.

(B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

3 septembre 1764.

Je vous prie, à la réception de ce billet, de faire mettre Danry au cachot, au pain et à l'eau jusqu'à nouvel ordre; il abuse de mes bontés.

Apostille du major — Fait comme il est requis, le 4 septembre 1764. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Danry fut transféré à Vincennes, le 15 septembre 1765; il s'en échappa le 23 novembre suivant. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A GUYONNET.

24 novembre 1765.

Je suis on ne peut pas plus fâché de l'évasion de Danry, et je suis très embarrassé comment je pourrai l'apprendre au Roi. Malgré tout ce que vous me marquez, je ne puis concevoir que vous ayez premièrement permis la promenade à ce prisonnier, sans que je vous y eusse autorisé. Vous savez de quelle conséquence il était qu'il ne pût se sauver, et dès lors cela ne devait point arriver. Le brouillard n'est point le moment où on doive faire sortir un prisonnier du donjon, et lorsqu'il a forcé la sentinelle, elle devait le tirer; je vous avoue que je ressens une peine infinie de cet événement, et je ne sais de quelle manière le Roi le prendra. (A. N.)

LE MÊME A MADAME DE PUYZIEULX.

12 décembre 1765.

Gaudet et ses camarades ont mérité d'être punis très sévèrement pour la faute qu'ils ont commise, et je ne puis qu'approuver que M. Guyonnet les ait fait mettre en prison et les retienne assez de temps pour faire exemple dans la garnison. Je ne puis donner d'ordres pour leur liberté que lorsque M. Guyonnet croira à propos de le proposer[1]. (A. N.)

1. Il s'agit sans doute de porte-clefs ou de gardes de Vincennes qui avaient laissé Danry se sauver encore une fois.

NOTE DE DUVAL.

Il écrivit à M. de Sartine que s'il voulait lui faire avoir la liberté et lui donner 30,000 livres pour le récompenser des projets qu'il avait faits, il oublierait les cruautés qu'il lui avait fait souffrir, et qu'il ne serait plus question *de rien*. M. de Sartine répondit aux signaux que Danry avait demandés, en cas qu'il y consentît; mais ne les ayant aperçus, Danry fut à Fontainebleau pour demander justice à M. de Choiseul, qui le fit arrêter et conduire à Vincennes, le 17 décembre 1765. (B. A.)

GUYONNET A SARTINE.

4 janvier 1766.

Danry a demandé à me parler, j'y ai été ; je l'ai trouvé désespéré du séjour dans ce cachot; je lui ai dit que je n'exécutais que les ordres que j'avais reçus. Sur la demande qu'il m'a faite de vous écrire pour le retirer de ce lieu, je l'ai assuré que je ne lui donnerais ni papier ni encre, que cela m'était ordonné; enfin, il m'a supplié de vous écrire pour cela; je lui ai promis, et je lui tiens parole; il est vrai que ce cachot, toujours horrible en tout temps, est encore plus affreux par ces grands froids.

Lorsque M. le comte de Saint-Florentin jugera à propos de lui donner une chambre, je lui en destine une des plus sûres qu'on puisse jamais avoir. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A GUYONNET.

5 janvier 1766.

Vous pouvez faire sortir de prison Neufcastel, sergent de la garnison de Vincennes, dès que vous le croyez assez puni, et même le rétablir dans sa place, s'il y a lieu de croire que la punition qu'il a subie rendra les autres plus attentifs. (A. N.)

SARTINE AU MÊME.

6 janvier 1766.

A la réception de la lettre que vous m'avez l'honneur de m'adresser au sujet de Danry, j'ai écrit à M. de Saint-Florentin pour l'engager à adoucir sa garde en le faisant sortir du cachot; je vous prie de dire à ce prisonnier qu'il ne dépend pas de moi de le tirer de

l'endroit où il est, et qu'il serait inutile qu'il m'écrivît à ce sujet, et que je sais son état. Je vous ferai part incessamment de la réponse du ministre. (B. A.)

LE MÊME A SAINT-FLORENTIN.

6 janvier 1766.

M. le lieutenant de Roi de Vincennes me mande que Danry se désespérait d'être au cachot, et que la rigueur de la saison aggravait encore sa peine. Oserais-je vous demander si vos intentions seraient de le faire sortir de l'endroit où il est, et de le mettre dans une chambre. M. de Guyonnet en a une qu'il a fait préparer et qui est des plus sûres, de façon que je pense qu'il n'y aurait point d'inconvénient à y mettre Danry, en ne lui donnant point de quoi écrire. Si vous approuvez ce que j'ai l'honneur de vous observer, je vous supplie de me faire passer vos ordres. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

Versailles, 8 janvier 1766.

Je ne puis qu'approuver le parti que vous proposez à l'égard de Danry, puisque vous êtes sûr de la chambre où l'on se propose de le mettre, et qu'on aura attention de ne lui donner ni plumes, ni encre, ni papier. (B. A.)

SARTINE A GUYONNET.

11 janvier 1766.

M. de Saint-Florentin consent à ce que vous fassiez retirer du cachot Danry, etc., puisque vous avez une chambre extrêmement sûre pour l'y mettre.

Les intentions du ministre sont qu'il soit exactement veillé, et qu'il n'ait point de quoi écrire. (B. A.)

CHENU[1] A DUVAL.

12 février 1767.

Je joins ici une note qui m'a été donnée, par laquelle il paraît que la mère Allègre désirerait, pour des raisons de famille, savoir ce qu'est devenu son fils et où il est. Je vous adresse la note en

1. Chenu, commissaire au Châtelet, rue Guénégaud; il avait été reçu en 1747 et exerçait dans le quartier du Luxembourg.

vous demandant s'il y a de l'indiscrétion à s'adresser à M. de Sartine, afin de pouvoir rendre une réponse à la personne qui s'est adressée à moi.

Apostille de Duval. — D'Allègre, transféré à Charenton depuis 2 ans, enfermé dans une cage..... Il n'y a pas de sûreté à cette proposition. Se garder de dire même si ce prisonnier existe ou non. (B. A.)

RECEVEUR A SARTINE.

29 novembre 1772

J'ai l'honneur de vous rendre compte, qu'en conséquence de vos ordres, je me suis rendu au château de Vincennes, le 24 courant, pour y entendre ce que Danry, prisonnier au donjon, prétend intéresser le ministre, et il n'est même possible d'entendre chose qui l'intéresse si peu. Cet homme a débuté par me dire qu'il fallait pour que j'écrive ce qu'il avait à me dire, que je reste 15 jours ou 3 semaines avec lui, et que, quoiqu'il ait vu que lorsque je vins après son évasion dernière, j'écrivais fort vite, je n'aurais pas trop de temps.

Cette proposition ne plairait pas à tout le monde, et je suis du nombre ; mais sans lui en témoigner l'extravagance, je lui ai dit à quoi aboutirait une aussi grande perte de temps ; et que, quand il aurait à raconter le journal de sa vie entière, il n'en faudrait pas tant. Sur cela, il a voulu me prouver qu'ayant 180 ensorcellements à me faire l'histoire, et à copier cette histoire, d'après lui, dans un tas de papiers qu'il a tirés d'un sac, dont le caractère est indéchiffrable, tant par sa petitesse que parce qu'il est dans des interlignes d'impression fort serrées ; je lui ai dit que je le ferais afin de ne pas enflammer sa pauvre tête, qui commençait à s'échauffer.

Les ensorcelés sont d'abord, dit-il, vous, qui avez reçu 50.000 écus de feu la marquise de Pompadour, pour le détenir au donjon ; M. de Marigny, pour continuer de payer sa pension pour la même cause ; M. de la Vrillière, pour avoir reçu le fusil qui l'a blessé, du garde-chasse qui le lui a présenté et qui était aussi ensorcelé. L'assassinat de S. M. en est un évident ; car il provient de ce que le Roi ayant fait promesse par écrit à Mme de Coislin de renvoyer la marquise et de la prendre après pour sa maîtresse, un démon a fait que la marquise ayant su ce projet contre ses intérêts, le Roi a été assassiné.

Enfin, il ne m'est pas possible de me souvenir de toutes les autres folies qu'il m'a débitées pendant trois heures ; il ne m'a pas fait grâce d'une ligne dans la lecture d'une de ses feuilles, à quoi il a bien voulu se borner en faveur du peu de temps que j'avais, lui ai-je dit, à lui donner pour cette fois-là.

Il attend avec grande impatience que vous m'ordonniez d'aller lui tenir compagnie pendant ces trois semaines, ce dont je serais très fâché qu'il vous prît envie. (B. A.)

ROUGEMONT A SARTINE.

16 décembre 1772.

Ayant refusé à Danry, conformément à vos intentions, de lui faire donner du papier pour vous écrire, il a marqué la plus grande humeur à son porte-clefs, prétendant que vous lui avez accordé, lors de votre dernière visite, de pouvoir le faire quand il le voudrait, et lui a témoigné la plus grande impatience du refus que vous lui avez fait de lui envoyer l'inspecteur de police qu'il vous avait fait redemander. Je présume, sa tête s'échauffant, qu'il ne tardera pas à se livrer à ses anciens écarts, et qu'il ne se mette incessamment dans le cas de se faire punir. Il n'y a rien autre de nouveau au donjon. (B. A.)

DU TRONCHET[1] A ALBERT.

29 septembre 1775.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en vertu de l'ordre du Roi, en date du 23 du présent mois, j'ai, le 27 dudit mois, transféré du château de Vincennes en la maison de la charité de Charenton, J. A. Thorin, natif de Villers-sous-Mons, et J. Danry, dit Henri de Mazères, natif de Montagnac en Languedoc, diocèse d'Alby. (B. A.)

MALESHERBES A ROUGEMONT.

30 septembre 1775.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour m'instruire de la translation de Thorin et Danry, du château de Vincennes chez les

1. Boisset du Tronchet, inspecteur de police, rue de la Harpe, exerçant dans le quartier Saint-André-des-Arts.

frères de Charenton. A l'égard de la visite projetée du supérieur de cette maison, je m'en expliquerai encore avec vous la première fois que je vous verrai. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

En 1777, on permit à Danry de voir d'Allègre, à Charenton, où il avait été transféré; il était aux Catacombes parmi les frénétiques; Danry lui dit son nom les larmes aux yeux, et lui demanda s'il ne le connaissait pas; il répondit que non, qu'il était Dieu.

Il (Danry) fut mis en liberté le 5 juin 1777, et exilé à Montagnac; mais s'étant amusé à rédiger des mémoires, il fut arrêté de nouveau, à Saint-Brice, au-dessus d'Auxerre, en allant à son exil. Il fut conduit au Petit Châtelet, le 13 juillet 1777, et transféré à Bicêtre, le 1er août suivant, où il fut mis dans un cachot souterrain, au pain et à l'eau, jusqu'au 23 mars 1784, qu'il fut mis en liberté et exilé à Montagnac; plusieurs personnes de distinction qu'il avait trouvé le moyen d'intéresser à lui pendant son évasion, entre autres M. le prince de Conti, M. de Castries, maréchal de France, et autres ayant sollicité sa liberté [1]. (B. A.)

1. En 1788 Allègre était encore à Charenton, on ne sait pas la date de sa mort. Quant à Latude il resta dans Paris, avec une pension de 400 livres sur le trésor royal, c'était bien peu, mais on avait fait une souscription publique en sa faveur; en 1793 les héritiers de Mme de Pompadour furent condamnés à lui payer une indemnité de 60,000 livres, dont ils n'acquittèrent que le sixième environ, parce qu'ils lui avaient donné des métairies assez considérables pour passer le reste de ses jours dans une aisance obscure et tranquille; il mourut à 80 ans.

Nous sommes bien trompés s'il ne résulte pas de tout ce dossier que les deux prisonniers n'étaient guère intéressants : leurs pareils figurent souvent sur les bancs de la justice, sans que personne songe à plaindre les escrocs qui effrayent une femme pour la dépouiller. Mais le châtiment a été si excessif par ses rigueurs et par sa durée qu'on a pris les coupables en pitié, puis leurs évasions habiles et répétées les ont rendus populaires; on leur sut gré de prouver que cette prison n'était pas invulnérable et qu'avec un peu de courage on en pouvait sortir. Ils déconsidérèrent la Bastille, et elle avait déjà perdu son prestige bien avant de tomber sous la pioche des démolisseurs.

DUBUISSON[1].

Sorcier.

DÉCLARATION DE DUBUISSON.

Dubuisson dit que vers la fin du mois d'août où le commencement de septembre 1749, il proposa à M. le duc d'Olonne[2] de lui faire voir le Diable, que le Duc accepta la partie disant qu'il demanderait au Diable 15 millions dont il avait besoin.

Que le même jour, sur les huit heures du soir, ils partirent quatre dans le carrosse de M. le duc d'Olonne, savoir M. le duc d'Olonne, de Blois, sergent du régiment de Touraine, qu'il voulut mener pour sa sûreté particulière, le comte de Bissy[3], et lui Dubuisson qui devait faire la conjuration avec son grimoire, qu'ils se rendirent au lieu où le Diable avait promis de se trouver, c'était dans l'avenue de Montrouge, près la Croix.

Qu'il avait demandé d'avance à M. le duc d'Olonne 113 liv., pour payer la peau du bouc mâle des Indes, sur laquelle le Duc devait écrire son traité avec le Diable, ce que le Duc lui promit.

Que M. de Bissy et le sergent restèrent à l'entrée de l'avenue et que lui Dubuisson et M. le duc d'Olonne avancèrent seuls à l'endroit désigné, qu'il fit sa conjuration dans un cercle de huit pieds de diamètre; que le Diable s'étant apparu à eux sous figure humaine, M. d'Olonne lui demanda de lui faire transporter 15 millions dans son appartement du Pont-aux-Choux[4]; le Diable promit de le faire sous neuf jours, à condition que le Duc payerait sur-le-champ 113 liv. pour l'achat de la peau de bouc, que le Duc remit la partie au lendemain, parce qu'il n'avait pas cette somme sur lui, que dans l'instant M. de Bissy et le sergent qui s'étaient

1. Ordres d'entrée du 2 octobre 1749, et de sortie du 1er février 1751. Contresignés d'Argenson.

2. De Montmorency Luxembourg, duc d'Olonne, maréchal de camp, né le 31 août 1721. Il avait épousé en 1734 la fille du marquis de Fervacques, elle mourut le 9 octobre 1749; il enterra encore sa seconde femme et convola en troisièmes noces en 1762 avec la veuve du comte de Luxe.

3. Anne Louis, comte de Bissy, maréchal de camp et gouverneur de Pontarlier.

4. La rue du Pont-aux-Choux allait de la rue Saint-Louis au boulevard des Filles-du-Calvaire. C'était déjà un quartier perdu, mais le duc y avait peut-être une petite maison.

rapprochés doucement pour voir le Diable et la conjuration, parurent l'épée et le pistolet à la main et poursuivirent le Diable, mais ils ne purent le joindre, et la scène ainsi finie, ils remontèrent tous quatre dans le carrosse pour Paris, où ils se séparèrent chez M[lle] Amédée [1], avec promesse pour le lendemain.

Qu'en effet, le lendemain, il retourna chez M. le duc d'Olonne qui le mena dans son carrosse chez M[me] la comtesse de Montboissier [2], rue Cassette, que le Duc prit cette dame, dans son carrosse, avec un M. Delafosse, et jusqu'à l'avenue de Montrouge la conversation roula sur les esprits et les trésors cachés, dans laquelle Delafosse paraissait fort versé, sachant ses soixante-douze appels, c'est-à-dire l'art de conjurer les soixante-douze noms sacrés sous lesquels on invoque Dieu et les esprits célestes. Arrivés dans l'avenue, à dix heures du soir, vis-à-vis la Croix, le duc d'Olonne et lui Dubuisson descendirent du carrosse, et s'en éloignèrent pour faire la conjuration.

Pendant lequel temps M[me] de Montboissier et Delafosse restèrent dans le carrosse; pendant la conjuration trois diables apparurent en forme humaine, dont un marchait à quatre pattes et les autres debout, que le duc d'Olonne leur ayant jeté 113 liv. dans un morceau de papier, un des Diables lui aurait jeté la peau de bouc en remettant la partie au lendemain pour parfaire le traité et l'engagement de M. le duc d'Olonne qui se retira tout de suite dans son carrosse.

Dans cet instant lui, Dubuisson, avait invité M[me] de Montboissier de descendre du carrosse, l'avait prise par la main et l'avait fait entrer dans le cercle conjuré, après une nouvelle conjuration, le Diable était apparu de nouveau et M[me] de Montboissier lui demanda de lui faire trouver 15 millions dans son petit cabinet vert, ce qu'il promit sous sept jours à condition de 113 liv. pour la peau de bouc sur laquelle cette dame signerait son engagement, ce qu'elle promit de faire ainsi que toutes les autres choses demandées par le Diable, à la réserve qu'elle ne lui livrerait ni son corps ni son âme, mais la dame n'ayant pas sur elle les 113 liv., la partie

1. La d[lle] Amédée était une des plus jolies impures de l'époque, et le duc d'Olonne l'entretenait à grands frais.

2. Louise-Élizabeth de Colans de Mortagne, née le 4 février 1718, femme du comte de Montboissier, lieutenant général et commandant des mousquetaires; elle était séparée d'avec son mari, qui la fit enfermer dans un couvent à cause de sa liaison avec ce Delafosse.

fut remise au lendemain au soir, après quoi ils revinrent tous les quatre à Paris, dans le carrosse, chez Mme de Montboissier où ils soupèrent tous ensemble à la même table.

Après le souper, Mme de Montboissier lui donna les 113 liv., au moyen de quoi il lui porta le lendemain matin la peau de bouc sur laquelle la dame écrivit son traité et ses engagements avec le Diable. Par son traité elle exigeait : 1° les 15 millions promis ; 2° commandait au Diable de la préserver de toutes maladies, surtout des vapeurs et de la folie ; 3° d'avoir le pouvoir de maintenir toujours dans ses filets M. le marquis de Souvré [1], sans que cependant M. de Souvré pût rien gagner sur elle, et enfin de la garantir des persécutions de M. le comte de Montboissier, son mari.

Les deux peaux de bouc, écrites et signées du duc d'Olonne et de Mme de Montboissier, furent remises au Diable avec deux autres sommes d'argent égales qu'il avait exigées, qui étaient nécessaires pour terminer respectivement les promesses du Diable et les engagements du duc et de la dame, que chacune de ces sommes, suivant l'intention du Diable, furent délivrées à lui Dubuisson contenant chacune les différentes espèces suivantes : 19 louis de 24 liv., 19 écus de 6 liv., 19 de 3, 19 pièces de 2 sols, 19 pièces de 6 liards, 19 liards = 629 liv., 19 d.

Ils retournèrent le jour d'après au même lieu à cause de mademoiselle Amédée, qui voulut aussi faire son marché avec le Diable, en sorte qu'il y avait dans le carrosse M. le duc d'Olonne, Mme de Montboissier, Mlle Amédée et lui Dubuisson, le marché de mademoiselle Amédée fut conclu comme les précédents.

Et enfin, pareille manœuvre fut recommencée le jour d'après pour M. le comte de la Tour-d'Auvergne, qui voulut aussi faire un marché avec le Diable, sur le récit qui lui en avait été fait. En conséquence, lui Dubuisson, le duc d'Olonne, la dlle Amédée et M. de la Tour-d'Auvergne, se rendirent en carrosse dans l'avenue de Montrouge, où se firent les conjurations et les préliminaires en la manière accoutumée ; mais le marché n'a pas pu avoir son exécution entière, attendu que lui Dubuisson, sur ces entrefaites, fut arrêté et conduit en prison.

A ajouté Dubuisson qu'il avait parole promise de faire voir encore le Diable au prince Camille et à Delafosse, et que c'était

1. François-Louis Le Tellier, marquis de Souvré, lieutenant général, né le 17 septembre 1704.

Mme de Montboissier qui lui en avait fait naître l'envie ; le tout aux mêmes conditions et ces MM. auraient fait leurs demandes particulières[1]. (B. A.)

SAINT-MARC A BERRYER.

10 décembre 1749.

Saunois, Bonnot, Gaillard, Dubuisson père et Dubuisson fils ont été ce jourd'hui, transférés des prisons de Paris à Bicêtre, etc. (B. A.)

BERRYER A GILLOT[2].

28 avril 1750.

Laurent, qui demeure rue du Chantre, a confié à M. le duc d'Olonne une tapisserie de prix en plusieurs pièces ; une partie a été mise en gage chez Poussin, tapissier, rue Saint-Honoré, et l'autre chez Pierret, qui demeure au Marché-Neuf. Comme ces deux particuliers pourraient s'en dessaisir ou les vendre, vous ne manquerez pas de les voir pour leur ordonner de les garder et de ne les vendre sous quelque prétexte que ce soit, à peine de répondre du prix de cette tapisserie. (B. A.)

MONTMORENCY-TINGRY[3] A BERRYER.

11 mai 1750.

J'envoie Grivaud[4] qui aura l'honneur de vous remettre les 2,400 liv. d'une part, pour retirer les huit pièces de tapisserie et 52 liv. pour la neuvième pièce, qui est le prix pour lequel M. d'Olonne m'a dit les avoir mises en gage. Je vous prie de vouloir bien prescrire la forme qu'il faut garder pour que le tout soit fait le plus en règle qu'il sera possible, et qu'il puisse y avoir une

1. On est presque tenté d'excuser les déclamations de Voltaire et des Encyclopédistes contre la superstition en voyant des personnages fameux dans la haute société, par leur esprit, comme le prince Camille, ou par la beauté, comme ces deux dames, dupes de jongleries aussi grossières. Que devait-ce être dans les classes inférieures. La noblesse avait une excuse, c'est qu'elle était ruinée, aussi c'est toujours de l'argent qu'elle demandait au diable.

2. Gillot, exempt de robe courte, demeurant rue du Cimetière-Saint-Nicolas-des-Champs.

3. De Montmorency, prince de Tingry, né le 30 novembre 1713, lieutenant général et gouverneur de Valenciennes.

4. Grivaud, secrétaire du prince de Tingry.

bonne et véritable décharge que je puisse montrer à M. d'Argenson, après-demain, à Choisy. Nous songerons ensuite à débarrasser Paris de M. d'Olonne. Je ne puis que me joindre à tout le reste de ma famille pour vous témoigner ma vive reconnaissance des marques d'attention que vous voulez bien nous donner en cette occasion, nous y sommes tous très sensibles et nous en sentons tout le prix, etc. (B. A.)

GILLOT AU MÊME.

13 mai 1750.

..... En conséquence de vos ordres j'ai rassemblé chez le commissaire Grimperel [1], Poussin, Pierret et Laurent, à l'effet de parvenir à faire rendre la tapisserie, que réclame Laurent, ce qui a été exécuté ; le secrétaire de M. le prince de Tingry, ayant payé 1,580 liv. à Poussin et 72 à Pierret, qui avait fait une espèce d'opposition chez le commissaire Regnard pour 25 louis, toute la tapisserie a été rendue ainsi que la pièce qui était en dépôt chez le commissaire Regnard, qui s'est contenté d'une décharge du commissaire Grimperel, qui a dressé de tout son procès-verbal, dont il fera passer une expédition. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

24 mai 1750.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que S. M. écrit à M. le duc d'Olonne, pour lui enjoindre de se rendre incessamment dans la terre d'Hallot et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Vous trouverez dans le même paquet une lettre que j'écris au P. Latour pour lui marquer que l'intention du Roi, est qu'il ne laisse point sortir pendant un mois, pour quelque raison que ce puisse être, les fils [2] de M. le duc d'Olonne, qui sont pensionnaires au collège des Jésuites. Je vous prie de charger de Rocquemont de remettre à M. le duc d'Olonne la lettre du Roi de prendre de lui une soumission par écrit de s'y conformer sans aucun délai, et de faire en sorte que le P. Latour [3] reçoive dans le même instant la lettre, par

1. Grimperel, commissaire du quartier du Luxembourg, demeurant rue des Quatre-Vents.
2. Charles, marquis de Royan, né le 15 octobre 1737, et Samuel, chevalier de Montmorency Luxembourg, né le 8 décembre 1742.
3. Le P. de la Tour était supérieur du collège Louis-le-Grand.

laquelle je le préviens des intentions de S. M. à l'égard des fils de M. le duc d'Olonne.

Apostille. — Renvoyé la lettre du Roi, M. le duc d'Olonne étant parti; celle du P. de Latour a été remise. (B. A.)

DE ROCQUEMONT [1] AU MÊME.

16 juin 1750.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les ordres qui avaient été remis à Leger.

La d[lle] Amédée m'a fait remettre les billets de Leureux, au nombre de quatre pour la somme de 2,000 écus; Leureux m'a remis ceux de M. le duc d'Olonne, j'aurai l'honneur de les remettre à M. de Tingry. (B. A.)

LE PRINCE DE TINGRY AU MÊME.

16 juin 1750.

Sans la maladie de M. d'Havré [2], mon beau-frère, qui m'a fait revenir de la campagne cette nuit, j'irais vous faire moi-même tous mes remerciements de la bonté que vous avez eue de faire terminer une nouvelle mauvaise affaire dont j'avais eu l'honneur de vous parler, j'en ai la plus vive reconnaissance, je vous supplie d'en être persuadé.

J'irai chez M. de Rocquemont le remercier de toutes les peines qu'il a prises dans cette occasion, quand mes inquiétudes sur la santé de mon beau-frère seront diminuées, et je ne manquerai certainement pas d'avoir l'honneur de vous voir. (B. A.)

1. Rocquemont doit être le commandant du guet de Paris.
2. Joseph de Croy, duc d'Havré, lieutenant général, mort le 15 juillet 1761.

ROQUEMONT[1].

Intrigant.

SAINT-FLORENTIN A DE VIARMES[2].

5 décembre 1749.

Il y a à Saint-Malo un particulier qui vit à l'auberge, et qui se nomme Charpy de Roquemont, il est gentilhomme et appartient à d'honnêtes gens ; il est intéressant de connaître sa conduite et ses relations ; je vous prie de vous en faire informer avec toute la diligence et l'exactitude et le secret possibles ; il faudrait surtout tâcher d'avoir à la poste quelques-unes des lettres qu'il reçoit et de celles qu'il écrit ; je m'en rapporte à votre prudence de le faire arrêter, si vous voyiez dans ses allures et dans ses correspondances quelque chose qui vous parût l'exiger. (A. N.)

LE MÊME A BERTHELIN[3].

23 décembre 1749.

Je vous envoie des ordres du Roi pour arrêter Charpy de Roquemont, qui est actuellement à Saint-Malo et pour l'amener à la B. Vous aurez soin de partir sans aucun retardement, afin d'exécuter cet ordre, et vous irez descendre à Saint-Malo chez le subdélégué de M. l'Intendant, par le moyen duquel vous pourrez vérifier si Charpy de Roquemont demeure encore chez Sager, rue des Grands-Degrés, ou s'il s'est retiré dans quelque autre endroit de la ville ou aux environs. Je compte que vous ne trouverez aucune résistance chez ce particulier qui paraît s'attendre à de pareils ordres, et que je crois plutôt insensé que coupable. Vous ne négligerez cependant rien pour vous assurer de sa personne et de ses papiers, en évitant cependant l'éclat et la violence autant qu'il sera possible. Vous l'amenerez avec vous dans une chaise à deux

1. Ordres d'entrée du 23 décembre 1749, et de sortie du 8 février 1750. Contresignés Saint-Florentin.

2. Camus de Pontcarré de Viarmes, maître des requêtes, intendant de Bretagne.

3. Berthelin, exempt de la prévôté et maréchaussée générale de l'Ile de France, demeurant rue de Bourbon, à la Villeneuve.

et, à votre arrivée, vous aurez soin non seulement de m'en rendre compte, mais encore de m'informer de tout ce qu'il vous aura dit, de tout ce qu'il aura fait, et généralement de tout ce que vous aurez démêlé en lui. (A. N.)

LE MÊME A VIARMES.

24 décembre 1749.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de Charpy de Roquemont et de celle qui y était jointe ; cette dernière ne m'a rien appris. Au reste, le directeur de la poste doit être fort tranquille, puisque c'est par ordre exprès du Roi que je vous ai demandé de faire intercepter toutes les lettres qui viendraient pour ce particulier; une lettre qu'il a écrite ici, et par laquelle il se dit coupable, m'a déterminé à proposer au Roi de le faire arrêter et amener à la B., et je viens de faire partir un officier à cet effet ; cependant je vous prie de continuer les perquisitions que je vous ai prié de faire faire sur son compte, et vous voudrez bien m'envoyer sans retardement les éclaircissements que vous recevrez. (A. N.)

LE MÊME A BERRYER.

31 décembre 1749.

Je vous envoie plusieurs lettres qui vous serviront à interroger Charpy de Roquemont qui a été amené hier à la B. par ordre du Roi. M. Rouillé a le premier reçu celle que vous trouverez datée du 26 novembre 1749, et qui est signée Darbois Dulin et à laquelle en était jointe une pour S. M., qui y est jointe encore avec son enveloppe. Celle qui est pareillement signée Darbois Dulin, et datée du 19 novembre, m'était adressée avec une autre que vous trouverez incluse et qui était à l'adresse de M. le Dauphin. Vous verrez par ces lettres que Darbois Dulin nous donne avis d'une conspiration tramée par Charpy de Roquement retiré à Saint-Malo. A la réception de ces lettres j'ai écrit à M. de Viarmes pour prendre des éclaircissements sur le compte de ce dernier, et pour faire arrêter à la poste les lettres qu'il écrirait ou recevrait. Vous en trouverez ci-joint deux différentes que M. de Viarmes m'a écrites à ce sujet, et auxquelles il en a joint une de son subdélégué et deux qui ont été interceptées lorsque je venais de rece-

voir sa première réponse. M. Rouillé a reçu la lettre que vous trouverez, datée du 17 de ce mois, qui est signée Charpy de Roquemont; par laquelle celui-ci se reconnaît coupable du crime qui lui est imputé par Darbois Dulin. Au premier coup d'œil vous présumerez, comme moi, que la lettre signée Charpy de Roquemont et celles signées Dulin Darbois sont écrites de la même main et que Charpy de Roquemont est l'auteur de tout. Les interrogatoires que vous aurez, s'il vous plaît, agréable de lui faire subir vous feront connaître si ma conjecture est juste, et en même temps quel motif peut avoir engagé ce particulier à une démarche aussi extraordinaire ; ils vous feront aussi connaître s'il y a quelque fondement dans les accusations et dans les aveux que contiennent les lettres en question. Vous voudrez bien m'envoyer ces interrogatoires, pour que j'en rende compte à S. M. qui est instruite de cette affaire. (A. N.)

INTERROGATOIRE DE CHARPY DE ROQUEMONT.

9 janvier 1750.

..... Devant de l'argent à différentes personnes, soit à Saint-Malo, soit ailleurs, et n'ayant aucune ressource pour les payer, et se procurer les besoins les plus nécessaires de la vie, son projet était de passer en Amérique, pour tâcher d'y faire fortune, mais n'ayant pas les moyens nécessaires pour cela, et sentant bien qu'il aurait beau exposer son indigence aux ministres du Roi, il n'y aurait guère d'apparence que cela les engageât à les lui procurer, il avait imaginé d'exciter leur curiosité en écrivant soit à eux, soit au Roi lui-même, soit à M. le Dauphin, soit à M. le prince de Conti, à M. le duc de Penthièvre, et à M. le maréchal de Saxe, différentes lettres, sous le faux nom de Darbois Dulin, dans lesquelles il leur donnait avis qu'il entretenait des correspondances avec l'étranger, et trempait dans une conspiration contre la personne du Roi et le bien de l'État, qu'il ne doutait pas que de pareils avis n'attirassent leur attention et ne les engageassent à faire des démarches nécessaires, pour en approfondir la vérité, et il espérait par là parvenir à leur faire connaître sa malheureuse situation et les déterminer, soit à lui donner quelques secours pour passer aux Iles, ou à lui fournir sa subsistance, dans quelques châteaux ou communautés.....

C'est le désespoir qui le lui a fait faire, n'ayant aucune ressource ni pour payer ses dettes, ni pour vivre, ne voulant point se déterminer à mourir banqueroutier ou voler sur le grand chemin. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

29 janvier 1750.

J'ai vu le frère de Charpy de Roquemont, avant son départ pour un voyage qu'il est obligé de faire. Il est disposé à payer la pension qui sera nécessaire pour tenir son frère renfermé; mais comme il n'est en situation que d'en payer une fort modique, je vous prie de voir et de me marquer quelle est la maison ou communauté où le prisonnier pourra être nourri et entretenu à plus bas prix. (B. A.)

BERRYER A SAINT-FLORENTIN.

3 février 1750.

Le couvent où l'on puisse mettre à meilleur marché Charpy de Roquemont, qui a été amené de Saint-Malo à la B., est la maison de Saint-Ursin, ordre de Saint-Augustin, moyennant 300 liv. de pension par an, elle est située à 45 lieues de Paris, entre Alençon et Pré-en-Pail; il n'y a que Bicêtre au-dessous de ce prix, mais je ne vous en parle que par manière d'observation, et nullement comme un lieu qui puisse convenir à Charpy. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

8 février 1750.

Je vous envoie les ordres du Roi nécessaires pour retirer Charpy de Roquemont de la B., et pour le faire conduire à la maison de Saint-Ursin. Je vous prie de confier l'exécution de ces ordres à Berthelin, avec qui je m'expliquerai pour que cette conduite coûte le moins d'argent qu'il sera possible. (B. A.)

BERRYER AU SUPÉRIEUR DE SAINT-URSIN.

10 février 1750.

J'ai chargé Berthelin, etc., de conduire dans votre maison, et de vous remettre Ch. de Roquemont, que S. M. a jugé à propos de

faire arrêter ; il vous remettra en même temps la lettre de cachet à vous adressée pour le recevoir et garder. C'est un gentilhomme qui a dissipé de bonne heure tout son bien et que la misère a engagé à écrire des lettres imprudentes, et pleines de faits supposés. Je ne vous en fais l'observation que pour que vous ne le laissiez point écrire mal à propos.

J'aurai soin de vous faire payer sa pension, à raison de 300 liv. par an. Je vous prie de m'accuser la réception du prisonnier et de la lettre de cachet. (B. A.)

D'HILAIRE[1]; SAINT-PAUL[2].

Port illégal de décorations. — Correction.

D'ARGENSON AU MARQUIS DE BRÉZÉ[3].

Versailles, 15 août 1749.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour m'informer de l'évasion de M. d'Hilaire, des prisons de la citadelle de Lille. S. M. a été d'autant plus mécontente du peu de soin que M. Le Camus, lieutenant de Roi de cette place, a pris de la garde de ce prisonnier, que je lui avais recommandé deux fois de suite, par son ordre, d'y donner une attention toute particulière, et qu'elle sait qu'il a été averti, par l'officier qui en a fait la conduite, des tentatives qu'il avait faites précédemment pour s'échapper. Elle a donc jugé devoir punir cette négligence dans un cas aussi intéressant, par l'interdiction à M. Le Camus, pendant 6 mois, et je vous envoie l'ordre que j'ai expédié en conséquence, à l'exécution duquel vous voudrez bien tenir la main, en le faisant notifier au lieutenant de Roi.

Voici déjà plusieurs cas semblables d'évasion qui arrivent dans différents châteaux et citadelles, et il est bon que les commandants et lieutenants de Roi apprennent par un exemple à être plus atten-

1. Ordres d'entrée du 30 décembre 1749, et de sortie du 5 avril 1750.
2. d° du 6 août 1750, d° du 27 décembre 1750. Contresignés d'Argenson.
3. Le marquis de Brézé de Dreux, lieutenant général.

tifs à la garde de leurs prisonniers. M Le Camus ne devait pas douter de l'importance de celle qui vient de lui échapper par l'éclat et l'appareil de la condamnation qui avait été portée contre lui[1]; ainsi il est blâmable à tous égards. Pour un autre que lui, je ne serais pas sans soupçon qu'il n'y fût entré quelque complaisance criminelle. (A. G.)

SAINT-MARC A BERRYER.

20 décembre 1749.

A force de chercher et de découvrir, j'ai enfin arrêté M. d'Hilaire, qui s'est évadé de la citadelle de Lille ; j'ai saisi l'instant où il entrait chez les demoiselles Copin, rue des Vieux-Augustins ; je l'ai conduit sur-le-champ au ch. de la B., en vertu d'un ordre du Roi anticipé, en date de ce jour, pour y rester jusqu'à nouvel ordre. M. d'Hilaire couchait tous les jours en différents endroits dans les environs de Paris. (B. A.)

BAISLE AU MÊME.

20 décembre 1749.

Sur ce que de Saint-Marc m'a rendu des propos de M. le chev. d'Hilaire, j'ai cru devoir mettre un garde auprès de lui, immédiatement après son arrivée ; ce prisonnier nous menace de se laisser mourir de faim, ne voulant boire ni manger.

Hier au soir, le chevalier d'Hilaire, une heure après son arrivée, se donna un coup de bûche sur la tête, et aurait sans doute redoublé sans la précaution d'un garde que nous avions eu la précaution de lui donner. Il se déshabilla comme pour se mettre au lit, et au lieu de s'y mettre, se mit sur le carreau nu, où il demeura près d'une demi-heure, et jusqu'à ce qu'on l'en fît lever par force. Nous espérions qu'il fût plus tranquille, et, en effet, il a été moins agité toute la nuit. Ce matin, sur les 9 heures, on a été averti qu'il s'était également mis nu sur le carreau, sous son lit, dont il avait si étroitement embrassé les quenouilles, qu'il a fallu mettre le bois du lit en pièces. Nous avons eu tellement à craindre de son désespoir, que nous avons été contraints de l'attacher avec des serviettes.

1. Le chevalier d'Hilaire avait été condamné à 10 ans de prison par un conseil de guerre, présidé par le maréchal de Belle-Isle et composé de onze lieutenants généraux. Il était atteint et convaincu d'avoir porté illégalement la croix de Saint-Louis.

21 décembre 1749.

La visite du R. P. Griffet, jésuite, et de M. Herment, médecin du château, semble avoir un peu calmé le chevalier d'Hilaire; il paraît cependant obstiné à ne prendre aucune nourriture; nous avons cru devoir redoubler la garde pour prévenir les accidents où je ne vois que trop d'apparence.

1er janvier 1750.

Le chev. d'Hilaire est plus tranquille depuis hier au soir; il commence à prendre de la nourriture. Néanmoins, il y a toujours deux gardes auprès de lui qui le gardent à vue. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

7 février 1750.

Vous trouverez ci-joint une petite note des intentions d'Hilaire. Il est à observer depuis plus de quinze jours, que ce prisonnier ne parle que de confession et de s'approcher des sacrements, et le tout, pour mieux cacher son jeu. Vous en jugerez par le mémoire ci-inclus. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

10 février 1750.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre du chev. d'Hilaire.

A l'égard des deux billets dont il parle par sa lettre où il est fait mention des hardes, linges et autres besoins que son cousin lui envoie; ceux qu'il a écrits à ce parent pour lui envoyer son besoin ont été transcrits par M. le major; il n'y a eu que le premier de sa main qui a passé à ce parent, que vous avez ordonné de lui envoyer; je vous envoie les deux billets originaux où le prisonnier a mis les reçus.

Désormais, il ne sortira aucun écrit ni mémoire du château qui ne passe par vos mains.

Voici une nouvelle lettre du chev. d'Hilaire, qui vous écrit, ainsi que celle qu'il adresse à son parent au sujet de ses affaires. (B. A.)

D'ARGENSON A BORY.

7 avril 1750.

Vous trouverez avec ma lettre celle que le Roi vous écrit, pour recevoir au ch. de Pierre-en-Cise M. d'Hilaire, condamné à dix

années de prison pour avoir porté sans titre la croix de l'ordre de Saint-Louis. Il est nécessaire que vous veilliez d'une façon particulière à la garde de ce prisonnier, qui avait trouvé moyen de s'évader des prisons de la citadelle de Lille, dans lesquelles il avait été ci-devant conduit. (B. A.)

BERRYER AU MÊME.

8 avril 1750.

M. de Saint-Marc, lieutenant du guet, qui aura l'honneur de vous rendre ma lettre, a été chargé de transférer du ch. de la B. en celui de Pierre-en-Cise M. d'Hilaire, et de vous le remettre entre les mains. Je dois vous prévenir du caractère du prisonnier, afin que vous preniez toutes les précautions nécessaires pour qu'il ne vous échappe pas. C'est un homme qui a mis tout en usage : violence, douceur, hypocrisie, dévotion, menaces de se tuer ou de se laisser mourir de faim pour tromper et endormir la vigilance de ses gardes. Il a pensé, à l'aide de toutes ses ruses, se sauver du For-l'Évêque, et la chose était presque faite, sans un pur hasard qui le fit découvrir comme il s'en allait par la cheminée ; mais il a mieux réussi dans les prisons de la citadelle de Lille, d'où il s'est sauvé et a été repris quelque temps après dans Paris. Je me flatte que vous ne serez pas fâché d'être averti sur ce prisonnier, et j'ai prévenu le ministre que je vous en écrirais. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

16 avril 1750.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint plusieurs papiers concernant le chev. d'Hilaire. Le papier qui est en forme de lettre a été trouvé sous son lit, et les autres, il les avait remis à ses gardes au cas qu'ils viennent à sortir, pour donner des nouvelles dans les endroits qui y sont indiqués. Je joins ici un petit mémoire de ce qu'il a laissé à la B. ou à la blanchisseuse. Si vous le jugez à propos, on les fera passer à l'adresse que vous enverrez par le coche ou le messager de la province où on le transfère.

Ce prisonnier, en montant dans la chaise, s'est pris de bec avec un de ceux de son escorte nommé Guly, et ils crièrent assez fort l'un et l'autre pour être entendus de la porte Saint-Antoine, s'appelant chaque instant par leurs noms, de façon que tout le voisi-

nage de la B., qui ne laisse pas que d'être considérable, ne puisse ignorer la sortie du chev. d'Hilaire. (B. A.)

BORY AU MÊME.

Pierre-en-Cise, 20 avril 1750.

Je reçus avant-hier, par les mains de M. de Saint-Marc, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur le nouveau prisonnier que vous m'envoyez, et je ne puis trop vous témoigner ma sensibilité à la complaisance que vous avez de m'instruire sur les ruses différentes dont il est capable, quoique je présume, contre toutes les précautions les plus sûres. Je sens bien qu'il en est dont la garde demande une attention plus particulière ; le ch. d'Hilaire est dans ce cas, et je donnerai tous mes soins à empêcher l'effet de ses projets, s'il y persiste encore. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

13 juillet 1750.

M. de Saint-Marc, qui nous a amené ce matin le sieur J. Allègre, doctrinaire, frère de celui que nous avons déjà, nous a dit que le chev. d'Hilaire s'était sauvé il y a quatre jours de Pierre-en-Cise. J'en suis extrêmement fâché pour le gouverneur de ce château, qui est un fort honnête homme. (B. A.)

BORY AU MÊME.

Pierre-en-Cise, 22 juillet 1750.

Vous avez appris mon malheur par la voix publique. J'ai trop de preuves des bontés dont vous honorez ma famille pour douter de la part que vous y aurez prise. Je les aurais implorées plus tôt si je n'eusse craint que ma sollicitation serait indiscrète dans l'éloignement où vous pouvez être de la Cour pendant le séjour du Roi à Compiègne. Aujourd'hui que son retour à Versailles vous permet de fréquents voyages, oserais-je vous prier de vous intéresser pour moi, j'ose vous protester que je ne suis coupable d'aucune négligence ; toutes les précautions qu'exige la prudence, je les avais prises contre le chev. d'Hilaire. Je veillais sur lui plus que sur tout autre ; que puis-je vous alléguer de plus fort pour ma justification, que les lumières que vous m'aviez données vous-même en me

l'envoyant, et la façon particulière dont M. d'Argenson me l'avait recommandé? Serait-il probable que le prisonnier que j'avais le plus d'intérêt de garder fût précisément celui qui m'occupât le moins; cependant, M. de Saint-Florentin s'est cru obligé de m'interdire. Je reçois avec soumission les ordres du Roi; mais j'ose espérer de sa justice qu'il voudra bien les adoucir; je ne supporte point avec courage l'idée que l'on me croie capable de négligence dans le service du Roi; daignez me continuer l'honneur de votre protection, je ne m'en suis point rendu indigne. (B. A.)

BERRYER A BORY.

1er août 1750.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Ne doutez pas que je n'aie pris beaucoup de part au désagréable événement qui vous est arrivé, et que je ne vous aie plaint, connaissant votre façon de penser au service du Roi. Lorsque je me trouverai avec M. le comte de Saint-Florentin, s'il est question de la triste aventure, je vous rendrai les services qui pourront dépendre de moi. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Le chev. d'Hilaire réside présentement à Liège, chez la veuve Houïlloux, rue Fréronstray, près le grand marché de cette ville.

Il va très souvent à un bien de campagne qui appartient à cette veuve, à Ciney, distante de 2 lieues de Dinan et 8 lieues de Liège, là où la veuve pourvoit à sa subsistance.

On prétend dans le pays qu'il est marié avec la veuve, qui a 2 grandes filles fort jolies. (B. A.)

SAINT MARC A BERRYER.

6 août 1750.

J'ai arrêté et conduit au ch. de la B. M. de Saint-Paul, ci-devant capitaine au régiment de Ségur, lequel particulier s'est évadé avec le chev. d'Hilaire, du ch. de Pierre-en-Cise, il y a environ un mois. Saint-Paul y avait été renfermé par ordre du Roi, pour dissipation et une très mauvaise conduite, à la solli-

citation de M. de Saint-Paul, son père, entrepreneur général des fortifications pour le Roi, à Metz.

Depuis son évasion de Pierre-en-Cise, il a logé en différents endroits à Paris, où je l'ai découvert sous le nom de M. Glin. Je joins 2 mémoires qui m'ont été remis ; par l'un, on le soupçonne d'avoir volé une bague de 50 louis, dans le Jeu de Paume de la rue du Verdelet; par l'autre, on réclame 57 liv. 14 s. 6 d., pour nourriture et logement qu'il a occupé pendant son séjour, d'où il est sorti furtivement, sans payer. (B. A.)

BERRYER A SAINT-PAUL PÈRE.

5 décembre 1750.

Vous n'avez pas ignoré, dans le temps, l'évasion de votre fils du château de Pierre-en-Cise, arrivée au mois de juillet dernier ; et depuis, vous avez été sans doute instruit que je l'ai fait arrêter à Paris et conduire au ch. de la B., etc. Cependant, je n'ai eu aucunes nouvelles de vous ; je dois vous observer que votre fils n'étant à la B. qu'accidentellement; il ne peut continuer d'y rester. C'est à vous à prendre des arrangements pour savoir ce que l'on en fera, et ce que vous voulez en faire vous-même, et si je n'en suis pas instruit au plus tôt, je ne vous cache pas que je proposerai à M. d'Argenson de le mettre dehors. (B. A.)

SAINT-PAUL PÈRE A BERRYER.

Metz, 9 décembre 1750.

J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de mon fils le libertin. Il est vrai que j'ai été informé au mois d'août qu'il était mis à la B., par ordre du Roi. Il y a plus de trois mois que M. le comte de Ségur a écrit à M. d'Argenson pour obtenir un ordre de le faire transférer au château de Ham, lequel ne lui a point encore été octroyé, c'est pourquoi je vous supplie de me faire la grâce d'ordonner qu'il soit transféré à Saint-Lazare, à Paris, où je payerai sa pension. Cette maison lui est connue comme y ayant déjà été 7 à 8 mois, dont je me repens de l'en avoir fait sortir. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous ennuyer des sujets de plainte qu'un père a contre son fils. (B. A.)

BERRYER A SAINT-PAUL PÈRE.

7 janvier 1751.

Il est nécessaire que vous soyez informé que votre fils a été transféré du ch. de la B. dans la maison des Pères de Saint-Lazare, en vertu des ordres du Roi, expédiés par M. d'Argenson. L'ordre porte que vous voudrez bien y payer sa pension ; il y est entré hier, 6 de ce mois, et vous aurez agréable de prendre avec le supérieur des arrangements pour le payement de la pension. (B. A.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

25 juillet 1751.

Un chanoine de Metz, qui est à Paris, s'est présenté à moi avec une lettre de M. de Saint-Paul, par laquelle il le prie de faire les démarches nécessaires pour obtenir la liberté de son fils, qui est détenu par ordre du Roi à Saint-Lazare ; voulant bien oublier tous les torts qu'il a eus vis-à-vis de lui, étant persuadé de son repentir par les lettres qu'il en a reçues depuis qu'il est à Saint-Lazare.

Ce jeune homme, ci-devant capitaine au régiment de Ségur, avait d'abord été renfermé par lettre de cachet dans le château de Pierre-en-Cise, sur la demande de son père, pour le punir de son libertinage qui lui avait fait contracter beaucoup de dettes. Il s'est sauvé de Pierre-en-Cise avec le chevalier d'Hilaire, au mois de juillet de l'année dernière, et étant venu à Paris sous un nom emprunté, je le fis chercher et arrêter, et il fut conduit à la B., où il est resté jusqu'au 27 décembre, que vous m'envoyâtes des ordres pour le faire transférer à Saint-Lazare, de concert avec son père, qui y a payé sa pension jusqu'à présent.

Comme M. de Saint-Paul père est malade, qu'il souhaite revoir son fils, et qu'il lui pardonne ses frasques, je crois qu'il n'y a nul inconvénient à le rendre libre. Je vous supplie donc de vouloir bien m'envoyer l'ordre nécessaire à cet effet. (B. A.)

ABBÉ BROCHETTE[1]; MORIN ET FILS[2]; LAPAIRIÈRE[3]; ABBÉ CONSTANTIN[4]; MOUFLE D'ANGERVILLE[5]; PECQUET ET ROCHON DE CHABANNES[6].

Libelles.

BERRYER A D'ARGENSON

Mars 1750.

Le Roi ayant fait expédier ses ordres le 22 février, pour arrêter et conduire au ch. de la B. Morin et l'abbé Brochette de Flassigny; on s'est assuré d'eux, et ils sont actuellement au château.

Et par les circonstances survenues en cette occasion, il a été jugé nécessaire de s'assurer pareillement de la femme de Morin ainsi que de son fils, âgé de onze ans, et de Lapairière, qui ont été conduits tous trois à la B.

Pour autoriser ce qui a été fait, M. le comte d'Argenson est supplié de faire expédier un ordre en forme.

14 août 1750.

J'ai eu l'honneur de vous parler d'une brochure intitulée : *Remontrances du second ordre du clergé au Roi*, qui devait paraître, dont l'abbé Constantin est auteur; on m'avertit qu'il avait distribué des exemplaires; je vous prie de m'envoyer les ordres nécessaires pour le faire arrêter et conduire à la B., et pour qu'un commissaire au Châtelet se transporte chez lui à l'effet d'y saisir l'édition et les papiers suspects qui s'y trouveront; je joins les projets d'ordre à expédier. (B. A.)

D'HÉMERY[7] A BERRYER.

23 août 1750.

J'ai arrêté et conduit à la B. l'abbé Constantin, chapelain des

1.	Ordres d'entrée	du 22 février	1750,	et de sortie	du 28	février 1751.
2.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 10	juin 1751.
3.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 28	février 1751.
4.	d°	du 15 août	d°	d°	du 26	septembre 1751.
5.	d°	du 27 d°	d°	d°	du 3	d° 1750.
6.	d°	du 23 septembre	d°	d°	du 8	octobre 1750.

Ordres contresignés d'Argenson.

7. D'Hémery, exempt de la compagnie de robe courte, venait d'acheter la charge de lieutenant, vendue par Tapin.

chanoinesses du couvent de Belle-Chasse[1], etc. Cela s'est fait avec décence, de façon que les religieuses ni personne ne s'en sont aperçues.

Le commissaire de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans l'appartement qu'il occupait, où il y avait des papiers qui auraient été mis sous le scellé, ensuite dans une petite chambre au-dessous de son logement et dans un grenier au-dessus, où il s'est trouvé dans ce premier endroit plusieurs exemplaires des *Mémoires concernant l'utilité des États provinciaux*, restant de ceux qu'il a ci-devant fait imprimer; et, dans le second endroit, le restant de l'édition de *la Voix du prêtre*, montant, à ce qu'il a déclaré, à environ 1,500 exemplaires ; je crois, malgré cela, qu'il y en a une plus grande quantité. Il s'est avoué l'auteur de ces deux ouvrages, dont j'ai conduit les exemplaires saisis à la B., où je les ai remis à M. le gouverneur, qui s'en est chargé conformément à vos ordres. A l'égard de ses papiers, comme le scellé y a été apposé, j'en suis demeuré gardien.

Cet abbé a paru extrêmement étonné de cette scène, sans cependant avoir soupçonné personne, parce que je lui ai fait entendre qu'il s'était trop peu ménagé dans la distribution de cet ouvrage, qu'il avait fait vendre à tous les colporteurs, qui en avaient vendu jusqu'aux portes des promenades.

Voici une lettre qu'il m'écrivit dans le temps des *Mémoires concernant l'utilité des États provinciaux*, qu'il a signée Ducass, nom qu'il m'avait dit qu'il s'appelait.

Je vous supplie cependant de n'en point faire un usage qui me compromette. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Moufle d'Angerville[2], Pecquet et Rochon de Chabannes[3], pour avoir imprimé différents ouvrages contraires à la religion et aux

1. Les chanoinesses du Saint-Sépulcre étaient établies dans la rue Saint-Dominique, dans un couvent appelé de Bellechasse.

2. Moufle d'Angerville, avocat, mort en 1794, ne vaut guère mieux que son compagnon, mais il s'est exercé sur des objets plus sérieux, et l'on trouve à glaner dans ses écrits.

3. Rochon de Chabannes, né à Paris le 25 janvier 1730, mort le 15 mai 1800. C'était un littérateur des plus médiocres et il avait eu grand besoin de faire un livre indécent pour mériter une notoriété, si mince qu'elle fût.

bonnes mœurs, dont Rochon de Chabannes et Moufle d'Angerville étaient les auteurs. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERRYER.

6 septembre 1750.

La sœur Saint-Jean, religieuse à Bellechasse, m'a envoyé ce matin du linge pour l'abbé Constantin, et y a joint une lettre que j'ai l'honneur de vous envoyer, afin qu'elle ne puisse passer à cet abbé que par vos ordres.

9 septembre 1750.

Apostille de Duval. — Envoyé la lettre de la sœur O'Conor de Saint-Jean-Baptiste à M. le gouverneur, pour la faire passer à ce prisonnier. Par cette lettre, il paraît que l'abbé Gaultier est grand ami de Constantin. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai remis à M. l'abbé de Roquefort la lettre de l'abbé Constantin, avec le cachet d'argent qu'il envoyait et qu'il a reçu suivant la quittance ci-jointe qu'il m'en a donnée.

Ensuite, je me suis transporté au couvent de Bellechasse, où j'ai remis à Mme la prieure la lettre qu'il lui écrivait, de même qu'à Mme O'Conor, à qui j'ai rendu la clef de sa chambre, et qui a promis de lui envoyer immédiatement ce que cet abbé lui demandait. Je joins ici le reçu de la clef.

17 juin 1751, à cinq heures de relevée.

En conséquence de vos ordres, j'ai notifié à Morin, en le mettant en liberté de la B., avec sa femme et son fils, l'ordre du Roi du 10 du présent mois, qui l'exile à 50 lieues de Paris, au bas de copie duquel il a fait sa soumission qu'il suivrait exactement ce que vous m'aviez ordonné de lui dire. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

5 juillet 1751.

Depuis 3 jours, l'abbé Constantin a tourmenté son porte-clefs comme un damné, pour le corrompre, jusqu'à se mettre à genoux devant lui, pour qu'il lui fasse passer des papiers qu'il disait être bien cachés dans sa chambre. Il assurait à ce porte-clefs qu'il avait

avec ces papiers de l'argent provenant d'un lot de 100 fr., qu'il avait gagné à la loterie, et que cet argent serait pour lui, que personne n'en saurait jamais rien, et que les papiers qu'il lui rapporterait, il les brûlerait devant lui. Latour, porte-clefs, nous a rapporté fidèlement tous ces pourparlers. En conséquence, nous avons envoyé ce matin Bourbonnois, porte-clefs, lui reporter son manteau qu'on avait oublié à lui remettre, étant persuadés qu'il ne manquerait pas de lui faire la même proposition, comme cela n'a manqué. Il l'a obligé, avant de lui confier son secret, de jurer sur le saint Évangile qu'il ne révèlerait jamais son secret à personne. C'est ce qu'il a fait, étant envoyé pour cela et après l'avoir bien instruit, il lui a remis 6 francs, lesquels 6 francs sont remis dans son carton. Dans la minute, le porte-clefs nous a rendu compte de tout. Enfin, ces prétendus papiers, ce sont ceux que nous avons trouvés dans la petite chambre noire, sous les écorces de bois que nous avons, dans la salle du conseil, bien cachetés, et que je vous ai déjà annoncés dans notre rapport d'avant hier. A l'égard de l'argent, nous n'en avons point trouvé. Au demeurant, ce prisonnier est de fort mauvaise humeur, pensant bien ou se méfiant qu'il a été trompé, ne voyant point ses papiers lui revenir. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

15 septembre 1751.

Je me suis transporté en la ville de Verdun, où j'ai arrêté l'abbé Brochette de Flassigny, que j'ai ensuite conduit au ch. de la B., etc.

J'ai préalablement saisi tous ses papiers, sur lesquels j'ai apposé le scellé pour m'en charger, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal que j'ai dressé à ce sujet, et dont copie est ci-jointe.

Cet abbé ne logeait point chez M. Catoire, comme il l'avait annoncé, mais chez un tailleur où il était en pension; il a été extrêmement surpris de cette scène, qui aurait bien eu des difficultés si je n'avais pris toutes les précautions possibles pour les lever.

Je suis arrivé à Verdun le 12; j'ai pris ce jour-là et le lendemain toutes les indications nécessaires; ensuite j'ai été en prévenir M. Charron [1], commandant de la place, qui m'a donné tous les

1. De Charron, brigadier commandant et lieutenant de Roi de la ville et citadelle de Verdun.

secours dont j'avais besoin; enfin, le mardi suivant, à la porte ouvrante, j'ai fait mon opération, qui n'a éclaté qu'après son exécution, après laquelle je suis parti pour Paris avec l'abbé que j'ai remis à la B., cejourd'hui sur les 5 heures du soir.

Il m'a beaucoup battu la campagne tout le long de la route, et de la façon dont il m'a assuré avoir gardé le secret, j'ai tout lieu de croire que tout Verdun le sait, avec d'autant plus de raison, que les premiers de la ville sont ses parents, et qu'il vivait fort bien avec eux.

J'ai rencontré à Verdun le père Antoine, récolet, que je conduisis à la B., le 17 juin 1749, pour avoir fait un manuscrit contre la religion, qu'il voulait faire imprimer. Ce religieux est en liberté dans son couvent, où il confesse et dit la messe.

J'ai aussi rencontré aujourd'hui, sur les 9 heures du matin, entre Meaux et La Ferté, M. l'avocat général Fleury, dans une chaise de poste, qui allait vers ce dernier endroit.

7 octobre 1751.

J'ai notifié à l'abbé Constantin, en le mettant en liberté du ch. de la B., l'ordre, etc., qui l'exile hors du royaume, au bas de copie duquel il a fait sa soumission. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

26 décembre 1751.

La nuit dernière, l'abbé Brochette, à une heure du matin, s'est mis à frapper comme un diable dans la chambre; les sentinelles ont averti, et je m'y suis transporté avec les porte-clefs; je l'ai trouvé levé, qui m'a dit en criant comme si on l'écorchait tout vif, qu'il étouffait, qu'il le fallait saigner dans la minute, sans quoi il se mourrait tout de suite; je l'ai laissé parler et se plaindre pendant plus d'un quart d'heure. J'ai envoyé chercher le chirurgien major qui est venu; le tout considéré, nous avons reconnu que notre homme contrefaisait le malade, et qu'il n'était question que d'un rôle qu'il jouait et représentait.

8 juin 1753.

J'ai remis hier au soir, à l'abbé Brochette, la lettre que vous m'avez renvoyée, destinée pour M. Deserre, et ai repris en même temps les 4 mains de papier que je lui avais données en différentes fois, dont il y en 3 entières d'écrites et la 4e commencée de même.

Je lui ai ôté plume et encre, le tout suivant votre lettre du 6 de ce mois. Ce prisonnier a été étonné, et je l'ai laissé fort humilié ; je crois qu'il est fort fâché de cette aventure. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

20 juillet 1754.

Depuis quelques jours, l'abbé Brochette m'accable de papiers remplis de son écriture, qui ne sont d'aucune utilité, ni à ses affaires, ni à ses intérêts de famille. Pour faire cesser ses envois, je vous prie de lui ôter les papiers, l'encre et la plume, au cas qu'il en ait dans sa chambre, et ne lui en donner que pour écrire au gardien des Cordeliers[1], son fondé de procuration, en lui recommandant de n'écrire que des choses nécessaires et relatives à ses affaires domestiques et de famille.

Apostille du major. — Communiqué le présent ordre à l'abbé Brochette, le 28 juillet, à 10 heures du matin, lorsqu'il me dit qu'il voulait écrire à M. de Berryer.

Paris, 10 janvier 1756.

Vous direz à l'abbé Brochette, détenu à la B., et qui demande à écrire de nouveau, qu'il a tant écrit de lettres inutiles pour le bien de ses affaires et intérêts, que ce qu'il écrirait ne lui servirait pas davantage ; ainsi, il n'est pas nécessaire que vous lui donniez du papier pour cela ; d'ailleurs sa famille ne lui faisant aucunes demandes, il n'est pas dans le cas d'écrire et de répondre. (B. A.)

GUYONNET A BERTIN.

25 février 1758.

J'ai été étonné de voir le bon sens avec lequel l'abbé Brochette de Flassigny[2] a répondu au mémoire que M. son neveu vous a présenté ; mais il vous demande du papier et de l'encre pour s'amuser ; permettez-lui, et il vous donnera des preuves certaines d'un cerveau renversé, en faisant paraître cependant beaucoup d'esprit. Il me prie depuis très longtemps pour présenter une lettre de sa part au Roi ; ma récompense sera d'être fait sur-le-champ maréchal de France et de grands gouvernements ; il ne veut seu-

1. Le gardien était le supérieur d'un couvent de franciscains, cordeliers ou autres, élu pour trois ans.
2. L'abbé Brochette avait été transféré à Vincennes en 1757.

lement obtenir du Roi que de faire pendre tous les jésuites et tous les ministres; sur mon refus de rendre au Roi une lettre de sa part, il l'a proposée à son porte-clefs, auquel il a promis pour récompense de le faire major d'une bonne place; il a tâté aussi son chirurgien. Enfin il vous fournira par sa lettre, si vous voulez, que je vous remettrai, une preuve certaine de cerveau bouleversé; et sur cela, le neveu de l'abbé Brochette peut très bien aller en avant comme s'il était mort.

Je joins ici aussi une lettre de M. l'abbé de Moncrif, pour que vous ayez la bonté de la faire passer à son adresse. J'ai remis à M. le comte de Saint-Florentin un mémoire pour que vous ayez la bonté d'ordonner qu'on n'empêche pas les ouvriers occupés pour Vincennes de travailler à Vincennes fêtes et dimanches; c'est une affaire d'État très pressée. (B. A.)

BERTIN A GUYONNET.

18 mars 1758.

Vous pouvez permettre à la dame de Serres, nièce de l'abbé Brochette de Flassigny, et à son mari, porteurs de ma lettre, de parler au prisonnier de ses affaires de famille, au cas que vous jugiez que sa tête puisse supporter cet entretien, et qu'il n'en résulte aucunes mauvaises suites pour la tranquillité du prisonnier. Je pense qu'avant de les faire paraître, il faudrait que vous lui demandassiez s'il serait bien aise de les voir, parce que vous êtes informé qu'ils se sont adressés au ministre pour avoir la satisfaction de l'embrasser et d'avoir un entretien avec lui. S'ils se voient, vous voudrez bien être présent à la conversation, afin d'arrêter tout court l'abbé s'il disait des folies. (B. A.)

LE MÊME A SAINT-FLORENTIN.

20 août 1758.

Le lieutenant de Roi de Vincennes me mande avoir reçu un ordre du ministre pour laisser voir à M. le lieutenant civil [1] l'abbé Brochette de Flassigny, prisonnier dans le donjon.

Il ne tient qu'à ce prisonnier de dire toute son affaire à M. le lieutenant civil. Il est accusé d'avoir trahi une affaire où l'on devait

1. D'Argouges de Fleury, lieutenant civil.

prendre l'imprimerie des *Nouvelles ecclésiastiques*. C'est une langue de vipère sur les jésuites et sur les ministres.

Il n'est point fou au point d'être interdit par autorité de justice, et ce n'est qu'un seul de ses parents qui ait jamais paru pour le faire interdire.

On m'a dit que depuis 36 ans on n'a point vu M. le lieutenant civil à la B. et à Vincennes, pour dresser procès-verbal de la démence vraie ou fausse d'un prisonnier.

M. le lieutenant civil est venu et a parlé au prisonnier.

14 janvier 1759.

L'abbé Brochette de Flassigny, détenu au donjon de Vincennes, depuis quelque temps, avait la tête un peu dérangée, mais il était assez doux et tranquille. La nuit du 11 janvier, l'esprit lui a entièrement tourné, il a même voulu se défaire, et pour y réussir, il a monté sur une chaise dont il s'est précipité la tête la première ; ensuite, il s'est donné des coups au front avec des bûches et un clou de charrette. Ses blessures, par elles-mêmes, ne sont pas fort dangereuses ; mais comme on n'a pas osé le saigner, de peur qu'il ne défît ses bandes, elles pourraient le devenir.

Il s'imagine avoir entendu M. d'Argenson le condamner à périr, et pour éviter une mort honteuse, il a voulu se la donner lui-même (à ce qu'il dit).

Comme il n'y a pas de commodité dans le château pour garder un fou furieux, et que cela gêne beaucoup le service, il me semblerait à propos de le faire transférer à Charenton pour l'y médicamenter et le soigner.

Si le ministre y consent, il est supplié de faire expédier trois ordres du Roi, un pour le château, un autre pour l'officier qui doit le transférer, et le troisième au supérieur de la Charité de Charenton, pour le recevoir à la pension du Roi.

Cet abbé a été deux fois à la B., la première en 1750, pour avoir trahi dans une affaire où on aurait saisi une imprimerie de *Nouvelles ecclésiastiques*. Il en sortit au mois de février 1751, avec un ordre d'exil à Verdun, son pays ; mais ayant écrit des lettres injurieuses contre différentes personnes revêtues de caractère ; il fut remis à la B., le 15 septembre suivant, d'où il a été transféré à Vincennes.

Apostille. — Bon. (B. A.)

D'HÉMERY A BERTIN.

22 janvier 1759.

J'ai transféré du donjon de Vincennes dans la maison des frères de Charenton l'abbé Brochette, en vertu de l'ordre du Roi, du 14 du présent mois. (B. A.)

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS[1] A SARTINE.

Versailles, 28 mars 1767.

Je vous adresse une lettre que je reçois de M. Titon[2], et je vous prie de vous informer de ce que c'est que l'abbé Brochette, des raisons de sa longue détention à la B., de sa vie et de ses mœurs, et enfin de tout ce qui peut le concerner. (B. A.)

SARTINE A L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS.

30 mars 1767.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'abbé Brochette de Flassigny, pour lequel M. Titon sollicite vos bontés. Voici les éclaircissements que vous voulez bien me demander sur ce qui concerne cet ecclésiastique.

L'abbé Brochette de Flassigny, docteur de Sorbonne, a été arrêté et conduit à la B. au mois de février 1750, pour avoir trahi le secret dans la recherche qu'on faisait d'une imprimerie de *Nouvelles ecclésiastiques,* dont il avait lui-même donné l'avis. Il fut exilé au mois de mars 1751, à 50 lieues de Paris.

Il fut arrêté de nouveau à Verdun et amené à la B. au mois de septembre 1751, pour avoir écrit des lettres fort insolentes à M. Berryer, alors lieut. de pol., et au P. Griffet, confesseur des prisonniers du ch.

Dans quelques-unes de ses lettres, il demandait qu'on lui envoyât de l'argent pour l'indemniser de sa détention. Il osait reprocher à M. Berryer de n'avoir jamais voulu découvrir les *Nouvelles ecclésiastiques*, afin de perpétuer les dépenses destinées à ces recherches, et d'en profiter. Il menaça de répandre des libelles contre le ministère; il y ajoutait encore des projets d'administration follement conçus et des réflexions fort déplacées.

1. Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, évêque d'Orléans depuis 1758.
2. Titon, conseiller au Parlement.

Il a été transféré à Vincennes en 1757, mais la tête lui ayant tourné au point d'avoir attenté à sa vie, il fut conduit à la Charité de Charenton, d'où il est sorti le 14 mars de cette année, ayant été réclamé par M. Tilon, qui a bien voulu s'en charger et en répondre Je désire que cet ecclésiastique se rende digne des bienfaits du Roi et de vos bontés, par sa conduite prudente et sage. (B. A.)

DUFRESNE[1]; MONTCHENU[2]; MAISONROUGE[3].

Discipline.

SAINT-MARC A BERRYER.

27 février 1750.

J'ai arrêté et conduit aujourd'hui au ch. de la B. M. Leclerc Dufresne, capitaine au régiment d'infanterie du Roi, pour discipline militaire[4]. (B. A.)

BAISLE AU MÊME.

7 mars 1750.

D'Audinet, lieutenant des gardes de la prévôté de l'Hôtel, m'a amené hier, entre 10 et 1 heure du soir, M. de Montchenu[5], mestre de camp de cavalerie. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A MONTCHENU.

27 mars 1750.

J'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez écrite. S. M. ne paraît pas éloignée que vous soyez envoyé en Barbarie, pour y remplir l'objet

1. Ordres d'entrée du 25 février, et de sortie du 16 mars 1750.
2. d° du 6 mars d° du 20 d° d°.
3. d° du 23 d° d° du 29 mai d°.
Ordres contresignés Saint-Florentin et d'Argenson.

4. Le régiment avait le Roi lui-même pour colonel, mais le commandement réel était exercé par un colonel lieutenant, dont la place était fort recherchée, parce qu'il jouissait d'une pension de 6,000 liv. A l'exemple du Roi son aïeul, Louis XV surveillait avec soin le détail de son régiment, et se croyait grand homme de guerre, quand il avait fait changer la boucle d'une perruque ou déplacé un bouton de guêtre.

5. M. Montchenu, ancien écuyer de la grande écurie du Roi, venait de tuer son valet de chambre : l'irritation du public était si grande qu'on dut lui faire prendre un déguisement pour le mener pendant la nuit à la B., où il fut en sûreté.

auquel vous avez été destiné[1]. M. le comte d'Argenson, qui recevra plus particulièrement les ordres du Roi sur ce qui vous regarde, vous informera de ce que vous avez à faire et du temps que vous pourrez partir. Je ne puis vous dissimuler qu'il serait fort fâcheux pour vous si, dans la suite, il vous arrivait quelque affaire d'éclat, et je suis bien persuadé de toute l'attention que vous aurez à les éviter, afin de tâcher d'éviter les impressions que j'ai remarqué que cette dernière avait laissées dans l'esprit de S. M., malgré la bonté qu'elle a cependant témoignée pour vous. (A. N.)

LE MÊME A MAILLY[2].

24 mai 1750.

J'ai passé hier deux fois chez vous pour vous informer que l'intention du Roi était que M. de Maisonrouge, gouverneur des pages de Mme la Dauphine[3], se rendît à la B. Je viens de signer l'ordre pour l'y faire envoyer. Je crois que S. M. voudra bien que cette punition ne soit pas de longue durée ; mais elle est indispensable pour l'exemple. (A. N.)

DINET[4].

Vol.

PUYZIEULX A PAULMY.

Versailles, 10 août 1750.

Nous sommes informés que Dinet, qui avait part à la confiance de M. de Baschy[5], pendant son séjour en Bavière, en a abusé, qu'outre l'argent qu'il a pris sur le compte de ce ministre, il donnait connaissance à quelques cours étrangères des dépêches que

1. M. de Montchenu avait été chargé d'acheter des chevaux barbes pour les écuries du Roi.

2. Comte de Mailly, lieutenant général, premier écuyer de la Dauphine.

3. La charge de gouverneur des pages de la Dauphine n'était pas mauvaise, elle rapportait 1,000 liv. avec la table, le chauffage et l'éclairage, plus l'entretien d'un cheval et d'un laquais.

4. Ordres d'entrée du 14 septembre 1750, et de sortie du 1er mai 1752. Contresignés Puysieulx et Saint-Contest.

5. En 1750 M. de Baschy était ambassadeur de France en Portugal.

M. de Baschy écrivait et recevait. Comme il est à présumer qu'il aura aussi donné copie du chiffre de correspondance de 1747, le service de S. M. exige que dorénavant vous ne vous serviez plus de ce chiffre pour correspondre avec les ministres. (B. A.)

PAULMY[1] A PUYSIEULX.

Soleure, 15 août 1750.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré au sujet du chiffre de 1747, dont je cesserai de me servir en conformité de l'avis que vous voulez bien m'en donner, j'userai de celui de 1750, mais avec les réserves et les précautions que vous m'avez prescrites.

Suivant les lettres que j'ai reçues des frontières de l'État vénitien, Dinet n'est point sur les terres de cette république ; on a lieu de soupçonner qu'il a passé à Milan ; mais on ne croit pas qu'il y fixe son séjour. S'il va à Naples, comme il l'a annoncé, M. le marquis de l'Hôpital[2], à qui j'ai envoyé son signalement, pourra prendre ses mesures à son sujet.

Soleure, 29 août 1750.

Les précautions que j'avais prises, il y a déjà quelque temps par rapport à Dinet, ont enfin eu leur effet, et ce malheureux vient d'être arrêté à Coire[3], avec son bagage et ses papiers. M. de Blumenthal, l'ayant reconnu sur le signalement que je lui en avais envoyé, a prié MM. les chefs des Ligues[4] de le faire prendre et mettre en prison, ce que ces messieurs ont permis, comme aussi à M. de Blumenthal de faire l'inventaire de ses effets et papiers, à quoi il s'occupe actuellement ; cependant, il m'a dépêché un exprès pour m'informer de cette capture, et me demander ce que je souhaitais qu'on fît de cet homme et de son équipage. Comme vous ne m'avez pas marqué précisément que je dusse m'assurer de sa personne et le faire conduire en France, j'aurais fort le loisir de recevoir de nouveaux ordres de votre part avant que de me déter-

1. Marc-Antoine-René d'Argenson, marquis de Paulmy, né le 22 novembre 1722, mort le 13 août 1787. Il était ambassadeur en Suisse depuis 1748, il fut plus tard secrétaire d'Etat de la guerre, de février 1757 à mars 1758, puis ambassadeur en Pologne de 1762 à 1764, et à Venise de 1767 à 1770.

2. Marquis de l'Hôpital, ambassadeur extraordinaire de France auprès du Roi des Deux-Siciles.

3. Coire était la ville la plus importante des Ligues Grises.

4. Les Grisons ou les Ligues Grises avaient alors une existence indépendante et étaient seulement les alliés de la Suisse.

miner à cet égard ; mais, d'un autre côté, il y aurait à craindre qu'il ne nous échappât, si je laissais aux Grisons tout le temps nécessaire pour recevoir votre réponse et les dernières lettres que j'ai reçues à son sujet, tant de vous que de M. de Baschy, m'annonçant qu'on le trouve de plus en plus coupable d'un abus de confiance des plus criminels; je crois devoir prendre sur moi de le réclamer comme voleur domestique, et de demander qu'en cette qualité on le remette à un officier que j'envoie pour le prendre, et conduire jusqu'à Huningue, avec ses papiers et effets, dont vous pourrez ordonner ensuite, ainsi que vous le jugerez à propos. J'espère que les chefs des Ligues ne feront aucune difficulté pour me les remettre, quoiqu'ils n'y soient point positivement obligés par les traités, n'ayant aucune alliance particulière avec le Roi; mais au moins nous aurons tous ses papiers. Si l'on nous livre sa personne même, il n'y aura aucune difficulté pour le faire passer avec sûreté par tous les cantons qu'il y a à traverser depuis Coire jusqu'à Huningue. Cette conduite exigera seulement quelques frais dont je diminuerai l'objet autant qu'il sera possible, et que je mettrai sur l'état des dépenses ordinaires.

Dinet m'ayant adressé une espèce de lettre justificative, je crois devoir vous en faire part, et je la joins ici. (B. A.)

PUYZIEULX A PAULMY.

Versailles, 6 septembre 1750.

Vous m'avez fait un vrai plaisir de m'informer de l'arrêt de Dinet; je vous prie de demander aux chefs des Ligues Grises de le faire livrer à ceux que vous chargerez du soin de le recevoir et de le faire conduire sous bonne et sûre garde à Huningue.

J'écris aujourd'hui à M. le comte d'Argenson pour le prier d'autoriser le commandant de cette place à le recevoir ; vous pourriez porter en compte les dépenses que vous serez obligé de faire à cette occasion ; il est du service du Roi que les traîtres soient punis ; c'est le moyen de contenir ceux qui penseraient à l'être, ou que l'on voudrait engager à le devenir. (B. A.)

PAULMY A PUYZIEULX.

Soleure, 12 septembre 1750.

J'ai eu l'honneur de vous faire part de la remise de Dinet à

Huningue; j'attends toujours vos ordres sur ses papiers qui sont entre mes mains. (B. A.)

D'ARGENSON A PUYZIEULX.

Versailles, 13 septembre 1750.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Dinet, ci-devant secrétaire de M. de Baschy, à Munich, que mon neveu a obtenu des chefs des Ligues Grises de faire arrêter à Coire, et dont il doit demander que la remise lui soit faite pour le faire transférer dans le royaume. J'écris, comme vous le désirez, à M. de Montconseil [1], de faire recevoir ce prisonnier à Huningue, lorsque mon neveu l'y enverra, et de tenir la main à ce qu'il y soit gardé avec les plus grandes précautions, jusqu'à ce que S. M. envoie des ordres pour sa destination ultérieure. (A. G.)

PUYZIEULX A BERRYER.

14 septembre 1750.

M. le marquis de Paulmy a obtenu des chefs des Ligues Grises l'arrêt de Dinet, ci-devant secrétaire de M. le comte de Baschy, à Munich, qui est soupçonné de prévarications et d'infidélité. Il a été conduit à Huningue, où le commandant le fait garder; le service du Roi exige qu'il soit transféré à la B. Je vous prie d'ordonner à quelqu'un de sûr d'aller à Huningue le recevoir du commandant et le conduire à la B.; vous trouverez ci-joint tous les ordres du Roi dont vous pouvez avoir besoin. (B. A.)

D'ARGENSON A D'ARIMONT [2].

Versailles, 15 septembre 1750.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour m'informer que Dinet, ci-devant secrétaire de M. de Baschy, avait été reçu la veille dans vos prisons; j'ai écrit à M. de Montconseil de le faire garder avec les plus grandes précautions, et vous ne pourrez donner trop d'attention à la sûreté de ce prisonnier, en attendant l'arrivée de la personne qui doit partir incessamment avec des ordres du Roi pour le conduire à la B. (A. G.)

1. Louis-Antoine Guinot, marquis de Montconseil, lieutenant général, commandant d'Huningue.

2. D'Arimont, lieutenant de Roi de Huningue.

PUYZIEULX A PAULMY.

Versailles, 21 septembre 1750.

Lorsque vous viendrez, il faudra apporter avec vous les papiers de Dinet, sinon vous pourrez me les envoyer par la poste. (B. A.)

ERRYER A PUYZIEULX.

22 septembre 1750.

J'ai reçu les ordres de S. M., que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, pour transférer de la ville d'Huningue au ch. de la B. Dinet, ci-devant secrétaire de M. le comte de Baschy, ministre du Roi à Munich, et, en conséquence de vos ordres, j'ai chargé un officier de police sûr, et sur lequel on peut compter, de l'aller chercher à Huningue, où le commandant de la place doit le lui remettre à la vue des ordres du Roi et des vôtres.

Dès que ce prisonnier sera arrivé à la B., je ne manquerai pas de vous en rendre compte. (B. A.)

D'ARGENSON A SAINT-ANDRÉ [1].

Versailles, 24 septembre 1750.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la remise qui a été faite, à Huningue, de Dinet, ci-devant secrétaire de M. le comte de Baschy, à Munich. J'avais écrit, à M. de Montconseil et à M. d'Arimont, de le faire recevoir et garder très soigneusement jusqu'à nouvel ordre, et M. de Puyzieulx a fait partir depuis ceux de S. M., pour faire conduire ce prisonnier à la B. (A. G.)

LE MÊME A MONTCONSEIL

Versailles, 30 septembre 1750.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant Dinet, ci-devant secrétaire de Baschy, à Munich, qui a été remis à Huningue, et doit avoir été depuis transféré à la B., et je vous remercie du détail que vous me faites à cette occasion.

(A. G.)

1. Joseph Prunier, chevalier de Saint-André, lieutenant général, commandant en chef en Alsace, mort le 27 août 1761.

PAULMY A PUYZIEULX.

Soleure, 30 septembre 1750.

J'ai eu l'honneur de vous marquer avant-hier que j'aurais celui de vous remettre moi-même les papiers de Dinet; mais, trouvant aujourd'hui une occasion toute naturelle et aussi sûre de vous les adresser, de façon que vous les receviez quelques jours plus tôt, et en même temps que le prisonnier, c'est M. Saint-Marc, lieutenant du guet, qui, étant chargé des ordres du Roi expédiés par vous pour prendre ce criminel à Huningue et le conduire à la B., a poussé jusqu'ici, je lui remets cachetés trois portefeuilles contenant les papiers et un petit paquet contenant quelques bijoux, et les clefs de tous les coffres composant le bagage dont Dinet était saisi. Le même homme se trouvant ainsi chargé de tout ce qui peut concerner cette affaire, vous pourrez plus facilement donner vos ordres sur ce que l'on doit en faire, et en cas que vous ordonniez, comme je le présume, que Dinet soit examiné, ceux que vous chargerez de ce soin n'auront point à attendre les effets qui peuvent servir à sa conviction. Je ne sais si je me trompe en prévenant de cette manière vos intentions, mais l'occasion m'a paru simple et sans inconvénient. (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

6 octobre 1750.

Dinet, ci-devant secrétaire de M. le comte de Baschy à Munich, est arrivé à la B. le 4 de ce mois, conduit par Saint-Marc, lieutenant du guet, à qui j'avais confié les ordres du Roi que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour l'aller chercher à Huningue. J'attendrai les instructions qu'il vous plaira de me donner au sujet de ce prisonnier, soit pour l'interroger, soit pour la conduite que l'on doit observer à son égard. (B. A.)

BASCHY [1] A BERRYER.

8 décembre 1750.

N'ayant passé qu'un seul jour ici, et obligé de partir pour rester à Versailles plus de temps que je n'avais compté, je profite de la

1. François de Baschy, comte de Baschy Saint-Estève, ambassadeur de France à Munich, et plus tard en Portugal et à Venise. Il avait épousé Victoire le Normand, cousine de M[me] de Pompadour,

permission que vous avez bien voulu me donner de vous faire remettre un mémoire, si il y avait même quelque chose qui y demandât d'explications ; la personne qui aura l'honneur de vous le remettre est en état de vous les donner jusques à ce que je puisse avoir cet honneur moi-même. (B. A.)

SAINT-MARC AU MÊME.

9 décembre 1750.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres je me suis transporté cejourd'hui à l'hôtel de Sillery, chez M. le marquis de Puyzieulx, à l'effet d'y retirer du suisse 2 coffres emballés de toile, concernant l'affaire de Dinet; après avoir donné mon reçu des 2 ballots au suisse, je les ai fait transporter au ch. de la B.. ès mains du major du château. (B. A.)

PUYZIEULX AU MÊME.

26 décembre 1750.

Je n'ai donné aucun ordre à Strasbourg, et je n'en attends rien. Je suppose, par conséquent, que le ballot dont il est question dans l'acquit ci-joint est le reste des effets de Dinet. Je vous prie de le faire retirer et de le joindre aux autres. Je vous envoie le certificat nécessaire à cet effet. Si après l'avoir fait ouvrir on trouve que ce soit autre chose, je vous serai obligé de m'en donner avis et de donner vos ordres pour qu'on le porte chez moi, à Paris. (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

4 janvier 1751.

J'ai fait retirer de la douane le ballot à votre adresse, venant de Strasbourg, ainsi que vous m'avez fait l'honneur de me le marquer, et après l'ouverture qui en a été faite en présence de Dinet, prisonnier à la B., il s'y est trouvé des papiers qu'il a reconnu lui appartenir, et quelques volumes imprimés qui appartiennent à M. le comte de Baschy.

J'ai fait aussi, en présence de Dinet, l'ouverture des 6 autres ballots et paquets, contenant des effets et papiers, et après l'examen et récolement faits de tout ce qui y était renfermé, suivant les états que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai mis à

part tous les papiers qui s'y sont trouvés, dont j'ai fait quatre liasses séparées.

La première concerne les papiers qui peuvent avoir trait au service du Roi et au bureau des affaires étrangères. La deuxième, tous les papiers qui se sont trouvés écrits en langues étrangères. La troisième, les papiers qui concernent les comptes et les affaires domestiques de M. le comte de Baschy. La quatrième, les papiers indifférents et personnels à Dinet.

Après que j'aurai examiné plus en détail les papiers des trois premières liasses, je ferai subir interrogatoire au prisonnier sur ce qui paraîtra mériter le plus d'attention, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. (B. A.)

NOTE DE M. DUVAL.

Dinet n'a pas rendu ses comptes de dépenses exactement à M. le comte de Baschy.

Dinet proposa à M. de Baschy de faire venir de Strasbourg ses provisions pour sa maison de Munich, et il indiqua MM. Méril et Brarin, banquiers de cette ville, qui feraient les envois et avanceraient l'argent qui leur serait remboursé dans les 6 mois, avec leurs droits et commissions.

M. Baschy a pris en avance sur ces banquiers, jusqu'en juillet 1749, environ pour 1,700 livres qu'il leur a payées sur M. de Montmartel; mais M. Baschy ignorait que Dinet avait demandé à ces banquiers de payer, au nom de M. Baschy, 1,010 livres à Audra, à Lyon, qui était son créancier particulier, en outre leur avait donné encore des commissions pour le compte de M. de Baschy, quoique ces commissions lui fussent particulières, en sorte que M. de Baschy se trouve mal à propos leur débiteur d'environ 1,500 livres.

En outre, quand M. de Baschy est parti de Munich, il remit à Dinet plusieurs sommes dont il fit traite sur M. de Montmartel, plus lui laissa des billets à ordre, le chargea de payer ses dettes à Munich. D'un autre côté, Dinet lui a remis des sommes, mais il doit le compte de tout, qui va à plus de 15,000 livres,

Dinet a tiré de plus, en faveur de Zech, une lettre sur M. de Baschy de 1,500 livres. En outre, il a reçu 2,000 livres à-compte, d'une commission faite par M. de Baschy, pour le compte de LL. AA. EE. Dinet, de plus, doit remettre à M. de Baschy des

mémoires qu'il lui a confiés pour traduire en français, contenant les forces et finances de la Bavière. Enfin Dinet a abandonné à Augsbourg l'équipage de M. de Baschy, le laissant à la garde d'un sous-secrétaire, avec seulement 20 karolins (?) et s'en est allé en Suisse, quoiqu'il eût dit qu'il rejoindrait l'équipage à Strasbourg.

(B. A.)

BERRYER A BASCHY.

20 octobre 1751.

Voici une lettre que Dinet a l'honneur de vous écrire pour vous demander le pardon de ses fautes; je présume assez de votre bon cœur et de votre humanité pour croire que vous serez touché de sa longue punition; si cette raison vous engageait à consentir à sa liberté, je vous supplierais de vouloir bien en écrire un mot à M. de Saint-Contest. (B. A.)

BASCHY A BERRYER.

23 octobre 1751.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et celle de Dinet; je ne suis rien moins qu'implacable, et je suis prêt à intercéder pour lui. Je n'ai pu voir M. de Puyzieulx, avec qui je serais bien aise de parler de cette petite affaire avant que d'en rien dire à M. de Saint-Contest; je suivrai les conseils de M. de Puyzieulx, et j'aurai l'honneur de vous en faire part. (B. A.)

SAINT-CONTEST AU MÊME.

3 mai 1752.

Je vous envoie la lettre de cachet pour faire sortir de la B. Dinet, à qui S. M. a bien voulu accorder la liberté pour retourner avec sa famille; je vous prie de vouloir bien la faire exécuter promptement[1]. (B. A.)

1. Malgré la double qualité de secrétaire d'ambassade et d'intendant, on concevrait difficilement que ce misérable Dinet eût mérité les honneurs de la Bastille, parce qu'il avait friponné son maître, mais M. de Baschy avait épousé une parente de Mme de Pompadour, et les ministres prenaient en main l'intérêt de cette famille avec encore plus de soin que celui de la France.

GERARDINI[1].

Diffamation.

SAINT-SÉVERIN A BERRYER.

Montrouge, 8 octobre 1749.

Ma santé ne me permettant pas d'aller moi-même m'entendre avec vous sur un fait qui m'intéresse essentiellement et qui regarde votre ministère, j'ai l'honneur de vous envoyer la réponse que M. le comte d'Argenson m'a fait à une lettre par laquelle je lui ai exposé les raisons que j'avais de demander qu'on fît sortir de Paris et du royaume un aventurier qui, sans aucun titre, usurpe mon nom. Peut-être avez-vous déjà entendu parler de ce personnage, qui se trouve depuis dix mois dans cette capitale. Celle-ci vous sera remise par un homme de confiance à moi, qui est au fait de toutes les circonstances; il pourra vous rendre bon compte de celles sur lesquelles vous pourriez avoir besoin d'éclaircissements, et vous pourrez aussi, par lui, me faire passer ce que vous jugerez à propos touchant la façon d'exécuter les ordres que vous recevrez du Roi, relativement à ce dont il s'agit. (B. A.)

D'ARGENSON A SAINT SÉVERIN.

5 octobre 1749.

Vos intentions seront exécutées, et j'arrangerai dimanche prochain, avec M. Berryer, les ordres qu'il convient de donner pour chasser du royaume la personne qui usurpe sans titre un nom aussi respectable que le vôtre, et qui, d'ailleurs, le déshonore par sa conduite. Vous pourrez cependant, si vous le jugez à propos, faire parler, dans le courant de cette semaine, à M. Berryer, pour lui donner les instructions nécessaires, afin que les ordres qu'il recevra dimanche soient remplis suivant vos désirs et avec toutes

1. Ordres d'entrée du 1er octobre 1750, et de sortie du 17 juin 1751. Contresignés d'Argenson.

Gerardini, écuyer, natif de Florence, capitaine d'infanterie au régiment de Mouroux, au service de France, et depuis colonel de cavalerie dans les troupes de l'Électeur de Cologne.

es circonstances dont vous jugerez à propos de les faire accompagner. Je souhaite que votre santé vous permette de venir au plus tôt nous joindre ici, personne ne s'y intéressant plus que je fais.

(B. A.)

BERRYER AU MÊME.

21 octobre 1749.

Depuis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8, j'ai chargé un officier de police de notifier à un aventurier, qui usurpe sans aucun titre le nom de Saint-Séverin, l'ordre du Roi, qui l'exile hors du royaume. L'officier de police a fait toutes les perquisitions possibles pour le trouver, et a découvert les deux dernières demeures qu'il a faites et quittées sans pouvoir l'y rencontrer, ni ailleurs ; il a seulement appris de Godot, tenant café, où il allait tous les jours, que le prétendu Saint-Séverin était venu le 15 de ce mois, dans son café, dire adieu à ses amis, disant qu'il partait le lendemain de Paris pour s'en retourner chez lui. J'ignore son pays; si je puis parvenir à le savoir, je prendrai les mesures pour lui faire notifier l'ordre.

Je vous supplie d'être bien persuadé de toute l'attention que j'apporterai à cette affaire. (B. A.)

SAINT-SÉVERIN A BERRYER.

27 août 1750.

Je vous rends mille grâces de la bonté que vous avez eue de vous souvenir de ce dont j'avais eu l'honneur de vous parler. Dès qu'on est à la piste, il y a apparence qu'on viendra à bout de démêler le mystère d'iniquité, et la fabrique aussi bien que les ouvriers. Je vous serai bien obligé si vous voulez bien continuer à m'instruire des découvertes qu'on pourra faire ; je donnerai ordre à un secrétaire, homme sage et sûr que j'ai à Paris, d'aller chez vous pour suivre personnellement l'état des affaires, afin de vous éviter la peine de m'en instruire vous-même. J'espère que je pourrai profiter de votre premier voyage ici pour vous renouveler tous mes remerciements. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

30 août 1750.

Je me suis rendu chez M. le baron de Scheffer[1], le 26 du présent mois, pour remarquer le particulier en question, qu'il m'a fait voir lorsqu'il a sorti de chez lui sur les 11 heures du matin ; l'ayant fait suivre, il a été à l'abbaye de Saint-Germain, où il a parlé à un religieux, avec lequel il est resté jusqu'à 7 heures du soir ; ensuite il est rentré chez lui, d'où j'ai su qu'il s'appelait Gerardini, Italien de nation, âgé de 60 à 70 ans, logé dans le même endroit depuis le mois d'octobre 1746, sans autre occupation qu'une vie très réglée, ne voyant presque personne, allant tous les jours à la messe, et ne sortant que rarement les après-midi.

Le lendemain 27, il est sorti sur les 10 heures du matin, pour aller à la messe, à la sortie de laquelle il est rentré chez lui, d'où il n'est plus ressorti. Le 28, il a été sur les 10 heures du matin aux Grands-Augustins[2], où il a entendu la grand'messe, au sortir de laquelle il est rentré chez lui, et, après le dîner, il est retourné à la même église, où il a entendu l'office et est revenu chez lui.

Le 29, il est sorti à 10 heures du matin ; il a été aux Feuillants de la rue Saint-Honoré[3], où il a entendu la messe, après laquelle il a été voir le bibliothécaire de la maison et est revenu chez lui.

On ne l'a point vu avec Séverin, et ils ne logent sûrement point ensemble.

9 septembre 1750.

L'écriture qui est au bas du mémoire présenté à M. le baron de Scheffer, par Gerardini, est véritablement de ce dernier, puisque je l'ai vérifiée avec une adresse écrite de sa main, que je joins ici, et que j'ai eue d'une personne de confiance que j'ai fait loger dans un hôtel pour être plus à portée de l'observer.

Ce Gerardini est très particulier ; il ne voit personne chez lui, pas même les gens de la maison. Lorsqu'il sort, il ne va qu'aux églises et aux bibliothèques, dont j'ai déjà rendu compte, et c'est dans ces

1. Ulrich, baron de Scheffer, alors ministre plénipotentiaire de Suède, nommé ambassadeur en 1752; il demeurait rue Taranne.

2. Le couvent des Grands-Augustins a été démoli après la Révolution, il occupait les terrains situés entre la rue de son nom et la rue Dauphine.

3. Ce monastère était situé entre la rue Saint-Honoré et les Tuileries, la rue de Rivoli a été construite sur les terrains de ces moines, qui étaient fort riches et avaient une bibliothèque assez curieuse.

derniers endroits que j'ai appris qu'il s'adonnait entièrement à la chimie médicinale, qu'il ne cessait de cultiver et faire des recherches pour la perfection de cet art, qu'il entendait assez bien, et duquel il faisait un livre; il a beaucoup voyagé pour le même sujet, en Angleterre et en Allemagne, et en différents pays; on assure, dans la maison où il loge, qu'il va quitter Paris à la fin du mois ou au commencement de l'autre, sans qu'on sache quelle route il prendra.

1er octobre 1750, à neuf heures du soir.

J'ai arrêté et conduit à la B. Gerardini.

Le commissaire de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans ses papiers et imprimés, au nombre desquels était quantité d'un mémoire contre M. le comte de Saint-Séverin, qui ont été mis tous dans une cassette sur laquelle les scellés ont été apposés et demeurés à ma garde. (B. A.)

SAINT-SÉVERIN A BERRYER.

5 octobre 1750.

J'avais compté avoir l'honneur de vous voir à Versailles, hier ou avant-hier; voudriez-vous avoir la bonté de me marquer à quelle heure je pourrai vous trouver aujourd'hui?

Apostille de Berryer. — Répondu qu'il était le maître de venir l'après-midi jusqu'à 7 heures.

9 octobre 1750.

J'ai remis un mémoire à Prault, libraire, que je voudrais bien qu'il imprimât; c'est une espèce de réponse aux belles pièces dont vous avez connaissance. Si vous étiez curieux de savoir de quelle façon je m'explique, Prault vous communiquera l'original de ma main que je lui confie.

16 juin 1751.

Je crois qu'on peut rendre la liberté à Gerardini, si vous n'avez pas d'autres raisons que celles qui me regardent pour le retenir plus longtemps à la B.

Il faut espérer que cette leçon-ci le rendra plus sage; en tous cas, s'il s'avise encore de se mêler de ce qui ne le regarde pas, il y aura bonne justice, soit ici, soit ailleurs, quelque part qu'il aille.

J'ai l'honneur de vous renvoyer ses 2 interrogatoires, avec les autres pièces que vous avez bien voulu me confier; celles de son

écriture que j'avais entre mes mains, avant de supplier le Roi de le faire arrêter, me suffiront en cas de besoin, pour procéder contre lui criminellement par les voies de la justice, s'il s'avisait encore de composer et de débiter des libelles. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

5 juin 1751.

Gerardini est très incommodé depuis hier matin; M. Herment doit le voir aujourd'hui; nos autres malades sont assez bien. (B. A.)

BIGOT[1]; CAMUCCIO[2].

Suspects.

PUYZIEULX A BERRYER.

21 novembre 1750.

Il m'est revenu qu'un particulier se disant courrier de France, et portant l'écusson aux armes du Roi, faisait de fréquents voyages en Angleterre[3]. J'ai appris de plus que cet homme, qui avait été ci-devant valet de chambre de quelqu'un dont je ne me rappelle pas bien le nom, était actuellement portier du Cherche-Midi, et s'appellait Bigot, de la taille de 5 pieds 2 à 4 pouces, bien fait, portant perruque, le visage basané, maigre, et les traits un peu enfoncés, parlant gras et avec l'accent provençal.

Ce prétendu courrier est arrivé à Calais, venant de Londres, avec

1. Ordres d'entrée du 30 novembre 1750, et de sortie du 5 décembre 1750.
2. d° du 19 décembre d° d° du 6 mars 1751.
Ordres contresignés de Puyzieulx.

3. Il y avait alors douze courriers de cabinet, ou chevaucheurs de l'écurie du Roi, ils portaient en poste les ordres de la Cour et les dépêches des ministres, auxquels le Roi voulait bien les prêter. Celui des affaires étrangères s'appelait Étienne Alleaume, il n'avait que 365 liv. de gages: mais les courses étaient payées à part, et comme les agents de la ferme n'osaient pas ouvrir leurs coffres, les courriers faisaient la contrebande. Le service du Roi passant avant tout, les courriers du cabinet non seulement prenaient les chevaux disponibles, mais ils démontaient les voyageurs qu'ils rencontraient par les chemins, ils allaient très vite, aussi les ambassadeurs étrangers, lorsqu'ils avaient des dépêches urgentes, les leur remettaient, et ce petit service était toujours largement payé. Ces profits excitèrent la jalousie et des intrus prirent, sans aucun droit, la plaque du courrier: c'est d'un drôle de cette sorte qu'il s'agit ici.

des paquets, qu'il a dit être pour mylord Albemarle. Les commis des Fermes ne les ont même laissé passer qu'au moyen d'un acquit à caution[1], qu'il a renvoyé depuis, et je sais à qui appartenaient ces paquets, qui n'étaient point du tout pour M. l'ambassadeur d'Angleterre. Je suis instruit qu'il se prépare à retourner encore incessamment en Angleterre, s'il n'est déjà parti ; et comme il est bon de savoir quels sont les motifs de ses fréquentes courses, et qu'il mérite d'ailleurs une punition sévère pour oser porter la plaque de courrier sans y être autorisé, je vous prie de ne pas perdre un instant à vérifier les indications que je vous donne sur le compte de cet homme, et s'il est effectivement le même que je vous le marque, de le faire arrêter sur-le-champ, en prenant les précautions de se saisir de ses papiers et autres effets qui pourront servir de preuves contre lui. Je vous serai très obligé de m'informer des découvertes que vous ferez sur cet objet, et je ne différerai point à vous adresser les ordres du Roi aussitôt que vous m'aurez instruit que vous l'aurez fait arrêter.

Vous me ferez plaisir de me faire passer votre réponse sous une double enveloppe, en mettant sur la première pour moi seul.

(B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

22 novembre 1750.

Après avoir lu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, j'ai pris de justes mesures pour être informé de ce que vous désirez savoir au sujet de Bigot, portier du Cherche-Midi, qui s'est dit courrier et porte l'écusson du Roi. On se conduira dans cette affaire avec beaucoup de secret et de circonspection, et je suivrai de point en point tout ce que vous me faites l'honneur de m'ordonner, dont je ne manquerai pas de vous rendre compte exactement.

23 novembre 1750.

Toute la journée d'hier et ce matin, l'homme de confiance chargé de s'informer de Bigot, que l'on prétend être portier du Cherche-Midi, s'est donné tous les soins possibles pour tâcher de découvrir où en avoir des nouvelles; et voici ce qu'il a pu apprendre par ses informations secrètes.

1. L'acquit à caution se délivre pour qu'un ballot puisse circuler d'un entrepôt à un autre, sans que les droits de douane aient été acquittés.

Il n'y a point de portier au couvent du Cherche-Midi, et ce sont des tourières qui exercent cet emploi.

Le Bigot en question n'y a jamais demeuré en cette qualité ni autrement; mais il y a un homme de ce nom qui a demeuré presque vis-à-vis de ce couvent, lequel homme était valet de chambre de M. le comte de Lannion, maréchal de camp, qui s'est retiré dans une de ses terres depuis le 1er octobre dernier, pour deux ans, et qui, en partant, a congédié Bigot, son valet de chambre, en le gratifiant d'une pension en considération de ses services.

Ce Bigot demeure actuellement dans une maison de la même rue du Cherche-Midi, du même côté, et à peu de distance de ce couvent.

On assure que Bigot est âgé de 48 à 50 ans, taille de 5 pieds 1 pouce environ, ce qui ne cadre pas avec la taille et l'âge de Bigot dont est question; mais il a, comme lui, l'accent provençal et le teint basané. Celui-ci est marié et a une fille. On ne sait pas s'il s'est absenté de Paris, et on croit qu'il y est actuellement.

Il n'a pas été possible d'en savoir davantage jusqu'à présent, parce qu'il faut y aller avec précaution, et qu'il y a grande apparence que cet homme cache avec soin ses voyages.

D'abord que je serai plus instruit, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. (B. A.)

PUYZIEULX A BERRYER

28 novembre 1750.

J'ai de nouvelles notions sur le compte de Bigot, qui me confirment que c'est le même homme que celui que l'on vous a dit avoir été valet de chambre de M. de Lannion, et qui loge auprès du Cherche-Midi. Comme l'on m'a averti qu'il devait retourner au premier jour en Angleterre, je vous prie de ne pas différer à le faire arrêter, et de vouloir bien m'en donner avis avec la précaution que je vous ai suggérée. (B. A.)

BERRYER A ROCHEBRUNE.

29 novembre 1750.

Je prie M. le commissaire de Rochebrune de se transporter, de l'ordre du Roi, et accompagné de Durocher, chez Bigot, rue du Cherche-Midi, à l'effet d'y faire une exacte perquisition, tant sur

sa personne que dans ses appartements, de tous les effets et papiers suspects qui pourront s'y trouver, les saisir, apposer des scellés sur iceux, après en avoir dressé son procès-verbal, qu'il m'enverra le plus tôt qu'il lui sera possible. Il laissera le tout à la garde de Durocher. (B. A.)

DUROCHER A BERRYER

30 novembre 1750.

..... Je me transportai hier, entre 10 et 11 heures du soir, avec le commissaire Rochebrune, La Chassaigne et Coutaillou, chez Bigot, demeurant rue du Cherche-Midi, chez un marchand de bière, au second étage, dans ses meubles, où l'ayant trouvé venant de rentrer dans le moment chez lui, et après avoir fait la plus exacte perquisition, tant sur lui que dans son appartement, parmi tous ses effets, nous n'y avons trouvé que des lettres écrites depuis 1739 à 46, et quelques-unes des mois de juillet, août et septembre de cette courante année, venant de Chambray, terre de M. le comte de Lannion, son maître, qui ne traitent que d'affaires vagues, ainsi que les autres lettres datées de Rouen et de Falaise, où il a dans cette dernière ville un frère établi maître perruquier; tous les autres papiers ne consistent qu'en des comptes de dépenses de la maison de son maître, deux contrats et celui de son mariage, dans lesquels papiers il n'y a rien qui ait rapport à ce dont il est accusé; en un mot, dans ses habits et autres effets, rien qui dénote avoir eu plaque ou écusson de courrier.

Et par les interrogations à lui faites en particulier, en le retournant adroitement de tous les bouts, sur ses démarches depuis 4 mois, temps auquel il est sorti de chez son maître, et par celles que nous avons également faites à sa sœur et à son beau-frère, qui logent immédiatement à côté de son appartement, il ne paraît pas qu'il soit sorti de Paris depuis 4 mois. Cela se trouve conforme à l'information que j'en ai donnée. Il y a encore une autre raison qui prouve évidemment qu'il n'a pu s'absenter bien loin en courant la poste, qui est qu'ayant reconnu dans ses effets un bandage, et lui ayant demandé l'usage qu'il en faisait, il m'a répondu qu'il servait pour une descente dont il était incommodé; il ne paraît pas d'ailleurs assez leste ni assez intelligent pour exécuter la manœuvre dont on le soupçonne.

Il s'appelle Laurent Bigot, originaire de Normandie ; il est né à Naples, son père s'y étant marié avec une Romaine ; il en est sorti à l'âge de 12 ans. Il se souvient si peu de ce pays-là, qu'il en parle fort mal la langue. Il est âgé de 53 ans, de la taille de 5 pieds environ, portant perruque, visage long, brun, avalé à la romaine, les sourcils noirs, les yeux de même, enfoncés, le nez long et gros ; il a la voix haute et grosse ; il est ramassé dans sa taille, ni bien ni mal fait, et a conservé un peu d'accent étranger ; il a servi M. le comte de Lannion pendant 22 ans, qui, pour récompense, lui a fait un contrat de 300 livres de rente viagère, lui ayant promis en outre de lui faire avoir un emploi par M. le contrôleur général, pour la remonte des sels. Cet homme paraît bien rangé dans son ménage et dans ses affaires ; il a placé de l'argent dont il retire par un contrat 450 livres de rente. Sa femme est avec Mme de Lannion, en qualité de domestique. Cet homme paraît uni dans sa façon, honnête homme, sans beaucoup d'esprit et de talents.

Tout ceci bien considéré, et de l'avis de M. le commissaire de Rochebrune, et vu qu'il n'y a nulle apparence qu'il ait fait la manœuvre dont on l'accuse, et qu'il ne s'est pas douté de l'objet de notre perquisition, qu'il croit avoir été pour soupçons de contrebande, nous avons cru qu'il convenait de le laisser dans l'erreur où il est et de le laisser tranquille chez lui, étant toujours à temps de l'arrêter toutefois quand on voudra, n'étant dans aucune méfiance sur le sujet qui nous a conduits chez lui.

Notre perquisition s'est passée sans le moindre éclat ; nous sommes entrés et sortis de chez lui sans bruit et sans que les voisins s'en soient aperçus. (B. A.)

BERRYER A ROCHEBRUNE.

30 novembre 1750.

Je suis surpris que vous ayez pris sur vous l'inexécution de l'ordre du Roi dont j'avais chargé Durocher, pour arrêter Bigot ; comme il faut qu'il le soit incessamment, ne différez point de vous transporter chez lui avec Durocher, et s'il n'y a aucun effet suspect de laisser ceux qui se trouveront dans son appartement à la garde de Durocher ou tel autre qu'il plaira à Bigot de choisir. (B. A.)

DUROCHER A BERRYER.

1er décembre 1750.

Je me suis nouvellement transporté hier au soir, avec le commissaire Rochebrune, chez Bigot, sur lequel ayant fait de nouvelles perquisitions, ainsi que dans ses effets, nous n'y avons rien trouvé de suspect ni rien qui ait rapport à ce dont il est soupçonné; et après avoir exécuté les formalités requises, je l'ai conduit au ch. de la B.; et comme en chemin faisant, je lui faisais de nouvelles questions sur ce dont il est soupçonné, et s'il ne connaissait point d'autres personnes de son nom, il m'a avoué qu'hier matin, en racontant aux filles de service de Mme la duchesse d'Uzès, demeurant au Cherche-Midi, son aventure du soir précédent, et sur ce qu'il s'imaginait qu'on l'avait sûrement pris pour un autre, elles lui dirent que Saint-Louis, laquais de leur maîtresse, connaissait la femme d'un autre Bigot, qui demeurait même rue, mais qu'il ne le connaissait pas, et qu'il y en avait encore un autre qui était valet de chambre de M. le marquis de Sceaux, frère de l'archevêque de Rouen. Celui-ci, âgé d'environ 45 ans, portant perruque, sourcils et barbe noirs, teint basané, de la taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, et comme il se pourrait bien que ce fut un de ces 2 Bigot qui fût le véritable qui ait fait la manœuvre dont on l'accuse, j'ai mis ce matin en campagne des gens pour le découvrir et pénétrer les démarches qu'ils ont faites depuis 6 mois, ce dont je vous rendrai un compte exact aussitôt que j'aurai appris quelque chose de positif. (B. A.)

PUYZIEULX AU MÊME.

1er décembre 1750.

Je fais dans le moment une découverte qui me jette dans l'incertitude sur le compte de Bigot que vous avez arrêté. On m'assure que l'homme que nous cherchons, et qui a effectivement pris le nom de Bigot à Calais, a dit à Londres s'appeler Bertier, et loger dans un des appartements extérieurs de Belle-Chasse, où il était portier. On prétend qu'il est mari d'une femme qui a été femme de chambre de Mlle de Moras, avec laquelle il habitait dans la maison de sa maîtresse, en sorte qu'il passe pour avoir été au service de cette demoiselle. Je crois que vous n'avez pas un moment à perdre pour faire faire toutes les perquisitions nécessaires sur ces indices. Je joins ici des *summa capita* d'articles sur lesquels il sera bon

d'interroger ou Bigot, ou Bertier, si vous pouvez découvrir le véritable. (B. A.)

DUROCHER AU MÊME.

3 décembre 1750.

Il n'y a rien de si positif et de si certain que M[lle] de Moras, mariée depuis un an avec M. le comte de Merle, demeure dans la cour du couvent de Belle-Chasse depuis 2 années, et qu'elle y est avec son mari, dans un appartement extérieur, en entrant à gauche, dans la cour, que sa maison est composée d'un portier, d'un valet de chambre, de 2 laquais, d'une fille de chambre et d'une autre fille de charge, ni l'une ni l'autre mariées, dans lesquels portier, valet de chambre et laquais, tous jeunes gens ; il n'y a rien qui ait rapport au signalement qu'on donne de l'homme qu'on cherche. M[lle] de Moras est bien la même qui a eu une aventure avec M. de Courbon[1] ; elle a un frère qui demeure place Vendôme, portant un nom de terre. Cette demoiselle, aujourd'hui M[me] la comtesse de Merle, doit quitter l'appartement qu'elle occupe actuellement, à Noël prochain, et doit commencer à déménager dans 8 jours.

Il y a encore dans la même cour de Belle-Chasse d'autres appartements occupés par des dames et d'autres particuliers dont il est facile de savoir les noms, qualités et ceux de leurs domestiques ; mais je prévois que les observations qu'on peut faire de ce côté-là seront sans fruit, parce qu'il est facile de s'apercevoir que l'homme qu'on cherche ayant pris un nom, qualité et demeure dans un endroit, et un autre dans un autre, n'a dit vrai dans aucun, et a usé de cette précaution pour n'être pas découvert, n'y ayant rien de réel que son signalement et son accent, et qu'il sera bien difficile, malgré ma bonne volonté et mon travail, si on ne donne pas d'autres renseignements de le déterrer. (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

4 décembre 1750.

J'ai été ce soir à la B. pour voir Bigot. Au premier aspect de sa

1. Anne-Marie Peirenc de Moras avait épousé, le 17 février 1750, L. de Beauchamp, comte de Merle, lieutenant au régiment de Conti. A l'âge de quatorze ans elle s'était sauvée du couvent pour suivre le comte de Courbon Blenac, et ce ne fut qu'après huit jours de cohabitation qu'elle fut rendue à sa famille. Cette affaire avait fait grand bruit, M. de Courbon fut condamné à mort par contumace, et ne put jamais rentrer en France.

personne, et au détail que je lui ai laissé faire de son genre de vie ordinaire, j'ai pensé que ce n'était pas là l'homme que nous cherchons, et conséquemment je n'ai point entamé un interrogatoire en forme, afin que si cet homme était reconnu innocent et rendu libre, il ne fût point instruit du secret de l'affaire. Je me suis contenté d'avoir une longue conversation avec lui pour pénétrer s'il avait eu quelques relations avec des étrangers et fait quelques voyages hors de France, sans lui faire aucune question directe sur cela. Il m'a raconté, avec tout le naturel et la naïveté que la vérité inspire, toute sa vie, et m'a protesté qu'il y avait plus de 30 ans qu'il n'avait sorti de France ni eu l'occasion d'en sortir. Il a élevé M. de Lannion au collège des Jésuites où il a demeuré 7 à 8 ans avec lui, et ne l'a point quitté qu'à la Saint-Remi dernière, et depuis la Saint-Remi est toujours resté dans le quartier du Cherche-Midi, à faire journellement son quadrille [1] dans les maisons qu'il m'a nommées.

Voilà où les choses en sont, et on est après à suivre. (B. A.)

PUYZIEULX A BERRYER.

6 décembre 1750.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour me donner connaissance des réponses que Bigot vous a faites. Elles se rapportent aux assurances qu'a données M. de Lannion, que cet homme n'est pas sorti de Paris depuis plusieurs années, et qu'il n'a jamais couru. La réserve avec laquelle vous lui avez parlé est très sage. Si donc vous croyez être assez sûr de la vérité de ses réponses, et qu'il n'y a point d'inconvénient de le mettre en liberté, je joins ici l'ordre du Roi nécessaire à cet effet. Je laisse à votre prudence d'en faire l'usage que vous croirez convenable. Je vous recommande de nouveau qu'on suive le dernier renseignement, par rapport à Belle-Chasse, ainsi que vous me marquez qu'on le fait.

Bertier que nous cherchons, ayant pris le nom de Bigot, il y a lieu de croire qu'il le connaît. Je pense donc qu'il est nécessaire de demander à ce dernier s'il a eu des relations avec ce Bertier et d'en tirer à cet égard les éclaircissements que vous pourrez. (B. A.)

1. Le quadrille était un jeu de cartes fort à la mode à cette époque.

DUROCHER AU MÊME.

10 décembre 1750.

Je continue toujours les observations pour découvrir le véritable courrier dont il est question. Il y a un particulier logé dans ses meubles, dans une chambre, vis-à-vis celle du portier de Belle-Chasse, en entrant à gauche, dans les appartements extérieurs de ce couvent, qui pourrait bien être le véritable Sosie ; il est âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, visage basané et ovale, les yeux et sourcils noirs, cheveux châtain brun, bien fait dans sa taille ; il a l'accent étranger ; il passe pour Italien ; il parle français ; on le connaît, dans le voisinage, sous le nom de Camuche ; on a ajouté qu'il s'absentait quelquefois. Voilà ce que j'en ai pu tirer jusqu'à présent ; je travaille à découvrir ce qu'il a pu faire depuis qu'il est dans son logement, et ce qu'il fait actuellement. Je serai bien trompé si ce n'est pas l'homme que nous cherchons ; l'âge, la taille, le visage, son accent qui tire, à cause de la langue italienne, sur le provençal et le gascon, sont conformes au signalement, ainsi que l'endroit où il demeure ; il n'y a de différence que la perruque aux cheveux qu'il pourrait bien avoir endossée pour se déguiser. Enfin, je ne vais rien négliger pour tirer la quintessence de cette affaire. (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX

10 décembre 1750.

Ayant de plus en plus reconnu que Bigot était innocent de ce dont il avait été soupçonné, et qu'il ne pourrait servir à aucune découverte, je l'ai fait mettre en liberté, etc. Je continue à faire faire des recherches pour tâcher de trouver le coupable, sans perdre de vue le renseignement de Belle-Chasse. Dès que je saurai sur cela quelque chose digne de votre attention, je ne manquerai pas de vous en informer. (B. A.)

DUROCHER A BERRYER.

11 décembre 1750.

Sur ce que je viens d'apprendre de Camuche, ou plutôt Camucci ou Camuccio, Italien, que je vous ai annoncé dans mon rapport d'hier, demeurer dans les appartements extérieurs de Belle-Chasse,

tout me confirme que ce pourrait bien être l'homme que nous cherchons.

On m'a rapporté qu'il demeurait depuis onze ans dans cette maison, qu'il avait servi un maître qui y est mort, qu'il s'était mis immédiatement après dans l'appartement qu'il occupe actuellement dans ses meubles, que cet appartement était même plus grand qu'il ne convient à la qualité et condition d'un domestique; qu'il était marié et avait une fille; que depuis la mort de son maître, on ne savait pas trop ce qu'il pouvait faire pour se maintenir propre comme il est, changeant souvent d'habits et portant des vestes galonnées. Il a cependant laissé transpirer qu'il se faufilait avec des seigneurs étrangers. On dit aussi qu'il a fait des absences, et entre autres, une depuis environ 3 mois; qu'il avait eu une personne en pension chez lui, qui y est morte depuis peu; et sur ce que j'ai fait demander quelle protection il avait eue pour pouvoir occuper un appartement dans l'extérieur, au couvent de Belle-Chasse, on a répondu que c'était à la considération du maître qu'il avait servi, et qui y est mort; mais que Mme la supérieure, intriguée sur sa conduite et ses démarches pour se soutenir comme il fait, lui avait fait donner congé pour déloger au terme de Noël prochain. Tout ceci dénote bien un homme suspect; il ne s'agit plus que de s'éclaircir davantage sur ce qu'il a fait depuis la mort de son maître, et de ses allures et démarches actuelles; c'est à quoi je fais travailler avec toute l'attention et la délicatesse qu'il convient; je vais lui lâcher demain matin une mouche qui l'observera de près partout où il pourra aller, et je serai, comme je l'ai déjà dit, bien trompé ci ce n'est pas là l'homme que nous cherchons.

13 décembre 1750.

Je suis encore plus assuré d'avoir trouvé l'homme que nous cherchons; j'ai appris hier, dans la nuit, par la mouche que j'avais attachée à Camucci ou Camuccio, qu'il n'avait pas sorti de chez lui dans la journée, ayant été occupé dans la vente de meubles qui s'est faite au-dessus de son appartement où est mort M. de Boissieux, et sur ce qu'on m'a rapporté qu'il y avait des tableaux de prix à vendre, c'est ce qui m'a engagé à m'y transporter moi-même, ce matin, pour en voir et en marchander, comptant bien y trouver mon homme. C'est aussi ce qui est arrivé. C'est lui-même qui m'a conduit dans l'appartement, et qui paraît en être chargé. Il

m'a fait voir plusieurs meubles, tapisseries et rideaux d'une chambre en damas jonquille, et quelques tableaux qui restaient à vendre ; et m'étant attaché à ces derniers objets, en disant que je cherchais des originaux italiens ; il m'en a fait voir deux, sur lesquels j'ai prétexté de disputer qu'ils ne l'étaient pas, par la connaissance que j'en avais ayant demeuré longtemps en Italie. Il m'a dit là-dessus qu'il s'y connaissait aussi, et m'a demandé si je ne parlais pas italien ; cela ne m'a point embarrassé, puisque je me flatte de parler cette langue comme ma naturelle. Nous avons parlé un quart d'heure ensemble cette langue, et tiré de lui qu'il était Vénitien. Enfin, sautant d'une question à une autre en fait de voyage, il m'a encore dit qu'il connaissait l'Espagne. Nous avons tout de suite parlé ensemble espagnol, qu'il parle assez correctement. Il m'a dit y avoir fait plusieurs voyages, qu'il était courrier, et lui ayant demandé en passant s'il était attaché à quelqu'un en cette qualité, il m'a répondu au premier qui l'employait ; il m'a conduit ensuite dans son appartement pour me faire voir des tableaux à lui appartenant; il m'en a fait voir 2 représentant des marines assez bonnes, et sur ce que je lui ai dit qu'ils se vendraient bien en Angleterre ; il m'a répondu que c'était bien son dessein de les y porter, malgré la déclaration qu'on était obligé de faire en passant à Douvres. J'ai pris là-dessus le prétexte de lui demander s'il y allait souvent ; il m'a répondu qu'oui, et que s'il n'avait pas été aussi occupé qu'il l'était depuis quelques jours, il serait déjà parti. Il m'a témoigné beaucoup d'amitié sur les discours que je lui ai tenus, le promenant dans la conversation d'un royaume à l'autre où j'avais été ; il m'a pris pour un officier qui est à Paris de passage, et m'a offert ses services. Cet homme est effectivement de la taille de 5 pieds 4 pouces, bien fait dans sa taille, visage basané, picoté de la petite vérole, ovale, le nez long, les yeux grands et noirs, sourcils et barbe de même, cheveux châtains brun, plats et longs, en petite quantité.

Il est aisé de voir sur ce portrait que ce ne peut être là que l'homme qu'on cherche. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

18 décembre 1750.

Camouche est de Bergame, dans l'État de Venise, et a servi successivement M. le duc de Bouillon et MM. les comtes de Villaine

et de Boissieux. Quoiqu'il ait été renvoyé, il y a 18 mois, du service de M. de Boissieux, qui était alors dans sa terre, en Auvergne, il est toujours resté dans la maison du comte, à Belle-Chasse.

Il est marié, et sa femme est au service de M[lle] de Moras, mariée depuis quelque temps. Il passe pour avoir 50 à 60,000 livres de bien ; c'est un brocanteur, un intrigant, un homme de cheval et propre à tout entreprendre dès qu'il y a quelque chose à gagner. Il a fait, il y a quelque temps, des voyages que l'on a cru avoir pour motif le commerce de bas dont il se mêle.

Voilà ce que m'a appris Duchêne, cavalier du guet, sur le compte de Camouche. (B. A.)

PUYZIEULX A BERRYER.

18 décembre 1750.

Je vous envoie une lettre que je reçois de M. de la Boulie, commandant à Calais, par laquelle vous verrez que l'homme que nous cherchons est le même que celui que vous jugez être à Belle-Chasse. Je vous prie de me renvoyer cette lettre après que vous en aurez fait prendre une copie. Je croirais superflu de laisser entreprendre à ce drôle-là le voyage que l'on vous a dit qu'il méditait en Angleterre. Je pense qu'il n'y a aucun risque de le faire arrêter lorsque vous le jugerez à propos. (B. A.)

DE LA BOULIE [1] A PUYZIEULX.

Calais, 15 décembre 1750.

J'eus l'honneur de vous écrire hier, que je questionnai à son arrivée à Calais Gransire, sur le courrier en question. Il m'a dit qu'il se nommait Camouche, et non Bigot, que c'était un homme effronté, hardi et parleur, et qu'il croyait qu'il demeurait au couvent de Belle-Chasse, rue Cherche-Midi, et qu'il ne connaissait que la profession de courrier, non de la cour, quoiqu'il en portât la plaque; mais il se dit courrier extraordinaire. Voilà tout ce que j'ai pu découvrir de Gransire. Si ce drôle paraît ici, vous pouvez compter que vos ordres seront mesurés et exécutés. (B. A.)

1. La Boulie, lieutenant de Roi de Calais depuis 1747.

BERRYER A PUYZIEULX.

19 décembre 1750.

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, où était jointe celle de M. de la Boulie[1], par laquelle on voit qu'il n'y a plus à douter que Camuccio, dit Camouche, qui loge à Belle-Chasse, ne soit le véritable courrier que nous cherchons; en conséquence, je viens de donner des ordres pour l'arrêter et conduire à la B., avec ses papiers et sa plaque, si on la trouve. Dès que l'expédition sera faite, je vous en donnerai avis, etc.

(B. A.)

DUROCHER A BERRYER.

20 décembre 1750.

Je me transportai hier, à 9 heures du soir, avec le comm. Rochebrune, accompagné de la Chassaigne, Bourgoin et Coutailloux, dans la maison de Camouche, située dans la cour extérieure du couvent de Belle-Chasse, où, ayant fait la plus exacte perquisition dans tous ses effets et papiers, nous n'y avons reconnu de suspect qu'une plaque de courrier en broderie, aux armes et couronne de France, une lettre cachetée avec un billet pour Londres, différentes adresses aussi pour Londres, et une lettre du maître de la poste de Calais à son adresse, lesquels papiers ont été mis dans un paquet et scellés par le comm., dont je suis dépositaire.

Et dans l'int. à lui fait de l'usage qu'il faisait de la plaque du courrier, il nous a déclaré qu'il l'avait fait faire il y a quatre ans, et qu'il en avait encore une autre ci-devant, qu'il s'en servait dans ses courses, que sa dernière avait été en Angleterre au commencement d'octobre dernier, étant parti de Paris le 4 du dit mois. Demandé ensuite par qui il avait été dépêché, il nous a d'abord répondu que c'était par mylord Albemarle[2], et puis par le chevalier Lambert[3], et qu'il comptait même faire bientôt un autre voyage dans ces pays-là, qu'il serait déjà parti s'il ne s'était trouvé et ne se trouvait encore embarrassé à l'occasion de la vente des

1. On a déjà vu que M. de la Boulie était lieutenant de Roi de Calais.

2. Comte d'Albemarle, ambassadeur extraordinaire et pléuipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne, rue Saint-Dominique, hôtel d'Auvergne. Il était lieutenant général, chevalier de la Jarretière, beau-frère du duc de Cumberland.

3. Le chevalier Lambert était un banquier de Londres, résidant à Paris, qui payait les émissaires du gouvernemen anglais, il demeurait rue de Bourbon.

meubles et effets de M. le chevalier de Boissieux, frère de feu M. de Boissieux, mort dans la maison qu'il occupe[1].

Nous avons encore reconnu par le discours de cet homme, au sujet de ses courses, qu'il les mettait doublement à profit en faisant un petit commerce. Sa redingote de course, garnie de plusieurs poches en dedans, en est une preuve convaincante, et 3 coupons assez considérables de galons d'or à lames, qu'il nous a dit destinés pour son quatrième voyage en Angleterre. Il paraît, au surplus, qu'il est protégé de M. Saint-Germain[2], ambassadeur de Sardaigne, et qu'il est connu de plusieurs autres ambassadeurs et seigneurs étrangers.

Je n'ai pas cru devoir pénétrer plus avant par d'autres questions qu'on peut lui faire dans le ch. de la B., où je l'ai conduit, m'étant aperçu qu'il croyait que notre mission tendait à reconnaître seulement les papiers concernant la succession de M. de Vilaine[3].

Tout ce qu'il y a de bien positif, est que c'est bien là le même courrier qui a pris le nom de Bigot et de Bertier, dans sa dernière course à Londres. (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

22 décembre 1750.

Camuccio, dit Camouche, a été arrêté et introduit à la B. C'est bien l'homme que l'on cherchait, car de lui-même, il n'a pas caché à l'officier qui l'a arrêté et au comm., qu'il avait fait plusieurs courses dans le pays étranger, et entre autres une en Angleterre, au commencement d'octobre dernier. On lui a trouvé la plaque de courrier en broderie, aux armes de France, et quelques papiers qui ont été mis sous le scellé. (B. A.)

PUYZIEULX A BERRYER.

23 décembre 1750.

Je vois qu'enfin Camuccio est celui que nous cherchons. Je vous envoie les o. du R. nécessaires pour le G. de la B., et celui que vous m'avez demandé, pour le comm. Rochebrune. (B. A.)

1. Boissieux, colonel et inspecteur de l'infanterie, était mort dès 1739 : quant au chevalier, il venait de mourir en 1750.

2. Le marquis de Saint-Germain, ambassadeur du roi de Sardaigne, rue Saint-Dominique, hôtel Montmorency.

3. Cet homme était gardien des effets composant la succession du comte de Vilaine, mort le 20 août 1750.

DUROCHER AU MÊME.

25 décembre 1750.

Depuis que Camouche est à la B., son fils est venu régulièrement tous les jours me demander de ses nouvelles, et s'il en sortira bientôt. Dans ses discours, il paraît qu'il se doute qu'il n'a été arrêté que par rapport à la course qu'il a faite au mois d'octobre dernier, à Londres, pour le chevalier Lambert; et comme il m'a dit qu'un appelé Bigot la lui avait procurée, j'ai pris ce prétexte pour lui demander ce que c'était que ce Bigot. Il m'a dit qu'il était de la connaissance de son père, qu'il avait couru plusieurs fois pour le chevalier Lambert, et qu'il était actuellement valet de chambre d'un mylord qui demeurait au-dessus du café d'Estrées, rue Saint-Dominique, au coin de celle de Bourbon. Je crois que ce Bigot serait bon à observer, et même à arrêter, rapport aux courses qu'il a faites sans doute dans le même goût de celles de Camouche.

28 décembre 1750.

Par le compte que je vous ai rendu sur Bigot, demeurant au-dessus du café d'Estrées, rue Saint-Dominique, comme ayant procuré à Camuccio, dit Camouche, la dernière course qu'il a faite à Londres pour le chevalier Lambert, j'ai appris depuis que Bigot n'était pas à Paris, qu'il en était parti depuis quelque temps avec un mylord; sa femme, qui est Anglaise, a dit qu'il était en province, et un suisse de l'hôtel, qui est au-dessus du couvent de Belle-Chasse, de ses amis, à qui il avait proposé la même course qu'a fait Camuccio, dit qu'il était allé à Londres avec mylord, et qu'il devait être de retour à Paris vers la fin de ce mois; il s'accorde pour le retour avec la femme Bigot.

J'ai encore appris que Bigot avait fait plusieurs courses et qu'il portait, ainsi que Camuccio, l'écusson aux armes de France, ce qui le fait passer dans son quartier pour courrier.

Sur ces éclaircissements, je crois qu'à son arrivée à Paris, il serait bon de l'arrêter pour ne lui pas donner le temps de pénétrer les raisons pour lesquelles Camouche, son ami, est détenu.

15 janvier 1751.

Je viens d'apprendre dans le moment que le véritable Bigot était de retour de son voyage d'aujourd'hui seulement, qu'avant

d'aller chez lui il était allé chez l'envoyé Palatin [1], de là chez l'ambassadeur d'Espagne [2], et ensuite chez celui de Venise [3], et qu'il n'a parlé qu'au portier ou suisse de ce dernier ; on l'a perdu de vue sur le quai des Théâtins. On a été ensuite chez lui sous prétexte d'avoir à lui parler. Sa femme a répondu qu'il n'était pas encore de retour de son voyage, mais qu'elle l'attendait d'un moment à l'autre. Toutes ces démarches me font soupçonner qu'il vient de faire une course intéressante et qu'il pourrait bien en entreprendre quelque autre. Il n'est pas au reste douteux, que s'il apprend la détention de Camuccio auquel il a procuré des courses, il ne se mette sur la méfiance et ne s'absente. (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

22 janvier 1751.

J'ai vu hier au soir, à la B., Camouche, et je lui ai fait subir un int. sur les faits contenus au mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je joins ici son int., que je vous supplie de me renvoyer lorsque vous en aurez fait usage, parce que c'est ma minute.

Il prétend n'avoir fait qu'un seul voyage dans le pays étranger, qui est la course qu'il a faite à Londres, pour le chevalier Lambert, au commencement d'octobre dernier, et convient d'avoir porté l'écusson de courrier dans cette course, parce qu'il se flattait d'être un jour agréé en qualité de postulant à la poste.

Il a répondu à tous les interrogats, comme un homme qui ne veut pas passer pour coupable ni même pour suspect. (B. A.)

PUYZIEULX A BERRYER.

25 janvier 1751.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, à laquelle était joint l'int. de Camouche. Ses réponses contiennent plusieurs faits de la vérité desquels j'ai connaissance ; les autres paraissent vraisemblables. Malgré cette vraisemblance, une de ses réponses, cependant, donne lieu à quelques doutes ; c'est celle

1. De Grevembroch, ministre plénipotentiaire de l'Electeur palatin, demeurant rue de Sèvres, vis-à-vis des Incurables.
2. Dom François Pignatelli, ambassadeur d'Espagne, rue de l'Université.
3. Morosini, ambassadeur de Venise depuis 1748, demeurant rue Saint-Maur, il partit en 1751.

où il assure qu'il ne connaît Gransire de Calais, que depuis le voyage qu'il y a fait au mois d'octobre dernier, sur quoi vous lui avez assez sagement fait observer la contradiction de ce qu'il dit avec l'amitié que Gransire lui marque dans sa lettre et l'offre d'argent qu'il lui a faite. En le rassurant encore, vous parviendrez peut-être à découvrir quelque chose de plus. Croiriez-vous que Bigot, laquais, qui sert les étrangers, et qui est attaché à l'hôtel de Luxembourg, rue des Petits-Augustins, l'ayant adressé au chevalier Lambert pour faire la course en question, puisse donner plus d'éclaircissements, et qu'il soit nécessaire de le faire arrêter? Mandez-le-moi, afin que, si vous le jugez convenable, je fasse expédier les ordres nécessaires. (B. A.)

DUROCHER AU MÊME.

1er février 1751.

En conséquence de l'ordre que vous m'avez donné de m'informer du nom et de la qualité du maître que Bigot sert, s'il ne sert pas d'étrangers à l'hôtel de Luxembourg, rue des Petits-Augustins, et de tâcher d'avoir des renseignements sur les courses qu'il a faites en pays étranger, j'ai appris qu'on ne lui connaissait point de maître, quant à présent; qu'il n'est pas même connu, ou du moins très faiblement, à l'hôtel du Luxembourg; qu'il est de retour de la dernière course il y a environ 3 semaines; qu'on l'avait vu à peu près dans ce temps-là à Calais, revenant de Londres, d'où il était parti auparavant pour Amsterdam, et retourné à Londres; mais je n'ai encore pu, jusqu'à présent, savoir par qui il a été dépêché. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est qu'il a parlé à Londres, dans son dernier voyage, à Subert, chirurgien de M. le marquis de Mirepoix[1]; qu'à son retour à Paris, ayant appris la détention de Camouche, il se tenait sur la méfiance et ne se faisait pas voir pendant le jour; il ne couche point chez sa femme; je suis après à découvrir sa retraite.

BERRYER A PUYZIEULX.

9 février 1751.

Depuis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, où vous me marquez que si l'on arrêtait Bigot, laquais, servant les

1. Marquis de Mirepoix, ambassadeur extraordinaire en Angleterre et dans la suite maréchal de France, il mourut le 25 octobre 1758.

étrangers, qui a procuré à Camouche la course qu'il a faite pour le chevalier Lambert, on pourrait parvenir à avoir des éclaircissements utiles, j'ai fait chercher secrètement Bigot, mais on n'a pu le découvrir. Il s'en est allé, ou il se tient caché, ne paraissant même plus chez sa femme. Sans doute que l'emprisonnement de Camouche lui aura donné l'épouvante. Dans l'incertitude du temps où il reparaîtra sur l'horizon, j'ai cru devoir vous marquer où cette affaire en est, pour vous mettre en état de régler ce qu'il vous plaira sur le sort de Camouche.

PUYZIEULX A BERRYER.

12 février 1751.

Le soin avec lequel Bigot se cache fait juger qu'il mérite effectivement d'être cherché ; ainsi, je vous prie de renouveler les ordres que vous avez déjà donnés, afin que l'on parvienne, s'il est possible, à le découvrir et à l'arrêter. En attendant, il convient de retenir Camouche, qui, voyant que sa prison dure, pourra peut-être, se flattant d'obtenir sa liberté, parler et donner les éclaircissements que l'on souhaite avoir.

6 mars 1751.

Si vous n'avez rien trouvé à la charge de Camouche depuis le dernier interrogatoire qu'il a subi, je ne vois point d'inconvénient à le mettre en liberté. Je vous prie, si vous pensez de même, de le faire sortir de la B. Je joins ici les ordres du Roi nécessaires à cet effet. Je présume qu'on n'a pas pu trouver Bigot, puisque vous ne m'en avez rien écrit. (B. A.)

BERRIER A PUYZIEULX.

6 mars 1751.

N'ayant rien trouvé de nouveau contre Camouche, prisonnier à la B., et l'ayant vu depuis quelques jours, pour tâcher de tirer de lui de plus grands éclaircissements sans qu'il n'ait rien dit d'utile, je l'ai fait mettre en liberté hier au soir.

J'ai eu celui de vous rendre compte que Bigot, après avoir resté 24 heures dans Paris, s'en était absenté, craignant sans doute le même sort de Camouche. On veille toujours depuis pour être instruit du moment qu'il pourra reparaître, et si on peut le joindre je l'enverrai prendre la place de Camouche, à moins que vous ne me donniez des ordres contraires. (B. A.)

LESIEUR[1]; ÉPOUX GODEFRIN PÈRE[2]; ÉPOUX GODEFRIN FILS[3]; BEAUGENDRE[4].

Chercheurs de trésors.

BERRYER A D'ARGENSON.

25 mai 1747.

Au commencement de l'année 1747, A. Godefrin, parfumeur, donna avis qu'il y avait à l'hôtel de Longueville[5] un trésor considérable que M. de Louvois y avait fait enterrer et murer. Après bien des discours de sa part et des mémoires par lui remis au Roi et à M. le contrôleur général, la fouille fut ordonnée à l'endroit indiqué.

Elle fut faite la nuit, au mois d'avril 1747, par 60 soldats aux gardes, en présence de M. le duc de Biron, de M. de Marville et de 2 aides-majors du régiment des gardes et de Godefrin, et il ne se trouva rien.

Godefrin prétend aujourd'hui que le travail a depuis continué, que le trésor a été trouvé, et qu'on lui refuse la récompense qui lui est due; que M. le duc de Biron l'a adressé au P. Perusseau, jésuite[6], qui, de son côté, l'a amusé, et il ne cesse de présenter au Roi des placets tendant à obtenir récompense.

J'avais donné ordre qu'on m'amenât ce particulier afin de l'entendre par moi-même. L'officier qui s'y est transporté a appris par sa femme qu'il était absent. Elle a ajouté qu'au surplus il n'avait affaire qu'au Roi, et qu'il y parviendrait. Les mêmes discours ont

1. Ordres d'entrée du 17 décembre 1750, et de sortie du 23 octobre 1751.
2. d° du 17 d° d° mort le 30 mai 1753.
3. d° du 17 d° d° et de sortie du 26 mars 1752.
4. d° du 28 juin 1751, d° du 20 octobre 1752.
Ordres contresignés d'Argenson.

5. L'hôtel de Longueville était situé sur la place du Carrousel, il ne fut démoli qu'en 1832. Ç'a toujours été une croyance populaire chez les Parisiens que des trésors considérables étaient enfouis dans le Louvre, les Tuileries et leurs dépendances; les recherches ont toujours été infructueuses, mais la crédulité des badauds est restée la même, et l'administration est toujours importunée par les solliciteurs qui demandent l'autorisation de faire de nouvelles fouilles.

6. On a déjà vu que le duc de Biron était le colonel des gardes et que le P. Pérusseau était le confesseur purement honoraire de Louis XV, il mourut le 29 mai 1753.

été tenus par ses deux fils, et toute cette famille a paru avoir la tête échauffée.

J'ai chargé le comm. de Rochebrune d'interroger la femme et les enfants; ils ont persisté à assurer la réalité du trésor; qu'après avoir fait retirer Godefrin père, lorsqu'on travaillait à la fouille, ce trésor a été trouvé, et que Godefrin n'a point été récompensé, qu'on l'a toujours amusé; que, comme il a été mis en prison pendant un jour à Versailles, il y a lieu de craindre qu'on n'attente à sa liberté, sa femme et ses enfants l'ont fait absenter, ne veulent pas déclarer où il est, et qu'il ne reparaîtra que pour parler au Roi.

Charles Godefrin, l'un des 2 fils, a paru avoir la tête plus échauffée que les autres, et a répliqué sans cesse avec vivacité qu'ils voulaient parler à S. M., et qu'ils n'avaient à répondre qu'à elle.

Le comm. de Rochebrune me marque qu'A. Bienfait, femme Godefrin, François et Charles Godefrin ses fils, paraissent aussi fous que Godefrin père qui est octogénaire; que les enfants ont été élevés dans le préjugé de cette histoire, et que la femme l'a adoptée par simplicité; mais que Ch. Godefrin est le plus entêté, que son air et sa vivacité annoncent un prochain dérangement d'esprit; qu'ils ne sont pas disposés à abandonner leurs folles prétentions; qu'ils regardent les démarches qu'on fait auprès d'eux comme autant d'artifices pour les frustrer de la récompense qu'ils prétendent être due à Godefrin père.

Apostille. — Rien à faire. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

10 mai 1749.

... En conséquence de vos ordres, je me suis transporté cejourd'hui sur les 7 heures du matin, chez Godefrin, parfumeur, rue de la Pelleterie, pour l'accompagner en votre hôtel; j'ai trouvé sa femme dans la boutique, à laquelle je l'ai demandé; elle m'a répondu qu'il était à la campagne, qu'elle se doutait bien pourquoi je venais, mais que son mari n'avait affaire ni au ministre, ni au lieut. de pol., qu'il voulait parler au Roi, et qu'il y parviendrait malgré tout ce qu'on pourrait faire pour l'en empêcher; enfin, mille propos de cette espèce, qui ont été continués par deux grands drôles qui sont survenus, qui sont ses fils, lesquels m'ont

dit qu'ils perdraient plutôt la vie que de n'avoir point le cœur net de cette affaire, et qu'ils iraient tous se présenter au Roi pour lui demander justice. Il ne m'a pas été possible de les mettre à la raison, et il y a grande apparence que la tête a tourné à tous ces gens-là, qui ne sont pas déjà de trop bons sujets. La femme Godefrin est la sœur de la Pâris l'androgyne, camarade de la Florence[1].

Apostille de Berryer. — Faire interroger par le commissaire de Rochebrune, pour voir en quelle situation d'esprit il est, ce qu'il voudra répondre, ou constater son refus. (B. A.)

VINFRAIS[2] AU MÊME.

Villejuif, 22 février 1750.

J'ai l'honneur de vous informer que dans le moment que le Roi allait monter à cheval, un particulier, nommé François Godefrin, marchand parfumeur, est venu se jeter à travers les gardes du Roi et aux pieds de S. M. Le Roi a été effrayé de voir ce particulier si près de lui. En même temps, M. le duc d'Ayen[3] m'a donné ordre de le faire arrêter, et sa belle-sœur qui était avec lui, et de savoir qui étaient ces particuliers; ce que j'ai exécuté, et je leur ai demandé quel était le sujet de leur voyage de Choisy; ils m'ont répondu que c'était pour demander au Roi une gratification d'un trésor que leur père avait indiqué dans l'hôtel de Longueville. Je les ai fait conduire dans les prisons de Villejuif et en ai donné avis à M. le comte d'Argenson. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

24 février 1750.

J'ai arrêté et conduit au grand Châtelet Alain Godefrin, etc. Le comm. Rochebrune a préalablement fait perquisition dans la chambre que ce particulier occupait rue aux Fèves, où il s'y est

1. La Pâris et la Florence étaient bien connues de la police, elles tenaient chacune une maison de débauche fréquentée par les mauvais sujets de la finance et du grand monde.

2. Vinfrais, exempt du baillage et capitainerie royale des chasses de la Varenne du Louvre, grande vénerie et fauconnerie de France, à Villejuif.

Il était défendu d'approcher de la personne du Roi quand on ne lui avait pas été présenté, et cela sous les châtiments les plus rigoureux, comme la prison perpétuelle, etc., et les gens de la cour devaient toujours attendre qu'il les interrogeât avant de lui parler.

3. Louis de Noailles, duc d'Ayen, capitaine des gardes.

trouvé les papiers concernant le trésor de l'hôtel de Longueville, qui ont été mis sous les scellés du comm., desquels je suis demeuré gardien.

15 avril 1750.

..... La conspiration, dont Bagar parle dans le placet qu'il a adressé à la Reine, vient encore de la part de Godefrin, son fils et sa fille, prisonniers au grand Châtelet, pour l'affaire de Choisy, et avant celle du trésor de l'hôtel de Longueville, lesquels ont gagné ce particulier pour faire cette démarche. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il en fait de pareilles, puisqu'au mois de décembre 1746, je le conduisis au For-l'Évêque pour avoir exigé sous mon nom et sous celui de Saint-Marc, la somme de 240 livres pour faire avoir le rappel à la baronne d'Ablancourt, qui était alors exilée pour le jeu.

17 décembre 1750.

J'ai accompagné le comm. de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite ce jourd'hui, sur les 11 heures du soir, chez Lesueur, garçon, demeurant rue Perdue, place Maubert, dans la chambre duquel il s'est trouvé des papiers et placets concernant l'affaire d'A. Godefrin, lesquels ont été saisis et joints au procès-verbal du comm., qui les lui a fait parapher, et ensuite j'ai arrêté et conduit ce particulier au ch. de la B., etc.

J'ai aussi transféré des prisons du grand Châtelet au ch. de la B. A. Godefrin, F. Godefrin et la Beaugendre, femme Godefrin, etc.

La femme Godefrin était la maîtresse de Lesueur, et c'était la principale raison qui l'engageait à prendre si fort le parti de ces cerveaux brûlés, qui tout le long du chemin ont fait un tapage affreux.

La femme Godefrin est grosse de 5 mois. (B. A.)

ROCHEBRUNE A CHEVALIER.

8 mai 1751.

Comme Mme Godefrin paraît avoir besoin d'une saignée, suivant ce que m'a dit ce matin la sage-femme, il serait nécessaire que le chirurgien de la B. la vît le plus tôt que faire se pourra. J'en ai déjà prévenu M. Berryer, qui m'a dit que, lorsque le cas le requerrait, je vous en écrivisse.

Apostille de Chevalier. — La dame Pillon, sage-femme, demeure

rue de la Mortellerie, au coin de la rue des Nonnains-d'Hyères, vis-à-vis le Gagne-Petit [1].

25 mai 1751.

Enfin, la Godefrin est accouchée d'un gros garçon, qui vient d'être baptisé à Saint-Paul. Notre accouchée est, dit-on, fort inquiète de ce que va devenir son enfant [2], si d'Hémery en a été le parrain avec la Pâris. J'ai chargé la sage-femme de ne la point désabuser sur une pareille opinion.

20 juin 1751.

Je pense qu'il faudrait que M. le G. fît réponse à M. Berryer que, suivant que le chirurgien lui en a rendu compte, après en avoir parlé à M. Herment, la Godefrin est en état d'être conduite à la B., le 24 de ce mois, ce qui fait un mois de couches. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

28 juin 1751, onze heures du soir.

J'ai transféré, de l'O. du R., la femme Godefrin, de chez la d[lle] Pillon, sage-femme, au ch. de la B., pour y rester conformément aux O. de S. M. donnés contre elle. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

2 mars 1753.

Debaize est malade depuis quelque temps : ce prisonnier reste seul auprès du père Godefrin, par la liberté de Rathelet, dit Laroche. Il se trouve hors d'état de pouvoir soigner ce vieillard, qui, sans secours de quelqu'un, ne peut absolument subsister, rapport à ses infirmités; c'est un bon garde dont il aurait besoin.

30 mai 1753.

Bourguignon, porte-clefs, est entré dans ma chambre vers les 6 heures, en me disant que le père Godefrin se mourait. Je me suis porté promptement à sa chambre, où j'ai trouvé le prisonnier mort dans son lit; il ne faisait que de passer, car il était encore tout chaud. J'ai demandé à Debaize et à Beauvais s'il s'était trouvé mal; ils m'ont dit que non, qu'ils ne sont aperçus de rien; vers

1. L'enseigne du Gagne-Petit existe encore taillée dans la pierre, au 1[er] étage de la maison. C'est un rémouleur en habit du temps avec des manchettes.
2. La femme Godefrin ne sut jamais ce que devint son enfant.

les minuit ou une heure, ils se sont relevés pour le faire uriner, après quoi ils se sont recouchés, ont dormi le reste de la nuit, sans s'apercevoir de rien, n'ayant donné aucun signe de maladie, et qu'il venait de mourir subitement. J'ai attendu le rapport des autres porte-clefs pour savoir s'il n'y avait rien autre chose de nouveau, après quoi j'ai été chez vous pour vous en rendre compte. En attendant, j'ai vu M. Duval, qui m'a conseillé d'aller chercher M. de Rochebrune, pour recevoir ses instructions. En conséquence, j'y ai été et suis revenu tout de suite à votre hôtel avec lui. Vous étiez sorti, M. Duval lui a fait savoir vos intentions; j'ai passé chez M. Herment, qui s'est trouvé au ch. aujourd'hui, à midi, en même temps que M. de Rochebrune. Ils ont dressé l'un et l'autre, procès-verbal du défunt, et M. Herment m'a dit que l'on pourrait l'enterrer ce soir, à 9 heures, ce dont à quoi je me conformerai et ferai le moins de dépense que je pourrai. (B. A.).

BERRYER A ROCHEBRUNE

30 mai 1753.

Le G. de la B. vient de m'informer qu'Alain Godefrin, âgé de plus de 80 ans, détenu, de l'O. du R., à la B., est mort cette nuit, dans sa chambre, quoiqu'il ne fût pas malade et qu'il eût dîné et soupé hier à son ordinaire. Je vous prie de vous transporter tout présentement au ch., à l'effet de dresser procès-verbal de l'o. du R. au sujet de cet événement, recevoir les dires des officiers et des porte-clefs, et de donner les O. nécessaires pour l'inhumation du défunt à Saint-Paul. Il est nécessaire, lorsque vous entrerez dans la chambre du mort, que vous vous fassiez accompagner du médecin et du chirurgien-major du ch., pour qu'ils visitent et dressent leurs rapports de l'état du cadavre, et vous mettrez sous votre scellé les papiers et effets de Godefrin, s'il y en a, et laisserez le tout à la garde de M. Chevalier, major. (B. A.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

J'ai l'honneur de vous informer que A. Godefrin, prisonnier à la B., âgé de plus de 80 ans, est mort cette nuit presque subitement, ayant dîné et soupé à son ordinaire. Cet homme avait été arrêté en février 1750, à l'occasion du prétendu trésor de l'hôtel

de Longueville, dont il avait donné l'avis, et dont il était toujours si entêté, qu'il n'y a de sorte d'extravagances qu'il ne débitât, pour persuader que le trésor avait été trouvé, et que c'était la plus grande injustice de ne pas le récompenser de son avis [1]. (A. B.)

LANGLIN [2].

Fraude.

BERRYER A PUYZIEULX.

30 mars 1751.

J'ai fait avertir ce matin en secret le greffier et le concierge des prisons du For-l'Évêque du dessein qu'avait formé Ch. Langlin de s'évader de cette prison, et ils m'ont fait dire qu'ils se tiendraient sur leurs gardes, qu'ils espéraient qu'il ne leur échapperait pas; mais je n'ai pas cru devoir donner aucun ordre pour faire la recherche de ses effets et s'en assurer, parce que, s'agissant d'une perquisition et d'une saisie à faire dans une prison de MM. du Parlement, ils auraient pu y trouver à redire, et peut-être même la traverser s'ils avaient su qu'elle avait été faite sans un O. du R. Je me flatte que vous voudrez bien m'en faire passer un, que je ne ferai néanmoins exécuter que lorsque M. l'ambassadeur d'Espagne [3] paraîtra le désirer, m'ayant demandé cette après-midi de suspendre cette perquisition jusqu'à ce qu'il me fît avertir du moment favorable où elle pourrait être faite.

3 avril 1751.

J'ai entretenu ce matin, ainsi que vous l'avez désiré, M. de Marqueza, sur l'affaire à laquelle s'intéresse l'ambassadeur d'Espagne [4]. J'avais déjà fait dire au geôlier et au greffier des prisons du For-

1. Ce prisonnier fut enterré le même jour à Saint-Paul, à dix heures du soir.

2. Ordres d'entrée du 8 avril 1751, et de sortie du 16 février 1754. Contresignés de Puyzieulx et Saint-Contest.

3. Dom François Pignatelli, ambassadeur d'Espagne, rue de l'Université, hôtel de Pons.

4. Dom Jaime Massones de Lima, marquis de Sotomayor, ambassadeur extraordinaire d'Espagne.

l'Évêque d'être attentifs aux mouvements que Langlin pourrait pratiquer pour son évasion, et je suis convaincu qu'ils y donneront toute leur attention; mais je ne serais point étonné que, malgré les précautions qu'ils pourront prendre, il ne trouvât le secret de se procurer sa liberté, surtout s'il a les ressources en argent qu'on lui croit. Pour l'éviter, le seul parti qu'il y aurait à prendre serait de le faire transférer, de l'O. du R., à la B., et d'y faire porter ses effets; cet O. ne me paraît susceptible d'aucun inconvénient, Langlin ne se trouvant recommandé à la prison qu'en vertu d'un jugement du Bureau du commerce[1]. Si vous approuvez ce parti, il sera nécessaire que vous ayez la bonté de m'envoyer un O. du R,. portant que Langlin sera transféré des prisons du For-l'Évêque au ch. de la B., nonobstant toute recommandation faite ou à faire et un O. séparé à un comm. au Châtelet, dont vous ferez laisser le nom en blanc, pour se transporter à cette même prison, à l'effet de faire une perquisition dans la chambre du prisonnier et sur lui-même de tous ses effets, papiers, argent comptant et généralement de ce qui se trouvera lui appartenir, en faire une description sommaire, de faire mettre ensuite le tout sous un scellé, pour être porté au dépôt de la B., dont il sera dressé procès-verbal en présence du prisonnier. Avec ces deux O. en forme, je ferai faire l'opération sur-le-champ, et alors on pourra être sûr que Langlin ne s'échappera pas, que ses effets ne seront point dissipés et qu'il n'aura même communication avec qui que ce soit que vous ne l'autorisiez. (B. A.)

PUYZIEULX A BERRYER.

8 avril 1751.

Je joins ici les O. du R. pour transférer Langlin du For-l'Évêque à la B. avec tous ses effets. Je vous prie d'ordonner à celui que vous chargerez de cette commission de s'en acquitter promptement et avec toute l'exactitude possible, afin qu'aucun des effets et papiers de ce prisonnier ne puisse être égaré, et dresser procès-verbal bien détaillé, dont je vous serai obligé de m'envoyer

1. M. Berryer veut dire que le ministère n'aura pas à craindre les plaintes que le parlement n'aurait pas manqué de faire, si le ministre avait enlevé un prisonnier détenu dans ses prisons, et sur lequel il avait droit de juridiction. Le bureau de commerce faisait partie des conseils royaux, et était présidé par un ministre et composé de conseillers d'État et d'intendants.

une copie. J'écris à M. l'ambassadeur d'Espagne, qui a fait cette demande, que S. M. a bien voulu y consentir uniquement par considération pour S. M. C., que cette affaire intéresse.

Apostille de Berryer. — M. Duval : d'Hémery et le comm. de Rochebrune; leur donner une bonne instruction, et qu'ils avertissent M. Marqueza, afin qu'ils se concertent avec lui pour le jour et le moment de l'opération, et même qu'il y soit présent (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

11 avril 1751.

Les O. du R. que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, pour faire transférer Langlin des prisons du For-l'Évêque à la B., ont été exécutés la nuit du 9 au 10 de ce mois; l'argent et les effets qui ont été trouvés tant sur lui que dans sa chambre ont été mis sous des scellés et portés au dépôt de la B. Parmi ces effets il y a une cassette qui renfermait environ quatre grosses de cordes, plusieurs limes sourdes, et en le fouillant on a trouvé, accrochées à la ceinture de sa culotte, des poulies qui devaient servir à son évasion; il en est même convenu au comm. Peut-être que si son transfèrement eût été retardé de vingt-quatre heures il ne se serait plus trouvé à sa prison. Les grilles de sa chambre étaient déjà limées, de manière qu'il en est tombé plusieurs barreaux lorsqu'on y a touché. Le comm. de Rochebrune a reçu la déclaration de Naulin, concierge, à la réquisition de M. Marqueza, qui avait aussi chez lui Marie, servante de Langlin, pour y faire également des déclarations, que M. Marqueza a jugées importantes, pour découvrir si ce prisonnier n'a pas remis des effets entre les mains de quelques-uns de ses amis. C'est pourquoi je vous supplie de m'adresser un ordre qui autorise le comm. de Rochebrune à recevoir les déclarations qui lui seront faites par le concierge du For-l'Évêque et par Marie, sur l'affaire de Langlin.

5 mai 1751.

En conséquence de plusieurs lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire depuis que Langlin a été transféré des prisons du For-l'Évêque à la B., où vous me recommandez d'aider en tout ce qui sera possible M. Marqueza, chargé des ordres de S. M. C. pour

le recouvrement des droits d'indult [1] et autres, dus par Langlin sur le chargement du vaisseau de registre [2] *le Saint-Louis*, qu'il commandait ci-devant, et de mettre Marqueza à portée de connaître les fonds que Langlin aurait mis à couvert et ses ressources, afin que Marqueza pût le forcer à payer au roi d'Espagne les sommes à quoi il a été condamné par les comm. que le Roi lui a donnés; j'ai pensé que je devais faire les opérations dont je vais vous rendre compte, et qui n'ont fini qu'hier.

Comme vous m'avez marqué que S. M. n'entendait point dépouiller les juges qui sont saisis de l'affaire entre Marqueza et Langlin, mais seulement aider de gré à gré Marqueza et même Langlin, s'il voulait se prêter aux propositions du premier, j'ai fait trouver à la B., lorsqu'il a été question de lever les scellés de dessus les papiers, effets et deniers comptants de Langlin, les procureur et conseil de Langlin, ainsi que Marqueza, avec son procureur et conseil, afin que toutes les parties fussent présentes tant à la levée du scellé qu'à la lecture et examen de tous les papiers et effets qui étaient dessous, et auparavant de commencer, Langlin et son procureur y ont consenti, et les parties se sont réservé de pouvoir faire insérer sur mon procès-verbal leurs dires et réquisitions respectifs, et de prendre et de donner en communication les pièces étant sous les scellés qu'elles jugeraient leur être nécessaires pour la défense de leurs droits devant les juges où elles sont en instance; en sorte que les pièces que le procureur de Langlin a demandé qu'elles lui fussent remises, elles lui ont été délivrées du consentement de Marqueza, et les pièces dont celui-ci a demandé la communication ont été, du consentement de Langlin, déposées entre les mains de Leverrier [3], son notaire, que j'ai mandé à la B. pour cet effet, lequel en a dressé son acte de dépôt et qui a été signé des parties comme consentantes du dépôt; et le restant des papiers a été remis sous un nouveau scellé.

Il y avait une prodigieuse quantité de papiers, parmi lesquels il s'en est trouvé qui pourront être utiles à Marqueza pour faire des découvertes du bien caché par Langlin; mais il est, en somme, si

1. On appelait indult les droits payés au trésor royal en Espagne par les marchandises et l'argent venant d'Amérique.

2. Le navire de registre était celui auquel le Roi d'Espagne permettait de porter des marchandises d'Espagne en Amérique et d'en rapporter en Espagne, parce que cette permission devait être enregistrée à Cadix.

3. Leverrier, notaire, rue de la Monnaie, à la descente du Pont-Neuf.

dissimulé qu'on aura de la peine à démêler le commerce que l'on prétend qu'il fait actuellement aux Indes et à l'Amérique, parce que s'il en fait c'est sous des noms empruntés.

On a pareillement fait l'examen et l'énumération des deniers comptants et des effets qui en tiennent lieu, qui ne vont qu'à 7 ou 8000 livres, que Marqueza sera en état de faire saisir, par jugement de MM. les commissaires, à compte de ce qui lui est dû.

Ces différentes opérations ont duré trois jours de suite, et je m'imagine bien qu'elles ne sont pas finies, parce que les parties pourront encore demander à ressasser le restant des papiers à mesure qu'elles feront usage de ceux qui ont été décrits. (B. A.)

LE MÊME A SAINT-CONTEST.

10 novembre 1752.

Je n'ai pas cru devoir refuser à Langlin, détenu de l'O. du R. à la B., de vous envoyer une lettre qu'il a souhaité d'avoir l'honneur de vous écrire.

Pour vous donner une idée de ce prisonnier et de son affaire, et afin que le contenu de sa lettre vous soit plus familier, je vous observerai que Langlin, capitaine du vaisseau de registre *le Saint-Louis*, a été arrêté le 9 mai 1747, et conduit dans les prisons du For-l'Évêque, en vertu d'un O. du R. pur et simple du 7 dudit mois. On l'accusait d'avoir fait mettre dans la *Gazette de Hollande* un article injurieux contre ses parties adverses, avec lesquelles il était en procès.

Les 20 mars et 2 avril de l'année suivante, 1748, le capitaine Langlin fut écroué et recommandé au For-l'Évêque, en vertu d'un jugement du Bureau de commerce du 9 août 1747, et à la requête de M. Marqueza, chargé par le roi d'Espagne du recouvrement des droits d'indult, dus à S. M. C. par Langlin, faute de payement par lui de différentes sommes, tant pour les droits d'indult que pour d'autres sommes dues à des particuliers qui avaient intérêt sur le vaisseau *le Saint-Louis*.

Le 2 juin 1750, est intervenu contre Langlin un autre jugement des requêtes de l'hôtel souverain qui liquide les droits d'indult par lui dus, et le condamne par corps à les acquitter, et cependant faute par lui de le faire, et ayant formé d'ailleurs de nouveaux incidents, il continua de rester au For-l'Évêque.

Au mois de mars 1751, Marqueza, sa partie adverse, ayant appris que Langlin s'était ménagé des intelligences pour s'évader de la prison, engagea M. l'ambassadeur d'Espagne à demander des O. à M. de Puyzieulx pour le faire transférer à la B., d'où il ne lui serait pas possible de se sauver comme du For-l'Évêque.

M. de Puyzieulx m'envoya des O., en vertu desquels je fis transférer Langlin, avec tous ses effets, au ch. de la B.

Depuis ce temps-là, vous avez ordonné que les effets de Langlin et ses papiers seraient déposés chez Me Mathis, notaire; et en effet ils l'ont été, suivant l'O. du R. que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 7 février dernier, qui porte en substance que les effets, papiers et argent comptant de Langlin seront ensuite remis à qui de droit, et ainsi que par justice il sera ordonné, attendu que le R., dans les différents O. qu'il avait précédemment fait expédier, n'avait point entendu dépouiller les juges qui sont saisis de l'affaire entre Marquez et Langlin, mais seulement pourvoir à la sûreté de sa personne.

Voilà le tableau en raccourci de l'affaire de Langlin, et la position où il a fallu qu'il se soit trouvé pour le rendre prisonnier à la B.

(B. A.)

SAINT-CONTEST A BERRYER.

2 février 1754.

M. Marqueza m'a remis le mémoire ci-joint, signé de lui, par lequel il consent que Langlin soit remis au For-l'Évêque, comme il était ci-devant, en vertu des condamnations par corps prononcées contre lui par les jugements qui ont été rendus dans son affaire. L'intention de S. M., en donnant un O. pour le faire sortir de la B., n'étant point qu'il soit à ses frais au For-l'Évêque, ni en vertu d'un O. particulier pour l'y retenir, mais seulement de l'y remettre sous les liens de la justice, comme il était auparavant, je vous prie de me mander dans quelle forme doivent être conçus les O. de S. M. que je vous enverrai. (B. A.)

BERRYER A NAULIN[1].

13 février 1754.

Je viens de charger M. d'Hémery des O. du R. pour transférer

1. Naulin, concierge de la prison du For-l'Évêque.
Le concierge d'une prison était le premier des geôliers, il était chargé de la surveil-

Langlin du ch. de la B. dans les prisons du For-l'Évêque, où il doit rester détenu.

Langlin vous est connu, et vous savez que lorsqu'il a été ci-devant dans vos prisons, il a fait des tentatives bien concertées pour s'en évader. C'est pourquoi il faut que vous veilliez sur lui d'une façon particulière et que vous le mettiez dans une chambre qui n'ait vue que sur la cour intérieure de la prison. C'est l'intention du ministre, vous ne manquerez pas de vous y conformer. (B. A.)

VERGENNES A LE NOIR.

6 septembre 1754.

J'ai rendu compte au Roi des derniers éclaircissements que vous m'avez adressés, touchant la détention de Langlin dans les prisons de For-l'Évêque. S. M. a bien voulu permettre que ce prisonnier soit mis en liberté, et autoriser en conséquence l'expédition de l'O. que je vous envoie ci-joint pour son élargissement. Vous voudrez bien m'informer de l'exécution, pour que je puisse en rendre compte à S. M.

Apostille. — Envoyé les O. au concierge, en lui disant de rendre compte au magistrat de leur exécution. Écrit au ministre que Langlin est en liberté du 9 septembre 1754. (B. A.)

lance générale et de la correspondance avec les autorités du dehors, il était obligé de savoir lire et écrire; la place était bonne et les droits de geôlage rapportaient beaucoup, on va en juger.

Un prisonnier couché sur la paille payait un sol par jour, ceux qui se passaient le luxe d'un lit donnaient 5 sols par nuit et 3 seulement s'ils étaient 2 dans le même lit, un lit dans une chambre seule coûtait 15 sols. La pension des prisonniers en chambre, nourriture, gîte et geôlage, coûtait 3 livres tout compris, et quelque chose en sus s'ils avaient une cheminée. Le For-l'Évêque était la prison du Parlement et par conséquent toujours pleine, aussi M. Naulin était-il un personnage plus important qu'on ne croirait sur le simple titre de concierge.

Le Roi donnait le pain aux indigents et la charité publique les aidait de ses aumônes.

VÉRIT[1]; CHENAVIER[2]; FEMMES SAUVÉ[3] ET MAIZIÈRES[4]; BARTET[5]; DAUTIN[6]; DE MONTREDON[7]; FILLE BARON[8].

Intrigants.

D'ARGENSON A BERRYER.

Bellevue, 5 mai 1751.

L'intention du R. est que vous fassiez arrêter et constituer prisonnier au ch. de la B. Vérit, que vous interrogerez ensuite sur les faits qui vous ont été communiqués, et qui vous seront administrés par M. de Silhouette; qu'en même temps vous fassiez faire une perquisition et saisir par un comm. les papiers de ce particulier. Si M. de Silhouette vous indique, ou si vous découvrez par les déclarations qui vous seront faites par Vérit, d'autres personnes qui seront impliquées dans la même intrigue, vous ne devez pas hésiter à donner directement des O. pour les faire emprisonner, et vous ne devez pas douter que ces O. ne soient aussitôt autorisés de S. M., comme l'ont été ceux qui ont été donnés précédemment, dans les cas qui vous ont paru le mériter.

Apostille de Berryer. — Donner des ordres à Berthelin et au commissaire de Rochebrune.

Ce particulier a écrit plusieurs lettres à M. l'abbé Onic[9], par lesquelles il marquait qu'il en voulait à la vie de M. le duc d'Orléans[10] et à celle de M. le duc de Chartres[11], disant que feu M. le Régent avait fait tort à son beau-père d'une somme considérable,

1.	Ordres d'entrée	du 5 mai	1751,	et de sortie	du 26 janvier 1757.
2.	d°	du 27 septembre	d°	d°	du 28 novembre 1751.
3.	d°	du 17 octobre	d°	d°	du 12 mars 1757.
4.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 10 d° 1754.
5.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 2 décembre 1753.
6.	d°	du 9 décembre	d°	d°	du 23 janvier 1752.
7.	d°	du 12 d°	d°	d°	du 15 avril 1755.
8.	d°	du 30 janvier	1756, .		

Ordres contresignés d'Argenson et Saint-Florentin.

9. Barthélemy Onic, titulaire de l'abbaye de Ferrières, dans le diocèse de Sens, commandeur de Saint-Lazare, aumônier du duc d'Orléans, à 200 liv. de gages.

10. Louis, duc d'Orléans, né à Versailles le 4 août 1703, mort le 4 février 1752.

11. Louis-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, né le 11 mai 1723, mort en 1785.

que ce prince lui avait fait rembourser en billets de banque, lorsqu'ils furent annulés. (B. A.)

BERTHELIN [1] AU MÊME.

6 mai 1751.

J'ai arrêté et conduit à la B. Vérit, en vertu de l'O. du R. qu'il vous a plu me charger.

Apostille de Duval. — J'en ai informé sur-le-champ, ledit jour, M. le comte d'Argenson et M. de Silhouette. (B. A.)

SILHOUETTE [2] AU MÊME.

21 mai 1751.

J'ai l'honneur de vous renvoyer l'int. que vous m'avez confié. J'ai été pour vous le remettre moi-même, sans avoir eu le bonheur de vous trouver ; je ne l'ai communiqué qu'à LL. AA., SS. le duc d'Orléans et le duc de Chartres, qui ont été sensibles à votre attention. (B. A.)

DUPARC [3] AU MÊME.

Paris, 23 mai 1751.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré d'hier, et je viens de prendre les mesures nécessaires pour arrêter les lettres qui pourront venir à l'adresse de Vérit, qui est à la B. ; je l'ai écrit à M. d'Argenson, afin de recevoir ses ordres, et j'aurai l'honneur de vous envoyer les lettres à mesure qu'il pourra en venir.

.... J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre à l'adresse de Moucheron, traiteur de l'hôtel du Saint-Esprit, rue de Jouy, qu'il a refusé de recevoir, et il a dit qu'elle devait en renfermer une qui était pour Vérit, et qu'il ne voulait point s'en charger. Comme vous avez souhaité que les lettres pour Vérit vous fussent remises, j'ai continué de recommander qu'on me les remît, et j'ai l'honneur de vous envoyer celle-ci. Si vous êtes encore dans le cas de vouloir avoir les lettres qui lui viendront, je vous prie de me renvoyer l'enveloppe à l'adresse de Moucheron, afin que je retienne celles

1. Berthelin, exempt de la prévôté, rue de Bourbon, à la Villeneuve.

2. Étienne de Silhouette, chef du conseil du duc d'Orléans, et ensuite contrôleur général du 4 mars au 21 septembre 1759, mort le 20 janvier 1767.

3. Directeur de la poste.

qui pourront venir par la suite de la même écriture, et de me marquer quand vous jugerez à propos que je fasse cesser cette recherche. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

23 septembre 1751.

Après vous avoir quitté, M. de Forceville[1], qui était chez moi, m'a demandé à me parler en particulier; c'était pour me faire une déclaration de la plus grande importance dans son objet, et sur laquelle je l'ai renvoyé à vous, pour que vous suiviez et approfondissiez avec toute l'attention dont vous êtes capable, les indications qu'il vous donnera. Il s'agira que vous parliez au plus tôt, vous-même, au perruquier qui a entendu les propos dont il vous rendra compte ; et c'est par ce que vous en tirerez, que vous jugerez de la suite que cette affaire doit avoir. Nous en parlerons dans une plus grande étendue, dimanche, parce que je compte que je vous trouverai aussi instruit que vous pourrez l'être, et que la nature de l'affaire le demande. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

24 septembre 1751.

J'ai vu cet après-midi M. le vicomte de Forceville, et après avoir eu une conversation avec lui sur l'objet en question, j'ai pris sa déclaration par écrit, où il confirme les propos qu'il a entendu dire au perruquier. Ce particulier était en même temps chez moi, l'ayant envoyé chercher, il est convenu avoir reporté à M. de Forceville les mêmes discours qu'il prétend avoir entendu dire à un particulier, et comme il a persisté dans la déclaration par écrit, qu'il a aussi faite devant moi, à soutenir qu'il ne le connaissait pas, j'ai cru que je ne pouvais me dispenser de l'envoyer à la B. J'aurai l'honneur de vous rendre compte plus en détail de cette affaire, dimanche. (B. A.)

1. Armand Jules, vicomte de Forceville, lieutenant de Roi, en Picardie. Il avait déclaré que : ayant demandé à Chenavier ce qu'on disait, Chenavier lui répondit que les uns parlaient d'une façon et d'une autre, entre autres qu'une personne lui avait dit que le Roi était un tyran, qu'Henri IV avait été assassiné par un Ravaillac, et pourquoi il n'y en avait point encore, que le Roi ne songeait à rien et s'enivrait partout.....

D'HÉMERY A BERRYER.

24 septembre 1751.

..... Je crois qu'il est l'auteur des propos qu'il a dits à M. de Forceville, puisqu'il n'a pas, non seulement voulu déclarer de qui il les tenait, mais parce que j'ai remarqué, en allant le chercher, que sa belle-mère était de Tournai, et que son beau-père avait été longtemps valet de chambre du prince Eugène, et qu'ils logeaient dans l'hôtel garni de Bruxelles, où il peut y avoir souvent de mauvais Français.

25 septembre 1751.

Forceville est un gentilhomme de la province de Picardie, qui, je crois, a servi dans la milice.

Il est marié à une femme âgée, avec laquelle il a vécu longtemps fort mal, parce qu'il avait une maîtresse qui portait son nom, et qu'il a quittée il y a environ 5 ans; depuis ce temps, elle s'est toujours appelée Mme la vicomtesse de Forceville, et c'est sous ce titre que M. de Saint-Florentin et différents autres ont couché avec elle.

M. de Forceville vit retiré avec sa femme, l'été, dans une maison de campagne, auprès de Saint-Gervais, et l'hiver, dans un petit appartement, au Marais. Il est intimement lié avec Junot, notaire, et mangent souvent ensemble.

Il n'est pas riche, et j'ai su qu'il avait eu la facilité d'endosser pour 3,000 livres de lettres de change à un particulier qui était dans l'embarras, et qu'on le poursuit présentement à ce sujet. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Crécy, 7 octobre 1751.

Quoique les papiers que je vous envoie paraissent artificieusement composés, cependant la signature, qui ne semble pas déguisée, est une indication qui doit vous mettre sur la voie pour approfondir l'avis qu'on a voulu me faire passer. Si ce frère T. Bartet ne vous répond pas d'une manière satisfaisante, je suis persuadé que vous n'hésiterez pas à le faire mettre à la B., et à envoyer en même temps faire une recherche de ses papiers. En un mot, si ce n'est pas un nom en l'air, ce moine doit vous indiquer la personne de qui il a entendu parler, ou convenir qu'il est l'auteur de l'histoire dont il a voulu se faire de fête. Je remets tout le reste à votre prudence. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

Paris, 19 octobre 1751.

Je n'ai point perdu de vue l'affaire au sujet de laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'ai commencé d'abord par m'assurer s'il y avait effectivement dans le couvent de Saint-Denis un religieux appelé Bartet. Ayant su qu'il y en avait effectivement un de ce nom dans le couvent de Saint-Denis, j'ai voulu savoir si la lettre était véritablement de lui, et si l'on n'avait pas emprunté son nom. J'ai trouvé le moyen d'avoir de son écriture, et par là j'ai reconnu que la lettre que vous m'avez adressée était véritablement du P. Bartet, qui est dans le couvent de Saint-Denis.

J'ai fait ensuite venir le P. Bartet; il a reconnu la lettre pour l'avoir écrite; mais il n'a jamais voulu dire à qui elle était adressée, ni nommer les personnes dont il avait voulu parler, ni donner aucun détail plus ample que ce qui est contenu dans la lettre.

Il y a tout lieu de penser que tout cela est une histoire que ce moine a imaginée, et qu'il a fait parvenir lui-même pour tâcher de jouer un rôle. Il s'est défendu de nommer la personne à qui elle était adressée, sous prétexte que ce qu'il avait appris de cette affaire, il l'avait appris par la voie de la confession. Vous verrez tout cela par son int., que j'ai l'honneur de vous adresser, et que vous voudrez bien me remettre, étant ma minute.

J'ai cru devoir provisoirement envoyer à la B. ce moine, jusqu'à ce que j'eusse reçu de nouveaux ordres de votre part. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

19 octobre 1751, 2 h. 3/4.

Je viens d'amener à la B. le R. P. T. Bartet, récollet[1], qui a été arrêté sans que personne s'en soit aperçu, de sorte qu'on l'ignore tout à fait à Saint-Denis et dans son couvent. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER

Jeudi matin.

Je viens de recevoir, avec votre lettre d'hier, l'int. du récollet; comme je compte que vous viendrez ici demain au soir, et que

1. Les récollets étaient des franciscains réformés, qu'on appelait aussi frères mineurs de l'étroite observance.

nous travaillerons ensemble samedi, je remets à ce jour-là à raisonner avec vous sur ce qui regarde ce prisonnier, que je pense, comme vous, être l'auteur de toute son histoire; je vous remettrai en même temps la minute de son int. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Un samedi, Mme la duchesse de Tallard, gouvernante des Enfants de France, étant allée au débotter[1] du R., qui arrivait de Choisy ou de la Muette, passa en revenant du débotter chez le duc de Bourgogne, dit que le Roi aller venir assister au remué[2], et qu'on n'avait qu'à le commencer. Le R. arriva, et on se mit à laver le duc de Bourgogne. La dame Sauvé a prétendu que, dans ce moment-là, elle aperçut du mouvement aux pieds du lit du prince, et qu'elle vit une main qui était dans la fente du pied du lit, qui se retira avec précipitation, que cette main lui parut partir de derrière le Roi, et ne vit que cela. La dame Sauvé, à qui la précipitation de la main avait paru suspecte, fit part de ce qu'elle avait vu à Mme de Tallard, qui, lorsque le R. fut sorti, alla chercher au pied du berceau, et y trouva un paquet de papier qui fit du bruit et mit les gens de la chambre dans l'inquiétude.

La dame Sauvé n'ayant pu dire qui en pouvait être l'auteur fut, avec raison, soupçonnée d'être coupable.

Quelques jours après l'événement, elle joua l'empoisonnée, et dit qu'elle était victime de son zèle et de sa fidélité, ce qui détermina le R. à la faire arrêter, ainsi que sa femme de chambre qui était soupçonnée d'avoir mis dans une jatte du vif-argent que Mme Sauvé prétendait avoir rendu en vomissant..... (B. A.)

BAISLE A SAINT-FLORENTIN.

12 novembre 1751.

M. Berryer me fit l'honneur de me dire hier qu'il fallait que je cherchasse une femme pour mettre à la place de celle qui garde actuellement la dme Sauvé[3]. Je n'ai aucunes habitudes qui puissent

1. Le Roi changeait de chaussure, soit qu'il mît ses bottes pour sortir ou qu'il les ôtât à son retour de la promenade, en présence des personnes qui avaient les entrées de la chambre.

2. C'est-à-dire à la toilette du jeune prince.

3. Julie Sauvé Dubois, d'abord femme de chambre de Madame, fille de France, née

me procurer les connaissances nécessaires pour trouver et choisir un sujet qui convienne. Permettez que j'aie l'honneur de vous représenter que dans les circonstances présentes, il faut que quelqu'un, que l'on chargera de la garde d'une prisonnière de l'importance de celle dont il s'agit, soit placé d'une main plus imposante que la mienne. J'aurai l'honneur d'aller à votre arrivée vous rendre compte de ma conduite. La course est longue, de la B. à votre hôtel; je suis presque perclus de tous mes membres; je voudrais bien être instruit de l'heure qu'il vous plaira de me donner.

(A. B.)

D'HÉMERY A BERRYER.

9 décembre 1751.

..... C'est véritablement M. de Serre de Montredon, logé rue Saint-Antoine, à l'hôtel de la Trinité, qui a écrit au Roi les deux lettres ci-jointes, puisque je l'ai constaté par son écriture que j'ai eue, et qui est la même [1].

en 1746 du premier mariage du Dauphin, et ensuite attachée au duc de Bourgogne, issu des secondes noces.

Dans la domesticité du château de Versailles les gages officiels étaient maigres, Mme Sauvé touchait 200 liv. lorsqu'elle était au service de la petite Madame, ell n'en recevait guère plus de 400 chez le jeune prince. On s'étonnera de cette pai cimonie, mais elle avait été réglée par une sage prévoyance, d'abord le public voyait sans envie des places dont l'honneur semblait toute la récompense, puis les titulaires se trouvaient forcés, par le besoin, de faire preuve d'un zèle qui leur valût les bonnes grâces d'un maître généreux; c'est ainsi que Mme Campan, de son propre aveu, touchait 115,000 liv. par an; la prisonnière dont il s'agit ici fut maladroite, et au lieu d'une récompense elle eut à subir la Bastille et l'exil. Mme Sauvé était une marchande de poisson ruinée; jadis jolie et bien faite, elle avait été la maîtresse du comte d'Argenson, qui lui avait donné la place de première femme de chambre du duc de Bourgogne, fils du Dauphin, en 1750. Elle était au moins sur le retour de l'âge, puisqu'elle avait une fille mariée au secrétaire de ce ministre; ne pouvant plus compter sur ses attraits pour rétablir une fortune entièrement perdue, elle chercha dans les ressources de son imagination le moyen de mériter les bonnes grâces du Roi.

1. Il suffira de reproduire une seule de ces lettres pour démontrer que la démence de ce prisonnier est bien évidente :

« Je soupçonne que Lezinski, la reine, interprète mes démarches, mes paroles et mes actions, et les lettres que je lui ai fait l'honneur de lui adresser, il y a apparence que cela convient à ses projets qui sont dignes d'elle et assez connus pour devoir la faire rougir, mais, Sire, entre nous soit dit, elle est insensible au déshonneur et à l'infamie, vous devez être persuadé que c'est la plus méchante bête qu'il y ait eu sur le trône depuis la fondation de la monarchie, il est vrai que le séjour de Lunéville peut la radoucir, si je ne me trompe, faites-lui prendre l'air natal, vos affaires, Sire, n'en iront que mieux de toutes les façons et je trouverai des aliments naturels avec mon argent. »

(B. A.)

Par les int. que j'ai faits à ce particulier, j'ai su qu'il logeait depuis trois mois dans cette maison, où il occupe un petit cabinet de 6 livres par mois; on ne lui connaît aucune occupation et paraît dans une grande misère ; je crois même que c'est la seule cause qui l'a déterminé à écrire ces lettres, puisqu'il n'a point l'esprit dérangé et qu'il passe pour un homme de bonne conduite.

Il est du Languedoc, et a 45 ans.

23 décembre 1751.

Le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans la chambre qu'il occupait à l'hôtel de la Trinité, rue Saint-Antoine, où il ne s'est trouvé aucun papier suspect. Cependant, par les propos qu'il nous a tenus, il n'y a aucun doute de croire qu'il est l'auteur des 2 lettres en question, et qu'il a la tête fêlée.

M. de Montredon est un gentilhomme de Languedoc, d'environ 48 ans, et qui a servi pendant 11 ans dans les gardes du corps, qu'il a quittés en 1735, avec un bon certificat qu'il nous a représenté. Depuis ce temps, il a toujours été sans occupation, et a voyagé de côté et d'autre.

Il n'est pas dans une si grande misère qu'on l'avait annoncé, puisque nous lui avons trouvé de bonnes nippes et de l'argent.

31 janvier 1752.

J'ai transféré du ch. de la B. en la maison des frères de la Charité de Charenton M. de Serre de Montredon.

En conséquence de vos O., j'ai retiré en même temps des mains de M. Chevalier, major du Ch., les 113 louis d'or de 24 livres chacun, appartenant à Montredon, que j'ai ensuite remis au prieur de ce couvent, ainsi qu'il est constaté par la décharge qu'il m'en a donnée, et dont je joins ici une copie certifiée de moi. A l'égard des papiers de Montredon, sur lesquels on avait apposé le cachet de la B., je m'en suis chargé, et j'ai l'honneur de vous les adresser. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

6 février 1752.

Je joins ici les ordres du Roi nécessaires, pour transférer de la B. chez une sage-femme la Maizières, pour y faire ses couches[1].

(A. N.)

1 Cette femme Maizières doit avoir été mise en prison à cause de Mme Sauvé.

CHEVALIER AU MÊME.

5 avril 1752.

J'ai dit ce matin à Mme Sauvé, que sa place était donnée, comme vous m'avez ordonné de faire hier au soir, qui m'a répondu : « Dieu m'avait donné cette place, Dieu me l'a ôtée, que Dieu en soit loué ; je n'en aurai jamais aucun ressentiment contre personne ; ma consolation est bien grande, qui est de n'avoir rien à me reprocher. Dieu le sait, et je le prends à témoin ; au reste, monsieur le major, je voudrais écrire à M. le comte de Saint-Florentin, et à Mme la duchesse de Tallard [1]. Faites-moi donner du papier, je vous prie. » Nous attendons vos ordres en conséquence.

Apostille de Duval. — Mme Niger, qui était à Madame, a passé à M. le duc de Bourgogne à la place de Mme Sauvé, qui a été rayée de dessus l'état.

7 avril 1752.

La dame Sauvé m'a dit ce matin : « M. le major, cela m'est égal d'écrire à M. Berryer ; je m'imagine que cela est plus aisé ; peut-être que j'aurais dû le faire plus tôt ; mais au juste, je ne savais à qui m'adresser ; donnez-moi, s'il se peut, du papier et de l'encre pour le faire. »

Nous attendons vos ordres en conséquence. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

24 mai 1752.

J'ai transféré ce matin Serre de Montredon, du couvent de la Charité de Charenton, où il est détenu des O. de S. M., dans la chambre garnie qu'il occupait ci-devant à l'hôtel de la Trinité, rue Saint-Antoine, afin d'être présent à la représentation de ses habits et effets, qui a été faite par M. Lagrange, maître dudit hôtel de la Trinité, à la garde duquel ils avaient été laissés, lorsque M. de Montredon y a été arrêté le 23 décembre dernier ; lesquels habits et effets ont été inventoriés par le comm. de Rochebrune, qui m'en a chargé du consentement de Montredon, ainsi que la somme de 2,712 livres que j'ai retirée des mains du Prieur de Charenton, pour remettre le tout à M. de Saint-Roman, maître des comptes,

1. Louise de Rohan, duchesse de Tallard, gouvernante des enfants de France et surintendante de leur éducation.

son frère [1], qui a promis de s'en charger, suivant la promesse ci-jointe, et le pouvoir qu'il m'en a donné, lequel est annexé au procès-verbal du comm., après laquelle opération j'ai reconduit M. de Montredon au lieu de sa destination. Ce prisonnier nous a assuré que son hôte lui avait volé 6 louis d'or, un couvert d'argent et un cachet qui étaient dans une de ses malles, ce qui ne nous a point paru vraisemblable, puisque nous n'avons point trouvé cela, et que les malles étaient bien fermées lorsque l'ouverture en a été faite en sa présence. (B. A.)

ROCHEBRUNE A CHEVALIER.

17 juin 1752.

J'ai l'honneur de vous apprendre que la dame Maizières est accouchée ce matin d'une fille qui paraît se bien porter ainsi que l'accouchée.

Si M. Lecoq veut avoir la bonté de la voir dans quelques jours, je lui en serai obligé. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

27 juin 1752.

J'ai fait avertir M. Maizières que sa femme était accouchée d'une fille ; il est dans la disposition de se charger de son enfant, et il doit avoir l'honneur de vous voir incessamment à ce sujet; mais il ne paraît pas disposé (à payer) ce qui peut avoir été déboursé pour pourvoir cet enfant de ce qui était nécessaire; il ne sait point où est sa femme; on lui a seulement dit qu'elle avait été bien soignée chez une sage-femme. (A. N.)

BERRYER A SILHOUETTE.

27 mars 1753.

Quelque juste et bien fondée que m'ait toujours paru la pénitence que l'on fait faire à Vérit, détenu à la B. depuis près de 2 ans, y ayant été mis au commencement de mai 1751, permettez cependant que je vous rappelle le souvenir de ce prisonnier. Il m'a écrit une infinité de lettres où il paraît repentant de sa faute, et en demande continuellement pardon à feu Mgr le duc d'Orléans, qu'il

1. Serre de Saint-Roman, conseiller maître à la cour des comptes depuis 1744.

croit encore vivant. L'imbécillité et la faiblesse d'esprit de cet homme, jointes à sa misère, ont eu plus de part dans le temps aux lettres de menaces qu'il faisait, qu'une véritable méchanceté. Si vous en pensez ainsi, et que vous croyiez qu'il soit suffisamment puni, faites-moi l'honneur de me le marquer, et en ce cas, je proposerais au ministre sa liberté, à la charge de l'exiler à Cognac, sa patrie, ou à Agde, en Languedoc, où il avait pris un établissement d'orfèvre avec sa famille. J'attendrai sur cela de vos nouvelles, me faisant une loi inviolable de me conformer en tout aux volontés de Mgr le duc d'Orléans. (B. A.)

RAPPORT.

Pour se rendre nécessaire et important, le P. Bartet a donné un faux avis que des gens avaient fait le complot d'attenter à la vie du Roi et à celles de Mme de Pompadour et de M. d'Argenson.

En se faisant croire, il espérait sans doute une récompense en argent, ou un poste dans son ordre, et voici la tournure qu'il prit pour que son avis parvînt à M. d'Argenson, sans qu'il parût lui-même donner cet avis.

Il écrivit une lettre datée de Saint-Denis, le 15 septembre 1751, signée de lui; il y mit une enveloppe et point d'adresse, et par une ruse singulière, il fit passer le paquet entre les mains de M. d'Argenson, sans qu'il pût connaître la personne qui le lui faisait passer.

M. d'Argenson ouvre le paquet et lit la lettre. Il voit que c'est un P. Bartet qui écrit à un de ses pénitents pour lui rappeler toutes les circonstances de l'affreux complot qu'il lui a révélé en confession quelques jours auparavant ; il le détourne de ce complot ; il l'invite d'en détourner ses complices, ou du moins de les abandonner, s'ils ont le malheur d'y persister, et lui fait entendre que la religion, aussi bien que la fidélité qu'il doit à son Roi, l'obligent de révéler la conjuration et de faire connaître les conjurés. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

11 décembre 1753.

J'ai transféré de la B. au ch. de V. le P. T. Bartet, récollet, en vertu de l'O. du R. ; je me suis chargé de ses hardes et de ses

papiers, que j'ai remis à M. Guyonnet, qui m'en a donné son recépissé, ainsi que j'en devais donner le mien à M. Chevalier. (B. A.)

BERRYER A GUYONNET.

16 décembre 1753.

Il paraît que vous n'avez pas interprété mes lettres dans l'esprit que je vous les ai écrites, au sujet des 2 récollets que je vous avais marqué de mettre tous 2 et à demeure, dans une même chambre. Ce n'était point pour leur commodité et leur agrément que j'avais dit de les mettre ensemble, mais bien pour qu'ils n'occupassent qu'une chambre. Si on ne peut pas les placer dans une seule, je ne me soucie pas qu'ils se voient et se parlent pendant le jour. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

8 janvier 1754.

Le R. P. Griffet a vu et parlé hier, après midi, à la dame Sauvé, depuis 2 h. 1/2, après midi, jusqu'à 5 h. du soir, pendant lequel temps sa garde, sœur de Baron, porte-clefs, a vu et parlé à sa belle-sœur, suivant votre intention, dans la salle du Conseil, en présence de M. d'Abadie, de M. Farconnet et de moi, mutuellement. Pendant tout ce temps, ils se sont parlé et répondu de choses très indifférentes, à la réserve d'une question seule qui m'a surpris et que voici : Sa belle-sœur, femme de Baron, lui demanda ingénuement : « Lisez-vous? avez-vous des livres ? » A quoi elle a répondu sans trop balancer : «Oui.» Je vous avoue que mes cheveux en ont dressé à ma tête. Je n'ai rien dit alors; mais en allant rechercher le P. Griffet et reconduire la garde auprès de Mme Sauvé, je lui ai dit : « Dites-moi, mademoiselle, qui est-ce qui vous a donné les livres pour lire, que vous dites avoir?» A quoi elle m'a répondu : « Nous n'avons point de livres, M. le major » ; et à quoi j'ai repris : « D'où vient donc, dites-vous à votre belle-sœur, que vous en avez? — Ma foi, je n'en sais rien, » dit-elle; à quoi j'ai répondu : « Vous aimez donc bien à mentir. » Alors j'ai cessé de lui parler. Je laisse à votre prudence ordinaire de tirer cette affaire au clair; mais je suis moralement sûr qu'elles n'en doivent point avoir, par les précautions et les soins que je me suis donnés et que je me donne encore tous les jours, du matin jusqu'au soir. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

4 mars 1754.

Le Roi ayant jugé à propos d'accorder la liberté à Anquety, femme Maizières, qui est détenue à la B., mais à condition de se retirer à Valognes pour y demeurer, je joins ici les O. de S. M. nécessaires à cet effet. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, en lui faisant notifier celui de son exil, prendre sa soumission d'y obéir.

(A. N.)

CHEVALIER AU MÊME.

7 février 1755.

M. Boyer a vu ce matin la dame Sauvé, à qui il a ordonné les remèdes nécessaires dont elle a besoin. Ce médecin est convenu que l'état critique où se trouve cette prisonnière a beaucoup contribué aux transports fâcheux dont elle a été agitée ces jours derniers. Cette prisonnière est assez tranquille ce soir; cette prisonnière m'a chargé de vous dire ou de vous écrire qu'elle réclamait vos bontés pour la faire changer de chambre, ne pouvant tenir dans la sienne, rapport à la fumée qu'il y fait, et qu'elle vous en avait supplié dernièrement dans une de ses lettres. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 8 février 1755.

J'ai reçu votre lettre au sujet de la dame Sauvé, lorsqu'elle voudra voir le P. Griffet, confesseur des prisonniers, il ne faudra pas lui refuser, et vous l'enverrez chercher; cependant, ôtez-lui ses ciseaux, et vous lui direz que vous les lui rendrez quand elle sera plus tranquille. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

Ce matin, au retour de la messe, j'ai dit à la dame Sauvé, suivant votre ordre d'hier, que lorsqu'elle voudrait voir le P. Griffet, qu'elle ait la bonté de m'avertir; cela a paru lui faire plaisir; après quoi je lui ai demandé ses ciseaux que j'ai pris et emportés avec moi; je me suis aperçu que cela lui a fait beaucoup de peine. A l'heure du dîner, lorsque j'ai retourné dans la chambre de cette prisonnière, je l'ai trouvée avec ses vieilles hardes, et elle avait fait

un paquet de tout ce que vous lui avez fait donner dernièrement, et voulait que je le fasse emporter; je n'ai point répondu à cette prisonnière, m'en suis en allé, et l'ai laissée fort fâchée.

Cet après-midi, le P. Griffet est venu, qui l'a vue, et qui lui a mis un peu de baume dans le sang.

Ce soir, à 1 heure du soir, lorsque j'ai retourné chez cette prisonnière, elle était à la fenêtre, qui boudait, et ne m'a point répondu ni parlé.

Voilà où en sont les choses. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 1er mars 1755.

La dame Sauvé m'a écrit une grande lettre pour demander plusieurs choses, dont il n'y en a qu'une qui peut être accordée, qui est que vous lui rendiez ses ciseaux et son ouvrage, en lui recommandant que c'est à condition qu'elle sera douce et tranquille.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre, le 2 mars 1755.

23 avril 1755.

Vous me parlez de la dame Sauvé ; vous me marquez qu'elle souhaite de m'écrire pour m'instruire d'une intrigue dont elle a connaissance. Je consens qu'elle m'écrive sur cela; ainsi, vous lui donnerez papier, encre et plume, et vous m'enverrez à l'ordinaire ce qu'elle aura écrit.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre, le 24 avril 1755.

15 juillet 1755.

J'ai reçu votre lettre du 13, au sujet du bruit que la dame Sauvé a fait ledit jour au château. A la réception de ma lettre, vous lui retirerez ses ciseaux, son couteau, aiguilles et ouvrage, si elle en a. Vous ne la ferez plus descendre, ni pour la messe, ni pour toutes autres choses, et vous lui direz que si elle continue à faire du bruit, elle sera punie très sévèrement.

Vous lui ajouterez qu'on ne lui donnera point du papier pour écrire, jusqu'à ce qu'elle ait reconnu sa faute, et promis de se corriger de ses violences. Vous me parlerez de sa garde la première fois que vous viendrez chez moi.

Apostille. — Exécuté le présent ordre, le 15 juillet 1755.

5 septembre 1755.

Je veux bien que le P. Griffet, à qui j'ai permis de voir la dame Sauvé, lui parle dans l'un des cabinets de la chapelle, au travers des grillages, ainsi que cela s'est toujours pratiqué lorsque le confesseur remplit son ministère de directeur avec une prisonnière.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre à la lettre, le 5 septembre 1755.

21 novembre 1755.

Mme Sauvé me demande plusieurs choses, et je ne puis lui en accorder qu'une, quant à présent, qui est que vous pouvez lui rendre son ouvrage et les ustensiles qui en dépendent, pour pouvoir s'occuper dans sa chambre.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre, le 22 novembre 1755.

25 novembre 1755.

Vous me marquez que la dame Sauvé demande d'autre ouvrage que celui que vous lui avez rendu, parce qu'il est presque fini; expliquez-vous avec elle sur cela, et mandez-moi en quoi consiste ce nouvel ouvrage, ou la nouvelle occupation qu'elle demande.

Je consens qu'elle voie le P. Griffet; ainsi, vous pouvez le faire avertir.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre, le 27 novembre 1755. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

2 janvier 1756.

La dame Sauvé m'a annoncé ce soir, que les 6 mois allaient expirer, terme qu'elle avait promis d'être tranquille, lors de ses esclandres dans la chapelle, après la messe du dimanche 6 juillet dernier. Elle dit qu'elle n'y peut plus tenir, qu'elle a demandé d'aller dans un couvent, et qu'elle préférerait d'aller à l'hôpital même, plutôt que de rester ici davantage; elle est au désespoir, et avertit que dans peu de jours l'on entendra parler d'elle; elle est furieuse, et je ne puis vous exprimer au vrai la situation de cette femme.

23 janvier 1756.

Ce jourd'hui, à l'heure du dîner, la dame Sauvé s'est mise de fort mauvaise humeur contre moi, c'est-à-dire à son ordinaire; elle

a pris le prétexte de sa nourriture, qui, à la vérité, quelquefois n'est pas trop bonne. Elle m'a lâché plusieurs termes dont j'ai été surpris, après m'avoir menacé de discours entortillés de soupçons contre moi du premier ordre; ne sachant ce qu'elle me voulait dire, je lui ai répondu fort doucement, parce que je ne me suis pas reconnu dans tout son procédé. Enfin, par la filiation de ses discours et de mes réponses, elle a été obligée de me dire: « Pardi, si mes soupçons sont faux, il faut que vous ayez de grands ennemis. Vous êtes malheureux, je vous plains. » Comme tout ceci renferme beaucoup de choses en apparence, je laisse à votre vigilance et prudence de tirer cette affaire au clair.

Il ne faut pas vous laisser ignorer que sa garde n'a pas oublié, dans toutes ses harangues, de mettre son grain de sel partout, au point que j'ai été obligé de me servir de termes durs pour la faire taire. Il est cependant à observer que pour tirer cette affaire au clair, je ne vois que cette même garde pour pouvoir en instruire au juste, en l'amadouant un peu, parce que je doute d'aucun succès en faveur de la prisonnière.....

26 janvier 1756.

Ce matin, à l'heure du dîner, la garde de la dame Sauvé a fait des extravagances si fortes, que si elle avait été auprès de toute autre personne, peut-être l'aurais-je fait changer de chambre. Elle criait comme un diable, et tout en furie comme un lion, criant de toutes ses forces, appelait sa belle-sœur, qu'elle s'imagine être à la B., parce qu'elle dit qu'on soupçonne son frère d'être en intelligence avec elle, que cette femme est innocente. Enfin, somme totale, c'est la dame Sauvé qui l'a fait taire, parce que j'ai fait semblant de la faire descendre pour les séparer; alors la dame Sauvé a eu peur que cela ne soit tout de bon; c'est ce qui l'a mise à penser, sans quoi je crois qu'elle crierait encore; mais il est à observer que pendant tout ce bacchanal, qui a duré un quart d'heure, la dame Sauvé ne cessait de me dire que cette fille avait raison, et cette fille l'entendait fort bien; mais je priai la dame Sauvé de me montrer les raisons qu'elle avait de m'en dire quelque chose. « Eh bien ! monsieur, je vais vous en dire quelque chose. » Cette garde s'est aperçue de notre entretien; elle est venue vite se jeter à son col en criant: « Ah ! madame, qu'est-ce que vous allez faire; je vous en prie pour Dieu, ne dites rien. — Tu as raison, a dit la dame Sauvé; je te suis bien obligée; je te remercie. »

Enfin, cette scène a fini, savoir, par la garde qui m'a dit qu'elle voulait absolument vous parler, et si je vous avais dit jusqu'à présent, ou que je vous eusse écrit qu'elle voulait absolument vous parler, que vous seriez venu à la B., et que vous l'auriez entendue, et la dame Sauvé m'a dit qu'elle demandait à vous voir. Nous attendons vos ordres en conséquence.

P.-S. Je crois vous avoir omis, dans mon dernier rapport du 23 janvier, un trait singulier au sujet de la dame Sauvé. Après qu'elle m'a eu dit tout ce qu'une femme en colère peut imaginer ou dire à une personne qu'elle croit son ennemi mortel, comme elle le pense de moi à mon égard, et qu'elle m'a eu répété bien des fois : « Major, si tout ce dont je vous soupçonne n'est pas vrai, vous avez de grands ennemis; méfiez-vous-en ; vous êtes malheureux, et je vous plains. »

Voici le trait qu'elle me lâcha en s'approchant de moi : « Tenez, major, bien des fois je vous ai approché d'un air riant et content, et dans les mêmes moments j'ai eu envie de vous poignarder plusieurs fois, et je ne sais ce qui m'en a retenue ; je vous le répète encore, vous avez de grands ennemis, et méfiez-vous-en, je vous en avertis. »

27 janvier 1756.

La dame Sauvé demande toujours à vous écrire ; nous attendrons vos ordres.

Hier au soir, à l'heure du souper, la garde de la dame Sauvé recommence de plus belle à faire l'insolente, et dire des impertinences du premier ordre. Je ne puis vous écrire ce qui s'y est passé, ne voulant pas le confier au papier; si vous voulez, indiquez-moi le jour et l'heure que vous souhaitez que je vous en rende compte et je vous en instruirai alors.

Le nœud gordien de cette lettre est qu'elle m'a soutenu qu'elle n'avait été mise près de cette prisonnière que pour être son espion, qu'elle devait me rendre compte de tout, et que moi, je devais vous en faire le rapport.

Le 25 janvier, au soir, elle a encore fait beaucoup d'impertinences, et pendant ce temps, la dame Sauvé lui disait : « Allons, tais-toi donc; est-ce qu'il convient qu'un mouton[1] soit si méchant; allons, je t'ordonne de te taire. »

1. On sait qu'un mouton, en argot de voleur, est un compagnon de captivité qui rapporte aux gardiens ce que font ou ce que disent les autres personnes.

Lacune de ma lettre du 27 janvier 1756.

La garde de la dame Sauvé m'a soutenu mordicus, devant sa prisonnière, qu'elle n'avait été mise auprès d'elle que pour être son espion, qu'elle devait me rendre compte de tout, et moi que je devais vous en faire le rapport, et que cela a duré pendant un bout de temps, dont elle se repentait bien, et en demandait pardon à Dieu.

28 janvier 1756.

En entrant, à l'heure du dîner, dans la chambre de la dame Sauvé, la garde a commencé à crier comme un diable. Cette prisonnière, par ironie, disait à sa garde d'un air riant : « Eh ! tais-toi donc, ma fille, il ne faut pas qu'un mouton soit si mauvais. » Après quoi la dame Sauvé s'est venue poster devant moi, au grand jour, me disant : « Eh bien ! regardez-moi bien, examinez bien ma figure au grand jour, pour que vous puissiez en rendre un compte exact. Allez, vous vous en repentirez. » Après quoi la garde m'a pris par la main, me la serrant de toutes ses forces, me disant : « Eh bien ! major, c'est vous et moi qui avons mis madame dans l'état où elle est ; cela n'est-il pas honteux ; allez, prenez garde à vous, nous vous en avons averti bien des fois ; vous ne voulez pas vous humilier devant madame ; vous savez qu'elle est bonne amie de Monsieur ; prenez garde à l'orage qui se forme dessus votre tête. »

Cette garde, au milieu de toutes ses extravagances, demande toujours à vous parler ; je crois que si cette fille voulait parler, elle vous apprendrait bien des choses.

Il ne faut pas oublier que depuis qu'elle sait quelque chose, je me suis aperçu de ses impertinences redoublées et autres vivacités ; il est à observer que dans les enthousiasmes de cette garde, elle tient des propos aussi singuliers que je connaisse ; elle dit à la dame Sauvé, en criant comme un diable, mais d'un ton assuré et ferme : « Allez, madame, c'est moi qui prends aujourd'hui votre défense, puisque personne ne paraît se remuer comme il convient pour vous ; ce sont des gens faibles, mais je m'en mêlerai, je m'y emploierai de toutes mes forces, vous connaîtrez le bon cœur de la famille des Baron ; il n'y a ni croix ni supplice qui peuvent m'arrêter », et puis, elle crie de toutes ses forces : « Oui, souffrir pour la dame Sauvé qui est une innocente, juste Dieu, vengeance ! » et cela est suivi de beaucoup d'autres propos ; et pendant que cette fille jase, qui me paraît à moi être en délire, la dame Sauvé est là,

devant elle, qui l'écoute avec un air de bonté, de satisfaction, à faire croire que la protection de cette fille peut lui être de quelque utilité pour sa liberté.

Ce matin, à 8 heures, cette garde criait de toutes ses forces : « Méfiez-vous du P. Griffet. » Enfin répétés sans cesse. Elle est déchaînée depuis ce matin contre ce religieux, et cela durait encore lorsque je suis parti du château. Actuellement, cette prisonnière est comme si elle était folle; pour la garde, je la crois réellement extravagante.

Le 28 janvier au soir. La dame Sauvé et sa garde, je ne les ai pas encore trouvées si échauffées ni de si mauvaise humeur; à mon entrée dans sa chambre, elles ont redoublé leurs cris, et il ne m'a pas été possible de les faire taire. Je m'en suis allé. En effet, elles n'ont pas crié si fort quand j'ai été parti.

Le 29 au matin, la dame Sauvé et sa garde faisaient tant de bruit, que j'ai été obligé de monter et de les prier de se taire. Elles ont fait comme hier au soir, elles ont crié plus fort, et leur cri a été singulier une partie de la journée. Elles criaient de toutes leurs forces : « Méfiez-vous du P. Griffet. » A l'heure du dîner, j'y ai monté encore à mon ordinaire; la même chose; et enfin, à 2 heures de l'après-midi, elles criaient encore; on les entend de fort loin, et même de dessus la place de la B. et de presque tout l'Arsenal.

Le 29 au soir, à 6 heures; écrit à 10 heures du soir.

Suivant votre ordre de ce jour, j'ai monté chez la dame Sauvé, à l'heure du souper, à qui j'ai repris son ouvrage, ses ciseaux, fait sortir la garde d'avec elle, laquelle garde nous avons logée à la deuxième Comté. Cette opération ne s'est pas faite sans beaucoup de difficulté, qui sont inutiles à rapporter; il s'en est suivi après bien des propos vifs, des cris horribles, beaucoup de douleurs et d'obéissance de la part de la dame Sauvé, laquelle demande toujours à vous parler, qu'elle a quelque chose à vous dire; mais de la part de la garde, tout au contraire, cette fille est comme une enragée; il n'y a sorte de choses qu'elle ne dise, surtout les propos dont je joins ici copie; je crois que cette fille est indomptable, n'ayant aucun frein. (B. A.).

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

13 février 1756.

Sur ce que vous me marquez concernant Madeleine Baron, il est

certain qu'il ne conviendrait pas de la remettre avec sa maîtresse; ainsi, je joins ici l'O. du R. que vous proposez pour faire retenir et garder cette femme à la B. (A. N.)

CHEVALIER AU MÊME.

14 février 1756.

M. Boyer a vu, vers les midi, la dame S(auvé), et comme cette prisonnière ne s'est pas conformée au silence sur son affaire, malgré les défenses que je lui ai faites ci-devant de votre part, je suis obligé de vous en instruire suivant vos ordres.

D'abord, à son ordinaire, elle s'est récriée sur l'injustice et les mauvais traitements qu'elle dit que vous lui avez faits dans la dernière entrevue qu'elle a eue avec vous, au cas qu'elle ne soit pas tranquille. Elle lui a encore raconté son affaire de bout à fond. Entre autres propos qu'elle a dit elle-même ne s'être ressouvenue que la nuit dernière, à l'occasion d'une personne qui était balafrée, laquelle était entrée par la porte secrète, dans la chambre de M. le duc de Bourgogne, chose surprenante, et qu'elle est bien fâchée de ne s'en être pas ressouvenue plus tôt. Enfin, je crois qu'elle n'a rien oublié à dire à M. Boyer sur tous les motifs de sa détention, lequel a eu la complaisance d'attendre qu'elle finisse pour s'en aller. Je ne sais s'il a deviné que tout cela m'ennuyait beaucoup; il m'a dit, après être dehors de sa chambre, qu'il s'en serait bien allé plus tôt, mais crainte de la mettre en mauvaise humeur, qu'il avait préféré de rester.

Voici le motif de sa maladie, suivant ce qu'elle dit; c'est que le jour qu'elle vous a vu et parlé, elle avait ses règles, et cela lui a fait une révolution terrible; que plus, l'on lui avait ôté quelques jours auparavant sa domestique inhumainement, et qu'elle était obligée de balayer sa chambre et de faire son lit; que dernièrement, en le faisant, elle avait tombé et donné de la tête contre terre, et que depuis elle en souffrait beaucoup.

M. Boyer a remis dans quelques jours à lui faire quelques remèdes, au cas qu'elle n'aille pas mieux.

Ensuite, M. Boyer a vu Mlle Baron, garde de la dame Sauvé, pour un grand mal de gorge dont elle se plaint, ce qui n'est pas surprenant, ayant crié, comme elle a fait, de toutes ses forces, pendant plusieurs jours; il lui a ordonné ce qu'il a jugé à propos; cette pri-

sonnière a été sage à cette entrevue, n'ayant pas ouvert la bouche que pour parler de son mal de gorge. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

22 février 1756.

J'ai rendu compte au R. de tous les papiers que vous m'avez remis concernant la dame Sauvé. S. M. m'ordonne de vous marquer que si elle continue à faire du bruit et à crier comme elle fait depuis quelque temps, vous pouviez la faire changer de logement, de manière que ses cris ne puissent plus être entendus des autres prisonniers. (A. N.)

CHEVALIER AU MÊME.

5 mars 1756.

Ce matin, la sentinelle de garde m'a fait un rapport, qu'hier depuis 11 h. 1/2 du soir jusqu'à minuit et un quart, l'on avait beaucoup crié, et fait du bruit dans une tour, qu'il y est monté du dessus le chemin des rondes, qui est la tour Bertaudière, et il m'a montré la fenêtre où il croyait que le bruit avait été fait, qui est la chambre de la dame Sauvé, et j'ai été chez elle, pour sévir contre elle suivant votre ordre du 27 du mois dernier. Cette prisonnière m'a assuré, attesté et juré, que ce n'était point elle, qu'il était bien vrai qu'elle avait de la lumière dans sa chambre dans ce temps-là, parce qu'elle n'était pas couchée, et que je m'en informe mieux que je n'étais, et que la sentinelle n'avait pas dit la vérité.

Cette prisonnière m'a beaucoup paru changée; je lui ai demandé l'état de sa santé; elle m'a répondu qu'elle ne se portait pas bien, ce qui m'a déterminé à envoyer chercher le chirurgien-major par e porte-clefs; et pendant ce temps, j'ai resté seul avec elle. Elle n'a cessé de me parler, et dans notre conversation, je l'ai bien exhortée à être sage, et surtout à n'avoir aucune correspondance avec personne, ni de vive voix, ni par écrit. A quoi elle m'a répondu qu'elle n'en avait jamais eue, mais que si elle avait voulu en avoir, qu'elle en aurait été la maîtresse bien des fois; que l'on était venu souventes fois lui parler, à quoi elle n'avait jamais voulu répondre; si la garde, dans ce temps, nous en avait avertis, elle nous aurait rendu un grand service, parce que cela nous aurait

fait aviser bien sûrement, et l'évasion dernière n'aurait pas eu lieu [1]. Le chirurgien-major est arrivé, qui a interrompu la suite de ce discours, parce que je l'aurais poussé un peu plus loin. Il n'a plus été question que de sa maladie.

Il a été décidé qu'elle sera saignée du pied demain matin.

M. de Boyer est venu vers le midi au ch., à qui le chirurgien-major a fait rapport de la situation de la prisonnière, qui a approuvé la saignée du pied.

Après être sorti de chez la prisonnière, j'ai été au cachot de la même tour où est la veuve Poirier, que j'ai interrogée sur le bruit qui avait été fait dans la tour toute la nuit dernière, qui m'a avoué ingénuement que c'était elle, et qu'elle l'avait fait par désespoir. Ainsi, l'exposé de la dame Sauvé est vrai. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 6 avril 1756.

Je vous prie de dire, à la dame Sauvé, que j'ai remis à M. de Saint-Florentin sa lettre.

Dans celle qu'elle m'a écrite, elle me fait plusieurs demandes à l'occasion desquelles vous lui direz que si elle souhaite que j'aie égard pour quelques articles, il faut qu'elle soit douce et tranquille, et qu'elle ne recommence plus ses esclandres et fantaisies, et en attendant, vous pourrez lui prêter des livres si elle en veut.

(B. A.)

GUYONNET A ROCHEBRUNE.

Vincennes, 19 janvier 1757.

Vous devez avoir reçu une lettre que j'ai écrite à M. Berryer au sujet du P. Bartet, qui, par sa grande maladie, en a la vue affaiblie et est devenu et très maigre et très frileux; pour l'aider à soutenir le froid, il demande une veste brune, doublée de quelque chose de chaud, et pour la faiblesse de sa vue, il demande un bréviaire de plus gros caractère; je joins ici la lettre qu'il m'a remise pour cela, adressée à M. Berryer; vous aurez la bonté de la lui remettre.

(B. A.)

1. Mme Sauvé parle ici de l'évasion de Latude et d'Allègre, qui avait eu lieu au mois de février précédent.

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

6 mars 1757.

Le Roi a bien voulu agréer que la dame Sauvé soit mise en liberté de la B., à condition qu'elle s'éloignera de Paris pour se retirer, soit avec son mari, soit dans sa famille; c'est ce dont vous voudrez bien convenir avec elle, et prendre sa soumission de s'y conformer; vous aurez aussi agréable de l'avertir qu'elle s'observe de manière que S. M. n'entende point parler d'elle, sans quoi elle s'exposerait à de nouvelles disgrâces [1]. (A. N.)

DUVAL A CHEVALIER.

Paris, 7 avril 1757.

M. Berryer vous prie de vous informer si Mme Sauvé est partie de Paris, et dans quelle province elle est allée, et quand vous le saurez, vous le manderez à M. Berryer. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

9 avril 1757.

Je me suis informé de la marche qu'a tenue la dame Sauvé depuis le samedi 12 du mois de mars dernier, jusqu'au moment de son départ pour la province. Sortant de la B. sur les 1 heure après midi, elle a été loger chez un perruquier, qui demeure près la porte Saint-Antoine, vis-à-vis la lunette, pour attendre des nouvelles de ses enfants, à qui elle avait écrit. M. Dubois, son gendre, et M. son frère, chanoine de Reims, qui est aumônier des gardes, sont venus la voir, ce jour même, sur les 9 heures du soir, et sont repartis après avoir eu une entrevue avec elle d'une heure et demie, pour retourner à Versailles. Le lendemain, qui était dimanche, son frère le chanoine, est revenu avec deux de ses filles, dont une était Mme Dubois, accompagnée de 3 ou 4 personnes, ses parents, dont M. Tisserand, procureur au parlement [2], est du nombre; ils sont venus tous à la B., pour voir M. le G., qui n'a voulu voir que Mme Sauvé et M. son frère, et Mme Dubois, parce

1. Six années de détention pour avoir voulu mériter la faveur du Roi par un mensonge, c'est une punition bien sévère, mais Louis XV, qui n'avait pas grand courage, était sans pitié pour tous ceux qui avaient voulu lui faire peur, soit pour lui personnellement, soit pour les siens.

2. Tisserand, procureur au parlement, demeurant cul-de-sac de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

qu'il ne connaissait point les autres personnes. Cette visite a été fort courte; ils se sont tous allés ensemble chez M. Tisserand, procureur au parlement, qui est son parent, et qui loge rue du Four-Saint-Germain, dans le cul-de-sac Sourdis, où M[me] Sauvé a demeuré pendant 8 jours et d'où elle est partie accompagnée de M. son frère le chanoine, aumônier des gardes du corps, et de M. Tisserand, dans une voiture pour se rendre à Reims, où ils sont. M. Tisserand a donné de ses nouvelles à sa femme, qui a resté à Paris depuis leur arrivée, et dans une quinzaine de jours d'ici, M[me] Tisserand, avec M. et M[me] Dubois, et quelques autres de leurs parents, doivent faire le voyage de Reims pour aller voir la dame Sauvé, et y rester pendant quelque temps. On dit que la dame Sauvé se plaît beaucoup à Reims, et qu'elle a été reçue au mieux par un autre frère qu'elle y a, qui est aussi chanoine de Reims, et qui y fait en tout temps sa résidence. Voilà tout ce que j'ai pu apprendre à ce sujet. (B. A.)

GUYONNET AU MÊME.

15 juillet 1757.

... Bartet est le plus dangereux coquin de son métier que je connaisse. Sous les plaques de fer qui étaient à sa porte, il avait trouvé le moyen de lever ces plaques et les rajuster, qu'il n'y paraissait rien, et y ayant fait un trou par-dessous ces plaques, il y passait le bras, et ayant fait une clef d'étain des assiettes qu'il avait fondues, il avait ouvert sa porte. Comme il est recommandé et très observé, on a cru s'apercevoir que quelque clou de cette porte n'était pas égal; j'ai fait lever la plaque et j'ai tout découvert; je l'ai fait changer de chambre et l'ai mis dans une où il n'y a point de plaques, et où l'épaisseur des deux portes nous assure du prisonnier. Je ne lui donne plus d'assiette d'étain, il est servi sur des assiettes de fer battu; il a jeté son dîner et son souper à cause de ses assiettes; on continuera à le servir de même; la faim fixera son humeur. Il m'a demandé d'écrire à M. d'Argenson et au G.; je l'ai assuré qu'il en écrirait tout au plus à vous, et qu'il fallait même que vous en fussiez prévenu. Il m'a dit que vous n'étiez point souverain, ni moi G. Il est bien en sûreté; il jettera tout ce qu'on lui donne à manger tant qu'il voudra, il s'en lassera plus tôt que moi; je le laisse aboyer.

Apostille. — S'il y a quelque cachot à Vincennes, il fera bien de l'y mettre. 16 juillet 1757.

27 juillet 1757.

Je viens, selon vos O., de mettre au cachot le P. Bartet; c'est bien le plus mauvais sujet que je connaisse, et l'homme du monde le plus à observer; mais à présent, il a les ongles rognés, et réclame toujours et le ministre et le gouverneur.

28 juin 1759.

J'ai reçu l'ordre que vous m'avez donné pour les besoins du . Bartet. Quant à la promenade que ce moine demande, c'est un ouvrier dangereux, qui est sans cesse à l'affût de quelque tentative. On l'observe aussi sans relâche. Quant au papier pour écrire ses sermons, je lui en ai donné sur ce que vous l'avez approuve ; mais avec la précaution d'en compter les feuilles, et de les avoir toujours prêtes à les représenter. Je l'ai même prévenu de ne plus en faire l'usage qu'il en fit à la B., où il écrivait toutes sortes d'horreurs en termes très lascifs. (B. A.)

LE MÊME A SARTINE.

14 novembre 1760.

Le P. Bartet s'est évadé ; lorsqu'on lui a porté à dîner, ses portes fermées, ses barreaux de fenêtre point forcés, on ne l'a pas trouvé dans sa chambre ; je ne puis pas m'imaginer comment. Il était dans son lit ce matin lorsqu'on lui a porté à déjeuner ; à midi, il n'y était plus. Je vous prie d'envoyer un comm. pour faire son procès-verbal. Voici son signalement : il est à peu près de la taille de 5 pieds 5 pouces, gros et ventru ; il était moine ; ainsi, il avait les cheveux coupés ; c'était celui qui vous dit qu'il ne savait pas si vous étiez M. le lieut. gén. de police. Il a emporté son habit de moine, et quelques autres hardes. Il n'a pas un sou ; ainsi, il ne peut pas être fort loin. Je suis saisi à un point singulier. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

14 novembre 1760.

Je viens de recevoir une lettre de M. le lieut. de R. de V., pour nous donner avis que le P. Bartet, religieux récollet, prêtre, s'est sauvé aujourd'hui du donjon, où il était détenu par O. du

R., depuis 1751 (sic). Il s'est évadé dans le temps qu'on lui apportait à dîner, et rien de forcé à sa porte, ni aux barreaux de ses fenêtres. Je viens de donner les O. nécessaires pour qu'on le cherche dans Paris, au cas qu'il y soit entré. Ce prisonnier a été arrêté pour de prétendus complots contre le R., qu'il a dit dans le temps lui avoir été révélés en confession, sans pouvoir dire le nom de son pénitent. (B. A.)

GUYONNET A SARTINE.

15 novembre 1760.

En arrivant chez moi, j'ai fait arrêter Brunel, porte-clefs du P. Bartet.

Je crois que, pour faire l'exemple, il serait plus utile de le laisser dans les prisons du donjon, pour faire impression sur les autres, pour l'avenir. Cependant, je ne désire rien sur cela ; je suis trop pénétré de douleur, et mon amour-propre est trop blessé pour que je puisse envisager autre chose que la mortification que je ressens, et de voir que mes attentions perpétuelles n'aient pas pu m'en garantir.

On me dit dans le moment, et je vais le vérifier, que ce coquin a passé par un lieu impraticable ; voyez le local avec l'événement, vous croirez la chose impossible. (B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

15 novembre 1760.

J'ai écrit à M. de Guyonnet de faire mettre au cachot le porte-clefs Brunel, et je vous prie d'aller demain à V. pour l'interroger.

Je soupçonne beaucoup le couvreur et ses compagnons et ouvriers qui ont travaillé dans le donjon. Je vous prie de demander leurs noms à M. de Guyonnet, et de savoir le temps qu'ils ont commencé à travailler, et si leurs travaux duraient encore ; savoir, si ce sont des ouvriers de V., ou s'ils sont de Paris, ou des villages des environs de V.

Ce sont les cordes et échelles que vous m'avez envoyées qui me font soupçonner les ouvriers, parce qu'elles ressemblent beaucoup à celles dont ils se servent ordinairement. Vous interrogerez Brunel sur ces ouvriers, et s'il biaisait dans ses réponses, par rapport à cet

objet, lui faisant entendre qu'on va le confronter avec ces ouvriers, je crois que M. de Guyonnet fera bien de les faire arrêter et conduire au donjon, et communiquez-lui mes réflexions sur cela, lui recommandant pourtant beaucoup de prudence, avant de prendre son parti. Comme on a trouvé des outils avec les cordes, il est possible que le prisonnier ait fait lui-même les cordes et échelles ; mais on lui a donc fourni les outils, et qui est-ce qui les lui a fournis? Est-ce Brunel, le porte-clefs, ou les ouvriers, et si ce sont les ouvriers, par quel canal ont-ils passé pour les faire passer au prisonnier?

Enfin, n'omettez rien pour tâcher de savoir la vérité de Brunel.

(B. A.)

ROCHEBRUNE A SARTINE.

18 novembre 1760.

Par les informations que j'ai faites, et qui ont été vérifiées en présence de M. de Guyonnet, les couvreurs et les maçons n'ont point travaillé au donjon depuis plus de deux ans ; ainsi nuls soupçons sur leur compte pour les cordes avec lesquelles s'est sauvé le P. Bartet.

Comme Brunel, son porte-clefs, est le seul qui entrait dans la chambre du prisonnier, les cordes et outils sont du fait seul de Brunel, qui mérite d'être puni sévèrement pour avoir facilité cette évasion et n'en avoir point fait l'aveu.

Le P. Bartet est un fin rusé et artificieux ; Brunel, au contraire, est simple, sans esprit, sans intelligence, et le prisonnier n'aura point eu de peine à lui persuader qu'il pouvait faciliter l'évasion, et qu'il n'y aurait aucun soupçon sur ce, en disant qu'il avait fermé la veille les portes, et qu'il les avait trouvées fermées le matin. (B. A.)

GUYONNET AU MÊME.

23 novembre 1760.

J'ai parlé à Brunel, porte-clefs du P. Bartet au sujet de son évasion ; je l'ai pressé pour avouer sa négligence à fermer les verroux des 2 portes à clef, lui faisant sentir toutes les réflexions qui se présentent contre lui ; il a toujours persisté à soutenir qu'il avait

fermé les portes à clef, et qu'il les avait trouvées de même le matin. Sur cela, M. de la Boissière et moi sommes remontés examiner les 2 portes, et nous avons trouvé vis-à-vis des serrures des 2 portes un trou de l'épaisseur d'un cure-dent, qui nous a convaincus que ce détestable Bartet avait par là ouvert les 2 portes.

Je vous prie de vouloir envoyer le comm. de Rochebrune examiner ce fait avant que je fasse travailler à remédier à cela. Je pars de cette aventure pour suivre en tout genre ce qui peut sûrement en garantir pour l'avenir, depuis le haut jusqu'en bas, et avec ce que j'ai fait faire, on pourra dormir tranquillement, pourvu qu'on ne perde pas de vue un examen perpétuel et journalier des dégradations qu'on pourrait faire aux portes et aux barreaux des fenêtres, et l'examen en serait fait 4 fois le jour par les porte-clefs, et très souvent par les officiers; ou je ne pourrai, ou on sera dans toutes sortes de sûretés. Je fais partout des réparations qui précédemment ne m'avaient pas frappé. (B. A.)

SARTINE A GUYONNET.

25 novembre 1760.

J'ai lu avec attention votre lettre, qui contient des réflexions sensibles sur l'évasion, qui portent à croire que le prisonnier a ouvert les 2 portes en faisant des trous à côté des serrures, pour faire passer un crochet qui faisait aller le pène ou le bouton des serrures; mais dans ce cas, il reste pour constant que le porte-clefs n'avait pas fermé les portes à double tour, ainsi qu'il le dit; d'ailleurs, qui nous répondra que ces trous, de la grandeur d'un cure-dents, n'ont pas été faits par quelqu'un des porte-clefs, pour servir d'excuse à Brunel; c'est sur quoi il faudra l'interroger de nouveau, et les autres porte-clefs, et j'écris pour cela au comm. de Rochebrune d'aller à V.; vous voudrez bien lui montrer cette lettre. Il faut examiner si les trous qui sont aux portes sont nouvellement faits, ou anciennement faits, et ces trous percent-ils de part en part et en droiture les portes, ou sont-ils percés de biais? C'est ce que vous examinerez et ferez examiner.

Il faut s'en rapporter à toutes les précautions que vous imaginerez pour établir également une parfaite sûreté, et vous ferez bien de veiller principalement sur le prisonnier Lalande. (B. A.)

LE MÊME A BUHOT.

28 novembre 1760.

J'ai oublié ce matin, au travail, de vous parler d'un P. Bartet, récollet ,qui s'est sauvé le 14 de ce mois deV., où il était prisonnier. Je vous envoie son signalement, dont vous ferez faire des copies, pour tous les officiers, inspecteurs de police, vos confrères, en vous priant de faire en votre particulier la recherche la plus exacte et des plus suivies, pour tâcher de découvrir ce moine et l'arrêter. C'est une affaire que j'ai extrêmement à cœur, et dont je vous prie de parler de ma part aux officiers de la compagnie. Vous leur direz qu'ils me feront le plus grand plaisir de donner tous les soins et les mouvements imaginables pour faire des recherches de cet homme, et je me souviendrai du zèle que vous me marquerez tous en cette ocaosion. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Quelque temps après son évasion, le P. Bartet écrivit une lettre à M. le duc de Choiseul, sans date et sans désignation de lieu ; il lui dit qu'il s'est évadé de V., pour éviter le poison dont il était menacé, s'étend avec force sur une conjuration contre l'État et la famille royale, dont il assure être en état de donner des preuves, et à la tête de laquelle il nomme MM. de Machault, de Saint-Florentin et Berryer.

Selon lui, ce dernier, qui est le principal objet de ses déclamations, a empêché M. le comte d'Argenson de faire les poursuites nécessaires pour découvrir cet odieux complot, et il ajoute qu'il n'y a point de fourberies que ces ministres n'aient employées pour que les éclaircissements qu'il prétend être en état de donner ne parvinssent pas jusqu'au R.

Enfin, il indique un certain marquis de Vissec, prisonnier au donjon de V., n° 13, comme un homme en état de faire connaître la vérité de ce qu'il avance, en conseillant de le faire interroger par une personne de confiance, tête à tête, en l'absence du chirurgien et du P. Griffet, jésuite, confesseur, qu'il représente comme suspect et finit par dire qu'il ne croit pas propre à cette mission, M. de Sartine, à qui il attribue trop de timidité pour cela.

Son signalement a été envoyé sur-le-champ à toutes les maréchaussées du royaume pour en faire la recherche et l'arrêter ; il n'a pas été repris. (B. A.)

SARTINE A BELLE-ISLE.

Paris, 28 novembre 1760.

Permettez que j'aie l'honneur de vous adresser le signalement d'un religieux récollet, qui s'est sauvé le 14 de ce mois du donjon de V., où il était détenu par O. du R. En s'évadant, il est entré dans Paris, pour d'abord s'y cacher, et vraisemblablement prendre après des mesures pour s'éloigner. J'ai fait faire les recherches les plus promptes sur les renseignements que j'avais, mais tout a été inutile jusqu'à présent, en sorte qu'il faut prendre le parti de le chercher dans le royaume. Oserai-je vous supplier de vouloir bien donner vos ordres pour faire envoyer des copies de ce signalement à toutes les maréchaussées, en leur ordonnant d'arrêter ce moine si on peut le trouver. (B. A.)

GUYONNET A SARTINE.

4 décembre 1760.

Il est sûr que le P. Bartet a fait passer une lettre à quelqu'un de sa connaissance, par le secours de la veuve Lemaître, vous verrez cependant quelle précaution on avait employée pour l'éviter ; ce qui me le persuade, c'est deux échelles qu'on a trouvées au bas de la muraille du Jardin du Roi, en dehors, auprès desquelles un jeune ouvrier l'a vu assis, vêtu en moine ; c'était sur les 6 heures du matin ; j'ai fait venir l'ouvrier, et me suis fait remettre les deux échelles que le jardinier du Roi n'a point reconnu lui appartenir.

Sûrement, cette femme lui aura promis de le faire passer en Angleterre ; c'est chez cette femme qu'il faut donner toutes vos attentions. C'est le 6 que vous avez donné de quoi faire son voyage, M. Cambon peut faire des recherches sur cela, qui pourraient donner des éclaircissements pour d'autres découvertes, relativement à l'objet qui a fait arrêter cette femme. J'aurai l'honneur de vous voir samedi ; en attendant, vous pourrez écrire à M. Cambon, et suivre la marche de la veuve Lemaître, qui, vraisemblablement, ne sera pas partie de Paris avant le 13, jour auquel il s'est évadé.

P.-S. Cette veuve Lemaître est à 2 lieues de Granville, et à 3 lieues du Mont Saint-Michel.

Apostille de Sartine. — Cela est possible; en écrire encore aujourd'hui à M. Cambon. — 5 décembre 1760. (B. A.)

BELLE-ISLE AU MÊME.

5 décembre 1760.

J'ai fait envoyer sur-le-champ, ainsi que vous me l'avez demandé, à toutes les maréchaussées du royaume, le signalement du religieux récollet, qui s'est échappé du donjon de V., et j'ai donné ordre qu'on en fît des recherches les plus exactes.

Si j'apprends quelque chose à son sujet, je ne manquerai pas de vous en informer aussitôt. (B. A.)

SARTINE A D'ABADIE.

18 décembre 1760.

En sortant ce matin de la B., j'ai été à V. pour connaître et voir par moi-même le travail et les ruses que le prisonnier a employés pour s'évader, et j'ai été si surpris de ce que j'ai vu, et de ce que cet homme a entrepris pour parvenir à son dessein, que j'ai cru que je vous ferais plaisir de vous mettre à portée de le savoir, afin de prendre des précautions nouvelles pour nous garantir à l'avenir de pareille entreprise. Pour cela, j'ai proposé à M. de Guyonnet de faire voir à M. Chevalier, major de la B., les fractions qui ont été faites aux portes, serrures, aux murs et aux fenêtres du donjon, chose qu'il a agréée de tout son cœur, et il l'attendra demain, si vous voulez bien l'envoyer à V. Nous prendrons sur ces connaissances, s'il est possible, de nouvelles mesures pour l'entière sûreté des prisonniers d'État. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

19 décembre 1760.

Suivant votre ordre, que M. d'Abadie m'a communiqué ce matin, j'ai été tout de suite au ch. de V., accompagné de M. le lieut. de R., où l'on nous a fait tout voir, fractions et manœuvres qui ont servi à cette évasion; c'est une savante mécanique et conduite avec art, que l'on ne peut parer que par de fréquentes visites dans le

chambres des prisonniers, en observant de faire les visites dans les entr'actes des heures où les porte-clefs ne vont point dans les tours. Voilà la marche que je m'étais déjà promis de faire et que j'ai déjà commencée, et que je continuerai bien exactement dorénavant. M. Defferand vous demandera, je crois, une dépense pour quelque changement qu'il convient de faire à nos fermetures des portes, qui est un cadenas d'augmentation, et des valets derrière les verrous, d'une autre forme que ceux qui y sont, c'est-à-dire de pareils à ceux que l'on fait actuellement pour le donjon de V., qui me paraissent fort bien, moyennant quoi, je pense, nous serons à l'abri de pareils malheurs. Au demeurant, je vous suis très obligé, et vous remercie bien de m'avoir envoyé à V., ayant appris ce que je ne savais pas, et ce qui est très nécessaire à savoir, et d'être instruit dans mon état. (B. A.)

GUYONNET AU MÊME.

10 mars 1761.

J'eus hier l'honneur de voir M. le comte de Saint-Florentin, qui me dit de lui écrire au sujet des 8 bas-officiers d'augmentation nécessaires, et de nécessité absolue, pour la sûreté du donjon, et faire cesser les communications que peuvent avoir entre eux les prisonniers par leurs fenêtres. Cet objet m'a été recommandé particulièrement par M. d'Argenson, et il peut tirer à conséquence. M. de Voyer convient bien de cela, même de la nécessité de l'augmentation que je demande; mais elle lui coûtera à peu près 700 francs; voilà la difficulté. Il était assujetti à avoir une compagnie ici de cent hommes; par les arrangements faits avec le Roi et M. d'Argenson, et pour entrer dans ses vues d'épargne, je ne demande cette compagnie que de 68 hommes; il est vrai que je serai avec cela en sûreté pour le donjon.

Grâce aux ordres qu'a donnés M. le marquis de Marigny, dans trois semaines, toutes les réparations seront dans leur perfection; j'aurai une sentinelle en dedans, toute la nuit, des patrouilles toutes les demi-heures tout le tour du donjon, et un officier qui couchera dans le donjon, dépositaire de toutes les principales clefs. Alors soyez assuré que jamais il n'y aura dans le donjon de ces événements dangereux en soi et qui peinent le Roi.

Toutes ces précautions que je vais prendre vous ont d'abord

frappé, ainsi que M. de Saint-Florentin, et on ne peut pas disconvenir qu'elles ne soient prudentes et même de nécessité absolue dans tous points de vue. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MARQUIS DE VOYER.

12 mars 1761.

Il s'est sauvé un prisonnier du donjon de V., ce qui n'était point encore arrivé; le mauvais état dans lequel étaient la plupart des portes des chambres de ce donjon peut avoir contribué à cette évasion; on y a remédié; mais outre cette précaution, il paraît nécessaire, pour la sûreté des prisonniers, qu'il y ait toujours des sentinelles qui veillent pendant la nuit. M. Guyonnet m'a observé que le détachement des soldats était trop peu nombreux pour faire faire le service avec l'exactitude convenable, et qu'il était nécessaire de l'augmenter de 8 hommes; ainsi, vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour que cette augmentation soit faite; il avait même d'abord été convenu qu'il y aurait 100 hommes; mais M. Guyonnet assure qu'avec 8 d'augmentation, il pourra répondre de tout. (A. N.)

ROUGEMONT A SARTINE.

24 janvier 1768, à 9 h. 1/2 du matin.

J'apprends dans l'instant que Vérit, etc., a une fluxion de poitrine; je viens de charger en conséquence M. Fontelliau d'écrire à M. Boyer de se transporter ici le plus tôt qu'il lui sera possible. J'aurai l'honneur de vous rendre compte de l'état dans lequel il l'aura trouvé; mais voulez-vous bien donner vos ordres au confesseur de s'y rendre de son côté, sans perdre de temps, attendu que l'état dans lequel est actuellement ce prisonnier paraît l'exiger. Sa maladie a commencé par un rhume qui paraissait ne devoir avoir aucunes suites; mais elle ne s'est déclarée que ce matin.

Je me suis hier transporté à sa prison, sur le rapport qui m'avait été fait que cet homme tenait des propos extravagants qui semblaient viser à la folie, et qu'entre autres choses il disait que, comme on avait intention de l'empoisonner, il ne voulait plus manger de la cuisine particulière qui lui était servie, et qu'il avait demandé à n'être plus nourri que du pot général des prisonniers;

je crus bien m'apercevoir, dans la visite que je lui rendis, que cet homme n'était pas tout à fait dans son bon sens ; mais comme il ne voulut pas s'expliquer devant moi, j'ai feint de tout ignorer, et je me suis contenté de travailler à lui remettre l'esprit, sans lui laisser pénétrer que je fusse instruit.

Je suis obligé, dans l'état où il est, de faire mettre un garde auprès de lui, et j'espère que vous voudrez bien l'approuver.

Apostille de Duval. — M. de Sartine étant à Versailles, on m'a apporté la lettre à Saint-Mandé, où j'étais. Le soir, en retournant à Paris, j'ai fait avertir M. l'abbé Taaff de Guesdon. — 26 janvier.

25 janvier 1768.

M. l'abbé Taaff, confesseur de la B., s'est transporté ici, ce matin, sur l'injonction qui lui en fut faite hier, en votre absence, par M. Duval, pour venir administrer à Vérit, prisonnier au donjon, les secours spirituels dont il avait besoin dans l'état de danger où il se trouve, d'une fluxion de poitrine ; M. Boyer s'y rendit hier, de son côté, sur la demande que je lui en avais fait faire par M. Fontelliau. Ce prisonnier a passé une assez mauvaise nuit, et on vient de le saigner pour la troisième fois. Je vous prie de vouloir bien m'autoriser à laisser auprès de lui le garde que j'y ai commis pour le soigner plus particulièrement, et d'approuver l'entrée du donjon que je n'ai pas pu refuser à M. l'abbé Taaff et à M. Boyer, dans un cas aussi pressant, quoiqu'ils n'eussent point de lettre de vous qui la leur eût permise.

Apostille. — La lettre que M. de Rougemont demande lui a été envoyée le 27 janvier 1768.

27 janvier 1768.

Vérit, prisonnier du donjon, se trouve ce matin beaucoup plus tranquille, quoiqu'il ait passé une très mauvaise nuit ; il a été saigné hier au soir pour la sixième fois.

30 janvier 1768.

Vérit, prisonnier par les O. du R., au donjon, a passé une nuit plus tranquille que la dernière ; il pourrait arriver qu'il se tirât de la fluxion de poitrine qu'il a ; mais il s'en faut bien encore qu'il soit hors de danger ; je n'ai l'honneur de vous faire part de son état tous les deux jours, que pour pouvoir vous donner des nouvelles plus décisives du mieux ou du plus mal dans lequel il peut tomber. Il n'y a, d'ailleurs, rien de nouveau. (B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

Paris, 1er février 1768.

Je vous prie de vous transporter aujourd'hui à V., à l'effet d'y dresser procès-verbal de la mort naturelle de Vérit, qui y était détenu en vertu d'O. du R. Vous ferez constater le genre de maladie dont il est mort par M. Fontelliau, chirurgien au donjon, en l'absence de M. Boyer, qui est malade; vous apposerez vos scellés sur les papiers du défunt, s'il s'en trouve dans sa chambre qui méritent d'être examinés. Je joins ici une lettre que vous voudrez bien remettre à M. de Rougemont, pour votre entrée. (B. A.)

DOMEZAN[1]; DE TESSON[2].

Escroquerie.

NOTE DE DUVAL.

Marc Domezan, natif de Nîmes en Languedoc, faisant les fonctions de banquier, demeurant à Paris, arrêté et conduit au For-l'Evêque, le 22 août 1748, sorti le 5 septembre suivant, pour avoir pris le nom de M. Le Roy, l'un des secrétaires de M. Berryer, et avoir menacé une femme nommée Benoise, garde-malade, enceinte des œuvres de Dulatier, chirurgien, dont il a tiré un désistement.

Entré à la B., le 18 juin 1751, sorti le 26 septembre suivant, relégué à Nîmes.

En dernier lieu, il avait promis sa protection à un chirurgien de Paris, pour lui faire avoir la place de chirurgien-major, à l'école Militaire, par le moyen de Mme de la Porte, intendante de Grenoble, dont il supposait de fausses lettres au sujet de cette place.

(B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

12 mai 1751.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous rendre compte que M. de Tesson, capitaine au régiment de Champagne, était resté à Paris,

1. Ordres d'entrée du 10 juin et de sortie du 26 septembre 1751.
2. d° du 17 d° d° du 26 d° d°.
Contresignés d'Argenson.

au préjudice de la soumission, qu'il a faite en sortant de prison, de se rendre à son corps et qu'il avait mis l'épée à la main, il y a quelques jours, rue Comtesse-d'Artois, pour empêcher que l'on arrêtât pour dettes un de ses amis, vous m'avez paru disposé à faire expédier des O. du R. pour le reléguer dans son pays; en conséquence je m'en suis fait informer et j'apprends qu'il est de Sartilly, près Avranches, aussitôt que cet O. me sera parvenu je le ferai exécuter. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

Marly, 16 mai 1751.

J'ai l'honneur de vous envoyer un O. du R. qui relègue à Avranches M. de Tesson, etc.; je vous prie de lui faire notifier et de tenir la main à ce qu'il s'y conforme exactement. (B. A.)

RAPPORT.

Ayant été donné avis à M. d'Argenson que M. de Tesson, ci-devant capitaine au régiment de Champagne, méditait de passer dans le pays étranger et qu'il avait fait demander du service aux Etats-Généraux, par l'entremise d'une personne qui est en Hollande, le ministre a fait expédier un O. du R. adressé au comm. Rochebrune, portant qu'il se transportera avec Saint-Marc, lieut. du Guet, chez Tesson, pour y faire perquisition de ses papiers, et saisir ceux qui ont trait à ses relations et correspondances dans l'étranger.

En conséquence le comm. s'est transporté chez lui le 19 du mois de juin, et y a saisi des papiers qui établissent sa correspondance chez l'étranger et plusieurs lettres de Féronce[1] sur cet objet. Tesson ensuite a été arrêté et conduit à la B., pour raison de quoi le ministre est supplié de faire expédier un O. à l'officier de police pour l'arrêter, et une lettre de cachet à M. le G. de la B. pour l'y recevoir, en date du 17 juin 1751, qui est la date de l'O. du R., qui a été expédié par le comm. (B. A.)

SAINT-MARC A BERRYER.

11 septembre 1752.

M. Tesson, etc., qui est sorti de la B., il y a environ 18 mois,

1. Ce Féronce était un ancien lieut. aux gardes qui avait déserté pour entrer au service de la Hollande.

avec une lettre d'exil, pour se retirer dans la province, est encore à Paris, où il cherche journellement à faire des dupes. Je vous supplie de m'adresser vos O. en conséquence. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

15 septembre 1752.

J'ai l'honneur de vous adresser l'O. du R. dont vous avez préparé l'expédition pour faire recommander dans les prisons du For-l'Evêque Tesson qui y est détenu de l'ordonnance de MM. les maréchaux de France. (B. A.)

BAIZE[1]; BUTARD[2]; VILLETTE[3]; NOEL[4]; LENGLET[5].

Libelles.

D'HÉMERY A BERRYER.

3 juillet 1751.

En conséquence de vos ordres au sujet du livre intitulé *les Plaisirs secrets d'Angélique*, j'ai accompagné le comm. de Rochebrune, dans la perquisition qu'il a faite ce jourd'hui, sur les onze h. du matin, chez la veuve Moreau, relieuse, et Cliquet, son compagnon, demeurant ensemble rue des Grands-Augustins, où nous avons saisi 3 exemplaires des *Plaisirs secrets d'Angélique*, 6 *Lettres de l'archevêque d'Auch*, 3 *Épîtres à MM. du clergé*, 2 *Lettres critiques sur l'examen des observations sur l'extrait du procès-verbal, etc.*

17 août 1751, à 5 h. de relevée.

Ayant découvert par les recherches que j'ai faites, que c'était Butard [6] qui avait imprimé le *Précis des motifs* [7], etc., j'ai accom-

1. Ordres d'entrée	du 11 août	1751,	et de sortie	du 24 mai 1754.		
2. d°	du 15 d°	d°	d°	du 19 décembre 1751.		
3. d°	du 24 d°	d°	d°	du 14 juillet 1752.		
4. d°	du 8 septembre	d°	d°	du 17 janvier 1752.		
5. d°	du 25 décembre	d°	d°	du 17	d°	d°.

Ordres contresignés d'Argenson.

6. Butard, gendre de Lottin, libraire en 1740 et imprimeur en 1758.

7. Voici le titre du livre : « Précis des modifications contenues dans l'arrêt d'enregistrement du 20 juillet 1751, de la déclaration du 24 mars 1751 concernant l'hôpital général. »

pagné le comm. de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite aujourd'hui chez ce libraire, où, après avoir cherché partout, nous avons trouvé 6 exemplaires dudit ouvrage que nous avons saisis. Après cette découverte, ce libraire est convenu de l'avoir imprimé par ordre de M. Clément, conseiller au Parlement, demeurant rue Saint-André-des-Arcs, et qu'il n'en avait tiré que mille exemplaires qui avaient été remis à ce magistrat, il y a quelques jours; que pendant qu'il le faisait imprimer il était venu un président, dont il ne sait pas le nom, lui recommander de presser l'affaire (ne serait-ce pas M. de M.), cela paraît vraisemblable, puisque Mme Doublet est celle qui en a débité le plus.

J'ai ensuite conduit par vos O. Butard au ch. de la B.

Jeudi 20 août 1751.

J'ai arrêté et conduit à la B. M. H. F. Gérard, femme de J. Villette, libraire [1], rue du Plâtre, etc. Le comm. de Rochebrune a préalablement fait une perquisition exacte chez elle, et chez son mari, où il ne s'est rien trouvé de ce que nous cherchions.

Cette femme est extrêmement ferme et entêtée, ce qui n'est pas étonnant, ayant eu tout le temps de se consulter et d'étudier sa leçon, depuis la détention de Butard; elle est cependant convenue d'abord qu'elle ne connaissait ni celui qui lui avait remis le manuscrit en question, ni celui à qui elle l'avait rendu; mais ensuite, elle s'est retournée et s'est obstinée à répondre qu'elle ne savait de quoi on lui parlait, et qu'elle n'avait rien à nous dire.

Comme son mari a paru n'avoir aucune part essentielle dans cette affaire, nous n'avons pas cru devoir l'arrêter.

3 septembre 1751, à 11 h. du soir.

J'ai arrêté et conduit à la B. Noël, nouvelliste, etc. Le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition chez ce particulier, où il ne s'est trouvé que quelques vers anciens, contre la Cour, qui ont été mis sous le scellé, et qu'il nous a dit être de M. Caraman, de qui il est secrétaire.

Ce particulier nous a paru très rassuré, il ne nous a pas parlé de Baize, et nous a fait sentir qu'il n'avait point fait de nouvelles depuis son bannissement. (B. A.)

1. Madeleine-Françoise Gérard, femme de Villette, morte âgée de 80 ans, le 12 mars 1780, rue du Plâtre.

Jean Villette, né à Paris le 18 décembre 1700, mort en 1786, à l'âge de 86 ans.

BERRYER A D'ARGENSON.

Noël, commis de l'intendant de M. le comte de Caraman, etc., demande sa liberté.

A été arrêté pour raison de nouvelles à la main, ayant été accusé par Baize, autre nouvelliste qui venait d'être arrêté et conduit à la B.

On n'a rien trouvé chez Noël quand on y a fait perquisition, mais comme il était chargé par Baize, et qu'il s'était mêlé autrefois de nouvelles, on ne put se dispenser de le mettre à la B.

Je les ai confrontés deux fois, Baize a persisté à charger Noël, et Noël a toujours dénié d'avoir eu des relations avec lui, soutenant qu'il y avait 10 ans qu'il ne lui avait parlé; Baize n'a pu administrer de preuves.

Cet homme a femme et enfant. M. l'abbé de Caraman s'intéresse à sa liberté; je crois qu'on peut lui accorder n'ayant point de preuves contre lui. Si le comte d'Argenson y consent, il est supplié de faire expédier l'ordre de liberté.

Apostille. — Bon pour la liberté, 9 janvier 1752.

28 juin 1752.

Sur la lettre que la femme Villette m'avait écrite, pour me dire qu'elle était soumise et repentante, j'ai été à la B., le 22 juin 1752, pour l'interroger.

Avant d'y procéder, j'ai causé avec elle, lui remontrant le tort qu'elle avait eu de ne s'être pas soumise d'abord aux O. du R. et à la religion du serment, lors de son int., en ne déclarant pas l'imprimeur à qui elle avait fait imprimer les *Modifications*, etc., ni la personne qui lui en avait remis le manuscrit.

Elle m'a répondu qu'elle craignait alors de charger sa conscience, de blesser la charité, et de faire de la peine à son prochain, et que, quoiqu'elle sût que Butard, libraire, chargé de l'impression, était arrêté, elle n'avait pas voulu le déclarer par principe de conscience.

En continuant à lui parler et la félicitant de la voir dans de meilleures dispositions, je lui ai dit que pour obtenir sa grâce entière, elle m'allait convenir de la personne qui lui avait remis les manuscrits, à quoi tout à coup elle s'est armée de son ancienne opiniâtreté, m'a dit nettement qu'elle ne pouvait me la déclarer et qu'elle me le dirait pas.

Je l'ai prise par douceur, par réprimande; je l'ai rappelée à ses devoirs; bref, je n'en ai pu rien tirer. Pendant une demi-heure que je lui ai parlé, elle a fini par dire qu'elle ne nommerait jamais cette personne, en sorte que je l'ai fait remonter à sa chambre en lui disant qu'elle se faisait une mauvaise affaire. Elle a sorti tout de suite et n'en a pas dit davantage.

Apostille de M. Duval. — Néanmoins M. le comte d'Argenson veut bien lui accorder sa liberté. Extraire au premier travail.

Baize demande sa liberté. Représente que sa santé est tout à fait délabrée, et que s'il est plus longtemps détenu, il ne pourra jamais se rétablir. Promet de ne plus retomber dans la faute qui lui a attiré sa détention. A été arrêté pour avoir écrit et distribué des nouvelles à la main qu'il envoyait dans des paquets contresignés de faux contre-seings pour éviter le port.

Je crois qu'une pénitence de deux ans et dix mois à la B. est suffisante pour le rendre sage à l'avenir. Si M. d'Argenson consent sa liberté, il est supplié d'en faire expédier les ordres.

Apostille. — Bon pour la liberté, 19 mai 1754.

Envoyé l'ordre de liberté à M. le G., le 19 mai 1754.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Lenglet du Fresnoy, accusé et prévenu d'avoir écrit une lettre signée le chevalier de Lussan à M. le contrôleur général, par laquelle il lui marque qu'il a agi au détriment des revenus du Roi, qu'il a attaqué le peuple, c'est-à-dire le pauvre et le misérable; qu'il a engagé 500,000 livres des revenus du R. par des rentes héréditaires sur es postes; qu'il a écarté 9 millions des revenus de S. M. pour la compagnie des Indes; qu'il a engagé le R. de 1,200,000 livres par la création des rentes viagères. (B. A.)

GUIDET[1]; DEMOISELLE GRAVELLE[2].

Calomnie.

LA MÈRE MONTSALLIER[3] A BERRYER.

Mai 1749.

J'ai eu l'honneur d'écrire ci-devant à V. Gr. pour vous porter mes justes plaintes de la Dlle Gravelle, qui continue toujours ses violences et insultes, et qui, par ses conseils, est capable de renverser la tête à nos pensionnaires. Elle a conçu une haine mortelle contre nous à l'occasion de ses prétendus mémoires et libelles diffamatoires, auxquels elle ne cesse de travailler et de solliciter pour en procurer le passage. En voilà déjà trois de sortis. Malgré mes soins, je ne puis répondre qu'elle n'en ait fait passer. Elle nous a mis le trouble dans notre communauté. C'est une créature qui ne respecte rien, qui ne craint ni ne redoute rien. Je ne puis vous la dépeindre telle qu'elle est, non plus que vous faire le détail du tort qu'elle nous fait. Elle a un esprit et des ruses de diable dont on ne peut se garantir. Je persévère toujours à vous demander sa transfération dans quelque autre monastère ou maison qui ne soit pas dans son pays, afin qu'elle n'y connaisse personne. Je vous demande aussi la grâce de nous procurer le payement de 6 mois de sa pension et de son entretien, qui sont échus le 12 mars dernier, en ayant besoin. (B. A.)

PARIS DE MONTMARTEL AU MÊME.

16 mai 1749.

Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai celui de vous envoyer ci-joint une rescription sur la Flèche, au nom de Mme de Montsallier, de 300 livres, sans désignation particulière, comme vous le prescrivez. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 2 septembre 1751 et de sortie du 8 avril 1753.
2. d° du 2 novembre d° d° du 28 décembre 1752.
Contresignés d'Argenson.
3. Supérieure du monastère de la Madeleine-de la-Flèche.

BERRYER A MONTSALLIER.

21 mai 1749.

Vous trouverez ci-joint une rescription de 300 livres sur M. de Montelle, receveur général des fermes à Angers, payable à votre ordre, pour les 6 derniers mois de la pension de la d[lle] Gravelle, échus au 12 mars dernier, vous n'aurez qu'à la quittancer au bas et la lui faire présenter, et vous serez payée sur-le-champ. Je vous prie de m'en accuser la réception, en marquant que c'est pour le payement des 6 derniers mois de la pension de la d[lle] Gravelle.

30 août 1749.

J'ai reçu vos deux dernières lettres au sujet de la D[lle] Gravelle, avec l'écrit de cette fille qui était joint à la seconde lettre. Rien n'est si méchant que cette créature, j'en conviens, mais il ne faut pas penser à la changer de place. Ce qu'il y a à faire pour la dompter et la punir, c'est de l'enfermer seule dans une de vos chambres, dont vous ferez griller les fenêtres si elles ne le sont pas, et où elle ne pourra voir ni parler à personne. En même temps vous lui ôterez papier, encre et plumes, et toutes autres choses et ustensiles dont elle pourrait abuser contre elle-même. Voilà la pénitence qu'il lui faut imposer, au moyen de quoi vous serez tranquille. (B. A.)

MONTSALLIER A SAINT-FLORENTIN.

24 septembre 1749.

Je ne cesse d'importuner V. Gr. au sujet de la D[lle] Gravelle, pour obtenir son changement. Je n'ai aucun lieu séparé où la mettre; toutes nos chambres sont autour d'une cour où tous les offices y sont. Enfermée par vos ordres, ce sont des cris, des jurements et injures qui nous troublent, même dans nos exercices et offices divins. On a été obligé de la relâcher. Il n'y a aucune espérance de changement. Je pense que si V. Gr. nous envoyait une défense du Roi qu'elle n'écrive ni ne parle à personne du dehors et du dedans jusqu'à nouvel ordre de sa part, cela la tranquilliserait et serait peut-être une chose certaine qui nous procurerait la paix de sa part, et ferait qu'elle ferait peut-être son salut. Du moins nous serions plus en droit d'arrêter ses cris de la prétendue injustice qu'on lui fait de l'empêcher de faire valider son bon droit

et d'être payée de son dû. Si cela se peut, je supplie V. Gr. de me l'envoyer, et en même temps un billet à l'ordinaire pour recevoir les 6 mois de sa pension, qui sont échus le 12 du présent mois de septembre. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A MONTSALLIER.

25 septembre 1749.

La D^lle de Gravelle, qui est dans votre maison par O. du R., y a été envoyée sur la proposition qu'a fait M. Berryer. Vous pouvez lui faire vos représentations, ou même à M. le comte d'Argenson, sur le trouble qu'elle cause dans votre communauté. Je doute cependant, eu égard aux motifs qui ont déterminé à la faire renfermer, qu'on puisse facilement vous en débarrasser. (A. N.)

MONTSALLIER A BERRYER.

De la Flèche, 20 décembre 1749.

Lundi dernier, 15 courant, l'officier, chargé des O. du R. pour le transport de la D^lle Gravelle, vint à 5 heures du matin. Comme il y avait O. de la conduire doucement, je la laissai emporter toutes les copies de ses mémoires, qui sont remplis d'invectives, tant sur M. et Mme de Montmartel que sur vous et sur notre communauté. On n'y remarque à tous que la passion, et je ne crois pas qu'ils puissent faire aucune sensation sur l'esprit des personnes raisonnables. J'ai néanmoins écrit par l'officier à la supérieure pour les lui ôter, attendu que l'officier lui fit croire qu'il la conduisait au gouverneur d'Angers pour vérifier ses sujets de plaintes et les mémoires qu'elle avait fait passer, qui, je vous assure, qui sont entre nos mains, et je ne crois pas qu'il en ait passé, sinon une D^lle de Franche-Comté, pensionnaire de M. le duc d'Orléans, qu'elle a engagée avec ses ruses ordinaires, et avec une promesse d'une grosse somme, d'emporter à Paris et de charger des avocats de plaider ses affaires. Je n'ai su cela que depuis quelques mois, la D^lle de Franche-Comté m'en ayant fait l'aveu et qu'elle n'en avait fait aucun usage. Pour réponse, je lui ai marqué de les mettre au feu, sans quoi elle serait arrêtée et mise en lieu qui la ferait repentir de sa témérité et fourberie de m'avoir trompée en passant ses libelles et écrits à celles qui avaient défense

d'écrire, nommément à cette D[lle], que, si elle était d'humeur de tomber en pareille faute, qu'elle n'avait que faire de revenir dans notre communauté, que la porte lui en serait fermée. Depuis ce temps elle ne m'a pas récrit, même pour son retour, m'en ayant témoigné un grand désir. Je vous envoie ci-joint un billet qu'elle avait joint avec tous ses libelles pour les faire imprimer en Hollande et les répandre dans la France. Je crois qu'il est inutile de vous envoyer un tas de sottises contenues dans ses écrits. Il aurait été à souhaiter dans les commencements qu'elle eût eu défense entière d'écrire et d'aller au parloir, elle ne serait peut-être pas en lieu de se repentir de sa témérité. Quelques sottises dont elle avait l'audace de nous caractériser, elle va voir la différence qu'il y a de notre communauté à celle où elle est actuellement. Je prie le Seigneur qu'elle en fasse un bon usage et que le désespoir ne s'empare pas d'elle.

Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour la rendre raisonnable, et nous ne lui avons rien refusé pour son gouvernement, malgré les peines et le tort qu'elle nous a faits par ses violences et mauvais conseils.

J'espère que cette translation n'empêchera pas V. Gr. de nous accorder votre confiance, pour mettre les personnes qu'elle jugera à propos dans notre communauté. Il est rare de trouver un génie pareil à celui de la D[lle] Gravelle ; et d'ailleurs étant connue dans le pays et ayant plusieurs personnes dans notre communauté de sa connaissance, de qui elle attend des secours pour le passage de ses écrits, nommément de moi et de plusieurs de nos religieuses, n'en trouvant point, son amitié s'était tournée en haine, et du matin au soir la faisait ressentir. J'espère que vous nous accorderez la grâce d'être persuadé que nous ferons toujours notre possible pour que vos ordres soient exécutés. Vos prédécesseurs en ont été contents, j'espère que vous ne le serez pas moins, etc. (B. A.)

D'ADVENEL AU MÊME.

8 septembre 1751.

Je suis enfin parvenu à arrêter Guidet, soupçonné de différentes lettres anonymes, notamment de celles contre Berga fils, datées de Paris le 19 août dernier ; Guidet faisait sa retraite depuis 10 jours au village d'Aumont, à 5 lieues de Paris, où je me suis transporté

hier avec les comm. Regnard et Poussot, et où nous avons arrêté Guidet, chez M. Fosseyeux [1], conseiller au Châtelet, dont il est domestique. Nous avons fait perquisition dans sa chambre où il s'est trouvé plusieurs papiers et lettres dont partie cachetés à différentes adresses, principalement une à M. Berga père, ce qui prouve que c'est notre homme, ainsi que d'autres écrits en conséquence que nous avons pareillement trouvés, joint à l'écriture qui est certainement la même; le tout a été renfermé sous les scellés du commissaire et laissé à ma garde, pour les déposer où il appartiendra, et j'ai conduit aux prisons du Grand-Châtelet Guidet au secret, où je l'ai écroué.

Toute notre opération s'est faite en présence et du consentement de M. Fosseyeux, que nous avons trouvé chez lui. Il a été fort surpris, mais nous n'avons eu lieu que de nous louer de sa façon de penser et d'agir pour l'exécution des O. du R.

Il a promis à Guidet de lui rendre service, surtout près de M. Dupont, son confrère [2].

Il nous est convenu en route avoir demeuré au collège de Justice [3] du temps que M. Berga y était, qu'il l'a soigné pendant une maladie qu'il a eu, pourquoi il lui reste dû 248 francs dont il n'a pu être payé malgré différentes lettres qu'il écrivit pour cet effet.

(B. A.)

MONTMARTEL AU MÊME.

6 octobre 1751.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'étais pleinement instruit de la continuation des mauvais déportements de la D^{lle} Gravelle, dans la communauté où elle était détenue, ce qui m'avait déterminé à en parler à M. le comte d'Argenson, pour pouvoir mettre un frein à ses violences et à la noirceur de ses libelles; le moyen que vous avez imaginé pour y parvenir me paraît le seul à mettre en usage, et je pense absolument comme vous à cet égard. Je vous suis infiniment redevable des soins que vous voulez bien vous donner pour faire exécuter les ordres que

1. Fosseyeux, conseiller au parc civil du Châtelet, demeurant à Paris, rue Saint-Paul.

2. Dupont, conseiller au criminel du Châtelet, demeurant rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois.

3. En 1353, Jean de Justice, chantre de l'église de Bayeux, avait fondé ce petit collège en faveur de douze boursiers choisis en Normandie.

M. d'Argenson a donnés à cette occasion, et je ne ferai aucune difficulté de rembourser généralement tous les frais du retour.

(B. A.)

LAGOUBAUT [1] AU MÊME.

Angers, 15 octobre 1751.

Nous avons découvert depuis peu la manœuvre que pratiquait une des gouvernantes de cette maison, qui, de concert avec un religieux, a eu la lâcheté de trahir son état pour favoriser une femme détenue depuis peu dans cette maison par O. du R. Charpentier, marchand de vin, rue Saint-Denis, mari de cette femme et père d'un de vos comm., a dévoilé toute cette intrigue, en nous renvoyant toutes les lettres qui ont été écrites à cette occasion.

MM. les directeurs de cette maison, de concert avec M. l'évêque [2], ont pris le parti de congédier cette gouvernante. J'ai cru devoir vous informer de cet événement, ne faisant nul doute que c'est par le même canal que la Dlle Gravelle faisait passer ses pernicieux écrits. J'espère qu'à l'avenir elle ne trouvera plus la même facilité et que vous n'aurez pas occasion de me faire aucun reproche à son sujet, et qu'ainsi vous voudrez bien m'accorder votre confiance et votre protection; je ferai tous mes efforts pour la mériter par mon exactitude et mes attentions à exécuter vos ordres.

Apostille de Berryer. — Je suis fort aise de la découverte; qu'elle redouble de soins et je lui enverrai des sujets. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

Octobre 1751.

M. et Mme de Montmartel ont obtenu, au mois de février 1748, un ordre du Roi, pour arrêter et conduire à la Madeleine de la Flèche la D^{lle} Gravelle, qui ne cessait de les persécuter et de leur demander avec insolence des rentes et de l'argent, prenant pour prétexte qu'elle avait été cause de la réussite de leur mariage.

Cette fille s'est fort mal comportée à la Flèche; elle y exerçait des violences, faisait passer dans le public, malgré les religieuses, des libelles infâmes contre M. et Mme de Montmartel et M. le mar-

1. Supérieure des Pénitentes d'Angers.
2. Jean de Vaugiraud, évêque d'Angers.

quis de Béthune, et contre les Ministres et Magistrats. La supérieure écrivait tous les jours pour qu'on la débarrassât de cette créature. Elle fut transférée aux Pénitentes d'Angers par ordre du Roi, au mois de novembre 1749. Dans cette nouvelle demeure, elle a continué ses violences et ses libelles, trouvant le secret de les faire passer et mettre à la poste.

La supérieure a écrit, le 12 septembre 1751, que ce n'était pas une fille mais un diable, qu'elle n'ose la mettre au cachot, etc.

Comme il n'est pas possible que des femmes puissent contenir un pareil sujet, il serait nécessaire de l'enfermer à la B.; si M. le comte d'Argenson agrée la proposition, il est supplié de faire expédier les ordres nécessaires pour la retirer de la communauté des Pénitentes d'Angers et la transférer au ch. de la B. (B. A.)

D'HÉMERY A BERREYR.

3 novembre 1751.

J'ai transféré des pénitentes d'Angers au ch. de la B. la D[lle] de Gravelle, etc. J'ai préalablement apposé le scellé sur tous ses papiers, dont je suis demeuré gardien, suivant qu'il est constaté par mon procès-verbal, dont je joins ici l'expédition.

On ne peut rien voir de plus méchant que cette fille, que j'ai été obligé de leurrer pour l'empêcher de faire du tapage le long de la route.

Les religieuses où elle était ont été charmées d'en être débarrassées, parce qu'elle leur disait continuellement des sottises. Elle était parvenue à gagner quelqu'un dans la ville, et aurait sûrement fait imprimer dans peu toutes les sottises qu'elle a débitées et écrites contre tout le monde.

29 novembre 1751.

Guidet, détenu à la B., est non seulement un imposteur et faux dénonciateur, mais encore fameux voleur, puisque j'ai appris et découvert qu'étant domestique chez M. Coignard, imprimeur, il lui a volé aux environs de 8,000 francs tant en argent qu'en livres pour les vendre, dont il ne peut disconvenir en ayant fait sa reconnaissance par des billets à Coignard, qu'il a encore entre ses mains, et qui ne voulut pas le faire pendre pour lors, mais qu'il en serait charmé à présent, sachant qu'il a écrit de fausses lettres contre lui au ministre.

Guidet, qu'on connaissait pour lors sous le nom de Bourguignon, a pareillement volé à la sacristie des Feuillants, rue d'Enfer [1], une canne à pomme d'or, à un particulier dont j'ignore le nom.

Il a fait encore plusieurs vols qui sont connus du comm. Regnard. Il y a de quoi le faire pendre.

Je n'ai pas voulu en écrire à M. le procureur du Roi sans savoir si vous le jugez à propos ; on peut lui faire son procès pour ces vols, sans qu'il soit question de ses fausses dénonciations, tous ceux contre lesquels il a écrit au ministre sont les mêmes qu'il a volés. Il faut être plus que scélérat, quand on est capable de pareils traits.

Il a pareillement demeuré au collège de Beauvais [2], au couvent de la Mercy, rue des Sept-Voies, près Saint-Hilaire.

Il a encore été remis hier par un abbé, au comm. Regnard, une lettre anonyme contre cet abbé qui en accuse Guidet. Il est vrai que c'est la même écriture que nous avons. Le comm. doit l'interroger ce matin.

J'ai déboursé par les recherches que j'ai fait, pour parvenir à cette capture, 72 livres, y compris deux louis de récompense, que j'ai donnés, ainsi que je l'avais promis à la personne qui m'a indiqué Guidet.

Apostille. — M. Rossignol fera expédier des ordres en forme, au commissaire, pour s'être transporté au village d'Aumont, à l'effet de faire perquisition dans la chambre de Guidet, lorsqu'il y sera arrêté. Aussi un ordre pour interroger aujourd'hui Guidet. Un ordre pour déposer au greffe criminel les ..... dont d'Advenel est gardien.

9 avril 1753.

J'ai retiré du ch. de la B. J. Guidet, et l'ai conduit au donjon de V. avec ses hardes, argent et effets, qui m'ont été remis en sa présence par M. Chevalier, major de la B., et que j'ai pareillement remis en sa présence à M. Guyonnet, lieut. du R. de V., qui m'en a donné décharge. Il ne s'y est point trouvé de papiers.

(B. A.)

1. Le monastère des Feuillants-des-Anges-Gardiens avait été établi rue d'Enfer en 1659.

2. Le collège de Beauvais avait été fondé par deux évêques de cette ville, l'oncle et le neveu, l'un cardinal, le second chancelier de France, nommé Dormans. Les bourses étaient données à des enfants des diocèses de Soissons et de Reims. Le couvent de la Mercy était situé rue du Chaume, en face l'hôtel Soubise.

GUYONNET AU MÊME.

Vincennes, 20 juillet 1753.

M. Fontelliau vient de me dire que Guidet, détenu dans les prisons de V., avait une fistule lacrymale bien formée, et qu'il faudrait qu'il eut quelques mouchoirs de fil, ceux de coton étant pernicieux pour ce mal; vous ordonnerez sur cela ce que vous jugerez à propos.

Apostille de Berryer. — Il n'y a qu'à lui en faire acheter quelques-uns.

Apostille de Duval. — Ecrit au commissaire de Rochebrune le 21 juillet pour 4 mouchoirs. (B. A.)

DU CHATELET AU MÊME.

26 juillet 1753, à minuit.

En arrivant à V., ce soir, à neuf heures, l'on m'écrit, c'est le chirurgien, que cette demoiselle que vous m'avez donnée de la B., qui est folle et méchante au delà de tout ce qu'on peut imaginer, était assez mal, ayant de la fièvre et demandant un confesseur; je viens d'écrire au P. Griffet pour que l'on lui donne ma lettre de bonne heure demain, et le prier d'aller la voir; suivant ce qu'elle sera, je vous le ferai savoir.

30 juillet 1753.

J'ai passé ce matin chez vous; vous étiez à Compiègne. Je suis revenu hier après souper de V. La D[lle] Gravelle était mieux; cela subsiste apparemment, je n'en ai point entendu parler aujourd'hui. M. de Guyonnet me montra la lettre qu'il avait reçue de vous. Il ne veut point se charger d'une garde; je n'en connais point qui ait les qualités requises. Il y a un moyen dont nous sommes convenus, qui est que le R. payerait la garde et la nourriture en donnant ce qu'il en coûterait aux porte-clefs; elle sera bien soignée et bien gardée. Si cela vous plaît, faites-le-moi savoir. Nous avons notre paroisse dans le château, c'est la sainte-chapelle, et le trésorier est le curé, dont nous n'aurions besoin que pour l'enterrement. Un chapelain du donjon serait celui qui administrerait l'extrême-onction, le reste serait fait comme vous l'avez marqué par le comm. de Rochebrune. Quand c'est quelqu'un dont on ne veut pas dire le nom, le registre de la paroisse n'est chargé que du sexe

et le reste en blanc; le procès-verbal du comm. et mon état font le reste. Quoique je ne sois pas toujours à Vincennes, je me regarde comme y étant; il y a quelquefois des occasions qui embarrasseraient M. Guyonnet, et qui depuis 1710, cela fait 43 ans, sont de ma connaissance. (B. A.)

BERRYER A DU CHATELET.

31 juillet 1753.

Je vous rends mille grâces de l'attention que vous avez bien voulu avoir de m'informer de l'état de la D^lle Gravelle et des éclaircissements que vous m'avez donnés sur les usages à suivre dans les différents cas où elle s'est trouvée et pourrait se trouver. Il y a apparence qu'elle ne mourra pas cette fois, mais en cas que l'événement fût arrivé, il n'y aurait pas de raison particulière pour taire son nom sur le registre mortuaire du curé. Je ne puis qu'approuver d'avoir chargé vos porte-clefs de lui servir de gardes à tour de rôle, tant qu'elle en aura besoin, et il est juste qu'on leur donne ce que le R. aurait payé pour une garde en titre. (B. A.)

LE MÊME A GUYONNET.

7 septembre 1753.

Pour répondre à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de vos prisonniers, je commencerai, à l'égard de la D^lle Gravelle, par vous prier de l'engager absolument à vous remettre les papiers qu'elle a sur elle et dans sa chambre, en lui observant qu'elle ne peut avoir en sa possession sans permission du R. aucun papier blanc ou écrit. Tout ce que vous pourrez pour sa satisfaction c'est de faire en sa présence un paquet de ses papiers, qu'elle cachettera de son cachet, si elle en a un, et du vôtre, et si elle n'a point de cachet elle pourra mettre, écrit de sa main, que ce paquet renferme des papiers qui lui appartiennent, et ce paquet restera en votre possession. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

20 avril 1760.

Le Lieut. de R. de V. vient de m'écrire qu'on a trouvé ce matin la D^lle Gravelle morte dans son lit. C'est une mort subite ou une attaque d'apoplexie, car elle n'était pas malade. Cette femme était

âgée de plus de 60 ans et avait été arrêtée il y a neuf ans, sur la demande de M. et Mme de Montmartel, contre lesquels elle faisait des libelles injurieux et diffamatoires, prétendant n'avoir point été assez récompensée des soins qu'elle disait s'être donnés pour faire réussir leur mariage.

J'ai écrit au comm. de Rochebrune et à M. Boyer, le médecin, de se rendre sur-le-champ à V., pour remplir les formalités qui doivent précéder l'inhumation. (B. A.)

LE MÊME A MONTMARTEL.

26 avril 1760.

La Dlle Gravelle, prisonnière de l'O. du R., depuis neuf ans au ch. de V., est morte ce matin. Comme j'ai trouvé dans le dossier de son affaire qu'elle avait été arrêtée sur votre demande, j'ai cru devoir vous faire part de cet événement. (B. A.)

MONTMARTEL A SARTINE.

Brunoy, 29 avril 1760.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer la mort de la Dlle Gravelle, prisonnière au ch. de V. Je vous assure que c'est un fort mauvais sujet de moins. Si j'avais été à Paris, j'aurais eu l'honneur de vous voir et de vous remercier de vive voix de l'avis que vous avez bien voulu me donner de cette mort; je ne manquerai pas de le faire quand je serai de retour. (B. A.)

ROUGEMONT A SARTINE.

16 décembre 1767, à 9 h. 1/2 du matin.

Il vient de prendre à Guidet une sueur froide, qui fait craindre à M. Fontelliau le plus grand danger pour ses jours, et lui fait estimer que dans l'état où est ce prisonnier, il sera très prudent de profiter de la bonne disposition dans laquelle il est de vouloir se confesser. Je vous prie de donner en conséquence vos ordres pour que le confesseur se transporte à cette fin au donjon sans perdre de temps.

5 février 1768.

Vous n'ignorez pas que depuis longtemps Guidet est dans un état

de danger qui doit faire appréhender à chaque instant de le perdre ; il eut hier au soir une indigestion qui me donna les plus grandes inquiétudes, et me fit transporter à sa prison pour juger s'il n'y avait pas eu de la faute du garde que j'ai placé auprès de lui. M. Fontelliau, que j'ai fait appeler sur-le-champ, m'a assuré du contraire, et que cette indigestion avait été une suite nécessaire de l'état où il est; ce prisonnier est beaucoup mieux ce matin, mais malgré cela M. Fontelliau pense qu'il ne peut aller bien loin.

J'ai l'honneur de vous en rendre compte.

1er mars 1768.

Guidet, prisonnier par les O. du R. au donjon, a passé une mauvaise nuit, il tousse ce matin considérablement, et ne peut plus cracher ; il est à craindre dans l'état de faiblesse où il est que sa toux ne l'emporte. S'il lui arrive quelque chose de nouveau, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte sur le champ.

Vincennes, 2 mars 1768.

Guidet, prisonnier par les O. du R. au donjon, vient de mourir dans l'instant de la maladie dont il traînait depuis bien du temps. Il est trop tard pour vous envoyer un exprès, mais je ferai partir une ordonnance demain, à 6 h. du matin, afin que vous ayez la bonté de faire donner vos O. au comm. Rochebrune pour qu'il se transporte en la prison sans délai, à l'effet de dresser procès-verbal de son décès. Vous voudrez bien m'autoriser à charger M. Fontelliau, chirurgien du donjon, de faire de son côté, en l'absence de M. Boyer, médecin, qui est malade, son rapport par écrit de la cause de sa mort, et me faire la grâce de me mander sous quel nom ce prisonnier devra être enterré.

(B. A.)

LE MÊME A ROCHEBRUNE.

Vincennes, 3 mars 1768.

Je vous préviens qu'il est mort hier, à 10 h. du soir, un prisonnier au donjon, et que vous recevrez indubitablement les O. du magistrat ce matin, pour vous transporter en sa prison, à l'effet d'y constater le genre de sa mort. Vous voudrez bien n'arriver ici que sur les 5 à 6 h. du soir, cet après-midi, ayant quelques affaires qui pourront me retenir à Paris jusqu'à cette heure-là. (B. A.)

GIRARD[1].

Espion.

RAPPORT DE MEUNIER.

17 octobre 1751.

Louis Girard a été arrêté aujourd'hui, rue Saint-Denis, à l'entrée de la rue Mauconseil, par nous, officier soussigné, accompagné du comm. de Rochebrune. Girard a sa chambre rue Saint-Martin, au *Sauvage d'or*, au second, sur la rue, vis-à-vis la rue du Cimetière-Saint-Nicolas. Sa mère demeure chez la Gaspard, fruitière, au second, rue Saint-Martin, contre la rue Neuve-Saint-Denis.

(B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

14 janvier 1756.

Il est vrai que M. Berryer a ordonné pour Girard un louis d'or de 24 livres tous les trois mois, afin qu'il n'ait pas occasion d'écrire aux uns et aux autres dans Paris pour quémander, et c'est M. le comm. Rochebrune qui vous donnera, afin que vous le distribuiez au fur et à mesure, et comme Girard devait du vieux à son porte-clefs, M. Berryer a ordonné 8 livres pour payer le vieux; c'est pourquoi le commissaire vous l'a envoyé. J'ai l'honneur de vous en prévenir. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

24 mars 1756.

J'ai vu Girard ce matin, qui m'a fait dire par son porte-clefs de lui aller parler, pour s'informer si je vous avais demandé la permission qu'il vous écrive. Je lui ai dit que oui et que j'attendais réponse. « Récrivez encore, m'a-t-il dit, et assurez bien M. de Berryer que je veux lui faire une confession générale de toutes les correspondances que j'ai eues et de tout ce que je sais. » Si ce

1. Ordres d'entrée du 17 octobre 1751 et de sortie du 11 février 1762. Contresignés d'Argenson.

prisonnier effectue sa promesse, sa lettre pourrait être très importante. Nous attendons vos ordres pour lui donner du papier. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 27 mars 1756.

Je suis fort aise que Girard devienne raisonnable; il s'en trouvera bien. Donnez-lui papier, encre et plumes pour m'écrire, et qu'il me déclare dans la bonne foi tout ce qui est à sa connaissance des relations qu'il a pu avoir avec des prisonniers et ces prisonniers avec lui, et toutes les circonstances qui se sont passées à cet égard, en faisant attention autant qu'il le pourra aux dates des jours et mois. Ensuite vous m'enverrez ce qu'il aura écrit.

3 avril 1756.

Girard me demande une meilleure chambre que celle où il est. J'y consens. Ainsi vous pouvez le placer mieux, et je vous conseille de ne pas le mettre à portée de l'abbé Vaillant.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre le 4 avril 1756.

Paris, 6 avril 1756.

Je veux bien que l'on donne au fur et à mesure à Girard le bois qu'il a laissé dans la première chambre, qu'il avait ménagé pour les jours de froid d'après le 1er avril. Ainsi vous voudrez bien vous conformer à ce que je vous marque. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

1763.

Girard, prisonnier à V., espèce de domestique d'une belle figure, a été arrêté en 1751. Il était homme de confiance pour l'espionnage de plusieurs grands seigneurs et de M. le duc de Chartres; les officiers de police l'accusaient de traverser leurs observateurs.

Comme il y a onze ans qu'il est prisonnier et que sa détention coûte beaucoup d'argent au R., on pourrait le mettre en liberté et en prévenir avant M. le duc de Chartres et M. le maréchal de Richelieu. Si le ministre y consent, il est supplié d'en faire expédier l'O. (B. A.)

DE LAFOSSE[1].

Adultère.

D'ARGENSON A BERRYER.

27 décembre 1751.

Je vous ai dit quelque chose à mon dernier travail de ce qui regarde Mme de Montboissier dont vous n'ignorez pas depuis longtemps la conduite et les égarements[2]; le R. m'a paru déterminé, sur le compte que je viens de lui rendre, à donner à MM. de Montboissier la satisfaction qu'ils désirent, et s'ils vous voient avant mercredi, vous pourrez vous en ouvrir à eux sur ce pied et recevoir d'eux les éclaircissements qu'ils voudront vous donner sur ce qui fait l'objet de leur demande, mais pour l'exécution il est nécessaire que vous preniez la peine de venir mercredi matin à mon audience au Louvre. Je ne puis vous donner d'autre rendez-vous parce que j'irai y descendre directement d'ici, et que j'en partirai pour revenir à Versailles. En attendant ayez la bonté de jeter les yeux sur les papiers que je vous envoie qui sont les seules pièces que j'aie sur cette affaire, qui a été traitée avec beaucoup plus d'étendue dans les longues conversations que j'ai eues à ce sujet avec MM. de Montboissier, qui ne vous épargneront pas suivant les apparences plus que moi. (B. A.)

MADAME DE MONTBOISSIER A D'ARGENSON.

Paris, 28 décembre 1751.

Je vous suis extrêmement obligée de la peine que vous avez bien voulu vous donner de me mander que vous n'oublierez pas la prière que j'ai eu l'honneur de vous faire lorsque vous travaillerez avec

1. Ordres d'entrée du 30 décembre 1751 et de sortie du 23 janvier 1752. Contresignés d'Argenson.

2. On avait vu, dans un souper, les plus jolies femmes de la cour figurer les péchés capitaux, Mme de Montboissier se chargea de représenter la luxure, et le marquis de Chauvelin osa lui adresser les vers suivants :

Dût-il vous en coûter quelque peu d'innocence,
Un si joli péché peut-il vous alarmer,
Vous savez trop le faire aimer
Pour ne lui pas devoir de la reconnaissance.

le R., mais permettez-moi aussi de vous représenter que ma situation est cruelle et que pour peu que vous ayez la bonté d'en être touché et de vous y intéresser, vous ne me laisserez pas la douleur d'avoir forcément chez moi un monstre de méchanceté ; je renvoie donc auprès de vous pour attendre une réponse positive ; ne me la faites plus attendre, je vous en supplie, mon malheur doit être l'excuse de mon importunité. (B. A.)

MONTBOISSIER [1] A BERRYER.

28 décembre 1751.

Mme de Montboissier ira selon les apparences, ce matin, chez vous ; si elle vous parle, il faut que vous ayez la bonté de convenir que j'ai eu l'honneur de vous voir avant-hier chez vous, si par hasard elle vous le demandait, car elle le sait ; je lui ai dit que c'était simplement pour vous demander si vous n'aviez point reçu de nouvelles de M. d'Argenson pour une affaire qui me regardait, car elle imagine toujours que l'on fera arrêter la femme de chambre, nommée Sophie dont elle se plaint. M. d'Argenson me dit hier qu'il lui dirait qu'il vous avait dit de faire des informations sur cela et sur la conduite de M. l'abbé Courboulet, aumônier des mousquetaires ; ainsi il faut que vous ayez la bonté de ne lui en point dire davantage, et que quand vous serez informé vous en parlerez à M. d'Argenson. Elle fera sûrement l'impossible pour vous voir, car l'homme en question la conseille et la voit tous les jours.

Si par hasard elle était chez vous, je n'y pourrais pas entrer à dix heures, pour écrire avec vous la lettre que M. d'Argenson m'a dit de lui écrire, et dont il m'a aussi dit qu'il vous avait dit la formule, après laquelle il m'a assuré qu'il finirait l'affaire. Ayez, s'il vous plaît, la bonté de me faire un mot de réponse que vous laisserez à votre suisse, en le faisant venir, pour lui ordonner de ne la donner qu'à moi-même, et lui défendre de parler de moi en aucune façon aux gens de Mme de Montboissier quand elle ira chez vous. Vous aurez la bonté de me donner une autre heure dans la journée si je ne puis avoir l'honneur de vous voir ce matin pour les raisons que je viens de vous exposer.

1. Comte de Montboissier, enseigne de la 2e compagnie des mousquetaires et maréchal de camp.

Vous sentez la conséquence de ce dont j'ai l'honneur de vous prier.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre pour M. d'Argenson, je crois que vous la trouverez conforme à ce qu'il désire ; je compte que vous aurez la bonté de lui envoyer ce soir quand vous aurez reçu la lettre de cachet, je vous serai très obligé de vouloir bien me le faire savoir et de me faire tenir votre lettre par l'exempt qui conduira, afin que je puisse prendre quelques arrangements avec lui.

Apostille de Berryer. — 30 décembre 1751, envoyé sur-le-champ la lettre à M. d'Argenson. (B. A.)

MÉMOIRE.

MM. de Montboissier supplient très humblement M. le comte d'Argenson de vouloir bien demander au Roi que Lafosse soit arrêté et mis en lieu de sûreté où il ne puisse parler ni écrire à personne, du moins de quelque temps, pour les raisons qu'ils ne peuvent mettre par écrit et qu'ils ont eu l'honneur d'exposer à M. le comte d'Argenson.

Lafosse est le fils d'un marchand de toile de Saint-Germain en Laye. Après avoir été commis en différentes villes, il a acheté une charge de receveur des tailles à la Rochelle qu'on dit qu'il doit encore et qu'il fait exercer par un commis, n'étant point sorti de Paris depuis près de trois ans. Il leur est revenu de différents endroits qu'il était connu pour un très mauvais sujet et capable des plus mauvaises actions; ils supplient aussi qu'en le faisant arrêter qu'on se saisisse de tous les papiers et lettres qui seront chez Lafosse pour être remis directement à M. le comte d'Argenson.

Lafosse demeure à Paris, rue du Temple, au coin de la rue des Gravilliers, chez un boulanger. (B. A.)

ARGENSON A BERRYER.

31 décembre 1751.

J'ai l'honneur de vous envoyer les O. que le R. vient de faire expédier pour arrêter Mme la comtesse de Montboissier et la conduire dans l'abbaye de Mouchy, près Compiègne ; j'y joins ceux que S. M. a fait expédier en même temps pour arrêter et conduire à la B. de Lafosse, après avoir fait chez lui perquisition

de ses papiers. Ce sera M. le comte de Montboissier qui vous rendra lui-même ce paquet, et qui prendra avec vous les arrangements nécessaires pour l'exécution de ces O., laquelle d'ailleurs ne peut être trop prompte. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

4 janvier 1752.

J'ai arrêté et conduit à la B. de Lafosse, receveur des tailles de la Rochelle, etc. Le comm. de Rochebrune a préalablement fait la saisie de ses papiers qu'il a mis sous le scellé et laissés à ma garde ; ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal qu'il a dressé à ce sujet.

Cette opération n'a pu se commencer qu'à deux heures du matin parce qu'il était à souper chez Mme la comtesse de Béthune avec Mme la comtesse de Montboissier. Il a été extrêmement surpris de cette scène, et n'a point paru se douter du sujet qui le faisait conduire à la B., où nous sommes arrivés à quatre heures, et tout de suite je me suis transporté chez Mme la comtesse de Montboissier que j'ai aussi arrêtée et conduite à l'abbaye de Mouchy[1], près Compiègne, etc.

Jamais on n'a soutenu avec tant de fermeté un pareil assaut ; puisqu'après quelques légères difficultés et sans s'emporter elle m'a fait faire l'ouverture de la porte de son appartement par une de ses femmes de chambre, m'a demandé la lecture des ordres du Roi ; après quoi elle s'est habillée, a fait faire un petit paquet de linge et en moins d'une heure de temps, elle a monté en carrosse avec une de ses femmes, sans parler ni de son mari, ni de son fils. Elle a été de même jusqu'à son arrivée à l'abbaye qui est le plus triste et le plus pauvre endroit du monde, n'y ayant trouvé qu'une chambre garnie d'une tapisserie dont l'abbesse se sert pour parer son église ; un mauvais souper et un mauvais lit qu'une pensionnaire a bien voulu lui prêter.

Cependant l'abbesse était prévenue de l'arrivée de Mme de Montboissier qui a été plus sensible à cette réception qu'à tout ce qui l'avait précédée.

J'ai eu pour cette dame toutes les attentions possibles et elle m'en a paru contente, aussi bien que des gens qui m'accompa-

1. C'était une abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée au quatorzième siècle.

gnaient, puisqu'après m'avoir remercié elle m'a prié instamment de remettre les deux lettres que j'ai l'honneur de vous adresser à leurs adresses et sans en parler à M. le comte de Montboissier avec qui j'avais concerté avant toutes ces opérations.

Les religieuses de Mouchy sont des Bernardines fort pauvres et qui font toujours maigre, elles doivent leur établissement à la maison d'Humières, à qui la terre de Mouchy appartenait.

Mme d'Anisy est à l'abbaye de Royal-Lieu[1], religieuse du même ordre, mais fort riches, dont on voit la maison avant que d'entrer à Compiègne, au bord de la forêt. (B A.)

NOTE DE DUVAL.

Lafosse était l'amant de Mme de Montboissier, elle a eu un enfant de lui qu'elle a fait baptiser sous son nom de fille.

M. Berryer en a l'extrait baptistaire; la chose ayant été découverte, M. de Montboissier a fait enfermer sa femme, par O. du Roi dans l'abbaye de Mouchy, près de Compiègne. (B. A.)

MADAME DE BÉTHUNE[2] A DE LAFOSSE.

J'ai demandé permission à M. d'Argenson et prié M. Berryer de se charger de ce petit billet, mon fils, pour vous assurer de toute ma tendre amitié. La paix de mon âme accompagne la vivacité de mes démarches. Comptez sur moi. Je suis comme le ballon, je ne touche à la terre que pour m'élever au ciel, persuadée que Dieu conduit tout. Je vous embrasse, mon fils, bien tendrement, de tout mon cœur. (B. A.

LA MÊME A BERRYER.

J'ai passé à votre porte pour avoir l'honneur de vous voir, et n'ayant eu le bonheur de vous trouver, je me suis déterminée à avoir l'honneur de vous écrire pour vous demander un quart d'heure d'audience, le plus tôt qu'il vous sera possible, à l'heure que vous voudrez.

Apostille de Berryer. — 6 janvier 1752. Écrit pour demain samedi, 11 heures du matin. (B. A.)

2. L'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ou Royaulieu avait été fondée par Louis VII.
1. Cette dame était sœur du duc de Gesvres.

MONTBOISSIER AU MÊME.

6 janvier 1752.

D'Hémery est revenu ce soir de conduire la dame en question, qui lui a donné deux lettres, l'une pour M. le comte d'Argenson, et l'autre pour Mme de Béthune. Je serais bien aise d'avoir l'honneur de vous parler au sujet de cette dernière, qu'il sera sûrement très à propos de ne point faire tenir. Si je ne partais point demain, grand matin, pour l'abbaye où est cette dame, pour prendre des arrangements avec l'abbesse, j'aurais eu l'honneur de vous aller voir, mais ce sera mon premier soin en arrivant. (B. A.)

MACHAULT AU MÊME.

16 janvier 1752.

Je vous envoie un mémoire qui m'a été remis par Périnet de Pézeau, receveur général des finances de la Rochelle, au sujet de la détention à la B. de Lafosse, un des receveurs des tailles de sa généralité, et j'y joins une lettre que je reçois de M. le procureur général de la Chambre des Comptes sur le même objet. Il sera nécessaire que j'aie sur cela une conversation avec vous avant de donner les ordres que demande de Pézeau. Comme de Lafosse est un comptable en exercice, j'aurais désiré que vous m'eussiez prévenu de l'O. en vertu duquel il a été arrêté, j'aurais, au moyen de cela, pris les mesures nécessaires relativement au recouvrement dont il est chargé. (B. A.)

FOURQUEUX[1] A MACHAULT.

15 janvier 1752.

Il m'a été donné avis aujourd'hui que de Lafosse, l'un des receveurs des tailles de la Rochelle, était à la B. par O. du R., et que les affaires de ce comptable étaient dans un désordre qui pouvait faire craindre pour les intérêts de S. M. La Chambre, toujours attentive à leur conservation, a cru que dans cette circonstance il était de son devoir d'y veiller plus particulièrement; cependant, attendu l'incertitude des motifs qui ont déterminé à arrêter de Lafosse, elle a suspendu dans ce moment les effets de son zèle. Je crois devoir vous en rendre compte. (B. A.)

1. Michel Bouvard de Fourqueux, procureur général à la cour des comptes.

D'HÉMERY A BERRYER.

25 janvier 1752.

J'ai notifié à de Lafosse, en le mettant en liberté de la B., l'O. du R., au bas de copie duquel il a fait sa soumission après quelques difficultés. (B. A.)

MADAME DE BÉTHUNE A BERRYER.

5 février 1752.

Quoique M. Delafosse, que vous savez que j'appelle mon fils, n'ait eu ses papiers que lundi, sur les huit heures du soir, et que, par conséquent, il n'ait pas eu le temps de vaquer à ses affaires depuis mardi, il a voulu, pour marquer sa soumission, partir aujourd'hui pour Vézelay, quoiqu'il ait su qu'il aurait pu ne partir que mercredi sans que vous l'eussiez trouvé mauvais. C'est moi qui perd à cela, mais j'espère que vous voudrez bien vous intéresser à son retour comme à sa sortie de la B. Il a soupé tous les jours chez moi, et vous croirez facilement à l'amitié tendre que j'ai pour lui, qui me fera passer de tristes jours gras, ainsi que les Rois; ma solitude sera complète; je suis destinée aux privations de ce qui m'amuse; c'est bien le moyen de m'élever au ciel, et d'être comme le ballon en toutes situations, en tout temps, en tous lieux, soyez bien persuadé que je n'oublierai point les plaisirs que vous m'avez faits par rapport à mon fils. (B. A.)

DE LAFOSSE A BERRYER.

4 février 1752.

Vous avez eu la bonté de m'accorder huit jours, à compter de celui qu'on me rendrait mes papiers, Je ne les ai reçus que lundi dernier, à sept ou huit heures du soir; cependant je pars demain samedi pour Vézelay, persuadé qu'en vous marquant mon zèle à remplir les O. du R. et ma parfaite obéissance, je satisfais votre intention et celle de M. d'Argenson.

11 février 1752.

Je suis parti samedi dernier, ainsi que j'eus l'honneur de vous le mander la veille. Je désire fort que mon exactitude à remplir vos ordres soit une marque de ma reconnaissance. (B. A.)

NOTE DE BERTIN.

12 avril 1758.

De Lafosse, auquel s'intéresse Mme de Béthune, et qui est relégué relativement à Mme de Montboissier, demande son rappel pour se faire tailler de la fistule.

J'en ai parlé à M. de Saint-Florentin, qui a dit que Mme de Montboissier était morte et qu'ainsi il pourrait accorder le rappel.

(B. A.)

CARETTE[1]; PROTHAIN[2]; SAUVAGEOT, AGARANT[3]; DE PRÉFONTAINE[4]; REBOUL[5]; DABY[6].

Intrigants.

D'ARGENSON A CREIL[7].

12 mars 1752.

Celui qui vous remettra cette lettre est chargé des O. du R., pour conduire à la B. les trois religieux récollets[8], du couvent de Longwy, qui sont dans les prisons de Metz; vous voudrez bien ordonner qu'ils lui soient remis et lui faire donner, au surplus, tous les secours qui dépendront de vous, et dont il pourra avoir besoin pour s'acquitter de sa commission.

1.	Ordres d'entrée	du 13 janvier	1752,	et de sortie	du 26 mars	1752.
2.	d°	du 12 mars	d°	d°	du 26 octobre	1753.
3.	d°	du 12 d°	d°	d°	du 16 décembre	d°.
4.	d°	du 14 septembre	d°	d°	du 23 octobre	1752.
5.	d°	du 23 septembre	d°	d°	du 23 décembre	d°.
6.	d°	du 9 décembre	d°	d°	du 2 janvier	1753.

Ordres contresignés d'Argenson et Saint-Florentin.

Le P. Prothain, transféré à Vincennes, exilé le 20 mai 1758 dans un couvent de Longwy.

Le P. Sauvageot, relégué au couvent des récollets, à Lesneven en Bretagne, et mis en liberté plus tard.

Le dernier, conduit chez les récollets de Brives-la-Gaillarde, sortit de là le 13 juillet 1755.

7. De Creil de Bournezeau, conseiller d'État, intendant de Metz depuis l'année 1721.

8. Les Récollets étaient des religieux reformés de l'ordre de Saint-François. Ils mendiaient et allaient par les chemins, pieds nus, chaussés de sandales; beaucoup vivaient à la suite des armées comme aumôniers ou missionnaires; un grand nombre prêchaient en plein air. Il y avait 168 couvents de cet ordre en France.

Marly, 18 mars 1752.

J'ai fait remettre à M. Berryer les six paquets cachetés de vos armes, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, contenant les papiers des trois récollets de Longwy [1], qui sont à la B. Comme vous n'y avez joint aucuns procès-verbaux, il désirerait avoir ceux qui doivent avoir été dressés, soit par votre subdélégué à Longwy, soit par l'officier de maréchaussée qui a arrêté ce religieux dans cette ville, afin de voir si, lorsqu'on a saisi leurs papiers, il y a été apposé des scellés, auquel cas il faudrait aussi que M. Berryer eût les procès-verbaux de la levée de ces scellés et de leur réapposition, ayant lieu de présumer que les cachets des six paquets n'y ont été mis que comme scellés, de sorte que pour les lever et décacheter avec règle, en présence des prisonniers, il est nécessaire d'en dresser procès-verbal et d'y relater les différentes opérations qui ont précédé, sans quoi on ne pourrait constater sciemment d'où proviennent ces papiers, à qui ils appartiennent et où ils ont été trouvés. Je vous prie donc de me mettre en état de satisfaire à ce que M. Berryer désire, en m'envoyant les procès-verbaux dont il s'agit. (A. G.)

LE MÊME A BERRYER.

Versailles, 8 avril 1752.

J'ai l'honneur de vous envoyer un O. du R., qui enjoint au P. A. Reboul, religieux carme, de sortir de Paris, et de se rendre dans sa province de Moulins [2]. Je vous prie de lui faire notifier cet O., en prenant les mesures convenables pour être assuré de son exactitude à s'y conformer. (B. A.).

LE MÊME A CREIL.

Versailles, 10 avril 1752.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des papiers appartenant aux trois religieux du couvent de Longwy, qui ont été traduits à la B., lesquels sont restés entre vos mains ; quoique ces papiers n'aient point de rapport au fait pour lequel ces religieux sont détenus, cependant, comme ils ne peu-

1. C'était alors une place de guerre, située dans le pays messin.
2. Moulins était alors la capitale du Bourbonnais et la résidence d'un intendant.

vent être d'aucune utilité dans leur couvent, et qu'ils doivent leur être rendus si on les faisait mettre en liberté, je vous prie d'en faire trois paquets cachetés, sur l'enveloppe desquels vous désignerez celui de ces religieux auquel ce qu'ils contiendront appartiendra, et de me les envoyer pour les faire remettre à M. Berryer.

• (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Quentin Carette, domestique du comte de Roncée, guidon de la gendarmerie.

Cet homme a été arrêté pour avoir fait une déclaration qu'on lui avait proposé d'assassiner son maître. Trois semaines après la proposition, il fut trouver à Fontainebleau Lefèvre, son oncle, domestique de Mme de Pompadour, pour lui conter les circonstances de la proposition, sans le déclarer à son maître. Il dit que le particulier qui lui avait fait la proposition s'appelait Riquier, et qu'il lui avait offert 50 louis et des pistolets, en buvant bouteille dans un cabaret, à Fontainebleau ; cette déclaration a été regardée comme chimérique.

Ce Riquier, dont il est question, avait été ci-devant précepteur de M. de Roncée, et depuis 3 ans demeurait au collège d'Harcourt.

Le comte de Roncée a été conduit au ch. de Saumur, à cause de ses extravagances et du dérangement de son cerveau.

Le P. Chrisologue Prothain. Ce religieux avait fait une déclaration par-devant le subdélégué de Longwy, par laquelle il disait qu'un particulier à lui inconnu, mais dont il fait le signalement, était venu se confesser à lui, et qu'après être sorti du confessionnal, le particulier l'avait rappelé pour lui dire en confidence que trois particuliers étaient partis pour aller empoisonner le R., que lui, particulier, était aussi du complot, mais qu'il n'avait point été avec eux de peur d'être pris, et qu'il s'en allait dans le pays étranger.

Prothain est convenu dans les prisons de Metz et à la B., que c'était une fable qu'il avait inventée, qu'il en demandait pardon à Dieu, et que sa tête s'était apparemment dérangée dans ce moment.

Il avait été arrêté avec le P. Sauvageot et le P. Agaran, aussi religieux récollets du couvent de Longwy, qui furent mis à la B.

pour avoir été trop crédules, puis exilés en différents couvents de récollets, et mis enfin en pleine liberté, au mois d'août 1755, parce que leur faute était plus légère.

Daby, syndic du village de Saint-Orin, en Picardie[1]. Ce particulier et Dautin ont été accusés par une lettre anonyme, signée Brassant, qui est un nom en l'air, d'avoir dit à table, dans un cabaret, que Mme de Pompadour méritait d'être empoisonnée, ainsi que l'enfant dont elle était grosse; que cette femme débauchait et perdait tout le monde ; ils étaient innocents. On a cru que le véritable auteur de la lettre était Sailly, curé de Saint-Orin, mauvais sujet qui était en procès avec eux.

Gaboré de Préfontaine, natif de Saint-Amand, diocèse d'Auxerre.

C'était un jeune clerc de procureur qui s'avisa d'écrire à Mme de Pompadour, qu'il avait des choses de conséquence à dire au R., et il demandait qu'on lui envoyât une chaise de poste un tel jour, au Pont-Tournant des Tuileries, pour aller à Versailles. La chaise fut effectivement conduite à l'endroit indiqué ; il se présenta et fut conduit tout de suite à la B. par d'Hémery.

Exilé à Saint-Amand, son pays, d'où il a obtenu son rappel le 19 novembre 1758. (B. A.)

RAPPORT.

Le P. Morel, jeune religieux, fringant, passionné pour les femmes, crut devoir jeter ses plombs sur la personne de la dame Lantrade, femme âgée d'environ 30 ans, assez bien faite, mais non jolie, coiffeuse de son métier, ayant sa boutique dans le passage des Carmes, qui conduit à leur église[2]. Il fixa si fort sa vue sur cette femme, qu'elle ne put lui refuser un regard, qui lui fit apercevoir qu'il serait bien reçu chez elle, avec d'autant plus de droit qu'elle est la loueuse de chaises de leur église, ce qu'il fit avec hardiesse ; aussi la dame Lantrade le reçut favorablement dans sa boutique, où il ne se passait pas de jours qu'il n'y fût au moins

1. Dans les villes et dans les villages, le syndic était ce qu'est le maire actuellement, et de plus un censeur chargé de corriger les fautes des particuliers et de faire réprimander les coupables dans les assemblées publiques.

2. Les Carmes portaient la robe, le scapulaire et le capuce noirs, avec une chape et un camail de couleur blanche. C'était un ordre mendiant. A Paris, leur couvent était situé au bas de la montagne Sainte-Geneviève, près la place Maubert. Ces moines avaient la réputation d'être de bons vivants, qui soignaient bien leurs pénitentes.

3 heures, sans compter les moments plus doux qu'il passait avec elle dans sa maison, rue et faubourg Saint-Jacques, près Saint-Jacques-du-Haut-Pas; mais sa mère, revenue de la bagatelle, fut surprise de l'assiduité de ce carme; elle ne sortait jamais de chez elle qu'à son retour elle ne le trouvât avec sa fille; ce qui l'engagea à lui dire, par plusieurs fois, de n'y plus revenir; mais son amour était trop violent pour s'en priver; aussi cette mère fut forcée d'en porter ses plaintes à plusieurs religieux, vu le scandale que cela causait dans le quartier et dans la boutique, près de l'église, ce qui engagea le P. Reboul et le frère Dieudonné Gaillot, de Saint-Pierre, d'en parler au P. Morel et celui-ci se révolter contre le premier, jeta son feu sur le frère, en portant plainte au père qui faisait la fonction de prieur [1], en l'absence du P. Roussel, qui était à Rome. Il le cita en chapitre comme calomniateur, le sentencia et le condamna à faire une réparation d'honneur en plein chapitre, à genoux, et de vivre enfermé pendant un mois au pain et à l'eau.

Le frère Gaillot, de Saint-Pierre, n'ayant pas voulu se soumettre à cette sentence, qui était nulle de droit, puisque le P. Jéhan n'avait encore qualité, implora la protection du P. Reboul, qui lui accorda aussitôt, et se déclara partie dans cette affaire; en conséquence il présenta une requête au Parlement, sur laquelle survint un arrêt de défense, qui ordonnait au P. Jéhan, sous peine de 1,000 livres d'amende, et d'être privé à l'avenir de toutes charges, s'il inquiétait le frère dans son état d'y être nourri dans la communauté comme tout autre, sauf aux parties de se pourvoir dans 3 jours à la Cour, ce qui n'a pas été fait de la part du P. Jéhan; au contraire, il écrivit au général de l'O., qui donna au P. Roussel des lettres patentes de visiteur général [2], qui, en vertu d'icelles, se transporta au mois d'août dernier au couvent, nomma de plein droit le P. Jéhan prieur, sans, au préalable, avoir fait enregistrer ses patentes au Parlement. Aujourd'hui, les procès sont au Parlement, tant pour le frère Dieudonné que contre Jéhan et Roussel; l'un pour avoir sentencié mal à propos le frère et sans y être autorisé; l'autre pour avoir, sans le conseil de sa maison, ni autorité de justice, nommé le P. Jéhan prieur. En conséquence, un autre arrêt intervint qui ordonna au P. Roussel de communiquer à la

1. Le prieur claustral, c'est-à-dire le chef du couvent.

2. Le visiteur général était un inspecteur, chargé de surveiller les couvents de son ordre sous le rapport de l'administration et de la discipline.

Cour les lettres patentes du général, et ce, dans 3 jours, à quoi il ne voulut pas obéir, au lieu de cela, s'en retourna auprès du général.

Le P. Reboul, ne voulant point en démordre, s'attira la haine du P. Thimothée Bourgerat, provincial de sa province[1], qui, en conséquence, a cherché tous les moyens de le perdre. En effet, quand le P. Reboul fut prêt de prendre le bonnet de docteur, ce provincial lui refusa ses papiers sans lui dire le sujet. Ce religieux, piqué de ce procédé, en porta ses plaintes à M. le cardinal de Rohan, qui en écrivit à ce provincial, qui lui fit réponse que c'était pour des cas graves réservés au secret de l'O. Que fit le P. Reboul? il intenta procès au P. Bergerat devant la Cour, pour y déduire les cas graves dont il prétend coupable le P. Reboul; en sorte que d'un procès il en a aujourd'hui deux, dont tout le monde assure qu'il s'en tirera avec avantage. Voici toute l'affaire qui n'empêchera pas notre P. Morel d'aller rendre visite à Mme Lantrade.

En conséquence, le P. Reboul fut exilé le 12 avril, dans sa province de Moulins.

... Au mois de septembre suivant, Reboul revint à Paris, et M. le comte d'Argenson, informé de son retour, fit expédier un O. en vertu duquel il fut conduit à la B.

Le P. Reboul en témoigna sa surprise à La Villegaudin, exempt, lui disant que le R. avait annulé sa lettre d'exil à Moulins, par un autre O. de S. M., en date du 10 août, qui lui permettait de demeurer dans tel couvent que le provincial de Lyon lui indiquerait.

Qu'en conséquence, le Provincial lui avait donné une obédience[2] pour celui de Dijon, où il n'avait pas droit de l'envoyer, n'ayant aucun pouvoir sur cette maison; qu'il en avait écrit à M. d'Argenson, qui ne lui fit point de réponse.

Ce que voyant, lui, P. Reboul, il se pourvut au parlement, en appel comme d'abus de la patente de ce provincial; sur quoi était intervenu arrêt de la Cour, qui ordonne qu'il sera reçu au couvent de la place Maubert.

Le P. Reboul a confirmé ce que dessus, à M. Berryer, par sa lettre de la B., du 20 oct. 1752.

1. Dans la hiérarchie monacale, le provincial était un religieux chargé de gouverner les couvents d'une province ecclésiastique.
2. L'obédience était un acte par lequel les supérieurs permettaient à un ecclésiastique d'aller d'un endroit à un autre.

VILLEGODIN A BERRYER.

27 décembre 1752.

J'ai, cejourd'hui 27, retiré du ch. de la B. le P. Reboul, religieux carme, et l'ai conduit aussitôt au donjon de V. Je l'ai remis à M. de Guyonnet, lieut. de R., qui m'en a donné décharge pour l'absence de M. le marquis de Chastelet. M. Chevalier, major de la B., m'ayant chargé de différents effets appartenant audit P. Reboul, je les ai déposés aux mains de M. Guyonnet. (B. A.)

DE BEAUMONT[1] A D'ARGENSON.

19 octobre 1753.

Vous avez eu la bonté de me faire espérer la révocation de la lettre de cachet en vertu de laquelle le P. Reboul, carme, a été constitué prisonnier au ch. de V.; je vous prie de vouloir bien lui faire rendre sa liberté, à condition cependant qu'il ne s'arrêtera point dans mon diocèse, et qu'il s'en retournera dans sa province.

Apostille de M. d'Argenson. — Je vous prie de voir M. l'archevêque et de lui rappeler les raisons qui font qu'il n'est pas possible d'accorder la liberté du P. Reboul.

Apostille de Berryer. — J'ai vu M. l'archevêque, qui désire au contraire que le P. Reboul ne soit pas mis en liberté. 24 octobre 1753. (B. A.)

BERRYER A GUYONNET.

12 avril 1753.

Le P. A. Germain, provincial des carmes de la province de Narbonne, demande la liberté du P. Reboul, etc., à la charge expresse qu'il se retirera dans la province de Narbonne, pour y demeurer dans tel couvent que le provincial lui indiquera; je vous prie de lui donner cette nouvelle, et de lui demander ses sentiments, et s'il y acquiesce, qu'il m'écrive un mot, et je proposerai sa liberté à M. de Saint-Florentin.

12 mars 1754.

Je vous prie de séparer le P. Prothain d'avec le P. Bartet, et de leur donner à chacun une chambre en particulier. Vous direz au

1. Beaumont, archevêque de Paris, né à Sarlat en 1703, mort en 1781.

premier que l'on ne peut lui accorder sa demande d'avoir des papiers pour écrire et pour s'amuser. (B. A.)

GUYONNET A BERRYER.

28 octobre 1754.

J'ai voulu remettre au P. Reboul la lettre que M. son frère lui écrivait; il ne l'a pas seulement voulu voir, dès qu'il s'est aperçu qu'elle était décachetée, assurant qu'il n'était point homme à recevoir des lettres décachetées, et que, d'ailleurs, il ne reconnaissait point votre juridiction; il en usa de même avec un moine de sa communauté, auquel vous permîtes de venir le voir et de lui remettre une lettre décachetée d'un de ses supérieurs; leur éloquence alors, ainsi qu'aujourd'hui, échoua; je n'ai jamais vu autant d'opiniâtreté en qui que ce soit, et ce qu'il y a de plus surprenant, c'est de le voir aussi tranquille qu'il le paraît, et que réellement il est.

4 novembre 1754.

Il est vrai que le P. Reboul est d'une rare espèce; il rassemble des choses très opposées, la tranquillité et l'opiniâtreté, l'apparence du bon sens en bien des choses et l'apparence d'une bête en bien d'autres. J'ai l'honneur de vous renvoyer ses deux lettres, dont il n'a pas fait le moindre usage, blessé de ce que vous les avez décachetées, vous, dont il ne veut pas reconnaître le caractère.

Il demande des souliers ; il en a réellement besoin.

19 juin 1757.

Le P. Reboul, grand carme, est dangereusement malade; j'envoie chercher M. Boyer ; il s'est mis dans cet état par une diète outrée ; il aura grand'peine à en revenir. Fontelliau, chirurgien du donjon, demande pour lui une garde, son extrême faiblesse le mettant hors d'état de l'aider, attendu que cela presse. Je vais la lui donner; j'espère que vous l'approuverez, puisque cela est totalement nécessaire.

20 juin 1757.

Le P. Reboul, par pure obstination singulière à vivre de moins que d'une demi-livre de pain par jour, et cela depuis plus de deux mois, s'est mis dans l'état le plus pitoyable. L'horreur de la mort l'a fait revenir sur lui-même ; il mange 2 fois le jour du potage, et

prend dans les intervalles du bouillon nuit et jour; cela commence à faire son effet; il demande à voir le P. Guerguy, de son Ordre.

30 juin 1757.

Le P. Reboul, grand carme, qui a été condamné par M. Boyer, paraît pouvoir guérir. Sa guérison, que je vois la plus singulière, c'est qu'il y a toute apparence que sa tête y gagnera. Je l'ai fait changer de chambre pour sa commodité, et celle de ceux qui le soignent. Son caractère paraît prendre une toute autre tournure que celui que, jusqu'à présent, je lui ai vu. Dieu veuille que cela se maintienne.

M. son frère lui fait une pension de 150 liv.; il lui en doit plusieurs années, il voudrait en toucher 30 pistoles, et m'a prié de vous remettre une lettre qu'il écrit à M. son frère, pour cela; j'ai l'honneur de vous l'envoyer; voudriez-vous bien avoir la bonté de me mander si vous jugez à propos d'envoyer cette lettre, pour que je puisse dire à mon carme sur quoi il peut compter. (B. A.)

BERRYER A GUYONNET.

2 juillet 1757.

J'ai reçu votre lettre avec celle que le P. Reboul a écrite à son frère pour lui demander un à-compte sur la pension qu'il lui fait, laquelle lettre j'ai fait passer à M. Reboul, à Clermont en Auvergne. Je suis aussi fort aise que la santé de ce prisonnier se rétablisse, et sa tête en même temps. Vous n'y avez pas peu contribué par votre douceur et votre humanité. (B. A.)

GUYONNET A BERRYER.

Vincennes, 3 juillet 1757.

M. Fontelliau, chirurgien du donjon, m'annonce dans le moment que le P. Reboul, grand carme, est très mal; voudriez-vous avoir la bonté d'envoyer O. au P. Griffet de venir? le temps paraît presser.

Apostille. — Reçu le 5, et écrit sur-le-champ au P. Griffet. (B. A.)

BERRYER A REBOUL.

18 août 1757.

Voici une lettre que M. votre frère, détenu à V., vous écrit, par

laquelle vous verrez la persévérance de son caractère incapable de plier; c'est un homme qui ne se soumet à aucune autorité, ni à celle des supérieurs de son O., ni même à celle du gouvernement, imaginant toutes sortes de subterfuges pour gagner du temps, afin de ne pas obéir; il s'applaudit de ne pas suivre vos conseils, quelque chose qui en puisse arriver. (B. A.)

GUYONNET A BERTIN.

16 avril 1759.

Ce n'est pas chose aisée de déterminer le sieur Reboul à reconnaître un supérieur. J'ai voulu lui donner à lire la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, il l'a refusé; enfin, je la lui ai lue; il m'a répondu qu'il ne connaissait point de supérieur. C'est ainsi qu'il répondit, il y a quelque temps, à M. son frère, et la seconde fois, il répondit qu'il ne voulait plus le voir; il en a fait de même à plusieurs grands carmes qui ont la permission de le voir. C'est un crâne inflexible, chez lequel les raisonnements les plus forts, et même démontrés, ne feront pas la moindre sensation. D'ailleurs, il est frais et tranquille; mais je n'ai vu en ma vie un caractère aussi inflexible, et toujours prêt à dire quelque dureté. Je me suis attaché quelque temps à étudier quelque moyen de le vaincre; mais je m'en suis rebuté. En un mot, il se porte au point de dire qu'il ne connaît que le R. pour supérieur, et cependant il n'est point fou. (B. A.)

LE MÊME A SARTINE.

19 septembre 1763.

Le P. Reboul, quoique unique dans son espèce, a pourtant quelque chose de suivi, vis-à-vis de l'exactitude à dire son bréviaire. Il m'envoie aujourd'hui un petit billet qui a pour objet son bréviaire. Vous voudrez bien donner vos ordres pour me faire passer ce qu'il demande. (B. A.)

BOYER AU MÊME

Paris, 27 février 1764.

Je me transportai hier à V., sur la prière que me fit faire M. Guyonnet, par M. Fontelliau, chirurgien, pour tâcher de venir à bout d'une autre espèce de fou, dont en dernier lieu on ne pou-

vait venir à bout, pas même souffrir que M. Guyonnet ni le major et Fontelliau entrassent dans sa chambre ; on ne savait plus de ses nouvelles que par le porte-clefs. Il y a 7 ans que cet homme entreprit de ne manger que des fèves et des lentilles, et ensuite du pain sec. Il tomba dans un état affreux dont on le tira ; mais au bout de quelques mois, oubliant ou faisant semblant d'oublier le danger où il avait été, il reprit la nourriture maigre et il a retranché si fort son manger depuis 4 mois, qu'il ne vit exactement que de pain et d'eau, ce qui ne l'a pas rendu fort ; mais sans diminuer la force de sa langue pour chanter pouille à tout le monde. Je ne l'ai point trouvé aussi faible qu'il paraissait à ceux qui ne peuvent pas s'imaginer qu'on puisse être bien fort sans manger, un homme qui ne fait point d'exercice ne dissipe point, mais à force de ne pas réparer son sang convenablement, il est tombé dans le scorbut, comme il arrive ordinairement aux prisonniers après une longue détention, surtout quand ils sont atrabilaires et méchants, comme l'homme en question ; c'est le n° 91. M. Guyonnet me prévint de la méchanceté de ce prisonnier ; il me dit de m'attendre à une sortie de sa part ; il voulut que M. de la Boissière et M. de Fontelliau y fussent. Je m'y pris de façon que je me fis craindre, en parlant le premier et le priant de m'écouter; je lui dis qu'il était temps de finir toutes ses fantaisies, et qu'il devait avoir toujours devant les yeux que le R. ne l'avait fait mettre où il était, que pour le garantir de la punition sévère de ses moines, qu'il y avait longtemps qu'on tolérait ses fantaisies, et qu'on en userait autrement s'il continuait à invectiver tout le monde, dont il avait plus besoin que jamais dans l'état où il était. Cet homme furieux fut un mouton, au grand étonnement de ma compagnie. Je lui ai ordonné du bouillon et du potage gras, des œufs, du poisson, et je lui ai interdit la viande ; et que s'il refusait encore ce qu'on lui donnerait, il serait traité à la....... Je lui fis voir le danger où il était de perdre non seulement ses dents, que le scorbut a fort ébranlées, mais même de perdre la vie. (B. A.)

ROUGEMONT AU MÊME.

2 mars 1768.

J'ai fait donner ce matin, suivant vos O., l'entrée du donjon au P. Martin, carme, à l'effet de voir et de parler en personne, en

présence de M. de la Boissière, au P. Reboul, détenu par O. du R., au donjon; mais ce prisonnier a refusé constamment de vouloir l'entendre et de lui répondre ; il n'a même pas voulu lui permettre de rester un seul moment dans sa chambre pour dire son bréviaire. (B. A.)

MALESHERBES A ROUGEMONT.

13 octobre 1775.

Je vous prie de faire faire la proposition ci-jointe au P. Reboul, il ne faut aucunement insister si elle ne lui plaît pas, mais lui en reparler dans quelque temps, lui dire seulement que quand il le voudra, cet asile lui est ouvert.

On demande au P. Reboul s'il lui conviendrait de se retirer dans la maison de son O. de Pont-Audemer, dont le prieur est son ancien ami, le P. Amable Perchehaye, qui désire ardemment de le revoir et de vivre avec lui. (B. A.)

L'INSPECTEUR DE SURBOIS AU LIEUTENANT DE POLICE.

16 mars 1784.

J'ai retiré du donjon de V. le P. Reboul, et l'ai conduit en la maison de Picquenot, maître de pension au Petit-Bercy, où il est détenu d'O. du R., suivant le reçu que m'a donné M. Picquenot, au pied de l'O. (B. A.)

TAUPIN D'ORVAL[1].

Libelles.

NOTE DE DUVAL.

Taupin d'Orval, natif de Paris, receveur des aides à Niort. Cet homme étant à Rouen fut accusé d'avoir tué un homme, et se sauva en Hollande où il composa un libelle intitulé : *L'inquisition de France.* Avant de le faire imprimer, il fit un voyage à Paris pour y

1. Ordres d'entrée du 19 février 1751, et de sortie du 1er avril 1752. Contresignés d'Argenson.

mettre la dernière main. M. Berryer, informé de son arrivée, le fit arrêter et on trouva dans ses papiers des brouillons de son *Inquisition* et des vers satyriques contre tout ce qu'il y a de plus respectable.

A sa sortie de la B., il a été transféré à Pierre-en-Cise, d'où il a été mis en liberté le 13 juillet 1759 à la charge de se tenir éloigné de Paris, à la distance de 50 lieues. (B. A.)

PENIN[1]; NICAISE[2].

Braconniers[3].

NOTE DE DUVAL.

Nicaise, fermier de la ferme du Clos, appartenant à Du Passage, capitaine au régiment de Poitou, accusé d'avoir chassé sur les plaisirs du Roi et sur les terres de plusieurs seigneurs, d'avoir su que plusieurs braconniers avaient chassé et tué beaucoup de gibier, surtout des lapins, dont il en a été donné à la femme de Nicaise, d'avoir nourri et logé les braconniers et même d'avoir reçu des lapins en payement de la dépense qu'ils avaient faite chez lui.

Nicaise, ayant été décrété de prise de corps par le Parlement dans l'instruction des procès des braconniers, a été transféré de la B. à la Conciergerie.

L. Penin a été mis en liberté, et a seulement servi comme témoin dans l'instruction. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 5 avril 1752, et de sortie du 31 mai 1752.
2. d° du 13 d° d° d° du 13 juin d°.
Ordres contresignés d'Argenson.
3. Les braconniers étaient alors aussi nombreux qu'aujourd'hui, malgré les pénalités excessives décernées contre eux. Aux termes de l'ordonnance de 1669, ils étaient condamnés au fouet et à 30 livres d'amende, et en cas de récidive à la flétrissure et à 5 ans de bannissement en sus. C'était la législation officielle; mais on trouvait presque toujours moyen de les envoyer aux galères, et la noblesse et la robe, si divisées d'ailleurs, étaient d'accord sur ce point.

DARDELLE[1]; TAHUREAU, BORVILLE[2].

Folie.

D'ARGENSON A BERRYER.

13 mai 1752.

Ce placet qui a été donné ou envoyé par la femme Dardelle à M. le duc de Béthune[3] a été remis par lui. Comme M. le duc d'Orléans[4] s'y trouve nommé et qu'il contient de nouvelles preuves des extravagantes imaginations de cette femme, j'ai cru qu'il était bon que cette pièce fût entre vos mains pour qu'elle serve à l'usage que vous allez être à portée d'en faire.

Je n'ai point encore reçu l'avis du gouverneur de la B. que cette femme Dardelle soit arrêtée. (B. A.)

COUTAILLOUX AU MÊME.

25 mai 1752.

Malgré mes soins, mes précautions et mes démarches pour découvrir la femme Dardelle, il ne m'a pas encore été possible d'y parvenir, elle est absente de Saint-Denis depuis la veille de la fête de l'Ascension qui est le jour où m'ont été remis les O. pour l'arrêter. Il n'est pas douteux que cette femme ne soit sur la méfiance, puisque même, dès avant le jeudi que je fus à Saint-Denis pour l'arrêter, elle a fait différentes absences secrètes. On peut penser que ce qui a pu donner lieu à ces soupçons est la mauvaise réception qu'on lui a fait essuyer dans les bureaux du ministre où elle s'est présentée pour apprendre le résultat de son placet.

Le mari et la fille cadette de la Dardelle font de fréquents voyages à Paris et toutes les fois ils se rendent chez Damoreau,

1. Ordres d'entrée du 7 mai 1752, et de sortie du 31 décembre 1752.
2. d° du 2 septembre d° d° du juillet 1754. Contresignés d'Argenson et de Rouillé.
3. Duc de Béthune Charost, lieutenant général et capitaine des gardes.
4. Louis, duc d'Orléans, né en 1695, mort en 1752.

boutonnier[1], rue Saint-Denis, vis-à-vis la rue Grenéta ; lequel Damoreau a épousé la fille ainée de la femme Dardelle. J'observe attentivement toutes les démarches que peut faire toute cette famille, et elle paraît assez tranquille, tranquillité qui peut leur venir de ce qu'ils savent la dame Dardelle à l'abri des perquisitions.

J'ai l'honneur de vous supplier de ne point attribuer à ma négligence l'inexécution de l'O. du R. pour arrêter cette femme. J'ai fait jouer avec le plus de prudence qu'il m'a été possible les ressorts les plus propres à me la faire découvrir. S'ils ont été jusqu'à présent infructueux j'espère que les nouveaux moyens que je mets en usage me réussiront, soit que le femme paraisse à Saint-Denis, à Marly ou à Versailles, lieux où je me suis transporté ; j'en serais sur-le-champ averti et j'agirai en conséquence. (B. A.)

DE ROCHEBRUNE AU MÊME.

15 juin 1752.

Je me transportai hier avec M. Chassaigne, inspecteur de police chez M. Tahureau de la Chevalerie que je crois fanatique et dont l'esprit se dérangera de plus en plus par la misère où il paraît être et les jeûnes qu'il fait.

Lorsqu'il ouvrit sa porte, je crus voir la résurrection de Lazare, à en juger par son extérieur, je l'aurais pris pour un garçon serrurier. Les papiers qui se sont trouvés chez lui annoncent un cerveau dérangé, et la lettre que lui a écrite, le 29 mai dernier, le chevalier de Tahureau, son frère, prouve ce dérangement et annonce que le chevalier de Tahureau ne pense point que tout chrétien soit dispensé de servir le Roi, ainsi que le lui a marqué de la Chevalerie.

Il serait nécessaire que la famille de la Chevalerie fût instruite du dérangement de son esprit et prît les voies nécessaires pour le mettre en lieu de sûreté, d'autant que les sentiments où se trouve de la Chevalerie sont dangereux et peuvent le devenir encore davantage. (B. A.)

1. Les boutonniers fabriquaient et vendaient les boutons en métal et en passementerie. C'était une communauté importante. Il fallait, pour y être reçu, faire un apprentissage de quatre ans, être ensuite compagnon quatre autres années et payer 336 livres; mais en épousant une fille de maître on était quitte pour 100 livres, sans avoir de compagnonnage à faire.

BERRYER A D'ARGENSON.

22 juin 1752.

J'ai été à la B. pour interroger la femme Dardelle. L'ayant fait descendre dans la salle du conseil, lorsqu'elle a vu que j'allais procéder à son int., elle m'a dit : « Que voulez-vous faire ? ce n'est pas la peine d'écrire, j'ai tout écrit ce que j'avais à dire et à écrire. J'ai signé ma sortie quand M. le procureur du Roi en son conseil est venu me faire voir mes papiers qui ont été pris chez moi quand j'ai été arrêtée. »

Je lui ai dit que j'allais l'interroger, elle m'a répété une infinité de fois qu'elle n'écrirait plus et qu'elle ne signerait rien plus et qu'elle avait signé sa sortie avec M. le procureur du Roi en son conseil. J'ai commencé à m'apercevoir qu'elle avait le cerveau dérangé et qu'elle battait la campagne. En lui demandant l'explication de ce qu'elle voulait dire d'avoir signé sa sortie, je lui ai montré un petit papier qu'on lui avait fait écrire lorsque le comm. Rochebrune et mon secrétaire avaient été lui faire parapher ses papiers, parce que l'on voulait avoir de son écriture. Après l'avoir regardé, elle a dit qu'elle l'avait écrit, et puis après elle a dit qu'elle ne savait ce que c'était, que ce n'est point elle qui avait écrit cela, mais qu'elle avait signé sa sortie avec M. le procureur du Roi en son conseil ; qu'elle n'avait pas autre chose à dire, qu'elle avait tout dit au Roi, c'est-à-dire qu'elle avait remis à S. M. tous les papiers de ce qu'elle savait, qu'on n'avait qu'à les lire et que le Roi lui avait promis ou fait dire qu'il lui rendrait justice, ajoutant qu'elle s'était adressée à M. le duc d'Orléans toutes les fois qu'elle avait eu des procès.

Je lui ai représenté le procès-verbal de levée des scellés de ses papiers quand elle les a paraphés ; lequel procès-verbal est signé de sa main. Après l'avoir regardé, elle a dit qu'elle ne connaissait point ce papier, que ce n'était point elle qui l'avait signé, qu'elle n'avait signé que sa sortie, répétant toujours sa même chanson. En sorte que cette femme est devenue folle ou veut le paraître, mais, suivant ce que les officiers de la B. m'ont dit, elle devient véritablement en démence.

Elle n'a point reconnu Duval, mon secrétaire, qui a examiné pendant 2 h., en sa présence, ses papiers avec le comm. Rochebrune, qui les lui a fait parapher et qui a écrit en sa présence le procès-

verbal de levée des scellés. Elle a continué ses folies, a dit qu'elle reconnaîtrait bien M. le procureur du Roi en son conseil et mon homme d'affaires ou secrétaire qui l'avait arrêtée à Saint-Denis et qui était présent quand elle a signé sa sortie.

Elle voulait dire par là l'officier de police qui l'a arrêtée et qui avait représenté les scellés dont il était gardien. Enfin voyant que que je ne pouvais tirer aucune raison d'elle je l'ai renvoyée à sa chambre. (B. A.)

LORCHÈRES[1] A BERRYER.

Au Mans, 2 juillet 1752.

J'apprends qu'une lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. de Saint-Florentin, au sujet de M. Tahureau de la Chevalerie, commissaire des guerres, actuellement logé rue de Mâcon, à l'hôtel d'Anjou, vous a été renvoyée et que vous avez jugé par les copies de ses lettres qui y étaient jointes que c'est une tête qui mérite la clôture. Un ami de cette famille et qui n'est pas moliniste, qu'ils avaient engagé à tâcher de pénétrer dans sa retraite et à le voir, nous mande depuis 8 jours que sa famille n'a d'autre parti à prendre que de le faire enfermer, que ses systèmes extravagants le conduiront incessamment à quelque esclandre qui fera rougir et déshonorera sa famille; vous jugez dans quelles alarmes sont tous ses parents, d'autant que l'ami qui leur écrit n'a pu le voir qu'une fois ou deux et l'a trouvé si étrangement fou qu'il n'a pu se faire entendre sur rien et a été traité d'abominable, d'idolâtre et mis en dehors comme tel.

Ce pauvre insensé était un excellent officier dans son métier, mais de tout temps entêté de ses opinions. Il attend le martyre et est capable de toute folie qui lui en attirerait un déshonorant pour sa famille.

Peut-être son hôte, qui connaît depuis 20 ans et lui et ses frères, serait-il capable de l'avertir et de le faire évader. Une prétendue convulsionnaire, qu'on dit une franche catin, a dérangé sa tête, et lui a prédit qu'il serait roué ou écartelé, ce qui ne l'a pas effrayé, avec de pareilles espérances on va loin, et les Ravaillac et les Clément n'étaient pas plus fous que l'est celui-là. Je vous demande votre protection pour cette ancienne famille qui tremble que ce fou

1. De Lorchères, lieutenant général du Mans.

à la première inspiration qui l'attend et qui viendra peut-être trop tôt, ne fasse quelque chose qui le menât à l'accomplissement des promesses de sa prophétesse qu'il regardait comme le Saint-Esprit.

J'avais proposé de le mettre à Pierre-en-Cise ; vous en avez vu les raisons dans ma lettre ; il y a 22 ans qu'il sert et cette récompense ne tentera personne, je ne crois pas que cette retraite soit demandée par bien des gens, il la mérite très bien, s'il était à la B. et que vous lui envoyassiez un jésuite, je lui conseillerais d'y aller le plus fort ou ce zélé l'étranglerait.

J'espère que vous voudrez bien, s'il n'est pas arrêté, faire veiller à ce qu'il ne sorte pas, car sûrement il fera quelque frasque si publique et si étrange que peut-être ne pourra-t-on le sauver de la justice, cela dépendra de l'inspiration et il en a d'horribles que j'ignore.

Je vous supplie que je ne sois mêlé de cela et sa famille. Vous sentez bien que je ne suis instruit de cela que par elle. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Versailles, 9 septembre 1752.

Le R. vient de me remettre cette note qu'il tient de M. Rouillé. S. M. vous charge d'examiner parmi les mémoires que vous avez sur les établissements des Jansénistes en Hollande, dont je vous ai remis une partie et dont vous vous êtes procuré l'autre, si vous trouverez des indications suffisantes pour reconnaître la personne dont il s'agit, auquel cas vous n'aurez qu'à faire partir le plus promptement que vous le pourrez un officier intelligent pour faire arrêter l'ecclésiastique en question, et se saisir de ses papiers que vous ferez conduire avec lui à la B. Si vous ne trouvez rien qui vous indique l'homme en question, vous n'avez qu'à en rendre compte à M. Rouillé, lequel prendra son parti en conséquence, soit pour le faire arrêter par des ordres qui en ce cas émaneront de lui, soit pour se procurer de plus grands éclaircissements.

Extrait d'une lettre de Chartres du 5 *septembre* 1752.

Vous savez qu'un nommé Borville, de Chartres, jadis de l'oratoire, s'est retiré à Utrecht, il y a 2 ans. Il est revenu ici, il y a 1 mois, avec l'habit de l'oratoire, et il a été fort fêté de ceux que

l'on appelle la petite église, à qui il a fait des conférences. Il est actuellement à Châteaudun chez le prévôt des chanoines du château, et il tient dans ce pays-là des assemblées. On ajoute qu'il y fait, comme il a fait ici, une collecte pour ériger une communauté de religieuses à Utrecht. Il serait essentiel d'obtenir promptement un O. pour faire enlever ce mauvais sujet et se saisir de tous ses papiers. (B. A.)

L'ÉVÊQUE DE CHARTRES[1] AU MÊME.

Chartres, 3 septembre 1752.

Je n'ai reçu qu'à Chartres la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à l'occasion des O. du R. que M. l'intendant d'Orléans vient de nous envoyer. J'ai été très mortifié de ne pouvoir vous donner moi-même tous les éclaircissements dont vous pouvez avoir besoin pour les mettre promptement à exécution. Je compte être dans quelques jours à Paris, et j'aurai l'honneur de conférer de tout cela avec vous. En attendant que je puisse m'y rendre, j'ai celui de joindre ici le signalement de Borville. Je marque par ce courrier à M. Breton, chanoine du Saint-Sépulcre, à Paris, qui m'a informé du séjour de M. Borville dans cette ville, d'avoir l'honneur de vous voir, et de vous donner toutes les indications qu'il pourra pour faciliter à M. de La Villegaudin la capture de cet ex-oratorien. Le Général de cette congrégation doit vous donner des éclaircissements sur ce personnage, qui a été quelque temps à l'oratoire de Paris, mais qui en a été expulsé.

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il s'est glissé une erreur dans les O. du R., Borville y est qualifié de titre de prêtre, il ne l'a jamais été, il n'est seulement pas dans les ordres sacrés.

Les ordres pour l'arrêter ont été donnés à la sollicitation de M. l'ancien évêque de Mirepoix, et expédiés dans le bureau de M. de Rouillé. Je pense que c'est à ce ministre qu'il faudrait s'adresser, pour savoir la destination de M. Borville, si on peut l'arrêter. (B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

Versailles, 10 novembre 1752.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, pour

1. Rosset de Fleury, premier aumônier de la reine, évêque de Chartres.

m'informer de l'avis que vous avez reçu de M. Barentin, au sujet de Borville, ci-devant prêtre de l'oratoire, et des mesures que vous prenez pour tâcher de s'assurer de sa personne.

Je vous envoie en conséquence les O. du R., dont l'intention est comme vous le verrez, que, si on peut parvenir à l'arrêter, il soit conduit à la B., et je vous prie de vouloir bien me renvoyer ceux que j'avais adressés à M. l'intendant d'Orléans. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

15 novembre 1752.

Je me crois obligé de vous représenter l'état où se trouve la femme Dardelle ; cette misérable ne cesse de se tourmenter nuit et jour, toujours criant lorsqu'elle en a les forces, et lorsqu'elle est épuisée de crier elle reste tranquille 1 jour ou 2 par force, ne pouvant faire autrement, et puis en après elle recommence sur nouveaux frais, il lui sort de la bouche des phrases que jamais personne n'a pensées. C'est une folie singulière, ce qu'il y a craindre en sus, c'est qu'elle reste fort bien 2 ou 3 jours sans vouloir rien boire ni manger, joint à sa faiblesse d'esprit naturelle, j'en crains les suites, je laisse maintenant à votre prudence ordinaire d'en juger. (B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

Versailles, 24 novembre 1752.

Je viens d'être informé par une lettre de M. Baisle, G. de la B., que M. de Borville y a été conduit ces jours passés ; et il y a tout lieu de croire, quoique vous ne m'avez point encore fait part de cette capture, que c'est le personnage que nous cherchons depuis longtemps ; comme M. l'ancien évêque de Mirepoix est instruit des véritables circonstances qui ont déterminé le R. à le faire arrêter, je vous prie de vouloir bien, avant toutes choses, en conférer avec ce prélat qui est plus à portée que personne de vous donner les indications nécessaires pour vous mettre en état de procéder à l'int. de ce particulier et de découvrir plus sûrement la vérité des différents faits qu'on lui impute. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

29 novembre 1752.

J'ai l'honneur de vous informer que de Borville, ci-devant de l'oratoire, a été arrêté et conduit à la B. C'est ce même Borville, au sujet duquel vous m'avez écrit le 9 septembre dernier, qu'il était revenu depuis peu d'Utrecht, et de me concerter avec M. Rouillé, au cas que je ne le trouvasse pas à Paris, ni sur les rapports des Jansénistes de Hollande, que vous m'avez communiqués; il ne s'est point trouvé sur ces papiers, et je vous l'ai marqué dans le temps. (B. A.)

FONTAINE [1] AU MÊME.

30 novembre 1752.

J'ai rendu compte à M. le duc d'Orléans de ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire sur l'état d'imbécillité et de démence où vous trouvez la Dardelle. Le prince m'a ordonné de vous marquer que, puisqu'on n'a pu tirer d'elle aucun éclaircissement sur l'objet de sa détention, il vous laisse le maître de la faire mettre en liberté, si vous le jugez à propos. S. A. S. est informée des peines, des soins et du temps que vous avez employés auprès de cette femme, elle m'ordonne de vous en remercier de sa part. (B. A.)

BOYER [2] AU MÊME.

Versailles, 5 décembre 1752.

J'ai l'honneur de vous envoyer le petit mémoire que vous m'avez demandé; j'ai reçu ce matin une lettre de La Haye, où l'on me mande que l'on est fort étonné du bruit qui s'est répandu que les Jansénistes voulaient établir un couvent de religieuses, qu'ils y sont dans la plus grande pauvreté et qu'ils se servent du prétexte de ce couvent pour faire de meilleures collectes et cacher leur misère. (B. A.)

1. Fontaine, secrétaire des commandements du cabinet du duc d'Orléans.

2. Jean-François Boyer, ancien théatin, ancien évêque de Mirepoix, ancien précepteur du Dauphin, membre de l'Académie des inscriptions et de l'Académie française. Il fut toute sa vie le ministre secret des affaires ecclésiastiques. Il mourut en 1755.

DUVAL A CHEVALIER.

20 janvier 1753.

Voici l'O. pour la liberté de la femme Dardelle, mais il y a une forme à observer pour vous, telle que je vais vous l'expliquer par O. de M. Berryer. Le mari, en demandant la liberté de la prisonnière, a fait sa soumission par écrit de la retirer chez lui, de la garder et de ne lui point laisser écrire de mémoire au R., ni pour les ministres et seigneurs et les dames de la Cour, en sorte que, pour mettre en état le mari de remplir ses conditions, il faut lui remettre la prisonnière entre les mains, au sortir de la B., ou au moins la remettre entre les mains de son gendre et des filles à lui Dardelle.

Je vais faire avertir ces gens-là d'aller à la B. et de vous demander la sortie de la femme Dardelle, à quoi vous acquiescerez en prenant d'eux une reconnaissance par écrit, par laquelle ils reconnaîtront que vous leur avez remis cette femme et qu'ils se chargent de la conduire dans la maison de son mari, à Saint-Denis, pour la garder.

Lorsque cette opération sera faite, vous en rendrez compte à M. Berryer, en lui envoyant la reconnaissance que vous avez fait faire à ces personnes.

Apostille du major. — Envoyé le reçu dont il est fait mention dans cette lettre à M. de Berryer, d'A. D. Dardelle, son mari, le 21 janvier 1753. (B. A.)

L'ÉVÊQUE DE CHARTRES A BERRYER.

Chartres, 6 août 1753.

Un des parents de Borville m'a remis dans le mois dernier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en m'adressant la sienne : un voyage que je viens de faire est cause que j'ai oublié de vous répondre plus tôt. D'ailleurs, comme c'est M. l'ancien évêque de Mirepoix qui a demandé les ordres contre lui, je ne voudrais rien faire que de concert, je compte retourner à Versailles dans les premiers jours du mois prochain et je ne manquerai pas de lui parler à ce sujet.

Compiègne, 19 juillet 1754.

J'ai parlé plusieurs fois à M. l'ancien évêque de Mirepoix en faveur de Borville qui est à la B.; je lui représentai la dernière fois

que je le vis que ce jeune homme avait perdu sa mère, ce qui rendait sa présence nécessaire à Chartres pour terminer les affaires que cette mort occasionne nécessairement avec ses frères, et M. de Mirepoix me paraît moins opposé à son élargissement que j'ai promis à sa famille de demander. (B. A.)

NOTE.

Borville est un oratorien qui se retira, il y a quelques années, à Utrecht. On croit qu'il n'est pas prêtre, il est revenu en France depuis quelques mois pour y faire une collecte et établir à Utrecht, à ce que l'on dit, un couvent de religieuses. Il a paru en habit de l'oratoire à Chartres, sa patrie, et à Châteaudun. Il y a ramassé des charités et répandu de très mauvais livres entre autres une histoire ecclésiastique toute janséniste. Une lettre de cachet avait été envoyée par M. Rouillé à l'intendant d'Orléans pour l'arrêter. Borville est revenu à Paris en habit séculier où il a été découvert et conduit à la B. par les soins de M. Berryer. (B. A.)

BERRYER A ROUILLÉ.

24 juillet 1754.

Permettez que j'aie l'honneur de vous faire ressouvenir d'un prisonnier de la B., nommé Borville, que je fis arrêter au mois de novembre 1752 sur les O. du R. que vous m'envoyâtes à cet effet, qui furent proposés dans ce temps par M. l'ancien évêque de Mirepoix.

Ce prisonnier a été autrefois de l'Oratoire et n'est point dans les ordres sacrés. Il y a 2 ans qu'il se rendit suspect de jansénisme parce qu'il fit un voyage à Utrecht au retour duquel il fut arrêté.

Il est du diocèse de Chartres, M. l'évêque de Chartres qui s'est informé de lui s'intéresse présentement à son élargissement, et dans la dernière lettre qu'il m'a écrite à son sujet, il me marque qu'après avoir parlé plusieurs fois en sa faveur à M. de Mirepoix, ce prélat, en dernier lieu, lui a paru bien moins opposé à sa liberté; je ne puis m'empêcher de vous représenter que sa santé souffre beaucoup de son séjour à la B., que d'ailleurs sa présence est fort nécessaire dans sa famille, attendu que sa mère vient de mourir. Je pense que 21 mois de prison peuvent être suffisants pour le

rendre plus circonspect à l'avenir. Si vous croyez qu'il soit temps de lui faire grâce, je me flatte que vous voudrez bien m'adresser incessamment des ordres pour le mettre en liberté. (B. A.)

ROUILLÉ A BERRYER.

29 juillet 1754.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Borville, actuellement détenu au ch. de la B., et sur le compte que j'ai rendu au R. des raisons qui vous déterminent à proposer de faire remettre ce particulier en liberté, S. M. m'a chargé d'expédier la lettre de cachet que je vous envoie à cet effet. Vous voudrez bien faire mettre cet O. à exécution et avertir en même temps Borville d'être non seulement plus circonspect à l'avenir, mais d'éviter avec grand soin toutes les occasions qui pourraient donner lieu à de nouveaux sujets de plainte contre lui, s'il ne veut pas s'exposer par la suite à de plus grandes marques de mécontentement. (B. A.)

COUTAILLOUX AU MÊME.

12 avril 1757.

En exécution de vos O., conséquemment au mémoire ci-joint de la femme Dardelle, etc., j'ai vu sa famille à qui j'ai représenté le dérangement de son esprit et leur ai fait sentir la nécessité qu'il y avait de prendre un parti à son égard tendant à la faire enfermer. Le mari de la femme Dardelle, ses parents et ses enfants sont hors d'état de lui payer la plus modique pension, leurs affaires étant entièrement dérangées, au point même que Dardelle est obligé pour vivre de travailler à la journée avec ses enfants, et gagne à peine 15 sous par jour ; il ne paraît pas disposé à donner son consentement pour la faire enfermer, cet homme lui-même n'a pas l'esprit en trop bon état.

Les enfants plus raisonnables m'ont représenté que leur mère était quelquefois des 2 jours plus ou moins sans vouloir manger, qu'alors sa tête était si échauffée qu'elle ne savait ce qu'elle faisait, que dans ces instants elle se rappelait toutes les circonstances qui avaient donné atteinte au détriment de sa fortune.

Pendant que j'étais chez Damoreau, maître boutonnier, son gendre, la femme Dardelle y est survenue, lui ayant parlé du mémoire

ci-joint qui montre l'aliénation de son esprit, elle m'a dit avec une espèce de bon sens qui m'a surpris qu'elle vous avait présenté ce mémoire dans l'intention de vous toucher sur sa situation, qu'elle n'y parlait de M. le duc d'Orléans que pour vous engager à lui parler d'elle, afin qu'il lui fît quelque charité par considération des bontés que feu S. A. son père avait eues pour elle, que quelquefois, se trouvant sans ressource, elle s'abandonnait au désespoir et passait plusieurs jours sans manger, qu'alors dans les nuits, ne pouvant dormir, elle écrivait tout ce qui lui venait dans la tête. Elle parut dans cet instant sentir le ridicule de son mémoire, m'assura qu'elle n'écrirait plus en voulant me faire promettre que je vous supplierais pour elle de lui faire quelque aumône.

La facilité qu'elle avait de rentrer chez feu S. A. le duc d'Orléans et de l'entretenir lui a fait croire qu'elle pouvait partout se présenter et être reçue de même, et il est vraisemblable que cela n'a pas peu contribué à lui déranger l'esprit. (B. A.)

MOLÉ[1] A BERTIN.

4 juillet 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire qui a été remis à ma porte par la veuve Dardelle. Cette femme est venue à mon audience, il y a quelques jours, elle m'a paru folle et son dérangement d'esprit est également sensible dans ses écrits. Je ne sais si vous vous rappelez que je vous ai déjà envoyé quelques mémoires de cette femme qui sont dans le même goût que celui qui est ci-joint. Elle demeure rue Saint-Denis, près Saint-Sauveur, à l'enseigne du Lion d'or ou du Soleil d'or. Il vous sera facile de prendre des éclaircissements certains et les mesures que vous croyez convenables.

Apostille de Bertin. — Ce nom de Dardelle ne m'est point inconnu, il est à propos de l'enfermer promptement.

Apostille de Duval. — Cette femme n'est pas veuve, elle est avec son mari ; sont réduits dans une misère affreuse, couchent sur la paille ; ils ont été bien.

La lettre anonyme est de l'écriture longue remise à d'Hémery.

(B. A.)

1. Mathieu-François Molé, né le 30 mars 1705, mort en 1795. Il fut nommé premier président le 12 octobre 1757, et se démit en 1763.

BERTIN A MOLÉ.

5 juillet 1758.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier avec le mémoire de la Dardelle et les billets anonymes qui y étaient joints. Je connais bien cette femme pour être une folle. C'est une dévote et une espèce d'illuminée à révélations. Elle fut enfermée à la B. en 1752 et il n'y a de sorte d'extravagances, qu'elle ne débitât alors. J'en rendrai compte à M. de Saint-Florentin pour voir le parti à prendre sur cette folle. (B. A.)

LE MÊME AU DUC D'ORLÉANS.

5 juillet 1758.

J'ai l'honneur de faire part à V. A. S. que M. le premier président vient de me renvoyer un mémoire qui lui a été adressé et remis à sa porte, qui ne contient autre chose que beaucoup d'extravagances sans suite, sans diction, auxquelles on ne comprend presque rien. C'est une femme nommée Dardelle, dont la tête est renversée, qui parle dans ce mémoire, et ce n'est pas le premier qu'elle a donné à M. le premier Président qui laisse toute liberté de faire à son égard ce que l'on jugera à propos.

Cette femme est une illuminée, une dévote qui dit avoir fait part de ses révélations à feu le duc d'Orléans, à Sainte-Geneviève, et à vous, et en avoir écrit au R. Elle a été enfermée à la B. en 1753 et 1755, et l'on a dit que par pitié vous lui aviez fait donner quelques charités quand elle est sortie.

Je pense que cette pauvre femme serait mieux à l'hôpital, en lui donnant une petite pension de 100 francs ou 50 écus pour y avoir quelques douceurs que de la laisser à elle-même dans la société. Sa lettre n'est qu'un tissu de propos indéchiffrables qu'elle rappelle avoir tenus à la B. quand elle y était.

Je prendrai un parti définitif à son égard lorsque vous aurez bien voulu me faire connaître vos intentions. (B. A.)

MOLÉ A BERTIN.

Paris, 23 juillet 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer trois nouveaux mémoires de l'inconnu qui est pour le moins aussi fol que la Dardelle qui m'en a

encore envoyé de nouveaux que je joins ici. Peut-être pourra-t on reconnaître l'écriture des trois nouveaux mémoires.

Apostille de Bertin. — Demander aux inspecteurs de la sûreté leurs dernières réponses pour cette femme Dardelle ou plutôt leur donner, ou à Coutailloux, ordre de la transférer à l'hôpital, sans quoi nous ne finirons pas. Voilà 3 semaines écoulées inutilement. Je signerai l'ordre au premier moment. (B. A.)

BERTIN A BRETEUIL[1].

2 août 1758.

Cornet, femme Dardelle, est enfin à l'hôpital. Quand elle a su son sort, elle a fait des cris terribles qui ont failli exciter une rebellion dans la populace. Cette femme a l'esprit faible, mais elle est d'une force et d'une vivacité extrêmes. C'est une honnête femme, il est vrai, et qui avant 1752 était fabricante de gaze et dentelles d'or et d'argent, à Saint-Denis, où elle faisait travailler et dans les environs plus de 200 ouvriers et ouvrières, mais comme dès lors elle était dévote et se disait inspirée, elle s'était insinuée auprès de feu le duc d'Orléans, à Sainte-Geneviève, à qui elle donnait des avis qu'on voulait enlever le R. Elle en donnait au R. même, à Versailles, c'est pour cela qu'elle fut mise à la B. après la mort du prince.

Agréez que je vous rappelle les charitables intentions de M. le duc d'Orléans pour cette femme et son mari, autre imbécile, mais doux et tranquille, en vous priant de faire décider le prince pour une pension pour l'homme et la femme. Je crois que 50 écus suffiront pour elle à l'hôpital, pour qu'elle y soit un peu mieux nourrie que les autres pauvres, c'est-à-dire 100 livres pour sa subsistance et 50 livres pour son entretien, et 25 livres à son mari pour l'aider à subsister dans son état de liberté où on le laisse, attendu qu'il ne fait aucun mal ni scandale dans la société. Tout ce que vous ferez pour ces pauvres gens sera bien fait, et vous retirerez beaucoup de mérite de la bonne œuvre dans laquelle vous engagerez le Prince. (B. A.)

1. Abbé de Breteuil, chancelier du duc d'Orléans.

COUTAILLOUX A BERTIN.

3 août 1758.

En exécution de vos O., j'ai avant-hier arrêté et conduit à l'hôpital C. C. Cornet, âgée de 56 ans, native de Paris, femme de Dardelle, ci-devant fabricant de galons à Saint-Denis, demeurant rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur.

Cette femme a cru, en sortant de chez elle, qu'on la conduisait en votre hôtel. S'étant aperçue du contraire, elle a voulu faire résistance et a crié de toutes ses forces à l'injustice. Elle disait qu'on allait lui donner la mort injustement et tenait d'autres propos qui caractérisent sa démence. Elle n'a mis fin à ses cris qu'en entrant à l'hôpital. Elle n'a point voulu recevoir les 24 livres que j'étais chargé de lui remettre, je les ai données à la supérieure de la maison de force qui les emploiera à ses besoins les plus urgents.

(B. A.)

SARTINE A MADEMOISELLE MOYSAN [1].

24 décembre 1760.

Le mari de la Dardelle, qui est détenue à la Salpêtrière par O. du R., m'a présenté un placet par lequel il assure que l'esprit de sa femme est entièrement rétabli, qu'elle n'est point folle et que les sœurs le lui ont confirmé ; je vous prie d'examiner vous-même cette femme, de la faire parler et de me marquer ce qui en est et ce que vous en pensez.

MOYSAN A SARTINE.

27 décembre 1760.

C. C. Cornet, 56 ans, femme Dardelle, entrée par O. du R., le 7 août 1758.

Cette femme sans être ni furieuse, ni méchante, a toujours les mêmes idées ; comme elle est douce, elle pourrait rester, je crois, avec sa famille, sans inconvénient. (B. A.)

1. Herbert de Moysan, supérieure de la Salpêtrière.

GAUTIER ET LE DUC [1]; VEUVE BRIÈRE [2]; SARREBOURG [3].

Calomnie.

NOTE DE DUVAL.

Jean Gautier, ingénieur de la saline de Moyenvic [4].

Gautier a prétendu que Le Duc, entrepreneur de la fourniture des lits militaires, l'avait conduit dans une maison, où il s'était trouvé plusieurs personnes qui voulaient lui arracher le secret de ses affaires; voyant qu'ils ne pouvaient y parvenir, l'un d'eux dit, en jurant : « Je vous avais bien dit qu'il fallait se défaire de ce b..... là. » (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

24 juin 1752.

J'ai l'honneur de vous envoyer des O. du R., pour faire arrêter et conduire à la B. Gautier, inspecteur des salines de Moyenvic, et Le Duc, ci-devant intéressé dans des entreprises pour le service militaire. M. le maréchal de Belle-Isle, qui vous remettra lui-même ce paquet, vous fera part de toutes les circonstances qu'il sait sur l'affaire qui donne lieu à ces O., et des mesures à prendre pour en faciliter l'exécution. (B. A.)

BELLE-ISLE AU MÊME.

27 juin 1752.

N'ayant point reçu de vos nouvelles ce matin, je comptais en trouver ce soir en revenant de Bellevue, où j'ai passé toute la journée. Le roi m'a fait l'honneur de me demander des nouvelles de Gautier; j'ai eu celui de vous dire en particulier ce que j'en savais, et que je vous avais tout remis hier matin, et que je ne doutais pas que le principal coupable ne fût actuellement arrêté,

1. Ordres d'entrée du 24 juin 1752, et de sortie du 20 août 1752.
2. d° du 26 juin d° d° du 20 d° d°.
3. d° du 12 août d° d° du 20 d° d°.
Ordres contresignés d'Argenson.

4. Les salines de Moyenvic sont situées à quelques lieues de Metz. Le maréchal de Belle-Isle s'y intéressait en qualité de gouverneur du pays messin.

et peut-être les deux autres, mais que je suppliais S. M. de n'en point parler encore, le secret étant nécessaire jusqu'à ce que tous les complices fussent pris. Cette affaire mérite, en effet, à tous égards toute votre attention, et quand il n'y aurait de ma part que le seul motif de charité à défendre et protéger un honnête homme, je suis bien résolu de ne rien négliger de ce qui dépend de mes soins pour parvenir à découvrir les auteurs de ce crime, et je suis persuadé que vous pensez de même. Je n'ai point voulu vous importuner de ma visite, mais je vous prie de ne me laisser rien ignorer de tout ce qui se passera sur cette affaire, et comme il y a fort près de chez moi chez vous, je m'y rendrai sur-le-champ.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

7 juillet 1752.

M. Robert de Courville[1] et M. Sarrebourg sont venus, cette après-midi, au château, porteurs d'un carton rempli de papiers appartenant à Gautier. Le carton, qui était scellé de votre cachet, a été ouvert en présence du prisonnier, et il a donné, avec les papiers, les renseignements nécessaires à son procureur. Après quoi, j'ai rescellé du cachet du Ch. les papiers dans le carton, sans en excepter un seul, et je joins ma lettre au carton, scellé sur le dessus. Au reste, le tout s'est passé conformément à votre lettre, dont ils étaient porteurs.

8 juillet 1752.

Vous trouverez ci-joint une lettre de Gautier, où il doit être employé quatre feuilles et demie de papier de poste, y compris l'enveloppe.

J'ai bien repassé dans ma tête ce que j'ai entendu hier et vu écrit sur les papiers que Gautier a visités avec Robert de Courville, procureur au Parlement, et Sarrebourg. Il paraît, par les actes passés devant Maindet, notaire, et beaucoup de lettres de crédit acquittées que la maison de Lénoncourt est redevable de grosses sommes à ce prisonnier. En outre, par les propos qu'ils ont tenus, quoique fort louches et entortillés, je prévois que l'on va pousser à bout cette maison à un entier remboursement. La fin de leur discours s'est terminée à trouver les moyens d'avoir copie du contrat de

1. Robert de Courville, procureur au Parlement, demeurant hôtel des Ursins.

mariage de M. de Lénoncourt, passé en 1716, qui est chez de Laideguive, notaire à Paris, demeurant rue des Grands-Augustins, près la rue de Savoie. Il m'ont paru fort embarrassés pour le dernier article.

12 juillet 1752.

L'abbé Fualdès a vu hier, après-midi, Gautier, prisonnier. Leur conversation a été courte, les ayant priés de ne parler que des affaires domestiques du prisonnier, conformément au dernier article de votre lettre, qui nous renvoie à celle du 4 juillet 1747. Leur entretien n'a roulé que de se procurer par votre moyen la facilité de pouvoir se parler ensemble sur le motif de sa détention. Vous trouverez ci-joint une lettre de ce prisonnier, où il entre neuf feuilles et demie de papier, y compris les enveloppes. (B. A.)

BELLE-ISLE AU MÊME.

Metz, 18 juillet 1752.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec celle de Gautier. Je joins ici ma réponse, que je vous prie de lui faire remettre. J'avais espéré que vous m'informeriez, ou que vous chargeriez quelqu'un de m'instruire, du détail de tout ce qui s'est passé depuis mon départ. Une affaire de cette nature ne peut ni ne doit traîner, et j'avoue que j'ai bien de l'impatience d'y voir plus clair et que tout cela puisse être renvoyé à la justice ordinaire, pour que Gautier soit libre d'agir dans Paris; mais, en attendant, j'ai compté qu'il verrait librement, et en particulier, son procureur, son avocat, son neveu et surtout l'abbé Fualdès, que j'ai chargé plus particulièrement de suivre tout ce qui peut aider Gautier, puisque la Providence l'a mis le premier à portée d'être instruit de cette affaire, et qu'il veut bien s'y adonner. Nous voulons trouver la vérité et il faut pour cela que Gautier puisse être accessible à ceux qui lui sont nécessaires, et c'est sur ce principe que j'ai été le premier à désirer et à demander qu'il se rendît volontairement à la B. Je vous prie donc de vouloir bien faire là-dessus tout ce qui dépend de vous. (B. A.)

LE MÊME A GAUTIER.

2 août 1752.

M. Berryer m'a fait passer votre lettre. Il n'est pas douteux que

vos affaires particulières en Lorraine n'aient besoin de votre présence; rien n'a néanmoins périclité, et j'ai donné, en ce qui dépend de moi, tous les ordres nécessaires, et je ne doute pas que votre neveu ne vous tienne au fait de tout ce qu'il est nécessaire que vous sachiez à cet égard. Mais comme l'objet le plus pressé est celui pour lequel vous vous êtes rendu volontairement à la B., c'est ce dont vous devez principalement vous occuper. Je compte que M. Berryer vous facilitera pour cela tous les moyens justes et raisonnables, et je l'en prie encore très instamment par ce même ordinaire. Je ne lui laisse point ignorer tout l'intérêt que je prends à ce qui vous regarde. (B. A.

GAUTIER A BERRYER.

5 août 1752.

M. Berthelin est de la plus parfaite exactitude. J'ai si bien pris ses usages, que le rôle qui fut joué hier a même été continué de ma part vis-à-vis de lui. Ainsi rien ne doit décéler les observations que j'ai à vous faire en employant le procès-verbal; je suis à présent en état de compléter tous les éclaircissements de mon exposé. C'est sur quoi je n'ai que vos ordres à attendre.

Apostille de Duval. — Le mardi 8 août, j'ai vu Gautier à la B., pour entendre les observations qu'il avait à faire sur le procès-verbal de visite de la maison, lesquelles se sont réduites, après avoir beaucoup discouru sur les présomptions qu'il avait, sur les raisons prépondérantes et autres mots, à dire qu'il convenait n'avoir d'autres preuves contre Le Duc que son allégation, qu'il n'avait point de témoin, et que cela était fâcheux dans une entreprise faite contre sa personne, qui était pourtant très vraie, et qu'il n'avait plus d'autres moyens à fournir pour en prouver la vraisemblance et la vérité. (B. A.)

BELLE-ISLE A BERRYER.

5 août 1752.

Je vous adresse ci-joint deux lettres de Gautier, qui me sont venues sans être accompagnées des vôtres. Je n'ai même point reçu de réponse aux deux dernières lettres que je vous ai écrites. Vous pouvez facilement comprendre qu'ayant engagé Gautier à se remettre volontairement à la B., je suis très pressé de l'en voir

sortir, ou du moins qu'il lui soit libre de parler à ceux qui peuvent lui être utiles ou nécessaires. Vous ne serez donc point surpris de mon importunité, qui ne cessera qu'avec la fin de cette affaire.

(B. A.)

LE MÊME A GAUTIER.

6 août 1752.

Je loue votre tranquillité ; elle accompagne toujours la droiture et la probité. Je suis plus occupé que vous-même de presser la fin de votre détention. Vos affaires ont besoin de votre présence, et je ne suis pas moins pressé de vous voir en liberté. Je suis persuadé que l'on vous fournira les moyens d'entretenir les personnes qui vous sont nécessaires, ainsi que je le demande. Soyez persuadé que je continuerai comme j'ai fait à vous rendre tous les services qui dépendront de moi. (B. A.)

GAUTIER A BELLE-ISLE

8 août 1752.

J'ai reçu votre lettre. Il ne me reste rien désormais à indiquer de plus sur ma principale et première affaire, que j'ai suivie, comme vous l'avez vu, avec toute l'attention convenable. Je ne reviens à mes affaires particulières que dans leur ordre, leur état est assuré, et le retard de leurs progrès n'est pas irréparable. Je reçois de la part de M. Berryer tout ce qui peut me les rendre présentes. (B. A.)

BERRYER AU MÊME.

9 août 1752.

Vous aurez pu voir par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire que l'on ne négligeait rien pour prendre promptement et exactement tous les éclaircissements qui pouvaient conduire à découvrir la vérité pour l'affaire de Gautier, et j'y ai si peu perdu de temps que je pense maintenant avoir épuisé presque tous les moyens que l'on pourrait mettre un usage pour y parvenir. J'ai donné pareillement à Gautier toutes les facilités qu'il était en mon pouvoir de lui procurer à la B., pour qu'il pût gérer et faire conduire ses autres affaires, et en cela, comme en toute autre chose dépendant de moi, j'ai taché de vous marquer mon attention. (B. A.)

BERTHELIN[1] A BERRYER.

12 août 1752.

Je ne crois pas devoir vous laisser ignorer qu'après avoir fait la perquisition la plus exacte des papiers de Sarrebourg l'aîné, dans lesquels M. le commissaire Chénon et moi aurions trouvé la pièce principale que nous cherchions, ainsi que d'autres à peu près de même nature, desquelles M. Chénon a fait un paquet, sur lequel il a fait apposer par Sarrebourg son cachet et apposé le sien. Sarrebourg a porté la parole à Sarrebourg son frère, en lui disant : « Ne manque pas d'aller chez l'abbé Fualdès, auquel tu diras que je suis arrêté et que je vais à la B., et qu'il ne manque pas d'en informer M. le maréchal de Belle-Isle. » Ce sont ses mêmes paroles. (B. A.)

D'ABADIE AU MÊME.

12 août 1752.

Conformément à vos deux lettres, MM. Chenon, Berthelin, M. le Major présent, ont fait une visite très exacte des papiers, qu'ils ont mis sous enveloppe, et les ont remis à la garde de M. le Major.

Gautier a dit tout haut qu'il avait prévu tout ceci. Gautier est à la première Bertaudière et son neveu à la première du coin, d'où ils ne sauraient avoir aucune sorte de communication, ni de dedans ni dehors. Là dessus nous prendrons les plus grandes précautions, comme vous l'ordonnez. Dorénavant le porte-clefs n'ira point par ... du prisonnier qu'il n'y ait un des officiers présents et il ne sera donné à ce prisonnier ni papier ni encre sans ordre de vous. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

M. d'Argenson est supplié de faire expédier des O. pour arrêter et conduire à la B. Sarrebourg l'aîné, et un O. au comm. Chenon pour faire perquisition dans ses papiers, saisir ceux qui sont suspects et dresser procès-verbal.

L'opération a été faite et les O. qu'on demande sont pour autoriser ceux que j'ai donnés. Voici ce qui y a donné lieu :

1. Berthelin, exempt de la prévôté et maréchaussée de France, rue de Bourbon, à La Villeneuve.

Le 11 août, Gautier, prisonnier à la B., en travaillant avec Sarrebourg, son neveu, en présence de l'un de mes secrétaires, en conséquence des permissions que j'en donne depuis quelque temps, a glissé furtivement un papier à Sarrebourg.

Mon secrétaire, s'étant aperçu d'un mouvement suspect, a demandé sur-le-champ à Gautier s'il ne venait pas de remettre quelque chose à Sarrebourg. Gautier a dit que non.

Le travail fini, on a fait monter Sarrebourg dans la chambre qui est au-dessus de la salle du Conseil, au lieu de le faire conduire hors du ch., comme de coutume, et cela s'est fait de manière que Gautier a pu s'en apercevoir.

Cette démarche l'a inquiété et, présumant sans doute que Sarrebourg allait être fouillé, j'ai reçu, trois ou quatre heures après, une lettre de lui par laquelle il m'avoue avoir menti à mon secrétaire, et qu'en effet il avait remis un paquet à Sarrebourg, me priant de lui faire grâce.

Cependant Gautier avait bien jugé la chose, puisque mon secrétaire, après avoir fait entrer Sarrebourg dans la chambre du Major, l'avait fait fouiller en présence du Major, et fait retourner ses poches, où il ne s'est rien trouvé de suspect, parce qu'il avait caché le papier sur lui en lieu secret.

Étant instruit du fait par mon secrétaire, j'ai renvoyé chercher Sarrebourg et j'ai demandé de me remettre le papier que Gautier lui avait donné. Il m'a nié dix fois le fait et a protesté n'avoir rien reçu de Gautier. J'en ai pris sa déclaration par écrit, qu'il a eu la hardiesse de signer.

Voyant son opiniâtreté et son mensonge insigne, j'ai cru que je ne pouvais pas me dispenser de l'envoyer à la B. et de faire faire une perquisition chez lui pour tâcher d'avoir le papier en question et dont Gautier m'a même fait l'analyse dans la lettre qu'il m'a écrite.

La perquisition a été faite, et beaucoup de papiers mis sous le scellé.

Dans le compte verbal que le comm. m'a rendu de ces papiers, qu'il a lus et parcourus, il m'a assuré qu'il y en avait de suspects, entre autres qui indiquaient et prouvaient que Gautier s'était procuré des correspondances au-dehors de la B. avec Sarrebourg et autres, sa chambre ayant des vues sur la demi-lune de la porte Saint-Antoine, et qu'il y répondait exactement au moyen d'une

clef, dont il était convenu avec Sarrebourg et dont ils avaient chacun le tableau.

Pour remédier à cette intelligence illicite, et en même temps l'intercepter s'il était possible, j'ai envoyé le même comm. faire une perquisition dans la chambre de Gautier à la B. J'ai écrit au lieut. du R. en conformité, lui recommandant en outre de changer Gautier de chambre, pour lui en donner une qui n'eût aucune vue sur les dehors, de lui ôter, quant à présent, papier, encre et plumes, et de faire accompagner son porte-clefs d'un officier, afin qu'il n'entrât pas seul dans sa chambre.

Je compte lever incessamment le scellé de Sarrebourg et ceux apposés sur les papiers de Gautier dans sa chambre, afin de voir la manœuvre de ces gens-là.

Apostille. — Bon pour les ordres. 13 août 1752. (B. A.)

BELLE-ISLE A GAUTIER.

Metz, 15 août 1752.

J'ai reçu vos deux lettres. Elles ne m'instruisent que médiocrement de la situation où est votre affaire, mais je le suis beaucoup davantage d'ailleurs. M. Berryer me marquant lui-même qu'elle touche à sa fin, j'entends par là que vous ne tarderez pas à avoir la liberté de sortir de la B. et de prendre plus facilement de bons conseils et agir en conséquence. M. Coster, qui est allé à Paris, vous verra sans doute; je lui ai donné à cet effet une lettre pour M. Berryer. Il vous mettra au fait de tout ce qui vous concerne en Lorraine. J'ai, de mon côté, fait en ce pays-ci toutes les démarches nécessaires pour le bien de vos affaires et de votre famille. La situation où vous vous trouvez a redoublé l'envie que j'avais de vous obliger. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

20 août 1752.

Gautier demande avec instance de vous écrire. Nous attendons vos O. pour lui donner du papier. Ce prisonnier dit qu'il a une forte colique depuis hier matin. Il me paraît qu'il s'ennuie beaucoup. Je me suis aperçu ce matin qu'il avait des papiers sur lui; je les lui ai fait montrer et voulais les lui prendre pour vous les faire passer. Il m'a répondu que vous lui aviez rendu ces mêmes papiers. Je vous en donne avis seulement. (B. A.)

MÉRY [1] ; VEUVE MATRO [2] ; GUEHÉNEUC [3] ; HOUDEMART [4] ; DESAVAUX [5] ; BIZOS [6] ; VEUVE DARLINKTON [7].

Escroquerie.

D'HÉMERY A BERRYER.

26 juillet 1752.

Les faits détaillés dans le mémoire qui vous a été présenté par M. Bourgoin [8] sont véritables. Ce particulier ayant été tenté par Houdemart, épicier-droguiste, de sacrifier une somme de 200,000 liv. pour un bon de fermier général, il l'a mis vis-à-vis de Quéret de Méry, marchand d'étoffe, et Guérin, commis aux bureaux des domaines, qui lui ont promis de faire réussir cette affaire par la protection de M. le duc d'Orléans et de Mme de Pompadour. En conséquence, ils lui ont fait faire pour 50,000 liv. de billets dont les modèles sont écrits de la main de Guérin et annexés au mémoire de Bourgoin, et les originaux restés en la possession de Quéret de Méry. Ces trois particuliers paraissent des escrocs par leur conduite, et les propos équivoques qu'ils ont tenus devant la personne de confiance que j'y ai envoyée; d'ailleurs c'est très peu de chose dans leur état : Houdemart est un mauvais sujet qui a la tête un peu fêlée ; Méry est un marchand ruiné qui est en chambre, et Guérin, son beau-frère, est un commis qui a de médiocres appointements. (B. A.)

A D'ARGENSON.

4 septembre 1752.

Houdemart, apothicaire, Quérel de Méry, marchand mercier,

1. Ordres d'entrée	du 6 août	1752,	et de sortie	du 23 octobre	1752.
2. d°	du 6 d°	d°	d°	du 25 février	1753.
3. d°	du 6 d°	d°	d°	du 23 octobre	1752.
4. d°	du 6 d°	d°	d°	du 8 septembre	d°.
5. d°	du 20 d°	d°	d°	du 23 octobre	d°.
6. d°	du 3 septembre	d°	d°	du 3 d°	d°.
7. d°	du 3 d°	d°	d°	du 25 février	1753.

Ordres contresignés d'Argenson

8. Bourgoin, huissier-priseur depuis 1749, demeurant rue de la Verrerie.

Guehéneuc, commis des domaines, ont été arrêtés tous trois et conduits à la B., etc.

Ces trois particuliers négociaient un prétendu bon du Roi, dont ils disaient être sûrs, pour la troisième place de fermier général qui viendrait à vaquer. Depuis qu'ils sont arrêtés, on les a interrogés, on a examiné leurs papiers, on a pris toutes leurs déclarations possibles, pour tâcher de remonter à l'origine de ce prétendu bon du Roi, et de découvrir ceux qui promettaient de l'obtenir de la première main, et ensuite de le délivrer. On a appris que la dame d'Arlinkton, autrefois coiffeuse, qui a épousé un officier invalide Irlandais, et qui est une intrigante, étant venue au mois d'avril dernier chez Guehéneuc, pour voir sa femme qu'elle connaît, leur confia à l'un et à l'autre que Mme Leroy, attachée à la maison d'Orléans avait en sa disposition un bon du Roi pour une place de fermier général et qu'il ne s'agissait que de trouver quelqu'un qui pût s'en accommoder.

A quelques jours de là, Quéret de Méry étant chez Guehéneuc, la dame d'Arlinkton y vint, et remit sur le tapis la conversation au sujet du bon ; Méry se chargea de trouver un acquéreur.

Quelques jours après, Méry vint dire à Guehéneuc, que, par le moyen d'Houdemart, il avait trouvé Bourgoin, huissier priseur, qui s'offrait d'acheter ce bon, ayant envie de se voir fermier général, que, pour cela, il consentait à déposer chez un notaire 50,000 liv., et que le jour en était pris au 13 juillet.

Le jour arrivé, Bourgoin, Méry, Houdemart et Guehéneuc se trouvèrent chez Boursier, notaire[1], Méry fit passer Guehéneuc pour son beau-frère, n'étant point connu de Bourgoin ni de Houdemart, qui auraient été surpris de voir un nouveau visage dans une affaire qui se traitait avec mystère.

Boursier fit trois reconnaissances montant ensemble à la somme de 50,000 liv., savoir deux chacune de 20,000 liv., et une de 10,000 liv., qu'il signa. Bourgoin, pour sûreté au notaire, lui fit son billet de 50,000 liv. La reconnaissance devait être payée comptant au porteur d'icelle, en présence de Bourgoin, quand il serait en possession du bon, et pourvu de la place de fermier général.

Les trois reconnaissances furent remises entre les mains de

1. Boursier, notaire, qui avait succédé à son père en 1751; leur étude était située rue Barre-du-Bec.

Méry, qui en donna son récepissé ; Bourgoin en outre devait déposer une autre somme de 200,000 liv., en la manière qui lui serait indiquée pour la puissance qui avait obtenu le bon.

Sortis de chez le notaire, Méry garda pour lui une reconnaissance de 20,000 liv., et remit les deux autres à Guehéneuc, qui disposa de celle de 10,000 liv., en faveur de M. de Mondoré, prétendu neveu de la dame d'Arlinkton, et pour cet effet il remit la reconnaissance à cette dame qui la fit passer à Mondoré, lequel en a donné son récépissé.

Par cet arrangement, Houdemart n'avait rien que des promesses verbales de la part des autres.

Ce Mondoré vit depuis longtemps avec la d'Arlinkton qui le fait passer pour son neveu. Il y a six mois qu'il est au For-l'Évêque de l'ordonnance de MM. les maréchaux de France, et avant il logeait avec elle au Temple.

Il a écrit dans le cours de la négociation trois lettres très affirmatives à Guehéneuc pour l'assurer de l'existence du bon, disant que Mme Leroy venait de lui écrire ces propres mots : « La protection a obtenu un bon de fermier général pour la troisième place vacante et la parole du Roi lui est donnée en conséquence, » et ajoute dans ces lettres que Mme d'Arlinkton voit souvent Mme Leroy, pour cette affaire, et y tenir la main, et que Mme Guehéneuc, elle-même, a vu Mme Leroy qui devait conduire Bourgoin chez la puissance. Ce qui n'a cependant pas eu lieu par le défaut même de Bourgoin, qui tout à coup a cessé ses poursuites sur l'acquisition du bon, par la crainte de sa femme qui lui fait sa fortune et qui n'a pas voulu entendre parler que son mari devînt fermier général. C'est cet incident qui a donné lieu à la découverte de l'affaire Bourgoin, et le notaire ayant voulu retirer leurs reconnaissances et billets d'entre les mains des entremetteurs.

La dame Leroy, dont il est question ci-dessus, et dont on voit la manœuvre dans cette affaire par sa propre signature qui est en marge d'un papier paraphé par Mondoré, le 18 août, est veuve. Son nom de fille est Vernon ; elle demeure au Palais-Royal. Elle jouit de 3,000 liv. de rente, y compris une pension de 1,000 liv., que lui a laissée feu S. A. R.; et elle a deux fils, l'un gentilhomme ordinaire, et l'autre maréchal des logis chez le Roi.

Ce qu'on a pu découvrir, sur ce qui s'appelle la puissance qui a obtenu le bon, est seulement ce qu'en a dit la dame d'Arlinkton à

Guehéneuc, qui est, que la dame Leroy avait en sa disposition un bon de fermier général appartenant à un seigneur à qui M. le duc d'Orléans voulait beaucoup de bien ; ce qu'en a dit pareillement Guehéneuc à Quéret de Méry, savoir que la dame Leroy avait accès auprès de la première puissance, et enfin ce qu'en a dit Méry dans son interr., savoir que Guehéneuc et la d'Arlinkton lui ont assuré que c'était M. le duc d'Orléans qui était la haute puissance qui faisait obtenir le bon et que Guehéneuc et sa femme lui ont encore dit que M. le duc d'Orléans l'avait dans sa poche.

Est à observer que la d'Arlinkton, après le refus de Bourgoin de finir l'acquisition du bon, prétendait une indemnité pour elle, quand il serait question de rendre les trois reconnaissances à Boursier, notaire, n'étant pas naturel, a-t-elle dit, que toutes ses démarches devinssent infructueuses et elle ne voulait pas moins que la somme de 10,000 liv. portée sur la reconnaissance remise à Mondoré. Les trois reconnaissances de Boursier, notaire, ont été remises à la police par ceux qui en étaient porteurs.

Il résulte de tout ceci que Houdemart paraît le moins coupable, et qu'on pourrait le mettre en liberté ; que la dame d'Arlinkton est une des premières causes de toute l'intrigue, qu'il paraît nécessaire de la faire mettre à la B. pour tirer d'elle de plus amples éclaircissements. Si M. le comte d'Argenson agrée mes deux propositions, il est supplié de faire expédier des ordres en conséquence.

Quant à la dame veuve Leroy, qui certainement dans toute l'affaire est autant compromise que la dame d'Arlinkton, si elle ne l'est davantage, puisque c'est elle qui l'a fait agir et qui promettait de faire délivrer le bon, c'est au ministre à décider à son sujet.

Apostille. — Bon pour la liberté d'Houdemart, et faire mettre la d'Arlinkton à la B. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

15 septembre 1752.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté ce matin, avec le commissaire de Rochebrune, la dame d'Arlinkton que j'ai conduite à la B. etc.

Comme le bailli du Temple est à la campagne pour plusieurs ours, je n'ai pas voulu l'arrêter dans cet endroit et j'ai mieux aimé la prendre à la volée. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

28 novembre 1752.

Nous venons de recevoir les ordres en forme pour les libertés de Bizos, Guehéneuc, Queret de Méry et Desavaux.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le lieut. de R. au sujet de la liberté de Bizos-Denican, 3 de ce mois; Guehéneuc sera mis en liberté après-demain 4; Queret de Méry, idem, et dimanche prochain, 5, Desavaux, idem. Le tout conformément à vos intentions, suivant la lettre de M. Duval, en date de ce jour. (B. A.)

BAISLE A DE SARTINE.

11 mars 1753.

J'ai mis en liberté la veuve d'Arlinkton sur un ordre du Roi, contresigné de Voyer. (B. A.)

Abbé DE MONCRIF[1].

Débauche.

CATHERINET[2] A BERRYER.

11 septembre 1751.

M. et Mme de P. de Valence vous ont donné des mémoires au sujet de leurs filles et de l'abbé de Moncrif, qui les a séduites sous l'apparence de piété; depuis, j'ai cru qu'on pourrait concilier cette affaire avec la famille de cet abbé. J'ai vu, à cet effet, M. de Romieu, son beau-frère, qui a senti la conséquence d'empêcher les père et mère de se plaindre, ce qu'ils étaient prêts de faire. Je les ai exhortés de ne pas le faire pour l'honneur des 2 familles, et leur ai dit que M. de Romieu avait promis de faire faire une pension à ces demoiselles, pour rester dans un couvent, en province.

Les père et mère ont vu la mère de l'abbé, qui paraît solliciter un ordre pour faire enfermer son fils, et ne paraît pas d'accord

1. Ordres d'entrée du 7 août 1752, et de sortie du 17 décembre 1752.
Autres du 5 octobre 1759, d° du 12 décembre 1759.
Contresignés d'Argenson.

2. Substitut du procureur général depuis 1720, demeurant rue Mazarine.

avec M. son gendre, ce qui les inquiète beaucoup au sujet de leurs 2 filles, auxquelles ils ne sont pas en état de pourvoir, et il serait dangereux qu'elles ne continuassent leur mauvaise conduite. Dans l'intention de les en retirer, j'étais convenu avec M. de Romieu, de chercher où elles demeurent, et quand ils auraient un ordre pour l'abbé, d'arrêter ces demoiselles et l'abbé dans le même instant, de les mettre en sûreté, jusqu'à ce qu'on pût les conduire à leur destination, ce qui se ferait aux dépens de l'abbé ou de sa famille. J'avais même dit que les demoiselles, on les mettrait dans la prison de Saint-Germain-des-Prés, sous la conduite de la femme du concierge, et sans écrou, pour cacher l'infamie d'une pareille affaire. J'ai déjà réussi, par ce moyen, à rendre service à d'honnêtes gens, et dont les désordres de leurs parents n'ont pas rejailli sur eux, les choses étant menées secrètement. Je vous remercie de la liberté que vous avez accordée à la fille de la dame Leloup. Je crois qu'on guérira cet esprit d'une inclination mal placée. Je vous prie, pour M. et Mme de Valence, de ne rien faire que de concert pour le bien et la conversion de ces filles.

Apostille de M. Berryer. — Rien à faire. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

13 novembre 1751.

L'abbé de Moncrif a été arrêté par d'Advenel, et conduit aux frères de la Charité de Senlis, pour avoir, ledit abbé, débauché 2 filles de condition, à Autun, dont il a fait un enfant à une. (B. A.)

LE COMMISSAIRE D'ADVENEL AU MÊME.

16 novembre 1751.

J'ai arrêté avec le commissaire Mutel, samedi au soir, sur les 9 h., M. de Montcrif, doyen de la cathédrale d'Autun, qui s'était réfugié rue Verdelet, près la Comédie Italienne, dans une maison où il y a plus de 100 logements. Ce n'a été que par des recherches les plus vives que j'ai pu le découvrir, et après bien des perquisitions dans différents endroits, et malgré ses ruses et finesses, il a fallu se rendre. Je l'ai fait conduire dans la maison des Frères de la Charité, à Senlis, aux dépens de Mme de Moncrif, sa mère.

Cet abbé a beaucoup d'esprit, mais des plus mauvais, et pro-

cessif; il a 17 procès; si je l'avais cru, il m'aurait fait le 18e. Il n'a d'abord voulu signer le 'procès-verbal du commissaire; mais comme il n'a pu s'en dispenser, pour reconnaître la remise de tous ses papiers et effets dont il s'est trouvé saisi; il l'a signé enfin, et a ajouté : contre toute protestation de droit.

Il a voulu requérir le commissaire de se transporter dans sa demeure, rue Saint-Martin, vis-à-vis la prison, pour apposer en sa présence les scellés sur ses effets, disant qu'il y avait de l'argenterie, ce qui n'est pas; je lui ai refusé sa demande, lui ayant fait entendre que je ne pouvais interpréter les O. du R.; que ma mission était purement et simplement de l'arrêter et de le conduire au lieu de sa destination; que si je l'avais arrêté chez lui, sa demande était juste, mais qu'ailleurs, je ne le pouvais. Tout son but n'était que de procéder judiciairement contre sa famille ou contre moi. Il a demandé un référé par-devant vous, ce que je lui ai pareillement refusé, et il ne s'est rendu qu'à la dernière extrémité.

Mme de Moncrif, la mère, a fait apposer les scellés à sa requête, par le commissaire Mutel, chez l'abbé son fils, dont le domestique est gardien; les scellés seront levés en présence du curateur de l'abbé de Moncrif, lorsqu'il sera interdit. (B. A.)

J. PÉCOUL AU MÊME.

Senlis, 9 décembre 1751.

J'ai toujours attendu jusqu'à présent que l'abbé de Montcrif me remît le mémoire justificatif dont il m'avait parlé, pour vous l'envoyer avec les 2 pièces ci-jointes; mais m'ayant dit qu'il n'était point encore fini, et que son intention était de l'adresser à M. d'Argenson, je ne veux pas différer plus longtemps à vous faire passer une lettre qu'il écrit à M. l'évêque d'Autun [2], et une procuration qu'il adresse à un chanoine d'Autun, et qu'il m'a fort sollicité de faire tenir, afin de pouvoir toucher son revenu pour s'entretenir et nous donner un supplément à la modique pension que Mme sa mère veut lui faire.

Quoique l'abbé manque généralement de tout, que nous soyons dans l'obligation de lui prêter du linge, et que nous n'ayons encore rien touché pour sa pension, j'ai préféré l'exécution de vos ordres

1. Pécoul, prieur de la Charité à Senlis.
2. Malvin de Montazet, évêque d'Autun depuis 1748.

à notre intérêt, persuadé que vous voudrez bien nous faire procurer une pension raisonnable et faire pourvoir à son entretien.

Comme le mémoire de M. l'abbé de Moncrif est pour M. d'Argenson, j'attends les ordres de V. G. pour savoir ce que je dois faire lorsque le mémoire sera fini. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON

Fin 1751.

L'abbé de Moncrif, etc., a d'abord été conduit aux Cordeliers de Tanlay, par O. du R., du 18 août 1741, obtenu par son père, sa mère et M. de Romieu, son beau-frère, qui ont exposé que c'était un esprit orgueilleux, menteur, sujet à des accès de folie dans lesquels il voulait se faire descendre des rois d'Écosse, ignorant, qui n'avait fait que de mauvaises études, qu'il avait été théologal de La Rochelle, où il s'était fait mépriser et chasser; qu'ayant obtenu à Rome le titre de protonotaire [1], il s'était fait faire une robe violette et rouge, qu'il se faisait porter dans le chœur de la cathédrale d'Autun, ce qui lui avait été défendu par arrêt du Parlement de Dijon; qu'il était très somptueux en habits, ornements d'église, carrosses, chevaux, repas, où il invitait jusqu'à 90 personnes, billets de loterie, bâtiments, ce qui l'avait fait contracter pour 70,000 livres de dettes, quoiqu'il se fût emparé de l'esprit et des biens d'une jeune veuve fort riche, qu'il avait ruinée, ayant beaucoup de goût pour la direction des jeunes personnes; que, sans ressource et poursuivi par ses créanciers, il était venu à la cour avec un habillement affecté de dévot, se présenter à M. le cardinal de Fleury pour lui dire beaucoup de mal de son évêque, qu'on n'en avait fait d'autre cas que de se moquer de lui.

Au mois de janvier 1748, le gardien de Tanlay s'est plaint que l'abbé de Moncrif occupait la moitié de la maison, et s'y rendait très incommode par plusieurs domestiques et quantité de volailles qu'il élevait; et on a été obligé d'écrire au gardien de le tenir dans les règles, et de ne rien souffrir qui fût contraire à l'ordre de la maison.

Au mois d'avril 1748, le gardien s'est plaint que l'abbé de Moncrif troublait l'ordre de la maison, y mettait la division et faisait des cabales, de sorte que personne ne voulait y demeurer. M. de

1. C'est-à-dire de notaire de la Cour du pape; c'était un titre sans fonctions.

Fulvy appuyait ses plaintes, et la famille de l'abbé de Moncrif a exposé par un nouveau mémoire, que depuis qu'on lui avait accordé plus de liberté dans la maison, il en avait abusé en contractant de nouvelles dettes. Les supérieurs de Tanlay insistaient pour qu'on les débarrassât de lui.

Ils se sont plaints au mois d'avril 1749, qu'il répandait des mémoires calomnieux contre la maison; qu'il se servait de la permission qu'on lui avait accordée de sortir quelquefois pour courir dans les villages voisins desservir les cures en l'absence des curés, qu'il faisait continuellement des insultes et qu'il était très incommode.

Ces plaintes ayant été communiquées à sa famille, elle a consenti à sa liberté, qui lui a été accordée par ordre du 1er juin 1749.

Il est revenu à Paris, où, depuis ce temps, il a causé du scandale par son libertinage; il avait séduit 2 jeunes filles, sœurs, nommées Poillot de Valence, que leur père et mère, résidant à Autun, qui sont mal aisés, lui avaient confiées pour veiller sur elles à Paris, et exercer la charité à leur égard en les mettant en état de faire quelque chose. On a même assuré que la cadette avait eu un enfant. Les père et mère de ces 2 filles se sont plaints de cette conduite, et leurs plaintes ont été appuyées par M. l'évêque d'Autun et par M. Catherinet, substitut de M. le procureur général, et sa famille a obtenu un ordre pour le conduire chez les Frères de la Charité de Senlis, en date du 26 septembre 1751.

On n'a pu le joindre que le 16 novembre, après l'avoir manqué une première fois chez une fille de mauvaise vie, chez qui il était en laïc, ce qui avait empêché qu'on ne le reconnût, et où on avait arrêté son frère qui était vêtu d'habits ecclésiastiques, qui avait été pris pour lui et conduit à Saint-Lazare.

Les mémoires qu'il présente pour sa justification ne contiennent que des discours vagues qui ne répondent à aucun des faits allégués contre lui. (B. A.)

PÉCOUL A BERRYER.

Senlis, 8 juin 1752.

Je me trouve forcé d'importuner V. G. pour lui donner avis que l'abbé de Moncrif recommence à soulever tous les pensionnaires de notre maison et à les exciter, parce qu'il ne reçoit point de nouvelles de son prétendu secret; il en fait retomber la cause sur nous.

Malgré toutes nos attentions et nos politesses pour lui, il n'est plus possible d'y tenir, attendu que lorsque nous voulons mettre empêchement à ses mauvaises manœuvres, les autres pensionnaires prennent son parti, leur ayant fait entendre que leurs lettres de cachet n'étaient qu'une peine comminatoire, qu'elles ne portaient point qu'on les tînt enfermés dans notre maison de force, ni qu'on les empêchât d'écrire, qu'il ne nous était pas permis de voir les lettres qu'ils écrivaient, ou qui venaient pour eux; et que l'intention du R. était qu'ils eussent la liberté de notre maison. Il leur a tellement inculqué ces principes, que nous ne pouvons plus les retenir, non plus que lui, par le devoir. Il m'est tombé entre les mains plusieurs mémoires et une procuration qu'il voulait faire passer à notre insu. Il prétend que sa lettre de cachet est fausse et ne le regarde point, attendu qu'on a pas spécifié dessus sa qualité de doyen d'Autun.

J'ai l'honneur de vous les envoyer ci-joint, suivant vos ordres; je donne avis à M. le comte d'Argenson de sa mauvaise conduite, et le supplie de nous donner ses ordres par écrit pour le tenir enfermé, ou de les envoyer à M. Caron, lieut. de la maréchaussée de cette ville, pour les signifier à cet ecclésiastique, ou qu'il nous fasse la grâce de le faire transférer dans une autre maison.

J'espère que vous voudrez bien nous honorer de votre protection auprès du ministre, pour nous autoriser au sujet de l'abbé de Moncrif.

Senlis, 20 juin 1752.

Je me trouve forcé d'importuner V. G. pour vous réitérer mes plaintes de M. l'abbé de Montcrif, qu'il n'est pas possible de retenir. Chaque jour nous produit quelque nouvelle scène avec lui, sans que nous puissions y remédier, attendu que tous les autres pensionnaires prennent son parti et se révoltent, lorsque nous voulons le tenir renfermé dans sa chambre.

Malgré les ordres de V. G., de ne point laisser écrire l'abbé, il a eu le don de gagner M. l'intendant[1], qui, par bonté, lui a permis d'écrire à qui bon lui semblerait, pourvu qu'il lui adressât toutes

1. Le 19 mai 1752, l'abbé avait écrit au Roi pour lui demander audience, afin de révéler un secret important qu'il ne pouvait confier qu'à S. M. seule. M. d'Argenson lui dépêcha l'intendant de la province, mais le prisonnier refusa de répondre à ses interrogatoires. Le ministre lui-même ne fut pas plus heureux dans une visite qu'il lui fit en allant à Compiègne. On prit le parti de le transférer à la Bastille pour le mettre aux prises avec M. Berryer.

les lettres sous une enveloppe, ordre à nous de lui fournir papier, plumes, encre, cire d'Espagne, autant qu'il en aura de besoin; faute par nous de le faire, il a ordonné à son subdélégué de lui en fournir et de venir chercher toutes ses lettres, en sorte que nous n'en avons aucune connaissance, non plus que des réponses qui sont adressées au subdélégué.

De pareils O. nous mettent hors d'état d'exécuter ceux de V. G., et notamment le dernier, à l'occasion de M. Socard, parce que M. de Moncrif leur fournit du papier à tous, leur fait passer des lettres avec les siennes, dont il met lui-même l'adresse, pour faire croire qu'elles viennent de lui, et écrit même en leur faveur.

Il n'est pas surprenant que V. G. reçoive des plaintes qu'on laisse écrire des pensionnaires, puisque nous n'avons pas le pouvoir de les en empêcher, eu égard à la permission que M. l'intendant a donnée à M. de Moncrif, et aux ordres que nous avons reçus de sa part, ce qui est cause que les autres pensionnaires prétendent qu'ils doivent avoir la même prérogative.

Daignez nous honorer de votre protection en nous donnant des ordres précis pour cet ecclésiastique qui, par son intrigue, serait capable de révolter tout un royaume, ou de vouloir bien nous en débarrasser, en le faisant transférer à votre maison de Charenton; où l'on trouverait un moyen de le contenir. J'en parle savamment.

Senlis, 5 août 1752.

Pour me conformer aux O. que V. G. voulut bien me donner au sujet de M. de Moncrif, et qu'elle me réitéra le 1er de ce mois, lorsque j'eus l'honneur de lui aller faire ma cour à Compiègne, je ne manquai pas de tenir cet ecclésiastique renfermé dans sa chambre, et de lui ôter toute communication avec les autres pensionnaires, qui, fâchés de se voir privés de leur chef, entreprirent de lui ouvrir sa porte, et de se sauver avec lui; c'est ce que j'ai découvert hier matin, par le moyen de quelques pensionnaires de confiance qui m'avertirent que le dessein était pris de se sauver pendant la nuit. En conséquence de cet avis, je fis prier M. Caron de vouloir bien me procurer 3 cavaliers de la maréchaussée, ce qu'il eut la bonté de faire. Sur les 7 h. du soir, nous nous rendîmes dans la maison de force, et nous y trouvâmes les pensionnaires qui, avec un rossignol qu'ils avaient fabriqué, ouvraient les portes. Ils avaient ouvert celle de M. de Moncrif, et avaient scié, avec un

couteau, un carreau de la cloison, que j'ai fait faire pour séparer le vieux bâtiment d'avec celui que nous faisons bâtir pour eux. Lorsqu'il se virent pris sur le fait, ils se retirèrent et jetèrent leurs outils par la fenêtre. Secondé des cavaliers de la maréchaussée et de nos domestiques, je les fis renfermer pour pouvoir faire une perquisition exacte, qui m'a procuré les papiers ci-joints, qu'un pensionnaire, qui devait se sauver avec M. de Moncrif, avait cachés dans le dos de sa chemise. Eu égard à cette nouvelle découverte et aux cabales que l'abbé fomente continuellement, j'ai cru devoir lui faire enlever généralement quelconque tout ce qu'il avait dans sa chambre, ainsi que son papier et ses plumes, afin qu'il ne puisse point écrire aux autres pensionnaires pour les soulever, attendu que, par le moyen d'une ficelle qu'ils descendent par la fenêtre, qui est au-dessus de la chambre de cet ecclésiastique, ils reçoivent tous ses papiers. J'espère que V. G. voudra bien agréer la conduite que j'ai tenue avec M. l'abbé de Moncrif, qui est l'homme du monde le plus dangereux.

Apostille de Berryer. — M. d'Argenson, en me remettant ces papiers, m'a dit qu'en passant à Senlis pour retourner à Compiègne, il avait vu l'abbé de Moncrif, et lui avait demandé quel était le secret dont il était dépositaire, et qui intéressait l'État et la personne du R.

Qu'après bien du verbiage de la part de M. l'abbé de Moncrif, il avait persisté à ne vouloir lui rien dire ; il a prétendu qu'il ne pouvait le confier qu'au R. lui-même ; qu'il avait dit en s'en allant, au prieur, de tenir l'abbé de Moncrif bien renfermé, jusqu'à ce qu'il ait reçu des O. du R. à son sujet. Il m'a remis en même temps les O. du R., pour faire transférer l'abbé de Moncrif à la B. M. Duval en tirera de M. Rossignol tout le dossier de l'abbé de Moncrif. 8 août 1752. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

..... On a pensé que le prétendu secret qu'il disait avoir à révéler était un prétexte qu'il avait imaginé pour se faire conduire dans un ch. du R., afin d'y être aux dépens du R. Sa pension et son entretien, chez les cordeliers de Tanlay et à Senlis, étaient payés sur les revenus de son bénéfice d'Autun, qui rapportait 2,000 livres par an. (B. A.)

D'ADVENEL AU MÊME.

9 août 1752.

J'ai retiré hier de la maison de la Charité de Senlis l'abbé de Moncrif, et l'ai transféré à la B., où je suis arrivé à 2 h. du matin. Il y avait 3 jours que cet abbé ne mangeait point, quoiqu'on lui eût servi tous ses repas.

Il s'est très bien comporté, et avons fait la paix ensemble. On sait dans le pays les raisons pour lesquelles il a été retiré de cette maison. Il s'est trouvé dans les poches de sa robe de chambre plusieurs papiers ci-joints qui ne m'ont pas paru mériter d'apposer sur iceux les scellés. A l'égard de ses autres hardes et effets, un des frères de la Charité de Senlis s'est chargé de les envoyer à M. Chevalier, major de la B., qu'il connaît.

29 août 1752.

J'ai retiré hier, à 6 h. du s., du carrosse de Senlis, une valise et un paquet renfermant les hardes, effets et papiers de l'abbé de Moncrif, que j'ai portés à la B., suivant vos intentions, que m'a communiquées M. Duval..... Le cocher du carrosse m'a remis la clef de la valise, qui m'est restée entre les mains; j'ai payé pour

le port	3 liv.	6 s.
Pour les déchargeurs		4 s.
Pour un carrosse	3	
Total	6 liv.	10 s.

Attendu que j'ai été obligé d'aller au Grand-Cerf, rue Saint-Denis, de là à la barrière Saint-Martin, au-devant du carrosse, revenu au Grand-Cerf, pour acquit de port. (B. A.)

PÉCOUL A BERRYER.

Ayant été obligé de m'absenter six jours pour les affaires de notre communauté, j'ai appris hier, à mon retour, qu'il avait plu à V. G. de faire transférer l'abbé de Moncrif, ce dont je ne puis trop vous témoigner ma vive reconnaissance, attendu que depuis son absence, la paix et la tranquillité règnent dans notre maison, mais en même temps, on m'a rapporté des discours qu'il a tenus dimanche dernier, dont il est de mon devoir, de ma qualité de fidèle sujet de S. M., et de mon amour respectueux pour sa personne sacrée, de faire part à V. G., en lui rapportant toutes les cir-

constances, telles qu'elles m'ont été dites, ce que je vais faire le plus laconiquement qu'il me sera possible.

Dimanche dernier, 6 du présent mois, sur les 8 h. du matin, M. de Moncrif, irrité de se voir resserré plus étroitement, suivant les ordres de V. G., tint le discours suivant après la messe des pensionnaires et du sieur Furey Lampon, leur directeur.

« Je suis surpris qu'on méprise le secret que j'ai à déclarer au R., qui ne tend pas moins qu'à sa vie, et pour faire voir la vérité de ce que je dis, et que sa vie m'est plus précieuse que la mienne, je déclare publiquement que je me laisserai plutôt mourir, et que je ne mangerai pas jusqu'à ce que j'aie pu parvenir à déclarer mon secret au Roi. »

En effet, le jour même de cette déclaration, l'abbé n'a pas voulu manger, et le soir du même jour, dimanche, on l'a trouvé étendu dans sa chambre comme un homme mort. On y a accouru sur-le-champ, pour lui donner tous les secours convenables; mais on a remarqué que c'était une feinte de sa part et qu'il était en parfaite santé; néanmoins, il a resté trois jours sans vouloir prendre aucune nourriture, depuis le dimanche jusqu'au mardi, qu'on est venu l'enlever [1]..... (B. A.)

GUYONNET AU MÊME.

10 février 1753.

J'ai l'honneur de vous envoyer deux lettres de l'abbé de Moncrif; l'une vous est dédiée, et l'autre à son chapitre; il prétend que cette dernière est nécessaire pour ne pas perdre le gros [2] de son doyenné, et qu'il faut même qu'elle soit à Autun avant le 22 février; ma commission sur cela est remplie; vous ordonnerez ensuite; M. l'abbé demande du tabac; j'oubliais d'avoir l'honneur de vous dire que l'abbé de Moncrif demande si vous voulez lui permettre qu'on vous remette des livres d'histoire qui sont ici, dans sa petite malle.

22 août 1753.

J'ai l'honneur de vous envoyer les 2 lettres de l'abbé de Moncrif, ainsi que vous me l'avez prescrit. Sa garde-robe n'est pas en

1. La Bastille était encombrée. Pour faire de la place, on envoya l'abbé de Moncrif à Vincennes.

2. On appelait le gros d'un bénéfice la partie fixe du revenu par opposition au casuel, qui variait suivant les produits.

bon état, tout tombe en loques; ainsi, je joindrai aussi le petit état de ce qu'il demande : une soutanelle, des bas, des souliers, quelques chemises et un chapeau. Quoique ce M. l'abbé ait écrit en ma présence, je n'ai point voulu qu'il m'entretînt sur ses affaires; il m'a dit seulement qu'il croyait que son entretien avec M. d'Argenson le satisferait, et quand il eut l'honneur de le voir, il n'était pas lui-même, tant il était troublé. J'ai l'honneur de vous rendre compte de tout ceci, sans me rendre garant de rien, d'autant plus que je n'ai rien voulu savoir de lui.

2 mars 1754.

L'abbé Moncrif se plaint au sujet des pantoufles et robe de chambre qu'il demande il y a longtemps, et dont il a besoin; il vous demande si vous jugiez à propos qu'il écrivît à son chapitre, en passant par vos mains ; il prétend que faute de cette formalité, il perdra le gros de son doyenné d'Autun.

23 juin 1754.

L'abbé de Moncrif, en vous demandant qu'on prît pour son entretien sur ce qu'il a, a entendu parler, en général, des revenus de son chef, ou de ses bénéfices; mais M[me] sa mère et M[me] Romieu, avec le jeune frère de cet abbé, qui sont venus me voir, ont décidé que la pension qu'on prendrait pour l'entretien de l'abbé serait fixée sur une rente viagère de 800 liv., que sa famille lui fait. L'abbé demande que la pension soit de 400 liv., payable 100 liv. par quartier ; je sais que la famille l'entend de même ; vous aurez la bonté de fixer cela. Je reçus 100 liv. le 12 mars; je les ai toutes employées, et l'ai fait signer par l'abbé de Moncrif; j'en ai fait voir à M[me] sa mère, à M. de Romieu et à M. son frère, et les articles et le montant signé de l'abbé. (B. A.)

BERRYER A GUYONNET.

Décembre 1754.

Sur la part que vous m'avez faite de l'envie, qu'a l'abbé de Moncrif, de donner des étrennes à son porte-clefs et aux garçons de cuisine, dites-lui, je vous prie, que la bonne règle du ch. s'y oppose, et ne souffrez point, s'il vous plaît, qu'un prisonnier fasse des présents aux gens qui l'environnent; il faut écarter tous les moyens de corruption et éloigner tout prétexte de tentation.

(B. A.)

BERRYER A GRIFFET.

2 septembre 1757.

L'abbé de Moncrif, prisonnier au donjon de V., et qui se porte bien, pressé par les mouvements de sa conscience, désirerait vous voir, mon R. P. ; je vous prie de lui faire une visite, et en même temps, vous pourrez faire demander à M. Guyonnet s'il n'y aurait pas d'autres prisonniers qui voulussent vous voir pour votre ministère. (B. A.)

GRIFFET A BERRYER

Jeudi, 8 septembre 1757

J'ai été à V. dans les derniers jours du mois dernier, et je vis M. l'abbé de Moncrif, qui me dit qu'il vous avait écrit pour se plaindre de ce que je n'étais pas encore venu depuis la fête de l'Assomption. Ainsi, sa plainte et la visite que je lui ai rendue se sont croisées. Cela étant, je ne crois pas nécessaire que j'y aille, sur la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire. Je suis convenu avec M. Guyonnet, et même avec ceux des prisonniers que j'y ai vus, que j'y retournerais dans les fêtes de la Toussaint, et, ensuite à Noël. Si vous trouvez nécessaire que j'y aille plus souvent, vous n'avez qu'à me faire savoir vos intentions, et vous pouvez compter qu'elles seront exécutées avec la plus grande exactitude. (B. A.)

BERRYER A GRIFFET

9 septembre 1757.

La lettre de l'abbé Moncrif, où il demandait votre présence, est du 1er de ce mois, et par conséquent, a pu se croiser avec la visite que vous lui avez rendue ; ainsi tout est dit, et il est inutile, quant à présent, que vous retourniez à Vincennes. (B. A.)

GUYONNET A BERTIN.

29 mai 1758.

Je reçus le 27 la lettre de cachet pour remettre en liberté l'abbé de Moncrif; le même exempt me fit voir ses ordres, pour transférer à Château-Thierry ce même abbé auquel j'allai, dans l'instant,

annoncer comme une bonne nouvelle ce changement de sort que je croyais plus doux et plus heureux; cela m'occasionna une scène véritablement touchante. A l'annonce de cette translation, ce misérable abbé fut saisi et faillit tomber à mes pieds, et ne revint à lui qu'en s'écriant : « encore à une maison de correction »; puis il me dépeignit les traitements affreux qu'il avait essuyés à Senlis, chez les Frères de la Charité, et prit pour cela à témoin M. l'intendant qui en rendit compte à M. d'Argenson; il jeta un cri digne de compassion et s'écria : « Je suis destiné à Thierry à essuyer le même sort : c'est le même ordre de la Charité, même esprit chez tous ces gens-là, et ce sera bien pis aujourd'hui pour moi, après avoir écrit et déclamé contre eux. » Il s'écria après : « Pourquoi me donner ma liberté, je ne la demandais ni ne la désirais. » Il me fit observer que ses parents refusaient de lui donner 400 liv. de pension, et qu'ils voulaient bien s'assujettir aujourd'hui à en donner huit pour le tenir renfermé, que par là, on voulait qu'il perdît de vue toutes ses affaires, que leur dureté allait jusqu'à oublier qu'il était en captivité depuis 11 ans, jusqu'à lui supposer tout ce qu'on lui imputait; les réflexions qu'il a eu le temps de faire, et les 60 ans auxquels il était parvenu, devaient les rassurer sur son compte. Il me prit à témoin..... de ses occupations, par parenthèse, il est vrai qu'il n'avait pas un moment de vide, et que pendant 3 ans, je l'ai toujours vu occupé de ses affaires, ou à travailler à choses de son métier. Enfin, je finis par ce qu'il m'a prié de vous demander, et à M. le comte de Saint-Florentin; c'est de le reléguer, ou à son doyenné d'Autun, sous les yeux, et de son chapitre, et de son évêque, ou dans son prieuré qui est en Bourgogne, à moitié chemin d'ici à Autun. J'ai tout lieu de croire que ce misérable n'a que trop clairement démêlé les vues de ses parents.

Si vous jugez à propos de reléguer M. l'abbé de Moncrif à l'un ou l'autre des 2 endroits qu'il demande, sa famille ne sera plus obligée de lui donner les 800 livres auxquels ils veulent bien s'assujettir. (B. A.)

BERTIN AU PRIEUR DE LA CHARITÉ DE CHATEAU-THIERRY.

Le 30 mai 1758.

J'apprends, par l'officier de police qui vous a remis l'abbé de Moncrif, détenu par O. du R., dans votre maison, que vous l'avez

logé fort mal, dans un endroit où l'on ne voit point clair, où il n'y a point de cheminée, un mauvais lit et les 4 murailles. Je dois vous dire que ce n'est point l'intention du R. qu'il soit traité ainsi, et que, quant à ce qui est prescrit dans l'O., de ne le point laisser communiquer avec personne, cela doit s'entendre avec les personnes du dehors, et qu'au reste, il peut écrire pour ses affaires, et recevoir les lettres et réponses qu'on lui adressera pour ses affaires. Donnez-lui donc, à la réception de ma lettre, une chambre claire, commode et à cheminée, et rendez-moi compte du changement que vous aurez apporté à sa situation. (B. A.)

LE PRIEUR A BERTIN.

6 juin 1758.

Je reçois dans le moment l'honneur de votre lettre au sujet de l'abbé de Moncrif, et je vais le faire mettre dans une chambre telle que V. G. le désire, où il aura une vue très agréable, et je me conformerai entièrement au contenu de votre lettre pour tout ce qui concerne ledit abbé.

Si jusqu'à présent il n'a point été mieux logé, c'est que les expressions de la lettre de cachet, et ce que l'on m'a marqué de Paris est bien différent de ce que V. G. me marque; j'aurai l'honneur de vous en faire part; celle-ci est seulement pour vous donner avis que je vais exécuter vos ordres.

7 juin 1758.

J'eus hier l'honneur de marquer à V. G. que je lui faisais observer que ce qui nous a engagé à mettre si étroitement en arrivant M. l'abbé de Moncrif, que ç'a été pour nous conformer à ce que l'on m'a mandé de Paris, par une lettre par laquelle on me marque qu'il s'agit de tenir continuellement ce monsieur enfermé, et dans la plus forte chambre que nous ayons, et de ne pas permettre, pour tel motif que ce soit, qu'on lui accorde la moindre liberté. De plus, quoique je pense bien que vous savez le contenu de l'O. du R., je prends la liberté de vous le rapporter par les lignes suivantes : notre intention étant, au surplus, que l'abbé de Moncrif n'ait aucune communication avec qui que ce soit sans un ordre de nous; ce sont toutes ces circonstances qui d'abord nous ont fait prendre le parti de le mettre dans cette première chambre qui, à la vérité, est comme une espèce de cachot, ne tirant du jour que par

une fenêtre qui est au-dessus de la porte. Pour à présent, il est depuis hier matin dans une chambre au second étage, à 2 croisées, dont la vue est sur l'entrée de la maison, voyant une partie de la ville, une belle campagne, plusieurs paroisses et autres choses récréatives ; il y a aussi une cheminée dans la chambre. Ce changement lui a fait bien du plaisir, ainsi qu'à moi, qui étais pénétré de voir ce monsieur dans ce triste appartement.

J'ai aussi l'honneur de vous dire que l'on me marque, que si ce sujet n'est pas continuellement enfermé, comme l'O. le portera, il est capable, non seulement de se sauver, mais de faciliter l'évasion de tous les autres. Son caractère insinuant et son esprit supérieur gagneront sûrement en sa faveur ceux qui l'approcheront et ils.... que par commisération, on ne lui procure quelque aisance dont il mésusera. Vous voyez, suivant tout cet exposé, que je ne puis lui laisser avoir la liberté avec les autres messieurs nos pensionnaires, et qu'il faut qu'il soit toujours seul dans sa chambre. Cependant, quoiqu'il soit présentement dans une chambre où il peut respirer le bon air, l'on profitera des beaux jours pour le faire promener dans notre clos, si V. G. le juge à propos.

Quant à ce qui est d'écrire, je lui fournirai tout ce qu'il aura de besoin pour le faire, puisque c'est votre volonté. J'ai à cette occasion une demande à vous faire, qui est de savoir s'il me sera permis de faire à son sujet, comme il est d'usage pour tous les autres, qui est de décacheter toutes les lettres qui lui seront adressées avant de lui remettre, comme aussi de n'en laisser sortir aucune, sans, auparavant, en avoir pris lecture, et les cacheter de notre cachet. Je me persuade que V. G. ne doute pas que cela soit de conséquence avec ces messieurs [1]. (B. A.)

SAINT-MARC AU MÊME.

5 octobre 1759.

En vertu de vos ordres, nous nous sommes transportés, accompagnés du commissaire d'Orival, rue Cocatrix, chez l'abbé de Moncrif, et, après perquisition faite dans ses papiers, nous l'avons arrêté et conduit au ch. de la B. (B. A.)

1. Le 10 octobre 1758, l'abbé de Moncrif fut mis en liberté et relégué à son prieuré de Villenauxe en Brie. Au mois d'octobre 1759 il revint à Paris, malgré les ordres du Roi, et fut réintégré à la Bastille.

CHEVALIER AU MÊME.

6 octobre 1759, à 1 h. du matin.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la réception de l'abbé de Moncrif, qui est entré au ch. à 3 h. 1/4, ce jourd'hui, et mis dans la minute au cachot de la Bertaudière.

Le prisonnier dit qu'il est dans les remèdes depuis 15 jours, et que l'on peut s'en informer. En un mot, dit qu'il est malade ; de plus, ce prisonnier demande à voir le P. Griffet, s'il est possible.

(B. A.)

BERTIN A ROMIEU.

16 octobre 1759.

Je crois devoir vous faire part que M. de Saint-Florentin m'a adressé des O. du R., pour la liberté de M. l'abbé de Moncrif, en le reléguant en son prieuré de la Madeleine de Villenauxe en Brie. M. l'évêque d'Autun, avant de le rappeler dans sa ville, et dans son chapitre, a voulu qu'on essayât auparavant de sa conduite pendant quelque temps. D'ailleurs, il est bien aise de s'assurer si le retour de l'abbé à Autun sera agréable à Messieurs du chapitre. C'est ce qui fait que l'on n'a pas pris le parti de le reléguer d'abord au séminaire d'Autun, ainsi que vous l'aviez proposé, il aurait été trop près des parties intéressées.

Au reste, l'abbé fait de grandes protestations pour annoncer une bonne conduite à tous égards, à l'avenir. C'est ce que nous verrons, car il sera examiné. Je vous prie d'avertir Mme de Moncrif mère du parti qui a été pris [1]. (B. A.)

1. Le 12 décembre suivant, l'abbé fut renvoyé au prieuré de Villenauxe.

FÉROUILLAT[1].

Folie.

SAINT-MARC A BERRYER.

21 février 1753.

..... Je me suis transporté avec M. le comm. de Rochebrune, sur les 11 heures du soir, rue du Bouloy, chez Benoist, tenant garni l'hôtel Notre-Dame. Étant montés à la porte d'une chambre, au deuxième étage, sur le devant, où était logé M. Férouillat, après avoir frappé pendant une grande heure, sans que ledit sieur nous ait voulu ouvrir, nous avons été obligés de nous servir du ministère d'un serrurier, qui a fait l'ouverture de la porte. Étant entrés dans la chambre, nous avons trouvé Férouillat dans son lit, fort tranquille ; après lui avoir fait entendre le sujet de notre transport, nous avons fait une perquisition exacte dans tous ses papiers, où il ne s'est trouvé que des comptes et calculs relatifs à différentes affaires dont il a été chargé.

Les avis importants que Férouillat a prétendu vouloir donner se réduisent à la pure folie; il en a donné des preuves par les réponses qu'il a faites au comm. Rochebrune, qui en a dressé procès-verbal, après lequel j'ai conduit Férouillat au ch. de la B.

(B. A.)

BERRYER AU PRIEUR DE LA CHARITÉ DE SENLIS.

10 avril 1753.

Je vous envoie, etc., un nouveau pensionnaire nommé Férouillat, que Saint-Marc, lieutenant du guet, a retiré de la B. où il était prisonnier. C'est un homme à qui une dévotion mal réglée a fait tourner la tête, mais dont la démence n'est ni violente ni dangereuse. Sa pension, à raison de 600 livres par an, tant pour subsistance qu'entretien et médicaments, vous sera payée d'abord sur son bien, et ensuite, s'il continue à rester dans votre maison, par sa famille, composée d'honnêtes gens et riches.

1. Ordres d'entrée du 2 février et de sortie du 10 avril 1753. Contresignés d'Argenson.

Saint-Marc, en vous remettant Férouillat, vous remettra en même temps la somme de 1,481 liv. 9 s. 6 d., et un billet de la loterie royale établie par arrêt du conseil du 2 octobre 1746, N° 16,668, revêtu de 7 coupons pour le payement des dividendes. Il vous remettra pareillement en main un paquet cacheté, renfermant les papiers d'affaires et de famille de Férouillat, tous lesquels effets consistant en deniers comptants, billets de loterie et papiers, ont été trouvés dans sa chambre, lui présent, lorsqu'il y fut arrêté de l'O. du R., et conduit à la B., ayant déclaré que le tout lui appartenait.

En conséquence de la remise qui vous en sera faite par Saint-Marc, vous vous en chargerez comme dépositaire pour vous et vos successeurs prieurs de votre maison, pour en tenir compte, principalement des deniers comptants, et du billet de loterie qui, suivant l'objet des O. du R. à vous adressés, doivent servir au payement de la pension, entretien et médicaments de Férouillat, à raison de 600 liv. par an, et ce, jusqu'à l'extinction de la somme de 1,481 liv. 9 s. 6 d., et de la valeur que pourra produire par la suite le billet de la loterie royale. Bien entendu que si Férouillat vient à mourir ou à sortir de votre maison auparavant qu'elle soit épuisée, vous vous obligerez, et vos successeurs prieurs après vous, de tenir compte à qui il appartiendra de l'excédant qui n'aurait point été employé au payement de la pension, clause que vous ne manquerez d'insérer dans le billet de reconnaissance que vous remettrez à Saint-Marc, lorsqu'il vous fera le dépôt des papiers et effets dont est question. (B. A.)

SAINT-MARC A BERRYER.

16 avril 1753.

... J'ai, ce jourd'hui, transféré en chaise de poste, du ch. de la B. au couvent des Pères de la Charité de Senlis, Férouillat, aux dépens de sa famille, moyennant 600 liv. de pension qui sera prélevée sur les 1,481 liv. 9 s. 6 d. que j'ai remis au Père prieur, ainsi que le billet de la loterie royale du 2 octobre 1746, N° 16,668, revêtu de 7 coupons, un habit de drap noir, veste, 2 culottes dont une de velours, et une épée d'argent, avec son ceinturon, dont du tout le prieur m'a donné décharge de la remise desdits effets, et lui ai fait inscrire que, dans le cas où Férouillat vînt à décéder avant que la somme de 1,481 liv. 9 s. 6 d., soit employée, le billet de loterie et

coupons épuisés, il tiendra compte, ou ses successeurs prieurs, de l'excédant de ce qui aurait été dépensé.

Depuis la lettre écrite, M. Duval m'a dit, de votre part, de vous adresser ci-joint copie de la reconnaissance du prieur de Senlis.

(B. A.)

DUVAL A FÉROUILLAT PÈRE.

22 août 1755.

J'ai demandé de nouveau à M. Berryer la décision sur votre lettre, et sur de précédents mémoires que vous avez donnés, où vous demandez la permission de parler à M. votre fils, qui est par O. du R., à Senlis, chez les frères de la Charité ; et le magistrat a persisté à dire que l'O. du R. contre votre fils, n'ayant pas passé par lui, il fallait que vous vous adressassiez à M. le comte d'Argenson pour avoir cette permission, laquelle il ne donnerait pas, lui, M. Berryer, qu'il n'en eût l'O. par écrit du ministre.

(B. A.)

FÉROUILLAT PÈRE A BERTIN.

Senlis, 26 novembre 1758.

Le Seigneur vient de disposer de mon infortuné fils, qui est mort hier au soir, entre 11 heures et minuit.

Dans la dernière lettre que j'ai pris la liberté d'écrire à V. G., pour l'instruire des raisons qui causaient ma détention, elle aura pu y remarquer que mon malheureux fils en était la cause innocente. Comme le Seigneur vient de me l'enlever, j'espère que V. G. voudra bien me tirer de l'endroit qui ne peut être maintenant qu'un séjour de langueur et de tristesse pour moi.

Daignez avoir compassion d'une malheureuse vieillesse en me renvoyant chez moi, pour y finir tranquillement le peu de jours qui me reste à vivre.

Je vous demande cette grâce au nom de Jésus-Christ[1]. (B. A.)

LE R. P. DUGOUGUET, PRIEUR, A BERTIN.

6 décembre 1758.

M. Férouillat, le père, vous ayant mandé le décès de son fils,

1. Comment ce malheureux père a-t-il été renfermé dans la maison de fous où son fils est mort, c'est ce que nous n'avons pu découvrir.

par sa mort, nous nous trouvons chargés par M. Berryer, pour lors en place, d'un paquet cacheté du sceau de la B., contenant, à ce qu'il paraît, des papiers d'affaires de famille, ne pouvant en disposer pour notre décharge, sans vos ordres. J'aurai l'honneur d'effectuer là-dessus la volonté et l'intention de V. G. (B. A.)

BERTIN AU R. P. DUGOUGUET.

12 décembre 1758.

J'ai reçu votre lettre où vous me confirmez la mort de Férouillat, fils, décédé dans votre maison, sur la fin de janvier dernier. Vous ajoutez que vous avez entre les mains un paquet de papiers à lui, cacheté du sceau de la B., dont vous me demandez l'usage que vous devez en faire ; je vous remercie de votre attention.

Comme cet homme était un prisonnier d'État, détenu chez vous en vertu de lettre de cachet, vous ne manquerez pas de m'adresser ledit paquet, bien fermé et conditionné, et de l'accompagner d'une lettre de vous. Si, par sa grosseur, il est susceptible d'être mis à la poste, vous l'y mettrez à mon adresse, sur la seconde et dernière enveloppe, sinon vous me l'enverrez par voie sûre, dans une boîte ficelée et cachetée, et vous m'en donnerez avis, par une lettre de vous, dans laquelle vous appliquerez l'empreinte de votre cachet, pour en faire la comparaison. J'aurai attention de vous en accuser la réception pour votre décharge, attendu que M. Berryer, mon prédécesseur, vous en a ci-devant chargé. (B. A.)

FÉVAL[1]; BARBIER[2].

Faux.

BERRYER A ROCHEBRUNE.

14 février 1753, au soir.

Je vous envoie un O. du R. pour faire perquisition chez Barbier, et dans la chambre, pupître et coffre de Lartois de Féval, clerc de Me Boursier, notaire[3]; vous y saisirez, en présence de ces 2 parti-

1. Ordres d'entrée du 15 février 1753, et de sortie du 11 janvier 1754.
2. d° du 15 d° d° d° du 16 février 1753.
Ordres contresignés d'Argenson.
3. Boursier, notaire au Châtelet, successeur de son père, rue Barre-du-Bec.

culiers, tous les papiers qui vous paraîtront suspects, et avoir relation à des contrats de rente, billets, transactions et autres actes qui vous paraîtront suspects, et apposerez sur iceux vos scellés. L'opération requiert célérité.

Comme ces 2 particuliers, après les perquisitions faites, seront conduits à la B., de l'O. du R., vous irez demain, du matin, au Ch., pour les interroger.

Je joins ici toutes les pièces pour vous servir aux interrogatoires. On soupçonne le contrat au principal de 15,000 liv. faux, et Féval est fort suspect dans cette affaire. Dès que vous aurez fait vos int., vous viendrez m'en rendre compte demain sur les 4 heures après midi, à moins que vous ayez des éclaircissements plus prompts à me donner.

Vous ne ferez point de perquisition dans les papiers de Boursier, notaire, mais seulement dans les endroits où Féval pourra en avoir à lui, Féval. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

14 février 1753.

G. Barbier, bourgeois de Paris, demeurant rue de Savoie, faub. Saint-Germain, et J. F. Féval de Lartois, ci-devant premier clerc de Me Félize [1], notaire, et depuis 8 jours sans qualité, chez Me Boursier, aussi notaire, ont été arrêtés ce jourd'hui par nous officier sous-signé, en vertu de l'O. du R., et conduits en exécution d'icelui au ch. de la B., perquisitions préalablement faites chez Barbier et Féval, et dans leurs poches, des papiers suspects renfermés sous les scellés du commissaire de Rochebrune, qui nous en a chargé pour les représenter. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

16 février 1753.

... M. de Montmartel étant venu chez moi, avant-hier, pour me dire qu'il avait fait retenir dans ses bureaux un contrat dont on demandait le remboursement, et des pièces y jointes que l'on suspectait de faux et qu'il me priait de lui envoyer un officier de police pour observer et arrêter ceux qui les allaient présenter lorsqu'ils reviendraient à son bureau pour ces affaires, je lui ai donné un homme

1. Félize, notaire au Châtelet, au coin de la rue de la Vieille-Draperie.

intelligent, et 2 personnes sont venues, l'une se disant propriétaire du contrat, et l'autre le négociateur. On les a amenées chez moi ; je les ai questionnées, et ne m'ayant pas donné dans ce moment des raisons satisfaisantes, je les ai fait conduire à la B., saisir leurs papiers et interroger tout de suite.

Le négociateur, clerc de notaire, a avoué avoir surpris pour faire une ampliation de ces pièces, et a déclaré toute sa faute, en déchargeant au surplus l'autre particulier, qui était propriétaire de bonne foi, en sorte que je l'ai fait mettre aujourd'hui en liberté, et demain, j'aurai l'honneur de vous entretenir plus en détail de cette affaire.

(B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

11 janvier 1754.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. au sujet de la liberté de Féval de Lartois, auquel il a été signifié aujourd'hui, lors de sa sortie, à 10 h. du matin, par Meunier, un exil à 50 lieues de Paris. Comme nous visitons depuis quelque temps nos prisonniers en sortant, nous avons trouvé dans la poche de l'habit de ce prisonnier un paquet cacheté avec de la mie de pain, que je joins ici, que Gérard lui avait donné pour faire tenir le tout aux adresses qui y sont indiquées ; il est vrai que ce prisonnier, lorsqu'il a vu qu'on cherchait partout, et qu'on le faisait dépouiller, nous a avoué le petit paquet de Gérard, sans parler d'autres papiers que je joins ici, qui ont été trouvés dans la doublure de sa culotte ; ces derniers papiers ne sont pas cachetés. (B. A.)

LECONTE[1]; LEBLANC[2].

Lettres à Mme de Pompadour.

D'ARGENSON A BERRYER.

Versailles, 20 février 1753.

F. Leconte, soldat au régiment de Bourbonnais, ayant adressé le placet ci-joint à la marquise de Pompadour, j'ai écrit de le faire

1. Ordres d'entrée du 23 février, et de sortie du 29 mars 1753.
2. d° du 27 d° d° du 1er juin d°.
Ordres contresignés d'Argenson.

venir ici, afin de savoir ce qu'il pouvait avoir à dire au Roi. Vous verrez par la réponse que je reçois de M. de Podenas, commandant de ce régiment, qu'il l'a fait partir par le carrosse de Calais avec un sergent du régiment. L'intention de S. M. est qu'à leur arrivée à Paris vous fassiez arrêter et mettre en lieu de sûreté Leconte, et que vous le fassiez interroger. Vous aurez agréable de m'informer de sa détention, et de ce que vous aurez pu tirer de de lui, sur ce qu'il a annoncé dans son placet.

Apostille. — Le soldat est parti de Calais par le carrosse, sous l'escorte d'un sergent le 19 février; écrire à d'Hémery de savoir au juste l'arrivée du carrosse. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

21 février 1753.

Comme vous ne me désignez point la prison, et que vous ne m'avez point envoyé des ordres, j'ai pensé qu'il conviendrait de le mettre à la B., l'affaire de cet homme pouvant être de quelque conséquence, ayant adressé un placet à la marquise de Pompadour, et j'ai signé aujourd'hui une lettre à cet effet au G. pour le recevoir. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

22 février 1753.

... Leblanc de Villeneuve est un jeune homme d'environ 23 ans, natif de Lyon, où il a encore sa mère ; il prend la qualité d'officier réformé de milice, sans qu'il y ait la moindre apparence qu'il ait jamais servi. C'est un intrigant qui est dans la misère ; il ne loge point à l'hôtel de la Providence, comme il l'annonce dans sa lettre à M. d'Argenson. Il en est sorti depuis près de 2 mois, et depuis ce temps d'un côté et d'autre ; il est fort lié avec Jeanne, neveu d'un épicier de Lyon, qui est un fort mauvais sujet, qui a tout mangé et qui est aussi dans la misère.

Apostille de Berryer. — Le faire mettre à la B., faire la lettre pour M. le G. et renvoyer tout de suite à d'Hémery.

26 février 1753.

J'ai arrêté et conduit à la B. Leconte, soldat au régiment de Bourbonnais, en vertu de l'O. du R. que je vous supplie de me faire expédier. J'avais été l'attendre à la barrière Saint-Martin, où

je l'ai trouvé avec son sergent, et je l'aurais manqué, si je n'avais pas été 2 heures avant l'arrivée du carrosse, parce qu'il avait pris envie à Leconte de le quitter à la dînée pour être plus tôt à Paris, ce que son sergent n'avait pu se dispenser de faire.

27 février 1753.

... Le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans la chambre de ce jeune homme, où il s'est trouvé quelques papiers qui ont été mis sous les scellés, et laissés à ma garde; il logeait en chambre garnie, rue de Beauvais, quartier Saint-Honoré, où nous l'avons trouvé dans une misère affreuse, et c'est sûrement cette raison qui l'a engagé à écrire les lettres en question; il nous a assuré qu'il avait eu une commission de lieut. de milice, au bataillon de Rhodez, et que feu son père était capitaine d'Invalides au Ch. de Montélimart. Ce qui paraît être, par l'examen que nous avons fait de ses certificats. (B. A.)

BERRYER A ROCHEBRUNE.

14 mars 1753.

Je vous prie, à la réception de ma lettre, d'aller à la B. pour y interr., de l'O. du R., F. Leconte, etc., qui est détenu depuis le 25 février dernier. Je vous envoie à cet effet 2 pièces dont l'une est un placet qu'il a adressé à Mme la marquise de Pompadour. Vous lui demanderez quel motif l'a engagé à faire ce placet et si c'est de lui-même, ou par conseil qu'il l'a fait. Vous trouverez ci-joint une lettre à M. le G., pour qu'il vous fasse descendre le prisonnier dans la salle du Conseil. (B. A.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

25 mars 1753.

F. Leconte, etc., a été interrogé sur les motifs qui l'avaient déterminé à adresser un placet à Mme la marquise de Pompadour, il n'en a pas donné d'autres, que le chagrin qu'il avait d'être molesté par son sergent, espérant qu'ayant travaillé au Ch. de Bellevue, Mme de Pompadour lui rendrait service. Il s'est excusé sur ce que ne sachant ni lire, ni écrire, celui qui lui avait fait son placet y avait mis à son insu des choses qu'il n'avait pas dites.

Comme ce particulier est une espèce d'imbécile qui a paru n'a-

voir rien à dire qui mérite attention, que c'est même un mauvais soldat, au rapport du commandant du régiment, j'estime que l'on peut épargner au Roi la dépense qu'il fait à la B., en le transférant à Bicêtre, ne fut-ce que pour l'exemple à d'autres soldats à qui il prendrait envie d'écrire.

Si le ministre pense ainsi, il est supplié de faire expédier les ordres nécessaires à cet effet.

Apostille. — Bon. (B. A.)

LE MÊME A DE LA PORTE [1].

13 avril 1753.

J'ai fait arrêter au mois de février, etc., un jeune homme de 24 ans, nommé J. B. G. Leblanc de Villeneuve, qui s'est dit lieut. réformé du bataillon des Milices de Rhodez, compagnie de Raymond. Le motif de la détention est d'avoir écrit à la Cour des lettres imprudentes et chargées de plusieurs mensonges. Il est né à Sisteron, où son père était alors capitaine d'Invalides, lequel a passé depuis en la même qualité à la citadelle de Montélimart, où il est mort au mois de mars 1750, et a laissé une veuve et une fille qui y sont encore, à ce qu'on assure.

Le ministre, qui souhaiterait prendre un parti à l'égard du prisonnier qu'on ne voudrait pas laisser à Paris ni à proximité de Versailles, m'a chargé d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous prier de vous faire instruire de la situation de sa mère et de sa sœur à Montélimart, et de leurs dispositions, afin de voir si l'on pourrait reléguer le jeune homme à leur domicile, n'ayant pas d'apparence de le renvoyer à Sisteron, où sa famille n'a pas paru depuis plus de 20 ans, et où elle ne possède aucun bien. Lorsque vous aurez ces éclaircissements, je vous serai très obligé de me les faire passer, pour que je puisse en rendre compte à M. d'Argenson.

(B. A.)

DE LA PORTE A BERRYER.

14 mai 1753.

... La veuve de M. Leblanc est toute disposée à recevoir son fils, quelque triste que puisse être sa situation, n'ayant pour son entretien et celui de sa fille que leur travail qui ne saurait être que d'un

1. De la Porte, intendant de Grenoble depuis 1742.

bien petit secours ; ainsi je ne vois aucun inconvénient à reléguer ce jeune homme à Montélimart, auprès de sa famille. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

1er juin 1753.

... J'ai notifié à Leblanc de Villeneuve, en le mettant en liberté du Ch. de la B., l'O. du R. qui l'exile à Montélimart, au bas de copie duquel il a fait sa soumission. (B. A.)

BERRYER A DE LA PORTE.

7 décembre 1753.

M. Leblanc de Villeneuve, etc., a écrit conjointement avec sa mère, à M. le comte d'Argenson, pour lui représenter la grande misère où ils sont réduits, et que s'il voulait permettre qu'il pût s'absenter de Montélimart, il pourrait être employé par vos ordres dans des travaux que l'on fait en Dauphiné, pour faire de nouveaux chemins. Le ministre, en me remettant ces 2 lettres, m'a autorisé à vous mander qu'il voulait bien consentir à la demande de M. Leblanc de Villeneuve, et que, sans cependant lever la lettre d'exil, il pouvait sortir de Montélimart pour exercer l'emploi qu'on étai dans la disposition de lui confier. (B. A.)

DE LA PORTE A BERRYER.

Grenoble, 16 décembre 1753.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à l'occasion de M. Leblanc de Villeneuve, etc. Je n'ai pas cru devoir lui procurer de l'emploi dans les travaux des ponts et chaussées de cette province, sur la prière que m'en fit sa mère il y a quelque temps, parce que d'un côté l'O. du R., qui le retient à Montélimart, ne me parut pas lui permettre de remplir un emploi qui ne s'exerce point dans cette ville, et que, de l'autre, je savais qu'il était peu propre à remplir les fonctions de l'emploi qu'il demandait ; ses talents ne sont point du tout annoncés favorablement par sa conduite passée et j'en exige de plus étendus pour conduire des travaux de corvée. Si cependant M. le comte d'Argenson désire qu'il soit employé, je me conformerai à ses intentions. (B. A.)

BERRYER A DE LA PORTE.

24 décembre 1753.

Je n'ai eu l'honneur de vous écrire de la part de M. le comte d'Argenson, au sujet de M. Leblanc de Villeneuve, relégué par O. du R. à Montélimart, que pour vous prévenir qu'au cas qu'on l'eût jugé capable de quelqu'emploi quel qu'il fût à exercer autre part que dans la ville de Montélimart, le Ministre, par commisération pour la situation de sa mère qui ne peut lui donner à subsister, voulait bien consentir qu'il s'en éloignât, afin que son ordre d'exil qui le fixe à Montélimart ne pût pas être un obstacle pour profiter de ce qui lui serait offert.

Voilà tout l'intérêt que M. d'Argenson prend à M. de Villeneuve, ainsi vous êtes totalement libre sur cet objet, et le maître d'en user comme vous le jugerez à propos. (B. A.)

LE MÊME A LEBLANC DE VILLENEUVE.

10 septembre 1754.

Sur le compte que j'ai rendu à M. d'Argenson, du mémoire que Madame votre mère m'a envoyé, par lequel elle demande votre rappel, ou au moins qu'il vous soit permis de vous déplacer de Montélimart, pour vous mettre en état de faire quelque chose qui vous fasse subsister, ce ministre m'a autorisé à vous mander que vous pouvez aller où vous voudrez, à la condition de n'approcher de Paris plus près que de 60 lieues. Je vous en donne avis. (B. A.)

Époux CHAPELON, BONNIER[1]; SIRMOND, femme CHRÉTIEN, SAGERET[2]; VISSEC[3]; ROUSSET[4].

Calomnie.

RAPPORT A D'ARGENSON.

Il résulte des mémoires et papiers que M. de Vissec a remis à M. d'Argenson qu'un grand nombre de personnes, à Paris, ont formé le projet criminel d'exciter le trouble dans l'État et de porter les sujets du R. à la rébellion.

Que ces personnes, pour parvenir à leur but, ont pratiqué des intelligences avec les religionnaires des Cévennes et ceux du pays étranger qu'ils attirent peu à peu, et qu'ils entretiennent ces intelligences criminelles par un commerce journalier de lettres et de courriers.

Que ces gens-là, pour prendre des résolutions, tiennent à Paris des assemblées nombreuses où l'on agite ce qu'il faut écrire aux malintentionnés et les réponses à faire sur leurs dépêches.

Et qu'enfin, ceux qui sont ici y font venir clandestinement des armes, de la poudre et des balles qu'ils emmagasinent dans des caves et souterrains secrets, pour s'en servir au besoin.

Dans le nombre de ces séditieux que cite de Vissec, il en indique 12 des plus coupables pour être arrêtés de l'O. du R., et chez lesquels il sera nécessaire de faire une perquisition pour y saisir leurs papiers et effets suspects.

M. le comte d'Argenson ayant jugé que c'était à la B. qu'il fallait conduire ces 12 personnes ci-après nommées, il est supplié de faire expédier à cet effet 36 O., devant y en avoir 3 pour chacun, savoir : un O. pour arrêter, un autre à un comm. pour faire perquisition, et un troisième au G. de la B. pour y recevoir le prisonnier, etc.

Depuis, M. de Vissec a proposé, dans la vue d'assurer le succès

1. Ordres d'entrée du 26 avril 1753, et de sortie du 5 mai 1753.
2. d° du 27 d° d° d° du 7 d° d°.
3. d° du 28 d° d° d° du 12 décembre 1753.
4. d° du 28 d° d° d° du 8 août 1753.
Ordres contresignés d'Argenson.

de cette affaire, que le R. lui donnât un O. adressé à lui-même d'accompagner le comm. de Rochebrune pour lui indiquer les personnes à arrêter, les papiers et effets à saisir et pour être présent aux interrogatoires.

Si M. le comte d'Argenson juge à propos de donner cet O. à M. de Vissec, dont le projet est ci-dessous, il est supplié de le faire expédier. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

13 février 1753.

Je vis hier le marquis de Vissec qui me dit qu'il fallait ajouter à l'état qu'il m'a remis des personnes à arrêter, et que j'ai eu l'honneur de vous remettre samedi dernier, Bonnier, associé de Chapelon, parce qu'à ce qu'il prétend, c'est lui qui fait passer dans les Cévennes les armes que Chapelon achète à ce sujet et qu'il en soupçonnait au moins 5 dépôts sur les frontières; il m'a ajouté qu'il me priait instamment de vous rendre compte de cette affaire aujourd'hui parce qu'il aurait l'honneur de vous voir mercredi, sur les 4 heures, pour prendre avec vous les derniers arrangements et demander à M. d'Argenson les O. en question qu'il attend avec un empressement singulier. Guenet était avec lui, et il paraît qu'il est extrêmement au fait de cette affaire qu'il a aussi fort à cœur.

27 avril 1753.

J'ai arrêté Chrétien, sa femme, Sirmond, et saisi leurs papiers, ensuite nous avons fait une perquisition chez Lambert, duquel nous avons saisi les papiers dont aucun ne nous a paru suspect. La difficulté de l'ouverture des portes nous a empêchés d'arrêter Sageret, et de faire une perquisition chez la veuve Léperon et chez Massé, ce que nous avons remis à demain 8 heures du soir; c'est le restant de toute notre opération, attendu que Rousseau que nous devions arrêter est à Besançon, et que Emmenck chez lequel nous devions faire une perquisition est au grand Châtelet depuis quelques jours.

Ce que nous avons vu aujourd'hui nous prouve de plus en plus que les gens que nous avons arrêtés ne sont point coupables et que Vissec est un imposteur; je crois qu'il est important de s'assurer de lui et de son domestique, qui paraît être très fort dans sa confiance, et ce, après que nos dernières opérations seront faites.

J'ai arrêté Sageret, et fait perquisition chez lui, et ensuite chez la veuve Léperon et chez Massé, desquels nous avons saisi les papiers et mis sous les scellés. Comme Vissec nous a dit qu'il n'avait pas trouvé chez Chrétien tous les papiers qui regardaient sa prétendue manœuvre, et qu'il croyait qu'ils étaient chez Fourreau, son beau-frère, et qu'il était essentiel d'y faire perquisition, j'ai cru devoir différer à l'arrêter jusqu'à ce que j'aie eu l'honneur de vous en instruire; pour cet effet, je l'ai engagé à venir aujourd'hui à 10 h., avec M. de Rochebrune et moi, pour vous rendre compte de tout ce que nous avons fait, et si vous jugez à propos que Vissec soit arrêté sans faire la perquisition qu'il désire et que je crois fort inutile, vous aurez la bonté de nous dire d'aller sur-le-champ à la B. examiner les papiers et faire les int., et alors M. Chevalier lui fera le compliment.

28 avril 1753.

J'ai arrêté et conduit à la B. de Vissec, de même que Rousset, son domestique, pour lequel je n'ai point d'O. Le comm. de Rochebrune a jugé à propos pour la sûreté des effets et papiers de Vissec, de faire apposer une plaque et un cadenas sur la porte de la chambre garnie qu'il occupait rue Bourgtibourg, ce qui a été exécuté cejourd'hui sur les 9 h. du soir, par Tanière, maître serrurier, en présence de la femme de Vaux, logeant en chambres garnies, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal qui a été dressé à ce sujet.

(B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

1er mai 1753.

J'ai l'honneur de vous envoyer tous les procès-verbaux et int. que j'ai faits dans l'affaire de Vissec qui ne peut s'empêcher de convenir que tous les particuliers arrêtés sont innocents, qu'il ne s'est rien trouvé de suspect dans leurs papiers, et que leur innocence est prouvée par les int. qu'ils ont subis, et c'est une justice que de ne point faire languir plus longtemps tous ces particuliers qui sont dans l'attente d'une prochaine liberté qu'ils méritent. Vous avez porté un jugement bien sain dans cette affaire qui vous avait paru illusoire, et que vous aviez rejetée en conséquence comme ne méritant aucune attention.

Je ne savais à quoi attribuer le motif de la délation de Vissec, je me perdais dans mes réflexions, et si les 2,300 fr. qu'il doit à Chré-

tien me paraissaient pour le perdre, ces mêmes raisons ne subsistaient point envers MM. Sirmond, Sageret, Chapelon et sa femme; dans l'inquiétude où j'étais pour me fixer à quelque chose de certain, j'ai cru devoir faire des recherches et j'ai enfin découvert que de Vissec, Guenet et sa femme avaient empaumé du Guedon, gentilhomme provençal, âgé de 24 ans, et Bonaire, âgé de 21 ans, demeurant tous deux ensemble au collège de Bourgogne, rue des Cordeliers, et que, sous prétexte d'une affaire d'Etat qui devait leur produire 30,000 liv., ils avaient engagé Guedon et Bonaire à leur faire pour 8,740 liv. de lettres de change et un contrat pardevant notaire de 4,700 liv. Guedon et Bonaire que l'on a poursuivis au Conseil, inquiets sur les sentences qu'on a obtenues contre eux, ont été rassurés, le 28 avril dernier, dans la matinée, par de Vissec qui leur a montré l'O. du R. dont il était porteur comme une preuve évidente de l'affaire importante dont il était chargé par S. M.

Les espérances conçues par Guedon et Bonaire se sont évanouies par la nouvelle qu'ils ont apprise que de Vissec avait été arrêté le 28 avril dernier et que Guenet et sa femme étaient disparus le 29 suivant, sur les 6 heures du matin.

Je pense qu'il est très important de faire une perquisition dans la chambre de Vissec, et qu'il sera à propos que son domestique soit int. au sujet des liaisons que son maître avait.

Apostille de Berryer. — Engager s'il est possible MM. Guedon et Bonaire à faire au comm. de Rochebrune une déclaration des faits qui les concernent, mentionnés dans cette lettre, demain vendredi 4 du présent.

Faire dire au comm. Rochebrune et à d'Hémery de se trouver samedi prochain à 7 heures après-midi pour faire une perquisition chez Vissec, si M. d'Argenson l'approuve.

Dire à d'Hémery de tâcher de découvrir où se tiennent Guenet et sa femme pour pouvoir les arrêter, si par l'int. que je ferai subir à Vissec dimanche prochain, 6 du présent mois, et par les déclarations de Guedon et Bonaire, on voit qu'ils ont trempé dans ce complot. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

3 mai 1753.

Par la confrontation que j'ai faite de l'écriture de la lettre

ci-jointe qui fut adressée au R. dans le mois de juin dernier, avec celle de M. de Vissec, je ne fais plus aucun doute qu'il n'en soit l'auteur ; le caractère, la ressemblance, la quantité de lettres, le style, la ponctuation et enfin la noirceur de son âme en assurent la preuve qu'il sera aisé de constater, ou par son aveu, ou par la vérification des experts [1]. (B. A.)

BERRYER A GUYONNET.

1754.

Sur la représentation que vous me faites du besoin qu'a M. de Vissec de prendre un peu l'air pour sa santé, je consens que vous le fassiez promener dans le jardin intérieur du donjon.

18 septembre 1755.

M. le comte d'Argenson m'a remis hier au travail la lettre qu'il avait reçue cachetée de Vissec, etc., et en conséquence de la lecture qu'il en a faite, il est convenu que je vous manderais de ne point donner à Vissec papier, encre ni plume, mais seulement des livres pour s'amuser dans sa chambre; l'intention du ministre est pareillement que vous n'alliez point dans sa chambre et que vous ne le fassiez point venir dans la salle du conseil, à moins d'une nécessité indispensable, et que vous recommandiez à M. de la Boissière d'en faire autant. Voilà les choses à observer à l'avenir par rapport à ce prisonnier. (B. A.)

GUYONNET A BERRYER.

18 janvier 1756.

Le 10, ainsi que vous l'aviez décidé, je fis arrêter les 2 porte-clefs, Viennot et Chaponnet; quelques ressorts que j'aie fait jouer, et vis-à-vis les porte-clefs et Vissec, je n'ai pas pu trouver le moindre éclaircissement, peut-être que la présence et int. que fera M. de Rochebrune pourront les intimider. Vous aurez la bonté de me prescrire sur cela tout ce que vous jugerez à propos. En attendant je laisserai tout dans la position présente ; j'ai établi de nouveaux porte-clefs. (B. A.)

1. Vissec fut transféré de la Bastille à Vincennes au mois de décembre suivant.

BERRYER AU COMMISSAIRE CHASTELUS.

22 janvier 1756.

Comme je sais que vous connaissez de Vissec d'ancienne date et que je vous ai renvoyé anciennement des affaires où il faisait le principal rôle, je vous ai choisi pour aller int. de l'O. du R. les 2 porte-clefs du donjon de V., appelés Viennot et Chaponnet, qui, depuis le 10 de ce mois, y sont détenus prisonniers eux-mêmes étant fortement soupçonnés d'infidélité dans les fonctions de leur emploi. Voici ce dont il est question : M. de Vissec est depuis du temps prisonnier dans le donjon, il a trouvé le secret d'écrire et de faire parvenir dans le mois de décembre dernier une lettre à M. le comte d'Argenson, à l'insu de M. le lieut. de R., et il ne peut y avoir que ces deux porte-clefs qui l'aient aidé et favorisé dans cette entreprise, personne du dehors n'entrant dans la chambre du prisonnier. Je vous envoie la lettre en question qui a passé à M. d'Argenson, et quoiqu'elle ne soit pas signée, il a été vérifié qu'elle est écrite de la main de Vissec, et de plus elle contient des choses qu'il n'y a que lui qui sache et qu'aucun autre prisonnier ne peut savoir. Vous pouvez la leur représenter sans en faire lecture. C'est donc pour tâcher de découvrir la vérité qu'il faut interroger les 2 porte-clefs et employer pour y réussir les douceurs et menaces que vous jugerez nécessaires.

Si M. de Guyonnet peut vous donner quelques renseignements particuliers, servez-vous-en; bref, faites tous vos efforts pour tirer cette affaire au clair. Je joins ici une lettre pour lui afin qu'il vous fasse venir dans la salle du conseil les 2 accusés. (B. A.)

CHASTELUS A BERRYER.

27 janvier 1756.

Il résulte des int. que j'ai l'honneur de vous envoyer et des éclaircissements que M. le lieut. de R. m'a donnés, à leur lecture, qu'il y a environ six mois que les porte-clefs du donjon ont leurs départements séparés, que Vissec est tombé dans le lot de Chaponnet, et qu'auparavant c'était Viennot qui le soignait; qu'il y avait une liaison secrète entre Viennot et le prisonnier, que ce dernier s'en informait souvent, à Chaponnet, lui demandant comment il se portait, le chargeait de lui faire ses compliments; que

Chaponnet qui paraît un bonhomme sans malice, avait la complaisance de les reporter à Viennot, que Viennot a été voir le prisonnier dans sa chambre vers les fêtes de la Toussaint, et a profité pour cela du moment que Chaponnet lui apportait à manger, qu'il l'a vu encore depuis dans le jardin, où le prisonnier lui aura probablement glissé sa lettre sans que Chaponnet s'en soit aperçu; que Viennot s'en est chargé d'autant plus volontiers qu'il aura cru par là pouvoir mortifier M. le lieut. de R., contre lequel il s'est échappé en quelques murmures à l'occasion des nouveaux règlements qu'il avait faits pour le donjon, et de l'exactitude de la discipline qu'il voulait y faire observer.

Que ce qui rend ce système plus probable, tel au surplus qu'il s'aperçoit à travers les nuages des int., c'est que dans le temps à peu près que sa lettre est parvenue à M. d'Argenson, Viennot s'est absenté un jour, pendant plus de 10 heures de suite, à l'insu de M. le lieut. de R., du donjon, qu'à son défaut un de ses camarades a été obligé d'y remplir son service et qu'il avait même laissé un de ses prisonniers dans le jardin où il l'avait enfermé, et où il aurait eu tout le temps de se transir de froid, si on ne l'en était venu tirer, et que, dans ce même temps, et même quelque temps devant, pour mieux cacher leurs intrigues, Vissec disait pis que pendre à M. le lieut. de R. de ce même Viennot, se plaignait à lui du bruit qu'il faisait dans le donjon, disant qu'on n'y entendait que lui, le priant de l'en délivrer et d'en mettre un autre à sa place.

De sorte que pour tirer cette affaire-là au clair, à présent qu'on peut se former un plan, je crois qu'il faudrait passer à l'int. de Vissec, et que, de sa confession ou dénégation, on pourrait savoir lequel de ces deux porte-clefs est le véritable coupable. (B. A.)

BERRYER A CHASTELUS.

28 janvier 1756.

Après avoir pris lecture des trois int. des porte-clefs de V. qui sont en prison, au donjon, j'ai reconnu que pour découvrir entièrement la vérité sur l'objet en question, il était absolument nécessaire d'int. Vissec; c'est pourquoi je vous prie d'aller à V. à l'effet de faire subir int., de l'O. du R., à Vissec, et de lui représenter la pièce qu'il a écrite et que je joins ici. S'il avoue qu'elle est de lui ou de quelqu'autre main qu'il vous indiquerait, s'il vous

détaille la voie dont il s'est servi pour la faire passer à M. d'Argenson, enfin s'il s'échappait à vous faire tirer des conjectures, vous pourriez tout de suite, après toutefois avoir fini avec lui, int. de nouveau les porte-clefs.

A ma lettre, j'en joins une à M. le lieut. de R. pour qu'il vous fasse venir dans la salle du conseil. (B. A.)

GUYONNET A BERRYER.

2 février 1756.

M. Chastelus, comm., était au donjon, dans le moment que j'étais chez vous, samedi; je lui dis que j'allais élargir Chaponnet, il me pria de suspendre la sortie d'Augustin. Vous verrez après lui avoir parlé ce que vous jugerez que je fasse sur cela. J'ai dit à M. Chastelus que je croyais qu'il trouverait des éclaircissements en faisant arrêter un bas officier de la B. nommé Goffard, en l'effrayant et lui assurant qu'on l'avait vu dans une chambre de la cantine lire cette lettre avec Viennot. (B. A.)

CHASTELUS AU MÊME.

2 février 1756.

M. de Vissec est ce qu'il a toujours été, génie inquiet et remuant, capable de troubler une cité, c'est un lion dangereux qu'il faut tenir enchaîné; il ne contient qu'avec peine la fureur qui le dévore; il dicterait encore, si je n'avais pas mis un frein à sa prolixité, car c'est lui-même qui a dicté toutes ses réponses. Je n'ai rien pu tirer de lui par son int.; il est l'auteur du mémoire abominable que vous m'avez confié, comme il est sûr qu'il n'est pas de moi, non seulement les particularités dont on y rend compte ne sont connues que de lui, mais son style et sa main le décèlent.

Quant au style, prenez garde à ces expressions figurées qui lui sont si familières dans la conversation, comme vous verrez le voile de la fourberie tomber à vos pieds, et les fourbes seront découverts! Remarquez ces phrases lâches qui s'enjambent les unes sur les autres, sans terminaison ni cadence pour en fixer et en arrêter le sens. Vous avez dans vos bureaux un mémoire qu'il vous présenta, ou à M. d'Argenson, il y a 4 ou 5 ans, contre le comm. Rousselot, qui avait été conduit en visite de nuit chez la femme Godin, avec laquelle il vivait alors, où il se plaint avec chaleur des insultes

qu'il prétend qui lui avaient été faites, son cœur était ulcéré, il ne fallait rien moins pour lui donner satisfaction, que le comm. Rousselot se défît de sa charge. Faites chercher ce mémoire, il m'a passé par les mains, et vous y reconnaîtrez ce que je vous dis de son style.

Quant à l'écriture du mémoire, elle est également de la main de Vissec, quoi que dise M. le lieut. de R., qui croit y reconnaître celle de Viennot. Je lui ai fait écrire tout au long le signé paraphé au pied de ce mémoire, à la représentation que je lui en ai faite, et quoique l'écriture du mémoire soit contrefaite, vous y reconnaîtrez le même corps d'écriture que dans le paraphé, que le nom de Vissec n'y est pas autrement écrit qu'il l'a signé au pied du paraphé et de la minute de l'int. que je vous envoie à l'effet d'en faire la comparaison vous-même; que tous les grands D se ressemblent dans le corps du mémoire comme de sa signature, que le mot de *commissaire*, qui se trouve dans le mémoire et dans le paraphé, est écrit de même; que toutes les M sont semblables partout. Il a rougi à la représentation de ce mémoire, tout instruit qu'il était de ce qu'il contenait; il s'est coupé avec Viennot sur le temps auquel il l'a vu, et sur les personnes avec lesquelles il était lorsqu'il l'a vu; mais les éclaircissements sur cet objet deviennent tout à fait indifférents, dès qu'on n'a aucune notion sur la manière dont il a fait passer son mémoire; pourquoi je n'ai pas jugé à prop s de faire entre eux de confrontation dont nous aurions tiré peu de fruit et qui leur aurait donné le moyen de se recorder ensemble.

J'ai fait seulement venir Viennot en particulier, et ai pris prétexte de lui faire quelque demande, pour avoir occasion de lui faire parapher le mémoire, ce que j'avais omis de lui faire faire lors de la représentation, que je lui en avais fait dans son premier int.; et je lui ai fait mettre le signé paraphé en entier de sa main, pour avoir quelques lignes de son écriture, quoique je n'estime pas que ce soit lui qui l'ait écrit.

Ma besogne faite, après 7 heures de travail, je me suis rendu chez M. le lieut. de R. qui m'a dit que vers le milieu du mois de décembre dernier on a vu Viennot dans la cantine de V. boire avec Goffard, actuellement bas officier dans la compagnie de la B.; qu'ils étaient dans une chambre à part avec plume, encre et papier, et qu'on les y avait vus lire un mémoire qu'il soupçonne

être celui de M. de Vissec, tant parce que par la désignation qu'on lui a faite du papier sur lequel était écrit celui qu'ils lisaient, il croit y reconnaître celui de Vissec, que parce que Goffard avait lieu d'être mécontent de lui, lieut. de R., que, le connaissant pour un mauvais sujet, il avait empêché qu'on le reçût dans la comp. de V. où il avait voulu entrer, et que Viennot sachant ce sujet de mécontentement contre lui peut s'en être servi, ou pour lui faire mettre l'adresse sur l'enveloppe de ce mémoire, ou pour le lui faire porter à Paris, y ayant tout lieu de croire qu'il s'y serait porté volontiers pour tirer en quelque façon vengeance du lieut. de R., dont il n'était pas satisfait.

Ces conjectures paraissent bien éloignées de notre but; néanmoins, je crois qu'on ne ferait pas mal de faire entrer ce Goffard en prison à la B., pour savoir ce que Viennot lui lisait dans la cantine de V. au mois de décembre dernier; peut-être qu'en l'intimidant nous en tirerons plus que nous n'en espérons, car vous avez intérêt de savoir de quelle manière ce mémoire a passé en dehors. Si ce n'est pas par rapport à de Vissec et à ses plaintes mal fondées, au-dessus desquelles vous êtes, c'est par rapport aux autres prisonniers du donjon, du nombre desquels il peut y en avoir dont on ait intérêt d'intercepter jusqu'à l'existence, et dont une seule ligne de leur main, passée au dehors, intéresserait peut-être l'Etat et le Roi.

L'int. de ce Goffard fait, soit qu'il avoue et nous instruise ou non, il convient de resserrer plus que jamais Viennot, convaincus que nous sommes, comme homme, qu'il n'y a que lui qui a fait passer ce mémoire en dehors, je crois même qu'il n'y aurait pas de mal de le faire passer à Bicêtre, une prison telle que V. est trop honorable pour un drôle pareil; que sait-on? le malaise où il s'y verra, l'inhabitude du lieu, le forceront peut-être à parler, pour s'en tirer; et à l'égard de Chaponnet on le mettra dehors, car j'ai engagé M. le lieut. de R. à suspendre à son élargissement jusqu'à ce qu'on prît l'int. de Goffard. (B. A.)

FARCONNET AU MÊME.

5 février 1756.

Sitôt que j'ai eu reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai envoyé chercher, par mon sergent, Goffard, bas offi-

cier, qui était parti ce matin pour aller voir sa famille; il vient d'arriver; dans l'instant je l'ai fait mettre dans le premier entrepôt du Coin, attendu que les cachots sont trop humides, qui est l'endroit où l'on les met ordinairement lorsqu'ils méritent correction.

J'ai donné sur-le-champ avis à M. Chastelus, comm., pour qu'il se rende sur-le-champ à la B. pour l'int. (B. A.)

CHASTELUS AU MÊME.

5 février 1756.

Je sors de la B. où j'ai int. Goffard, sur les objets contenus dans les précédents int. des prisonniers de Vincennes, et comme dans la conversation que je lui ai tenue, j'ai vu que j'avais fort peu de choses à tirer de lui, je me suis contenté de dresser un procès-verbal de sa confession, qui est qu'il reconnaît le mémoire pour être de l'écriture de Viennot, mais qu'il ne l'a jamais vu et que les mémoires qu'il lisait dans la cantine de V. sont de simples mémoires de dépenses que Viennot avait faites pour M. le marquis du Châtelet, et qui lui sont dues; c'est pourquoi je pense, sous votre bon plaisir, que l'on peut mettre Goffard et Chaponnet en liberté, mais qu'il faut punir sévèrement Viennot, et le mettre au moins dans un bon cachot, sa langue se déliera peut-être.

J'ai toujours oublié dans le cours de cette instruction de vous faire part de la surprise où j'ai été à V. de trouver des prisonniers instruits de ce que j'allais leur demander, de ce que Vissec, en entrant dans la chambre du conseil où je l'attendais, m'a dit tout ouvertement que c'était à l'occasion d'un mémoire que l'on avait écrit pour lui à M. d'Argenson, que je venais, qu'il s'en doutait, et qu'il désirait bien de voir cette pièce, que le major et le chirurgien de cette maison lui avaient dit l'avoir vue et lue; qu'on l'accusait d'en être l'auteur, et qu'on viendrait l'int.; que Viennot et Chaponnet m'ont dit également la même chose à peu près. Je ne suis point fait pour critiquer la police qui s'observe à V., mais il est certain que, dans les différentes instructions criminelles que j'ai faites, je ne serais jamais venu à bout de découvrir la vérité, si je n'avais pas fait observer plus de secret dans le Châtelet même, et au For-l'Evêque; un prisonnier prévenu est impénétrable, en ce qu'il a eu le temps de se recorder sur tout ce qu'il sait qu'on peut lui demander, et quand il n'y aurait que ce seul défaut dans la

garde des prisonniers, ce serait bien assez pour faire échouer le juge le plus instruit, et l'empêcher de tirer du coupable les éclaircissements qu'il en attendait.

Apostille de Berryer. — Il faut faire sortir Chaponnet et Goffard, et prendre un ordre pour retenir Viennot au donjon. (B. A.)

FARCONNET AU MÊME.

8 février 1756.

J'ai fait sortir du 2e entrepôt du Coin Goffard, dit Blondin, bas officier de la compagnie, et l'ai renvoyé à la troupe pour y continuer son service, suivant l'ordre que vous m'en avez donné, etc.

(B. A.)

FONTELLIAU A BERTIN.

11 janvier 1759, à 9 h. du matin.

Je viens d'être averti par le porte-clefs du n° 7, qu'il venait de le trouver étendu sur le plancher de sa chambre, baignant dans son sang, m'y étant transporté sur-le-champ, je l'ai trouvé blessé à la partie supérieure du front à l'endroit que nous nommons la partie supérieure moyenne du coronal, la veine préparate qui est la veine du front est ouverte, ce qui est cause de la grande effusion du sang. Le blessé m'a déclaré avoir dessein de se tuer pour éviter la fureur de ses ennemis imaginaires. Pour parvenir à son dessein, il a monté sur une chaise, et s'est précipité sur le plancher, la tête la première; n'ayant pas réussi à son gré, il s'est servi d'une bûche, avec laquelle il s'est fait une contusion très considérable sur la tempe droite. Enfin, après avoir désespéré de se faire mourir par ces différents moyens, il a voulu s'ouvrir les veines avec la pointe d'un clou de charrette que le hasard lui a fait rencontrer, mais qui ne s'est point trouvé assez pointu. Il a aussi essayé de se briser la tête contre les murs, la plaie n'est point dangereuse, mais ses contusions pourraient avoir des suites funestes, d'autant plus que je ne saurais faire les remèdes qui conviennent en pareil cas; je tiens de lui-même le détail que je prends la liberté de vous faire[1].

(B. A.)

1. On n'a pu découvrir le nom de ce désespéré; nous avons cru d'abord que c'était Allègre, mais il se pourrait que ce fût le baron de Vissec.

GUYONNET AU MÊME.

Vincennes, 20 janvier 1759.

M. Boyer est venu, il a vu M. le baron de Vissec et ne voit pour le guérir ou le soulager que les douches et bains des eaux de Balaruc. Je crois que le baron a bien dûment mérité sa détention, mais je crois aussi que les réflexions qu'il y a faites doivent l'avoir fait revenir sur lui-même. Vous avez son dossier, le temps de sa captivité, vous connaîtrez ses maux par le rapport de M. Boyer. Après cela, vous vous déciderez. (B. A.)

BOYER[1] AU MÊME.

Le malade que j'ai été visiter à Vincennes, ainsi que vous m'avez fait l'honneur de me le commander, est à la veille d'être estropié, il se forme un ankylose à son genou droit qui est fort engorgé et très douloureux. J'ai prescrit les onctions et les remèdes intérieurs les plus convenables pour tâcher de retarder le progrès de ce mal qui ne pourra guérir que par les eaux de Barèges ou les eaux de Barbotan, qui sont près de Pézenas; cependant les premières sont préférables. Le mal est déjà fort avancé, car le malade ne peut faire aucun mouvement ni de flexion ni d'extension de sa jambe; la cuisse tombe dans l'atrophie, elle a diminué de près de moitié du volume de l'autre.

J'ai visité, chemin faisant, tout ce qui était malade dans le donjon, tant de corps que d'esprit, il n'y a que ces derniers qui ne sont point enrhumés, tout le reste, quoique dans des chambres bien closes, l'est. (B. A.)

GUYONNET A SARTINE.

25 août 1761.

M. le baron de Vissec qui est incommodé d'une jambe l'est encore plus de celle qui lui restait saine; il a opiniâtrement voulu se traiter lui-même sans vouloir voir M. Fonteliiau, chirurgien du donjon, ni M. Boyer. Enfin, épouvanté de sa situation, il demande M. Boyer. Je vous prie de l'envoyer, d'autant plus que son porte-

2. J.-B.-N. Boyer, né à Marseille le 5 août 1693, mort à Paris en 1768. Il était médecin du Roi, de Vincennes et de la Bastille, inspecteur des hôpitaux et censeur royal.

clefs dépeint le mal très considérable. Je ne sais pas si M. Boyer pourra lui donner quelque secours, mais la plus grande et la plus nécessaire cure à faire pour ce misérable est celle de sa tête; je n'ai vu en la vie personne si obstinée. (B. A.)

BOYER AU MÊME.

Paris, 27 février 1764.

Je vis, puisque j'étais porté, M. de Vissec, qui me parut plus raisonnable, il me paraît qu'il a mis de l'eau dans son vin, il me pria de l'aller voir après Pâques pour faire des remèdes. (B. A.)

GUYONNET AU MÊME.

12 mars 1765.

De Vissec continue de ne point boire ni manger, il y a aujourd'hui 10 jours qu'il n'a rien pris.

Il n'a point fait usage de la chopine d'eau-de-vie pour brûler et miel de Narbonne, etc.

Il a demandé ce matin deux cruchées de tisane et deux pintes de limonade qu'on lui a données pour satisfaire ses fantaisies.

M. de Fontelliau et M. de la Boissière y sont montés, ce matin, pour tâcher de lui faire prendre quelques cuillerées de bouillon, avec douceur, amitié et toutes les meilleures façons, et il n'a pas pas été possible de l'engager à les prendre; et sur ce que je lui ai dit que j'allais rendre compte de son état à Monsieur, il a avalé 2 ou 3 gorgées de tisane, disant que quand on lui tiendrait le pistolet à la gorge, nous ne lui ferions pas prendre du bouillon, qu'au surplus il verrait, qu'il savait se conduire et n'était pas un enfant.

Voilà tout ce qu'on en a pu tirer, et depuis un moment, il a demandé de la gelée de viande, il n'y en avait pas de faite; quand elle sera prête, on lui portera.

18 mars 1765.

Le baron de Vissec, par sa grande diète a perdu son estomac, il fait tout sous lui et est d'une si grande faiblesse qu'il y a tout à appréhender pour lui; on a envoyé chez M. Boyer, j'attends sa réponse; ce misérable s'abandonne à présent aux médecins et aux chirurgiens; dans ce pitoyable état il n'a pas donné une idée de folie, mais il a bien manifesté le contraire.

Si vous voulez m'envoyer demain matin le confesseur choisi pour les prisonniers, je prendrai le moment pour le faire confesser.

19 mars 1765.

Le baron de Vissec vient d'expirer; ayez la bonté de donner vos ordres pour faire venir et M. Rochebrune et M. Boyer. (B. A.)

ROUGEMONT A LENOIR.

Vincennes, 8 août 1783.

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint le mémoire de M. le baron d'Auriol que vous m'avez fait celui de m'adresser le 29 du mois dernier et l'extrait mortuaire d'un prisonnier, décédé au donjon le 20 mars 1765, qui ne peut être que celui de Vissec, son frère, quoiqu'ayant été inhumé sous le nom de Saint-Jérosme.

M. de Vissec est marqué sur le livre des entrées et des sorties des prisonniers de feu M. de Guyonnet, alors lieut. de R. du ch. de V. et mon prédécesseur, être entré au donjon le 12 déc. 1753 et mort le 19 mars 1765. Il n'est pas fait mention sur ce livre d'aucun autre prisonnier décédé dans ce temps-là au donjon ; la circonstance de l'inhumation faite en présence de M. de la Boissière, alors major de la garnison, et de Fontelliau, alors chirurgien major (c'était feu M. de Fontelliau père) du ch. de V., ne permettant pas de douter qu'il ne soit mort au donjon un prisonnier le 20 mars 1765 qui aura été inhumé le 21, sous le nom de Saint-Jerosme, il doit s'en suivre, que n'étant pas mort suivant le livre d'entrée et de sortie des prisonniers de feu M. de Guyonnet d'autre prisonnier à cette époque que M. de Vissec, cet extrait mortuaire ne peut être que le sien.

J'aurais fort désiré pouvoir vous donner sur ce fait important de plus grands éclaircissements; je n'y ai rien oublié, mais ce sont les seuls que j'ai pu me procurer, tant dans les papiers de feu M. de Guyonnet que j'ai examinés avec la plus grande exactitude, que dans les registres de la Sainte-Chapelle de V. qui ont été vérifiés de même avec le plus grand scrupule. (B. A.)

LADEVÈZE[1]; VEUVE DE BOUGIE[2].

Escrocs.

CHASSAIGNE A BERRYER.

2 mars 1753.

J'ai hier arrêté et conduit au For-l'Évêque Vignaud, âgé de 49 ans, autrefois domestique, depuis quelques années compteur de jetons; et depuis le 17 novembre dernier, il a tenu le tableau de biribi[3], chez la dame de Monasterol, 3 et 4 fois par semaine; il a été induit en erreur par Ladevèze, chevalier de Saint-Louis, à qui il donnait 12 liv. par jour pour être tranquille, comptant qu'il les rendait à quelqu'un de la police, ainsi qu'il paraît par la déclaration qu'il a faite au comm. de Rochebrune au bas du procès-verbal de capture. Ayez la bonté de lui faire expédier un O. (B. A.)

9 mars 1753.

Je n'ai encore pu savoir la raison pour laquelle M. Ladevèze, chevalier de Saint-Louis, est sorti d'auprès M. l'archevêque[4]. Il demeure dans la première cour de l'archevêché. En faisant des recherches, j'ai découvert qu'il était ami et du même pays que M. Descars, qui est fort bien avec M. l'archevêque; que ce M. Descars dînait régulièrement avec Desnoyers, chez Mme de Pertu (*sic*), veuve de M. Pertu, gouverneur de Bellegarde. Je soupçonnerais beaucoup Desnoyers d'avoir été l'ami de Lachassaigne, qui dînait secrètement tous les dimanches, ainsi qu'il le paraît par la lettre de Mme de Monasterol à Vignaud. C'est une chose bonne à éclaircir, que je pourrai savoir de Ladevèze, si M. d'Argenson n'est pas dans l'intention de le faire arrêter.

Apostille de Berryer. — M. d'Argenson a décidé de faire mettre

1. Ordres d'entrée du 29 mars, et de sortie du 12 juillet 1753.
2. d° du 3 juillet, — —
Contresignés d'Argenson.
3. Le tableau de biribi était un damier divisé en 70 cases numérotées, le banquier avait dans un sac 64 boules aussi numérotées, les joueurs mettaient leur enjeu sur une des cases et lorsque leur numéro venait à sortir ils recevaient 64 fois leur mise.
4. N. de Beaumont, archevêque de Paris.

Ladevèze à la B., afin de le faire interroger sur le fait dont il est chargé par Vignaud, même de lui confronter Vignaud s'il est nécessaire.

Il doit m'envoyer les ordres nécessaires pour cela.

20 mars 1753.

... J'ai, hier, à 8 h. 1/2 du soir, arrêté dans une allée, près le café Dupuis, rue Saint-Honoré, et conduit à la B. le sieur Ladevèze, qui était accompagné de l'intendant du prince d'Enrichemont. Personne, dans la rue, ne s'en est aperçu. Il ne sait pas pourquoi il est arrêté. Il m'a demandé mon nom, que je lui ai dit. Il a pour lors soupçonné quelque chose de la partie de Mme de Monasterol. Il m'en a parlé; je lui ai répondu que j'ignorais les raisons pourquoi il était arrêté, que cela pouvait en être un motif. Il est arrivé à la B., l'épée au côté. Je n'étais, dans ce moment, accompagné que de 2 hommes. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

31 mars 1753.

M. Ladevèze me demande d'entendre la messe, la promenade et des livres pour s'amuser dans sa chambre. Vous pouvez lui accorder ces 3 articles. Il demande aussi d'écrire à sa femme et de lui envoyer une clef pour qu'elle lui fasse porter du linge et des hardes. J'y consens, et vous me ferez passer le tout à l'ordinaire.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

La dame Bougie, entrée à la B., pour avoir escroqué à M. Dieuxivoye [1], correcteur des comptes, une somme de 10,380 liv., avec promesse de lui faire avoir la place de directeur général des entrées de Paris, appartenant à l'hôtel de ville, qu'il aurait fait exercer par un autre, rapport à l'incompatibilité de cette commission avec sa charge de correcteur des comptes. Elle lui avait encore promis qu'elle lui ferait avoir la charge de M. Bullion [2], prévôt de Paris.

(B. A.)

1. Dieuxivoye, correcteur des comptes depuis 1724, demeurant rue des Fauconniers.
2. De Bullion, comte d'Esclimont, prévôt de Paris, rue Plâtrière.

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 15 septembre 1753.

La fille de la dame Bougie demande que sa mère lui donne un consentement par écrit pour se marier à de Bernières, par conséquent qu'elle lui fasse remettre les extraits baptistaire et mortuaire de son père, et les publications de ses bans. Vous ferez lecture de ma lettre à la prisonnière, et si elle veut faire réponse à sa fille et m'écrire pour indiquer où sont ces pièces, vous lui donnerez du papier; elle écrira devant vous, et vous me ferez passer le tout à l'ordinaire.

Apostille du major. — Cette prisonnière a donné son consentement pour le mariage de sa fille, daté du 16 septembre 1753, que j'ai envoyé à M. de Berryer, le 17 septembre 1753.

Paris, 29 septembre 1753.

Puisque la dame Leclerc de Bougie veut bien donner à sa fille, sur l'argent qu'elle a au ch., et qui n'est pas sous le scellé, la somme de 336 liv., pour qu'elle s'en aide dans ses besoins, faites venir à la salle du conseil la dame de Bougie, et retirez en sa présence, du carton où est son argent, 336 liv., en prenant d'elle son consentement par écrit, portant qu'elle a retiré la somme pour être remise à sa fille ; vous m'enverrez cet argent, et lorsque je le ferai remettre à la d^lle de Bougie, elle en donnera son reçu que je vous remettrai et que vous garderez avec le consentement de la mère.

Apostille du major. — Exécuté le contenu de l'autre part, à la réserve que cette prisonnière n'a pu venir, étant malade, à la salle du conseil. J'ai tiré un consentement de la dame de Bougie par écrit, après qu'elle m'a eu remis les 14 louis d'or faisant la somme de 336 livres que j'ai envoyés à M. de Berryer, le 2 octobre 1753.

4 octobre 1753, au matin.

Vous pouvez faire administrer la dame Leclerc de Bougie, en la manière ordinaire, puisque les médecin et confesseur jugent qu'elle est fort mal. Vous me manderez ensuite quel est son état.

Vous savez que c'est de Saint-Paul qu'on fait venir le viatique.

4 octobre 1753, après midi.

Je reçois dans l'instant votre lettre par laquelle vous m'informez que la dame Leclerc de Bougie vient de mourir. J'ai écrit au comm. de Rochebrune, et à M. Vernage, de se transporter sur-le-champ au ch., le 1er, pour dresser procès-verbal du décès, faire l'inventaire de ses papiers et effets qu'il mettra sous le scellé, le tout en votre présence et celle de M. le lieut. de R. et M. de Vernage, pour que, conjointement avec le chirurgien du ch., ils dressent leur rapport de la mort et de l'état du cadavre; lorsque ces opérations seront faites, et que le temps sera arrivé demain de l'inhumation, vous enverrez à Saint-Paul pour qu'on vienne chercher le corps, et vous ferez faire l'enterrement à la nuit et sans éclat, à la manière accoutumée. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Morte le jeudi, 4 octobre 1750, à une h. 3/4, après midi, âgée de 60 ans et plus. Enterrée à Saint-Paul, le 5 octobre, à 11 h. 1/2 du soir. Cette prisonnière n'a pas reçu ses sacrements, parce qu'elle n'a jamais eu de fièvre pendant sa maladie, qui a duré un mois, au rapport du médecin et du chirurgien, ce qui a été cause que l'on a négligé de la faire administrer. Le jour de sa mort, à 6 h. 1/2 du matin, Bourguignon vint avertir que cette prisonnière était fort mal; l'on fit avertir le P. Griffet, qui vint aussitôt au ch., monta dans sa chambre, et ne l'a point quittée jusqu'au moment de sa mort. Il lui a administré le sacrement de pénitence, parce que cette prisonnière avait encore, de moment à autre, des intervalles de connaissance, sans quoi elle n'aurait pu se réconcilier. Elle a été enterrée à Saint-Paul, par Eschinard, chapelain du ch.

(B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

Samedi, 6 octobre, au soir.

Depuis jeudi, à midi, je n'ai point entendu parler de la dame de Bougie. M. Berryer est parti le lendemain vendredi, à une heure, pour Versailles, sans que j'en entende dire un seul mot; aujourd'hui, à midi, et M. Berryer n'étant pas encore de retour, M. Le-

roy, par hasard, m'a dit qu'elle était morte. J'ai attendu l'arrivée de M. Berryer pour lui faire signer les trois lettres qu'il aurait dû écrire le jeudi à 2 h., savoir, une à vous ou à M. le G., une à M. de Rochebrune, et la 3e à M. Vernage. Il m'a paru surpris que je n'avais pas su la mort, et d'avoir tardé si longtemps à lui faire signer ces lettres. Ma réponse a été la même, c'est-à-dire que personne ne me l'avait dit, et qu'il ne m'avait renvoyé aucun papier de cela. Il a signé votre lettre et celle de M. de Rochebrune, et n'a pas voulu signer celle de M. de Vernage, disant qu'il était trop tard. Elles sont pourtant datées toutes du 4, comme de raison après midi; bref, voici la vôtre. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 14 novembre 1753.

J'ai chargé le commissaire de Rochebrune de remettre aux enfants de la veuve Leclerc de Bougie, décédée à la B., le 4 octobre dernier, tous les papiers, hardes, effets et deniers comptants qu'elle a laissés au ch. à sa mort, et dont vous êtes gardien par le procès-verbal et inventaire du comm. dudit jour 4 octobre ; ils accompagneront le comm., et vous leur donnerez entrée dans la salle du conseil pour parvenir à cette opération, au moyen de laquelle vous serez quitte et déchargé de la garde desdits effets et deniers comptants.

Apostille du major. — Le contenu de cette lettre a été exécuté le 15 novembre 1753. Tous les papiers, hardes, effets et 647 livres, ont été remis à un fils et une fille de la veuve Leclerc de Bougie, en présence de M. de Rochebrune, après qu'il en a été dressé procès-verbal en la manière accoutumée. (B. A.)

JULIE[1]; CHAZÉ[2]; MAHUDEL[3]; DE LACOMBE[4]; DECOIN[5]; LA ROCHEGERAULT[6]; HALOURY[7]; BRUEYS[8]; DUMARCHAIS[9]; JOUIN[10]; BRIARD DESCOUTURES[11]; DUTHUILLÉ[12]; CLOCHE ET ROBERT[13]; FEMME POIRIER[14].

Libelles.

D'HÉMERY A BERRYER.

22 décembre 1752.

... Par les recherches que j'ai faites, j'ai découvert que celui qui vous a adressé l'avis ci-joint contre plusieurs personnes et singulièrement contre Jouin[15], ci-devant banquier, est précisément Jouin de Saureuil, son fils, âgé de 22 ans. La preuve en est constatée par la vérification de son écriture qui est semblable à celle dudit avis.

Ce jeune homme est un mauvais sujet qui, quand tout ce qu'il dit contre son père serait vrai, mériterait la plus sévère punition; il ne s'est porté à cette extrémité que pour se venger, à ce que j'ai su, de ce que son père et sa mère avaient obtenu un O. du R. pour faire mettre à l'hôpital la Lange, sa maîtresse, qui y a été conduite, il y a quelques jours, par Dumont, inspecteur de police.

Apostille de Berryer. — M. Duval; m'en parler.

D° de Duval. — Mander pour samedi Jouin de Saureuil, écrit à d'Hémery.

1. Ordres d'entrée	du 12 août	1753,	et de sortie	du 30 juillet 1755.
2. d°	du 12 d°	d°	d°	du 4 décembre 1753.
3. d°	du 12 d°	d°	d°	du 22 septembre 1753.
4. d°	du 12 d°	d°	d°	du 22 d° 1753.
5. d°	du 12 d°	d°	d°	du 10 mai 1754.
6. d°	du 27 octobre	d°	d°	du 24 mars 1757.
7. d°	du 28 d°	d°	d°	du 1er juin 1754.
8. d°	du 15 novembre	d°	d°	du 17 septembre 1754.
9. d°	du 29 d°	d°	d°	du 21 janvier d°.
10. d°	du 8 janvier	d°	d°	du 10 février 1754.
11. d°	du 9 d°	d°	d°	du 28 janvier 1755.
12. d°	du 14 d°	d°	d°	du 9 février d°.
13. d°	du 27 avril	d°	d°	du 25 mars 1756.
14. d°	du 29 août	d°	d°	du 29 janvier 1757.

Ordres contresignés d'Argenson.

15. Nicolas Jouin, né à Chartres en 1684, mort à Paris le 22 février 1757. Il avait été joailler et tenait alors une maison de banque.

D° de Berryer. — Jouin est venu, est convenu que l'avis était de lui et de son écriture, est même convenu qu'il en avait écrit autant à M. l'évêque de Mirepoix, 13 janvier 1753. (B. A.)

DE LA CHATAIGNERAYE[1] AU MÊME.

Châlons, 4 février 1753.

Il a été adressé depuis peu à un de mes subdélégués une feuille de nouvelles qui se débite à Paris avec une lettre de l'auteur. Comme ces nouvelles lui ont paru exposées d'une manière un peu libre, il a jugé convenable de m'envoyer la lettre et la feuille ; et je crois devoir vous faire passer le tout, afin que vous puissiez vous-même en juger et donner les ordres qui vous paraîtront nécessaires à cet égard.

Apostille de Berryer. — Remercier M. de la Châtaigneraye et envoyer, à d'Hémery, pour savoir ce que c'est que ce M. de Reville. 7 février 1753. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

29 mars 1753.

... Par les recherches que j'ai faites au sujet de 2 feuilles de nouvelles à la main, qui ont été adressées au subdélégué de Châlons par un particulier qui a signé de Reville, demeurant chez M. le comte de Charolois, rue des Francs-Bourgeois, j'ai d'abord constaté que cela ne partait point de cet hôtel, puisqu'il n'y en a qu'un de ce nom qui s'appelle de Reville de Lucemont, qui est secrétaire des commandements de M. le comte de Charolois, homme de lettres, aimé et estimé du prince, et j'ai ensuite découvert que c'était Duthuillé qui était auteur de cette manœuvre, puisque c'est lui qui a écrit la lettre en question, au bas de laquelle est signé le nom de Reville ; la preuve en est claire par la vérification que j'ai faite de son écriture que je joins ici. Il y a apparence qu'il aura usé de stratagème avec quelqu'un de l'hôtel de Charolois pour pouvoir recevoir les lettres qu'il se fait adresser, sous le faux nom de Reville. Duthuillé est de Paris, et a environ 21 ans, il est sans bien, et cherchait, il y a quelques mois, de côté et d'autre de l'occupation, il a de l'esprit et est extrêmement lié avec Chevrier qui est

1. Saint-Contest de la Châtaigneraye, intendant de Châlons.

bien capable de lui avoir conseillé de faire des nouvelles et de lui donner même des matériaux pour les composer.

14 juin 1753.

... Il n'y a jamais eu personne du nom de Berval, chez Aubert, rue de la Sourdière ; on n'y connaît que ce dernier qui est déménagé depuis le terme de Pâques pour aller dans son pays, d'où il n'est pas encore de retour ; je crois que c'est en Lorraine. Enfin, par les recherches que j'ai faites, j'ai découvert qu'Aubert, étant à Paris, était fort lié avec Davrinville qui loge en chambre garnie, à l'hôtel de Toulouse, rue des Vieux-Augustins, et il y a beaucoup d'apparence que c'est lui qui a pris le nom de Berval, avec d'autant plus de raison qu'il demeurait avec Aubert, rue de la Sourdière. Davrinville a un frère avec lui qu'il n'occupe qu'à écrire.

Comme il est sûr que Duthuillé est à la tête de cette manœuvre : 1° parce que j'ai reconnu qu'il y a une apostille de sa main à la dernière lettre en question qui est signée de Berval ; 2° parce que c'est lui qui a écrit la première lettre signée de Reville, je crois qu'il faut d'abord l'arrêter, et que si alors il ne déclare pas ce qui en est, il faudra tout de suite aller faire une perquisition chez les deux Davrinville et les arrêter au cas qu'on les trouve coupables.

(B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

4 août 1753, 7 h. du soir.

La note ci-jointe a été prise aujourd'hui sur le bureau de Julie par une personne qui a accès chez lui, et qui nous a rapporté qu'elle la croit de la main de Chaussay, surnommé le petit commissaire, demeurant rue Geoffroy-Lasnier, qui travaille actuellement chez Julie, avec un autre particulier dont j'ignore le nom, mais que je connais parfaitement de vue, attendu qu'il m'a apporté plusieurs lettres de la part de Decoin; cette même personne ajoute que Julie a envoyé chercher ce matin huit cahiers de papier à extraits et a dit qu'il fallait que tout cela fût rempli dans les vingt-quatre heures; que les dépêches qu'il fait sont ordinairement attachées avec de petits rubans et mises sous enveloppe pour être envoyées aux différentes personnes auxquelles elles sont destinées et s'expédient, actuellement parlant, chez lui.

Hier, sur les 4 heures de l'après-midi, j'ai rencontré près la

place Royale le petit commissaire avec le particulier en question qui allaient grand train, et paraissaient fort affairés.

Il n'est pas douteux, d'après la note que l'on joint ici, dont le précis se trouve dans la feuille que nous avons donnée le 23 juillet dernier à l'article de la d[lle] Verrière l'aînée, que Decoin ne soit en correspondance avec Julie et ses associés, puisque c'est de lui que nous la tenons, et lorsque l'on saisira les papiers de Julie, on pourra trouver beaucoup de feuilles de l'écriture de Decoin, ou tout au moins des détails qui se rapporteront avec ceux que nous avons de lui sur le même sujet. Il est bon d'avouer que Decoin nous coûte au moins 800 liv. par an.

On omet de dire que la personne en question qui fréquente chez Julie nous fait espérer d'escamoter, avant peu, quelque chose de meilleur, sans qu'il s'en aperçoive, peut-être aussi par l'événement lui confiera-t-il quelques papiers à apporter.

7 août 1753.

Le troisième particulier, dont on ignorait le nom dans la note donnée samedi dernier, sur le compte de Julie, se nomme Mahudel, demeurant rue Saint-Martin, au coin de celle de Venise, conformément à l'adresse ci-jointe écrite de sa main, de même je crois que la note du 16 juillet au sujet de M. Cazes, soustraite des papiers de Julie et remise au magistrat. C'est ce même particulier qui m'a souventes fois apporté le travail de Decoin et que j'ai rencontré vendredi dernier, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, avec le petit commissaire.

Il a jadis été à la Janière qui lui donne, dit-on, 50 écus par mois pour les trois spectacles; il se sert aussi de ce Mahudel pour le seconder dans la suite de cet objet de détail, et de celui des femmes. On voit par là que Decoin est payé tant par la Janière que par moi du travail qu'il donne également à Julie et sûrement il n'oblige pas celui-ci gratis. En voilà donc quatre qu'on croit être de bonne prise, savoir : Julie, Chaussay, Villemin Decoin et Mahudel.

Outre ceux-là, il en est un cinquième nommé Lacombe, demeurant rue Mazarine, à côté du Fer-à-Cheval, qui sert encore de scribe ; c'est un intrigant, faiseur d'affaires.

La sixième est la fameuse Dupont, maquerelle qui va souvent chez Julie, et qui l'instruit de tout ce qui se passe à sa connaissance chez les femmes et ailleurs. Depuis l'établissement de ce

nouveau bureau de correspondance, on remarque qu'elle est alerte à recueillir des nouvelles.

Julie et ses scribes ont passé une partie de la nuit de samedi à dimanche, à expédier les dépêches en question. Le petit commissaire y couche ordinairement ce jour-là.

On me promet dans cette semaine quelque nouvelle pièce de conviction.

Le 31 juillet dernier, l'auteur manqua d'être arrêté pour une dette de 600 liv. Marion, huissier, était chargé des pièces et de la capture; mais Desnoyers, qui produit Julie chez plusieurs seigneurs, a assoupi cette affaire, en payant pour lui le principal et les frais, montant à 800 liv.

12 août 1753.

Julie, exempt de robe courte, rue Guénégaud, chez Pochet; Chazé dit Petit, commissaire, huissier-audiencier, commissaire de police au bureau de la ville, butte Saint-Roch; de Lacombe, ci-devant employé dans la régie des cartes, rue Mazarine, à l'hôtel Saint-Joseph; Villemin Decoin, travaillant à la police, rue des Marais, faubourg Saint-Germain, chez Beauge, en chambre garnie, et J. Mahudel, ci-devant valet de chambre de M. de la Jonchère, rue Saint-Martin, au coin de celle de Venise, ont été arrêtés ce jourd'hui, par nous, officier soussigné, accompagné du comm. de Rochebrune, et conduits au ch. de la B., en vertu de l'O. du Roi, les scellés préalablement apposés sur leurs papiers.

18 août 1753.

Depuis la détention de Julie, Legeat, sa servante, a dit en confidence qu'il y avait plus de trois semaines que son maître était sur le qui-vive lorsqu'on est venu chez lui; qu'il comptait bien de jour en jour que l'on viendrait faire une perquisition, de l'O. du R., dans ses papiers, mais qu'il ne s'attendait point à être arrêté, qu'en conséquence il a brûlé beaucoup de papiers et qu'elle-même en a porté en dépôt chez Buhot, notre confrère.

Elle ajoute que son maître ne restera pas longtemps en presse, parce que M. le duc d'Orléans, M. le maréchal de Richelieu et plusieurs autres seigneurs pour qui il travaillait, le tireront d'affaire. Ce raisonnement cadre avec les propos peu mesurés que Julie tenait lui-même avant sa détention, dans le café de Dobel, sur le quai de la Mégisserie, où lorsque plusieurs officiers vis-à-vis des-

quels son indiscrétion ne lui permettait pas de faire mystère de ses propres affaires, lui remettaient toujours devant les yeux le danger qu'il courait dans une telle carrière, singulièrement sur les derniers temps, que ses petites nouvelles commençaient à faire du bruit dans le monde; cette dernière circonstance n'a pas peu contribuer à le tenir alerte.

Cette fille dit encore à la même personne qu'elle craint seulement que Lacombe ne parle; mais qu'elle est sûre du petit commissaire, qui ne dira que ce qu'il voudra bien. Comme elle était initiée dans tous les mystères, que le plus souvent c'était elle qui portait les paquets et faisait le guet dans la rue (outre qu'elle servait à deux fins à Julie), elle sait ce que chacun des associés a dans l'âme. (B. A.)

BERRYER A ROCHEBRUNE.

11 octobre 1753.

Dans le moment que Dumarchais, colporteur, aura été arrêté et conduit à la B., vous vous transporterez au ch. pour lui faire subir int. de l'O. du R., sur les faits qui vous seront donnés par d'Hémery, lieut. de robe courte, et notamment sur toutes les impressions et gravures dont il se mêle, le débit qu'il en fait, les auteurs des ouvrages, et généralement sur toutes les manœuvres qu'il a employées relativement à cette matière, et si vous avez apposé votre scellé sur ses papiers et effets lors de votre perquisition chez lui, vous les leverez en sa présence pour procéder ensuite à son int. et aux déclarations que vous lui ferez faire. Je joins ici une lettre pour que M. le G. de la B. vous fasse venir ce prisonnier dans la salle du conseil. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

18 octobre 1753.

... C'est sûrement M. Berlan d'Haloury qui est auteur de la pièce de vers contre le R., que je joins ici; telle chose que j'aie pu faire, je n'ai pu avoir contre lui aucune preuve apparente, parce que je ne veux point compromettre la personne qui me l'a dénoncé; mais je suis certain qu'il s'avouera coupable dès qu'il sera arrêté; cet auteur, âgé de 35 à 36 ans, avait environ 1,200 liv. de rente que son père lui avait laissées. Il a tout mangé et s'est vu

obligé d'aller à Rennes, il y a quatre ans, pour vivre avec sa mère, qui, lasse de nourrir un fils de cet âge, et qui ne voulait rien faire, lui a donné son congé au mois de mai dernier. Il a pris le parti de venir à Paris, où il exerce le métier d'auteur ; il travaille actuellement à une traduction en prose du poème latin du P. Vannière, jésuite, intitulé : *La Maison Rustique.* (B. A.)

BERRYER A BAISLE.

Paris, 24 octobre 1753.

J'ai chargé le comm. Rochebrune d'int. Berlan d'Haloury et dès qu'il aura été mis, par O. du R., à la B., ainsi je vous prie de lui faire venir ce prisonnier dans la salle du conseil lorsqu'il vous le demandera.

Apostille du Major. — Ce prisonnier a été int. dans une des salles du gouvernement, avant que d'entrer dans l'intérieur, depuis aux environs de 2 heures du matin, jusqu'aux environs de 4.

(B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

30 novembre 1753.

... J'ai accompagné le comm. de Rochebrune dans les perquisitions qu'il a faites le jour d'hier, sur les onze heures du matin, chez Gonichon et Grangé, imprimeurs, où il ne s'est trouvé de suspect que Dumarchais qui était dans l'imprimerie de ce dernier; comme je le cherchais depuis longtemps, je l'ai arrêté et mis en dépôt au Petit Châtelet, d'où je l'ai transféré à la B., après que le commissaire lui a fait subir un int., par lequel, après bien des peines, il a déclaré n'avoir aucun domicile, et que M. Catherinet, substitut de M. le procureur général, voulait bien lui donner un lit dans son antichambre ; que l'édition du livre intitulé : *Histoire de mademoiselle de Brion, dite comtesse de Launay*, était chez M. de Laumur, demeurant rue Montmartre, chez son père, commis de la poste, lequel lui en donnait de temps en temps à vendre pour M. Le Boucher, gendarme de la garde, qui en était l'auteur; que ledit livre avait été gravé par M. Borde, graveur de lettres, demeurant rue des Grands-Degrés, et les quatre figures en taille-douce par Pasquier, graveur; la sœur de Pasquier a, je crois, épousé le cuisinier de Mme la présidente Talon, du moins m'a-t-elle parlé pour Pasquier,

demeurant rue Saint-Jacques, où nous nous sommes transportés sur-le-champ, savoir, chez Pasquier, rue Saint-Jacques, que j'ai conduit au Petit Châtelet, après avoir saisi chez lui plusieurs exemplaires d'une estampe contre M. l'Archevêque, avec quantité d'estampes indécentes qui ont été mises dans les scellés, à ma garde ; ce Pasquier qui est fort suspect n'a jamais voulu convenir de ce que Dumarchais l'a accusé, et a eu l'effronterie de nous assurer qu'il ne le connaissait pas. Borde, chez lequel nous avons été après, a été de meilleure foi ; il nous a avoué naturellement que c'était la misère qui l'avait engagé à graver ce livre, et que Dumarchais était un coquin qui avait même voulu lui faire graver les *Remontrances des Comédiens*, qu'il avait fait graver par d'autres. Comme j'ai vu que ce graveur connaissait celui qui les avait gravées, je lui ai promis de lui faire avoir sa liberté et 2 louis s'il me le nommait ; il a accepté, et m'a déclaré que c'était Meunier, graveur en lettres ; j'ai mis en dépôt au Petit Châtelet Borde, jusqu'au lendemain matin, que le magistrat m'a ordonné de le mettre en liberté ; et tout de suite, ayant appris que Meunier, graveur, était dans un café, rue de la Barillerie, nous nous y sommes transportés, et après l'avoir arrêté et conduit au Grand Châtelet, où je l'ai écroué, il est convenu, ainsi que le comm. l'a constaté, d'avoir gravé les *Remontrances des Comédiens* pour Dumarchais, qui lui a payé pour tout la somme de 30 liv.

Il n'est pas douteux que les *Remontrances* et le livre de la *Brion* ont été tirés chez Pasquier, puisqu'il a gravé les quatre estampes, et que nous avons trouvé chez lui un exemplaire des *Remontrances*.

Conformément à la déclaration de Dumarchais, nous nous sommes transportés aujourd'hui, 30, rue Montmartre, chez de Laumur fils, où nous n'avons trouvé aucun exemp. dudit livre, il nous a paru de bonne foi, et nous a assuré qu'il n'en avait jamais eu aucun exemplaire, et qu'ils étaient en la possession de Dumarchais ; qu'il ne s'était mêlé de cette affaire, que pour faire plaisir à son ami M. Le Boucher, gendarme de la garde, qui l'avait prié de recevoir l'argent que Dumarchais devait lui remettre, pour lui envoyer, et que Le Boucher lui devait même une somme de 1,200 liv., qu'il comptait retirer sur le produit de la vente de ce livre, qui coûte à l'auteur plus de 150 louis, dont Dumarchais, n'a rendu que 70 livres.

1er décembre 1753.

... En conséquence de la déclaration de Dumarchais qui avait assuré avoir donné à brocher, à Moreau, maître relieur, 100 exemplaires de l'*Histoire de Brion*, j'ai accompagné le comm. de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite aujourd'hui chez ce relieur, rue Fromentel, où il ne s'est trouvé aucun exemplaire dudit livre, duquel il nous a déclaré n'en avoir eu à brocher en tout que vingt-six exemplaires, qu'il avait remis, il y a quelques jours, à la femme Dumarchais, ainsi que le comm. l'a constaté par le procès-verbal qu'il en a dressé, et qui prouve encore la mauvaise foi de Dumarchais.

... J'ai accompagné le comm. Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite ce jourd'hui, chez A. Thévenard, imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue des Noyers, qui, sur la parole que nous lui avons donnée de lui faire accorder sa grâce, nous a remis 600 exemplaires en feuilles, sans estampes, de l'*Histoire de la Brion*, qu'il avait imprimée pour Dumarchais, avec le mss., plus 25 planches dont 23 pour ledit ouvrage, et 2 pour les *Remontrances des Comédiens*, desquelles je suis demeuré gardien ; après que Thévenard a fait sa déclaration au comm. qui constate, encore particulièrement, que Dumarchais a fait graver pour son compte les *Remontrances des Comédiens*, quoiqu'il ait voulu persuader à M. de Rochebrune, dans l'int. qu'il lui a fait subir, que c'était pour le compte de Pasquier, graveur, qui est actuellement au For-l'Évêque, ce qui est une nouvelle coquinerie de Dumarchais.

6 janvier 1754.

... J'ai découvert que Clément, ancien maître clerc de notaire, a chez lui l'édition des *Sarcelades*[1] qui viennent de paraître contre l'archevêque et contre plusieurs prélats. On m'a assuré que c'était Descoutures, espèce d'architecte, qui les avait fait imprimer, et que c'était Jouin, ci-devant banquier, qui en était l'auteur; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a fait les premières contre M. de Vintimille, et qu'on pourrait en avoir la preuve en faisant des perquisitions chez ces trois particuliers, qu'on n'arrêterait qu'au cas qu'on y trouverait de ces ouvrages. L'impression de ces dernières *Sarcelades*

1. Les *Sarcelades* étaient des harangues rimées et adressées, disait-on, aux archevêques de Paris par deux habitants du village de Sarcelles, auprès d'Écouen, dont les curés avaient été destitués parce qu'ils étaient jansénistes.

Elles avaient commencé à paraître dès 1731, et la dernière, celle qui a motivé l'em-

est précisément la même que celle des *Remontrances des Comédiens*, et par conséquent si on réussit on saura le nom de l'imprimeur.

Apostille de Berryer. — M. Duval, faire une perquisition chez le clerc, si l'on trouve chez lui le magasin, le conduire à la B. et tâcher de savoir de lui si c'est Descoutures qui a fait faire l'édition ; en ce cas, conduire Descoutures à la B.; idem de l'auteur et de l'imprimeur, si on peut les découvrir et avoir quelques preuves contre eux, il faudra aussi en ce cas-là faire une perquisition, 7 janvier 1754.

Apostille de Duval. — Expédié le 8 janvier 1754 des O. anticipés signés Berryer pour recevoir à la B. Clément, Descoutures et Jouin, et au comm. Rochebrune pour faire perquisition chez eux lorsque l'on les arrêtera, à l'effet de saisir leurs papiers et dresser procès-verbal, le tout envoyé à d'Hémery avec une lettre pour M. le G. de la B. qu'il y donne entrée à Rochebrune pour les int., et la copie de l'apostille de M. Berryer qui est ci à côté.

9 janvier 1754.

En conséquence de vos ordres au sujet des *Sarcelades* qui viennent de paraître imprimées contre M. l'archevêque et plusieurs prélats, dont j'ai eu l'honneur de vous informer, j'ai accompagné le comm. de Rochebrune dans les perquisitions qu'il a faites aujourd'hui : 1° chez L. Clément, ancien clerc de notaire, et présentement grippe-sols[1] à la ville, demeurant rue Montmartre, où il ne s'est rien trouvé de suspect que des imprimés *Jansénistes* et des *Nouvelles ecclésiastiques* que nous n'avons pas saisis ; 2° chez M. Jouin, ci-devant banquier, demeurant rue Neuve-Saint-Étienne, la Villeneuve, où nous avons trouvé plusieurs manuscrits écrits de sa main, d'anciennes *Sarcelades* contre M. de Vintimille avec

prisonnement de Jouin, était toute récente. L'auteur s'était permis d'apostropher ainsi M. de Beaumont :

« Si la foucade allait vous prendre
Un biau matin de nous défendre
D'obaïr à notre bon Roi,
Je ne savons dire pourquoi,
Mais avec gens de votre étoffe
Vartigué, monsieur Christophe,
Ça ne peut que trop tôt venir,
Je devrons-t-il y consentir.
A qui vendez-vous vos coquilles ? »

1. On appelait les grippe-sols de pauvres diables qui touchaient pour les titulaires les rentes à l'hôtel de ville, moyennant 2 liards par livre.

d'autres pièces de vers de cette nature, plus 17 exemplaires imprimés des dernières *Sarcelades* dont, quelques-unes qui n'étaient pas encore brochées étaient toutes mouillées, et un exemplaire complet des *Remontrances de Rouen* et des *Comédiens*, tous lesquels mss et imprimés ont été mis sous le scellé, parce que Jouin n'a pas voulu les parapher ni nous dire la vérité ; je l'ai ensuite conduit à la B.; 3° chez Cosme Briard Descoutures, architecte, et M. Avron, sa femme, demeurant rue Montmartre, où nous avons trouvé 21 exemplaires imprimés des *Sarcelades*, restant de 6 ou 7 douzaines que la femme est convenue d'avoir vendues, sans vouloir rien dire de plus ni de qui ils les tenaient, sinon que c'était un service d'ami qu'ils avaient voulu rendre ; j'ai conduit Descoutures à la B.; à l'égard de sa femme, nous n'avons pas cru devoir l'arrêter, parce qu'elle a 5 ou 6 petits enfants.

Il est sûr que Jouin est l'auteur des dernières *Sarcelades* et que Descoutures les a fait imprimer, non seulement parce qu'on en a trouvé chez eux, mais encore parce que Descoutures est convenu que Jouin avait fait les Anciennes et qu'il les avait imprimées, il y a environ 15 ans, dans une imprimerie clandestine qu'il avait alors rue Meslée, laquelle fut saisie par Dubut, lieut. de la Monnaie, qui arriva comme on achevait de brûler la presse, et qui ne trouva que la femme de Descoutures qu'il conduisit à la B. Jouin est un janséniste très âgé, qui a beaucoup d'esprit et qui a fait anciennement la banque où il s'est ruiné ; il ne vit présentement que de la boîte à Perrette.

Descoutures est un homme d'environ 45 ans, qui est fils d'un imprimeur de Caen ; il a été prote à Paris, mais ayant eu plusieurs mauvaises affaires, il a quitté cet état pour se mêler de l'architecture qu'il entend assez bien ; ce qui ne l'a pas empêché de continuer d'imprimer ou de faire imprimer des ouvrages suspects, ayant eu pour cela beaucoup de facilité par la connaissance qu'il a des imprimeurs de Paris et de la province.

11 janvier 1754.

... Dans l'int. qu'on a fait subir à Descoutures, il n'a rien voulu avouer ; car, au contraire, il a dit mille mensonges qui seront aisés à prouver par la déclaration que Jouin a faite ensuite, par laquelle il est convenu qu'il était l'auteur des anciennes *Sarcelades*, tant contre M. de Vintimille que contre M. l'archevêque de Paris, qui

viennent de paraître [1], qu'il a assuré avoir fait imprimer par Descoutures, qui lui a fait confidence qu'il avait fait aussi imprimer les *Remontrances des Comédiens*, desquelles il lui avait vendu environ 12 exemplaires. Jouin est de la meilleure foi du monde et paraît très repentant.

12 janvier 1754.

J'ai accompagné aujourd'hui la femme de Descoutures chez le comm. de Rochebrune, à qui elle a remis 55 petits cahiers des dernières *Sarcelades*, qu'elle a assuré être le restant de toute l'édition, et dont je suis demeuré gardien suivant le procès-verbal du comm. (B. A.)

BAISLE A BERRYER.

14 janvier 1754.

J'ai reçu Duthuillé, conduit par d'Hémery, sur un O. du R., etc., du 1er avril 1753. (B. A.)

BERRYER A ROCHEBRUNE.

14 janvier 1754.

Je vous prie de vous transporter au ch. de la B., où est détenu J. B. Duthuillé, à l'effet de reconnaître et lever en sa présence le scellé que vous avez apposé de l'O du R., sur ses papiers, lorsqu'il a été arrêté en vertu du même O., lequel scellé vous sera représenté par d'Hémery, lieut. de robe courte, qui en est le gardien. Ensuite de quoi vous ferez parapher au prisonnier les papiers qui pourront servir à conviction et qui me seront remis. Quant à ses autres papiers, indifférents à l'objet de sa détention, vous les remettrez sous un nouveau scellé, que vous laisserez en la garde de Chevalier, major de la B., et vous dresserez de tout ce que dessus procès-verbal de l'O. du R. Cette première opération finie, vous ne manquerez pas de procéder à l'int. de Duthuillé, sur les faits dont vous êtes instruit. (B. A.)

DE BEAUMONT [2] A BERRYER.

Paris, 20 janvier 1754.

On m'assure que Pasquier, graveur en taille-douce, demeurant

1. M. de Vintimille était mort le 21 juillet 1746 et avait été remplacé par M. de Beaumont.

2. Christophe de Beaumont du Repaire, né le 26 juillet 1703, mort le 12 décembre

rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collège des Jésuites, arrêté et prisonnier depuis le mois de novembre, est auteur de la plupart des estampes et vignettes impies et séditieuses, qui ont paru depuis 18 mois contre la Religion, le Roi et l'État. On m'ajoute que les compagnons et autres ouvriers, qui ont travaillé chez lui sur ses dessins, n'en ont connu la signification que par les écrits qui ont été mis au bas de ces estampes lorsqu'elles ont paru.

Les personnes chargées d'arrêter Pasquier n'ont pas aperçu chez lui les cachettes qu'il y a pratiquées, et où il mettait ses planches, ainsi que tous les agrès d'une presse, sur laquelle il faisait imprimer ces pernicieux ouvrages.

Ces cachettes, suivant la description qu'on m'en a faites, sont : 1° une soupente au-dessus de l'escalier qui conduit de l'arrière-boutique au premier étage ; 2° des armoires en forme de cloison, depuis le carré qui est au haut de cet escalier jusqu'au bout de la chambre, au-dessus de la boutique donnant sur la rue ; 3° un double cabinet fait de planches dans la même chambre ; 4° un enfoncement à côté du lit, dans la chambre à coucher, qui est au-dessus de la cuisine, donnant sur la cour, lequel enfoncement est couvert d'une tapisserie.

Il cachait dans ces différents endroits des planches de toute grandeur, lorsque les lettres étaient gravées au bas de ces planches entre lesquelles on prétend en avoir vu quelques-unes qui étaient pour les pays étrangers, qu'on a reconnues depuis dans des livres venant de Prusse, ou d'autres semblables endroits.

On sait que la femme et la mère de Pasquier ont tiré beaucoup de choses de chez lui depuis sa détention. On ignore ce que cela est devenu ; mais son père, qui est grainetier, rue de Rennes, faub. Saint-Germain, et son beau-frère, qui est pâtissier dans la même rue, pouvaient bien en avoir connaissance.

On sait encore que Pasquier avait entrepris un ouvrage secret, sur lequel on prétend lui avoir entendu dire qu'il gagnerait plus de 30,000 liv. Quoique je ne puisse garantir ces faits, j'ai cru devoir vous en faire part ; vous jugerez de l'attention qu'ils méritent, et vous prendrez à cet égard les mesures que votre prudence vous suggérera.

Si les faits dont ma lettre contient le détail sont véritables, je

1781. Il avait successivement occupé les sièges de Bayonne et de Vienne, et fut nommé archevêque de Paris en 1746.

crois qu'il serait très prudent de ne pas rendre sitôt la liberté à Pasquier.

5 février 1754.

Permettez-moi de vous demander grâce pour Jouin, qui a été mis à la B. le 9 du mois dernier, à cause des *Sarcelades* qui ont été faites contre moi, et dont on l'accuse d'être l'auteur. Je lui pardonne de tout mon cœur ce qui m'est personnel, et je suis persuadé que l'indulgence dont vous userez à son égard le portera à se repentir de ce qu'il y a mis de contraire à la religion. Sa femme et ses enfants ne peuvent subsister sans lui, et vous m'obligerez sensiblement si vous voulez bien le rendre à leurs besoins. Je vous demande cette grâce avec la plus vive instance[1]. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

9 février 1754.

J'ai l'honneur de vous adresser un imprimé qui a pour titre : *De la nature et qualité du parlement de Paris*, que Leprieur m'a remis quelques jours avant la détention de Jouin et de Descoutures, pour voir s'il n'y aurait point d'inconvénient de le réimprimer. Comme depuis ce temps il ne m'en a plus parlé, et que j'ai reconnu que ce titre était de la main de Jouin, j'ai tout lieu de penser que Descoutures avait remis cet ouvrage à Leprieur et à Blanchon, son prote pour l'imprimer ; si cela est, ce qui serait facile à constater en int. à ce sujet Jouin et Descoutures, il n'y a presque plus de doute que Leprieur a imprimé les *Sarcelades* et *Les Remontrances des comédiens*. (B. A.)

BERRYER A ROCHEBRUNE.

10 mars 1754.

Ayant été informé que la femme Briard Descoutures avait en sa possession un rouleau de cuivre et des caractères d'impression qui ont servi à une imprimerie clandestine, j'ai chargé d'Hémery de

1. La Bibliothèque de l'Arsenal possède un exemplaire de ce libelle, qui appartenait à d'Hémery. Nous croyons utile de reproduire la note autographe qu'y avait jointe cet inspecteur de la librairie :

« L'auteur de toutes ces *Sarcelades* est un nommé Jouin, ancien banquier, ruiné, et qui avait toujours été ignoré jusqu'à qu'il fût dénoncé par son fils et mis à la Bastille en 1754.

« La femme de cet auteur, par mon conseil, ayant été se jeter aux pieds de M. de Beaumont, archevêque de Paris, pour lui demander la liberté de son mari, ce prélat

conduire cette femme chez vous avec le rouleau de cuivre et les caractères, afin qu'elle dépose en vos mains ces effets; vous en dresserez procès-verbal de l'O. du R., et prendrez sur icelui sa déclaration au sujet de ces ustensiles d'imprimerie, pour savoir comme quoi ils lui sont parvenus. (B. A.)

BEAUMONT A BERRYER.

18 mars 1754.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de M. le curé de Saint-Eustache, par laquelle vous verrez que la famille de Briard Descoutures est dans un extrême besoin, et qu'il conviendrait, pour cette raison, d'user d'indulgence à son égard ; vous me ferez plaisir de le faire mettre en liberté si vous n'y voyez pas d'inconvénient. (B. A.)

BERRYER A BEAUMONT.

19 mars 1754.

Quelque disposé que je sois à déférer à vos désirs et à vous en donner des preuves dans les choses qui dépendent de moi, trouvez bon que je ne propose pas au ministre la liberté de Briard, dit Descoutures, en faveur duquel vous m'écrivez. Ce particulier mérite d'être en pénitence pendant du temps ; sa mauvaise foi et sa dissimulation n'annoncent que trop qu'il est bien éloigné de se corriger, et il aurait mérité une peine plus humiliante que celle qu'il éprouve. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

27 avril 1754.

... Je me suis transporté, ce matin, avec le comm. de Rochebrune, rue de la Roquette, faub. Saint-Antoine, dans la maison de Cotence, au 3e étage du corps de logis de derrière, où Cloche, garçon imprimeur, avait une imprimerie clandestine, dans laquelle nous l'avons trouvé travaillant à différents ouvrages prohibés, avec Robert, aussi garçon imprimeur, que nous avons tous deux arrêtés et conduits à la B., avec ladite imprimerie, qui est composée d'une

lui donna de l'argent et lui accorda sa demande, et depuis ce temps Jouin a été fort ami de l'archevêque.

« C'était un nommé Descoutures qui avait imprimé le tout dans une imprimerie à rouleau qu'il avait. »

bonne presse et de tous les ustensiles nécessaires détaillés dans le procès-verbal du comm.

Je joins ici une note de tous les ouvrages qui sont à ma connaissance pour avoir été imprimés par Cloche depuis qu'il a loué son imprimerie. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

6 mai 1754.

J'ai oublié de vous marquer dans mon dernier rapport, que Robert a été changé de chambre samedi dernier, et a été mis à la première chambre de la Tour du Coin, le tout suivant vos ordres. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

23 mai 1754.

... Il m'est revenu que Condé, exempt de robe courte, avec un autre qui est peut-être Vierrey, ayant découvert, il y a environ trois ou quatre mois, l'imprimerie de Cloche, où il avait été à dessein de la saisir et d'arrêter ce garçon imprimeur; mais quoique l'ayant trouvé à travailler, il leur avait demandé grâce en leur offrant 300 liv. qui était tout ce que Cloche avait sur lui, qu'ils ont acceptées sans rien dire. Cette action, qui m'est revenue de la part de la cousine à Dalandon, qui l'a dit de la meilleure foi du monde, m'a paru trop noire pour ne pas vous en informer, parce qu'il est important d'en savoir le vrai, ce qui sera facile en int. avec beaucoup de ménagement Cloche, qui est à la B., et Dalandon, qui est à l'hôpital.

Apostille de Duval.—J'ai été à la B. interroger Cloche sur ce fait, et j'ai écrit au comm. Rochebrune d'aller à Bicêtre pour y interroger Dalandon sur le même fait; tous les deux ont nié et ne savent ce que c'est. (B. A.)

BERRYER A HONNET.

31 mai 1754.

J'ai chargé le comm. de Rochebrune d'aller à Bicêtre pour int., de l'O. du R., J. Dalandon, qui y est détenu en vertu du même O. Je vous prie de lui faire venir cet homme dans la

chambre du sous-économe, pour qu'il puisse procéder en particulier à son int. (B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

Paris, 12 juin 1754.

Sur la lettre que La Rochegerault[1] m'a écrite, je vous dirai que je consens que M. Boyer le voie quand il viendra au ch., et s'il est besoin de lui faire des remèdes, il faudra les lui donner.

Apostille du major. — M. Boyer a vu La Rochegerault le 17 juin 1754, à 7 h. du soir. (B. A.)

LA DEMOISELLE HUGUENIN A BERRYER.

Vincennes, 1er juillet 1754.

Rendue à mes réflexions, je me suis rappelée de la conversation dans laquelle le chevalier de la Rochegerault m'a dit avoir fait un ouvrage contre la mère de Mme de Pompadour; ce fut à La Haye où il me fit cette confidence, et la première fois que je vis M. d'Alphonse, il me demanda s'il ne m'avait pas dit avoir fait *la Vie de madame Poisson*, que je ne connaissais pas sous ce nom; il m'expliqua que c'était la mère de Mme la marquise de Pompadour.

Ce fut lui qui me dit que cet ouvrage se nommait l'*Histoire africaine*, et qui me fit comprendre que l'on ne pouvait imprimer sur l'original d'un manuscrit, qu'il fallait absolument en tirer copie, que cet original restait pour l'ordinaire entre les mains de l'auteur, et que sûrement il serait resté dans les manuscrits que le chevalier de la Rochegerault doit avoir; ce qui m'a obligée à le demander.

A l'égard des papiers du chevalier qui sont à La Haye, je ne sais pas ce qu'ils contiennent; ils doivent être chez Barth, maître cordonnier, sur le marché aux Tourbes.

C'est là tout ce que j'ai pu me rappeler. (B. A.)

BRIDOU DE BELLEVILLE AU MÊME.

Paris, 23 juillet 1754.

La connaissance que j'ai de la misère affreuse de la femme de Briard Descoutures, détenu à la B. depuis le 9 janvier dernier,

1. L.-J. de la Rochegerault, natif du pays de Galles, en Angleterre.

pour l'impression criminelle d'une *Sarcelade*, dont vous avez pardonné à l'auteur, m'engage à vous demander la même grâce pour l'imprimeur, en considération de sa femme et de ses enfants, qui sont les innocentes victimes de sa faute, M. l'archevêque vous a demandé cette grâce et la désire ; j'ai l'honneur de vous représenter que sa malheureuse famille mérite votre charitable attention et compassion. Je vous la demande par une connaissance de cause la plus vive et la plus touchante. (B. A.)

BERRYER A BRIDOU

27 juillet 1754.

La liberté de Descoutures, prisonnier à la Bastille, ne dépend pas de moi seul, c'est à M. le comte d'Argenson d'en ordonner ; je désirerais, par considération pour votre recommandation, pouvoir la solliciter auprès du ministre ; mais il le connaît trop pour que j'en fasse la démarche. L'auteur du libelle en question a obtenu, à la vérité, sa liberté; mais il est capable de se corriger, au lieu que l'on ne peut se promettre la même chose de Descoutures qu'après une pénitence de plus longue durée. (B. A.)

D'ARGENSON A DE LA COMBE[1].

Versailles, 16 août 1754.

Monbron des Fougerais, natif de Péronne, qui a été successivement garde du corps et valet de chambre du R., s'étant mal conduit en France, a été obligé de passer dans les pays étrangers où il débite des ouvrages contre les bonnes mœurs et la religion. Sur les plaintes qui en sont revenues au R., S. M. m'a ordonné de vous envoyer les O. ci-joints pour le faire arrêter, s'il paraît à Péronne ou dans les environs, et en ce cas, le faire conduire à la B.. Vous chargerez de l'exécution de ces ordres un officier sage et intelligent, afin qu'en s'informant, sous quelque prétexte, de Monbron que l'on croit être actuellement à Bruxelles, il ne doive point connaître qu'il ait des desseins contre lui. (A. G.)

LE MÊME A BOUILLÉ.

Versailles, 19 août 1754.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et la

1. De la Combe, prévôt général de la maréchaussée de Picardie.

copie qui y était jointe de celle de M. Durand d'Aubigny, ministre du R., à Liège, concernant M. de Monbron, qui est parti de Spa avant que le cardinal de ..... ait pu l'y faire arrêter, comme le R. y avait consenti, j'envoie des O. à de La Combe, prévôt général de la maréchaussée de Picardie, afin que si de Monbron paraît à Péronne ou dans les environs, il le fasse arrêter et conduire à la la B.; et si on parvient à s'en assurer, je ne manquerai pas de vous en informer (A. G.)

RAPPORT.

M. Brueys du Clos, prêtre du diocèse de Sens, est à la B. depuis 9 mois, ayant été arrêté le 14 novembre 1753; il demande sa liberté et est fort incommodé; il a une nombreuse famille, 16 neveux dont il prend soin. M. le comte de Maillebois s'intéresse à sa liberté. A été arrêté, parce qu'il se mêlait de faire réimprimer, à Paris, *les Remontrances du Parlement de Rouen*, et au premier cahier, il fut découvert et arrêté. Il proteste qu'il ne se mêlera plus d'aucune impression quelconque; il paraît très contrit de sa pénitence; si M. le comte d'Argenson pense qu'elle est assez longue, il est supplié de faire expédier un ordre pour sa liberté.

Apostille. — Bon pour la liberté. (B. A.)

BERRYER A SAINT-SAUVEUR [1].

4 octobre 1754.

L'avis que l'on vient de me donner que de Monbron, Français, qui a été autrefois garde du Roi et ensuite valet de chambre ordinaire de S. M., poste d'où il a été renvoyé, venait d'être arrêté à Amsterdam sur la demande qu'en a faite notre ambassadeur, m'engage à vous écrire sans délai pour savoir si le fait est vrai et pour vous dire qu'en cas qu'il le soit, je joins mes instances pour que l'on garde en sûreté M. de Monbron et qu'il ne puisse s'échapper, y ayant des faits très graves sur son compte. A la réception de ma lettre, je vous supplie de me faire une réponse pour m'instruire et me mettre en état, si le cas y échet, de m'écrire, au ministre et à M. le marquis de Bonnac.

La poste ne part que demain, vendredi, à midi.

1. Saint-Sauveur, commissaire du Roi pour le commerce de France, à Amsterdam.

C'était pour un livre qu'il allait faire imprimer contre la France[1]. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

1er novembre 1754.

Je joins ici une lettre de Julie, à qui j'ai ôté aujourd'hui plusieurs morceaux de fer très petits que ce prisonnier avait, que nous avons su par la sentinelle du chemin de ronde, nous ayant avertis qu'il entendait frapper dans cette chambre; j'y ai été; il n'a fait aucune difficulté de me les remettre; il m'a dit que cela lui servait à fendre de petits morceaux pour s'amuser, et rien de plus.

23 novembre 1754.

Julie vous demande tous les livres sacrés qui traitent de l'Écriture sainte, que nous avons au ch. pour faire un ouvrage qu'il se propose de vous envoyer; comme ils sont en grand nombre, nous attendons vos O. en conséquence. (B. A.)

HÉRISSANT A BERRYER.

26 novembre 1754.

En conséquence de la permission que vous avez eu la bonté de me donner, je me suis rendu cet après-midi au ch. de la B.

Dans l'examen que j'ai fait avec Descoutures de l'imprimé sur

1. Cet homme avait été enfermé au For-l'Évêque parce qu'il avait écrit un pamphlet intitulé : *Margot la ravaudeuse*, et qu'on le soupçonnait d'être un espion à la solde de l'Angleterre, relégué à 50 lieues de Paris; sorti de France, il fit paraître le *Cosmopolite*, petite brochure de 16 pages, où l'on avait relevé les passages suivants :

« Je m'étais amusé dans mes moments oisifs à jeter sur le papier quelques idées burlesques que j'avais réunies ensemble, je fis la sottise d'en faire confidence à un misérable auteur couvert du petit uniforme de prêtre; ce perfide, auquel par compassion pour ses pauvres talents j'ai souvent fait des aumônes, fut révéler mon secret à un triumvirat de coquins qui m'accusèrent, dans une lettre anonyme adressée à l'inquisiteur de police, d'avoir composé un libelle contre la religion et le gouvernement. ..... Il me détacha deux cerbères munis d'une lettre de cachet. Le comm. qui m'avait arrêté vint m'interroger par son ordre, et le maître gueux employa toutes les ruses de sa profession pour me faire avouer des impertinences. »

« Nicolas du Blanc Berryer, qui s'était établi un renom immortel par le fameux prostibule de Mme Paris, dont il se déclara le souteneur et le protecteur pour le soulagement des étrangers. »

« Le comm. Rochebrune, l'un des plus adroits coquins de sa robe pour nuire aux honnêtes gens. »

les bâtiments, dont j'ai eu l'honneur de vous représenter qu'il était l'éditeur, nous nous sommes aperçus qu'il manquait vers la fin du livre un traité des réparations locatives. Cet article, très essentiel en soi, et comme indispensable dans un ouvrage de cette nature, demande de la part de Descoutures un nouveau travail qu ne sera pas long.

A l'aide des différents livres dont vous avez bien voulu lui permettre l'usage pendant sa détention, il pourra très aisément me fournir cet article; mais il a besoin maintenant d'une nouvelle permission pour qu'on lui fournisse l'encre et le papier nécessaires pour mettre par écrit cette nouvelle production, et pour marquer quelques corrections qu'il est convenable de faire sur les marges de l'imprimé que je lui ai laissé.

J'ose espérer que le public pouvant retirer une utilité particulière de cette nouvelle revision, vous voudrez bien accorder à Descoutures la permission que j'ai l'honneur de vous demander pour tout ce qui concerne ledit ouvrage. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

27 novembre 1754.

Je vous prie de donner par compte à Descoutures le papier, encre et plumes dont il aura besoin pour travailler au livre sur les bâtiments dont il est l'éditeur, et dont Hérissant est l'imprimeur, et lorsqu'il aura mis quelque chose en état sur cette matière, qui devra être communiqué à Hérissant, vous me l'enverrez et vous lui remettrez aussi le livre que je joins ici, portant pour titre : *les Lois du bâtiment.* (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERRYER

4 décembre 1754.

La veuve Poirier[1] est à présent rétablie et en état d'être transférée à la B. La laisser plus longtemps chez la dame Pillon occasionnerait une dépense qu'il n'est plus nécessaire de continuer.

La dame Pillon vient de m'apprendre dans le moment que la Poirier lui a dit que si on la remettait dans sa chambre, elle brûlerait la paille de son lit au risque de se brûler elle-même. (B. A.)

1. Elle avait été transférée du Châtelet à la B., et mise ensuite chez une sage-femme pour y faire ses couches.

BERRYER A CHEVALIER.

10 décembre 1754.

Comme il paraît que la veuve Poirier, qui a été reconduite à la B., ne jouit pas encore d'une santé ferme, vous pouvez la mettre dans une chambre à cheminée, pour qu'elle ait du feu pendant quelque temps.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre, le 11 déc. 1754, et a été logée à la 3e du Puits. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

28 janvier 1755.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la liberté de Briard Descoutures, qui est sorti du ch. ce jourd'hui, à 6 h. du soir ; ci inclus vous trouverez le mémoire de linge et autres effets qui lui avaient été fournis par vos ordres, et que nous lui avons fait laisser, pour remettre le tout au magasin du ch. ; plus, je joins ici les ouvrages de ce prisonnier, qui contiennent trois mains de grand papier commun, non compris l'enveloppe.

9 février 1755.

Je vous renvoie la lettre de Julie, que M. Duval m'a fait passer, et pour vous expliquer les articles crayonnés, voici ce que je sais.

Julie a commencé par me faire demander l'*Almanach royal* de cette année; je n'ai point voulu lui donner, parce qu'il aurait vu toutes les mutations qui se sont faites dans le royaume depuis sa détention ; je lui fis dire que je le verrais à la promenade, à dessein de lui demander son sujet pour me décider, suivant ce qu'il désirait d'être instruit; alors il me renvoya dire par son porte-clefs, qu'il ne voulait savoir que le département de M. de Maisonrouge; alors je lui fis dire que c'était à Amiens en Picardie, étant une chose très simple, et vu qu'il y fort longtemps que M. de Maisonrouge a ce département[1]. Voilà tout ce que je puis vous en dire; ce prisonnier s'est mis dans la tête que vous êtes venu jeudi dernier à la B.

27 avril 1755.

La femme Cloche a vu et parlé à son mari cet après-midi, suivant votre lettre du 1er de ce mois.

1. Masson de Maisonrouge, receveur général des finances d'Amiens, demeurant à Paris, rue Courtauvillain.

4 mai 1755.

Suivant votre O., j'ai donné ce matin à Cloche un livre d'heures, un Nouveau-Testament et le premier volume du *Voyage de l'Amérique*. Ce prisonnier a été bien sensible à cela, et il vous est bien obligé. Comme je m'en allais sortir de sa chambre, il m'a dit : « Eh ! j'avais demandé d'entendre la messe. — Eh bien ! lui ai-je dit, vous l'entendrez, et dès aujourd'hui. » Cela a été une seconde joie pour ce prisonnier.

24 août 1755.

Vous trouverez ci-joint la lettre de Julie, avec le carré de papier qui y est inclus, que M. Duval m'a remis, et pour y répondre de source, suivant l'instruction que m'en a donnée feu M. Anquetil, et sur quoi je me suis modelé ; il est d'usage à la B. de donner aux prisonniers qui veulent du tabac, et qui n'ont pas le moyen de s'en fournir, 2 onces par semaine ; il y en a même à qui j'en donne davantage ; mais pour ceux qui ont de l'argent, c'est sur leur compte que cette emplette se fait. C'est le porte-clefs qui l'achète, ainsi que fruits et autres douceurs, lorsque vous en avez donné la permission, dont il dresse un mémoire à la fin de chaque mois, qu'il fait signer à son prisonnier, ensuite me le remet, et je le paye sur les fonds que j'ai au prisonnier ; ainsi, il n'est pas douteux que Rozier, Lacombe et Chazé eussent de l'argent lors de leur détention, et les porte-clefs par conséquent, ne sont point répréhensibles. (B. A.)

BERRYER A BAISLE.

Paris, 6 septembre 1755.

La veuve Poirier, prisonnière à la B., me marque qu'attendu la faiblesse où elle est, et l'épuisement qui cause une perte qui n'est point arrêtée, elle aurait besoin d'un peu plus de vin qu'on ne lui en donne, pour se fortifier ; ainsi, je vous prie de lui faire donner sa bouteille par jour ; vous pouvez lui faire voir le confesseur ; elle le demande, et ce sera dans un des cabinets de la chapelle.

Apostille de Baisle. — Le P. Griffet a vu et parlé à cette prisonnière, suivant l'ordre ci-dessus, 18 septembre 1755. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

15 janvier 1756, à midi.

De la Rochegerault, ce matin, a demandé à parler à un officier. M. Falconnet a monté, qui l'a trouvé furieux à son ordinaire, se plaignant de tout, surtout de son porte-clefs, qu'il a traité comme un misérable. Il n'y a sorte d'ordures qu'il ne vomisse contre lui, et le tout mal à propos. Il s'est mis en devoir de le frapper devant M. Falconnet. Pour le mieux battre, il s'est déshabillé pour être plus à son aise. M. Falconnet a été obligé de se servir de toute son autorité pour l'y en empêcher. C'est Baron qui est son porte-clefs, que je crois un honnête homme et incorruptible dans son état. Il est à observer que le prisonnier n'est jamais content; toujours il a des injures à dire contre quelqu'un mal à propos.

Du depuis cette scène, j'ai reçu votre O. pour lui donner du papier, de l'encre et des plumes pour s'amuser dans sa chambre. Je croirais manquer à mon devoir, avant que de lui donner, de vous dire que je pense que c'est le prisonnier de toute la B. qui en peut faire le plus mauvais usage, ayant l'esprit le plus inquiet, même le plus rusé et l'homme qui a le moins de frein que je connaisse. Je vous supplie de m'envoyer un second O. en conséquence.

A 4 heures après midi.

J'ai intimé aujourd'hui, à de la Rochegerault, qu'à la première scène violente qu'il fera, qu'il descendra au cachot. Ce prisonnier m'a fait répéter plusieurs (fois), soit qu'il ne fût pas bien réveillé ; car il était au lit, ou qu'il eût oublié votre nom. Enfin, somme totale, il m'a dit après : « C'est bon. » Ensuite, il m'a demandé : « Est-ce que l'on n'écrit pas ici. » Je lui ai répondu qu'il était le maître de le faire quand il voudrait, tout à l'heure s'il souhaitait ; il m'a répondu qu'il ne le pouvait, quant à présent, parce qu'il avait la tête trop embarrassée : ensuite il me dit : « L'on a défendu apparemment au P. Griffet de me venir voir. » Je lui ai dit : non ; mais qu'il ne venait que quand on le demandait ; il m'a répondu qu'il souhaitait de le voir, et je lui ai dit que je le ferais avertir; ainsi finit notre entretien.

Vous trouverez ci-joint une lettre de la Rochegerault, qui continue toujours sa haine implacable contre Baron, porte-clefs, il ne ménage aucun terme, dit, en bon français, qu'il le veut tuer. Ce prisonnier est très capable d'effectuer son projet. D'ailleurs, vous

le connaissez mieux que moi. Vous me permettrez de vous représenter, pour éviter un tel malheur, qu'il conviendrait de le changer de tour pour que Baron ne le serve plus.

Cejourd'hui 15 janvier 1756, à 6 h. du soir.

Du depuis ma lettre, écrite cejourd'hui à 5 heures, au sujet de la Rochegerault, j'ai été à l'heure du souper voir ce prisonnier pour le prier d'être tranquille, de ne point faire de bruit et de ne menacer ni maltraiter son porte-clefs davantage. Il m'a fait répéter plusieurs fois, disant qu'il ne m'entendait pas. Somme totale, il m'a dit qu'il n'en ferait rien. Il a débuté par jeter son souper dans le feu, et a recommencé son train de plus belle et vomi toutes les injures que l'on peut imaginer et encore répétés, qu'il égorgerait son porte-clefs.

Il est inutile de rapporter ici les sottises qu'il m'a dites, auxquelles je l'ai remercié bien honnêtement. Il s'est encore dépouillé pour se mettre en devoir de battre son porte-clefs, ce qui m'a fait prendre le parti de le changer sur-le-champ de chambre, pour éviter un malheur. Je l'ai mis à la première du Puits, où l'on ne peut se faire entendre de nulle part dans le dehors que fort difficilement, et qui est un mauvais appartement. Je ne saurais vous dire combien ce prisonnier est méchant. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 17 janvier 1756.

J'ai reçu les trois lettres que vous m'avez écrites pour me rendre compte des procédés violents de la Rochegerault, prisonnier. J'approuve que vous l'ayez changé de chambre et de tour, et vous me renverrez l'ordre que je vous ai donné, il y a quelques jours, de lui fournir du papier pour écrire, ne voulant pas qu'un caractère aussi méchant ait la permission d'écrire, sinon à moi, quand il le demandera. A la première scène violente qui lui arrivera, je le ferai descendre au cachot, et vous pouvez l'en avertir.

(B. A.)

GUYONNET A BERRYER.

18 janvier 1756.

La d^{lle} Huguenin vous demande une paire de souliers, de la

poudre, de la pommade, de l'opiat pour les dents, une pièce de petit ruban de fil à cornette, un ruban noir pour le col, deux écheveaux de soie noire, trois aunes de bord de fil blanc. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

21 janvier 1756.

Puisque la Poirier continue d'être méchante et extravagante, à la première frasque qu'elle fera, vous la ferez descendre au cachot, où vous la tiendrez tout le temps qu'il faudra pour la faire revenir dans un état de douceur et de tranquillité. Vous pouvez lui annoncer mes ordres.

17 février 1756.

Vous avez très bien fait de mettre en pénitence la veuve Poirier, prisonnière, qui avait recommencé son tapage. Vous l'y tiendrez jusqu'à ce que je vous marque de la remettre dans sa chambre, et qu'elle donne de bonnes preuves de tranquillité. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

25 mars 1756.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la liberté de L. Cloche, garçon imprimeur, qui est sorti du ch., cejourd'hui, à 1 h. après midi.

Je joins ici un mémoire de hardes que j'ai retenues à ce prisonnier, lesquelles lui avaient été fournies par le Roi, et que j'ai remises au magasin.

Apostille de Duval. — Il a été assassiné quelques jours après par des voleurs, aux environs de Nemours.

18 juin 1756.

La veuve Poirier, qui est au cachot depuis bientôt 6 mois, n'est pas plus sage que le premier jour; cette prisonnière, cejourd'hui, a voulu dévisager son porte-clefs, l'ayant tout machuré au visage, et cela n'est pas la première fois que cela lui est arrivé. Nous vous demandons la permission de lui faire mettre les fers aux pieds et aux mains, de même qu'au pain et à l'eau pour toute nourriture. Nous attendons vos O. en conséquence; cette femme est une infâme, la plus sale, la plus ordurière que l'on puisse trouver. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

19 juin 1756.

Pour punir la veuve Poirier de ses violences, à la réception de ma lettre, vous lui ferez mettre les fers aux pieds et aux mains. C'est un sujet incorrigible qu'il faut châtier sévèrement.

La Rochegerault continue, malgré les défenses que vous lui faites, de faire du bruit et de chanter à toute outrance pour incommoder l'intérieur du ch., et même attirer l'attention des allants et venants au dehors ; vous le ferez mettre au cachot et vous pouvez le lui notifier de ma part. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

4 juillet 1756.

Les chefs-d'œuvre de 2 maîtres serruriers, de Paris, ont eu le même sort que les cadenas que nous avons fait acheter ci-devant chez les quincailliers, pour la veuve Poirier ! C'est un Lucifer que cette femme, à moins que de lui faire river, ou de lui mettre une machine de fer que nous avons au ch., qui avait été faite pour un appelé Clavier, il ne sera pas question que cette femme soit jamais aux fers.

7 juillet 1756.

La veuve Poirier a, cette nuit, encore brisé ses fers. Actuellement, je lui en fais refaire de beaucoup plus forts, surtout le cadenas. Si elle brise ces derniers, nous serons obligés de lui faire river. Il faut que cette prisonnière ait la force de plusieurs personnes à elle seule. Pour moi, j'en suis étonné, et encore plus les serruriers qui ne peuvent pas comprendre ce que peut être ce prisonnier.

8 juillet 1756.

Depuis le 19 du mois dernier que vous avez ordonné de mettre les fers aux pieds et aux mains à la veuve Poirier, cette prisonnière ne les a peut-être pas gardés 24 heures en tout. Elle les a ouverts jusqu'à présent aussi facilement que si elle en avait eu les clefs. Enfin, lassé d'en faire acheter, je viens d'en faire faire exprès où les serruriers y ont mis toute leur science. Il nous reste à savoir s'ils auront bien réussi. Le temps nous rendra savants. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

7 octobre 1756.

M. le major de la B. donnera à la veuve Poirier, prisonnière, les 2 pièces d'estomach qu'il retirera du magasin des hardes du ch.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre le 8 octobre 1756.

29 décembre 1756.

Je prie M. le major de la B. de retirer du magasin des hardes du ch. 4 chemises, et de les donner à la veuve Poirier, prisonnière, qui n'a pas le moyen de s'en pourvoir. 29 décembre 1756.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre le 30 décembre 1756.

LE MÊME A SAINT-FLORENTIN.

La d^{lle} Huguenin. Cette particulière fut arrêtée à Valenciennes, par Caron, lieutenant de la maréchaussée de Senlis, que M. le comte d'Argenson y envoya pour cet effet.

Ce ministre prit ce parti à son égard, parce qu'elle était la maîtresse de la Rochegerault, qui a été arrêté dans le pays étranger, pour avoir composé et fait imprimer des brochures qui ont déplu, et qui est encore prisonnier à la B.

Cette fille est âgée à présent de 24 ans; elle est native de la Suisse et est protestante; elle n'a point eu de part à la composition des libelles de la Rochegérault. Elle a donné dans le temps tous les éclaircissements qu'elle savait sur cet auteur. Ainsi, je pense qu'on pourrait la mettre en liberté.

Si M. le comte de Saint-Florentin y consent, il est supplié d'en faire expédier l'ordre.

Apostille. — Bon pour la liberté, 13 mars 1757. (B. A.)

CATILLON[1] A BERRYER.

10 octobre 1757.

Permettez que, dans un embarras où nous nous trouvons, je prenne la liberté de vous l'exposer. Voici le fait : On nous propose depuis du temps de faire entrer dans notre communauté une fille de 22 ans, protestante, qui paraît désirer avec beaucoup d'ardeur d'embrasser la foi catholique, laquelle a été détenue 37 mois au

1. Catillon, supérieure du couvent des Nouvelles catholiques de la rue Sainte-Anne.

donjon de V., et a été mise en liberté vers la fin de janvier dernier. On a fait venir des certificats de Suisse et de Genève qui lui sont favorables, ainsi que celui de M. le lieut. de R. de V. Les personnes qui la connaissent, et qui même ont bien voulu la garder depuis qu'elle est en liberté, pour tâcher de trouver les moyens d'être instruite, en rendent de très bons témoignages; mais pourquoi elle a été arrêtée si longtemps, c'est ce qui ne nous laisse pas sans inquiétude pour lui donner l'entrée de notre maison, où nous tâchons, suivant les règlements, de n'admettre que des personnes irréprochables sur les mœurs, les suites pouvant être très dangereuses pour un nombre de néophytes que l'on s'efforce de former à la vertu.

Cette fille, nommée Huguenin, interrogée comment elle connaissait un certain quidam, a répondu : que sa liaison était toute simple, qu'elle l'avait connu, parce qu'il venait prendre ses repas chez un de ses frères, avec lequel elle demeurait pour lors, qu'elle n'a été arrêtée que parce qu'un espion, qui était pour lors en Hollande, voulut bien la soupçonner d'être la dépositaire des papiers de ce quidam, et qu'elle défiait qui que ce soit d'avoir le moindre reproche à lui faire sur sa conduite, que M. Berryer lui-même était en état de lui rendre témoignage ; que la première visite que ce magistrat lui rendit après sa détention, il amena avec lui cet espion, à qui, après l'interrogatoire, il lava la tête d'importance, et lui reprocha d'être un coquin.

M. le lieut. de R. dit, dans le temps, que vous étiez bien disposé en faveur de cette fille, et que vous en rendriez bon témoignage ; je vous supplie de vouloir bien me faire l'honneur de me marquer la réponse que nous devons faire et la conduite que nous devons tenir à l'égard de cette fille, soit pour l'admettre ou lui refuser l'entrée de notre maison; nous suivrons sur cela vos sages conseils. (B. A.)

BERTIN A CATILLON.

14 octobre 1757.

... Le gouvernement ayant été informé au commencement de 1754, qu'un auteur français composait en Hollande de fort mauvais (livres), on trouva moyen de l'y faire arrêter, et par suite de cette affaire, la d^lle Huguenin le fut pareillement en Flandre et amenée à V. Par l'examen de l'affaire, elle ne s'est point trouvée coupable

des manœuvres de cet homme; si elle fut comprise dans son aventure, c'est que, comme par des vues et espérance de fortune et d'établissement, elle demeurait avec lui en Hollande, on pensa qu'elle pourrait donner des éclaircissements, tant sur l'impression et le débit desdits ouvrages que sur les dépôts où ils avaient été mis en France et ailleurs. Cette fille était alors fort jeune et sans expérience, et c'est tout son crime. Au reste, on a été fort content d'elle à V., pour sa tranquillité et la douceur de son caractère; elle s'occupait beaucoup à des ouvrages de couture et de tapisserie. Voilà tout ce que je puis dire à son sujet. C'est à vous, maintenant, à juger de la vérité et de la solidité de sa vocation. (B. A.)

MONTHUCHET[1]; DE LA CROIX[2]; BOURDIN[3]; QUILLET[4].

Billets de confession.

A D'ARGENSON.

Les président et conseillers de grande chambre avaient eu ordre de se rendre à Soissons, mais le Parlement n'y avait pas été transféré[5]. Tout s'y passa en négociations et intrigues. A Paris, la chambre

1. Ordres d'entrée	du 10	novembre	1753,	et de sortie	du 2	septembre	1754.
2. d°	du 10	mars	1754,	d°	du 13	avril	d°.
3. d°	du 10	d°	d°	d°	du 2	septembre	d°.
4. d°	du 8	avril	d°	d°	du 2	d°	d°.

Ordres contresignés d'Argenson.

5. Les jansénistes étant excommuniés, avant d'administrer l'Eucharistie le prêtre demandait au néophyte quels étaient ses sentiments. On se contentait d'abord d'une déclaration d'orthodoxie pure et simple; mais comme les hérétiques ne se faisaient aucun scrupule de mentir et qu'il était impossible de les connaître dans la foule des villes, l'autorité ecclésiastique décida que les communiants auraient à présenter un certificat délivré par leur curé attestant qu'ils avaient reçu l'absolution, c'est ce qu'on appela les billets de confession. Certes, l'archevêque de Paris était bien dans son droit quand il fixait les conditions à remplir pour être admis à la sainte table, mais le Parlement pensa autrement, et la besogne du prêtre chargé de distribuer les sacrements était fort ardue; à l'église, les hérétiques rebutés se plaignaient tout haut et menaient grand bruit; s'il s'agissait d'un moribond, la famille accablait d'injures le porte-Dieu, et des rassemblements tumultueux le reconduisaient de la maison mortuaire à l'église. Le Parlement était chargé de la police de Paris, il trouva que ces scènes troublaient la tranquillité publique, somma l'archevêque de renoncer aux billets de confession, et sur son refus, saisit son temporel, le Roi cassa l'arrêt, exila la grande chambre à Pontoise et puis à Soissons; il avait nommé une chambre pour la remplacer, sous le titre de chambre des vacations et de chambre royale.

royale ne fit rien, et dès là fut bientôt méprisée. Quelques avocats au conseil y prirent quelques arrêts par défaut. On y plaida même la cause d'une fille, à laquelle M. de Bandole avait fait quelques insultes.

M. de Boynes[1] se rendit odieux en voulant forcer les procureurs à faire devant ce nouveau tribunal des fonctions qu'il était injuste d'exiger, si on n'était pas assez puissant pour empêcher qu'on ne leur en fît un crime. Ce magistrat ou croyait la besogne sérieuse ou croyait son honneur intéressé à ne point laisser imaginer que le ministre jouât la comédie.

Les juges inférieurs, les avocats, les procureurs et tout le public sentaient bien que tout ceci ne pouvait durer, et qu'une commission sans ressort ne pouvait remplacer le Parlement. Tous les officiers inférieurs dont les fonctions étaient nécessaires à l'administration de la justice restèrent dans l'inaction. Le Châtelet, sans avocats et sans supérieurs, se crut presque une compagnie souveraine, et tint des assemblées de service comme le Parlement avait tenu des assemblées de chambre, se regarda comme chargé de la grande police de Paris, et chercha les occasions de se donner quelque considération dans le public en paraissant se livrer au soin de réprimer ce schisme, dont on était beaucoup plus occupé en France qu'on ne l'était des préparatifs sourds que l'Angleterre faisait dès lors pour s'opposer aux progrès de notre marine.

Dès le mois de novembre 1753, le Châtelet avait arrêté qu'il serait fait des représentations pour justifier le refus qu'il avait fait de reconnaître la Chambre royale, et au commencement de février il se présenta pour le Châtelet une nouvelle occasion de déployer son zèle. Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs refusa les sacrements à un nommé Boudon, son paroissien. On fit faire deux sommations au curé le 14 février, et Grandjean de la Croix, conseiller, fit une dénonciation en forme de ce refus de sacrements, et le Châtelet ordonna une information.

Le 9 du mois de mars, le Châtelet envoya à M. le chancelier[2] des représentations, avec une belle lettre. Le même jour, le curé de Saint-Nicolas-des-Champs fut décrété, mais le conseiller dénonciateur fut arrêté et mis à la B., aussi bien que Bourdin, procureur

1. Bourgeois de Boynes, maître des requêtes, procureur général près la chambre royale.

2. Lamoignon de Blancmesnil, chancelier de 1751 à 1761.

janséniste, qui avait ménagé au Châtelet cette occasion de se donner de grands airs.

Le 10, un arrêt du conseil casse le décret et renvoie le curé à ses fonctions : c'était reconnaître que la chambre royale était sans ressort, car le conseil faisait ce qu'elle eût dû faire elle-même sur les conclusions de son procureur général.

Cet arrêt fut signifié le 11 au greffier Durant, et le même jour le lieut. civil d'Argouges et le lieut. particulier Lenoir reçurent deux lettres de cachet, qui leur défendaient de présider à l'assemblée de service jusqu'à nouvel ordre.

Le Châtelet s'assembla le 12, le lieut. civil y rendit compte des faits qu'on vient d'exposer, et fit lecture d'une lettre par laquelle M. le chancelier renvoyait à MM. du Châtelet leurs représentations et leur déclarait que le Roi lui avait défendu de les recevoir. On arrêta qu'il serait écrit une lettre à M. le chancelier pour lui redemander Delacroix et d'autres conseillers, qui avaient été mis à la B. à l'occasion de la résistance que la chambre royale avait essuyée; cette lettre fut écrite sur-le-champ.

Du reste, le Châtelet, le même jour, se fit rendre compte par l'huissier Lahogue de l'exécution des décrets prononcés contre les curé, vicaires et porte-Dieu de Saint-Nicolas-des-Champs, et déclare qu'il persiste dans ses précédentes délibérations.

.... Le 2 septembre, la chambre royale avait été supprimée, et les quatre prisonniers, soit du Parlement, soit du Châtelet, furent mis en liberté. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER

20 février 1754.

M. de Monthuchet[1] me demande d'avoir un couteau pour couper ses morceaux quand il prend ses repas, et un balai où il y ait un manche. Vous pouvez lui accorder sa demande, et ce, sans tirer à conséquence pour les autres prisonniers. (B. A.)

1. Roger de Monthuchet, conseiller au Châtelet depuis 1735, demeurant rue d'Anjou, près de la porte Dauphine.

Le Châtelet était divisé, un parti soutenait les vues de la cour, et l'autre lui était opposé, M. de Monthuchet était de celui-ci, et comme doyen d'âge il avait été chargé de présenter les remontrances, cela lui valut la B.

LE MÊME A BAISLE.

23 février 1754.

Je crois devoir vous prévenir à l'avance que M. de Monthuchet est d'une santé faible et délabrée, qui le dispense d'observer le carême ainsi que les autres prisonniers. Je vous prie donc de l'excepter de la règle du ch., sans que cela puisse tirer à conséquence pour les autres prisonniers qui y sont détenus. Je passerais même quelque chose par jour si cet extraordinaire en gras portait à la dépense.

10 mars 1754.

M. Granjean de la Croix[1], conseiller au Châtelet, etc., étant incommodé, je vous prie de ne pas l'assujettir à la règle du ch. pour le maigre pendant ce carême, et de lui faire donner du gras. (B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

10 mars 1754.

Je viens d'écrire à M. Vernage de se rendre à la B., pour y voir M. Granjean de la Croix, prisonnier. Je vous prie de le conduire à sa chambre lorsqu'il se présentera.

13 mars 1754.

Vous pouvez donner à Bourdin[2] sa montre, et lui permettre d'entendre la messe.

Si on lui porte du linge et des hardes, vous les lui ferez passer après les avoir visités exactement. Si on lui envoie des livres, vous m'en adresserez les titres, afin que je voie si on doit les lui remettre.

Vous lui direz que j'ai donné O. que l'on porte sa lettre à sa mère.

Apostille du major. — Remis la montre à Bourdin, le 14 mars 1754.

Paris, 11 avril 1754.

Quillet[3] vient de m'écrire pour me demander qu'il lui soit permis d'entendre la messe et de se faire faire la barbe. Je consens que vous lui accordiez ce qu'il demande.

1. Granjean de la Croix, conseiller au Châtelet depuis 1729, demeurant quai Bourbon, près le pont Rouge. Il s'était aussi mêlé de porter au Roi des remontrances sur cette affaire.

2. Bourdin, procureur au Châtelet depuis 1734, demeurant rue Salle-au-Comte.

3. Quillet, conseiller au Châtelet depuis 1739, demeurant rue Poupée-Saint-André.

Apostille du major. — Ce prisonnier a été rasé le 12 avril et a entendu la messe le 13 avril 1754, conformément à l'ordre ci-dessus.

27 avril 1754.

Bourdin, prisonnier, me demande avec instance de lui permettre un peu de promenade pour sa santé et prévenir des accidents. J'y consens, et vous pouvez lui donner quelquefois la cour intérieure. Il demande aussi son couteau, pour couper son pain et sa viande; vous pouvez le lui donner. (B. A.)

LE COMMISSAIRE LEBLANC A BERRYER.

Avril 1754.

Le jour d'hier, sur les 5 heures de relevée, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en parler le même jour, il m'a été amené par le guet un particulier, qu'il a arrêté dans le cabaret de Delagarde, marchand de vin, rue de la Harpe, à côté du *Sabot d'or*, vis-à-vis *la Croix de fer*, à la réquisition de M. de Givry[1], écuyer, cadet des gardes du corps et aide de camp du sacre du Roi, demeurant même maison que Delagarde. Lequel m'a dit qu'étant dans son appartement, qui est au-dessus de ce cabaret, il a entendu un particulier, qui est celui arrêté, qui disait à haute voix, et avec chaleur et emportement, que tout le Parlement était un J... f....., depuis le premier jusqu'au dernier; que c'étaient des rebelles et des traîtres au Roi; qu'il voulait détruire la religion et introduire le calvinisme dans le royaume; que c'étaient tous des misérables; que le Roi, à leur retour, devrait les faire brûler dans la cour du Palais, et qu'il ferait bien; que, pour lui, il était bon sujet du Roi et attaché à l'Église; qu'il ne leur ressemblait pas et qu'il était prêt de publier ses sentiments au public et au milieu de toutes les places de la ville, que même il ne s'embarrassait de rien et répandrait pour l'Église jusqu'à la dernière goutte de son sang; que, fatigué et indigné d'entendre de pareils propos de la part de ce particulier, et d'autres encore plus infâmes, s'il est possible, contre le Parlement, ce qui a duré plus de cinq quarts d'heures sans qu'on pût le faire taire, telle chose qu'on lui dît, il est descendu dans ce cabaret et a fait les représentations et remontrances convenables à ce particulier, qui, au lieu de reconnaître son tort et de cesser, a

1. Givry de Parpeville, qui fut plus tard sous-brigadier aux gardes du corps.

toujours continué, disant qu'il s'en moquait; qu'enfin il avait envoyé chercher le guet et l'avait fait arrêter; que dans les rues il avait tenu les mêmes propos et assemblé beaucoup de monde. Tous ces propos, indépendamment de M. de Givry, m'ont encore été confirmés par différentes personnes qui étaient dans ce cabaret, où ce particulier est entré seul et a été plus de quatre heures, pendant lequel temps il a bu deux chopines de vin en mangeant.

Ce particulier m'a dit se nommer Marcoul Chérault, garçon, demeurant rue de Seine, faubourg Saint-Germain, maison de Lelièvre, maître sellier, et auparavant chez Pilletan, son parent, maître coutelier, rue de la Calandre, près le Palais, natif de la ville de Vendôme, âgé de 48 ans, ayant été ci-devant, et pendant 3 ans et 3 mois, domestique de M. l'abbé Guerbois, prêtre habitué à la paroisse de Saint-Sulpice, décédé depuis 18 mois à la communauté des prêtres de la paroisse, où il demeurait, et présentement bourgeois de Paris, au moyen des bienfaits que l'abbé Guerbois lui avait faits en mourant. Il m'est convenu avoir tenu les propos dont on l'accusait au sujet du Parlement, et il en a tenu à peu près de semblables devant moi, me disant que c'était ses sentiments; qu'il périrait plutôt que de s'en désister, qu'il était prêt de le publier partout, que si on le voulait punir, qu'il avait des gens qui sauraient bien l'en empêcher et que le Roi le saurait. Sur tout cela, lui ayant représenté son tort et fait toutes les remontrances convenables, il m'a dit qu'il avait pour confesseur M. l'abbé Berthelot, prêtre habitué à la paroisse Saint-Sulpice et demeurant à la communauté des prêtres, qu'il savait ses sentiments pour la religion et lui avait dit de les publier partout, et même s'il le fallait, de monter pour cela sur un tonneau dans les places publiques.

Attendu les propos de ce particulier et le danger qu'il pouvait y avoir de ne les pas faire cesser et de ne les pas punir, je l'ai envoyé ès prisons du For-l'Évêque, pour la police, comme tapageur seulement, et fait mettre au cachot jusqu'à ce que vous en ayez autrement ordonné.

Lorsqu'il m'a été amené, il ne m'a pas paru pris de boisson, et je ne sais s'il n'aurait pas l'esprit dérangé, comme il y aurait lieu de le croire par ses propos[1]. (B. A.)

1. Il était bien fou et fut envoyé comme tel à Charenton.

BERRYER A CHEVALIER.

22 mai 1754.

Vous demanderez à M. de Monthuchet s'il souhaite que vous fassiez avertir le P. Griffet, confesseur du château, pour le venir voir, et s'il y consent, vous le ferez avertir.

Ne manquez pas aussi d'écrire à M. Boyer, le médecin, de venir au ch. pour voir ce prisonnier sans le lui nommer, comme vous savez que c'est l'usage.

Apostille du major. — Exécuté le contenu de cette lettre le 23e mai 1754.

Paris, 1er juin 1754.

Quillet et Bourdin m'ont écrit pour me représenter le besoin indispensable qu'ils ont de prendre un peu l'air pour leur santé. Je consens que vous leur donniez la promenade de la cour intérieure, ainsi qu'elle est accordée à quelques autres prisonniers; et bien entendu qu'ils ne se promèneront que l'un après l'autre pour qu'ils ne puissent se voir, et même à des jours différents.

Apostille du major. — Quillet a commencé la promenade le 3 juin 1754. Bourdin se promènera le 4, et alternativement l'un après l'autre ces prisonniers prendront l'air.

14 juin 1754.

Je vous prie de dire à Quillet que madame sa mère se porte bien et qu'elle lui fait savoir qu'elle a reçu sa bougie par Duval, et que M. Lebègue la vient voir de temps en temps; que personne n'est encore venu pour sa maison, et qu'elle est un peu embarrassée pour les modèles de quittances. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

21 juin 1754, à 4 h. 1/2 après midi.

M. Boyer a vu ce matin Bourdin, à qui il a ordonné les remèdes nécessaires. Ce prisonnier est au bouillon et à la tisane. Sa maladie est un cours de ventre avec de la fièvre. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

4 juillet 1754.

Bourdin, prisonnier, me demande la permission de faire venir du dehors, à ses frais, quelques poulets ou poulardes cuites pour ses

repas, afin de se fortifier dans sa convalescence. J'y consens, et vous voudrez bien vous charger de faire prendre ces choses où vous le jugerez à propos, et non lui.

20 juillet 1754.

M. Boyer, le médecin du Ch., qui a vu M. de Monthuchet, m'écrit qu'il est nécessaire de lui faire prendre l'air, sans quoi sa santé en souffrirait beaucoup. S'il n'a point la promenade de la cour extérieure, vous pouvez la lui donner. Je ne suis pas le maître de lui accorder celle du jardin, et je vous prie de le lui dire, parce qu'il me l'a demandée par lettre.

Communiqué cette lettre à Bourdin le 21 juillet 1754.

Apostille du major. — Ce prisonnier a commencé à se promener le dimanche 21 juillet 1754.

20 juillet 1754.

On doit envoyer de chez Bourdin 3 louis d'or pour Bourdin, prisonnier, que vous pourrez recevoir et que vous lui délivrerez au fur et à mesure que vous verrez qu'il en aura besoin. Quant aux papiers qu'il demande pour écrire des notes sur ses lectures, je ne puis lui en faire donner pour cet usage.

Vous lui direz que je ne puis lui donner d'autre confesseur que celui du ch., et que c'est l'intention du R. que les prisonniers n'en voient pas d'autres. M. Boyer, le médecin, m'a écrit qu'il est guéri de son cours de ventre, et qu'on ne doit point être en inquiétude sur son état présent.

Vous pouvez dire à Bourdin qu'il est le maître de faire son testament, et en ce cas il le cachettera et vous le remettra entre les mains.

Vous lui direz aussi qu'il peut renvoyer chez lui les hardes et livres qu'il voudra, et qu'il en fasse le paquet. Je ferai dire chez lui qu'on le vienne prendre, mais vous aurez attention avant de le rendre de le visiter exactement.

Paris, 30 juillet 1754.

M. d'Argenson m'ayant adressé les O. pour permettre la promenade du jardin à Quillet, Monthuchet et Bourdin, je vous prie en conséquence de la leur procurer, en observant que ce ne soit que les uns après les autres, afin qu'ils ne puissent se voir ni communiquer en aucune façon. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER

30 juillet 1754.

Je reçois dans la minute votre ordre au sujet de la promenade du jardin, que vous accordez à Quillet, Monthuchet et Bourdin. Il est à observer que Monthuchet est logé à la tour du Coin, et Quillet à la tour du Trésor. Ces deux tours regardent sur le jardin précisément, et conséquemment voient tout ce qui s'y passe. Si vous voulez permettre que l'on mette M. de Monthuchet à la 5e Liberté et Quillet à la 4e Bertaudière, l'une et l'autre ce sont de bonnes chambres et qui sont vacantes; pour lors, je pourrai remplir vos intentions à la lettre. Nous attendons vos ordres en conséquence.

(B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

31 juillet 1754.

Je ne changerai rien au logement de Quillet, Monthuchet et Bourdin; je vous prie simplement qu'ils ne se trouvent point ensemble au jardin, ni qu'ils se rencontrent en y allant. Quant à la vue que vous m'observez qu'ils ont sur la promenade, observez qu'ils ne se parlent ni ne se fassent des signes [1]. (B. A.)

1. Au mois de septembre suivant, les conseillers furent mis en liberté; le Parlement rétabli, le roi imposa silence à tous les partis, et comme l'archevêque continuait ses plaintes, il fut exilé à Conflans. La victoire du Parlement fut complète, il avait su se faire craindre, et le Roi ne se gênait pas avec le clergé dont le dévouement lui était assuré.

FLOBERT[1]; CAZES[2].

Suspects.

D'ARGENSON A FOULERS [3].

Versailles, 4 avril 1754.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour m'informer que vous avez fait arrêter de Flobert, tirant le plan des nouveaux ouvrages de Dunkerque. Vous auriez dû faire dresser un procès-verbal de sa capture et des papiers qu'il avait sur lui, ainsi que de ceux qui pouvaient être dans ses coffres, en les lui faisant reconnaître et parapher. Vous vous souviendrez une autre fois de ne pas manquer de prendre ces précautions en pareil cas. Au surplus, S. M. a ordonné de conduire ce prisonnier à la B., et en attendant l'arrivée de Saint-Marc, qui sera chargé des O. nécessaires pour sa translation, vous ne pouvez donner trop d'attention à le faire garder en toute sûreté.

Vous ne ferez pas de difficulté de remettre de Flobert à Saint-Marc, qui est chargé des O. du R. pour conduire ce prisonnier à la B. (A. G.)

LE MÊME A BERRYER.

Versailles, 11 avril 1754.

Saint-Marc doit remettre à la B. Flobert, qui a été arrêté à Dunkerque, levant le plan des environs de cette place. Je vous prie de l'int. sur les articles contenus au mémoire ci-joint, et de m'envoyer une copie de ses réponses pour que je puisse en rendre compte au R. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du 13 avril 1754, et de sortie du 6 mai 1754.
2. d° du 12 mai 1754, d° du 26 février 1757.
Ordres contresignés d'Argenson.
3. Foulers, major de Dunkerque.
Depuis la mort de Louis XIV, la première clause des traités de paix avec l'Angleterre était la destruction des fortifications de Dunkerque et l'ensablement du port; mais à chaque reprise des hostilités le gouvernement français travaillait à mettre la ville et le port en état de défense. Les Anglais surveillaient ces préparatifs avec inquiétude; les officiers de Dunkerque croyaient avoir mis la main sur un de leurs espions.

CHEVALIER AU MÊME.

13 avril 1754.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. au sujet de la réception de Flobert, qui est arrivé ce matin, à 1 heure après minuit au château.

Ce prisonnier demande à écrire à M. d'Argenson et à vous, et encore à M. le marquis de Crillon, et à Mme Rondet, sa sœur.

Ce prisonnier avait sur lui 7 louis d'or en pièces, et 18 liv. et quelques sous. M. de Saint-Marc m'a remis un grand coffre ou malle, plombé de la douane de Calais, qui paraît être plein; j'ignore ce que c'est. (B. A.)

DE CRILLON[1] AU MÊME.

Paris, 15 avril 1754.

J'ai été plusieurs fois inutilement à votre porte pour avoir l'honneur de vous voir, et j'ai craint, en vous demandant un rendez-vous, de vous importuner, d'autant que j'ai su par Mme Rondet, que vous étiez déjà prévenu de tout ce que je pourrais vous demander au sujet de M. Flobert, mon ami intime, et duquel je ne craindrai jamais de répondre comme de moi-même. Il a déclaré hautement son intention de voir les ouvrages de Dunkerque; il a dit son nom en y arrivant; il a demandé les ingénieurs pour y être conduit, et c'est un pur effet de son malheur que le hasard a fait que ceux qu'on lui a nommés, ne se trouvant pas de sa connaissance, il y été tout seul. J'arrive de Versailles, où j'ai appris que vous le questionneriez demain; aussi je suis assuré que vous serez demain aussi assuré de la pureté de ses intentions que je le suis moi-même aujourd'hui. Mais il me reste une grâce à vous demander, et à laquelle je serai véritablement sensible, c'est que vous vouliez bien, aussitôt que vous l'aurez questionné et que vous serez convaincu de son innocence, me permettre d'aller le voir et le consoler d'une aventure aussi triste et d'une pénitence aussi longue; vous pourriez, si vous le vouliez bien, me le faire savoir de la B., dont je suis le plus proche voisin, étant logé sur le quai des Célestins, à côté de l'Arsenal.

Apostille de Berryer. — Je ne puis le permettre sans que M. d'Argenson l'approuve. (B. A.)

1. De Crillon, maréchal de camp.

CHEVALIER AU MÊME.

17 avril 1754.

Flobert a vu et parlé cet après-midi au R. P. Griffet, à qui il a remis 7 louis d'or de 24 liv. chacun, et 7 liv. 16 sols de monnaie, faisant la somme de 175 liv. 16 sols 6 d., que je lui ai donnée sur l'argent qui lui appartient et que j'ai en ma garde, de laquelle somme il m'en a fait un reçu, le tout conformément à l'O. que vous m'en avez donné hier au soir, au ch. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

17 avril 1754.

Foulers, major de Dunkerque, me mande qu'en remettant de Flobert à Saint-Marc, chargé des O. du R. pour le conduire à la B., il lui a aussi remis une malle appartenant à ce prisonnier, qui a été plombée à Calais ; j'ai l'honneur de vous en informer pour que vous fassiez déposer cette malle à la B., où vous en ferez faire l'ouverture en présence de Flobert, en même temps que vous vous y rendrez pour l'interroger.

19 avril 1754.

Je reçois l'int. de Flobert, que vous m'adressez avec les lettres qu'il m'a écrites; comme je compte que j'aurai l'honneur de vous voir dimanche, je remets à ce jour-là à vous parler du parti à prendre par rapport à ce prisonnier; en attendant, vous avez très bien fait de ne pas donner de permission pour qu'on le voie. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

23 avril 1754.

M. Berryer me charge de vous dire qu'en causant avec Flobert, sans faire semblant de rien, vous lui direz que M. de Carvajal, ministre en Espagne, est mort, et que c'est M. Wall, ambassadeur d'Espagne à la cour de Londres, qui a sa place. Quand vous aurez fait, vous en rendrez compte à M. Berryer, avec autre chose. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

24 avril 1754.

Suivant la lettre que M. Duval m'a écrite hier, j'ai été voir ce

matin, suivant votre intention, M. de Flobert où, dans nos pourparlers, j'ai fait tomber la conversation sur les cours de Londres et de Madrid, en lui apprenant la mort de M. de Carvajal, ministre, lequel ministre était remplacé par M. Wall, qui était ci-devant ambassadeur d'Espagne à la cour de Londres. Cette nouvelle m'a paru l'intéresser, parce que, suivant ce qu'il m'a dit, ce prisonnier se croit protégé par M. Wall, et dit que sa détention présente lui fait un tort infini [1]. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 27 avril 1754.

Voici ce qui peut être accordé, quant à présent, à Flobert, prisonnier à la B.

Il peut voir le P. Griffet, confesseur du ch.; il peut écrire à la personne dont il dit être chargé, et qui est dans un couvent, sans dater les lettres de la B., et il m'enverra ses lettres tout ouvertes, avec une qu'il m'écrira.

Vous pouvez lui permettre d'entendre la messe les dimanches et fêtes.

M. Duval, mon secrétaire, ira par mon ordre lever le scellé de dessus son coffre, et après quoi nous lui remettrons son coffre et les hardes qui sont dedans.

Apostille du major. — Exécuté le contenu dudit article de ladite lettre, le 28 avril 1754, à 11 h. du matin. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

6 mai 1754.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la liberté de Flobert, qui est sorti du ch. aujourd'hui, à 1 h. après-midi ; il nous reste encore à ce prisonnier un paquet de papiers et une petite boîte de bois ; le tout sous vos scellés, etc. Nous attendons vos O. pour lui donner. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

18 mai 1754.

Je vous prie de retirer des magasins des hardes du ch. une robe

1. La réponse de ce prisonnier dut le rendre extrêmement suspect. Si le défunt M. de Carvajal désirait l'alliance de la France avec l'Espagne, Wall était un partisan zélé de l'Angleterre.

de chambre avec sa veste, 4 mouchoirs, 4 cols, 2 paires de bas de fil ou coton, et 2 bonnets de coton, et de les donner au P. Cazes, cordelier, prisonnier à la B., qui manque de tout, suivant ce que vous me marquez; je lui ferai fournir par le commissaire Rochebrune, des chemises, une culotte et des souliers.

Apostille du major. — Donné le contenu du présent ordre au prisonnier Guillaume Cazes, cordelier, le 19 mai 1754.

28 septembre 1754.

Vous donnerez du magasin des hardes du ch. une chemise au P. Cazes, cordelier, prisonnier, qui en a besoin.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre le 30 septembre 1754.

23 octobre 1754.

Vous pouvez donner du papier au P. Cazes pour lui écrire. Il le fera devant vous; ensuite, vous m'enverrez sa lettre à l'ordinaire.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre, le 24 octobre 1754.

25 octobre 1754.

Je vous prie de faire avertir le P. Griffet de venir voir le P. Cazes, et si vous avez un bréviaire à la bibliothèque, vous le donnerez à ce prisonnier, et si vous n'en avez pas, vous m'en informerez.

Apostille du major. — J'ai donné au P. Cazes, cordelier, un bréviaire complet de 4 tomes, à l'usage de Paris, et j'ai averti le P. Griffet, le tout conformément à l'ordre ci-dessus. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Il avait été arrêté à Liège et traduit d'abord à Charlemont. Il a coupé un barreau de fer avec ses cheveux. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

26 février 1757.

Le P. Cazes, cordelier, qui a été transféré de la B. à V., dit avoir laissé à la B. un bréviaire et un directoire. Je prie M. Chevalier de les lui envoyer.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre, 27 février 1757.

(B. A.)

JAMET[1].

Calomnie.

BERRYER A BAISLE.

Paris, 29 mai 1754.

Je vous prie de faire venir dans la salle du conseil Jamet, prisonnier à la B., lorsqu'on vous le demandera pour la levée de ses scellés.

Apostille du major. — Ce prisonnier a été interrogé par M. le commissaire de Rochebrune, conformément à cette lettre, le 30 mai 1754, depuis 10 h. et demie du matin jusques.....

Paris, 8 mai 1756.

Je vous prie de permettre à Jamet de parler à sa femme au sujet de leurs affaires de famille, en prenant les précautions ordinaires.

Apostille du major. — Vu et parlé, ce 9 mai 1756. (B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

Paris, 5 octobre 1756.

Ayant chargé le commissaire de Rochebrune de lever les scellés sur la cassette des papiers de Jamet, ci-devant prisonnier à la B., je vous prie de la lui représenter en votre qualité de gardien desdits scellés, quoi faisant, vous en serez valablement quitte et déchargé. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

15 octobre 1756.

M. le comm. de Rochebrune a levé, cet après-midi, les scellés sur la cassette de Jamet, ancien prisonnier, qui était présent; après les avoir reconnus sains et entiers, il en a fait un tri, dont une partie qu'il a gardée pour vous remettre, que Jamet a paraphée, et l'autre partie, qui est la plus grande, il les a remis à Jamet, dont il a été dressé procès-verbal en la forme ordinaire, que nous avons tous signé, conformément à votre ordre du 5 de ce mois. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 28 mai 1754, et de sortie du 26 août 1756. Contresignés d'Argenson.

Il avait fait des Mémoires contre M. de Fulvy.

DE LUPECOURT[1].

Discipline.

SAINT MARC A BERRYER.

22 septembre 1754.

..... En vertu des O. du R., j'ai accompagné cejourd'hui, de Versailles au ch. de la B., M. le comte de Lupecourt[2], mestre de camp, lieutenant du régiment de cavalerie d'Aquitaine, pour n'avoir pas voulu joindre son régiment campé en Flandre. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

22 septembre 1754.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la réception de M. le comte de Lupecourt, mestre de camp du régiment de cavalerie d'Aquitaine, qui est entré hier au soir, au ch., à 10 h. Saint-Marc, qui nous a remis ce prisonnier, a dit à M. le G. que l'intention de M. le comte d'Argenson était que le prisonnier soit traité le mieux que faire se pourra, et que l'on lui donne toutes les libertés que l'on peut permettre à la B., et en outre, de recevoir son domestique et de lui permettre d'entrer et de sortir dehors le ch., pour faire les commissions de ce prisonnier. M. le G. en a informé M. d'Argenson, et a commencé à remplir son intention. (B. A.)

MARIE[3] A BAISLE.

23 septembre 1754.

M. le comte d'Argenson m'a chargé, en partant pour Crécy, d'avoir l'honneur de vous écrire de sa part pour vous confirmer tout ce que M. de Saint-Marc vous a déjà dit sur la manière dont il convient d'en user à l'égard de M. le comte de Lupecourt, pri-

1. Ordres d'entrée du 21 septembre, et de sortie du 3 octobre 1754. Contresignés d'Argenson.

2. Comte de Lupécourt-Mahuet, colonel; dans certains régiments de cavalerie le chef de corps portait le titre de mestre de camp.

3. Marie, premier commis de la guerre.

sonnier à la B. Vous ne sauriez donc mieux répondre à ce que le ministre m'a témoigné désirer qu'en traitant avec la plus grande douceur ce prisonnier, et en lui donnant toutes les facilités possibles, soit pour se promener, soit même pour voir du monde et pour écrire, pourvu que les lettres soient ouvertes et que vous puissiez les lire avant qu'elles soient envoyées. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

28 septembre 1754.

Le R. ayant bien voulu permettre que M. le comte de Lupecourt, actuellement prisonnier à la B., pût sortir avec M. le bailli de Froulay[1], je vous préviens des intentions de S. M., afin que vous ne fassiez aucune difficulté de confier ce prisonnier à M. le bailli de Froulay, toutes les fois qu'il ira vous le demander ; après quoi vous recevrez de nouveau M. de Lupecourt, en vertu de la lettre que le R. vous a écrite en l'envoyant à la B. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

28 septembre 1754.

M. le bailli de Froulay a vu et parlé cet après-midi à M. le comte de Lupecourt, dans l'avant-cour de la B., étant dans son carrosse, où ce prisonnier a monté, le tout conformément à l'O. de M. d'Argenson, daté de ce jour, et dont vous trouverez ci-joint copie.

Suivant l'O. que vous m'avez donné ce matin chez vous, j'ai averti le R. P. Griffet, qui est venu tout de suite au ch. ; il a vu et parlé à M. de Lupecourt, et ils ont mis la partie au jour que vous enverrez la permission de communier.

Apostille de Berryer. — Le 29 septembre 1754, écrit que le R. P. Griffet peut faire communier M. le comte de Lupecourt lorsqu'il lui trouvera les dispositions requises.

30 septembre 1754.

Suivant vos ordres, j'ai écrit au R. P. Griffet, pour venir demain matin confesser M. de Lupecourt, qui a choisi le jour de demain, 1er octobre, pour s'approcher des sacrements.

1. Le bailli de Froulay, ambassadeur ordinaire de la religion de Malte, demeurant quai d'Orsay.

1er octobre 1754.

Le R. P. Griffet est venu ce matin, à 7 h., au ch., il a confessé M. le comte de Lupecourt, lequel prisonnier communie à la messe de ce jour.

2 octobre 1754.

M. le bailli de Froulay a vu et parlé cet après-midi, à M. de Lupecourt, dans l'avant-cour de la B., étant dans son carrosse où le prisonnier a monté, le tout conformément à l'O. de M. le comte d'Argenson. (B. A.)

SAINT-MARC AU MÊME.

4 octobre 1754.

Je me suis transporté cejourd'hui au ch. de la B., où j'ai notifié et remis à M. de Lupecourt un O. du R., pour qu'il parte sur-le-champ pour la Lorraine, jusqu'à ce qu'il plaise à S. M. de le rappeler. (B. A.)

Mme DE LOSTENDE[1].

Jeu.

MARIE A BERRYER.

20 novembre 1754.

Il s'est présenté aujourd'hui, à l'audience de M. le comte d'Argenson, un capitaine du régiment de l'Ile de France, dont la femme a été prise, en dernier lieu, donnant à jouer; cet officier, qui s'ap-

1. Ordres d'entrée du 1er décembre 1754, et de sortie du 27 juillet 1755. Contresignés d'Argenson.

Au dix-huitième siècle la passion du jeu était la maladie la plus grave du corps social; on jouait sans cesse à la cour et à Paris, en province les gentilshommes et les paysans employaient leurs loisirs à manier les cartes ou à jeter les dés, aussi les fortunes les mieux assises s'écroulaient tous les jours; on peut dire que le jeu était un grand niveleur et qu'il avait fort avancé l'œuvre de la Révolution, à Versailles tous étaient égaux devant le tapis vert; la nécessité d'avoir des banquiers solides faisait admettre, même au jeu de la Reine, des financiers sortis des derniers rangs, ils se faisaient un malin plaisir d'humilier les duchesses trop promptes à ramasser leur argent, ou trop faciles aux larmes quand il fallait payer.

Tous les efforts de l'administration pour combattre ce fléau avaient été inutiles, on finit par le croire un mal nécessaire, il fallait au moins en tirer parti et le moraliser quelque peu, le lieutenant général de police autorisa, moyennant redevance, l'ouverture de plusieurs maisons de jeu, et deux tripots pour la bonne société furent établis

pelle M. de Lostende, a demandé à M. le comte d'Argenson que le ugement rendu à cette occasion ne fût point rendu public, et le ministre m'a chargé d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous prier de sa part de ne point permettre qu'on publie ou qu'on affiche ce jugement, jusqu'à ce que vous ayez fait votre travail avec lui et qu'il ait été à portée de vous en parler.

1er décembre 1754.

Il vient d'être vérifié que M. de Lostende, contre lequel il a été expédié, dimanche dernier, un O. du R., portant injonction de partir sur-le-champ pour se rendre au régiment de l'Ile de France, n'est plus officier dans ce régiment, ayant obtenu la permission de se retirer il y a déjà quelques mois. M. le comte d'Argenson a fait en conséquence expédier un autre O. du Roi, qui enjoint à M. de Lostende, de se retirer à Limoges, sa patrie, et il me charge d'avoir l'honneur de vous l'envoyer pour que vous le fassiez substituer au premier. (B. A.)

CHASSAIGNE [1] AU MÊME.

23 mai 1755.

J'ai appris que de Lostende, sa femme prétendue, avec ses 2 filles, faisaient à présent leur résidence à Bagnols, bourg en Languedoc, où est la première poste sortant de Saint-Esprit, sur la route de Montpellier. Comme il y a un O. contre elle pour la B., et un qui relègue Lostende à Limoges, je vous donne le signalement que l'on peut envoyer pour le faire arrêter. (B. A.)

BERRYER A SAINT-PRIEST [2].

24 mai 1755.

De Lostende et une femme qui porte son nom, avec laquelle il

dans les hôtels de Gesvres et de Carignan; les banquiers furent assez honnêtes, les agents de police y exercèrent une surveillance exacte, et les joueurs ne furent plus volés aussi effrontément. Les profits considérables que faisaient les nobles propriétaires engagèrent beaucoup de gens à ouvrir dans Paris des asiles secrets où l'habileté des filous s'exerçait sans péril, mais la police se montrait fort sévère quand elle les découvrait; si les coupables étaient du commun, le lieutenant de police les condamnait à garder prison dans Bicêtre ou dans le Châtelet; s'ils appartenaient à la bonne compagnie, le Roi les envoyait en province où à la B., afin d'épargner cette honte à leur famille.

1. Chassaigne, inspecteur de police du quartier du Palais-Royal, demeurant rue de a Sourdière.

2. Guignard de Saint-Priest, intendant de Languedoc.

vit depuis longtemps, se sont mal conduits à Paris; M. le comte d'Argenson m'a adressé des O. du R. pour faire arrêter et conduire à la B. la dame de Lostende, et pour exiler de Lostende à Limoges. Ces O. n'ont pu s'exécuter, parce que lorsqu'ils me sont parvenus, le sieur et la dame de Lostende étaient déjà sortis de Paris. J'apprends qu'ils se sont retirés à Bagnols, en Languedoc, où ils se croient en sûreté. A l'égard de Lostende, l'intention du Roi étant de l'éloigner de Paris, et qu'il en est sorti, il est assez indifférent qu'il soit à Limoges ou à Bagnols; mais comme le Roi a voulu punir la dame Lostende d'une autre manière; il est nécessaire, pour que les intentions du R. soient remplies, qu'elle soit arrêtée, et je me flatte que vous voudrez bien en donner l'ordre; je joins à ma lettre le signalement de l'un et de l'autre, pour que l'officier que vous en chargerez ne puisse pas se tromper. Lorsque la capture sera faite et que vous en serez instruit, vous me ferez plaisir de me l'apprendre. (B. A.)

SAINT-PRIEST A BERRYER.

Paris, 24 juin 1755.

Je viens d'apprendre de Montpellier, qu'en conséquence des O. que j'avais donnés, la dame de Lostende a été arrêtée. Elle était retirée chez un de ses beaux-frères, dans un château, à 1|4 de lieue de Bagnols. Cette dame, à ce que m'assure mon subdélégué, est mariée avec M. de Lostende. Elle a demandé qu'il lui fût permis d'amener avec elle une petite fille qu'elle a et sa femme de chambre. Elle est aujourd'hui dans les prisons de la Cour des Aides de Montpellier, c'est-à-dire dans une chambre assez propre et séparément des autres prisonniers; la garde de cette dame est fort difficile, et e vous serai très obligé de m'en débarrasser le plus tôt qu'il sera possible. Je vous supplie de me dire comment il sera pourvu aux rais de ses capture et conduite à Montpellier.

Je joins à la présente la copie remise par cette dame à mon fils, du certificat d'impartition de bénédiction nuptiale; il me marque qu'elle a le verbe haut et qu'elle est de difficile garde. (B. A.)

BERRYER A SAINT PRIEST.

25 juin 1755.

..... Je vais faire partir pour Montpellier d'Hémery, inspecteur

de police, pour aller chercher cette prisonnière et la transférer à la B. Je vous supplie de vouloir bien écrire en même temps à votre subdélégué pour l'en prévenir et lui donner O. de faire remettre à cet officier, porteur des O. du R., la dame de Lostende. J'ai donné O. à d'Hémery de rembourser les frais qui ont été faits pour sa capture et sa conduite à Montpellier.

Quand elle sera arrivée ici, j'aurai l'honneur de vous en informer. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

Montpellier, 3 juillet 1755.

Comme je suis obligé de rester à Montpellier plus longtemps que je ne comptais, je crois devoir avoir l'honneur de vous rendre compte des raisons qui m'y obligent.

J'arrivai hier matin en cette ville, le subdélégué s'étant trouvé à la campagne, je ne pus le rejoindre que le soir, et je n'en fus pas plus avancé, puisqu'il me dit que l'affaire pour laquelle je venais regardait le fils de M. l'intendant, et qu'il fallait que je le visse. J'y fus sur-le-champ; mais comme il était fort tard, il m'assura qu'il irait le lendemain matin annoncer cette nouvelle à Mme de Lostende, qui était la plus méchante femme du monde; quoiqu'il ne m'apprît rien de nouveau, ce qui m'inquiéta, c'est qu'il ajouta à cela qu'elle était actuellement malade. Je le quittai en le priant de faire tout ce qui dépendrait de lui pour me dépêcher; il me le promit; j'y ai donc retourné aujourd'hui, et il m'a dit que cette dame était absolument hors d'état de partir dans le moment, qu'elle avait été saignée hier au soir, et que telle chose qu'il lui avait dite, il n'avait pu la déterminer à ne pas emmener sa petite fille avec elle. Sur cela, je lui ai représenté que je ne pouvais m'en charger, et que je le dirais positivement à cette dame; il a bien voulu prendre la peine d'y venir avec moi. Je lui ai parlé de façon à la dégoûter de cette idée et à la déterminer à partir demain dans la journée, parce que je l'ai trouvée réellement malade. Je fais des vœux pour que cela n'aille pas plus loin; quoi qu'il en soit, dès qu'elle sera une fois embarquée, je ne lui donnerai aucun repos qu'elle ne soit arrivée à la B.; car cette femme a l'air bien embarrassante. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 juillet 1755.

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. d'Abadie, au sujet de la réception de J. G. E. du Roure, se disant femme de M. de Lostende, ancien capitaine au régiment de l'Ile de France, qui est entrée au château cet après-midi, à 4 h. 1/2.

M. d'Hémery nous a remis, à cette prisonnière, un grand coffre rempli de linge et de hardes, avec une chienne qui est une fort belle levrette; la dame de Lostende demande son chien et son coffre. Nous attendons vos O. en conséquence. Nous avons logé cette prisonnière à la deuxième chambre de la tour du Puits. Les lettres et papiers que j'ai trouvés sur cette prisonnière, j'en ai fait un paquet qui a été cacheté avec son cachet, qu'elle a gardé. Elle m'a fort recommandé ces lettres et papiers, et surtout un extrait ou copie de son contrat de mariage, qui est dedans, à ce qu'elle dit.

Cette prisonnière pleure comme une Madeleine, et paraît au désespoir; de plus, elle dit qu'elle a la fièvre tous les jours. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

11 juillet 1755.

.... En conséquence de vos ordres, j'ai transféré, des prisons de la Cour des Aides de Montpellier au château de la B., la dame J. G. d'Elze du Roure, se disant épouse de Lostende, etc. Nous sommes partis de Montpellier vendredi au soir, 4 de ce mois, et nous sommes arrivés à Paris, le jeudi suivant, sur les 4 h. après-midi. Je ne saurais vous exprimer les stratagèmes dont il a fallu user, tant pour la déterminer à partir de Montpellier, où elle a toute sa famille, que pour l'amuser le long de la route qu'elle m'a fait enrager. Cela n'aurait encore rien été si nous n'eussions pas été obligés de repasser chez elle à 24 lieues de Montpellier, où on l'avait arrêtée et où elle voulait se reposer, contrefaisant la malade et affectant de se trouver mal à chaque instant. M. de Saint Priest le fils, qui a conduit toute cette affaire, a été témoin des difficultés du départ, et il a fait tout son possible pour les diminuer. Je joins ici une lettre qu'il vous écrit, par laquelle vous verrez que j'ai payé par ses ordres, d'une part, 303 liv. 4 s., pour les frais de la capture de cette dame, et d'autre part, 108 liv. 12 s. 6 d., au geô-

lier des prisons où elle était en dépôt, pour sa nourriture et celle de tout son monde, qu'elle n'a pas voulu payer, en assurant M. de Saint-Priest qu'elle n'avait point d'argent. Cependant, je me suis aperçu du contraire en route, puisque j'ai remarqué qu'il y avait sûrement de l'or de cousu dans son jupon, que M. Chevalier aura sans doute trouvé en la fouillant, sur lequel on pourrait lui faire rembourser la plus grande partie des frais, qui n'ont été occasionnés que par la dépense qu'elle a faite, et qui est étrangère à celle de sa capture.

Elle s'est parfaitement bien doutée du sujet de sa détention; malgré cela, elle en a été si frappée qu'elle a jeté les hauts cris et qu'elle a adressé des mémoires à toute la terre, ce qui ne lui était pas difficile dans sa prison, où tout le monde la venait voir. Je lui ai cependant fait convenir qu'elle avait tort, et elle l'a bien senti en entrant à la B., dont le climat est bien différent de celui de Montpellier. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

11 juillet 1755.

La dame du Roure de Lostende m'a fait demander ce matin pour me dire qu'elle souhaitait écrire à M. le comte d'Argenson et à M. le marquis de Paulmy; je lui ai répondu que j'allais vous en instruire; nous attendons vos ordres en conséquence.

Cette prisonnière m'a demandé si elle n'aurait pas l'honneur de vous voir bientôt, je lui ai répondu que je n'en savais rien; après quoi elle m'a demandé si l'on donnait la question à la B., à quoi j'ai répondu que je n'avais pas connaissance de ces sortes de choses-là; mais que je ne le croyais pas. Il est à observer qu'en me tenant ces propos, et d'autres qui sont inutiles de répéter, cette femme paraissait au désespoir et pleurait à chaudes larmes.

De plus, cette prisonnière m'a dit qu'elle est fort incommodée de la poitrine, et qu'elle ne pouvait rien garder dans son estomac qu'elle ne le rejette le moment d'après; en outre, elle a de la fièvre tous les jours; reste à savoir si son exposé est véritable; le temps nous rendra savants.

Cette prisonnière demande toujours en grâce que l'on lui permette d'avoir son coffre où sont ses hardes et linge, et sa chienne, qui est une très belle levrette. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

11 juillet 1755.

Je réponds à vos 2 lettres d'hier et d'aujourd'hui, au sujet de la dame de Lostende; je consens qu'elle écrive à M. le comte d'Argenson et à M. le marquis de Paulmy; vous lui donnerez du papier pour cela, et vous m'enverrez à l'ordinaire les lettres.

Vous visiterez en sa présence son coffre, que vous me dites être rempli de linge et hardes, et s'il ne contient que ces sortes de choses, vous pourrez lui en laisser la possession dans sa chambre.

Vous pourrez aussi lui remettre la chienne qu'elle a amenée; mais si cette chienne aboyait ou faisait du bruit dans la chambre de la prisonnière, sans autre O. de moi, vous la lui retirerez tout de suite, et vous m'en parlerez la première fois que vous viendrez chez moi. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

12 juillet 1755.

A la réception de votre lettre d'hier au soir, j'ai donné à la dame de Lostende papier, plumes et encre pour écrire à M. le comte d'Argenson et à M. le marquis de Paulmy; je lui ai rendu sa chienne, ce qui lui a fait beaucoup de plaisir, et dont elle vous est bien obligée. Je serai très exact à exécuter vos intentions sur cet article, au cas que cette chienne aboie ou fasse du bruit.

Ce matin, cette prisonnière m'a dit qu'elle n'écrirait pas à M. de Paulmy, mais qu'elle voudrait vous écrire en lieu et place, à quoi j'ai répondu : *Amen*. Vous trouverez ci-joint deux lettres de cette prisonnière, l'une pour M. le comte d'Argenson, et l'autre pour vous.

J'ai visité ce matin, en présence de cette prisonnière, son coffre où il ne s'est trouvé que peu de linge et hardes, qui ont été bien visités, après quoi nous avons fait tout porter dans la chambre de cette prisonnière et laissé le tout en sa possession, le tout suivant votre O.

15 juillet 1755.

Nous avons changé de chambre la dame de Lostende; elle est actuellement à la deuxième Chapelle qui est la meilleure chambre de tout le ch.; de plus, nous lui avons donné des livres, et son ouvrage, qui est du fil pour tricoter et du lin pour filer.

Cette prisonnière est moins de mauvaise humeur; en outre, M. Boyer l'a vue, à qui il a ordonné les remèdes qu'il a jugé nécessaires. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

20 juillet 1755, à quatre heures de relevée.

... J'ai notifié à Mme de Lostende, en la mettant en liberté du ch. de la B., l'O. du R., etc., qui l'exile à 50 lieues de Paris. Elle a paru bien contente et ne s'est pas fait prier pour obéir ; car sur-le-champ qu'elle a eu sa liberté, elle a été retenir une place à la diligence de Lyon, pour partir le lendemain à 4 h. du m. (B A.)

LE MÊME A SARTINE.

18 mars 1765.

Mme de Lostende, que j'ai anciennement exilée pour le jeu, me charge de vous supplier par la lettre qu'elle m'a écrite et que j'ai l'honneur de vous adresser, de lui accorder un délai d'un mois pour vaquer ici à ses affaires ; comme je suis persuadé qu'elle n'en abusera pas, j'ose me flatter que vous voudrez bien m'accorder la grâce qu'elle vous demande. (B. A.)

SARTINE A D'HÉMERY.

21 mai 1765.

Je prie M. d'Hémery de m'informer des raisons particulières pour lesquelles Mme de Lostende a été arrêtée du temps de M. Berryer, et conduite à la B., s'il est au fait de cette dame et de l'affaire qu'elle a eue. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

25 mai 1765.

La dame de Lostende est, sans contredit, d'une des premières maisons du Languedoc : c'est cependant une espèce d'aventurière qui a toute sa vie erré de côté et d'autre. Sa figure lui a procuré des intrigues dont les trois quarts lui ont causé des aventures désagréables. Elle peut avoir 36 ans.

Dans sa première jeunesse, elle a fait une belle femme, étant

grande, bien faite, brune, beau visage à la romaine, et beaucoup d'esprit; elle a épousé fort jeune, et par amourette, un libraire de Marseille, qui, après avoir tout mangé avec elle, a passé aux Iles. L'absence de son mari lui a donné beau jeu; elle s'est attachée à plusieurs personnes, et en dernier lieu à M. de Lostende, gentilhomme limousin, assez mince sujet, capitaine dans l'Ile de France. Par ses intrigues auprès de M. de Paulmy et de M. d'Argenson, elle a fait avoir à son amant, en sollicitant sous le nom de sa femme, sa retraite avec sa croix et 400 liv. de pension. Elle ne s'en tint pas là ; voyant qu'elle avait eu le bonheur de réussir, elle crut qu'avec la protection de M. le marquis de Paulmy, avec qui elle est effectivement très bien, elle ne risquerait rien de donner à jouer; en conséquence, elle ouvrit un jeu d'enfer. La Chassaigne la saisit avec une banque considérable ; elle dit des sottises à La Chassaigne, voulut le faire décréter, sous prétexte qu'il l'avait insultée, et courut chez le ministre pour le supplier d'empêcher qu'elle ne fût affichée. M. d'Argenson, la croyant femme de M. de Lostende, voulut bien prier M. Berryer de ne la point juger, ce qu'il fit; mais ayant été désabusé par ce magistrat, il donna un O. pour la faire mettre à la B., et un autre pour exiler son mari à Limoges. Ils ne purent être exécutés, parce qu'ils décampèrent tous deux sur-le-champ à Bagnols, dans la province de Languedoc, où ils se sont mariés, sans constater la mort du premier mari. M. Berryer, en ayant été instruit, pria M. de Saint-Priest, intendant de la province, de la faire arrêter, et il la fit conduire dans les prisons de la Cour des Aides, de Montpellier, d'où je l'ai transférée à la B., le 12 juillet 1755, et elle en est sortie le 30 juillet, en vertu d'un O. du R., qui l'exile à 50 lieues de Paris.

La dame Lostende a une petite fille de son premier mari. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

6 décembre 1765.

La dame de Lostende paraissant se conduire sagement depuis qu'elle est à Paris, je joins ici l'O. du R. qui lui permet d'aller où bon lui semblera, afin que vous vouliez bien le lui faire remettre.

(B. A.)

CHAPIER[1].

Escroquerie.

GUILLOTTE[2] A BERRYER.

25 novembre 1754.

Chapier, se disant négociant à Paris, est venu proposer à Delonchamps, maître brasseur, un bon de fermier général, disant que le bon qu'il lui proposait était entre les mains d'une dame demeurant près la barrière du Roule, que cette dame voulait avoir 200,000 liv. comptant, pour lui faire avoir la place de fermier général ; quant à lui, qu'il ne lui paraissait pas juste de lui procurer une telle fortune, sans stipuler en sa faveur qu'il lui fallait 50,000 liv. La somme de 40,000 liv. a été acceptée de part et d'autre, et Delonchamps en a fait la promesse à Chapier; j'ai cette promesse en original entre les mains, et j'ai l'honneur de vous en faire passer une copie.

Les choses ainsi réglées, Delonchamps a été introduit chez la dame ; j'ignore la conversation.

Delonchamps, s'étant aperçu un peu tard de l'erreur dans laquelle il était tombé, a voulu ravoir sa promesse ; Chapier ne lui a pas voulu rendre, Delonchamps l'a menacé de se pourvoir pardevant vous. Enfin, les femmes de Chapier et de Cousin, son associé, en tête, introduites chez moi par Duchesne, ci-devant maître maçon de Delonchamps et de moi. Après m'avoir instruit de ce que j'ai l'honneur de vous informer, j'ai demandé à voir la promesse de 40,000 liv. de Delonchamps ; j'ai eu assez de peine à me la faire représenter. Quand je l'ai eue entre les mains, j'ai demandé à ces femmes si elles voulaient me permettre de garder la promesse.

1. Ordres d'entrée du 8 décembre 1754, et de sortie du 13 juin 1755. Contresignés d'Argenson.

Lorsqu'on renouvelait le bail de la ferme, le nombre des fermiers généraux était fixé par le contrat, ils se recrutaient parmi les financiers, qui avançaient l'argent au trésor; mais le Roi se réservait le droit de nommer, en sus, des titulaires qui partageaient les profits sans avoir fait aucun versement, et remettait à ses créatures des billets signés de sa main et portant promesse de donner la place en temps et lieu. C'est ce qu'on appelait des bons de fermier général, et les courtisans les vendaient fort cher. On voit ici que des escrocs dupaient le public en mettant sur le marché des promesses fausses.

2. Guillotte, exempt du prévôt de l'Ile.

Elles y ont consenti, à condition que je la garderais, afin que si Delonchamps était fermier général par le canal de la dame à qui il avait été présenté par leurs maris, je leur rendrais.

J'ai consenti à tout pour avoir la pièce, dans la vue de faire plaisir à Delonchamps, mon voisin, et cousin germain de Ruelle, mon gendre.

J'ai appris, par ces deux femmes, que la dame chez qui Chapier avait conduit Delonchamps se nommait Mme de Saint-Germain, se disant parente de M. de Séchelles, contrôleur général, et qu'elle demeure près de la barrière du Roule, à côté d'une pension.

(B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

..... J'ai cru devoir dire un mot du fait à M. le contrôleur général, qui a demandé que l'entremetteur Chapier fût arrêté et conduit à la B. pour savoir le nœud de cette affaire. (B. A.)

GUILLOTTE A BERRYER.

16 décembre 1754.

Je n'ai pu parvenir à savoir ce qu'était devenu Chapier, que vous m'avez chargé d'arrêter pour le conduire à la B., qu'en faisant la recherche de Duchesne, maître maçon, qui m'a donné la connaissance de tout ce dont j'ai eu l'honneur de vous informer dans son temps. J'ai enfin trouvé Duchesne, et dans une conversation fort étendue que j'ai eue avec lui, j'ai appris que Chapier était allé à Joigny par ordre de Bannelier et Vaucher, que vous allez connaître par ce qui suit.

Sur les différentes questions que j'ai faites à Duchesne, comment il se trouvait lié avec cette compagnie d'intrigants; il m'a dit qu'étant allé voir un garçon de cabaret qu'il avait placé chez Lagant, marchand de vins, demeurant à la Poste aux Chevaux, rue des Poulies, qu'il y était venu pour voir Bannelier, qu'il croit huissier, et qu'il connaît pour avoir été son locataire, et Vaucher aspirant à la place de courrier de Strasbourg, et qui les remplace lorsqu'ils sont malades. Duchesne se mit d'écot avec eux, Vaucher le courrier dit à Bannelier, que la course qu'il venait de faire était infructueuse ; qu'il avait proposé le bon du R. pour la place de fermier général à M. Pellion, trésorier des bâtiments du R., qui

lui avait dit qu'il n'en voulait point. Il dit à part à Duchesne, qu'il n'avait pas perdu tout à fait ses peines; que M. Pellion lui avait donné 2 louis d'or pour sa course. Vous voyez, par cette première narration, que le prétendu bon courait déjà.

Bannelier, qui connaissait Duchesne pour son ancien hôte, lui dit : « Si vous connaissez quelque homme riche, nous sommes en état de lui faire son bien et le nôtre. » Duchesne dit qu'il n'en connaissait qu'un pour qui il avait travaillé, qu'il savait bien qu'il avait l'ambition de devenir fermier général, et il lui nomma Delonchamps, maître brasseur, demeurant rue Mouffetard. Ils vinrent tous les trois chez Delonchamps, et Bannelier, en chemin, montra un papier à Duchesne, qu'il lui dit être la copie du bon du Roi. Duchesne introduisit Bannelier et Vaucher chez Delonchamps, à qui ils dirent le sujet de leur démarche. Delonchamps les reçut très bien et avec empressement, il les fit entrer dans une salle, et il fit attendre Duchesne dans une autre. Ils se retirèrent avec promesse de revenir le lendemain matin. En effet, Bannelier, Vaucher, Chapier et Duchesne se présentèrent le lendemain au matin, comme ils l'avaient promis à Delonchamps, avec chacun une promesse en poche de la part de Chapier, qui leur accordait le sixième du bénéfice qu'ils espéraient tirer de Delonchamps. Duchesne m'a dit que, connaissant l'humeur haute de la femme Delonchamps, il avait été dans la dernière surprise en voyant qu'elle lui prodiguait ses révérences avec le meilleur vin de sa cave.

Delonchamps leur écrivit sur son billard, avec une très grande satisfaction, la promesse dont j'ai eu l'honneur de vous faire passer une copie; Chapier la mit dans sa poche, et Delonchamps dit à Duchesne qu'il pouvait compter sur sa protection, qu'il aurait soin de lui et de sa famille. Le pauvre Duchesne répondit par une révérence. Cet homme m'a assuré qu'il avait regardé cette affaire comme la plus heureuse de sa vie, parce qu'il avait vu Delonchamps, qu'il croyait un homme de tête, mordre à cette affaire à belles dents. Ce sont ses termes.

Chapier seul et Delonchamps montèrent en carrosse à la porte de derrière de sa maison, et ils furent à la barrière du Roule, chez la dame de Saint-Geniès; ils convinrent en partant, avec la compagnie, qu'on se rejoindrait chez Leduc, marchand de vin, demeurant à la montagne Sainte-Geneviève.

Chapier a introduit Delonchamps chez la dame de Saint-Geniès.

Cette dame a fait passer Delonchamps dans un cabinet de toilette construit dans sa chambre où Chapier resta seul. La fenêtre de ce cabinet étant ouverte, et le rideau seulement tiré par-dessus, Chapier dit à sa compagnie qu'il aurait entendu toute leur conversation sans un maudit perroquet qui n'avait cessé de parler ; cependant il avait entendu Delonchamps dire à la dame qu'il aimerait beaucoup mieux que les personnes en crédit eussent les 40,000 liv., que la va nu-pieds à qui il les avait accordées. Duchesne m'a ajouté que ce propos avait extrêmement indisposé Chapier contre Delonchamps.

Delonchamps, après être sorti de chez la dame de Saint-Geniès, a voulu avoir sa promesse. Chapier lui a dit qu'il l'avait remise à Duchesne avant de partir, ce qui était faux; mais en rentrant au cabaret, montagne Sainte-Geneviève, où la parole de se rejoindre était donnée, Chapier glissa adroitement la promesse à Duchesne. Delonchamps lui demanda sa promesse, Duchesne lui répondit que, ne la tenant pas de lui, il la remettait à Chapier de qui il la tenait, et que Chapier était le maître de la lui rendre ; que, pour lui, il n'y prétendait rien. Bannelier et Vaucher s'opposèrent que la promesse fût rendue, en disant à Delonchamps qu'il cherchait à les tromper; la querelle s'échauffa; il fut enfin agréé réciproquement qu'on en passerait par la décision du premier notaire. Toute la compagnie se transporta à cet effet, du cabaret où elle était, chez Me Brelut de la Grange, notaire, demeurant au coin de la rue des Noyers, près les Carmes. M. de la Grange lut la promesse de Delonchamps, et lui dit qu'elle ne pouvait avoir lieu que lorsqu'il serait fermier général; la promesse fut rendue à la compagnie, qui se retira fort mécontente de ce que Delonchamps la menaçait de Bicêtre.

Cependant, comme la promesse de 40,000 livres était au nom de Chapier, et qu'il la gardait, les associés convinrent de rendre les promesses indéterminées que Chapier leur avait faites et qu'il leur en ferait de nouvelles. J'ai l'honneur de vous faire passer la copie d'un original des promesses de Chapier, que j'ai entre mes mains.

Bannelier, Vaucher et Chapier, accoutumés à escroquer, cherchaient les moyens de tirer parti de la promesse de Delonchamps; ils s'adressèrent à cet effet à Varnier, suisse de la Bourse, à qui ils firent entendre qu'ils étaient associés, qu'ils se contentaient chacun de 6,000 liv., que les 4,000 liv. qui restaient pour parfaire la

somme de 40,000 liv. que contenait la promesse, étaient pour lui. Varnier les régala bien, et, après le déjeuner, on laissa la promesse à Varnier, qui en donna sa reconnaissance à chacun des associés, au dos de la reconnaissance de Chapier. Vous la trouverez au dos de la copie ci-jointe.

Varnier, n'ayant pu réussir à tirer parti d'un tel effet, le rendit à ses propriétaires, sans s'embarrasser des reconnaissances qu'il leur avait données.

Duchesne, qui savait toutes leurs menées pour y être présent, après leur avoir fait voir l'impossibilité de tirer parti de cet effet, il leur persuada de me consulter et de me le montrer, ce que les femmes Chapier et Cousin ont fait.

C'est à cet endroit où commence le premier compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre de cette affaire.

La femme Cousin est dans cette intrigue la puissance motrice dirigée par la dame de Saint-Geniès; car c'est la femme Cousin qui a communiqué à Chapier l'affaire dont est question, et qui lui a fait connaître la dame de Saint-Geniès.

Chapier est un Gascon des plus rusés, qui vit d'intrigues et qui est associé dans cette affaire avec Bannelier et Vaucher. Bannelier et Vaucher sont deux autres intrigants; Bannelier s'est dit être porteur de la copie du bon du Roi. La femme Chapier est une intrigante qui vaut au moins son mari; elle m'a dit d'un ton décisif que, par elle et par ses connaissances, elle aurait un bon sous quinze jours, et qu'elle saurait bien contraindre Delonchamps à lui payer les 40,000 liv.

15 janvier 1755.

Chapier est venu aujourd'hui chez moi pour savoir si j'avais encore entre les mains la promesse de 40.000 liv. que Delonchamps lui avait faite. Comme j'étais porteur d'un O. du R. contre Chapier, j'ai répondu à sa demande en l'arrêtant et en le conduisant à la B..

Chapier était le seul de sa bande que je ne connaissais pas. Sur le rapport que ses associés lui ont fait des bonnes façons que j'avais pour eux, il a voulu me connaître; c'est à cette volonté que je dois la réussite de cette affaire, car toutes les tentatives que j'avais faites avaient manqué. (B. A.)

BERRYER A ROCHEBRUNE.

17 janvier 1755.

Je vous prie de vous transporter au ch. de la B., où est détenu depuis avant-hier Chapier, qui a été arrêté pour avoir négocié un prétendu bon du R., pour une place de fermier général, à l'effet de l'int. de l'O. de S. M., sur les circonstances de cette frauduleuse négociation, et pour vous mettre en état de le faire avec succès; je joins à ma lettres différentes notes et pièces que vous me renverrez avec copie de votre int. (B. A.)

CHASSAIGNE A BERRYER.

7 février 1755.

Après beaucoup d'informations les plus secrètes qu'il m'a été possible, et en conséquence de vos O., j'ai appris que Mlle de Saint-Geniès était fille de feu M. le marquis de Saint-Geniès, ancien capitaine de hussards, mort depuis environ 4 ans. Il avait quitté le service sous le règne de Louis XIV; il sort, dit-on, de la maison de Naval (Navailles) ou Laval, et est originaire du Périgord. Il a mangé son bien au service, et était réduit à une pension que le R. lui faisait, la moitié reversible sur ses 2 filles, dont une est morte. Il est allié aux maisons de Biron et de Grammont. Il ne reste plus que Mlle de Saint-Geniès, native de Paris, âgée de 55 à 60 ans, occupant une maison, grande rue du Faubourg-Saint-Honoré, au n° 40; elle n'a qu'un seul domestique et point d'équipage; l'on m'a dit qu'elle avait une pension d'environ 2,000 livres, et que quelques personnes de condition lui aidaient[1]. (B. A.)

BERRYER A ROCHEBRUNE.

7 février 1755.

Vous avez vu par l'int. et les pièces de Chapier qui est détenu à la B., pour avoir voulu négocier un prétendu bon du R., d'une place de fermier général, qu'il y a une promesse de 40,000 liv. en date du 29 oct. 1754, au profit de Chapier, et qui a été faite par Delonchamps, maître brasseur, qui prétendait à être fermier général, sur les promesses et les espérances chimériques que les négocia-

1. Cette demoiselle fut exilée en Périgord.

teurs de l'affaire lui en donnaient. Cette promesse de 40,000 liv., qui est en original entre les mains de Guillotte, fut constatée et ensuite déposée devant vous, pour servir d'autant à l'instruction de l'affaire. Je vous prie de mander chez vous Guillotte et la personne qui lui a remis directement entre les mains la promesse, et ensuite vous vous transporterez ensemble au ch. de la B.; vous demanderez dans la salle du conseil qu'on vous fasse venir Chapier, prisonnier, à l'effet de lui représenter cette promesse de 40,000 liv., et vous recevrez, à cette occasion, les dires et déclarations de Guillotte, ainsi que de la personne de qui il tient cette promesse, ensemble les dires et déclarations de Chapier, et vous dresserez du tout procès-verbal de l'O. du R., auquel procès-verbal vous annexerez la promesse et vous en donnerez décharge à Guillotte. Je joins ici une lettre pour le major de la B., afin qu'il vous donne l'entrée avec ceux qui vous accompagneront. (B. A.)

NÉVRY, DIT ROCESTER[1]; CARDON[2].

Lettres anonymes.

MARIE[3] A BERRYER.

11 janvier 1754.

J'ai l'honneur de vous envoyer, par O. de M. d'Argenson, un mémoire qui lui a été remis par M. l'ancien évêque de Mirepoix, et par lequel on demande des O. pour faire arrêter un religieux qui mène à Paris une vie scandaleuse[4]. (B. A.)

LA VILLEGAUDIN AU MÊME.

18 janvier 1754.

En vertu de vos O., j'ai fait faire les informations nécessaires pour savoir la demeure du P. Cardon, prémontré, connaître ses

1. Ordres d'entrée du 24 avril 1755, et de sortie du 15 février 1756.
2. d° du 9 décembre d° d° du 23 décembre 1755.
Exilé à Mamers.
Ordres contresignés Saint-Florentin.
3. Premier commis du ministère de la guerre.
4. En général, les membres du clergé qui avaient des démêlés avec leurs supérieurs cherchaient un asile dans Paris, et la police avait fort à faire pour les renvoyer dans leurs diocèses, on les enfermait à la Bastille afin d'éviter le scandale.

allures et la vie qu'il mène en cette ville. A cet effet, j'ai fait vérifier secrètement, à l'*Hôtel de Rome*, rue de la Licorne, s'il y avait sur le registre de l'inspecteur le nom de Cardon; ne l'y ayant pas trouvé, j'ai fait observer l'endroit, et l'on a vu, le deuxième jour, sortir de cet hôtel le P. Cardon en habit blanc et manteau court[1], avec Cardon, son frère, curé d'Aviol, diocèse de Trèves, et une dame âgée d'environ 45 ans. Ayant fait faire sur cela de nouvelles informations dans le voisinage, j'ai su qu'il y avait plus de neuf mois qu'on l'y croyait logé. J'ai plus exactement vérifié, tant sur les feuilles du comm. fournies en un de vos bureaux que sur le registre; j'ai trouvé que le 5 de septembre 1753 il était entré chez Ridoux, maître de l'*Hôtel de Rome*, rue de la Licorne, quartier de la Cité, M. l'abbé de Saint-Brice, M. son frère, avec Mme Cortain, tous des Ardennes. J'ai tout lieu de croire que le curé d'Aviol aura pris le nom de Saint-Brice et qu'il aura donné celui de Cortain à la dame de Berment d'Infreville, pour mieux cacher leur séjour à Paris, dans le cas de recherche de leurs personnes.

Vu cette manœuvre apparente, j'ai fait de nouvelles informations qui m'ont appris que les Cardon avaient une sœur résidant à Paris, rue de Sèvres, nommée Mme Boisset. En conséquence, je me suis fait informer secrètement si elle avait connaissance qu'elle eût deux frères résidant à Paris. Bien informée de cela, elle a dit que le Prémontré avait demeuré chez elle plus de trois mois, aux environs de Pâques dernier, mais que sa conduite peu régulière l'avait forcée de le chasser de chez elle en l'abandonnant à son malheureux sort; que l'ambition d'avoir voulu être abbé dans son ordre, joint aux mauvais conseils d'une dame, l'avait entièrement perdu. J'ai aussi appris qu'il avait offert de l'argent pour avoir une abbaye et que M. l'ancien évêque de Mirepoix en avait été informé, et enfin qu'il ne se réfugiait à Paris que parce qu'il était exilé de sa cure, refusant de se rendre à l'abbaye de Séry, où il était rappelé par son supérieur majeur[2], à la réquisition de M. l'évêque de Chartres[3]. (B. A.)

1. C'est le costume porté par les prémontrés au dehors.

2. Le supérieur majeur était sans doute l'abbé de Prémontré, qui était le chef de l'ordre.

3. De Rosset de Rocosel de Fleury, évêque de Chartres depuis 1746.

DE BEAUMONT AU MÊME.

6 février 1754.

Je suis informé que le P. Cardon, religieux prémontré de la réforme, mène une vie scandaleuse à Paris, chez sa belle-sœur, vis-à-vis les Petites-Maisons, chez un apothicaire, au second. Je vous prie de vouloir bien faire un O. du R. pour le faire arrêter.

(B. A.)

DE LA VILLEGAUDIN AU MÊME.

24 février 1754.

... En vertu des O. du R., etc., je me suis transporté le 20 de ce mois, 9 h. du soir, accompagné de M. le comm. Chenon, rue de la Licorne, quartier de la Cité, à l'*Hôtel de Rome,* où j'ai arrêté, en vertu desdits O., le frère C.-L. Cardon, religieux, prêtre de l'ordre des Prémontrés réformés, prieur de Lamblor et de La Ferté-Vidame, lequel était à table soupant avec M. son frère, curé d'Aviol, diocèse de Trèves. Après que procès-verbal a été dressé par le comm., j'ai conduit Cardon aux prisons du For-l'Évêque, en dépôt jusqu'au lendemain matin, que je l'en ai retiré et conduit en poste et en chaise à l'abbaye de Séry [1], près d'Abbeville, où je suis arrivé le 22 du mois, 9 h. du soir. Y ayant trouvé Laplanche, prieur de cette abbaye, je lui ai remis entre les mains Cardon et les O. du R. à lui adressés, dont du tout il m'a donné reconnaissance de lui signée le 23 au matin, et ensuite j'en suis reparti pour me rendre à Paris, où je suis arrivé le 24, 8 h. du soir. (B. A.)

DE BEAUMONT AU MÊME.

10 mai 1754.

En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et à laquelle vous aviez joint le mémoire que le Fr. Cardon, prémontré, avait présenté à M. le comte d'Argenson, j'ai pris de nouveaux éclaircissements sur ce qui regarde ce religieux; il en résulte que c'est un très mauvais sujet et qu'il avait bien mérité d'être renfermé dans l'abbaye où il était détenu par O. du R.; mais il a trouvé le secret de se sauver, et on ne sait pas où il est. (B. A.)

1. L'abbaye de Séry-aux-Prés était située sur la Bresle, dans le diocèse d'Amiens.

BERRYER A D'ARGENSON.

25 avril 1755.

J'ai fait faire hier une perquisition chez de Rocester, natif de Bretagne, conformément à ce que vous aviez décidé au mois de mars dernier, afin de vérifier si ce qu'on avait dit contre lui dans un avis anonyme adressé au Roi était fondé. Dans cet avis on dit que c'est un traître, qui instruit les Anglais de l'état de nos troupes, de la situation des places fortes du royaume, qui médite de faire sauter par des mines le ch. de Versailles, et beaucoup d'autres extravagances; qu'on trouverait chez lui des papiers à conviction, etc. On a cherché exactement et on n'a rien trouvé de tout cela; mais comme de Rocester, qui est un jeune homme de 22 ans, a fait beaucoup de menteries au comm. dans les questions qu'il lui a faites, qu'il est même convenu par le procès-verbal qu'il avait dissimulé continuellement son état et sa naissance, même son nom, et qu'il y avait beaucoup de mystère dans ses réponses, ainsi que dans les dires de Decluse, chez qui il loge, j'ai jugé à propos, sous votre bon plaisir, de faire conduire ce jeune homme à la B.

Vous vous rappellerez que ce même Rocester vous a écrit le 12 septembre dernier, pour vous faire ressouvenir d'une précédente lettre qu'il vous avait écrite, où il vous demandait une place dans le génie, et vous me remîtes cette lettre, que j'ai actuellement au dossier, avec l'avis anonyme adressé au Roi. Le détail de ce qui concerne Rocester et Decluse étant trop long pour être mis dans une lettre, je remets à vous en entretenir à mon premier travail.

(B. A.)

NOTE DE CHEVALIER.

Pour avoir écrit une lettre anonyme à M. d'Argenson contre lui-même, afin que les causes s'en trouvant fausses M. d'Argenson s'intéressât pour son avancement. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

4 novembre 1755.

Je vous envoie une lettre que j'ai reçue, et dont je vous prie de prendre lecture, et quoique je n'ajoute guère de foi à ces sortes de lettres, cependant, comme celle-ci n'a point le style d'une lettre anonyme, et que d'ailleurs elle est signée, elle mérite un peu plus

d'attention. Vous verrez que celui qui m'écrit m'indique son frère comme au fait des raisons qui l'ont empêché de venir me trouver, et, comme instruit de quoi il est question, je vous prie donc de le faire venir devant vous, de le questionner et de vouloir bien m'informer de ce qu'il pourra vous découvrir.

Apostille de B. — M. Chaban, j'en ai parlé à M. de Saint-Florentin, qui ne juge pas à propos qu'on aille plus avant. 11 novembre 1755.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

9 décembre 1755.

Cardon, religieux prémontré, nous a déjà demandé du linge pour changer, des mouchoirs, bonnet et coiffe de nuit, n'ayant rien apporté avec lui au ch., parce qu'il a été arrêté en sortant de chez M. de Saint-Florentin; mais comme je présume qu'étant venu à Paris librement, il n'aura pas quitté son prieuré et cure de Lamblor de la Ferté-Vidame sans avoir pris avec lui un porte-manteau, puis-je lui demander s'il en a un et où il peut être, ou bien vous enverrai-je un mémoire de ce qu'il a besoin? Nous attendons vos ordres en conséquence.

11 décembre 1755.

J'ai demandé à Cardon, notre nouveau prisonnier, à qui nous avons prêté au magasin du linge de toute espèce pour se changer, s'il n'en avait point à Paris dans l'auberge où il avait logé, il m'a répondu qu'il était logé chez Pinart, au coin de la rue du Chantre et de celle de Beauvais, sur la place du Louvre, où il avait deux porte-manteaux qui contiennent tout ce qui peut lui faire de besoin. Dans cette même auberge, il y a un frère à ce prisonnier de logé, qui se nomme l'abbé Cardon, qui est un curé, et l'on peut s'adresser à Pinart, maître du logis, ou à son frère le curé, pour qu'on lui fasse passer généralement toutes les hardes qui sont à lui dans cette auberge.

Ce prisonnier demande d'écrire à M. de Saint-Florentin. Nous attendons vos ordres en conséquence. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

21 décembre 1755.

Je vous envoie des O. du R. pour faire sortir de la B. Cardon et

pour le réléguer à Mamers. Je vous prie de vouloir bien les faire notifier au G. de la B. et à Cardon, et de tenir la main à ce qu'il se conforme à son exil. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

23 décembre 1755.

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. le lieut. de R., qui vous accuse la liberté de Cardon, prieur, curé de Lamblor et la Ferté-Vidame, qui a sorti du ch. cejourd'hui, à 4 h. après-midi. Ce religieux est exilé à Mamers, jusqu'à nouvel O., qui n'est pas loin de son prieuré. (B. A.)

BERRYER A PRÉVOST [1].

23 décembre 1755.

Vous trouverez ci-joint les O. du R. que M. de Saint-Florentin m'a adressés pour la liberté de Cardon, détenu à la B. et pour son exil à Mamers dans le Maine. A la réception de ma lettre, vous irez au ch. pour remettre à M. le G. l'O. de liberté, et quant à l'O. d'exil, vous prendrez du prisonnier, et avant sa sortie, au bas de la copie figurée dudit O., sa soumission par écrit d'y obéir en tout son contenu, sous les peines y portées, et vous lui remettrez l'original, au bas duquel vous certifierez que vous lui avez notifié ledit O. du R. un tel jour, et qu'il a promis et fait sa soumission d'y obéir et s'y conformer, et vous ferez bien entendre à Cardon qu'il ait à sortir de Paris dans les 24 heures. Vous me rendrez compte de ce que vous aurez fait. (B. A.)

PRÉVOST A BERRYER.

23 décembre 1755.

J'ai eu l'honneur de passer ce soir en votre hôtel, pour vous informer que je me suis transporté à la B. à la réception des O. du R. que vous m'avez fait celui de m'envoyer; que j'ai notifié à Cardon celui de son exil et fait mettre au bas de copie d'icelui sa soumission d'y obéir, sous les peines y portées, et qu'il n'ait à rester à Paris que 24 heures. (B. A.)

1. Prévost, capitaine de la chaîne des galériens.

BERRYER A CHEVALIER.

6 janvier 1756.

M. le major remettra à Chomalus de Nevry la lettre de sa mère, qui est ci-jointe.

2 mars 1756.

M. Chevalier, major, remettra au P. de Geslin, préfet des Rhétoriciens au collège Louis-le-Grand, les livres et instruments de mathématiques dont se servait Chomalus de Nevry, ci-devant prisonnier au ch., tant ceux à lui appartenant que ceux que je lui i fait fournir, et il en prendra un reçu dudit P. de Geslin. (B. A.)

DE GESLIN AU MÊME.

4 mars 1756.

Si des occupations indispensables ne me retenaient au collège, j'aurais eu l'honneur de vous aller présenter moi-même la lettre que M. Berryer m'a fait remettre, ce matin, à votre adresse; mais, ne pouvant sortir, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous l'envoyasse par une personne sûre. J'ose espérer que vous voudrez bien lui remettre les livres et les instruments de mathématiques mentionnés dans ladite lettre. Je vous en envoie un reçu.

(B. A.)

DELACROIX, SICARD[1]; FEMME CAILLEAU, VEUVE DUPLESSIS[2]; DECAGNY[3]; LILLY[4].

Faux.

*** A BERRYER.

14 mai 1755.

Par les informations exactes qui ont été faites au sujet du feu Delahaye, Delacroix, Sicard et autres, il a été appris ce qui suit:

Le feu Delahaye, qui était natif de Paris, a été nombre d'années teneur de livres chez M. Barbier, marchand d'étoffes de soie, rue

1. Ordres d'entrée du 31 mai 1755, et de sortie du 3 mai 1758.
2. d° du 19 février 1756, d° du 14 mars d°.
3. d° du 11 avril d° d° du 2 décembre 1756.
4. d° du 11 d° d° d° du 17 d° d°.
Ordres contresignés d'Argenson et Saint-Florentin.

des Bourdonnais; pendant lequel temps il s'est formé par ses correspondances une espèce de petite banque, du consentement et de l'agrément de Barbier, qui l'estimait et considérait pour sa bonne conduite. Il a épousé une des filles de Guy[1], inspecteur des chasses du bois de Boulogne, et a quitté alors Barbier pour aller demeure rue des Vieux-Augustins[2], pour y tenir la banque et un bureau des eaux de Passy. Peu après, ses correspondances ayant augmenté, a pris toute une maison à bail, rue de la Chanvrerie[3], s'est fait recevoir marchand mercier[4], seulement pour commercer avec ses correspondants et commissionnaires, sans tenir magasin chez lui. Il faisait la banque tout seul, sans associé, avec environ 80,000 livres qu'il avait tant en effets qu'en argent. Comme il avait eu de temps à autre affaire à Pictet, banquier rue Saint-Pierre[5], il y fit la connaissance de Delacroix, qui y était commis, et aussitôt qu'il eut appris la mort de Pictet, arrivée il y a environ trois ans, il fut trouver Delacroix, à qui il offrit 100 louis pour lui donner les noms des correspondants de Pictet. Delacroix, plus fin que lui, lui dit qu'il ne pouvait les lui donner, attendu qu'il était capable de faire la banque par lui-même, en même temps proposa à Delahaye une association, qu'il accepta sans réflexion, et, sous la flatteuse espérance d'augmenter considérablement sa banque par les secours qu'il tirerait de Delacroix. L'acte d'association fut passé entre eux peu de jours après la mort de Pictet, c'est-à-dire il y a deux ans et demi environ. Delacroix ne mit pas un sol en caisse, ne possédant rien, vint se mettre en pension chez feu Delahaye. Tous les correspondants du feu Pictet eurent une grande confiance au feu Delahaye, dont la banque fut faite avec probité et aisance jusqu'à deux ou trois mois avant sa mort, qu'elle a commencé à tomber en discrédit par la mauvaise conduite et le libertinage de Delacroix,

1. Guy, garde principal et inspecteur du bois de Boulogne.

2. C'était alors le quartier des affaires.

3. Le voisinage des halles attirait dans la rue de la Chanvrerie nombre de petits banquiers.

4. Dans l'ancien régime, comme de nos jours, le mercier ne faisait rien et vendait de tout, depuis les brocarts d'or et d'argent jusqu'aux simples lainages et jusqu'à la ferraille. La mercerie était le troisième des 6 corps marchands et se divisait en 20 classes; toutes les professions mal définies y trouvaient sûreté et sécurité, mais pour y entrer il fallait être né Français, avoir 3 années d'apprentissage et 3 années de service comme garçon, et payer 1,000 liv. la maîtrise. Presque tous les banquiers se faisaient recevoir merciers.

5. La rue Saint-Pierre était aussi remplie de financiers et de spéculateurs; malgré les révolutions ces quartiers-là n'ont pas changé de physionomie.

qui a mangé à la caisse plus de 3,500 livres en deux ans, provenant des fonds du feu Delahaye. On assure même que ce dérangement de Delacroix, pour lequel il a été assoupi, en payant, plusieurs mauvaises affaires pour ne point décrier la caisse, a occasionné la mort de Delahaye, ce dernier, n'étant âgé que de 37 ans; lequel avant de mourir a recommandé à sa femme, en présence de l'abbé Lorenty, vicaire de l'église de l'hôpital des Quinze-Vingts, de mettre Delacroix hors de chez lui aussitôt sa mort, et qu'il était plus à propos de perdre ce qu'il leur devait que d'être exposé aux suites des mauvaises affaires que Delacroix faisait; que si elle ne prenait pas ce parti il achèverait de lui manger le peu qu'il lui laisse. Depuis la mort de feu Delahaye, sa veuve est très embarrassée pour se retirer d'avec Delacroix. Perrot, commis à l'hôtel de Lussan, beau-frère de la V[e] Delahaye, assure que Delacroix ne pourra faire autrement, pour sortir des mauvaises affaires qu'il a sur son compte, que de décamper furtivement de Paris avant peu, et a dit en général qu'il a fait des choses à lui faire couper le poing.

Delacroix est âgé de 23 à 24 ans, natif de Toulouse, fils d'un boucher, est venu, il y a environ six ans, à Paris, avec Sicard, dont il sera parlé ci-après, est entré commis chez Pictet, banquier, et à la mort de Pictet s'est associé, comme il a été dit ci-dessus, sans aucun fonds, avec feu Delahaye. Dès que Delacroix s'est vu associé dans la banque, il s'est totalement dérangé et a dépensé depuis deux ans au moins 60,000 livres. Il a loué, moyennant 600 livres par an, il y a quinze mois, d'un maître tailleur, cul-de-sac des Pères-de-l'Oratoire, une maison à la Nouvelle-France, derrière les murs de M. le comte de Charolois, qu'il a très bien meublée pour y loger une fille nommée Fauversin, avec laquelle il a vécu pendant cinq à six mois dans cette maison, de laquelle elle a emporté tout ce qu'elle a pu en la quittant, et ensuite avec une petite Allemande âgée de 17 ans, qu'il n'a gardée que trois mois. Il en a loué une autre une fois plus grande, moyennant 900 livres par année, de Mercier, marchand, près le Pont-Neuf, à qui elle appartient, laquelle est située rue de Bellefond, aussi à la Nouvelle-France [1], vis-à-vis le pavillon de M. le comte de Charolois; il n'occupe cette maison, qu'il a très bien meublée, que depuis trois semaines, dans laquelle

1. Le quartier de la Nouvelle-France se composait alors de petites maisons et de cabarets, il ne faisait pas encore partie intégrante de la capitale; c'est maintenant le faubourg Poissonnière.

il a mis une nouvelle maîtresse, qu'il a faite depuis un mois ou cinq semaines, laquelle se nomme Gallodier et était danseuse à la Comédie-Française[1], et a sa mère, une sœur et un petit frère qui demeurent avec elle. Il y a trois voitures sous les remises de cette maison, savoir : un carrosse coupé, un cabriolet et une chaise de poste, et plusieurs chevaux dans l'écurie, un cocher, cuisinière et laquais. Il fait tant de dépense dans cette maison, avec des filles et autres gens qu'il y attire, qu'il s'est bu en une année 1800 bouteilles de vin mousseux qu'il avait fait venir de Champagne. Il est lié étroitement avec Davrouse, escroc, intrigant et fripon insigne, qui lui procure des filles, lequel est presque toujours avec lui, soit à Paris, soit à sa maison de la Nouvelle-France, où il se rend presque tous les soirs.

Tous ceux qui le connaissent sont d'une surprise sans égale de le voir mener un train de vie si dispendieux ; ils ne peuvent s'empêcher de soupçonner ou qu'il fait un commerce caché dans lequel il gagne considérablement, ou qu'il est près de faire banqueroute. Il est mal famé à tous égards.

Sicard, âgé de 36 ans, fils d'un artisan de Toulouse, s'y est marié et a abandonné sa femme, avec laquelle il vivait mal, est parti de Toulouse avec Delacroix pour aller ensemble à Bordeaux chercher fortune. On assure que Sicard, étant entré garçon de bureau chez un banquier de cette ville, y a emporté, au bout de quelque temps, 6,000 livres d'une lettre de change que le banquier l'avait envoyé recevoir, qu'ayant disparu avec il s'en est venu à Paris en 1748, y a mangé les 6,000 livres, et s'est mis ensuite garçon de boutique chez un marchand, où il n'est pas resté longtemps. Après s'est mis à vivre d'industrie et à se mêler de plusieurs sortes d'affaires de commerce, dans lesquelles il s'est endetté considérablement, et lorsque Delacroix, son ami, a eu formé sa société de banque avec feu Delahaye, Delacroix l'a pris pour premier commis et confident. Sicard vit depuis longtemps avec la Hébert, Allemande, et il boit, mange et tient domicile chez elle.

Il y a dans le bureau de la banque un second commis, nommé Delaborde, beau-frère de feu Delahaye, qui passe pour un honnête

1. La Comédie-Française, qui donnait souvent des ballets et des intermèdes dansants, entretenait une petite troupe de danseurs; Mlle Gallodier devint plus tard une impure très en vogue. On voit ici que les bons rapports des gens de bourse avec les femmes de théâtre ne datent pas d'hier.

homme, qui n'entre pour rien dans tout le secret des affaires de la banque, et même on prétend que Delacroix et Sicard se cachent de lui, pour lui ôter la connaissance de plusieurs affaires desquelles ils ont intérêt de faire mystère.

Par les informations faites sur Gérard et L. Crose, il a été rendu jusqu'à présent un très bon témoignage, tant sur leur conduite que sur leurs bonnes mœurs et réputation, et passent tous les deux pour de fort honnêtes gens. (B. A.)

DUPUIS[1] AU MÊME.

31 mai 1755.

Je me suis transporté cejourd'hui, avec Joinville[2], mon confrère, accompagné du comm. de Rochebrune, sur les 9 h. du matin, dans une maison, rue de la Chanvrerie, à l'effet d'y arrêter Delacroix, banquier, et Sicard, son caissier. Nous n'y avons d'abord trouvé que Delacroix, qui, sur une petite missive écrite à Sicard, qui était alors chez Maraval, banquier, rue Verdelet[3], nous a fait suivre le porteur de la missive, et, ayant trouvé Sicard, nous l'avons arrêté et ramené dans l'appartement et le bureau de Delacroix. Alors le comm. et moi, nous leur avons fait vider leurs poches de tous les papiers qui s'y sont trouvés, et ensuite le comm. les a fait mettre séparément, pour ce qui les concerne, dans des feuilles de papier, sur lesquelles il a apposé ses scellés.

Après, il a été fait perquisition dans tous les lieux qu'occupe Delacroix dans cette maison, et dans les bureaux, armoires, pupitres et commodes, et tous les papiers de banque qui s'y sont trouvés ont été renfermés dans sept cartons, sur lesquels le comm. a apposé également ses scellés, ainsi que sur huit registres de banque. Pendant que le comm. était à rédiger son procès-verbal, il s'est présenté plus de dix à douze personnes avec des lettres de change pour en être payées, mais, ne s'étant trouvé aucun fonds dans la banque, Delacroix les a renvoyées les unes à l'après-midi et les autres au lundi. Ensuite est survenu un huissier, nommé Christophe, avec plusieurs assistants, qui a fait la saisie et exécution

1. Dupuis, inspecteur de police du quartier Saint-Denis, demeurant rue du Petit-Lion.

2. Joinville, inspecteur de police du quartier de la Cité, demeurant rue des Cordeliers.

3. Les rues Verdelet et de la Chanvrerie étaient dans le quartier des Halles.

des meubles de l'appartement et du bureau pour une somme de 6,000 livres, contenues ès lettres de change auxquelles il n'a pas été fait honneur aux échéances; il a été même établi un gardien. Sur les observations que nous avons faites à Delacroix qu'il était surprenant qu'un banquier n'eût aucun fonds, principalement un jour d'échéance, pour payer les lettres de change, il a dit que non seulement il comptait en recevoir aujourd'hui de différentes personnes, mais encore une somme de 98,300 livres de la Compagnie des Indes, à laquelle il a été laissé hier des lettres de change pour la valeur. Sur la fin de la perquisition, A. Saurin, qui s'est dit commis de Maraval, banquier, qui a représenté trois lettres de change tirées de la Rochelle, le 15 avril et 1er mai par Perdrillou, à l'ordre de Cailleau, qui en a mis et passé son ordre les 30 avril et 21 mai avec la signature en blanc Ve Duplessis, la première de 3,700 livres, la deuxième 3,386 livres, et la troisième de 5,060 livres; sur ce que Delacroix a dit que les lettres lui appartenaient et les avoir confiées à Maraval pour les faire escompter, elles ont été mises sous scellé particulier.

Ensuite nous nous sommes transportés avec Delacroix dans sa maison rue Bellefond, à la Nouvelle-France, où nous avons fait une perquisition exacte, et nous n'y avons trouvé aucun papier de telle nature que ce soit, cette maison ne servant uniquement que pour ses plaisirs, et étant richement et des plus galamment meublée et décorée.

En dernier lieu, nous nous sommes transportés rue des Petits-Carreaux, dans un appartement occupé par Sicard et la Hébert, sa maîtresse, où nous avons pareillement fait une perquisition dans tous les lieux, armoires, commodes et secrétaire, dans lesquels il s'est trouvé plusieurs papiers de banque, sur lesquels le comm. y a pareillement apposé ses scellés.

Toutes ces opérations finies, et n'ayant plus d'autres affaires dignes d'attention, nous avons conduit Delacroix et Sicard à la B., en vertu des O. du R.. Le premier a dit se nommer G. Delacroix, âgé de 22 ans, natif de Toulouse, et banquier; le second, S. Sicard, caissier de Delacroix, âgé de 34 ans environ, aussi natif de Toulouse, et j'ai remis à M. le major de la B. les papiers et scellés desquels le comm. m'a chargé par son procès-verbal, savoir : 7 boîtes de carton, 8 registres et 4 paquets, contenant les papiers trouvés tant dans les poches de Delacroix et Sicard, que ceux

trouvés dans la chambre de Sicard, et les trois lettres de change représentées par A. Saurin.

Il s'est trouvé dans le bureau de Delacroix deux commis, dont l'un a dit se nommer Lecomte et l'autre L.-M. Gelin, que nous avons laissés, vu qu'il n'y a aucune apparence qu'ils trempent dans les mauvaises affaires des ci-dessus. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

8 juin 1755.

Vous trouverez ci-joint un petit paquet de Delacroix, qui contient une feuille et demie de papier de poste, non compris l'enveloppe. Ce prisonnier m'a demandé, en remettant ce paquet, deux feuilles de papier de poste avec deux enveloppes. Je les lui ai données; il doit me les remettre écrites demain, dans le courant de la journée. (B. A.)

BERRYER A DE MORAS.

21 juin 1755.

J'ai vu Mesnard[1], qui m'a montré la liste que vous lui avez remise de MM. les commissaires; je la trouve bien. Quant à M. de Villeneuve[2], il ne peut en être; ce serait à M. le contrôleur général à nommer qui il jugera à propos, et j'aurai l'honneur de le voir demain à Versailles. J'ai remis à Mesnard l'int. de Delacroix pour le mettre en état de rédiger l'arrêt. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

25 juin 1755.

Delacroix, tous les jours, ses inquiétudes augmentent. Il paraît furieusement embarrassé de son sort. Il a déjà essayé de se casser la tête contre la muraille de sa chambre, mais il n'a pas réussi, ne s'étant fait qu'une bosse à la tête, et il n'a pas osé récidiver, le Seigneur l'ayant touché apparemment, et ce suivant le rapport que nous a fait son porte-clefs cette après-midi. Somme totale, ce prisonnier est dans des transes continuelles, et croit à chaque instant qu'on va le venir chercher pour le faire mourir. Sicard paraît fort tranquille.

1. Mesnard père, greffier de la chambre de l'Arsenal.

2. Dufour de Villeneuve, maître des requêtes depuis 1744, demeurant rue Sainte-Avoye.

1er juillet 1755.

J'ai remis à Sicard la lettre de sa fille, suivant votre O. Ce prisonnier a perdu cet air de tranquillité, l'ayant trouvé avec un visage où est peint le chagrin et l'inquiétude en gros caractères.

Delacroix est encore au-dessus de tout cela; il croit que chaque instant est le dernier de sa vie. Figurez-vous sa situation. Je m'imagine qu'il serait nécessaire de lui donner un garde, surtout à l'instant ou même avant que vous lui fassiez signifier la commission, pour lui éviter et lui empêcher de se procurer ce qu'il désire, qui est la mort.

13 juillet 1755.

Le marquis de Gudanne a vu et parlé à Delacroix, prisonnier, conformément à votre O. de ce jour. Cette visite a pétrifié Delacroix, ayant été convaincu à brûle-pourpoint de sa mal gouverne; il a fallu donner le bras à ce prisonnier pour remonter dans sa chambre (B. A.)

BERRYER AU CHANCELIER.

1er août 1755.

J'ai reçu les lettres patentes qui établissent une commission séante à la Chambre royale de l'Arsenal, pour instruire le procès à Delacroix et Sicard, banquiers, prévenus de faux et de falsification, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Dès que MM. les comm. nommés pourront être assemblés à la Chambre, on ne perdra pas un moment pour l'enregistrement desdites lettres patentes, et pour commencer l'instruction. (B. A.)

LAMBERT[1] A BERRYER.

2 août 1755.

J'ai reçu hier les lettres patentes que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Tout est prêt de ma part pour la première séance de MM. les comm. J'aurai l'honneur de vous présenter les lettres patentes à enregistrer, ma requête de plainte, et une seconde requête d'instruction. (B. A.)

1. Lambert, conseiller au grand conseil, procureur général de la commission, demeurant rue des Grands-Augustins.

DE MIROMESNIL[1] AU MÊME.

Comme nous avons eu aujourd'hui le dernier conseil, et que chacun en pareil temps est pressé d'aller à la campagne, je n'avais point voulu vous parler de la chambre que je ne me fusse assuré de quelques-uns de nos comm., et je comptais vous demander ce soir l'assemblée de la Chambre pour mercredi ou jeudi. En rentrant chez moi j'ai trouvé un avertissement pour jeudi, 10 h. et demie, je vous prie de me faire l'honneur de me marquer si c'est par votre O. que l'huissier l'a porté.

Je crains bien que 10 h. et demie ne soit trop tôt pour MM. les présidents au grand conseil, attendu que jeudi il y a assemblée des semestres, et qu'ils ne seront libres qu'à 11 h. lundi au soir.

Apostille de Berryer. — O. que j'ai donné jeudi pour tenir la chambre à 10 h. et demie du matin. (B. A.)

DESESTRE[2] AU MÊME.

6 août 1755.

Suivant vos O., tous Messieurs sont avertis de se trouver en robe et bonnet carré, en la chambre de l'Arsenal, cour des Salpêtres, lundi prochain, 11 du présent mois, à 10 h. du matin. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

6 août 1755.

Sur les différents rapports que vous m'avez faits du caractère de Delacroix, etc., j'ai jugé qu'il convient de lui donner un garde qui ne le quitte pas et qui lui fasse compagnie dans sa chambre. Choisissez un homme sûr à tous égards et qui soit assez robuste pour contenir le prisonnier quand il lui prend des fantaisies. Quand vous aurez placé ce garde, vous m'en donnerez avis. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

9 août 1755, à 5 h. 1/2 après midi.

M. le comte de la Serre[3], à votre recommandation de ce matin,

1. Hue de Miromesnil, maître des requêtes depuis 1751, rapporteur de la commission, demeurant rue de Verneuil.

2. Desestre, huissier ordinaire des conseils d'État et privé du Roi, rue des Prouvaires.

3. Comte de la Serre, gouverneur des Invalides depuis 1753, maréchal de camp.

vient de nous envoyer un soldat invalide suivant vos intentions que nous mettrons près de Delacroix qui est sa destination. Cet invalide s'appelle Langlois, il nous a demandé avant d'entrer au ch. d'aller jusqu'à la rue Montorgueil pour avertir que l'on ne soit pas en peine de lui, nous l'attendons actuellement, d'abord à son retour nous le placerons, tout est préparé pour cela et conformément à votre O. de ce jour.

9 août 1755, à 7 h. 1/2 du soir.

Chemin faisant, en allant installer Langlois, soldat invalide, près de Delacroix, et après lui avoir fait le bec, qui est de dire à ce prisonnier qu'il est à la B. pour avoir colporté et vendu des livres prohibés, étant sur les premiers degrés de l'escalier, Langlois s'est avisé de me dire : « Vous devez avoir ici M. Delahaye? — Qui est ce M. Delahaye, lui dis-je? — C'est un banquier de la rue de la Chanvrerie. » Je lui ai dit : « Est-ce que vous le connaissez? — Dit-il oui. — Et comment cela? » Il m'a répondu : « Parce que j'ai travaillé dans le quartier. — Eh bien ! vous ne le connaissez plus parce qu'il est mort. » Je lui ai demandé tout de suite : « Connaissez-vous son associé nommé Delacroix? — Non, m'a-t-il fait. — Absolument, vous ne le connaissez pas, Delacroix? — Non, m'a-t-il répété, je n'ai jamais connu que Delahaye. » Après quoi j'ai dit : « Allons, montons, continuons notre route. » Mais je me suis vu, comme vous voyez au moment de ne pouvoir me servir de ce garde.

Après être montés, étant entrés dans la chambre de Delacroix, ce prisonnier a paru très surpris, et après un moment de silence, il m'a demandé si j'avais toujours ses livres et papiers à ma garde? Je lui ai dit oui... Après quoi il m'a demandé quand est-ce que le R. revient de Compiègne? « Pourquoi me demandez cela, lui dis-je? — Parce que, m'a-t-il dit, l'on travaillera à mon affaire d'abord, au retour de ce voyage. » Somme totale, j'ai laissé ce prisonnier fort en peine et beaucoup plus près de Sainte-Larme que de Vendôme.

(B. A.).

BERRYER A BAISLE.

Paris, 12 août 1755.

Je dois vous prévenir que M. de Miromesnil, Me des Requêtes, ayant été nommé rapporteur dans le procès qui va s'instruire à la Chambre royale de l'Arsenal, contre Delacroix et Sicard, prison-

niers à la B., M. Lambert, conseiller au grand conseil, procureur général de la commission, M. Mesnard père, greffier, et de Brye[1] et Desestre, huissiers du Conseil, pour faire les significations, vous ne ferez aucune difficulté à ces Messieurs, de leur donner l'entrée du ch. de la B. et de la salle du Conseil; et de leur faire représenter les prisonniers ci-dessus, pour les mettre en état de commencer et suivre l'instruction et jugement de ce procès; et même de permettre le transfèrement des accusés en ce procès à la Chambre de l'Arsenal, lorsque le cas le requerrera par MM. les Commissaires.

(B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

Paris, 11 janvier 1756.

Puisque M. de Miromesnil, rapporteur du procès qui s'instruit par commission du Conseil, contre Delacroix, détenu à la B., juge qu'il serait nécessaire de donner quelquefois à ce prisonnier la promenade de la cour intérieure, et même du papier pour écrire s'il en demande, vous pouvez lui donner ces facilités en observant avec attention qu'il ne puisse parler à qui que ce soit dans sa promenade. (B. A.)

MIROMESNIL A BERRYER.

17 janvier 1756.

J'ai vu hier M. de Moras, il m'a donné rendez-vous chez M. de Séchelles pour lundi à 8 heures du matin, il m'a dit qu'il choisissait cette heure, parce que c'était celle où vous y étiez ordinairement, et qu'il serait bon que vous fussiez présent lorsque je rendrais compte à M. de Séchelles de ce qui résulte des int. Il me semble que vous m'avez fait l'honneur de me dire que vous ne viendriez pas à Versailles ; je n'osai cependant en faire la réflexion à M. de Moras dans la crainte de m'être trompé.

J'ai vu aussi M. Lambert; il m'a dit qu'avant de penser à assembler la Commission pour lire les int., il serait bon de lever les scellés que vous avez apposés sur les papiers qui sont en dépôt entre les mains du major de la B., parce que l'on peut trouver dans ses papiers quelques pièces capables de nous donner de nou-

1. De Brye, doyen des huissiers ordinaires des conseils d'État et privé du Roi, demeurant rue des Prouvaires.

velles lumières par rapport aux différents sujets dont il est fait mention dans l'int., ce qui pourrait bien aussi donner lieu à interroger de nouveau l'accusé avant d'assembler la Chambre.

Je voulais avoir l'honneur de vous voir ce matin pour conférer avec vous sur tout cela, mais l'on m'a dit que je ne pourrais vous parler que demain à 10 h., et j'ai malheureusement une affaire commencée au bureau ecclésiastique, dont il faut que je continue le rapport à cette même heure.

Faites-moi donc la grâce de me marquer si vous irez à Versailles dimanche et si vous pourrez être lundi, à 8 h., chez M. de Sechelles; en cas que vous ne puissiez pas y aller, je l'écrirai à M. de Moras, et si vous pouvez nous donner un jour dans la semaine pour lever les scellés. (B. A.)

BERRYER A MIROMESNIL.

17 janvier 1756.

Je réponds dans le moment à votre lettre de ce matin. Il est vrai que je vous ai dit que je ne serais pas lundi prochain à Versailles et la raison en est que M. le Dauphin vient ce jour-là à Paris[1], mais je pense que vous pouvez toujours vous rendre avec M. de Moras chez M. le Contrôleur général pour lui rendre compte des int., quoique je n'y sois pas.

Vous pouvez aussi prévenir M. Lambert par rapport à la levée des scellés, que je me propose d'aller pour cela à la B. jeudi prochain, sur les 6 h. et demie du soir; ainsi, si je n'ai point de vos nouvelles, je compterai que ce jour et l'heure vous conviennent et vous voudrez bien vous y rendre. (B. A.)

MIROMESNIL A BERRYER.

7 février 1756.

J'aurais eu l'honneur de vous voir ce matin, si j'avais pu sortir plus tôt du bureau ecclésiastique[2].

J'ai dit à l'huissier de la Commission d'avertir ces Messieurs pour

1. C'était toujours un sujet d'inquiétude pour l'administration que les visites à Paris du Roi ou des membres de sa famille, les Parisiens étaient mécontents, et toute la police avait fort à faire pour réprimer leurs manifestations séditieuses. Au reste, ces voyages étaient rares, et Louis XV fit percer une route nouvelle afin d'éviter de traverser sa bonne ville.

2. Le bureau ecclésiastique était une chambre supérieure où l'on révisait sur appel et en dernier ressort les causes jugées par les diocésains.

s'assembler à l'Arsenal, jeudi à 9 heures, ainsi que nous en sommes convenus ensemble.

Nous avons presque fini la levée des scellés de Delacroix, la vacation que nous allons faire aujourd'hui sera la dernière.

Il y a d'autres objets sur lesquels il ne serait pas mal que nous puissions conférer avec vous quand vous aurez le temps. (B. A.)

DE SECHELLES[1] AU MÊME.

16 février 1756.

Je viens, ainsi que nous en sommes convenus, de demander à M. d'Argenson un O. du R. pour faire arrêter dans le Temple et conduire à la B. la veuve Duplessis et la dame Cailleau sa fille; à l'égard de Maraval, j'ai oublié de vous demander le lieu de sa résidence et je ne pourrai vous procurer l'O. du R. pour le faire arrêter que lorsque vous aurez bien voulu me le marquer. (B. A.)

BERRYER A SECHELLES.

19 février 1756.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Maraval, banquier, complice de Delacroix et décrété de prise de corps; cet homme n'est plus à Paris et est actuellement à Marseille.

Ce Maraval est le cadet qui est coupable, l'aîné ne l'est pas, cependant il a vendu les meubles de son père et a disparu, sachant que son cadet était décrété. (B. A.)

SÉCHELLES A BERRYER.

25 février 1756.

J'ai écrit directement à M. le prince de Conti pour le prier de donner ordre à ses officiers, au Temple[2], que celui de la police porteur des O. du R. puisse y faire arrêter sans trouble ni empêchement la veuve Duplessis et la Cailleau sa fille, et saisir leurs papiers, je vous enverrai sa réponse dès qu'elle me sera parvenue.

(B. A.).

1. Moreau de Sechelles, conseiller d'État ordinaire depuis 1742, contrôleur général des finances depuis 1754 jusqu'au mois d'avril 1756.

2. Le palais du grand prieur de la langue de France, dans l'ordre de Malte, se trouvait dans l'enceinte du Temple; c'était un lieu privilégié contre la juridiction du Parlement, et le bailli ne reconnaissait que les ordres du Roi.

BERRYER A BAISLE.

Paris, 29 février 1756.

Je vous prie de donner l'entrée du ch. à de Brye ou à Desestre, huissiers du Conseil, qui aura l'honneur de vous remettre ma lettre, et de lui faire représenter la veuve Duplessis et la femme Cailleau, détenues de l'O. du R. à la B., pour qu'il leur fasse les significations dont il est chargé concernant le procès qui s'instruit contre elles à la Chambre de l'Arsenal.

Apostille du major. — Le présent ordre a été exécuté le 1er mars 1756, savoir à la veuve Duplessis à 9 h. précises, et à la Cailleau à une heure après midi. (B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

Paris, 19 mars 1756.

J'apprends, par M. de Miromesnil, que la veuve Duplessis détenue à la B. demande à se confesser. Je n'y trouve nul inconvénient; ainsi faites avertir le P. Griffet. (B. A.)

DE MIROMESNIL A BERRYER.

30 mars 1756.

Nous avons été toute la journée et aujourd'hui, depuis 10 h. du matin, à la B.; nous avons levé les scellés des papiers de la femme Cailleau, et après avoir choisi tout ce qui pouvait avoir quelque rapport à l'affaire qui nous intéresse pour le parapher, nous avons enfermé le reste dans des coffres sur lesquels j'ai apposé mon scellé. Nous avons commencé aujourd'hui la même opération pour les papiers de la veuve Duplessis ; nous retournerons demain à la B., à 7 h. du matin, afin de continuer ce travail pendant toute la journée.

Comme la veuve Duplessis est âgée et infirme, nous avons fait assister à notre opération la femme Cailleau parce qu'elle est plus en état de nous aider à distinguer les différentes sortes de papiers, mais nous avons eu grand soin qu'elles ne se parlassent point en particulier. La femme Cailleau m'a demandé permission d'écrire à son mari et je le lui ai permis, ce qu'elle a fait en notre présence. Je vous envoie la lettre ouverte, afin que vous la voyiez et que vous la fassiez porter, si vous le jugez à propos. La veuve Duplessis m'a

demandé à y mettre quelques lignes de sa main, j'ai cru qu'il n'y avait pas d'inconvénient à lui donner cette satisfaction. J'ai fait rendre aussi à la femme Cailleau sa montre, et j'ai permis qu'on donnât à l'une et à l'autre des livres pour s'amuser, sur l'assurance que M. Chevalier m'a donnée qu'elles étaient sages et tranquilles.

J'ai appris qu'au 1er d'avril le R. cesse de fournir du bois aux prisonniers ; il fait bien froid, la veuve Duplessis, vu son grand âge et ses infirmités ne peut guère se passer de feu d'ici à quelque temps, non plus que sa fille qui paraît assez faible ; je vous fais cette observation, afin que vous y donniez telle attention que vous jugerez à propos.

M. Lambert pense aussi que le grand âge et les infirmités de la veuve Duplessis demanderaient qu'elle eût une garde, je me suis chargé de vous marquer son sentiment à cet égard.

Voilà ce qui concerne nos prisonniers, il faut à présent que je vous informe d'un événement que vous avez peut-être appris avant nous, mais que nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser dans le doute de vous marquer.

Vous vous souvenez que M. Lambert a rendu plainte à la Commission contre Delacroix de deux faux endossements signés Dubrielmoy qu'il avait contrefaits sur 2 lettres de change que ce négociant lui avait envoyées de Cadix, pour les faire accepter par la veuve Desbrières et fils, sur qui elles étaient tirées. A la faveur de ces faux endossements elles avaient été négociées, et il y avait eu contestation aux Consuls entre Dubrielmoy qui les réclamait et celui à qui elles avaient été négociées[1]. Par sentence dont je ne connais pas la date, la réclamation du tireur avait été déclarée valable ; sur l'appel de cette sentence est intervenu un arrêt du Parlement qui l'a confirmée, et a ordonné que les 2 lettres de change seraient portées au (greffe) du Châtelet à l'effet d'informer du faux. Comme la commission, sur la plainte de M. Lambert a précédemment ordonné l'apport de ces mêmes lettres de change, il est à craindre que cela n'occasionne une querelle avec le Parlement[2]. M. Lambert désirerait

1. Les 6 corps de marchands élisaient tous les ans un tribunal composé de 5 membres, d'un président appelé juge, de 4 assesseurs qu'on nommait des consuls et dont la juridiction s'étendait sur toutes les affaires litigieuses survenues entre négociants, ainsi que sur le règlement des lettres de change, à charge d'appel au Parlement. C'était une institution très utile, aussi a-t-elle traversé la Révolution sans encombre, seulement elle s'appelle à présent tribunal de commerce.

2. Le Parlement voyait toujours avec jalousie l'établissement d'une chambre royale

fort que vous voulussiez bien nous indiquer une heure où nous puissions en conférer avec vous. Nous devons passer demain notre journée à la B., il est obligé d'aller jeudi matin au grand Conseil; ainsi nous pourrions, si cela vous convenait, nous rendre chez vous jeudi après midi, à telle heure que vous voudrez; je vous prie de me faire l'honneur de me le marquer. (B. A.)

BERRYER A MIROMESNIL.

31 mars 1756.

Si vous voulez me faire l'honneur de passer demain, chez moi, à 4 h. et demie, vous serez sûr de me trouver.

Je fais passer à Cailleau la lettre de sa femme, n'y trouvant, comme vous, aucun inconvénient; j'approuve aussi que vous lui ayez fait donner sa montre, et à la veuve Duplessis, ainsi qu'à elle, des livres du ch. pour s'amuser. Je leur ferai donner à toutes deux du bois, passé le 1er avril, puisque leur âge ou leur santé semblent le demander. (B. A.)

MIROMESNIL A BERRYER.

29 mai 1756.

J'ai int. de Cholet, Ternelarge, Saurin, Desjardins, Lacombe, Constance, Cailleau, Lilly fils, Salgues et Lesage, et c'est bien tout ce que j'ai pu faire avec les embarras du procès de la succession de Mme la duchesse de La Force.

Nous avons besoin d'une assemblée de la Chambre pour mettre les experts en état de travailler et pour plusieurs requêtes de différents accusés. Pourrez-vous nous la donner jeudi à 11 h., faites-moi l'honneur de me le marquer, afin que je le dise à M. Lambert et que je prévienne l'huissier.

J'ai passé ma matinée à interroger, nous ferons cette après-midi le procès-verbal de remise des papiers de Delacroix à la Cie des Indes.

Apostille de Berryer. — Je ne pourrai pas, parce que M. le Dauphin vient à Paris ce jour-là.

15 juin 1756.

Il serait bien nécessaire que nous puissions avoir une Chambre

pour juger des crimes qu'il croyait de sa compétence, et à moins d'ordres exprès du Roi il entravait par tous les moyens les procédures qu'on y entamait.

d'ici à la fin du mois, je vous prie de vouloir bien me marquer pour quel jour je puis faire avertir ces Messieurs, soit cette semaine soit la suivante.

Apostille. — Écrit à M. de Miromesnil que je ne puis donner que le mercredi 23 juin. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

27 juin 1756.

MM. Lambert, de Miromesnil, Mesnard, greffier, de Rochebrune, commissaire, Desestre, huissier, et Dupuis, inspecteur de police, ont travaillé cet après-midi au ch. à la levée des scellés sur les papiers de Lilly, en présence de ce prisonnier; lesquels papiers tout de suite ont été paraphés et emportés.

Après cette besogne, M. de Miromesnil a vu la dame Cailleau qui avait demandé à lui parler lorsqu'il viendrait au ch. avec qui il a demeuré environ un quart d'heure; il a accordé à cette prisonnière la permission d'entendre la messe, la promenade de la cour intérieure, une petite cage pour un oiseau et d'avoir une feuille de papier blanc dans sa chambre, plume et encre pour y jeter ses idées; j'ai fait une lettre en conséquence qu'il nous a signée pour nous y autoriser.

Ces Messieurs, en partant, m'ont dit qu'ils seraient au ch. mardi matin à 8 heures.

4 juillet 1756.

J'ai trouvé dans un de vos O. concernant la dame Cailleau 4 louis d'or en pièces pour cette prisonnière avec une lettre de son mari que je lui ai remise en mains propres. A l'égard des 4 louis, je lui ai dit de votre part que cet argent resterait en dépôt entre mes mains, que cela lui servirait pour ses besoins et à avoir quelques douceurs et que je lui en tiendrais compte, de plus j'en ai chargé son entrée. (B. A.)

CIRCULAIRE DE BERRYER AUX COMMISSAIRES.

4 août 1756.

... M. le chancelier vient de m'adresser les lettres patentes données à Compiègne, le 6 juillet dernier, qui établissent une commission à la Chambre royale de l'Arsenal, pour faire le procès à Delacroix et Sicard, etc., prévenus de faux et falsification et que

le R. par ses lettres patentes vous a choisi pour être l'un des commissaires. (B. A.)

LAMBERT A BERRYER.

10 août 1756.

Si vous agréez que je mande à M. le Contrôleur général d'ajouter au nombre de MM. les Commissaires MM. Poulletier de la Salle[1], de la Blinière[2] et Farges[3], aux lieu et place de M. de Berulle[4], j'aurai l'honneur de lui écrire en y joignant les observations que je vous ai faites sur les dernières lettres patentes. (B. A.)

BERRYER A LAMBERT.

11 août 1756.

J'approuve fort l'augmentation des commissaires que vous proposez ; ainsi vous pouvez en écrire sur ce pied à M. le Contrôleur général, en y joignant les observations que vous m'avez faites sur les dernières lettres patentes. (B. A.)

DE MIROMESNIL A BERRYER.

25 octobre 1756.

J'ai l'honneur de vous envoyer plusieurs conclusions de M. Lambert avec une lettre qu'il m'a écrite et je vous prie de vouloir bien y jeter les yeux et me marquer pour quand vous jugerez à propos d'assembler la Commission afin que je m'arrange en conséquence.

Apostille de Berryer. — Lui renvoyer les papiers, s'il veut une Chambre pour jeudi matin, je le veux bien.

6 décembre 1756.

M. Lambert m'a remis des lettres patentes par lesquelles S. M. augmente les pouvoirs de la commission de l'Arsenal à l'effet d'instruire de nouveaux crimes contre Delacroix, Sicard et leurs complices.

Il m'a remis aussi d'autres lettres patentes qui subrogent M. de

1. Poulletier de la Saile, maître des requêtes depuis 1745, demeurant rue Culture-Sainte-Catherine.

2. Pouyvet de la Blinière, maître des requêtes depuis 1752, même rue.

3. Farges de Polisy, maître des requêtes depuis 1726, demeurant rue des Bons-Enfants.

4. De Berulle, maître des requêtes depuis 1748, il venait d'être nommé intendant à Moulins.

la Blinière à M. de Berulle, et qui ajoutent 2 commissaires. Il m'a pareillement remis ses réquisitoires et les plaintes qu'il compte rendre à la Chambre, et m'a chargé de vous prier d'indiquer le jour auquel vous jugeriez à propos qu'elle s'assemble. (B. A.)

BERRYER A MIROMESNIL.

7 décembre 1756.

Je vous renvoie les 2 lettres patentes adressées à la Commission et les autres papiers que vous m'avez communiqués.

Vous me demandez une Chambre pour ces enregistrements ; il ne m'est pas possible de cette semaine, tous mes jours sont pris, remettons à la suivante pour le mercredi 15 courant ; ce jour-là j'aurai ma matinée libre ; si la chose vous convient et à M. Lambert, je vous prie de me le marquer et de me dire l'heure à laquelle il faudra que je me rende à l'Arsenal.

Le 27 juillet dernier, M. de Moras m'a écrit que M. de Gourgue[1], maître des requêtes demandait à remplir la place de commissaire à la chambre de l'Arsenal qui instruit le procès à Delacroix et complices, vacante par le décès de M. de la Blinière. Le ministre dit du bien de M. de Gourgue et attend mon sentiment pour se déterminer.

M. de Pont[2], maître des requêtes, écrit le 31 juillet, de Valenciennes, où il est allé faire un voyage, qu'il serait flatté de pouvoir obtenir la place de M. de la Blinière, et que 7 années de travail au Parlement l'ont familiarisé avec les matières criminelles.

M. de Gourgue, maître des requêtes de 1753, M. de Pont l'est de 1755.

Par la mort de M. de la Blinière, il n'y a plus à la Commission de commissaire rapporteur ; on estime que M. de la Corée[3], l'un des comm., y serait propre, attendu que lors du rapport du procès il a pris lecture de toute l'instruction. (B. A.)

MIROMESNIL A BERRYER.

17 avril 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer le projet des lettres patentes que

1. De Gourgue, maître des requêtes depuis 1753, demeurant rue Neuve-Saint-Paul.
2. De Pont, maître des requêtes depuis 1755, demeurant rue des Francs-Bourgeois, au Marais.
3. De la Corée, maître des requêtes depuis 1749, demeurant rue Coquillère.

vous m'avez dit de vous remettre pour faire subroger M. de Persan[1], le fils à M. de Marcheval[2], afin qu'elles puissent être scellées au sceau que le R. tiendra le 26 de ce mois.

19 avril 1757.

Apostille de Berryer. — Je n'y vois qu'une difficulté: M. de Persan père[3] est de la Commission, au moyen de quoi le fils ne fait pas un juge de plus.

22 avril 1757.

Votre observation sur le projet des lettres patentes que j'ai eu l'honneur de vous envoyer est très juste, j'avais fait la même réflexion, mais je n'en avais point parlé parce que j'ai pensé que M. de Persan ayant désiré que M. son fils fût de la Commission, M. le Contrôleur général n'avait pas cru devoir lui refuser cette satisfaction, d'autant que la Commission a déjà été augmentée de 2 commissaires de plus que le nombre porté par les premières lettres patentes qui sont MM. de Vindé[4] et Farges; ainsi dans le cas où la voix de M. de Persan et celle de M. son fils se trouveraient n'en faire qu'une, il n'en arrivera aucun inconvénient, à ce que je pense. Au surplus, je soumets très volontiers mon sentiment au vôtre et je vous renvoie le projet des lettres patentes, afin que vous en fassiez l'usage que vous jugerez à propos.

19 mai 1757.

Je suis bien fâché que les maux de tête et plusieurs accès de fièvre que j'ai eus depuis plus de 2 mois m'aient empêché de travailler comme je l'aurais voulu.

Je commence à me rétablir et vais reprendre l'ouvrage comme auparavant; si vous pouvez nous donner une Chambre à l'Arsenal, jeudi prochain, ce serait une bonne affaire, parce que nous avons plusieurs choses nécessaires à faire; ce jour est celui où M. Lambert ne sera pas au grand conseil.

20 mai 1757.

Apostille. — Répondu en lui faisant compliment sur sa place de premier président du Parlement de Rouen. (B. A.)

1. Doublet de Persan, maître des requêtes depuis 1754, demeurant rue Saint-Antoine.

2. Pajot de Marcheval, maître des requêtes depuis 1749, demeurant place Royale.

3. Doublet de Persan, maître des requêtes depuis 1718, doyen du quartier d'octobre, intendant du commerce, demeurant rue Saint-Antoine.

4. Morel de Vindé, maître des requêtes depuis 1754, demeurant rue des Blancs-Manteaux.

MORAS[1] A BERRYER.

25 mai 1757.

La grâce que le R. a bien voulu accorder à M. de Miromesnil, en le nommant à la première présidence du Parlement de Rouen, ne lui permettant pas de continuer l'instruction commencée contre Delacroix et Sicard et contre les auteurs de la falsification de leurs effets, je vous prie de vouloir bien que nous nous entretenions de cet objet à notre premier travail, afin que nous puissions convenir de celui de MM. les Maîtres des requêtes que l'on pourrait charger de la suite de cette instruction. (B. A.)

NOTE.

6 juin 1757.

Parler du successeur que l'on doit donner à M. de Miromesnil à la Chambre de l'Arsenal.

Apostille de Berryer. — M. le Contrôleur général choisit pour rapporteur M. de la Blinière[2] et pour nouveau commissaire M. de Flesselles[3].

Le mander à M. Lambert pour qu'il fasse dresser en conséquence le projet des lettres patentes et le fasse expédier. (B. A.)

LAMBERT A BERRYER.

13 juin 1757.

J'ai l'honneur de vous adresser le projet de lettres patentes que vous m'avez demandé; j'ai entre les mains d'autres lettres patentes qui subrogent M. de Persan fils aux lieu et place de M. Pajot de Marcheval que je présenterai à la Chambre avec celles-ci à la première séance; je n'ai pas compris M. Pajot dans l'adresse de celles-ci à cause de cette subrogation dont la date est antérieure. (B. A.)

1. Peirenc de Moras, conseiller d'État ordinaire et contrôleur général des finances depuis le 25 avril 1756.

2. Il y a une erreur évidente, M. de la Blinière venait de mourir, et c'est le nom de son remplaçant que M. Berryer a voulu écrire.

3. Flesselles, maître des requêtes depuis 1755, demeurant rue de Paradis.

BERRYER A LAMBERT.

15 juin 1757.

J'ai l'honneur de vous renvoyer le projet de lettres patentes que vous m'avez adressé qui me paraît bien, ainsi je vous prie de donner vos soins pour faire expédier ces lettres patentes. (B. A.)

LE MÊME A BAISLE.

27 août 1757.

M. le Major m'ayant écrit que la femme Cailleau demandait une garde pour la soigner dans sa maladie, ne pouvant recevoir du chirurgien certains secours, je vous prie de vouloir bien lui en faire choisir et donner une le plus tôt qu'il sera possible à condition qu'elle ne restera auprès de la prisonnière que pendant le temps qu'elle sera véritablement incommodée et hors d'état de s'aider elle-même. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

28 août 1757.

Suivant votre O., nous avons voulu donner une garde à la dame Cailleau pour la servir pendant le reste de sa maladie. Cette prisonnière vous en est extrêmement obligée, et dit qu'elle s'en passera, allant beaucoup mieux, mais elle vous supplie, en cas de rechute, de lui continuer les mêmes bontés. (B. A.)

LAMBERT AU MÊME.

30 septembre 1757.

Je viens de recevoir des lettres patentes dans l'affaire criminelle de Delacroix et Sicard, sur lesquelles il serait nécessaire que j'eusse l'honneur de vous parler, je vous prie de me faire savoir si je pourrai vous voir demain ou dimanche, à midi ou dans l'après-dîner sans vous incommoder. (B. A.)

BERTIN A CHEVALIER.

28 novembre 1757.

M. Berryer m'ayant renvoyé quelques lettres que la femme Cailleau, prisonnière à la B., lui a écrites au commencement de ce mois pour lui demander la liberté de communiquer avec un

conseil, je me suis informé si la chose était actuellement possible, et j'ai appris que l'état du procès ne permettait pas qu'on lui accordât sa demande, attendu que ses int. ne sont pas encore finis, et qu'en outre il y aura encore à faire les répétitions et confrontations avant qu'elle puisse prendre conseil d'un avocat pour l'entendre en ses moyens de défense, ayez la bonté de l'informer de ce que je vous mande, afin de calmer ses inquiétudes et qu'elle ne croie pas qu'on veuille lui ôter les voies de droit. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

1er décembre 1757.

... Cette prisonnière s'est mise à pleurer et à me dire qu'elle ne croyait pas vivre encore longtemps, et que si on ne se dépêche d'instruire le procès promptement, on ne la trouvera plus en état de répondre à rien; supposé qu'elle ne meure pas, il est vrai que cette prisonnière paraît malade. (B. A.)

BERTIN A BAISLE.

4 décembre 1757.

M. Boyer, médecin de la B., m'ayant représenté que le grand âge et les infirmités de la veuve Duplessis, prisonnière de l'O. du R., semblaient exiger qu'elle eût une garde pour la servir dans sa chambre, je vous prie de vouloir bien lui en faire donner une, m'en rapportant entièrement à vous sur le choix que vous ferez.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre le 6 décembre 1757. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

6 décembre 1757.

Suivant votre O., nous avons cherché et trouvé une garde pour soigner dans ses infirmités la veuve Duplessis, prisonnière. Cette fille paraît très raisonnable, elle est forte et robuste et fort en état de soigner et veiller un malade. Elle se nomme L. C. Vantrou, fille de J. Vantrou, maître potier de terre, natif de Charonne près de Paris; de plus cette fille paraît et passe pour être fort sage et l'on la croit un fort bon sujet.

Cette fille s'est réservé la permission de pouvoir voir quelquefois

dans l'année son père et sa mère, et cette grâce ordinairement n'est point refusée. (B. A.)

LA CORÉE AU MÊME.

15 décembre 1757.

Nous devons nous assembler demain, à l'Arsenal, pour l'enregistrement des lettres patentes qui me subrogent à M. de Miromesnil pour le rapport de l'affaire de Delacroix, et qui nomment en même temps plusieurs nouveaux commissaires. Comme il sera nécessaire que j'interroge de nouveau les 4 prisonniers qui restent à la B., qui sont Delacroix, Sicard, la veuve Duplessis et la femme Cailleau, je vous prie de vouloir bien m'envoyer l'ordre nécessaire à cet effet. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

17 décembre 1757.

La femme Lemercier et la demoiselle Duplessis, sa sœur, ont vu et parlé cet après-midi à la veuve Duplessis, leur mère, et ensuite séparément à la dame Cailleau, leur sœur, conformément à votre O.

Desestres, huissier de la commission établie à l'Arsenal, où il y a eu Chambre ce matin, est venu à la B. de la part de M. de la Corée, nouveau rapporteur du procès, pour me dire que lundi prochain M. de la Corée sera rendu au ch., à 7 h. du matin, avec Mesnard, greffier, et que lui, huissier, s'y rendra également pour travailler chacun de leur ministère.

22 décembre 1757.

MM. de la Corée, Mesnard, greffier, et Desestre, huissier, accompagné de 2 experts, sont arrivés au ch. à 8 h. du matin. M. de la Corée a commencé son travail par une entrevue d'une demi-heure avec la dame Cailleau qui avait demandé de parler à ce magistrat; ensuite Delacroix a paru à qui l'on a confronté les 2 experts, l'un après l'autre, et après la même cérémonie a été faite avec Sicard.

Cette besogne n'a fini qu'à près de 2 h. après-midi que M. de la Corée est allé dîner, à la réserve de Mesnard, greffier, qui a resté à travailler avec Delacroix. M. de la Corée a été de retour sur les

1. Charles-André de la Corée, demeurant rue Coquillère.

3 h. et demie et a repris son travail, qui est la suite du récolement de Delacroix. Cette vacation n'a fini qu'à plus de 9 h. du soir.

25 décembre 1757.

M. de la Corée accompagné de Mesnard, greffier, a travaillé cejourd'hui au ch. au récolement de Delacroix depuis 8 h. du matin jusqu'à 6 h. du soir, à la réserve d'environ 2 h. qu'il a mises pour aller dîner; le récolement de ce prisonnier est fini en entier.

27 décembre 1757.

M. de la Corée a travaillé cette après-midi avec Delacroix, à qui il a fait la confrontation de Chazel, décrété d'ajournement personnel, au procès; ce travail a duré depuis 4 h. jusqu'à près de 7 h. du soir.

2 février 1758.

M. de la Corée, accompagnée de Mesnard, greffier, et de Desestre, huissier, et d'un expert nommé Bostel, maître écrivain, sont arrivés au ch. à 8 h., où ils ont entendu la messe, après quoi ils ont demandé Sicard, prisonnier, avec qui ils travaillent actuellement.

5 février 1758.

Langlois, garde de Delacroix, vous demande en grâce de voir et parler à sa sœur, nommée la veuve Felize. Nous attendons vos O. en conséquence.

La Vantrou, garde de la veuve Duplessis, vous demande en grâce de voir et parler à Cotten, tabletier, qui demeure au coin de la rue Saint-Sébastien, au Pont-aux-Choux, chez Fresson, marchand de vin. Cette fille avait demandé de voir son père et sa mère, mais ils sont trop vieux et infirmes qu'ils ne peuvent presque plus marcher. Son père demeure rue de Basfroy, au faubourg Saint-Antoine, et est potier de terre.

10 février 1758.

M. de la Corée a commencé ce matin, entre 9 et 10 h., la confrontation de Delacroix avec Sicard. Ce travail a été suivi jusqu'à près de 10 h. du soir, et n'est pas encore fini; demain matin, M. de la Corée reviendra à pareille heure pour continuer cette besogne.

J'ai remis ce matin une lettre à la dame Cailleau, venant de la d^lle Duplessis, sa sœur, qui est la lettre que vous avez donnée ou

fait passer à M. de la Corée pour cette prisonnière; de plus, il m'a dit de dire à la dame Cailleau qu'il avait donné ou fait remettre tous les papiers, mémoires, qu'elle lui avait envoyés à l'avocat nommé Brunet, qu'elle avait choisi pour sa défense ou rédiger ses mémoires.

11 février 1758.

M. de la Corée a travaillé ce matin depuis 9 h. jusqu'à 2 h. après midi à la continuation de sa confrontation de Delacroix à Sicard.

15 février 1758.

M. de la Corée a fait hier le récolement de Sicard. Ce travail a duré 12 h., depuis 9 h. du matin jusqu'à 9 h. du soir.

M. de la Corée a fait cejourd'hui la confrontation de Sicard à Delacroix. Ce travail a duré depuis 8 h. 1/2 du matin jusqu'à près de 9 h. du soir.

J'ai remis hier à la veuve Duplessis le contenu du mémoire que vous nous avez renvoyé, suivant et conformément à votre O., etc.

16 février 1758.

M. de la Corée travaille depuis ce matin 9 h. avec la dame Cailleau à interroger cette prisonnière; après il lui fera son récolement, c'est-à-dire qu'il en a au moins jusqu'à 10 h. du soir; peut-être qu'il ne finira pas aujourd'hui cette besogne.

17 février 1758, à 10 h. 1/2 du matin.

M. de la Corée travaille depuis 8 h. du matin à faire la confrontation de Sicard à la dame Cailleau. Cette besogne peut-être ne sera-t-elle pas finie aujourd'hui.

19 février 1758.

M. de la Corée a fini hier au soir, à 10 h., la confrontation de Sicard à la dame Cailleau. Ce travail l'a tenu 2 jours tout entiers à le faire.

Ce matin, à 8 h., M. de la Corée a commencé la confrontation de Delacroix à la dame Cailleau. Je crois que cette confrontation sera beaucoup plus longue que celle de Sicard.

20 février 1758.

M. de la Corée a travaillé hier depuis 8 h. 3/4 du matin jusqu'à 10 h. sonnées du soir, à la confrontation de Delacroix à la dame Cailleau, et cejourd'hui depuis 8 h. du matin jusqu'à près de 2 h. après-midi.

21 février 1758.

La Vantrou, qui est garde de la veuve Duplessis, vous demande en grâce de s'approcher du sacrement de pénitence au commencement de ce carême, pour se disposer à faire ses Pâques. Nous attendons vos O. en conséquence pour avertir le R. P. Griffet.

A 2 heures après midi.

M. de la Corée a travaillé ce matin à la confrontation de la dame Cailleau à Delacroix, depuis 9 h. du matin jusqu'à 1 h. après midi, que ce magistrat a été dîner.

Et à 2 h. moins 1/4, Mesnard, greffier, qui reste au ch., a fait descendre la dame Cailleau et la veuve Duplessis, sa mère, avec qui il travaille actuellement.

22 février 1758.

M. de la Corée a accordé ce matin à la dame Cailleau, sur les demandes qu'elle lui a faites, la permission de voir la veuve Duplessis, sa mère, et d'aller réciproquement chez l'une ou chez l'autre, et de se promener ensemble, vu qu'il n'y a plus d'inconvénient puisque leurs confrontations sont faites, et lui a permis aussi de voir sa sœur, la D^lle^ Duplessis, et Mlle sa fille, après que cette dernière aura été confrontée. Il a permis aussi à la dame Cailleau d'avoir un couteau, des ciseaux et un canif.

Plus, il a permis, il y a quelques jours, à Sicard d'avoir du papier, de l'encre et des plumes dans sa chambre, pour faire un mémoire instructif pour sa défense.

A 6 h. 1/2 du soir.

M. Mesnard, greffier, a travaillé seul, depuis 2 h. après-midi jusqu'à près de 3 h., avec la veuve Duplessis, la dame Cailleau, sa fille et Delacroix. Ce dernier n'a resté qu'une demi-heure, après quoi Sicard l'a remplacé. Ces confrontations ont duré depuis 3 h. après midi jusqu'à 7 h. du soir.

Ce matin, M. de la Corée a travaillé au ch. à la confrontation Decagny à Delacroix. Cette besogne a duré depuis 9 h. du matin jusqu'à 1 h. 1/2 après-midi, que M. de la Corée est allé dîner.

M. Mesnard restant seul avec Decagny, ils ont demeuré seuls jusqu'à 2 h., qu'ils ont demandé Delacroix, avec qui ils ont travaillé près d'une heure, après quoi Delacroix a remonté à sa chambre, et tout de suite M. Mesnard a fait venir Sicard, à qui il a fait la confrontation à Decagny; ce travail a duré jusqu'à 5 h.

Il est à observer que M. de la Corée a été de retour à 4 h. de son dîner, et Decagny s'en est allé chez lui.

M. de la Corée a travaillé ensuite à la confrontation de Lilly, qui est un ancien prisonnier, à Sicard. Ce travail a commencé à près de 6 h., et actuellement on est après cette besogne.

23 février 1758.

M. de la Corée a fait ce matin la confrontation de Delacroix à de Volaire, établi à Cette, en Languedoc, décrété d'ajournement personnel, ce travail a commencé à 9 h. du matin et n'a fini qu'à 11 h. 1/4, que ce particulier s'est retiré.

Après quoi, M. de la Corée a fait la confrontation de Delacroix à de Lilly. Ce travail a duré depuis 1 h. 1/4 jusqu'à 2 h. après-midi, que M. de la Corée est allé dîner et de Lilly s'est retiré.

M. Mesnard étant resté seul et de Volaire étant de retour, on a fait descendre Sicard, à qui l'on a fait la confrontation à Volaire. Ce travail a duré une demi-heure, dans cette position ayant fait venir Delacroix à 2 h. 1/2, qui a assisté à cette conférence pendant un demi-quart d'heure, après quoi il a été renvoyé, et la confrontation a continué et n'a fini qu'à 3 h. 1/4, que de Volaire s'en est allé. Après quoi M. Mesnard a fait descendre Delacroix, avec qui il a demeuré un demi-quart d'heure seul.

A 4 h. moins demi quart, M. Mesnard a fait entrer de Terrelonge, un des décrétés d'ajournement personnel, avec qui il a travaillé seul à son int. jusqu'à 5 h. 3/4 de l'après-midi, que M. de la Corée est arrivé.

L'instant d'après, Desestre, huissier, est arrivé, à qui M. de la Corée a donné une liste de douze personnes, décrétées au procès d'ajournement personnel, pour se rendre demain matin à la B. pour être confrontées aux accusés.

M. de la Corée a continué l'int. de Terrelonge, qui n'a fini qu'à plus de 7 h. du soir.

M. de la Corée a fait entrer de rechef Ch. de Lilly, pour rachever la confrontation de Delacroix. Ce travail a duré depuis 7 h. 10 m. jusqu'à 10 h. 1/2 du soir.

24 février 1758.

M. de la Corée a travaillé ce matin depuis 8 h. 1/2 jusqu'à 9 h. avec Desjardins, un des décrétés, après quoi il a fait descendre Delacroix pour en faire la confrontation. Ce travail a fini à 10 h. 1/2,

que l'on a fait remonter Delacroix à sa chambre et fait descendre Sicard pour la même opération que Delacroix. Ce travail a duré jusqu'à 11 h. 1/4, que Desjardins a été renvoyé.

M. de la Corée a fait entrer ensuite Alexandre, un des décrétés, pour en faire la confrontation à Sicard, qui était resté dans la salle. Ce travail a duré jusqu'à midi et demi avec Sicard, qui a été renvoyé, et tout de suite l'on a fait venir Delacroix, qui a été confronté à Alexandre. Ce travail a duré depuis midi et demi jusqu'à 1 h. 1/2, qu'Alexandre a été renvoyé. Alors M. de la Corée a été dîner.

M. Mesnard, restant seul, a fait entrer la d^lle^ Cailleau, décrétée, avec qui il a resté seul jusqu'à 2 h. 1/4, puis il a fait venir Delacroix, à qui il a fait la confrontation. Ce travail a duré jusqu'à 3 h. d'après-midi, que Delacroix a été renvoyé, et tout de suite l'on a fait venir Sicard, à qui l'on a fait la confrontation de la d^lle^ Cailleau. Ce travail a duré jusqu'à 4 h., que l'on a renvoyé Sicard. Alors M. de la Corée est arrivé.

M. de la Corée ensuite a fait entrer Falgue, décrété, à qui il a confronté la d^lle^ Cailleau, qui était rentrée dans la salle. Ce travail a duré jusqu'à 4 h. 1/2, que M. de la Corée a renvoyé la d^lle^ Cailleau, en nous disant que nous pouvions lui faire voir sa mère et sa grand' mère toutes les fois qu'elle voudrait, ce qui a commencé d'être exécuté sur-le-champ.

M. de la Corée, restant seul avec Falgue, a demandé la dame Cailleau, à qui il a fait la confrontation. Ce travail n'a fini qu'à 5 h. 20 m.

Ensuite, M. de la Corée a fait venir Delacroix, à qui il a confronté Falgue, qui était resté. Ce travail a duré jusqu'à 6 h., et ils ont été renvoyés.

Ensuite M. de la Corée a fait entrer Alexandre, à 6 h. 4 m., et de la Croze, tous deux décrétés. Cette confrontation a duré jusqu'à 6 h. 23 m., que l'on a renvoyé de la Croze.

Ensuite M. de la Corée a fait entrer Lesage, décrété, à qui il a confronté Alexandre. Ce travail a duré jusqu'à 6 h. 55 m., que M. de la Corée a renvoyés en leur assignant d'être rendus dimanche prochain ici, à 7 h. du matin.

A 7 h. du soir, M. de la Corée a fait entrer de Lilly fils, décrété, pour en faire la confrontation à Delacroix, que l'on a fait venir. Ce travail a duré jusqu'à 7 h. 58 m., que l'on a renvoyé Delacroix et fait

venir Sicard pour la même opération. Ce travail a duré jusqu'à 8 h. 1/4.

Après quoi, M. de la Corée a encore resté dans la salle du conseil avec Mesnard et Desestre, huissier, à travailler jusqu'à 9 h. du soir, que M. de la Corée s'en est allé, en nous disant qu'il sera demain matin au ch., à 8 h., pour continuer son travail.

25 février 1758.

Depuis avant-hier l'après-midi, la d[lle] Cailleau et la veuve Duplessis, sa mère, toutes deux prisonnières, communiquent ensemble tout le long du jour, dans leurs chambres ou dans l'appartement au-dessus de la cuisine.

Hier, après-midi, après la confrontation faite à Sicard et à Delacroix de la d[lle] Cailleau, elle a communiqué tout de suite avec sa mère et sa grand' mère jusqu'au soir, et cejourd'hui depuis 10 h. du matin jusqu'à près de 2 h. après-midi.

Et cette après-midi la d[lle] Duplessis, fille de la veuve de ce nom et sœur de la dame Cailleau, ont passé toute l'après-midi ensemble, dans l'appartement au-dessus de la cuisine ; ces visites se font sans qu'aucun officier du ch. soit présent.

M. de la Corée est arrivé ce matin au ch. à 9 h. De Terrelonge, un des décrétés, est arrivé dans la minute que M. de la Corée a fait entrer, et tout de suite l'on a fait descendre Delacroix, à qui il a été confronté. Ce travail a duré jusqu'à 10 h. 1/4, que Delacroix a été renvoyé à sa chambre, et Sicard l'a remplacé pour la même opération, qui n'a fini qu'à 11 h. 1/4, que Terrelonge a été renvoyé.

Ensuite, M. de la Corée a fait entrer Girard pour le confronter à Sicard, qui était resté dans la salle. Ce travail a duré jusqu'à midi un quart, que Sicard a été renvoyé, et a fait venir tout de suite Delacroix, à qui l'on a confronté Girard. Ce travail a duré jusqu'à 1 h. 10 m., que Girard s'est retiré.

Ensuite, M. de la Corée a fait entrer Cousin, qui a été confronté à Delacroix. Ce travail a duré jusqu'à 2 h., que M. de la Corée s'en est allé dîner.

Alors M. Mesnard restant seul avec Cousin et Delacroix, ils ont travaillé ensemble jusqu'à 2 h. 1/4, que Delacroix a été renvoyé à sa chambre, après quoi l'on a fait venir Sicard pour la même opération. Ce travail a duré jusqu'à 2 h. 3/4, que Cousin a été renvoyé.

M. Mesnard restant seul avec Sicard, ils ont travaillé tous deux

jusqu'à 3 h. 1/2, que M. Mesnard a fait rentrer Saurin, pour être confronté à Sicard. Ce travail a duré jusqu'à 3 h. 3/4, que Sicard a été renvoyé, et tout de suite l'on a fait venir Delacroix pour la même opération d'être confronté à Saurin. Ce travail a duré jusqu'à 4 h. 20 m. que Saurin a été renvoyé.

Delacroix a resté seul ensuite avec M. Mesnard jusqu'à 4 h. 1/2, qu'il a été renvoyé à sa chambre. Ainsi finit le travail de M. de la Corée et de M. Mesnard pour ce jour.

Demain, à 8 h., M. de la Corée doit être rendu au ch. pour continuer d'autres confrontations qui ne sont pas finies, mais il compte les finir toutes demain dans la journée.

26 février 1758.

M. de la Corée est arrivé ce matin, à 8 h., au ch. Il a commencé par entendre la messe, après quoi il a fait entrer Croze et a fait venir Sicard de sa chambre, pour en faire la confrontation. Ce travail a duré jusqu'à 9 h. 20, que l'on a renvoyé Sicard et fait venir de sa chambre Delacroix pour la même opération. Ce travail a duré jusqu'à 10 h. 40, que Croze a été renvoyé.

Ensuite, M. de la Corée étant resté avec Delacroix, a fait entrer Lesage pour en faire la confrontation. Ce travail a duré jusqu'à 11 h. 14 m., que l'on a fait sortir Delacroix pour un peu de temps, qui a été remplacé par Sicard pour être confronté à Lesage. Ce travail a duré jusqu'à 11 h. 45 m., que Sicard a été renvoyé, et tout de suite l'on a fait rentrer Delacroix. Ce travail a duré jusqu'à midi 20 m., que Lesage a été renvoyé, après quoi Delacroix a resté avec M. de la Corée jusqu'à près de 1 h., que Delacroix a été renvoyé; alors M. de la Corée s'en est allé, en nous disant qu'il reviendrait mardi prochain pour d'autres confrontations qu'il y a encore à faire, et qui, je crois, seront les dernières, du moins M. Mesnard le pense de même.

M. de la Corée a permis à Brunet, avocat, de communiquer avec la veuve Duplessis et la d^lle Cailleau, au sujet du mémoire qu'ils ont à faire pour leur défense.

De même, il a permis à Rolland, avocat, de communiquer avec Delacroix et avec Sicard, mais séparément avec ces deux derniers, au sujet du mémoire qu'ils veulent faire pour être représenté à la chambre royale de l'Arsenal. M. de la Corée m'a dit qu'il avait été deux fois chez vous pour vous demander l'agrément de ces per-

missions, mais qu'il ne vous avait pas trouvé, et que demain il ira pour vous voir à Versailles et vous le dire.

27 février 1758.

Rolland, avocat, a vu et parlé ce matin à Delacroix et Sicard, l'un après l'autre, séparément, suivant la permission qu'en a donnée M. de la Corée; mais cet avocat ne peut travailler pour eux et leur a dit à ces deux prisonniers que, comme il était chargé de faire les mémoires à plusieurs compris ou enveloppés dans le procès, qu'il ne pouvait souffler le chaud et le froid tout ensemble, et somme totale il s'est retiré, ces deux prisonniers ont écrit à M. de la Corée pour lui demander un autre avocat.

28 février 1758.

M. de la Corée est arrivé ce matin, à 9 h. 1/2, au ch. Tout de suite il a fait entrer Decagny et Alger, avec qui il a travaillé jusqu'à 10 h. 10 m., que Decagny a sorti pour un peu de temps. Alors on a fait entrer Girard, qui a été confronté aussi à Alger. Ce travail a duré jusqu'à 10 h. 40 m., qu'Alger a été renvoyé. Ensuite on a fait descendre de sa chambre Sicard pour être confronté à Girard. Ce travail a duré jusqu'à 10 h. 50, que Girard a été renvoyé, et dans la minute on a fait rentrer Decagny avec Poncy pour être confrontés ensemble. Ce travail a duré jusqu'à 11 h. 6 m., que Decagny a été renvoyé à 11 h. 10 m., après quoi on a fait descendre Delacroix de sa chambre pour être confronté à Poncy; ce travail a duré jusqu'à 11 h. 18 m., que Poncy a été renvoyé. Ensuite on a fait venir Geslin pour être confronté à Delacroix. Ce travail a duré jusqu'à 11 h. 35 m. que Geslin a été renvoyé.

On a fait entrer ensuite Lecomte pour être confronté à Delacroix. Ce travail a duré jusqu'à 11 h. 46 m. que Lecomte a été renvoyé et Delacroix a demeuré seul avec M. de la Corée jusqu'à midi 22 m. que Delacroix a été renvoyé, après quoi M. de la Corée a fait venir la dame Cailleau, avec qui il a resté jusqu'à midi 50, que M. de la Corée s'en est allé dîner.

28 février 1758.

Nouvelle grâce que M. de la Corée a accordée cejourd'hui à la dame Cailleau, qui est de voir et parler à Bayard, son beau-frère, lorsqu'il se présentera. Nous attendrons vos O. en conséquence.

2 mars 1758.

M. Dabbadie vient de me dire que M. de la Corée avait accordé

la promenade de la cour intérieure à Sicard. Nous attendons vos O. en conséquence.

8 mars 1758.

M. de la Corée a permis ce matin que l'avocat de Sicard envoyât à ce prisonnier les feuilles de son mémoire à mesure qu'elles seront faites, et que Sicard y ferait les observations qu'il jugerait à propos, et que je pourrais les lui envoyer après. Nous attendons vos O. en conséquence; cet article est un peu pressé.

9 mars 1758.

Sicard a donné ce matin une tabatière d'or qu'il avait sur lui, en ma présence, à Darragon, son porte-clefs, pour mettre en gage et prendre 10 louis d'or dessus, ce qu'il a fait et remis en ma présence les 10 louis d'or à Sicard. La destination de cet argent est pour donner à son avocat pour le travail d'un mémoire qu'il fait à ce prisonnier, le tout conformément à votre O., etc.

1er mai 1758.

M. le G. m'ordonne de vous envoyer copie d'un O. qu'ordinairement MM. les rapporteurs ont coutume de charger l'huissier des Conseils du R., lorsqu'ils viennent chercher les prisonniers au ch. pour être transférés à la Chambre pour être jugés. Il vous prie de vouloir bien lui en envoyer un semblable, pour n'être pas répréhensible. Cette lettre ci-incluse, je l'ai copiée mot à mot sur la dernière que nous avons vue en pareil cas, lors du jugement du procès de M. de la Bourdonnais, signée Dufour de Villeneuve ; je n'y ai changé que les noms des personnes, celui du ministre et la date.

M. de la Corée est prié de faire donner un ordre pour la chambre royale au suisse du jardin de l'Arsenal et à M. Blondel, commissaire des poudres, de ne point ouvrir les portes du jardin le soir du jugement du procès, parce que sans cette petite précaution, lorsque je conduirai Delacroix, ce soir, à la chambre par le jardin, où il faut que je passe, il se trouverait trop de monde.

(B. A.)

LAMBERT A BERTIN.

1er mai 1758.

Je vous prie de vouloir bien donner un O. du R. à M. le G. de la B. pour faire sortir de la B., mercredi prochain, au matin, Delacroix

et Sicard, qui y sont prisonniers, et ont été jugés jeudi dernier, et les faire conduire par ses soldats en la chambre de l'Arsenal, lesquels soldats les trouveront entre les mains de ceux qui commandent les hommes du guet, qui s'y trouveront pour l'exécution du jugement de MM. les commissaires. Ces deux prisonniers sont condamnés à faire amende honorable en la chambre et aux galères perpétuelles[1], ce qui sera exécuté mercredi matin. J'ai écrit au commandant du guet pour lui demander 60 hommes pour mercredi matin, 3 mai, à 6 h. Je vous prie de donner conjointement vos ordres pour ce sujet à ce commandant, et d'envoyer le tout à M. Mesnard le père, greffier de la commission, mardi prochain, 2 mai, veille de l'exécution, afin qu'il mette tout en règle pour le lendemain, que MM. les commissaires s'assembleront, à 8 h. Les prisonniers seront conduits ensuite par les soldats du guet au ch. de la Tournelle, porte Saint-Bernard.

Apostille. — J'ai répondu à M. Lambert ledit jour, que j'ai écrit en conformité à M. le G. de la B. et à M. de Rocquemont, et que j'ai envoyé mes deux lettres à M. Mesnard père, greffier. (B. A.)

HOLTZENDORFF[2]; TSCHOUDY[3]; PIZZONI[4]; STRALENHEIM[5].

Suspects.

PUYZIEULX A BERRYER.

11 juin 1749.

J'ai des avis qu'un Prussien, nommé Holtzendorff, est à Paris, où on le soupçonne d'être espion de la cour de Londres, comme il en a fait le personnage avant la guerre. On le dit protégé par M. le colonel d'York, il va souvent aux cafés de Procope, de Dupuy, de Baptiste, de la veuve Laurent et autres. Je sais qu'il a beaucoup déclamé à Londres contre le Roi et ses ministres, et même contre

1. Les autres accusés furent acquittés.
2. Ordres d'entrée du 15 février 1756, et de sortie du 7 septembre 1760.
3. d° du 25 mai d° d° du 31 juillet 1756.
4. d° du 25 d° d° d° du 30 juin d°.
5. d° du 24 décembre d° d° du 25 janvier 1757.
Ordres contresignés d'Argenson et Saint-Florentin.

le Roi de Prusse, son maître. Vous sentez qu'il est du service du Roi d'observer les démarches et les discours de cet homme, ainsi je vous prie d'en charger quelqu'un intelligent, qui puisse vous en rendre un compte exact, et je vous serai obligé de m'en informer.

(B. A.)

BERRIER A PUYZIEULX.

13 juillet 1749.

Vous m'avez fait l'honneur de me donner vos ordres pour faire observer les allures et les discours d'un Prussien, appelé Holtzendorff, soupçonné d'être espion de la cour de Londres; on n'en disait point la demeure ni le signalement, mais seulement qu'il fréquentait les cafés; depuis ce temps je l'ai fait chercher et inutilement, mais aujourd'hui j'apprends qu'il y a plus d'un mois qu'il n'est plus à Paris, et qu'en partant il a dit qu'il allait à Strasbourg. Voilà tout ce que j'ai pu savoir de cet homme. (B. A.)

*** A D'ARGENSON.

22 janvier 1756.

Il paraît étonnant qu'on souffre les espions du Roi d'Angleterre jouir ici de la liberté du pavé, ils n'y font pas un seul pas qui ne soit destiné à nuire à cet État.

Il est arrivé ici depuis peu une chenille de cette espèce, nommée Holtzendorff, né en Prusse, qui se dit Anglais; il est payé pour cela, ayant une pension du Roi d'Angleterre de 500 liv. sterling par an. Il a été ci-devant secrétaire de mylord Harrington[1], lorsqu'il était ambassadeur en Espagne; il a passé de là en la même qualité près d'un autre ambassadeur ou envoyé d'Angleterre à la Haye, et il a quitté cette condition pénible pour embrasser la profession errante d'espion; c'est en cette qualité qu'il servait la Grande-Bretagne auprès de mylord Albemarle[2]. Vous pouvez compter que je ne vous dis rien ici qui ne soit su de 2 ou 3 Anglais qui l'ont connu en Angleterre pour être un espion gagé du Roi d'Angleterre. Il demeurait, du vivant de lord Albemarle, à l'hôtel de Rohan, rue Saint-Benoît, peut-être y demeure-t-il encore; toutefois on pourra savoir à cet hôtel où il loge actuellement.

1. William Stanhope, comte d'Harrington, mort au mois de décembre 1756.
2. William-Anne van Keppel, comte d'Albemarle, mort à Paris le 22 décembre 1754.

Il me paraît important que l'on sache les personnes que cet homme voit ici; on pourra découvrir par lui des mystères cachés au ministère, qu'il importe peut-être de savoir. (B. A.)

BERRYER A CHATELUS.

17 février 1756.

Je viens de remettre à Buhot, inspecteur de police, les O. du R. nécessaires pour arrêter Othon-Charles de Holtzendorff, Allemand, le conduire à la B. et faire perquisition et saisir ses papiers, et Buhot doit vous aller trouver aujourd'hui pour vous arranger pour cette opération.

Vous saisirez tous ses papiers, que vous mettrez sous votre scellé en la garde de Buhot, et le lendemain matin qu'Holtzendorff aura été mis à la B., vous irez au ch. pour lever, en présence du prisonnier, vos scellés, qui vous seront représentés par Buhot. Vous ferez des liasses de tous ces papiers, principalement de ceux qui regarderont des relations suspectes dans le pays étranger ou ici, vous les ferez parapher au prisonnier, et vous les annexerez à votre procès-verbal; et s'il y avait quelques papiers tout à fait indifférents, vous les remettrez sous un nouveau scellé, que vous laisserez en la garde de Chevalier, major de la B. Vous me donnerez ensuite copie de vos procès-verbaux, et vous me représenterez les liasses paraphées. (B. A.)

BUHOT A BERRYER.

18 février 1756.

... J'ai arrêté aujourd'hui, accompagné du comm. Châtelus, Holtzendorff, que j'ai conduit à la B., après avoir fait perquisition dans ses papiers, sur lesquels le scellé a été apposé, et m'ont été remis par le comm., à l'effet de les représenter quand il en sera ordonné, lequel a dressé son procès-verbal du tout. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

19 février 1756.

Le comm. Châtelus travaille depuis 9 h. 1/2, avec Holtzendorff, à la levée des scellés qu'il a apposés de l'O. du R. sur les papiers de ce prisonnier, conformément à votre ordre, dont il était porteur.

Au moment même que ce prisonnier a été descendu, en entrant dans la salle, il a demandé d'écrire à M. le comte d'Argenson; je lui ai dit que j'allais vous en demander la permission; il m'a prié de le faire tout de suite. Nous attendons vos ordres en conséquence.

J'ai donné papier, plumes et encre à Holtzendorff pour écrire à M. d'Argenson, suivant votre O. de ce jour; il a joint deux autres lettres dans le paquet que vous trouverez ci-joint, dont il y en a une pour vous. Le paquet, composé de deux feuilles de papier à la Tellière[1], d'une feuille de poste et de trois enveloppes.

Plus, je joins ici un mémoire de ce que ce prisonnier a besoin et qu'il demande à faire venir de chez lui, au cas que vous le jugiez à propos.

20 février, à 4 h. après midi.

Le comm. Châtelus, qui travaille encore actuellement avec ce prisonnier depuis ce matin, m'a dit que demain il aurait l'honneur d'aller vous voir, et que si vous vouliez il se chargerait d'aller chez Holtzendorff et de faire passer le contenu du mémoire à la B.

Le comm. Châtelus travaille au ch. avec Holtzendorff depuis 10 h. du matin, et c'est tout ce qu'il pourra faire que de finir aujourd'hui. Mais cela n'est point le sujet de ma lettre; le voici :

Quelques minutes avant 4 h., M. Châtelus a sorti de la salle pour aller pisser; dans la minute, je suis entré dans la salle pour y jeter un coup d'œil en son absence, et j'ai bien fait, car dans l'instant même que je suis entré je me suis aperçu qu'Holtzendorff détournait des papiers furtivement et les voulait mettre, je crois, dans ses poches. Ma vue l'a arrêté, et il les a remis devant moi. J'ai attendu la rentrée de M. de Châtelus, à qui j'ai fait le rapport, qui m'a dit : « Il n'y a point de papier volant sur la table. » Je l'ai assuré de ce que j'avais vu; il a fait une visite à toutes ses liasses; effectivement, il en a trouvé quatre ou cinq papiers qui ont été arrachés d'une liasse : il est aisé de s'en apercevoir, étant mutilés par un coin. M. de Châtelus les a mis à part et continua son travail comme si de rien n'était. J'ai cru devoir vous instruire de ce fait dans la minute. (B. A.)

1. Le papier Tellière, c'est-à-dire un papier de grand format, mis à la mode par le chancelier Le Tellier. Quant au papier de poste, ce doit être du papier à lettre fait pour être mis à la poste.

CHATELUS AU MÊME.

21 février 1756.

M. C.-O. Holtzendorff est né à Berlin, en 1690. Son père était écuyer du R. de Prusse et est mort à son service. Son fils, qui est notre prisonnier, dès l'âge de 23 à 24 ans a passé à Londres, où il a été appelé par un de ses oncles qui faisait le commerce. Cet oncle a pris soin de lui, l'a envoyé en France faire son académie. Revenu à Londres, il y a obtenu les places de secrétaire auprès de MM. les ambassadeurs d'Espagne et de Hollande. Il a séjourné très longtemps dans ces pays, et à son retour il a été gratifié d'une pension de 400 livres sterling, que le prisonnier dit avoir été supprimée depuis plusieurs années. La troisième pièce de la cinquième liasse vous donnera connaissance de ces faits; c'est un projet de requête par lui présentée au R. de Prusse, où il lui demande de l'emploi, ne lui étant pas possible, comme étranger, de se pousser jamais en Angleterre.

Il était à Londres pendant la dernière guerre, où il avait fait entreprise d'assurer les vaisseaux de toutes les nations indistinctement, ce qui lui a été le germe, à ce qu'il dit, d'une infinité de procès où il a perdu plus de 50,000 écus, et qui ne sont pas encore entièrement terminés.

En 1748, il a quitté l'Angleterre et s'est retiré en France, dans la vue, suivant ce qu'il dit, d'y fixer son séjour. Il a fait revenir une partie de ses fonds; il en a placé sur le R. et sur M. le duc d'Orléans, et s'est assuré 4,000 livres de rentes viagères. Il a le surplus de son bien en effets royaux dans son portefeuille, comme billets de loterie et annuités. Il a en outre un gros intérêt dans les mines de cuivre du Château-Lambert, en Franche-Comté, où il a mis plus de 25,000 livres de fonds. Ses associés sont MM. de Mesle, de Saint-Gille et le baron de Prangins.

Il vit à Paris avec une fille nommée Christine Despierres, qui, depuis qu'elle est à lui, se fait nommer M[me] Charles, nom sous lequel elle est connue dans la rue du Sépulchre, où elle demeure avec lui, dans un fort joli appartement, composé de quatre à cinq pièces de plain-pied, toutes bien meublées. Cette fille peut avoir à présent 24 ans; il en a eu plusieurs enfants qu'il a reconnus, et il lui a assuré 600 à 700 livres de rente viagère sur M. le duc

d'Orléans. J'ai vu en visitant ses papiers un contrat de 900 livres au profit de cette demoiselle.

Lorsque nous sommes entrés chez Holtzendorff, il n'a pas fait la moindre résistance. Il s'est prêté à toute notre opération, nous a fait l'ouverture de son plein gré de ses armoires, bureaux, commodes, sans murmurer, nous a laissé faire l'emballage de ses papiers tranquillement, a pris son épée, est monté en carrosse avec nous, sans tenir le moindre discours dont nous puissions nous plaindre, sans montrer d'autre inquiétude que de savoir l'endroit où nous l'allions conduire, n'ayant pas cru pouvoir jamais être soupçonné par son séjour fixé et déterminé en France.

M. Holtzendorff est très bon gentilhomme flamand. Il a un frère à la cour de Berlin qui est conseiller privé du grand Directoire, et il paraît, par quelques lettres de ce frère, que le R. de Prusse protège sa famille.

Notre prisonnier n'est pas Allemand par la taille; il n'a pas plus de 5 pieds de haut, il est carré et enculassé, a un extérieur simple, mais de l'esprit infiniment, est savant, a beaucoup de connaissances et est très profond en chimie; il s'y est adonné dès sa tendre jeunesse, et il est consulté sur ces matières-là par ce qu'il y a de gens les plus savants en Europe, c'est ce que j'ai vu par plusieurs lettres qui lui ont été écrites. Il est connu de M. Pâris-Duvernay, avec lequel il devait partir mardi prochain pour aller visiter ses mines; il s'est dit l'être ausssi de M. de Bombarde. Il sait l'allemand, l'italien, l'anglais, l'espagnol, le flamand, le français, écrit fort bien toutes ces langues; c'est un citoyen de l'univers.

J'ai été deux jours à examiner ses papiers; je ne suis sorti encore hier qu'à près de minuit de la B. Outre le grand nombre qu'il y en a, il a fallu y mettre quelque ordre dans l'arrangement, et comme ils sont tous en langue étrangère, j'ai suivi celui qu'il m'a dicté; néanmoins, comme cet homme est suspect, il se pourrait faire qu'il eût fait mettre dans les liasses, qu'il dit ne concerner que ses affaires domestiques, les pièces qu'il aurait intérêt qu'on ne voie point; c'est ce qui vous jettera dans un pénible examen, que je vous aurais sauvé si les pièces avaient été écrites en langue ordinaire; et cet examen est d'autant plus nécessaire qu'hier, dans l'après-midi, toutes mes liasses faites, enfilées et mises en ordre sur le bureau pour les coter, pendant le temps que j'étais sorti de la salle pour besoin, M. le major et mon clerc m'ont rapporté que

le prisonnier avait voulu soustraire quelques pièces des liasses en mon absence. J'en ai fait sur-le-champ la perquisition, et j'ai trouvé, en effet, 4 pièces qu'il avait arrachées de la liasse 21; j'ai mis ces 4 pièces à part et les ai comprises sous la liasse 22, j'ai demandé au prisonnier ce qu'elles contenaient, et il ne m'a fait aucune réponse satisfaisante; c'est pourquoi vous aurez la bonté de jeter une vue de prédilection sur ces 4 pièces, pour voir si vous n'y découvrirez pas des vestiges de soupçons que l'on a sur ce particulier, car dans les papiers français que j'ai mis au rebut je n'y ai rien découvert de ce que l'on cherche. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 6 mars 1756.

Je consens à la demande que M. Holtzendorff m'a faite, par sa lettre d'hier, pour assurer et mettre en sûreté au ch., entre vos mains, des effets en papier qui sont considérables pour lui, lesquels sont actuellement, à ce qu'il prétend, dans son appartement, rue du Sépulchre, en la possession de la dame Charles; ainsi il peut m'envoyer par vous les clefs de son armoire, avec une lettre instructive à la dame Charles, par laquelle il lui donnera pouvoir de lui envoyer ce qu'il demande, et en même temps lui envoyer les clefs de l'armoire. Ainsi, vous ferez un paquet des clefs et de la lettre que vous m'enverrez, après quoi je donnerai les ordres qui seront nécessaires. (B. A.)

CHATELUS A BERRYER.

13 mars 1756.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition du procès-verbal des effets qui m'ont été remis et confiés cejourd'hui par Mme Charles pour M. Holtzendorff, en exécution de vos ordres du jour d'hier et de la remise que j'en ai faite à l'instant à M. Chevalier, en présence et du consentement de Holtzendorff, à la B.

Ce prisonnier est dans une grande affliction; il proteste beaucoup de son innocence; il prétend que la dénonciation qu'on a faite de lui au ministre est un tour indigne que quelques Anglais, avec lesquels il est en procès, lui ont joué pour se venger ou se soustraire à ses poursuites, et il désire fort enfin d'avoir l'honneur de vous parler.

Il est vrai que les emplois qu'il a fait de son bien en ce pays-ci réclament en sa faveur : il a 3,000 livres de rente viagère sur le R., dont le contrat est passé chez Me Leverrier, notaire; 1,000 livres de pareille rente viagère sur M. le duc d'Orléans.

Il a, en outre, près de 20,000 livres de fonds dans les mines de Château-Lambert, suivant les actes ou le relevé des mises qu'il a faites, que j'ai vues dans ses papiers, ci............. 20,000 livr.

2 billets de la loterie royale de 1747 de 500 livr., ci..	1,000
2 d° d° 1748 de 500 livr., ci..	1,000
3 coupons de chacun des billets de 25 livr.. ci......	150
3 d° d° de 25 livr., ci......	150
8 billets de la 3e loterie royale de 1755 de 600 livr. chacun, ci......................................	4,800
10 coupons de 25 livr. de chacun des billets, ci.....	2,500
et 22 annuités de 6 coupons chacun de 100 livr., ci..	13,200
Total de son mobilier.......	42,800 livr.

Ce prisonnier voit avec peine ces effets loin de lui, il se les fait apporter dans sa prison; ce n'est pas là la conduite d'un homme qui se sent coupable; il semble qu'il ne chercherait, au contraire, que les moyens de soustraire à S. M. la connaissance de son bien.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

13 mars 1786.

J'ai fait parler cette après-midi Holtzendorff à M. le comm. Châtelus, dans la salle du Conseil, lequel était chargé de papiers ou billets royaux et autres effets appartenant à Holtzendorff, lequel prisonnier, après les avoir vérifiés, reconnus en nombre, espèces et quantités pour lui appartenir, M. le comm. Châtelus en a dressé procès-verbal que nous avons signé, et le tout reste à ma garde. Le tout conformément à votre O.

M. le comm. Châtelus a fait mention dans son procès-verbal, à l'article des annuités, comme il ne s'en est trouvé que 22 au lieu de 23 que le prisonnier croyait avoir, suivant le mémoire qu'il vous en avait envoyé, que c'était une erreur de la part d'Holtzendorff, et dont le prisonnier est convenu de bonne foi qu'il s'était trompé, et même qu'il en a prévenu M. de Châtelus avant qu'on lui en parle.

A l'égard du linge et de quelques hardes que M. de Châtelus m'a

remis appartenant à ce prisonnier, je le lui ai remis, après avoir visité le tout et retiré un reçu du sieur Holtzendorff. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 27 mars 1756.

Vous pouvez donner du papier à Holtzendorff, prisonnier, pour écrire son testament, puisqu'il demande à le faire, ou à rectifier celui qu'il dit avoir fait avant sa détention.

Vous pouvez aussi lui donner des livres pour s'amuser dans sa chambre.

Qu'il ne soit point inquiet sur l'expédition du procès-verbal du comm. Châtelus. Ce n'est point l'usage d'en remettre des expéditions au prisonnier; j'en ai seulement une qui reste au dossier qui est dans mon bureau. Je donnerai ordre à Buhot de vous remettre l'épée et le ceinturon.

Paris, 9 avril 1756.

Je vous renvoie la lettre écrite en anglais d'Holtzendorff, parce qu'elle ne peut pas être envoyée telle qu'elle est. Dites-lui qu'il en fasse une autre, où il retranchera tout ce qui ne regarde pas la commission qu'il veut donner à son procureur à Londres pour la remise de ses effets.

Il n'y avait nul inconvénient à dire à ce prisonnier que Buhot vous avait remis son épée; ainsi, tranquillisez-vous sur cela.

Vous pouvez aussi retirer en sa présence de dessous son cachet les 2 billets de loterie des Enfants-Trouvés du mois de février dernier, ainsi que les 2 billets de la première loterie royale, et 8 autres billets de la troisième loterie royale, pour prendre seulement note de tous les numéros, afin que vous voyiez le sort qu'ils ont eu ou auront, et vous rétablirez en sa présence les billets sous son cachet, comme ils étaient.

Paris, 15 mai 1756.

Je consens que Holtzendorff envoie à la dame Charles un de ses billets de la première loterie Royale, qui est sorti au dernier tirage, et qu'il lui écrive pour lui dire ses intentions à ce sujet; ainsi vous remettrez à ce prisonnier le billet en question pour qu'il le joigne à sa lettre, et vous le déchargerez de dessus son paquet, et vous en prendrez pareillement décharge d'Holtzendorff, en suite de quoi vous me ferez passer la lettre et le billet. (B. A.)

BUHOT A BERRYER.

17 mai 1756.

En conséquence des O. du magistrat, je me suis transporté hier, accompagné du comm. Chesnon, rue et hôtel du Petit-Lion, près Saint-Sulpice, à l'effet d'arrêter le baron de Tschoudy, conseiller au parlement de Metz, prenant la qualité de secrétaire et interprète de l'académie impériale de Moscou. Après avoir fait une exacte perquisition dans ses papiers, sur lesquels le scellé a été apposé par le comm. qui m'en a fait gardien et a dressé procès-verbal du tout, j'ai conduit le baron de Tschoudy à la B. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Baron de Tschoudy, dit comte de Petlange, ou chevalier de Lucy, etc.

Meyssonier, Français, ayant donné, à Riga, à Tschoudy une lettre en chiffres pour mettre à la poste, adressée à M. Durand, ministre du R. à Varsovie, Tschoudy au lieu de la mettre à la poste, par trahison, l'a envoyée au comte de Schouvalow, ministre de la czarine à Pétersbourg. Le contenu de cette lettre a occasionné l'emprisonnement de Meyssonier.

Tschoudy, qui a fait cette trahison, a erré dans différents pays, entre autres à Naples où il a un parent de son nom, colonel au service du R. des Deux-Siciles. Il a été obligé de sortir de Naples, pour avoir fait une brochure qui lui a attiré une affaire à l'inquisition. Il est venu en Hollande où il est entré dans une troupe de comédiens ambulants avec lesquels il est allé à Pétersbourg. Il s'est insinué dans l'esprit de M. Schouvalow, ministre, au point que les seigneurs russiens faisaient leur cour à Tschoudy pour se faire bien venir du ministre.

Sa démangeaison d'écrire l'a décélé, il a déplu par une feuille périodique, et a été obligé de sortir des États de Russie pour revenir en France. C'est en revenant et en passant par Riga, le 30 décembre 1755, qu'il a fait la trahison de la lettre mentionnée ci-dessus. Depuis sa sortie de la B., il a été violemment soupçonné d'avoir fait passer à Pétersbourg des fabricants et ouvriers français de toute espèce.

Baron de Stralenheim, natif de Vienne, en Autriche.

Arrêté, parce qu'il s'est rendu suspect dans une commission secrète que lui avait donnée le ministre de la guerre d'observer les environs de Liège et dans le canton de la Westphalie, dépendant du R. de Prusse, les mouvements des garnisons prussiennes.

2 janvier 1757, à Vincennes, d'où il est sorti au mois de novembre 1757. En janvier 1762, exilé hors du royaume par O. du R. qui n'a pas été exécuté. Au mois d'août 1760, il a été arrêté et conduit aux Bons Fils de Saint-Venant, sur la demande de sa femme et du comte de Sparre, son beau-frère; transféré le 18 octobre de la même année aux Bons Fils d'Armentières. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

10 juin 1756.

J'ai remis à Tschoudy les 2 lettres de son père; suivant votre O., vous trouverez ci-joint un paquet de ce prisonnier de 2 feuilles et demi de papier et l'enveloppe.

J'ai commencé d'aujourd'hui à lui faire donner du bois et lui ai dit que vous lui permettrez d'entendre la messe, et quant aux papiers, plume et encre qu'il vous demande pour s'amuser dans sa chambre, que cela ne se pouvait point quant à présent; le tout conformément à votre O., etc. Ce prisonnier m'a paru bien sensible à vos bontés. (B. A.)

DE PAULMY AU MÊME.

16 juin 1756.

Voici une lettre qui est arrivée à Metz à l'adresse de M. le chevalier de Lucy, autrement M. Tschoudy; quoiqu'elle ait l'air bien indifférent, j'ai pensé que je devais vous l'adresser. On me marque qu'il lui en est arrivé ou qu'il lui en arrivera d'autres encore des pays étrangers, je marque au directeur de la poste de les adresser toutes à mon oncle qui vous en fera lui-même sans doute part, surtout, pendant mon absence; peut-être seront-elles plus intéressantes que celle-ci. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

21 juin 1756.

Le père du baron de Tschoudy m'a remis, cette après-midi. entre les mains, des hardes, du linge, du sucre que j'ai reçus, et

après visite faite, j'ai donné le tout à son fils, conformément à votre O., etc. Ce prisonnier m'a fait un reçu du tout à l'exception de 3 chemises, de 8 mouchoirs et de 3 vieilles paires de bas de soie qu'il m'a rendus et qui appartiennent à Pizzoni ; nous attendons vos O., pour les donner à ce prisonnier.

Vous trouverez ci-joint une lettre du père du baron de Tschoudy qui était cousue sur le paquet de hardes qu'il m'a remis pour son fils, et dans les poches d'un surtout, il s'y est trouvé plusieurs papiers, savoir : une lettre en italien, qui est fort longue et une autre lettre en français qui est courte dont l'adresse est en langue étrangère, un petit billet écrit en français signé le baron de Strogonoff, un autre carré de papier qui a servi d'enveloppe et quelques paquets adressés à ce prisonnier timbrés de la ville de Metz.

(B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

8 juillet 1756.

Mme Tschoudy désire vivement avoir la permission de voir, en présence de témoins, son fils qui est à la B. Plusieurs personnes, de la première considération en Russie, que je serais bien aise d'obliger dans cette occasion, s'intéressent à ce prisonnier; ne voyant d'ailleurs aucun inconvénient à donner cette satisfaction à Mme Tschoudy, je vous prie de lui permettre de le voir, conformément aux usages qui s'observent à la B. Mme Tschoudy ira vous demander elle-même ce qu'elle devra faire pour profiter de cette permission. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

12 juillet 1756.

J'ai appris hier, par Simonnot, clerc de Leverrier, notaire, qui est venu voir Holtzendorff, que ce prisonnier a un neveu depuis peu arrivé à Paris, lequel neveu l'avait chargé de dire à son oncle que s'il voulait sacrifier 150 louis, M. l'Ambassadeur ou envoyé de Prusse lui obtiendrait sa liberté, et m'a demandé à moi la permission de lui dire, ce à quoi je n'ai point consenti. Ce prétendu neveu doit vous aller demander une permission de voir son oncle. Je crois qu'il est de mon devoir de vous prévenir de tout ceci, parce que, au cas que vous ne vouliez pas, comme je pense, que le

neveu instruise son oncle, lorsqu'il le viendra voir, qu'ils ne feront d'autre usage dans la conversation que de la langue française, imaginant que ce neveu peut savoir plusieurs langues de même que son oncle. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

13 juillet 1756.

J'apprends par Mme de Tschoudy que son fils est malade à la B., d'une fièvre lente qui le mine, et qu'il a besoin de soins. Je vous prie de donner ordre au médecin de la B. d'y aller, de le voir et de vous en faire son rapport par écrit, que vous voudrez bien m'envoyer, afin que sur ce rapport je puisse prendre les mesures nécessaires pour son soulagement, s'il est constaté qu'il soit véritablement incommodé.

Paris, 20 juillet 1756.

Vous permettrez à Mme de Tschoudy qui vous rendra cette lettre de voir et de parler à Tschoudy, son fils, et vous serez présent à la conversation pour qu'il n'y soit question que de leurs affaires domestiques. Mme de Tschoudy vous remettra des fraises, des abricots, des fleurs et de l'eau de lavande pour son fils. Vous lui donnerez le tout après visite faite à l'ordinaire. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

7 avril 1757.

Conformément à votre O., nous ferons promener Holtzendorff dans la cour intérieure du ch. J'ai remis à ce prisonnier, ce matin, une lettre de la dame Charles.

A l'égard du papier gris qu'Holtzendorff demande pour ses besoins, nous lui avons donné en lieu et place du linge, lequel linge vient du magasin du ch. (où il y a beaucoup de vieilles chemises et autres toiles qui ne sont propres qu'à cela) que l'on lui changera toutes les semaines, lequel linge ira à la blanchisseuse; par ce moyen cela fermera la porte au mauvais emploi que ce prisonnier en pourrait faire; bien entendu que vous nous approuverez, nous attendons vos O. en conséquence. (B. A.)

LE MÊME A BERTIN.

9 décembre 1757.

Simonnot a vu et parlé hier à Holtzendorff, à qui il a fait signer une quittance de rentes viagères, etc.

Je n'ai pas remis à Holtzendorff la lettre de la dame Charles ni l'édit du R. que vous trouverez ci-inclus, parce que ce prisonnier doit ignorer la guerre présente, et donc inutile de lui faire passer ces papiers suivant votre O. (B. A.)

BERTIN A CHEVALIER.

17 septembre 1758.

Par un très grand nombre de lettres que j'ai reçues de Holtzendorff je vois bien qu'il ne supporte qu'avec un grand chagrin la durée de sa détention; je vous prie de lui dire que sa liberté ne dépend pas de moi, qu'elle est soumise entièrement à la décision du ministre et qu'il y a des raisons d'Etat qui s'y opposent, qu'il prenne patience le mieux qu'il pourra et que, dès que les circonstances le permettront, on n'oubliera certainement pas de lui rendre sa liberté. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Le baron d'Holtzendorff, son neveu, a été conduit à V., le 18 juillet 1758, pour avoir tenu des propos inconsidérés contre la France en faveur du R. de Prusse; mis en liberté le 30 juillet de la même année. (B. A.)

BERTIN A D'ABADIE.

20 septembre 1759.

Sur le compte que j'ai rendu à M. le comte de Saint-Florentin du besoin qu'avait Holtzendorff de prendre l'air pour sa santé, la promenade qu'il a de la cour intérieure étant trop bornée, le ministre a bien voulu accorder qu'il se promenât quelques jours de la semaine sur le bastion environ 1 h. et demie chaque fois, accompagné d'un officier du ch. et pourvu toutefois qu'il fasse beau, c'est-à-dire qu'il ne pleuve pas, m'étant revenu qu'un prisonnier qui était ci-devant à la B., à qui on avait accordé pareille

grâce avait la fantaisie de se promener quelque mauvais temps qu'il fît. Vous pouvez annoncer cet adoucissement à Holtzendorff. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

20 septembre 1759.

... Nous avons commencé hier à faire promener Holtzendorff sur le bastion, suivant l'ordre que vous m'en avez donné avant-hier. Ce prisonnier paraît fort content de cette aisance; vous trouverez ci-joint une dépêche de ce prisonnier où sûrement vous en trouverez des remerciements.

31 octobre 1759.

J'ai intimé votre O. de ce jour à Holtzendorff en lui représentant qu'il n'était pas nécessaire qu'il vous écrive ni au ministre pour obtenir sa liberté, vu les circonstances présentes, qu'il fallait faire de nécessité vertu, en s'armant de patience, et que tout ce que vous pouviez, c'était de lui adoucir autant qu'il serait possible les désagréments de sa détention.

Ce prisonnier vous est très obligé de toutes vos bontés et vous prie de les lui continuer, en lui accordant d'écrire à la dame Charles en ce qui concerne ses affaires domestiques, comme il a fait par le passé; nous attendons vos O. en conséquence. (B. A.)

LE MÊME A SARTINE.

20 novembre 1759.

J'ai remis et donné à la dame Charles une somme de 300 liv. sur l'argent que j'ai à ma garde appartenant à Holtzendorff, dont elle m'en a donné un reçu que j'ai fait approuver après de la main de Holtzendorff, conformément à votre O., etc.

14 décembre 1759.

Holtzendorff, n'ayant pas la permission de vous écrire, vous prie en grâce de vouloir bien lui permettre de faire acheter un billet de la troisième loterie royale; nous attendons vos O. en conséquence.

Depuis que ce prisonnier est à la B., cela lui a toujours été accordé; c'est le revenu de ses rentes qu'il emploie ordinairement année commune en effets royaux.

12 janvier 1760.

Vous trouverez ci-joint un paquet d'Holtzendorff composé de 3 feuilles de poste et d'une enveloppe dans lequel il y a mis un effet royal qu'il nomme princ. (*sic*) qu'il m'a prié de lui laisser prendre dans son carton, m'assurant que cet effet, ne parvenant point à sa destination avant le 15 de ce mois, il perdrait la somme de 1500 liv., et comme le temps est trop court pour vous en avoir informé et reçu réponse à temps, nous avons cru bien faire, vu la perte que ce prisonnier nous a assuré qu'il ferait, que de lui laisser faire l'envoi de cet effet royal, de plus en considération que c'est un étranger qui, lorsqu'il sera dehors, bavardera sur la B. soit en France ou pays étranger. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

3 septembre 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre d'Holtzendorff, détenu à la B., dans laquelle il demande sa liberté, ainsi qu'il fait depuis beaucoup de temps avec les instances les plus fortes. Cet homme est Prussien et a été accusé d'avoir servi d'espion à mylord Waldegrave[1], dans le temps qu'il était ambassadeur d'Angleterre à Paris ; il est âgé de 71 ans et a du bien qu'il a placé sur le Roi avant et depuis sa détention et notamment 30,000 liv. dans l'entreprise des mines du Château-Lambert, en Franche-Comté. Son grand âge, sa longue détention lui ont fait perdre le fil de l'histoire et il semble que tout ce bien qu'il place en France répondrait de sa personne s'il n'était pas circonspect. Il a d'ailleurs toujours soutenu n'avoir jamais fait l'espionnage contre la France, c'est pourquoi je pense que, sous le bon plaisir de S. M., il pourrait être relégué au Château-Lambert où sont ses mines, et que là il serait bien dépaysé et hors de portée d'avoir connaissance de ce qui se passe ici ; j'attends les ordres que vous voudrez bien m'envoyer à ce sujet. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

7 septembre 1760.

Sur ce que vous me marquez des raisons qui peuvent autoriser

1. James lord Waldegrave avait été ambassadeur depuis 1730 jusqu'à sa mort, survenue en avril 1741.

la demande d'Holtzendorff, je joins ici l'O. du R. pour sa liberté de la B. et celui qui le relègue au Château-Lambert, ainsi que vous le proposez, et je pense comme vous que ses biens sont suffisants pour répondre de sa personne, s'il était dans les dispositions de ne pas être plus circonspect qu'il ne l'a été avant sa détention. (B. A.)

SARTINE A HOLTZENDORFF.

1er octobre 1760.

Le ministre a consenti que vous vous rendissiez à Besançon, mais il exige que vous ne restiez pas plus de 8 jours à Paris; il vous accorde ce délai pour vous mettre à portée d'arranger vos affaires avant votre départ; sa décision est du 28 septembre, ayez, s'il vous plaît, attention à vous y conformer, et vous aurez pour agréable de m'informer du jour de votre départ de Paris et de celui de votre arrivée à Besançon. (B. A.)

LE MÊME A DE BOYNES [1].

31 octobre 1760.

J'ai l'honneur de vous informer de l'arrivée à Besançon d'Holtzendorff, Prussien, natif de Berlin, qui y est exilé, etc. Je lui ai fait notifier cet exil à sa sortie de la B. où il était détenu depuis le mois de janvier 1756, ayant été accusé alors d'être ici espion des Anglais. Je vous supplie de vouloir bien faire examiner secrètement sa conduite, quoiqu'il ait promis positivement à M. de Saint-Florentin et à moi qu'il serait circonspect et ne donnerait aucune prise sur lui. C'est un homme de 71 ans, mais qui ne les paraît pas, étant d'un bon tempérament. Il a de l'esprit et parle et écrit le français fort bien. Il est assez puissant et haut de 5 pieds 1 pouce. Il a du bien et presque tout placé sur le R.; il a un intérêt considérable dans les mines de Château-Lambert, en Franche-Comté, où on avait d'abord fixé son exil, mais sur ses représentations que le lieu n'est point habitable, le ministre a bien voulu qu'il demeurât à Besançon.

Si vous vous aperceviez que Holtzendorff eût une conduite suspecte, soit par ses discours, soit par ses visites ou ses correspondances à l'étranger, je vous serais très obligé de vouloir bien m'en écrire ou à M. de Saint-Florentin. (B. A.)

1. De Boynes, premier président et intendant de Besançon.

DE BOYNES A SARTINE.

14 novembre 1760.

Holtzendorff, dont vous m'avez annoncé l'arrivée à Besançon, etc., est actuellement ici; j'aurai soin de faire veiller sur sa conduite, et si elle me paraissait suspecte, je ne vous le laisserais pas ignorer; mais permettez-moi de vous observer que, si on craint réellement qu'il n'entretienne des correspondances avec l'étranger, il trouvera dans une province frontière des facilités qu'il n'aurait pas dans une autre province. (B. A.)

SARTINE A DE BOYNES.

2 janvier 1761.

J'ai l'honneur de vous adresser l'O. du R. que M. le comte de Saint-Florentin vient de m'envoyer pour le rappel d'Holtzendorff, Prussien, relégué dans la ville de Besançon par un autre O. de S. M. du 7 septembre dernier.

Je vous prie de vouloir bien le lui faire remettre, afin qu'il connaisse qu'il lui est libre de revenir à Paris. (B. A.)

DAMIENS femme et fille, DAMIENS frères et nièces [1]; DAMIENS père et fils, femme A. DAMIENS, veuve COLLOT [2]; CHAUVEAU [3]; KATTMAN, FRÉDÉRIC, femme MASSÉ [4]; abbé MESQUET [5]; abbé PANSIN [6]; JÉROME et MEUNIER [7]; DE ROME [8]; PARASTRE [9]; DE LA TIMONIÈRE [10]; BRETON [11]; VENAC [12]; TAPIN [13]; MIRAULT [14]; RIONDEL [15]; LEGUAY [16]; BODIN [17]; LEFORT [18]; CHAMPCLAUX [19]; HÉBERT [20]; CORSET, CHAPELLE [21]; MUSIER [22]; MUSIER-DUCHESNE [23]; PASDELOUP [24]; LECOCQ [25]; ARMAND [26]; BASLIN [27]; RHINVILLE [28]; l'abbé DE LA ROCHE [29]; TOUSSAINT et COURTIN [30]; ORMANCEY [31]; fille GADIBOIS [32]; LIÉBERT [33]; MARÉCHAL [34]; fille LEFEBVRE [35]; COURTIN [36]; FERLIN [37]; AVECQUE [38]; veuve MICHELIN [39]; LEFEBVRE [40].

—

Lèse-Majesté.

—

1.	Ordres d'entrée	du 6	janvier	1757,	et de sortie	du —	avril	1757.
2.	d°	du 7	d°	d°	d°	du —	d°	d°.
3.	d°	du 8	d°	d°	d°	du —	d°	d°.
4.	d°	du 8	d°	d°	d°	du —	d°	d°.
5.	d°	du 18	d°	d°	d°	du 23	juillet	d°.
6.	d°	du 21	d°	d°	d°	du 6	février	d°.
7.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 17	avril	d°.
8.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 13	mars	d°.
9.	d°	du 25	d°	d°	d°	du 2	novembre	1758.
10.	d°	du 31	d°	d°	d°	du 5	mai	1760.
11.	d°	du 1er	février	d°	d°	du 28	février	1757.
12.	d°	dn 5	d°	d°	d°	du 15	novembre	1781.
13.	d°	du 5	d°	d°	d°	du 2	janvier	1778.
14.	d°	du 12	d°	d°	d°	du 19	août	1757.
15.	d°	du 14	d°	d°	d°	du 20	février	1758.
16.	d°	du 15	d°	d°	d°	du 21	mai	1758.
17.	d°	du 1er	mars	d°	d°	du 18	mars	1757.
18.	d°	du 3	d°	d°	d°	du 7	mars	d°.
19.	d°	du 8	d°	d°	d°	du 11	novembre	d°.
20.	d°	du 8	d°	d°	d°	du 16	juin	d°.
21.	d°	du 9	d°	d°	d°	du 16	d°.	d°.
22.	d°	du 10	d°	d°	d°	du 10	août	d°.
23.	d°	du 10	d°	d°	d°	du 5	d°.	d°.
24.	d°	du 6	avril	d°	d°	du 10	d°.	d°.
25.	d°	du 6	d°	d°	d°	du 14	janvier	1759.

SAINT-FLORENTIN A SAUVIGNY[1].

6 janvier 1757.

Le bruit de l'attentat affreux qui a été commis contre la personne du R. est de nature à répandre un si juste effroi dans l'esprit de tous ses sujets, que je ne crois pas devoir perdre un moment pour diminuer vos alarmes, à vous mettre au fait de cet horrible événement, et de l'état où se trouve actuellement S. M. J'aurai soin de vous informer régulièrement des suites.

Vous sentez parfaitement combien une circonstance pareille à celle-ci exige de votre part d'attentions, de soins et de prudence. Vous devez rassurer les esprits, prévenir les faux bruits, veiller aux propos dangereux et à toutes les suites qu'ils pourraient avoir; et pour cet effet, vous ferez bien de donner à vos subdélégués les O. que vous jugerez les plus convenables, et d'avertir les maréchaussées de votre département de redoubler de vigilance et de se tenir prêts à tous événements, et d'examiner avec soin tous les gens uspects qu'ils pourraient découvrir.

L'assassin a été arrêté sur-le-champ, et on travaille à lui faire son procès[2]. (A. N.)

Suite des notes de la page précédente.

26.	Ordres d'entrée	du 27 avril	1757,	et de sortie	du 15 mai	1757.
27.	d°	du 2 mai	d°	d°	du 10 juin	d°.
28.	d°	du 24 juin	d°	d°	du 5 juillet	d°.
29.	d°	du 28 juillet	d°	d°	du 25 d°.	d°.
30.	d°	du 9 août	d°	d°	du 14 juin	1760.
31.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 23 novembre	d°.
32.	d°	du 10 septembre	d°	d°	du 18 d°	d°.
33.	d°	du 24 octobre	d°	d°	du 9 d°	d°.
34.	d°	du 23 décembre	d°	d°	du 3 mai	1760.
35.	d°	du 24 février	1758	d°	du 21 mars	1758.
36.	d°	du 9 mars	d°	d°	du 5 avril	1759.
37.	d°	du 11 d°	d°	d°	du 20 mars	1757.
38.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 10 octobre	1759.
39.	d°	du 9 juin	1758	d°	du 29 juillet	1758.
40.	d°	du 26 septembre	d°	d°	du 9 mai	1759.

Ordres contresignés Saint-Florentin.

1. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris depuis 1744, demeurant rue Royale.

2. Le 5 janvier 1757, vers les 5 h. 3/4 du soir, à Versailles, la terre était couverte de neige, et les courtisans grelotaient sous leurs redingotes à fourrures, les mains cachées dans un grand manchon; ils attendaient le Roi sous cette voûte qui sert actuellement d'entrée au Muséum. La voiture royale était attelée, Louis XV, pour tuer le temps et fuir l'ennui qui l'obsédait toujours, allait souper à Trianon. Les valets de pied, portant au poing des torches allumées pour éclairer durant la route, distribuaient dans le vestibule une lumière insuffisante, tandis que les mousquetaires,

LE MÊME A DE BEAUMONT[1].

6 janvier 1757.

Vous êtes déjà instruit du malheur effroyable arrivé au R. S. M. a été saignée 2 fois peu de temps après le coup qu'elle reçut; sa plaie est très belle; elle n'a aucun mouvement de fièvre; elle est très tranquille, et aurait de la disposition au sommeil si sa blessure n'était pas du côté droit, qui est celui sur lequel S. M. a coutume de se coucher. Malgré cette situation consolante, la piété de S. M. la porte à désirer que vous ordonniez les prières des 40 heures[2], et

tenant leurs chevaux en main, les aidaient à écarter les curieux qui gênaient les approches du carrosse: un seul homme, d'une figure sinistre, le chapeau sur la tête, les mains dans ses poches, semblait défier leurs soupçons et leurs efforts; enfin on annonce le Roi, les gardes sautent en selle et les pages tiennent la portière ouverte.

Louis XV descendait les dernières marches de l'escalier, lourdement appuyé sur le bras de M. de Beringhen, son grand écuyer, car ce prince avait déjà la démarche incertaine d'un vieillard. Tout à coup le roi s'écrie : « On m'a poussé le dos : c'est cet ivrogne-là qui m'a donné un coup de poing; est-ce qu'une épingle m'aurait piqué? » Il met la main sous sa veste et la retire ensanglantée. « C'est ce monsieur, finit-il. Qu'on l'arrête et qu'on ne le tue pas. »

Il remonta dans ses appartements, laissant les courtisans, et parmi eux Richelieu et de Machault, si émus que pas un d'eux ne songea d'abord à l'assassin, qui aurait pu se sauver. Enfin, les gardes le saisirent et l'attachèrent sur un banc. On trouva dans ses poches 25 louis et un couteau à double lame; il avait frappé le Roi avec la plus petite, une simple lame de canif, et n'avait fait qu'une légère éraflure; jamais on n'avait employé pour un assassinat d'instrument aussi inoffensif. Au reste Damiens, car c'était lui, prétendit toujours n'avoir pas songé à tuer le Roi, mais bien à lui donner un coup qui servît d'avertissement salutaire.

M. de Machault l'accablait de reproches. « C'est toi, lui répondit l'assassin, c'est toi qui es un misérable ». Le ministre, exaspéré, lui fit brûler les jambes avec des pincettes rougies au feu, et cette question préalable fut donnée si rudement que les plaies n'étaient pas encore fermées lorsque Damiens subit le dernier supplice. Cette cruauté fut inutile, on ne put lui arracher aucun aveu.

Cependant le Roi était rentré dans sa chambre à coucher, suivi par MM. de Courtanvaux, de Brionne, d'Ayen et de Beringhen, il avait grand'peur et tremblait sous ses draps. Faute de mieux, il se confessait à un simple aumônier des Grands Communs. Le confesseur officiel, un jésuite, étant arrivé à 11 h. du soir, il lui répéta l'aveu détaillé de ses péchés et reçut l'absolution, que l'aumônier de quartier lui répéta toutes les minutes pendant le reste de la nuit.

Les chirurgiens avaient trouvé la blessure insignifiante; ils s'opposèrent à ce qu'on administrât l'extrême-onction. Il était impossible cependant de rassurer le Roi, qui croyait que la plaie devait être empoisonnée, puisqu'elle était si peu apparente. Un de ses écuyers fut plus heureux que les médecins. « Ce n'est rien, dit-il. Toussez, crachez, pissez! » Le Roi obéit et sans efforts. « Allons, dit le fidèle serviteur, dans huit jours nous forcerons un cerf. » Louis XV sourit et s'endormit tranquillement.

Son sommeil aurait été plus troublé s'il avait su quelle blessure ce coup de canif avait fait à la monarchie.

1. De Beaumont, archevêque de Paris.

2. Dans les malheurs publics, on faisait des prières devant le saint sacrement, exposé à la piété des fidèles pendant quarante heures de suite.

l'exposition du Saint-Sacrement, tant dans l'église métropolitaine que dans toutes les autres de Paris. (A. N.)

UN JÉSUITE A L'ABBÉ ***.

Ce jeudi matin.

Hier, à 10 h. du soir, il nous arriva plusieurs courriers de la Reine et du R., pour dire au P. Desmaretz [1] de partir sur-le-champ. Il est parti à 10 h. dans son petit carrosse [2], et a trouvé une chaise de poste aux Tuileries, qui le venait chercher. Ces courriers ont fait le mal plus dangereux (illisible); ils disaient que le R. avait été saigné trois fois, et qu'il avait une très grosse fièvre. Voilà qui fait frémir, et j'en suis hors de moi [3].

Versailles, jeudi, à 10 h. du soir.

Dans le moment que le R. fut blessé, il a dit : « Je viens de recevoir un furieux coup de poing. » En même temps, il a porté la main à son côté, et l'ayant retirée pleine de sang, il a dit: « Je suis blessé; c'est cet homme, en montrant le coupable, qu'on l'arrête et qu'on ne lui fasse point de mal. » Ce qui a été exécuté. L'on a attendu les chirurgiens. Le R. étant monté dans sa chambre, a demandé un confesseur et l'extrême-onction. L'abbé de Raigecourt [4] lui a donné l'absolution comme à un homme expirant. Il a demandé l'aumônier du grand commun [5], à qui il a fait une espèce de confession; les chirurgiens n'ont pas jugé le R. en état de recevoir l'extrême-onction.

1. Le P. Desmaretz, jésuite, confesseur du Roi depuis 1753.

2. Le carosse devait être bien simple. Le roi ne donnait que 300 livres pour son entretien. Si le confesseur avait le logement et la bouche en cour, il ne touchait pas plus de 3,854 livres de gages; il est vrai que sous Louis XV, et pendant tout le règne de Mme de Pompadour, la charge était à peu près sans fonctions

3. Il est bon d'avertir le lecteur que les lettres de ce jésuite ne se trouvent pas dans les archives de la B.; nous les avons rencontrées au milieu des papiers que M. de Paulmy avait conservés, et dont la Bibliothèque de l'Arsenal a hérité; elles ne sont pas autographes, mais l'authenticité ne saurait être douteuse, nous n'avons pas hésité à les publier : elles ont été copiées par un scribe de M. d'Argenson, dont l'écriture est bien connue de ceux qui ont travaillé aux Archives de la Guerre, car les lettres des Jésuites sont rares; ils savaient bien que le papier trahit toujours les secrets qui lui sont confiés.

Le commis de M. d'Argenson a malheureusement été trop réservé : il n'a pas transcrit les noms de ses correspondants, et nous n'avons pas pu les découvrir.

4. L'abbé de Raigecourt était un des huit aumôniers du Roi.

5. Le Grand Commun, autrement cuisine commune. C'était l'état-major de la cuisine du Roi.

Il a été cette nuit trois quarts d'h. avec le P. Desmaretz. La plaie est belle, point de fièvre ni accident; les chirurgiens espèrent, mais ils ne sont pas encore sûrs qu'il n'y ait rien à craindre, Mme de Pompadour est dans son appartement, et n'a point monté chez le R.

Le coupable a dit au garde des sceaux, que tout ce qu'il pouvait dire, c'est qu'on prît garde à M. le Dauphin [1], surtout jusqu'à minuit; que s'il avait fait couper la tête à 4 évêques, cela ne serait pas arrivé.

MM. des Enquêtes et des Requêtes ont demandé au R. la permission de s'assembler pour le juger, sur quoi il a été tenu un conseil, à la sortie duquel M. le Dauphin, le soir, a dit qu'il ne pouvait prendre sur lui de décider sur leur demande, et que le Roi n'était pas en état qu'on lui en rendît compte [2].

Dans le premier moment, le R. a dit à M. le Dauphin : « Vous êtes mon lieutenant général; voyez avec mon conseil ce qu'il y a à faire pour cet homme, pour votre sûreté et pour le bien de l'État; je lui pardonne de tout mon cœur le mal qu'il m'a fait..... »

Hier, on afficha un papier à notre porte [3], qui marquait que c'était de chez nous que partait le coup qui a blessé le R. [4].

Il n'est que trop évident qu'il part d'ailleurs, et tout porte à croire que le meurtrier est un convulsionnaire. Je vous en dirai les raisons quand je pourrai avoir le plaisir de vous voir. C'est ici l'ouvrage des indépendants du temps de Cromwell et l'effet d'un semblable fanatisme.

Vendredi au soir.

..... Il est certain qu'on a affiché au corps de garde, qui est au bout du Pont-Neuf, un placard séditieux, pour menacer le R. d'un coup pareil à celui qui nous a tant alarmés, et que tout le corps de garde a été mis en prison pour sa négligence inexcusable à laisser placarder un pareil écrit à sa porte sans s'en apercevoir. Il paraît une notice du misérable qui a fait le coup; je viens de la lire, mais

1. Louis, né en 1729, mort le 20 décembre 1765.

2. A cause de leurs querelles avec l'archevêque de Paris, les membres du Parlement avaient été relégués en province, ils cherchèrent dans le crime de Damiens le moyen de rentrer en grâce.

3. C'est-à-dire la porte de la maison professe, située rue Saint-Antoine.

4. Bien des gens le crurent : Mme Campan raconte que, dans une maison où elle avait dîné le jour de l'attentat, un brigadier des gardes du corps avait dit tout haut : « Je n'en suis pas étonné, ce sont ces coquins de jésuites. »

elle est trop longue pour pouvoir être copiée; je ne la crois pas exacte, quoiqu'elle vienne de chez M Du Vernay. On y a ramassé divers bruits qui courent sur le compte de ce malheureux. Son nom, sa patrie, sa parenté, les maisons où il a demeuré, etc., tout cela tend, ce me semble, à faire entendre qu'il n'a point de complices, ce dont je doute fort.

M. le Dauphin est entré avant-hier au conseil d'État.

On fait courir le bruit que la marquise ne veut pas déguerpir, et qu'elle dit, qu'ayant une charge à la cour[1], elle y doit rester pour en faire les fonctions; j'ai peine à croire qu'elle prenne ce ton-là dans les circonstances; quoi qu'il en soit, le bruit court qu'il faudra lui donner un O., et qu'elle l'aura. Le R. joue et s'amuse dans sa chambre, et ne doit aller que dimanche à la chapelle. Cela n'est pas même tout à fait encore sûr.

On continue à dire que les lettres patentes pour le jugement du criminel seront renvoyées à la chambre demain ou après-demain.

Les enquêtes se divisent; il y en a, dit-on, qui ont écrit au chancelier pour rentrer sans condition; les autres l'ont su et les traitent de faux frères; on dit même qu'on leur a écrit des lettres anonymes menaçantes.

Toutes les têtes sont renversées, et il était difficile qu'un accident aussi extraordinaire que celui-là produisît d'autre effet.

La question est de savoir si le criminel parle et ce qu'il dit. Il paraît qu'il a de fort longs entretiens avec M. Sourches; d'un autre côté, je ne sache pas encore qu'on ait arrêté personne, pour le soupçon de complicité; car pour sa fille, sa femme et ses parents, on ne les arrête que sur le nom qu'ils portent.

Si Mme la marquise s'en va, qui est-ce qui gouvernera?...

Versailles, le samedi 8, à midi.

J'ai trouvé hier, à mon arrivée, sur les 7 h., M. le prince de Soubise, chez lui, à qui j'ai remis votre lettre; il l'a lue et mise dans sa poche; il allait chez le R., qui se trouvait très bien, ainsi qu'aujourd'hui. S. M. a dormi en 2 fois 8 heures; elle s'est levée dès hier; il n'y a presque plus rien, et la plaie n'est plus que comme une saignée, n'a jamais suppuré, n'a été pansée qu'avec du vin et de l'eau vulnéraire, et une compresse dessus; le coup n'a été que d'un pouce de profondeur en remontant, et dans les chairs.

1. Mme de Pompadour était dame du palais de la Reine.

J'ai parlé à un chirurgien qui l'a pansé le premier et a visité la plaie; ainsi, nulle inquiétude pour la santé du maître, et demain, il ne sera plus question de blessure. On assure que le parricide est plus calme. On espère qu'il parlera. M. le premier président et quelques présidents à mortier étaient hier ici. On dit que le criminel sera transféré à la Conciergerie et remis à la grand'chambre pour faire son procès. Du reste, on ne dit ici rien de certain, des propos qui se contredisent et n'ont pas le sens commun; par exemple, qu'il demande à parler à M. le Dauphin pour choses importantes. Un fait cependant qui est vrai, est qu'hier un particulier de Compiègne est arrivé et a dit à M. de Suzy[1], major des gardes, que quelques jours avant le malheur, il avait trouvé près de Compiègne, dans un cabaret, un particulier qu'il ne connaît pas, avec lequel il s'était chauffé, qui allait à Arras, et qu'en s'en allant, il lui avait dit qu'avant les Rois, il entendrait parler d'un événement qui étonnerait toute la France, et s'en était allé; il a, dit-on, désigné et signalé cet homme. Voilà ce qu'on m'a certifié hier au soir; ainsi que par rapport au criminel, que l'on ne croit pas qu'il soit ce qu'il paraît être, que c'est un drôle qui a de l'esprit, grand de 5 pieds 6 à 7 pouces, bien fait, résolu, très net sur sa personne. Dieu veuille le contraire, et que son repentir puisse faire connaître ses complices, je l'espère, qu'une suite du bonheur qui nous a conservé le Roi, car c'est un miracle que la blessure n'eût pas été plus dangereuse ; mais il n'en est plus question...

Ce samedi, 8 janvier.

Vous savez sans doute que le R. est hors de tout danger, grâces à Dieu; il est présentement question de juger le coupable et de connaître les complices. Le Parlement le réclame hautement à cause de l'atrocité du cas, et il avance que toute l'Europe serait surprise et indignée si on le faisait juger par d'autres que par eux. On parle cependant d'établir une commission, dont MM. Maboul[2] et de Villeneuve[3] seraient les rapporteurs. Ce qui paraît sûr, c'est que M. de Villeneuve eut avant-hier une très longue conférence avec le chancelier, et l'on a cru qu'elle avait roulé là-dessus; je crois cependant que cela n'est pas encore décidé, car on me l'aurait

1. Charles-François de Ronty, vicomte de Suzy, lieutenant général et major des gardes du corps; il quitta le service au mois de janvier 1758.
2. Louis-François Maboul, maître des requêtes depuis 1722.
3. Dufour de Villeneuve, maître des requêtes depuis 1746.

envoyé dire. Il y a nombre de gens qui pensent et disent hautement qu'il y aurait bien de l'imprudence dans ces circonstances à livrer cet enthousiaste à MM. des enquêtes. Il y a apparence que le Roi étant sur le point d'être parfaitement guéri, ce sera lui qui en décidera.

Le Dauphin a étonné les ministres par tout le bon sens et tout l'esprit qu'il a fait paraître en tenant les conseils. Quelqu'un me dit hier que Mme de Pompadour devait arriver incessamment à Paris, mais cette nouvelle demande confirmation.

On a fort blâmé les gardes du corps qui, dans le premier moment, ont donné, de leur autorité privée, une espèce de question au coupable, avec des pincettes rougies au feu ; il en a eu la fièvre ; mais présentement il se porte bien. Le nouveau testament qu'on a trouvé sur lui est celui de Quesnel ; il parle beaucoup contre les évêques, et il me paraît évident que c'est un convulsionnaire. Reste à savoir si on le prouvera, et si même on en cherchera la preuve.

Au reste, il paraît jusqu'ici que cet homme ne fait que battre la campagne et dire des choses qui se contredisent ; et l'on ignore si c'est par artifice ou naturellement. Il est certain qu'il a été laquais à Paris, dans plusieurs maisons.

Vous savez sans doute, ce qui paraît très sûr, qu'il y avait sous la coiffe de son chapeau cette marque N° 1 ; je jugerais que c'est un hiéroglyphe qui lui vient des convulsionnaires ; il demande beaucoup à parler au Dauphin, et dit que l'on lui en veut plus qu'à son père... (B. A.)

CHASTELUS[1] A BERRYER.

8 janvier 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de différentes déclarations que j'ai reçues à l'occasion d'un fait qui s'est passé jeudi dernier au café de Dubuisson, vis-à-vis la Comédie-Française ; j'en ai été instruit hier matin. J'ai fait quelques perquisitions en conséquence pour ne vous rien donner de vague. J'aurais désiré prendre la déclaration de Dubuisson lui-même ; l'ayant mandé au logis, il m'a dit qu'il n'avait aucune connaissance de ce dont je lui parlais,

1. Chastelus, commissaire du quartier de Saint-Jacques-la-Boucherie, demeurant rue de la Vieille-Monnaie.

parce que son café était si plein, qu'il n'avait pas entendu ce qui s'y était pu dire dans les différentes salles qui le composent, mais qu'il s'en instruirait, et comme il m'a écrit hier au soir, et qu'il me confirme par sa lettre ce que je savais déjà, qu'il donne même des renseignements sur l'abbé dont est question dans les déclarations, je joins cette lettre aux déclarations, pour faire par vous tout ce que vous croirez convenable. Faut-il que nous soyons réservés pour de si tristes événements! (B. A.)

DUBUISSON A CHASTELUS.

7 janvier 1757.

Aucuns de mes garçons ne sont instruits de l'affaire. Le propos n'a pas moins été tenu, et voici comment. Un abbé, assez mauvais sujet, dont je ne sais le nom ni la demeure, qui a été quelque temps précepteur des enfants de M. Rouelle, apothicaire, à côté de la Charité, a demandé, à propos de rien, à un Monsieur habillé de noir, s'il était royaliste. Ne sachant rien de positif des discours qui ont suivi, je ferai en sorte de savoir le nom de la personne à qui le propos a été tenu, et ne manquerai pas de vous en instruire[1].

(B. A.)

PUYSÉGUR[2] A BELLE-ISLE.

Rouen, 8 janvier 1757.

M. de Saint-Florentin m'a adressé hier un courrier pour me faire savoir l'attentat affreux commis contre la personne du R., et il me marque de donner mes soins à rassurer les esprits, prévenir les faux bruits, veiller aux propos dangereux et aux suites fâcheuses qu'ils peuvent avoir, et pour cela, donner les ordres que je jugerai convenables; d'avertir la maréchaussée de redoubler de vigilance et de se tenir prête à tous événements, et d'examiner avec soin tous les gens suspects qu'ils pourraient découvrir.

En conséquence, j'ai écrit à tous les commandants des villes et quartiers où il y a des troupes, ainsi qu'à chaque brigade de maréchaussée; j'ai mandé aux capitaines gardes-côtes, aussi, de redoubler de vigilance pour être exactement informés de l'état des gens

1. Cet abbé s'appelait Mesquet; on verra qu'il fut arrêté quelques jours plus tard.
2. Chastenet, marquis de Puységur, maréchal de camp, employé sur les côtes de Normandie.

inconnus qui pourraient passer dans l'étendue de leur capitainerie, et j'ai envoyé un officier de chacune dans les faux ports où l'on puisse imaginer que quelques barques pourraient aborder. D'ailleurs, depuis le moment où j'ai reçu la nouvelle, il n'a entré ni sorti de Rouen qui que ce soit, sans être reconnu et dont je n'aie eu le nom. Je continuerai de prendre toutes les précautions nécessaire jusqu'à nouvel ordre.

J'ai été d'abord, après ces ordres donnés, trouver le premier président pour conférer avec lui sur les mesures à prendre dans ces tristes circonstances, et je reçois dans ce moment le bulletin du 7, à 10 h. du matin. (A. G.)

LE P. JÉSUITE A L'ABBÉ ***.

Dimanche, 9 janvier 1757.

On continue à int. le coupable à Versailles.

Je vous rends mille grâces, mon cher abbé ; notre Père Desmaretz ne nous a pas encore écrit un mot de l'affaire du R., de quoi nous ne sommes pas trop contents. Nous voilà donc revenus au zèle de Ravaillac ; cela fait trembler.

L'archevêque vient d'envoyer ordre d'exposer le Saint-Sacrement dans les églises.

Tout le parlement est assemblé ; il n'est plus question de discussion ni de lit de justice.

Le R. a remis à la grand'chambre le jugement du criminel ; on donnera pour cela des lettres patentes. MM. des enquêtes en voudraient avoir, mais ils n'en auront pas. MM. de Maboul et de Villeneuve l'ont int. avant-hier, avec M. le grand prévôt de l'hôtel.

Il commence à pleurer et à pester contre ceux qui l'ont porté à ce crime. On dit que les enquêtes et requêtes s'offrent à rentrer sans condition. Le R. n'a point encore vu la marquise, mais il y a apparence qu'il la verra bientôt.

On assure que Mme la marquise sera renvoyée, quoiqu'elle n'ait pas encore reçu son congé dans les formes. Elle y paraît toute résolue ; cependant, elle s'est fait saigner hier ; le R. ne l'a point encore vue. Le *Te Deum* sera demain ; le R. a accordé à M. de Soubise les entrées familières, ce qui paraît relever un peu les actions de la marquise. M. d'Argenson a l'air radieux, et le garde des sceaux ne paraît pas tranquille ; le R. a chargé le premier d'aller à Trianon

prendre des papiers et des cassettes qui n'étaient apparemment confiés qu'au garde des sceaux et à la marquise, dont les amis disent que cela ne signifie rien, parce que ce sont des papiers qui ne concernent que la guerre, et qui sont de son département. On tient pour certain que le R. a dit à Mme la comtesse de Toulouse : « Mon parti est pris, Madame, et pris très solidement. »

Les lettres patentes n'ont point encore été envoyées au Parlement; on prétend qu'ils vont tous revenir sans condition.

Une jeune pensionnaire, à Saint-Joseph, apprenant l'accident arrivé au R., dit qu'elle avait vu chez sa sœur un grand homme noir, qui avait dit à 4 h. du soir, la veille des Rois, que le R. devait être assassiné ce jour-là, mais qu'on lui avait bien recommandé de n'en rien dire. L'abbé de Malherbe[1] prétend que ce fait-là est certain, et que les religieuses en ont averti. Voilà qui est affreux, et qui sent terriblement les convulsions[2].

Ce dimanche au soir.

L'affaire de la marquise ne me paraît point du tout décidée; elle a vu le R. 2 fois, et les uns disent qu'au plus..... elle partira, et qu'il est convenu que cela se fera sans éclat et sans violence; les autres veulent qu'elle raccommodera ses affaires et qu'elle restera ; je pencherais volontiers pour ce sentiment. On assure que MM. d'Ayen[3] et de Richelieu[4] se sont déclarés fort hautement contre elle.

Il est certain qu'hors la femme et la fille du coupable, il n'y a eu encore personne d'arrêtée pour soupçon de complicité, ce qui prouve que le criminel n'a encore déclaré aucun complice. On a seulement arrêté quelques gens pour avoir parlé très mal à propos à cette occasion. Les lettres patentes doivent être enregistrées demain.

Ce lundi au soir (10 janvier).

Le meurtrier du R. est malade; on blâme fort la question prématurée qui lui a été donnée dans la salle des gardes, en présence du garde des sceaux, à qui on l'attribue.

1. De Malherbe, chanoine de Paris.

2. Le couvent des Filles-de-Saint-Joseph était situé rue Saint-Dominique. Ces religieuses élevaient de jeunes orphelines. Une de leurs pensionnaires, âgée de 13 ans et demi, nommée Descoullet, lorsqu'on leur apprit l'attentat commis par Damiens, dit : « Je le savais déjà ». Elle fut arrêtée et interrogée par les commissaires. Elle convint qu'elle avait menti pour se faire valoir.

3. Duc d'Ayen, capitaine aux gardes en quartier.

4. Maréchal, duc de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre en exercice.

Les lettres patentes qui doivent être envoyées au Parlement on dû être dictées hier, expédiées aujourd'hui, enregistrées demain.

M. Le Bourchier continue à interroger le coupable tous les jours, on tient ce qu'il dit très secret, et il paraît, par le silence affecté que l'on garde là-dessus, qu'il a déjà révélé quelque chose, mais cela est incertain.....

Je crois, comme vous, mon cher abbé, que tout le changement qu'apportera cet événement-ci est l'entrée de M. le Dauphin dans tous les conseils; laquelle entrée n'aura pas de fort grandes suites; à ce que j'imagine. Il paraît que le prince de Soubise[1] partira au commencement de février, à ce que S. M. a fait entendre au chevalier de Nicolay[2]; et il y a grande apparence qu'il partira sans que M. le duc d'Orléans se soit expliqué sur votre grande affaire.

Les dévots de la cour et de la ville disent encore que Mme la marquise s'en ira; mais c'est parce qu'ils le souhaitent, ce qui, comme vous savez, est une mauvaise règle de juger...

On a observé que le R. a renvoyé 2 jeunes filles que Lebel[3] lui gardait et qu'on appelle le petit ménage; mais il paraît que le grand ménage est tout à fait rétabli...

Sur tout ce qui me revient, je ne pense pas que le criminel ait donné de grandes lumières jusqu'à présent. On assure que les gens du Parlement disent qu'ils sont résolus de ne rien oublier pour pénétrer la vérité jusqu'au bout, et que son procès pourra durer 3 mois. M. le chancelier se loue fort du grand prévôt de l'hôtel, mais je ne crois pas qu'on puisse tirer de là aucune conséquence...

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN A JOLY DE FLEURY[4].

10 janvier 1757.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous m'accusez la réception des lettres patentes que je vous ai adressées hier au soir, et dont je vous serai obligé de me faire part de l'enregistrement.

1. Charles de Rohan, né le 6 juillet 1715, mort en 1787. Le Roi lui avait donné le commandement de l'armée française; il partait pour aller perdre la bataille de Rosbach contre Frédéric II.

2. De Nicolay, maréchal de camp, fut grièvement blessé dans cette honteuse défaite.

3. Dominique-Guillaume Lebel, l'un des quatre premiers valets de chambre du Roi, concierge du château de Versailles.

4. Joly de Fleury, procureur général depuis 1740, demeurant rue Saint-Guillaume.

Je ne sais s'il n'y aurait pas quelques formalités à remplir pour retirer le prisonnier des prisons où il est actuellement. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, faire sur cela ce qui peut être d'usage, et ce que vous penserez devoir être nécessaire en pareil cas, afin que tout soit en règle.

Je compte que le prisonnier partira demain lundi, sur les 10 h. du soir, et qu'il arrivera à Paris sur les 2 à 3 h. du matin. Vous donnerez, s'il vous plaît, tous les ordres nécessaires pour que tout soit prêt au lieu destiné pour le prisonnier.

11 janvier 1757.

Il me paraît que toutes les mesures que vous avez prises de concert avec M. le premier président, MM. vos collègues et MM. les commissaires du Parlement, ainsi qu'avec M. le duc de Biron[1] et MM. les officiers des gardes françaises, pour la sûreté du criminel qui doit être transféré à la Conciergerie, ne peuvent être mieux concertées, ni avec plus d'étendue et d'exactitude sur tous les objets qui peuvent concerner le coupable et ses complices, au cas que vous en découvriez ; je n'aperçois rien à ajouter à tout ce que vous avez prévu, et je vous suis fort obligé de votre attention à m'en faire le détail.

On attendra, pour le faire transférer, que vous ayez bien voulu me marquer que tout est en état de le recevoir. Je verrai d'ailleurs M. le duc de Biron, par rapport à l'article qui concerne la nourriture, et je vous informerai de ce qui paraîtra le plus convenable de faire à cet égard.

Je ne suis pas fâché du délai que vous demandez pour le transfèrement du prisonnier, qu'on n'aurait pas pu faire aujourd'hui, parce qu'il s'est trouvé un peu incommodé.

Les lettres patentes ont été expédiées, et je vous les enverrai en même temps qu'on fera expédier le prisonnier. (A. N.)

LE P. JÉSUITE A L'ABBÉ ***.

Ce mardi au soir (11 janvier).

Je vous irais voir bien volontiers, si deux excellents motifs ne me retenaient au coin de mon feu ; le premier est la rigueur du

1. L.-C. de Gontaut, duc de Biron, lieutenant général et colonel du régiment des gardes françaises.

temps, et le second, la crainte d'être appelé Ravaillac dans les rues, ou peut-être traité comme tel par quelque populace ameutée ; car vous n'ignorez pas sans doute que l'on affecte, dans Paris, de dire partout et de persuader au peuple, que le coup affreux que vous savez est venu des jésuites, et tout au moins des prêtres, quoique, jusqu'ici, tout ce que le criminel a dit en présence de 20 gardes du corps prouve bien clairement le contraire [1].

Vous savez sans doute que M. le garde des sceaux a trouvé bon que l'on lui donnât la question avec des pincettes rouges de feu ; une question préparatoire, qui a été donnée fort mal à propos, puisqu'elle lui a fait une plaie qui lui a donné la fièvre et le transport au cerveau, en sorte que l'on a craint qu'il n'en mourût ; il était mieux hier au soir; je ne sais pas comment il est aujourd'hui.

La grand'chambre a dû enregistrer ce matin les lettres patentes ; on assure que les 2 commissaires seront MM. Severt [2], Pasquier [3], et que le premier président [4] et autres présidents assisteront à tous les int. On ajoute encore que 4 maitres des requêtes, tous les princes et tous les pairs assisteront au jugement.

La grande question de la Cour est présentement ce que deviendra Mme la marquise de Pompadour; il paraît certain qu'elle n'avait pas encore vu le R. hier ; les uns disent qu'elle s'en ira; d'autres qu'elle restera. Le R. voit le P. Desmaretz tous les jours ; je ne crois pas que l'on plaide sa cause dans ces conversations-là. Elle s'est fait saigner et prolonge sa maladie vraie ou feinte, pour attendre la pleine guérison du R.; voilà ce qui se dit.

Le Dauphin n'a tenu que le conseil des dépêches ; il n'a pas tenu de conseil d'État, et dans ceux qu'il a tenus, il n'a pas voulu permettre qu'on parlât d'aucune autre affaire que de ce qui regardait l'affaire présente.

On affiche dans Paris des affiches exécrables et séditieuses, qui font voir la profondeur du mal. (B. A.)

1. Le public et le Roi lui-même pensaient que Damiens pouvait bien avoir été poussé au crime par les jésuites. Il est probable que cette idée, vraie ou fausse, les fit livrer plus tard à la rancune du Parlement.

2. Severt, doyen de la grande chambre, demeurant Vieille-Rue-du-Temple.

3. Pasquier, demeurant rue Bourg-l'Abbé.

4. René de Maupeou, premier président depuis le 12 novembre 1743.

CHEVALIER A BERRYER.

13 janvier 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la réception de Chauveau, qui est entré ce soir au ch., à 9 h. 1/4. Ce prisonnier avait sur lui 15 louis d'or et demi en pièces, avec une belle montre d'or. Nous avons mis loger ce prisonnier à la troisième chambre de la tour du Puits, à la place de Holtzendorff, que nous avons mis loger à la quatrième Bertaudière, et cela pour le mieux. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

13 janvier 1757.

J'ai arrêté et conduit à la B., aujourd'hui, sur les 9 h. du soir, F. A. Chauveau, âgé de 25 ans, natif de Péronne, et garçon de boutique chez Teissier, marchand bijoutier, rue Saint-Honoré. Le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans les papiers de ce particulier, dans lesquels il ne s'est trouvé de suspect qu'une lettre à son adresse, non signée, timbrée de Soissons, par laquelle on lui marque de ne point envoyer d'autres nouvelles que de sa santé, ce qui prouve qu'il avait dit à cette personne la même chose qu'au chanoine de Péronne. Cependant, à en juger par les apparences, je crois que ce jeune homme n'est coupable que de la plus grande étourderie, et qu'il n'est en liaison avec personne qui ait eu part à l'attentat affreux dont est question. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

A. Chauveau, garçon de boutique de Teissier, bijoutier à Paris. Ce jeune homme, ayant écrit une lettre à son oncle, lui marquait que *le Roi et le Parlement étaient très grandement brouillés ensemble, et que, dans peu de temps, il entendrait quelque chose de terrible qui le surprendrait, que lui Chauveau n'en pouvait dire davantage.*

Quelques jours après qu'il eut écrit cette lettre, l'affaire de Damiens étant arrivée, son oncle montra cette lettre, et Chauveau fut arrêté ; mais il fut mis en liberté, quand on eut reconnu que ce jeune homme n'avait eu aucune connaissance de Damiens, et qu'il

n'avait entendu parler dans sa lettre que des suites que pourraient avoir les brouilleries du Parlement, croyant qu'il serait cassé par le R., comme le bruit en courait alors. (B. A.)

D'HEMERY A BERRYER.

14 janvier 1757, à 11 h. du soir.

J'ai arrêté et conduit à la B. le sieur J. B. Mesquet, prêtre du diocèse de Bayeux, dont il est question dans les pièces ci-jointes. Le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans la chambre garnie qu'il occupait, rue du Paon, où il ne s'est trouvé aucun papier suspect. Cet abbé est convenu que c'était lui qu'on avait accusé le jour des Rois, dans le café de Dubuisson, d'avoir tenu le propos dont on a fait les déclarations chez le comm. Chastelus; mais il les désavoue, et soutient que c'est une calomnie, ce qui n'est pas vraisemblable. (B. A.)

D'HÉROUVILLE[1] A SAINT-FLORENTIN.

Bordeaux, 14 janvier 1757.

... J'ai trouvé toute cette ville dans la plus grande consternation; les prières de quarante heures ont commencé hier matin; tout le monde a couru en foule aux églises; les juifs et les protestants ont prié aussi en leur particulier, pour la conservation du R. Le spectacle est fermé, les affaires ont cessé, et ce n'est que l'espérance de la parfaite guérison de S. M., qui commence à remettre le calme dans les esprits; suivant ce qui m'est revenu d'ailleurs il paraît que c'est un même cœur qui anime toute la province. (A. G.)

CHEVALIER A BERRYER.

15 janvier 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la récep- de l'abbé Mesquet, qui est entré cejourd'hui au ch., à une demi-heure du matin. Ce prisonnier est logé à la troisième du Coin, à la place de Génard, que nous avons mis à la cinquième Liberté, et cela pour le mieux. (B. A.)

1. De Ricouart, marquis d'Hérouville, lieutenant général, employé sur les côtes de la Guienne et du pays de Labour.

SAINT-FLORENTIN A JOLY DE FLEURY.

16 janvier 1757.

Je vous envoie Boisnard, qu'on a choisi pour préparer la nourriture des prisonniers et de la garde, qui seront dans la tour de Montgommery. Vous voudrez bien lui donner vos ordres sur la conduite qu'il faudra qu'il tienne ; je lui ait dit que s'il avait besoin de quelque chose pour lui personnellement, il devait vous en informer, parce que vous auriez agréable de me le faire savoir [1].

(A. N.)

LE DUC DE VILLARS [2] A D'ARGENSON.

Aix, 17 janvier 1757.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour m'informer de l'attentat affreux commis sur la personne du R., et les trois bulletins qui y étaient joints, lesquels nous ont rendu la vie. Je ne puis vous exprimer l'impatience avec laquelle on attendait le courrier. Il retarda environ de trente heures ; mais nous y sommes accoutumés depuis plus d'un mois à cause des mauvais temps. Le peuple était en foule à la maison du directeur de la poste, et beaucoup de gens avaient été au devant du courrier pour savoir s'il apportait d'heureuses nouvelles. Dès qu'on sut qu'il était arrivé, ma maison fut remplie de citoyens de toute espèce, qui vinrent, en tremblant, attendre chez moi qu'on m'apportât mes lettres, et quand je leur annonçai qu'il n'y avait rien à craindre pour les jours de S. M., leur joie éclata par des cris d'allégresse et des battements de main dont la ville retentit toute la soirée, et je lus dans les cœurs une satisfaction unanime et un ravissement général que je ne puis comparer qu'aux sentiments dont je fus pénétré. J'ai su que la joie des habitants de Marseille, aux secondes nouvelles, avait été égale à l'effroi qui les avait saisis d'abord [3].

1. Le ministère ne donnait ce dignitaire de la cuisine que pour mettre Damiens à l'abri du poison, qu'auraient voulu lui administrer ceux qui redoutaient ses révélations.

2. Le duc de Villars, gouverneur de la Provence depuis 1734, brigadier des armées du Roi, etc.

3. Assurément ces démonstrations étaient sincères et elles retentirent dans toute la France. Bien fol alors eût été cru le prophète de malheur qui aurait dit que 17 ans plus tard Louis XV mourrait, abhorré par ceux-là mêmes qui s'étaient si fort réjouis de le voir échappé aux coups des assassins, mais enfin qu'il mourrait dans son lit, que l'année 1793 ne se passerait pas sans que le petit-fils du Roi périt avec sa femme et sa sœur sur l'échafaud.

A l'égard des O. que vous me donnez et des mesures que vous me prescrivez de prendre dans ces circonstances, vous aurez vu par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, que j'avais déjà prévenu vos intentions, et que j'ai mandé à tous les commandants des places frontières de cette province, de veiller avec la plus scrupuleuse attention sur toutes les personnes qui peuvent paraître suspectes, de les faire arrêter sur-le-champ, et de m'en rendre compte. Quant aux propos séditieux que cet événement pourrait faire naître, Aix et Marseille viennent de donner des preuves si sincères de leur zèle et de leur attachement pour le R., que je ne crois pas qu'il y ait rien à craindre à cet égard.

Au reste, je vous supplie d'être bien persuadé du soin et de la vigilance avec lesquels j'exécuterai généralement tous les O. que vous m'avez donnés en conséquence, et surtout à découvrir les gens sur lesquels il y aurait le moindre soupçon [1]. (A. G.)

SAINT-FLORENTIN A DE SOURCHES [2].

17 janvier 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie des lettres patentes qui renvoient à la grand'chambre du Parlement de Paris le procès commencé en la Prévôté de l'hôtel, contre le criminel de l'attentat commis en la personne du R., le 5 de ce mois. Je joins aussi l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes, et, en conséquence, S. M. m'a ordonné de vous marquer que son intention est que vous donniez vos O. pour faire incessamment transférer le prisonnier, sous bonne et sûre garde, des prisons de Versailles en celles de la Conciergerie, au moyen de quoi le geôlier des prisons de Versailles en demeurera déchargé. L'intention de S. M. est pareillement que vous fassiez porter au greffe du Parlement, le plus tôt qu'il vous sera possible, la grosse des charges et informations faites en votre juridiction contre ce criminel, ainsi que les pièces servant à sa conviction, afin que son procès puisse être promptement continué au Parlement [3]. (A. N.)

1. Malgré tout cela, le ministère n'était pas sans inquiétude; on le voit aux précautions qu'il prit pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique.

2. Marquis de Sourches, lieutenant général, conseiller d'État, grand prévôt de France, demeurant à Versailles au château, et à Paris rue Taranne.

3. Dans la nuit du 17 au 18, Damiens fut conduit à la tour de Montgommery, à la Conciergerie. Il y était gardé à vue par quatre sergents et le garçon du chirurgien du

NOTE DE DUVAL.

Kattman, dit Prusse, cordonnier. Cet homme avait écrit à un curé de sa connaissance, que le jeudi suivant, jour des Rois, il lui apprendrait des nouvelles surprenantes. Il se trouva que Louis XV fut assassiné par Damiens la veille de ce jour. Il ne manqua pas de l'écrire à ce curé, qui crut que c'était là la nouvelle qu'il devait lui apprendre, et le ministre en étant instruit fit arrêter Kattman, sa femme, et Frédéric, écrivain.

Ayant tous été int., ils ont également soutenu qu'ils n'avaient aucune connaissance que Damiens dût assassiner le R., quand ils écrivirent au curé, mais qu'ayant entendu que le bruit courait que le maréchal de Belle-Isle s'était battu avec le duc de Biron, que le Parlement devait reprendre ses fonctions, et que l'archevêque devait être exilé, ils n'avaient pas cru devoir le marquer au curé, sans en être sûrs, pourquoi ils lui avaient annoncé ces nouvelles pour le jeudi suivant, jour de poste.

N'ayant point varié dans leurs réponses, et MM. du Parlement ayant reconnu qu'ils étaient innocents, ils furent mis en liberté.

P. J. R. Massé, femme de chambre de M[me] Ripandelly, arrêtée pour avoir des renseignements sur l'affaire de Damiens le parricide, avec la femme de qui elle demeurait, et chez qui elle avait été auparavant en pension.

Bosquet, dit le Normand, commissaire chez le duc de Lauraguais.

Cet homme était un nouvelliste qui parlait à tort et à travers, et tenait les plus mauvais propos contre les ministres. L'affaire de Damiens étant arrivée, M. d'Argenson écrivit à M. le lieut. de pol. de le faire arrêter, de peur que par ses propos mystérieux il ne s'avisât de répandre quelque faux bruit dans le public.

En 1756, il avait prétendu avoir des choses importantes à révéler à M. d'Argenson, qui ne voulut point l'écouter. Depuis ce temps, cet homme accusait M. d'Argenson ; ce fut ce qui engagea ce ministre à le faire arrêter, de peur qu'il ne se prévalût de l'assassinat du R. contre lui.

Il fut int., et accusa les Anglais d'être les auteurs de l'assassinat

Parlement. Un cuisinier de la bouche du Roi s'était enfermé avec eux dans le palais; il n'en sortait point. Damiens fut interrogé par les comm. du Parlement les 18 et 25 janvier, 8, 15, 16 et 18 février, 17, 18 et 26 mars.

du R.; il dit qu'il avait eu des songes. Voyant que c'était un extravagant, il fut mis en liberté. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SAUVIGNY.

21 janvier 1757.

Sur ce que vous me marquez au sujet de Pansin, je viens de signer les O. nécessaires pour le faire transférer et recevoir à la B., et je fais avertir M. de Boiscourjon de se rendre ici pour transférer ce particulier, ainsi que vous le proposez. (A. N.)

LE MÊME A BERRYER.

22 janvier 1757.

Je viens de signer les O. pour faire transférer, des prisons de Sèvres à la B., F. de Rome, J. Jérôme et Meunier; ils ont été arrêtés pour avoir tenu de très mauvais discours dans un cabaret de Sèvres, en présence d'un postillon du R., ce qui les rend suspects.

Je vous envoie les papiers qui se sont trouvés sur eux, et une lettre de l'écriture de l'un d'eux; j'ai ordonné à Le Breton de vous remettre l'int. qu'il leur a fait en les arrêtant, comme aussi la déposition de l'aubergiste de Sèvres. Le postillon du R. a ordre de vous aller trouver pour y rendre compte de ce qu'il a ouï dire à ces particuliers; je vous serai bien obligé, lorsque vous les aurez interrogés, de me marquer si vous aurez découvert quelque chose qui puisse mériter attention.

J'ai aussi fait transférer aujourd'hui, Pansin, prêtre des Missions étrangères, qui a été arrêté près de Trappes, par de Boiscourjon. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

23 janvier 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la réception de Pansin, prêtre des Missions étrangères, qui est entré au ch. cejourd'hui, à 4 h. après-midi. Ce prisonnier est logé à la deuxième chambre de la tour Conté. (B. A.)

RULHIÈRE AUX COMMISSAIRES DU PARLEMENT.

24 janvier 1757.

Peut-être que la révélation que je vais faire n'a point un rapport direct à l'affaire de Damiens; en tout cas, elle n'en est pas moins de conséquence, et n'en mérite pas une moindre attention, étant de même nature et ayant le même objet.

Je tiens de Boucher de la Timonière que, dès 1750, il donna avis au R. qu'ayant été lié avec une bande de fanatiques, il s'était aperçu de projets qui n'allaient pas moins qu'à attenter à la vie du Roi.

..... Plusieurs de ces fanatiques avaient fait construire pour hiéroglyphes un petit palais de bois doré, dans lequel ils plaçaient sur un trône une figure de cire représentant le Roi, qu'ils poignardaient en prononçant des imprécations contre S. M... (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Pansin, etc. Cet homme était missionnaire et allait passer à Pondichéry en qualité de procureur des Missions étrangères. En partant par le coche, il s'imagina que des personnes qui y étaient aussi étaient des voleurs, et pendant qu'il allait porter ses soupçons chez le prévôt de la maréchaussée, il manqua le carrosse. Étant parti par le suivant, il s'imagina que ceux qui y étaient le poursuivaient et voulaient le tuer, ce qui fit qu'il quitta le carrosse à Neauphle, se sauva chez les paysans, disant que des soldats le poursuivaient pour le tuer. Il envoya chercher la maréchaussée pour le rassurer. Enfin, cet homme ayant fait différentes extravagances, et tenant des discours sur l'attentat commis à Versailles sur la personne du R., la maréchaussée le conduisit dans les prisons de cette ville, d'où il fut transféré à la B.. On l'y interrogea, et voyant que cet homme avait la tête dérangée et qu'il devenait fou, il fut transféré à l'abbaye d'Hivernaux.

C. A. Parastre, âgé de 20 ans, clerc de procureur, à Nogent-sur-Seine.

Il avait fait, entre les mains du subdélégué de l'intendance, à Nogent, une déclaration d'avoir trouvé hors de la ville deux par-

1. Rulhière, inspecteur de la maréchaussée de l'Ile-de-France.

ticuliers qui méditaient de poignarder M. le Dauphin ; il avait écrit la même chose à M. d'Argenson. Dans son int., il est convenu que c'était une histoire qu'il avait inventée.

Il n'a obtenu sa liberté qu'à condition qu'il s'engagerait au service de la Compagnie des Indes ; il a été remis à Boucher, capitaine d'infanterie, pour aller dans les colonies pendant 6 ans, en qualité de soldat ; il est parti pour s'embarquer à Lorient, le 8 novembre 1758. (B. A.)

MAUPEOU[1] A BERRYER.

26 janvier 1757.

Sur l'avis qui nous a été donné, dont M. Pasquier veut bien vous rendre compte, nous croyons qu'il est nécessaire de s'assurer de la personne de Boucher de la Timonière, et de le faire mettre au secret pendant quelque temps, dans le lieu où il sera enfermé.

(B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME[2].

26 janvier 1757.

Les arrêts, arrêtés et objets de remontrances du Parlement de Bretagne, 4 pages in-4°, et *les objets des représentations arrêtées, être faites par la grand'chambre au R.*, *et présentées le* 19 *janvier* 1757, *avec la réponse du Roi*, que je joins ici, ont été vendus dans le palais, par la femme Rameau, balayeuse de la grande salle, qui en a distribué une quantité considérable, publiquement et avec une effronterie singulière, dans une boutique qu'elle a dans la grande salle, malgré les défenses qui lui en avaient été faites. Comme cette femme ne couche point dans le Palais, il serait facile d'en faire un exemple, si Monsieur le jugeait à propos.

27 janvier 1757.

F. O. de Rome, natif d'Amiens, agé de 35 ans, manchot et presque perclus de ses membres, et de la figure du monde la plus

1. René-Charles de Maupeou, marquis de Mortangle, premier président du 12 octobre 1747 au 4 octobre 1763.

2. Beaucoup d'auteurs et tous les imprimeurs et libraires, ainsi que les colporteurs, vivaient de la littérature prohibée. Ils inondèrent la France des libelles sur l'attentat de Damiens, que les uns attribuaient à l'influence occulte des jésuites, et les autres à la puissance des parlementaires et des jansénistes. Tous les partis réclamèrent en demandant la saisie de ces publications. On commença par les brûler au pied du grand escalier, au Palais.

hideuse, est venu à Paris en 1740. Il s'est marié à la fille d'un tabletier de la rue du Temple; ayant essuyé quelques banqueroutes, il a été obligé de quitter ce commerce, et ne sachant plus ou donner de la tête, il s'est mis à faire des vers comme bien d'autres, qui n'ont pas le sens commun. Malgré cela, il en a fait imprimer en différents temps, savoir au mois d'octobre 1754, *la Satyre d'un curé Picard sur les vérités du temps*, 98 pages in-12, et au mois de septembre 1756, *les Préjugés démasqués*, en vers patois, 94 pages in-12, avec la critique de cet ouvrage, sous le titre de : *Lettre d'un déiste*, et la réponse à cette lettre, 41 pages in-12.

Il n'y a rien dans ces ouvrages contre le R. ni le gouvernement, il n'y a que le clergé qui y soit maltraité; aussi en a-t-il porté à M. le prince de Conti, dans les grosses maisons, et surtout chez MM. du Parlement, qui lui donnaient ce qu'ils voulaient. Il a vécu depuis 1754 de ce revenu, qui n'a pas été considérable; car je l'ai toujours vu dans la plus grande misère. Le goût qu'il a toujours eu pour les vers l'a engagé d'en faire au sujet de l'accident arrivé au R.; il les a montrés à Cocardon, garde du Palais; celui-ci les ayant trouvés admirables, lui a conseillé de les vendre à deux loueurs de carrosse, nommés Meunier et Jérôme, et le marché étant fait, il sont partis tous trois en cabriolet pour Versailles, et les ont présentés à S. M., ou à M. le maréchal de Richelieu, au nom des loueurs de carrosses de Paris, sans doute pour faire du bien à ce corps au sujet de la grâce qu'il sollicite, et en revenant, ils ont été arrêtés et conduits à la B.

Je ne crois pas cependant que ces trois particuliers soient coupables d'autre chose que de l'étourderie qu'ils ont faite d'aller à Versailles présenter les vers dont il est question, et que je joins ici[1]. (B. A.)

1. L'inspecteur de police avait deviné la vérité. Suivant une note de Duval, ces hommes s'étaient arrêtés chez un marchand de vin, à Sèvres, où ils rencontrèrent un postillon, qui, en parlant de Damiens, disait que c'était un monstre de nature. Meunier fit remarquer cette expression à de Rome, auteur des vers, qui répondit : « Ah! ah! un monstre de nature! » Comme il souriait et parlait bas à Meunier, le postillon les prit pour des gens suspects et fut les dénoncer, etc.

Le fait est que de Rome ayant employé dans ses vers cette expression : « Monstre des enfers », en parlant de Damiens, crut reconnaître une ressemblance d'expression avec : « Monstre de nature », et Meunier la lui ayant fait remarquer, il répondit : « Ah! ah! » s'imaginant que ses vers avaient été trouvés si bons qu'ils avaient été répandus à Versailles depuis leur départ.

SAINT-FLORENTIN A JOLY DE FLEURY.

27 janvier 1757.

J'ai signé l'O. nécessaire pour autoriser le lieut. général de la prévôté de l'hôtel[1] à faire remettre, au greffe criminel du Parlement, la lettre originale et la liste que MM. les comm. croient nécessaire d'avoir sous leurs yeux pour l'instruction du procès, en sorte que je ne doute point que ces 2 pièces aient été portées au greffe. A l'égard du mémoire que vous m'avez envoyé, il concerne l'ecclésiastique qui a été arrêté à Trappes, et qui se nomme Pansin, de la communauté des Missions étrangères, quoiqu'il y ait lieu de penser que ce n'est qu'un dérangement de tête qui a donné lieu aux démarches qu'il a faites, j'ai cependant cru qu'il convenait, dans les circonstances présentes, de ne le point relâcher qu'on eût pu examiner plus particulièrement sa conduite, c'est pourquoi je l'ai fait transférer des prisons de Versailles à la B., le lendemain du départ du criminel.

29 janvier 1757.

Je joins ici l'extrait d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui de Vinfrais, commandant de la brigade de Villejuif; je lui ai mandé de retenir dans les prisons du lieu J. Jourdain, qui peut être suspect, et de ne le point relâcher jusqu'à nouvel O., ou jusqu'à ce que vous jugiez à propos de demander ce particulier. (A. N.)

D'HÉMERY A BERRYER.

31 janvier 1757.

Boucher de la Timonière s'étant rendu cet après-midi, sur les 4 h., chez M. Pasquier, conseiller de grand'chambre, qui a eu la bonté de me le faire dire, je l'ai arrêté au sortir de chez ce magistrat, d'où je l'ai accompagné dans une petite chambre qu'il occupait rue Sainte-Hyacinthe, porte Saint-Michel, dans laquelle le commissaire de Rochebrune a fait perquisition et saisi les papiers qui ont paru intéressants, après quoi j'ai conduit de la Timonière au ch. de la B.

Il paraît, par ce qu'il m'a dit, que M. Rulhière avait informé M. le comte d'Argenson de ses démarches, et que ce n'est que

1. Leclerc du Brillet, lieutenant général de la prévôté de l'hôtel, rue Bailleul, à l'hôtel de Carignan.

par les O. du ministre qu'il a adressé au Parlement le mémoire ci-joint.

Boucher a épousé, depuis 5 mois, M.-J. Pijon, de Saint-Allyre, fille d'un ancien mousquetaire, mauvais sujet, laquelle a pour amant Guymont, qui sort de la Conciergerie, et qui tous trois sont fort liés, et ne vivent que d'escroqueries dont Boucher avait aussi sa part. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Boucher de la Croix de la Timonière, ci-devant officier général des Fermes du R., au département d'Anjou.

De la Timonière avait d'abord été janséniste; mais ensuite ayant quitté cette secte en 1730, il dénonça ceux qui la composaient au ministre, et fit volontairement une déclaration chez un comm. nommé *ad hoc*, dans laquelle il cita des personnes de tous les états et de tous les rangs, et ajouta qu'on lui avait assuré que les convulsionnaires faisaient bâtir un petit palais où la représentation du Roi assis sur un trône recevait des coups de couteau des frères dans leur accès de convulsions; ces actions étaient accompagnées de discours horribles. En 1757, dans le temps que le Parlement s'occupait de l'affaire de Damiens, la Timonière rappela la déclaration de 1730 à M. Pasquier, l'un des conseillers rapporteurs dans cette affaire, qui en rendit compte à M. le chancelier, et le ministre fit aussitôt mettre à la B., de la Timonière, qui y eut des visions, et prétendit que la sainte Vierge et les saints lui apparaissaient, ce qui le faisait crier au miracle. (B. A.)

SAINT FLORENTIN A BERRYER.

3 février 1757.

L'homme qui a fait voir une machine à M. le duc de Chaulnes, en Picardie, et qui a demandé à M. le comte de Noailles la permission de la faire voir à Versailles, y est actuellement, et je viens de donner les O. pour le faire arrêter et conduire à la B.[1]; mais son signalement n'est point conforme à celui que vous m'avez envoyé

1. Quelques instants avant l'attentat, un particulier, resté inconnu, avait abordé Damiens sous la voûte de la chapelle, en lui disant : « Eh bien! » Damiens aurait répondu : « Eh bien! je l'attends ». Le criminel, tout en déniant avoir tenu ce propos, dit que cet homme demandait la permission de faire voir une machine. On le chercha partout, mais inutilement

l'homme dont il s'agit étant grand, et sûrement au-dessus de 5 pieds; ainsi, j'ai peine à croire que ce soit le même; ainsi, je crois que lorsque cet homme sera int., s'il ne se trouve d'ailleurs aucun rapport avec celui indiqué par Damiens, ils jugeront à propos qu'il soit remis en liberté. (A. N.)

CHEVALIER AU MÊME.

3 février 1757.

Suivant votre O., que j'ai intimé à Boucher de la Timonière, au sujet d'une clef que sa femme désire d'avoir, ce prisonnier n'est point du tout d'avis de la lui envoyer, parce que sa femme pourrait en faire mauvais usage; il me dit là-dessus bien des choses qui caractérisent son épouse de très mauvais sujet. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

4 février 1757, matin.

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de la déclaration de F. Ricard, soldat aux gardes françaises, que vous avez bien voulu vous charger d'adresser aujourd'hui à M. l'intendant de la province, en lui donnant en même temps les instructions particulières dont nous sommes convenus hier au soir, par rapport à Lefort, qui se trouve chargé par cette déclaration.

4 février 1757.

J'ai communiqué à MM. les comm. du Parlement l'int. subi devant le comm. de Rochebrune, par Chauveau, garçon de boutique de Tessières, marchand bijoutier à Paris, rue Saint-Honoré, au sujet d'une lettre qu'il a écrite à Sabinet, chanoine de la collégiale de Saint-Furcy, à Péronne[1], le 3 janvier dernier. MM. les comm. ont pensé qu'il n'y avait rien autre chose à faire, quant à présent sur cette affaire, que de garder jusqu'à nouvel ordre Chauveau, dans le ch. de la B., où il est détenu. (B. A.)

BERRYER A JOLY DE FLEURY.

4 février 1757.

J'ai écrit par la poste de ce matin à M. d'Invault, intendant

1. Le chapitre de Saint-Furcy, à Péronne, avait été fondé par un maire du Palais sous Clovis II. Il se composait de 36 chanoines avec 1 doyen. Une église collégiale n'était pas soumise à la direction de l'évêque.

d'Amiens, suivant que nous en étions convenus, et je lui ai envoyé la copie de la déclaration qu'à faite hier F. Ricard, soldat aux gardes françaises, à M. de Cornillon, major. Je lui marque l'importance dont il est de s'assurer de la personne de Lefort, marchand de laine et de bas au village d'Hangest, dont il est question dans la déclaration de Ricard.

J'ai reçu les doubles que vous avez bien voulu me renvoyer dont je vous remercie. (B. A.)

LE MÊME A D'INVAULT.

4 février 1757.

Sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en m'envoyant le signalement de deux soldats du régiment des gardes françaises qui sont accusés d'avoir eu part avec un troisième à un assassinat commis sur le grand chemin d'Amiens à Roye, j'ai pris aussitôt les mesures nécessaires pour les faire arrêter, l'un l'a été, nommé F. Ricard, et il est actuellement dans la prison de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, et vous me marquez avoir fait arrêter le troisième.

A l'égard de celui que nous tenons ici, il est bien important que nous l'ayons, et vous allez juger vous-même par la copie de la déclaration qu'il a faite hier à M. Cornillon, major du régiment des gardes, laquelle déclaration je joins à ma lettre.

Vous allez voir par cette déclaration qu'il accuse Lefort, marchand de laine et de bas, établi depuis huit à dix ans au village d'Hangest d'un crime irrémissible, s'il est vrai, puisqu'il touche l'attentat affreux commis sur la personne du Roi. Il est donc question à la réception de ma lettre que vous vous assuriez de l'existence de Lefort, et s'il est vrai qu'il y a un homme de ce nom au village d'Hangest, ou tout proche d'Hangest. S'il y a en a un, il faut le faire arrêter sur-le-champ et le conduire en prison avec ses papiers et le bien garder. Cependant je vous observerai, vu la source dont vient l'avis, que s'il n'y avait qu'un seul homme de ce nom, qu'il fût reconnu généralement pour un honnête homme dans le pays, en un mot qu'il ne fût en aucune façon suspect, vous vous contenteriez de le faire observer et garder à vue en sorte qu'il ne pût s'absenter quand il le voudrait. La poste me presse et je vous laisse le maître de la conduite à tenir dans une affaire de cette importance. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

5 février 1757.

L'imprimé ci-joint qui est en 4 pages in-4°, intitulé : *Arrêté de ceux de MM. de la grand'chambre qui n'ont pas donné leur démission*, lequel a paru hier, a été distribué dans ce palais, particulièrement par la Rameau, balayeuse de la grand'salle où elle a une espèce de petite boutique de librairie.

Cette femme qui est des plus suspectes est coutumière du fait, et le palais est rempli de gens pareils qui, parce qu'ils ne tiennent à rien, se chargent volontiers de ce qu'il y a de plus répréhensible.

Je crois qu'en arrêtant la femme Rameau on pourrait remonter à la source, et en la forçant de parler, découvrir du moins l'auteur ou l'imprimeur de ce libelle, ce qu'il n'a pas été possible de faire dans les visites que j'ai faites cette après-midi avec le comm. de Rochebrune et les syndics et adjoints de la librairie, de l'O. de M. le procureur général, dans les différents endroits les plus véreux, parce qu'auparavant le bailli du palais avait fait des perquisitions scandaleuses chez tous les libraires de sa juridiction qui n'ont abouti qu'à mettre les coupables dans le cas de prendre plus de précautions et d'éviter de se laisser prendre en flagrant délit.

J'ai déjà eu l'honneur de vous rendre compte de plusieurs soldats aux gardes qui s'attroupaient pour crier et vendre, dans les rues de Paris, des imprimés défendus sous des dénominations fausses et scandaleuses. Ces particuliers dont je joins ici les noms ont eu l'impudence de crier hier dans les faubourgs une relation de l'assassin du Roi, et un ancien arrêt de la cour des monnaies qu'ils ont donné pour nouveau pour remettre les pièces de 6 liards à 2 sols. Comme cela tire à des conséquences infinies, je vous supplie de m'adresser vos O. à ce sujet.

Il y a encore Lasnier, soldat de la compagnie de M. de Cornillon, faubourg Saint-Denis, qui continue d'avoir un étalage de livres considérable dans le carrefour de l'École, vis-à-vis son corps de garde où il croit être en sûreté. Comme il est présentement le seul étaleur qui ose faire ce métier avec autant de hardiesse à cause de sa qualité de soldat, et que cela fait un très mauvais effet, je crois qu'il est à propos d'en écrire à M. le Major ou M. Desbrousses, pour défendre à ce soldat de rétaler, et enjoindre au sergent qui est de garde au carrefour de l'École de tenir la main à ce qu'aucun

soldat du régiment des gardes ne vende des livres dans cette place. (B. A.)

D'INVAULT[1] A BERRYER.

Amiens, 6 février 1757.

Hier, au reçu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à laquelle était jointe la déclaration faite par Ricard à M. de Cornillon, j'ai fait partir sur-le-champ un homme de confiance, à qui j'ai donné une instruction par écrit pour qu'il découvrît ce que c'est que ce Lefort dont parle Ricard et qu'il dit être marchand de laine et de bas au village d'Hangest et pour qu'il s'assurât de sa personne, de ses papiers, au cas que ce Lefort ne fût pas un homme reconnu généralement pour irréprochable. J'aurais bien désiré d'en recevoir des nouvelles avant l'heure de la poste, mais je n'en ai pas encore reçu, je compte en avoir dans la journée et j'aurai l'honneur de vous informer demain de ce que j'aurai appris.

Comme ce F. Ricard était ami et camarade de Morsi avec lequel il a commis l'assassinat dont j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai pensé que de Morsi aurait peut-être connaissance des faits contenus dans la déclaration de Ricard, je viens d'écrire au lieut. criminel de Montdidier où de Morsi a été transféré pour y être jugé et je lui ai détaillé toutes les questions qu'il était important qu'il fît à de Morsi pour découvrir s'il est instruit de quelque chose qui soit relatif à la déclaration de Ricard; je l'ai prié de ne pas perdre de temps et de m'informer sur-le-champ de ce qu'il en aurait appris. Ricard et de Morsi depuis quelque temps ne se quittaient pas, et il est très probable qu'ils n'ont point eu de secret l'un pour l'autre. Je vous informerai exactement de ce que j'apprendrai.

7 février 1757.

L'homme que j'avais envoyé hier à Hangest, pour s'informer de Lefort mentionné dans la déclaration que F. Ricard a faite à M. de Cornillon, m'a mandé hier après-midi qu'il avait en effet trouvé à Hangest un homme de ce nom, marchand de laine, et qui y est établi depuis huit ans. Le curé et le syndic du lieu ont certifié que c'était un homme sur le compte duquel ils n'avaient jamais connu aucun reproche. Néanmoins comme j'ai été informé qu'il y avait

1. Maynon d'Invault, maître des requêtes, intendant d'Amiens.

dans ce canton plusieurs gens de parti et ayant la tête fort échauffée sur les affaires du temps, du nombre desquels est ce Lefort, j'ai cru qu'il était prudent de m'assurer de lui et de l'int. moi-même. Je lui ai fait dire de se rendre ici, et j'ai marqué, à mon homme qui s'est emparé de tous ses papiers qu'il a empaquetés et cachetés en sa présence et avec lui, de ne le pas perdre de vue sans paraître autrement le tenir prisonnier; je le ferai loger ici dans un endroit où il sera libre, mais où il sera pareillement gardé à vue et je ne le renverrai chez lui qu'après que vous m'aurez marqué ce que vous en pensez. Je compte qu'il arrivera ici cet après-midi, je l'interrogerai sur-le-champ. Je vous manderai demain ce que j'en aurai appris et aussitôt que le lieut. criminel de Montdidier m'aura répondu sur ce que je vous ai mandé hier, j'aurai l'honneur de vous en informer sur-le-champ.

8 février 1757.

On m'a amené hier, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous en prévenir, Lefort avec tous ses papiers; je l'ai int. sur tout ce qui pouvait concerner ses occupations, ses habitudes, ses liaisons de commerce, et en particulier sur chacune de ses actions depuis le mois d'octobre dernier jusqu'à présent. Il m'a répondu à tout avec la plus grande sécurité, et avec toute l'apparence de la bonne foi. J'ai visité en sa présence tous ses papiers et je n'en ai trouvé aucun qui pût donner le plus léger soupçon contre lui. Je lui ai parlé de Ricard et des autres complices de l'assassinat qui a été commis en dernier lieu sur la grande route d'Amiens à Roye. J'ai pris cette occasion de le questionner sur Ricard en particulier, il m'a dit qu'il ne le connaissait pas autrement que par le bruit public et pour lui avoir donné, il y a environ un an, 4 livres de laine à filer que Ricard ne lui a jamais rendues, que depuis ce temps il l'a rencontré deux ou trois fois et lui a toujours inutilement redemandé ses 4 livres de laine, et qu'il y a quatre ou cinq ans qu'il ne l'a rencontré ni vu. Je n'ai pas cru qu'il fût à propos de lui parler du fait mentionné dans la déclaration de Ricard. J'ai tout lieu de croire que cette déclaration est une calomnie et une noirceur abominable, j'ai cependant dit à Lefort de demeurer ici jusqu'à nouvel ordre, et je l'y fais garder à vue. Je vous prie instamment de me mander ce que vous jugez à propos que j'en fasse, et d'employer tous les moyens possibles pour faire expliquer Ricard sur la vérité ou la fausseté de sa déclaration. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

8 février 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. de Cl. Breton qui est convenu de s'être absenté de chez son maître pour voir avec plus de liberté Henriette, sa maîtresse, qui demeure rue Béthisy, et qu'afin que Lemaire, son maître, ne fût mécontent de son absence, il lui avait écrit une histoire faite à plaisir, et insérée dans les deux lettres que Breton a paraphées [1]. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

9 février 1757.

Voici deux lettres anonymes qui sont de la même main à l'adresse de M. le pr. président du Parlement de Rennes et l'autre à la mienne ; M. le duc d'Orléans vous a renvoyé celle qu'il a reçue du même auteur que je crois qu'il sera difficile de découvrir, quoiqu'il dise avoir signé la lettre à M. le duc d'Orléans. (A. N.)

BERRYER A JOLY DE FLEURY.

9 février 1757.

J'ai l'honneur de vous renvoyer trois lettres que j'ai reçues de M. d'Invault, intendant d'Amiens, depuis que je lui ai adressé la déclaration de F. Ricard à M. de Cornillon, que vous m'aviez remise pour que je la lui envoyasse. Je vous prie de communiquer ces trois lettres à MM. les comm. du Parlement et de vouloir bien ensuite marquer ce que je dois répondre à M. d'Invault sur Lefort qui est gardé à vue. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

10 février 1757.

Malgré les visites qui ont été faites chez tous ceux qui vendent des imprimés dans la grande salle du Palais et les poursuites qu'on a faites à ce sujet, la femme Rameau a l'effronterie de continuer à vendre l'*Arrêté de ceux de MM. de la grand'chambre qui n'ont pas encore donné leur démission,* 4 pages in-4°, et les *Représentations*

1. Ceci c'est le côté comique, que l'on trouve toujours dans les choses les plus sérieuses. Ce jeune drôle cachait ses rendez-vous sous le prétexte des affaires de Damiens.

faites au R. par les mêmes ; 4 pages in-4°. Il est vrai qu'elle prend les précautions les plus grandes en n'en vendant qu'à des personnes auxquelles elle les va porter secrètement dans la grand'-chambre pendant qu'on tient l'audience. Comme il serait fort difficile de la prendre de cette façon en flagrant délit, à moins que M. le pr. président ne voulût la faire arrêter et fouiller sur-le-champ pendant l'audience, on pourrait du moins faire une perquisition dans la chambre qu'elle occupe rue Sainte-Anne, au moment qu'elle y serait et tâcher par ce moyen de constater sa contravention.

Apostille de Berryer. — M. Duval, faire une perquisition dans sa chambre, et si on y trouve plusieurs exemplaires, la faire mettre en prison.

Apostille de Duval. — Dit à d'Hémery, le 13 février.

11 février 1757, depuis 7 h. du soir jusqu'à minuit.

En conséquence de vos O. je me suis transporté ce soir, avec le comm. de Rochebrune, chez Valton, inspecteur des Suisses du ch. des Tuileries, qui nous a conduits sur-le-champ à l'appartement que M. l'abbé de Saint-Cyr[1] a dans ce ch., pavillon du prince de Lorraine, dans lequel perquisition exacte ayant été faite en présence de Valton, et même de M. Lebel qui y est venu un instant, il s'y est trouvé quantité d'exemplaires brochés des *Réflexions d'un avocat sur les Remontrances du Parlement*, du 27 *novembre* 1755, *au sujet du Grand'Conseil à M. le président de* ***, 2 parties in-12, ouvrage le mieux fait que les Molinistes aient donné et qui a été condamné au feu par arrêt du Parlement ; plus plusieurs exemplaires tant brochés, qu'en feuilles, des *Mandements de M. l'archevêque de Paris*, que le Châtelet a condamnés au feu, et quantité d'autres imprimés de cette espèce qui ont été mis sous les scellés, dans une grande caisse de bois dont je suis demeuré gardien. Plus beaucoup de lettres adressées à l'abbé Campmartin, à qui l'abbé de Saint-Cyr avait cédé son appartement, et différents manuscrits des ouvrages ci-dessus imprimés qui ont été mis aussi sous les scellés dans un paquet différent et laissés à ma garde.

1. Odet de Giry de Saint-Cyr, conseiller d'État ordinaire, l'un des quarante de l'Académie française, aumônier ordinaire de la Dauphine.

L'abbé de Saint-Cyr avait été le sous-précepteur du Dauphin, à 6,000 livres d'appointements.

Il paraît que nous n'avons pas trouvé à beaucoup près les manuscrits et les imprimés qu'il y avait dans cet appartement, puisque Michel, frotteur du ch., qui en avait les clefs, a dit dans la déclaration qu'il a faite au comm. que l'abbé Riondel attaché à la Sainte-Chapelle du Palais, de la connaissance de l'abbé de Saint-Cyr et de l'abbé de Campmartin, était venu lui dire, le 9, à six h. du soir, qu'il viendrait la nuit suivante, ou le lendemain, brûler des papiers dans l'appartement de M. l'abbé de Saint-Cyr à qui il voulait par là rendre un service important, que le lendemain matin, lui Michel étant entré dans cet appartement dont l'abbé Riondel avait aussi les clefs, il y avait trouvé cet ecclésiastique qui brûlait dans les cheminées des imprimés et des manuscrits et qui l'engagea à l'aider, ce qu'il fit jusqu'à trois h. après-midi qu'ils furent forcés de quitter, dans la crainte non seulement d'être découverts, mais de mettre le feu dans le ch., ce qui est étonnant qui ne soit pas arrivé par la quantité immense de débris que nous avons trouvés dans les cheminées. Cela prouve que c'était le magasin de tout ce qu'on imprimait dans l'imprimerie qui vient d'être saisie à Arcueil et qui appartenait sûrement à M. l'archevêque ou à son parti.

(B. A.)

D'INVAULT A BERRYER.

11 février 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. subi à Montdidier par J. B. de Morsi, complice et ami intime de Ricard. Vous y verrez que de Morsi n'a aucune connaissance des faits déclarés par Ricard concernant Lefort, du village d'Hangest; tout me confirme que ce Lefort est un fort honnête homme, accusé faussement et par pure méchanceté par Ricard. Néanmoins je le garde ici avec tous ses papiers, et son commerce en souffre beaucoup, d'autant plus que quelques précautions que j'aie apportées pour que cette affaire ne fît aucun éclat, on ne peut pourtant pas ignorer qu'il faut qu'il y ait des raisons particulières pour le retenir ici où il n'a que faire, et cela commence à inquiéter ses correspondants. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A JOLY DE FLEURY.

12 février 1757.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet du nouveau

genre de question qu'on propose pour le prisonnier. M. le Chancelier et moi en avons conféré avec MM. les chirurgiens de la cour, mais ils n'ont pu donner leur avis sur les effets qu'elle pourrait produire et si elle ne serait point capable de faire mourir celui qui y serait appliqué ou de causer une démence subite, à moins qu'ils n'eussent vu et examiné la machine. Si vous croyez, ainsi que MM. les comm., convenable de la faire venir, ainsi que quelqu'un pour en donner l'usage, vous voudrez bien le marquer afin que je prie M. Rouillé d'écrire en conséquence à Avignon. (A. N.)

D'HÉMERY A BERRYER.

13 février 1757.

Malgré vent et marée j'ai enfin arrêté, ce soir, sur les 8 heures, l'abbé Riondel, vicaire ou desservant de la paroisse basse de la Sainte-Chapelle[1], qui logeait à l'hôtel de la Trésorerie du Palais et que j'ai conduit au For-l'Évêque, au secret, en attendant vos ordres.

Comme il n'avait aucun papier suspect, ni sur lui ni dans sa chambre, je n'ai point dressé de procès-verbal de la perquisition que j'ai faite, en présence du procureur du Roi du bailliage qui m'a accompagné dans cette opération qui s'est passée sans le moindre éclat; j'en ai rendu compte à M. le pr. président et à M. le procureur général, qui en ont paru satisfaits et singulièrement M. le pr. président.

Cet ecclésiastique qui a l'air d'un homme entièrement dévoué à M. l'archevêque, qui pourrait bien l'avoir placé dans le Palais pour autre chose que pour ce qu'il fait en apparence, est convenu de tout ce que Michel, garde du ch., l'a accusé, mais je n'ai pu tirer de lui aucun renseignement sur le compte de l'abbé de Campmartin, son ami qui, selon toutes les apparences, se sera retiré à Verdun, comme Michel l'a déclaré.

Je ne peux trop donner de louanges à Valton de la façon avec laquelle il a agi dans cette affaire, et au pauvre Michel de sa bonne foi qui mérite certainement que vous ayez la bonté de demander sa grâce à M. Lebel. (B. A.)

1. L'église basse de la Sainte-Chapelle était la paroisse des domestiques de l'église et du Palais.

CORNILLON[1] AU MÊME.

13 février 1757.

J'ai fait mettre en prison les deux soldats de la compagnie d'Argenlieu, qui ont vendu dans les rues des relations et imprimés défendus. Lambelin, soldat de la compagnie de Chevalier, qui est dans le même cas, s'étant trouvé malade, j'attendrai sa guérison pour le faire punir.

J'ai fait de nouvelles défenses à Lasnier, soldat de la compagnie de la Vieuville, d'étaler à l'avenir des livres sur le quai de l'École.

(B. A.)

PAULMY A BERRYER.

14 février 1757.

Je vous envoie ci-joint la lettre que j'ai reçue avec l'adresse du banquier qui avait O. de ne la remettre qu'à moi seul. Il y a quelques années que j'avais perdu de vue ce particulier, qui à travers beaucoup de choses extravagantes me dit dans ce temps-là des faits vrais, il demeurait vers le quartier Saint-Germain l'Auxerrois. J'ai communiqué cette lettre à Mme de Pompadour qui a pensé que je devais vous l'adresser; peut-être avez-vous déjà eu connaissance de ce particulier, vous verrez l'usage que vous jugerez le plus convenable à en faire, et lorsque vous viendrez à Versailles vous me direz ce que vous en pensez. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

14 février 1757.

Je vous envoie l'O. pour conduire à la B. l'abbé Riondel, afin de ne point donner prise à M. l'abbé de Saint-Cyr, sauf, si le R. le juge à propos, à le livrer au Parlement. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

14 février 1757.

J'ai transféré ce soir, des prisons du For-l'Évêque au ch. de la B. l'abbé de Riondel, etc.

Quoique je ne l'aie point écroué dans les prisons du For-l'Évêque

1. De Cornillon, major au régiment des gardes françaises.

pour qu'on n'en trouve aucune trace dans les registres, je crois cependant que, comme le Parlement a eu connaissance de cette affaire et que l'O. du R. que j'ai n'est que pour m'autoriser à le retirer seulement des prisons du For-l'Évêque pour le conduire à la B., il est absolument nécessaire que vous ayez la bonté de me faire expédier un O. du R. pour l'arrêter et qui me servira pour ma décharge.

Je joins ici deux lettres que cet abbé avait écrites et que Naulin, concierge du For-l'Évêque, m'a remises.

15 février 1757.

Ce sont Sansfaçon et Bellefleur, soldats du régiment des gardes françaises, le premier de la compagnie d'Argenlieu et le deuxième de la compagnie de Chevalier, qui ont vendu et crié dans Paris l'arrêt de la Cour des Monnaies qui est ci-joint; je suis sûr aussi que ce sont eux qui l'ont fait imprimer, mais j'ignore chez qui; cependant je crois que c'est par quelque imprimeur des environs de Paris. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

15 février 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la réception de F. Roger qui est entré ce soir au ch. à onze h. passées. Ce prisonnier sortait de la geôle de Versailles, où il a demeuré dix-neuf jours, où il avait été traduit ci-devant par l'O. de M. l'intendant de Tours. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

16 février 1757.

J'ai envoyé hier Roger à la B. comme nous en étions convenus ; M. Lescalopier [1] ayant jugé qu'il pouvait être utile, dans l'instruction de l'affaire de ce particulier et de Mirault, de savoir précisément le jour et l'heure auxquels on a fait dans la paroisse de Savonnières des prières pour le R., il en a fait fournir une déclaration par le curé de cette paroisse, je la joins ici ; m'en rapportant au surplus à ce que vous concerterez avec M. le procureur général pour la suite de cette affaire. (B. A.)

1. Lescalopier, intendant de Tours depuis 1756.

LE MÊME A JOLY DE FLEURY.

16 février 1757.

M. Rouillé a envoyé à Avignon un courrier pour faire venir à Paris la machine dont on se sert pour donner la question, avec des gens qui savent la manière d'y appliquer ceux qui y sont condamnés; aussi il y a apparence que dans très peu de jours on sera informé du temps où le tout pourra arriver à Paris. (A. N.)

D'HÉMERY A BERRYER

17 février 1757.

En conséquence de vos ordres, au sujet du portrait gravé de ce malheureux Damiens, j'ai accompagné le comm. de Rochebrune dans les perquisitions qu'il a faites, ce jourd'hui 17, chez Charpentier, graveur et marchand d'estampes, demeurant rue Saint-Jacques, chez qui nous avons saisi le dessin de ce que nous cherchions avec le cuivre sur lequel on était après à le graver; 2° chez Thévenard, imprimeur en taille-douce, rue des Noyers, vis-à-vis la rue Saint-Jean-de-Beauvais, lequel nous a déclaré que Davily, graveur, demeurant dans la rue Saint-Jean-de-Latran, était venu il y a quelques jours lui apporter une planche gravée de Damiens, mais que ne l'ayant voulu faire, ce graveur l'avait remportée, et l'avait sûrement chez lui; comme c'est un lieu privilégié, il ne nous a pas été possible d'aller plus en avant[2].

18 février 1757, à 11 h. du soir.

J'ai arrêté et conduit à la B. L'Honoré, âgé de 32 ans, natif de Paris, et ci-devant inspecteur dans la régie des cartes à Caen.

Le comm. Levie a préalablement fait perquisition dans la chambre garnie que ce particulier occupait chez Henry, bouchonnier, rue Neuve-Saint-Méderic, au coin de celle du Poirier, dans laquelle il ne s'est rien trouvé de suspect, ni qui ait rapport au billet contre Mme la marquise que ce prisonnier a prétendu avoir trouvé dans le Jardin des Tuileries. Malgré cela, je ne le crois pas moins capable d'avoir imaginé cette noirceur, et il n'y a pas à en douter par le caractère de cet homme et l'empressement qu'il a eu de faire par-

1. La commanderie de Saint-Jean-de-Latran appartenait à l'ordre de Malte. C'était un lieu de franchise, les officiers de police et les huissiers ne pouvaient pas y instrumenter sans un ordre spécial du Roi; aussi était-il peuplé de banqueroutiers et d'artisans, qui y étaient à l'abri des créanciers et des jurés de métiers.

venir cette prétendue bonne action à Mme de Pompadour, dont il voulait par ce moyen gagner la protection pour la réussite d'un projet de mûriers qu'il voulait établir dans la province qu'il venait de quitter. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

18 février 1757.

J'ai communiqué à MM. les comm. du Parlement l'int. que vous m'avez adressé de Lebreton, ouvrier en bas de soie, de Lemaire, marchand de cette ville, et détenu à la B., ensemble les deux déclarations de Carrier et d'Henriette Jumelet qui y étaient jointes; ces MM. ont pensé qu'ils ne pouvaient mieux faire que de s'en rapporter à votre prudence sur le genre de correction que vous croirez devoir imposer à ce particulier. (B. A.)

BERRYER A SAINT-FLORENTIN.

19 février 1757.

J'ai fait conduire hier au soir à la B. un sieur L'Honoré; ce particulier avait été avant-hier déposer, chez un comm. au Châtelet, un billet qu'il dit avoir ramassé dans le Jardin des Tuileries, où il est question d'un prétendu complot pour empoisonner Mme la marquise de Pompadour dans du café. Ce L'Honoré a requis que le comm. reçoive sa déclaration; je ne manquerai pas de vous faire demain un détail plus circonstancié de l'affaire, en vous portant le billet ou du moins la copie. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

20 février 1757.

J'ai transféré ce jourd'hui de la B. à l'abbaye d'Hyvernaux Pansin, prêtre du diocèse de Gap, etc.

22 février 1757.

J'ai notifié à l'abbé Riondel, en le mettant en liberté du ch. de la B., l'O. du R. qui l'exile dans la province de Bresse, au bas de copie duquel il a fait sa soumission. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

23 février 1757.

Je consens que vous fassiez raser le baron de Venac, et vous

pouvez aussi lui donner du papier pour écrire. Je permets aussi que vous fassiez acheter pour ce prisonnier et à ses frais 2 gilets, 1 paire de souliers ou pantoufles, de la poudre et des peignes.

Quant au bois pour se chauffer, vous pouvez lui en faire donner au ch. un peu plus qu'on n'en donne ordinairement aux prisonniers. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

24 février 1757.

Je joins ici une lettre du P. supérieur de la maison d'Hyvernaux qui me marque que la tête de Pansin est trop dérangée pour qu'il le puisse garder; je vous prie de me marquer dans quelle maison vous pensez qu'on puisse l'envoyer pour la même pension de 400 liv. Je crois qu'il n'y en a guère dans les environs de Paris que la Charité de Senlis ou les Cordeliers de la Garde, je ne sais même si, dans cette dernière, on y pourrait garder avec sûreté un insensé. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

25 février 1757.

Je consens que de la Timonière, etc., fasse recevoir par qui il voudra sa petite rente sur une maison; il peut écrire et envoyer sa quittance, et vous me ferez passer le tout; mais je ne veux point me mêler de lui indiquer quelqu'un pour cela. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A D'INVAULT.

26 février 1757.

L'officier de la prévôté de l'hôtel, qui vous remettra cette lettre, est chargé d'O. du R. pour arrêter et conduire à la B. Lefort, marchand de bas et laine, au village d'Hangest, que vous avez fait garder à vue pendant quelque temps, ayant été chargé par la déclaration de Ricard, soldat au régiment des gardes françaises. Vous voudrez bien faire donner toute aide et main forte à cet officier, non seulement pour arrêter Lefort, mais aussi pour le conduire à la B.

Ricard, dans son second int., a aussi chargé un autre particulier qu'il ne nomme pas et qui était avec Lefort, mais il l'a désigné

comme ayant une voix forte et rude, un bonnet sur la tête, portant des cheveux courts comme un prêtre, curé ou abbé, vêtu d'une redingote brune, ayant des bas noirs, et ne pouvant dire sa taille, attendu qu'il ne se lève pas. Si vous pouviez parvenir à faire découvrir cet homme, sur ce signalement, il faudrait aussi l'arrêter et remettre au même officier pour le conduire à Paris. Peut-être Lefort, lorsqu'il sera arrêté, déclarera-t-il les nom et demeure de cet inconnu; mais si vous ne pouviez pas d'abord le trouver, il faudra toujours faire promptement partir Lefort si on parvient à le découvrir. (A. N.)

LE MÊME A BERRYER.

28 février 1757.

Je vous envoie des lettres que j'ai reçues de M. l'évêque de Rennes[1], qui ne vous instruiront pas de grand'chose, mais mon homme d'affaires vous expliquera de quoi il est question, je vous prie de l'entendre et faire arrêter l'homme dont il est question : c'est un bien mauvais sujet. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

28 février 1757.

J'ai transféré ce matin, du ch. de la B. à l'hôpital, Breton.

1er mars 1757.

J'ai arrêté et conduit à la B. ce jourd'hui, sur les onze heures du soir, Bodin, âgé de 18 ans, fils de Bodin, commis sédentaire à la barrière de Grenelle, où il demeurait, et chez qui préalablement le comm. de Rochebrune a fait perquisition ; dans laquelle il ne s'y est rien trouvé qui ait eu rapport aux lettres anonymes qu'on le soupçonne d'avoir écrit à M. l'évêque de Rennes. M. le comm. a cependant jugé à propos de prendre tout ce qui s'est trouvé de l'écriture de ce jeune homme qu'il a mis sous les scellés, afin de pouvoir la confronter avec les lettres dont nous n'avons pas cru devoir lui parler, pour qu'on ne sût pas pourquoi on l'arrêtait, ni chez son père, ni dans la maison de M. l'évêque, ainsi que son intendant. (B. A.)

1. L.-G. de Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes depuis 1732.

SAINT-FLORENTIN A JOLY DE FLEURY.

4 mars 1757.

Sur ce que vous me marquez, que, sur la plainte que vous avez rendue contre Roger et Mirault, prisonniers à la B.; ils sont dans le cas d'être incessamment décrétés. Je marque à M. Berryer de les faire transférer à la Conciergerie lorsque vous le demanderez.

A l'égard de Lefort, il a été arrêté dans le village d'Hangest, près d'Amiens, où il est établi ; je marque pareillement à M. Berryer de le faire transférer de la B. à la Conciergerie, sur la demande que vous devez en faire.

Je joins ici copie de la lettre que j'ai reçue de M. l'intendant d'Amiens à son sujet, par laquelle vous verrez qu'il regarde toujours ce particulier comme un honnête homme, et fort innocent des faits dont il est accusé par Ricard qui est prisonnier à Montdidier.

Comme je ne savais pas, lorsque j'ai fait partir l'officier de la prévôté de l'Hôtel pour arrêter Lefort, si vous feriez ramener Ricard à la Conciergerie, j'ai cru qu'il pouvait être important de lui confronter Lefort avant de ramener ce dernier à Paris, c'est ce que M. d'Invault a fait faire par le lieutenant de Montdidier, je joins ici le procès-verbal que ce juge a fait d'office de l'int. de Lefort, et de celui de récolement avec Ricard. Je vous prie d'examiner ces pièces et de me les renvoyer ensuite en me marquant si vous croyez qu'on doive faire la recherche des gens qui se trouvent chargés par Ricard. Vous verrez par la lettre du lieut. criminel de Montdidier, que la procédure qu'il a faite n'est que relative aux O. du R. qui lui ont été donnés par l'intendant; il craint que si elles étaient remises sous les yeux du Parlement, on ne les trouvât pas régulières et qu'elles ne l'exposassent; ainsi je vous prie de ne faire d'autre usage de ces pièces que pour me marquer les O. que vous croirez à propos que je donne en conséquence des nouvelles dépositions de Ricard, mais il ne serait pas naturel que ce juge, qui a agi de bonne foi et en conséquence des réquisitions à lui faites par le comm. du R. et l'officier que j'ai envoyé, pût être compromis. (A. N.)

LE MÊME A BERRYER.

4 mars 1757.

M. le procureur général m'a écrit que Roger et Mirault, prisonniers à la B., étaient sur le point d'être décrétés, ainsi vous voudrez bien les faire transférer à la Conciergerie, lorsqu'il le demandera ainsi que Lefort. Je lui envoie, à l'occasion de ce dernier, l'int. d'office qu'il a subi et le procès-verbal de récolement et confrontation faits également d'office avec Ricard, prisonnier à Montdidier, et qu'on va faire revenir à la Conciergerie. Je vous prie de voir M. le P. G. et d'examiner avec lui les pièces que je lui ai adressées, parce que Ricard a chargé d'autres personnes dont on jugera peut-être la recherche nécessaire, et M. d'Invault, qui m'a écrit favorablement pour Lefort, n'avait pas connaissance du récolement et confrontation faits avec Ricard lorsqu'il m'a écrit. (B. A.)

BERRYER A DE LA VILLETTE [1].

5 mars 1757.

Sur les déclarations que Ricard a faites depuis son arrivée à la Conciergerie devant MM. les commissaires du Parlement, M. le procureur général vient de me marquer de leur part qu'il est important de s'assurer avec la plus grande diligence de la personne de Dangest, marchand demeurant à Vauxville-en-Santerre, associé de Lefort, pour faire passer des blés en Angleterre, et aussi du père de Ricard ; mais en même temps MM. les comm. observent qu'il ne faudra arrêter ce dernier qu'au cas que, dans la perquisition que vous ferez chez lui, vous y trouviez des papiers qui puissent le rendre suspect ou qu'il tînt des discours qui le rendissent tel, ou que l'on n'y trouvât pas la lettre indiquée par Ricard fils et qui fait l'objet principal de la perquisition que vous êtes chargé de faire.

MM. les comm. désirent aussi que votre greffier vienne à Paris, en la compagnie de Roulier, inspecteur de police, qui vous rendra ma lettre et qui est chargé d'arrêter Dangest et pareillement le père de Ricard, si le cas y échet; et vous en préviendrez ce greffier.

Je vous prie de vous conformer à ces dispositions dont je crois que M. le proc. gén. vous a instruit, et faites enfin sur cela tout ce

1. La Villette, lieutenant criminel de Montdidier.

qui sera nécessaire pour que l'opération s'exécute avec autant d'exactitude que de diligence; au reste je suis persuadé que l'opération ne peut être en meilleures mains. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A BERRYER.

5 mars 1757.

MM. les comm. du Parlement m'ont chargé de vous prier de vouloir bien donner des O. nécessaires pour que Lefort soit transféré lundi au soir, 7 de ce mois, de la B. ès prisons de la Conciergerie. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

5 mars 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. de Bodin qui a avoué toute sa manœuvre.

Apostille de Berryer. — Voilà un grand coquin. (B. A.)

ROULIER [1] AU MÊME.

7 mars 1757.

En conséquence de vos O. je me suis rendu ce matin au parquet de MM. les gens du Roi du Parlement; M. le P. G. m'a remis un arrêt de la cour pour transférer des prisons royales de Montdidier, en celle de la Conciergerie du Palais à Paris, Ricard, que j'y avais conduit le 19 du mois dernier, ensemble une lettre à M. le lieut. criminel au procureur du Roi, au bailliage, avec une permission de la messagerie, qui m'a recommandé de partir promptement, ce que j'ai fait et j'ai l'honneur de vous en rendre compte. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A JOLY DE FLEURY.

8 mars 1757.

Langrenet, qui avait tenu des discours, sur la route d'Orléans, qui pouvaient donner lieu de penser qu'il avait eu des liaisons avec Damiens, est le même homme que M. l'intendant de Soissons [2] avait fait arrêter le 11 janvier, et que vous avez cru pouvoir être

1. Roulier, inspecteur de police du quartier de la Grève.

2. Méliand, maître des requêtes, doyen du quartier d'octobre, intendant de Soissons depuis 1743.

mis en liberté aux charges de se représenter. Ce particulier a été arrêté à Tours sur une accusation de viol, et il a été transféré à Orléans, où on instruit son procès. Je joins ici la lettre que j'ai reçue de M. Barentin à son sujet, et la copie de celle que lui a écrite M. l'intendant de Soissons. Je vous prie de vouloir bien me marquer si vous pensez que cet homme puisse vous être nécessaire ou si on doit laisser continuer l'instruction de son procès. Vous voudrez bien me renvoyer la lettre de M. Barentin et la copie qui y est jointe. (A. N.)

D'HÉMERY A BERRYER.

8 mars 1757.

Ayant découvert, par les recherches que j'ai faites, qu'il y avait une imprimerie clandestine rue de Seine, près de la Pitié, dont le directeur était un cuisinier, j'ai pris mes mesures pour le constater, de façon à prendre les officiers en flagrant délit, après quoi je me suis transporté cejourd'hui, sur les 4 h. après-midi, avec le comm. Rochebrune, dans l'imprimerie, rue de Seine, au 2e étage d'une maison dont Picard, charretier, est principal locataire, où nous avons trouvé Champclaux, cuisinier de M. l'abbé de Guillerin de Belleval, demeurant dans le cloître de Notre-Dame, maison de M. l'abbé de Corberon, dans les poches duquel il y avait deux exemplaires des vers qui paraissaient depuis peu contre M. l'archevêque, et P.-A. Hébert et Grandpierre, compagnons imprimeurs, et travaillant à imprimer les derniers arrêtés du parlement de Rouen, et d'autres ouvrages prohibés, ainsi que le comm. l'a constaté par le procès-verbal qu'il a dressé, tant du délit que de la saisie de l'imprimerie avec les imprimés, qui sont restés à ma garde.

J'ai ensuite conduit à la B. Champclaux, P.-A. Hébert et Grandpierre. (B. A.)

D'ABADIE AU MÊME.

9 mars 1757.

J'ai reçu P. Corset, compagnon imprimeur, conduit par M. le comm. de Rochebrune et M. d'Hémery, qui m'ont promis de nous faire passer aujourd'hui une lettre, en attendant l'O. en forme. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

9 mars 1757.

J'ai accompagné le comm. de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite ce matin dans l'imprimerie de Butard, où il ne s'est trouvé de suspect que Corset, garçon imprimeur, que j'ai conduit à la B., où il nous a avoué qu'il avait travaillé pendant un mois et demi pour Champclaux, qui lui a fait imprimer *la Pucelle* dans une imprimerie clandestine, rue de Seine, près la Pitié, et que les vers sur les *Affaires présentes* contre M. l'archevêque, qu'il avait fait imprimer dans cette imprimerie, il en tenait la copie de Chapelle, compagnon imprimeur chez Butard, à qui il avait remis l'édition des vers, dont il ignorait l'auteur. Sur cette déclaration, nous n'avons rien eu de plus pressé que de nous assurer de Chapelle, et y étant parvenus, il nous a nié avec une effronterie singulière ce dont il est coupable, ce qui ne m'a pas empêché de le conduire à la B., après avoir fait dans sa demeure une exacte perquisition, dans laquelle il ne s'est rien trouvé. C'est un janséniste qui a pris ses précautions et dont il sera difficile de tirer parti. (B. A.)

ROULIER AU MÊME.

9 mars 1757.

En conséquence de vos O. et de ceux de M. le Procureur général, je suis parti samedi dernier, vers les 10 h. du soir, pour me rendre à Montdidier, l'arrêt du Parlement ne m'ayant été remis que sur les 8 h. Je ne suis arrivé à Montdidier que sur les 2 h. le dimanche. J'ai vu sur-le-champ M. le lieut. criminel et M. le Procureur du R. au bailliage; nous nous sommes concertés ensemble, et nous avons fait partir, avec un huissier du bailliage, la brigade de maréchaussée, pour se saisir du père de Ricard, que l'on disait avoir abandonné sa maison et se retirer dans une du village, le garder jusqu'à l'arrivée du lieut. criminel et procureur du R., afin qu'ils soient présents à la perquisition qui devait être faite chez lui de la lettre en question, en vertu de l'arrêt de Parlement.

Ricard père n'a pu être arrêté, étant absent depuis plus d'un mois du village. Je suis parti, avec M. le lieut. criminel, M. le procureur du R. et le greffier, lundi, à 5 h. du matin, de Montdidier, pour nous rendre au village de Frénoy, lieu de la résidence de

Ricard père. Comme sa maison était fermée, nous avons appelé, avant d'y entrer, le syndic et deux habitants les plus proches de la maison, et, en leur présence, ouverture de la porte a été faite. Nous n'y avons trouvé que les quatre murailles, aucun meuble, aucun papier, pas même un chiffon, et perquisition faite jusque dans la couverture de chaume du grenier, il ne s'y est rien trouvé.

Sur le dire des habitants appelés, que Ricard père était absent de la paroisse depuis près d'un mois, parce qu'il savait qu'il avait été décrété par le lieut. criminel de Montdidier pour vol avec son fils, et qu'il aurait pu transporter le peu de meubles qu'il avait chez deux de ses sœurs, établies dans la paroisse, dont l'une est veuve et l'autre mariée à un postillon de la poste aux chevaux, nous nous y sommes sur-le-champ transportés, et, perquisition ayant été faite dans leurs maisons et lieux en dépendant, pour tâcher de trouver la lettre dont il est question dans l'arrêt du Parlement, rien appartenant à Ricard père ne s'y est trouvé. Les deux sœurs ont déclaré que, sachant la conduite de Ricard père et fils, elles avaient rompu avec eux toute liaison, n'avaient rien chez elles qui pût leur appartenir, et que Ricard père était parti du village il y a près d'un mois, aussitôt qu'il avait appris que son fils avait été arrêté à Paris. Procès-verbal a été dressé de tout ce que dessus par M. le lieut. crim., et je les ai ramenés ensuite à Montdidier; après quoi, j'ai parti pour aller à Vauvillé, à 7 h. de Montdidier, pour y arrêter Dangest, marchand audit lieu, suivant les O. dont j'étais porteur. Il ne s'est pas trouvé chez lui, mais son fils nous a dit que son père ayant été à Amiens quelques jours avant, et que s'étant présenté à M. l'intendant, il lui avait ordonné de rester dans la ville d'Amiens jusqu'à nouvel O., et m'a montré une lettre de son père qui prouvait ce qu'il avait avancé. Je me suis sur-le-champ transporté à Amiens, et ayant vu M. l'intendant le mardi matin, il m'a dit qu'il avait fait remettre la veille à la Villegaudin Dangest, qu'il tenait prisonnier, et un soldat aux gardes du village de Morlancourf, qu'il avait fait arrêter pour conduire ensuite à Paris; qu'il avait fait faire toutes les informations et les recherches nécessaires des particuliers que la Villegaudin était chargé d'arrêter, en sorte que lors de son arrivée à Amiens il n'avait rien à faire que de partir avec les deux prisonniers; qu'il vous avait informé de tous ces différents objets dans la lettre dont il a chargé

la Villegaudin de vous remettre, et aussitôt après je suis parti pour me rendre à Paris, où je suis arrivé aujourd'hui, à 5 h. du matin, et de suite j'ai été rendre compte de tout ce que dessus à M. le Pr. G., qui était déjà prêt à partir pour aller à l'assemblée des Princes et Pairs de France, ce qui l'a beaucoup satisfait, et il m'a dit de me rendre, demain, 10 du courant, à 8 h. du matin, au parquet de MM. les gens du Roi.

Ricard père est décrété par le lieut. crim. de Montdidier, pour vol et complicité avec son fils, et c'est depuis qu'il a eu connaissance de ce décret qu'il a pris le large.

Nous avons fait arrêter dans le village de Frénoy, et remis à la maréchaussée, A. Lefèvre, décrété par le lieut. crim. pour vol par lui commis avec Ricard fils, et il a été conduit dans les prisons de Montdidier. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

10 mars 1757.

En conséquence de vos O. au sujet de Musier[1], libraire, et de la certitude que j'avais qu'il continuait de laisser vendre chez lui tous les imprimés qui paraissaient sur les affaires présentes, et que sa fille cadette les tenait cachés dans de longues poches qui formaient une espèce de jupon piqué, j'ai accompagné le comm. de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite cejourd'hui, sur les 4 h. du soir, chez ce libraire, quai des Augustins, où nous avons trouvé dans les poches de la fille en question, M.-N. Musier, âgée de 16 ans, plusieurs des imprimés, que le comm. a détaillés et annexé un exemplaire de chacun à son procès-verbal, après les avoir paraphés avec Musier. Plus dans la boutique et arrière-boutique, 30 exemplaires des derniers arrêtés de Rouen, avec plusieurs lettres à un ami sur l'assassinat du R. et 46 exemplaires d'un calendrier ecclésiastique janséniste non achevé d'imprimer, dont il a été fait une seconde liasse d'un exemplaire de chacun que le comm. a paraphée seul, sur le refus de Musier de le faire. A l'égard des autres imprimés saisis, ils sont restés à ma garde. Après notre opération, j'ai arrêté et conduit à la B. Musier, avec sa fille cadette, sur laquelle j'avais saisi les exemplaires. (B. A.)

1. Musier, libraire, mort le 22 avril 1777.

CHEVALIER AU MÊME.

10 mars 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet des réceptions de Musier, libraire, et de M.-N. Musier, sa fille, qui sont entrés au ch. ce soir, à 6 h. 1/4. Musier est logé à la 2e Chapelle, et sa fille à la 1re Bazinière.

Il est à observer que ce prisonnier, lorsque je lui eus fait son entrée, je lui ai demandé tout ce qu'il pouvait avoir dans ses poches; en tirant ses papiers, il a déchiré le seing d'une lettre qu'il a mis dans sa bouche, mais l'ayant mâché, quoiqu'il l'ait rendu, on ne l'a pas pu déchiffrer. Mais sur une autre lettre du prisonnier, M. d'Hémery, qui était présent à cette cérémonie, a pris quelques articles dedans qu'il m'a dit être fort intéressants, et il doit vous en rendre compte.

11 mars 1757.

M. de Rochebrune a int. cejourd'hui L'Honoré, depuis 9 h. du matin jusqu'à 2 h. après-midi. La dernière heure du travail a été un peu orageuse, car j'ai été près plusieurs fois d'entrer, crainte de quelques vivacités; cependant cela s'est passé sans que M. de Rochebrune ait sonné ou que je me sois présenté. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

11 mars 1757.

M. Berryer permet que le baron de Venac voie le P. Griffet, confesseur, et qu'il entende la messe. M. Berryer l'a décidé il y a plusieurs jours, et j'ai oublié tout net. Comme il n'avait pas été int., c'est peut-être la raison que j'ai différé à lui faire signer une lettre. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A JOLY DE FLEURY.

11 mars 1757.

Je crois qu'on ne peut mieux choisir que M. le curé de Saint-Paul pour la fonction qu'il a bien voulu accepter; il est plus capable que personne de la bien remplir, et je vous suis très obligé des démarches que vous avez faites à ce sujet[1]. (A. N.)

1. C'était ordinairement aux Jésuites que revenait la charge d'exhorter les condamnés à mort pour crime de lèse-majesté, et cette fois-ci ce triste honneur leur fut refusé. C'est

LE MÊME A RICHELIEU.

13 mars 1757.

J'ai écrit à M. l'intendant de Lyon, pour savoir ce que c'est que le capucin de Crémieux[1] dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer la lettre. Quoique je pense, comme vous, que c'est une vision de religieux, cependant rien n'est à négliger sur un objet aussi important. (A. N.)

LE MÊME A VANNES[2].

16 mars 1757.

L'instruction du procès de Damiens commençant à s'avancer, il sera nécessaire que toutes les brigades des environs de Paris se rendent, le jour de l'exécution de ce scélérat, aux barrières de cette ville sans entrer au dedans, à moins qu'elles ne reçussent des ordres contraires. J'écris à l'inspecteur des brigades d'en prévenir tous les commandants, et de voir M. le Pr. G., M. Berryer et M. le major du régiment des gardes françaises, non seulement pour qu'ils soient instruits des postes qu'occuperont les brigades et du nom de leurs commandants, mais aussi pour prendre les instructions nécessaires sur ce qu'ils auront à faire au cas que MM. les comm. du Parlement eussent des O. à leur faire passer. Je crois qu'il sera convenable que vous vous trouviez à l'Hôtel de ville avec quelques-uns des officiers et archers à pied de votre compagnie, pour être à portée, en cas de quelque déclaration de ce malheureux, de faire par vous-même ce qui pourrait être ordonné, ou que s'il s'agissait d'envoyer quelque O. aux brigades, vous puissiez le leur faire passer aux postes qu'elles occuperont[3].

(A. N.)

que le Roi et ses ministres partageaient les soupçons du public contre ces pères. Au reste, M. Guéret, qui était curé de Saint-Paul depuis 1721, jouissait de la meilleure réputation. Nous n'avons pu découvrir ce que fut l'abbé de Marsilly. Ils confessèrent Damiens à sa dernière heure.

1. Crémieux était une petite ville du Dauphiné. On sait que le duc de Richelieu était gouverneur du Languedoc.

2. Jollivet de Vannes, prévôt général de l'Ile-de-France, demeurant cul-de-sac des Hospitalières de la place Royale.

3. Damiens fut condamné à être roué vif et à souffrir la question des coins. Comme le lendemain était un dimanche, l'exécution fut renvoyée au lundi. L'arrêt fut signé par 5 princes du sang, 22 ducs, 12 présidents à mortiers, 7 conseillers d'honneur, 4 maîtres des requêtes et 19 conseillers de la grande chambre. Les princes du sang et les ducs et pairs s'étaient rendus à la grand' chambre les 12, 19 et 26 février, les 5, 9, 21, 23,

LE BRETON A BERRYER.

22 mars 1757.

Suivant les O. que vous m'avez adressés, j'ai fait transférer de la B. à Bicêtre de Rome, lequel s'était répandu en mauvais propos sur la route de Versailles il y a quelque temps. (B. A.)

RAPPORT DE BOUTON [1].

23 mars 1757.

Suivant les O. de M. Gaudot [2], lieut. cr. de robe courte, la compagnie entière, lui, officiers, brigadiers et gardes, tous en ordonnance, s'est rendue au Palais, toutes les portes fermées, excepté une seule gardée par des gardes françaises.

Nous sommes entrés à la Conciergerie, à 6 h. du matin, sur l'avis que Damiens venait d'être porté de sa chambre de la tour de Montgommery à la chambre de la question, dans une autre tour, nommée par les prisonniers Bonbec, par des gardes françaises.

Procès-verbal ayant été dressé au préalable de la remise faite par M. Cornillon à M. Gaudot de Damiens, il s'en est chargé.

Alors tous les sergents et gardes françaises nous ont remis leurs postes, qui ont été sur-le-champ remplis par des gardes de robe courte, sous commandement d'officiers.

Il y avait un corps de garde au bas de la tour Bonbec, où est la chambre de question, où étaient plusieurs officiers et gardes, tous les prisonniers étant renfermés. Un officier et six gardes occupaient un poste à la porte d'entrée, au dedans du préau, avec consigne de ne laisser entrer aucun étranger ni de laisser sortir aucun officier ni garde. 1 officier et 2 gardes occupaient, sous la même consigne,

24 et 26 mars, mais les procès-verbaux des séances n'ont pas été conservés, et il y a déjà quarante ans que le chef des Archives judiciaires constatait que, de toute la procédure, il ne restait plus qu'un lambeau d'étoffe.

M. Le Breton, greffier criminel au Parlement, a fait imprimer un certain nombre de pièces « choisies, dit-il, parmi les plus intéressantes ». Le reste, n'étant bon qu'à faire soupçonner la complicité de plusieurs conseillers avec Damiens, on les aura brûlées.

1. D'Hémery, l'inspecteur de police, a mis en tête de la copie de ce rapport la note suivante :

« Bouton, exempt de la compagnie de robe courte, était présent à l'exécution, et en était si près que son cheval a presque tout mangé la paille qui était destinée pour brûler ce malheureux. »

Bouton demeurait rue de la Sonnerie.

2. Gaudot, lieutenant criminel, demeurant quai Dauphin, île Notre-Dame.

un autre poste au milieu de la tour, où est une porte qui communiquait dans la galerie qui conduit à la buvette et à la chambre de la Tournelle. 2 officiers et 4 gardes occupaient un poste dans l'escalier, au dehors de la porte de la chambre de question, laquelle était fermée.

3 officiers et 6 gardes occupaient pour poste un endroit nommé plate-forme, qui est au-dessus de la chambre de question, tout au haut de la tour.

Tous ces postes relevés par des officiers et gardes d'heure en heure.

Avant la question, M. Gaudot et 2 officiers, un desquels j'étais, étions dans la chambre de question avec 8 gardes, nommés infirmiers, destinés pour porter Damiens partout où il faudrait.

Ces 8 gardes étaient sans aucunes armes, pas même de couteau dans leur poche.

A 6 h. 1/2, Le Breton[1], greffier de la chambre de Tournelle, est entré dans la chambre de question avec 2 huissiers, a fait délier Damiens, l'a fait mettre à genoux, tête nue, lui a fait lecture du prononcé de l'arrêt; à chaque article, il paraissait applaudir en baissant la tête, et après la lecture il m'adressa la parole en me disant de lui faire venir un confesseur; je lui ai répondu que cela n'était d'usage qu'après la question; après quoi il a été relevé.

M. le premier président, le président Molé[2], M. Severt[3], doyen des conseillers de grande chambre, M. Pasquier[4], aussi conseiller de grande chambre, et trois ou quatre autres, sont entrés, sur les 7 h. du matin, à la chambre de question, ont fait asseoir Damiens sur la sellette, où il a été mis et garrotté avec ses courroies à des anneaux de fer scellés à terre, par les gardes de robe courte infirmiers.

Étant ainsi garrotté, M. Gaudot tenait à sa main une tabatière d'or. Damiens dit : « Monsieur, vous avez là une belle tabatière d'or. » M. le premier président, qui n'avait pas entendu ce qu'il disait, il lui dit en ces termes : « Je dis que cet exempt a une belle tabatière d'or. » A l'instant, M. le premier président a fait sortir M. Gaudot, les officiers gardes et tous ceux inutiles, excepté

1. Le Breton, greffier crimiuel de la grand chambre depuis 1748, demeurant rue de la Harpe.

2. Mathieu-François Molé, second président du Parlement, demeurant rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain.

3. Severt, demeurant Vieille-Rue-du-Temple, conseiller depuis 1706.

4. Pasquier, conseiller depuis 1718, demeurant rue Bourg-l'Abbé.

quelques huissiers, chirurgiens de question, et 2 exécuteurs ou questionnaires.

Il a été interrogé sur la sellette, ensuite présenté et appliqué à la question, qui lui a été donnée à l'ordinaire, aux brodequins, par les questionnaires de Paris[1].

Il y avait aussi une vingtaine d'autres exécuteurs, de différents endroits et provinces, tous caractérisés par leurs figures singulières.

M. Severt a fait demander peu après M. Gaudot, c'est-à-dire après quelques coins bien appliqués, mais sans cependant être retiré de la question, qui, pour l'instant, n'y étant pas, on a fait entrer le premier lieutenant de la compagnie[2], auquel on a donné O. d'envoyer un officier et quelques archers accompagner Grivault, huissier de la chambre de la Tournelle, pour aller arrêter un nommé Gautier ou Gontier, secrétaire d'un sieur marquis de Ferrières, rue des Maçons, près la Sorbonne. Grivault[3], ainsi accompagné, a été arrêter ce Gautier, l'a fait monter à la chambre de question pour être confronté à Damiens, toujours à la question, pendant lequel temps Grivault, assisté comme dessus, a été chercher de Ferrières; on l'a fait descendre 3/4 d'h. après être monté à la chambre pour être confronté à Damiens, et fait mettre au secret Gautier, qui a été écroué aussitôt. On prétend, même on assure, que ce Gautier est le même qui a été arrêté et renfermé à la B. pendant longtemps, du temps que M. Hérault était lieut. gén. de police, pour avoir vendu et distribué des écrits prohibés concernant les affaires du temps et les troubles.

De Ferrières arrivé a été fait monter à la chambre de question, où il est resté 1/2 h., puis renvoyé seul chez lui, etc.

Pendant la question, on entendait beaucoup crier Damiens et parler, de même que Messieurs, mais il n'a pas été possible de distinguer aucuns propos suivis sur lesquels on puisse faire fond.

Après la question, le curé de Saint-Paul est monté à la chambre de question, Messieurs sont descendus. Il n'y avait aucun prince[4].

1. Le procès-verbal de question a été imprimé en 1757, par les soins du Parlement. C'est pourquoi nous ne le reproduisons pas.

2. La Jannière, lieutenant de la compagnie du lieutenant criminel de robe courte, demeurant au carré de Sainte-Geneviève.

3. Grivault, exerçant depuis le 15 janvier 1732, demeurant rue de Perpignan.

4. Bouton s'étonne avec raison de ce que les princes de la famille royale, qui avaient siégé sur les bancs du Parlement pendant tout le procès, n'aient pas eu le courage d'assister au supplice du malheureux qu'ils venaient de condamner.

Une 1/2 h. ou environ après que le curé de Saint-Paul a été monté à cette chambre, Damiens en a été descendu par les gardes et porté dans la chapelle, où il a été mis dans un fauteuil matelassé et garrotté avec ses courroies de cuir à huit anneaux de fer scellés dans l'aire de la chapelle, où il a été exhorté par le curé de Saint-Paul et l'abbé de Marsilly, docteur de Sorbonne.

Une bonne heure après a été chanté le salut, avec exposition du Saint Sacrement; le salut a été chanté par un prisonnier, le chapelain en surplis. Lorsque le chantre chantait, j'ai vu Damiens battre la mesure de la main droite.

Ensuite a été donnée la bénédiction du Saint-Sacrement à l'ordinaire. Ce salut est de fondation pour tous les criminels condamnés à mort, et qui sortent de la Conciergerie.

Sur les 2 h., il a été porté par les gardes de robe courte de la chapelle près le tombereau, dans lequel il a été mis par les exécuteurs et lié avec des courroies à deux anneaux de fer, attachés en dehors les côtés du tombereau, qui était rembourré en dedans et sur les bords de paille couverte de toile; un exécuteur, debout en dehors le devant du tombereau, tenait au collet par les habits ledit Damiens.

Le curé de Saint-Paul et l'abbé de Marsilly sont montés dans ce tombereau.

Le tombereau est parti au milieu de deux files de gardes de robe courte à pied, M. Gaudot à la tête; les lieutenants et plusieurs officiers le suivaient, tous à cheval, deux officiers aux deux côtés du tombereau, le reste des officiers derrière; plusieurs brigadiers et le premier archer à cheval, les autres à pied.

Le Breton, greffier, en robe, son chapeau rabattu tout autour, et deux huissiers, aussi en robe, tous trois à cheval, suivaient le tombereau.

Les chevaux avaient tous leurs crins noirs ou bais; celui de M. Gaudot était blanc, housse et chaperons de velours bleu, brodés en argent frangé d'argent, pistolets garnis de cuivre.

Ceux des officiers, etc., housses et chaperons de drap rouge ou écarlate, avec un seul galon d'argent large, pistolets garnis en cuivre.

On est sorti par la porte Sainte-Anne; on a été par la rue Saint-Louis, le Marché-Neuf, rue Neuve-Notre-Dame; on a arrêté devant Notre-Dame, le tombereau a fait le tour et a tourné le derrière au

devant de la porte, qui était fermée. Damiens en a été descendu par les exécuteurs, a été mis à genoux, où il a fait l'amende honorable, la torche au poing, qu'il tenait depuis la Conciergerie.

Après cette opération, les exécuteurs l'ont remis dans le tombereau, où il a été garrotté comme dessus et conduit par la rue Neuve-Notre-Dame, les rues allant au pont Notre-Dame, le pont Notre-Dame, le quai Pelletier et la Grève.

Il a été conduit tout de suite à l'Hôtel de ville, où il est monté.

Toute la compagnie de robe courte est entrée dans l'enceinte de la barricade et était rangée tout autour; on n'a pu empêcher quelques personnes curieuses de s'y glisser.

M. Gaudot et six officiers, du nombre desquels j'étais, étions dans la chambre attenant celle où étaient Messieurs et Damiens.

Damiens a été environ 3/4 d'h. à la chambre où MM. du Parlement ci-dessus s'étaient rendus. On lui a donné à boire, après quoi il a été ordonné de le descendre au supplice, où il a été porté par les exécuteurs.

Le guet était en dehors des barrières. On a préparé le feu sur le pavé, et on a fait fondre dans une marmite de fer de la poix résine, du soufre, de la cire et du plomb ensemble, et on a versé de l'huile par-dessus.

L'échafaud était élevé d'environ 2 pieds 1/2 de haut, 7 de long, 3 1/2 de large, composé de 6 poteaux de gros bois de charpente, de 8 à 10 pouces en carré, scellés dans le pavé, et 4 qui formaient le pourtour, de pareil bois, assemblés et retenus de grosses chevilles de fer, et sur les angles 4 liens de fer, le dessus couvert de planches en chêne sur lesquelles étaient posés des anneaux à vis ou tire-fond, auxquels étaient de petites cordes.

Du côté de la main droite, à côté de l'échafaud, était un petit poteau de charpente, le tout scellé dans le pavé de 4 pouces plus bas que le niveau de l'échafaud, sur lequel était attachée une petite poêle de fer sans queue, remplie de soufre en poudre; à 1 pied environ de distance de ce poteau a été fichée dans le pavé une barre de fer, à hauteur de 1 pied plus haut que l'échafaud.

Damiens, pendant tous ces préparatifs, qui ont duré plus de 1/2 h., était à terre, près l'échafaud, exhorté par les sieurs curé de Saint-Paul et abbé de Marsilly.

Il a été déshabillé nu, la chemise seulement autour des reins; il avait encore à la jambe droite des linges sur les blessures qu'on

prétend lui avoir été faites à Versailles avec des pincettes lorsqu'il a été arrêté.

Il était couché sur l'échafaud, les pieds du côté de la ville et la tête du côté des maisons vis-à-vis, une petite botte de paille sous la tête.

Il a été garrotté par tous les membres avec les cordages attachés aux tire-fonds.

Ensuite le bras droit a été étendu ; on a attaché la main avec une petite chaîne de fer dont les bouts ont été liés à la barre de fer fichée dans le pavé.

On a attaché avec de la ficelle, dans sa main, le couteau duquel il a frappé le Roi; ce couteau est à l'ordinaire, manche de corne, à ressort, veiné, ayant une grande lame de laquelle on se sert ordinairement; au petit bout, au bout opposé à la grande lame, en était une autre, mais bien plus courte que l'autre, faite d'un acier fin, et un peu brune, comme les lames de damas, ladite lame d'environ 2 pouces et 1/2 de long : c'est cette lame qui a été portée dans le côté du Roi. Je parle de cette description, ayant moi-même tenu ce couteau avant l'exécution, m'ayant été montré par le fils de l'exécuteur de Paris, Samson.

Puis a été posé 2 pièces de fer embrassant le tronc du corps, comme une ceinture faite en forme d'anse de marmite, les deux bouts taraudés en vis, passant dans des trous à travers l'échafaud, retenus par quatre écrous de fer en-dessous.

Sur le dessus de ces ceintures, au milieu, est une vis de fer pour recevoir trois autres pièces de fer; l'une de ces ceintures était posée précisément au-dessus des mamelles, sous les aisselles, l'autre au défaut des cuisses, au-dessous du nombril.

L'autre pièce de fer, de la forme d'un valet (instrument dont se servent les menuisiers sur leurs établis), ayant une vis par le bout et retenue sous l'échafaud par un écrou et assemblée par un trou dans la ceinture des reins, arrêtée par un écrou de fer sur la vis posée entre les deux cuisses.

Deux autres pareilles pièces de fer, posées sur les deux épaules, embrassant le col, retenues comme l'autre.

On a allumé le soufre, mais le feu était si médiocre que la peau du dessus de la main seulement n'en a été que fort peu endommagée.

Ensuite un exécuteur, les manches troussées jusqu'au dessus des

coudes, a pris des tenailles d'acier faites exprès d'environ 1 pied 1/2 de long, l'a tenaillé d'abord au gras de la jambe droite, puis à la cuisse, de là aux deux parties du gras du bras droit, ensuite autant à celui du côté gauche, puis à la cuisse et gras de la jambe gauche, ensuite aux mamelles. Cet exécuteur, quoique fort et robuste, a eu beaucoup de peine à arracher les pièces de chair qu'il prenait dans ses tenailles, et cela était si dur à arracher qu'il était obligé de tourner ses tenailles deux ou trois fois du même côté en tordant, et ce qu'il en emportait formait à chaque partie une plaie de la grandeur d'un écu de 6 livres.

Après ces tenaillements, Damiens, qui criait beaucoup, sans cependant jurer, levait la tête et se regardait; le même tenailleur a pris, avec une cuillère de fer, dans la marmite de cette drogue toute bouillante, qu'il a jetée en profusion sur chaque plaie.

Ensuite on a attaché avec des cordages menus les cordages destinés à atteler aux chevaux, puis les chevaux attelés dessus à chaque membre, le long des cuisses, jambes et bras.

Le Breton, greffier, s'est approché plusieurs fois de ce patient pour lui demander s'il avait quelque chose à dire; a dit que non. Il criait comme on dépeint les damnés, rien n'est de le dire, à chaque tourment : « Pardon, mon Dieu! pardon, mon Dieu! »

Malgré toutes ces souffrances ci-dessus, il levait de temps en temps la tête et se regardait hardiment.

Les cordages, si fort serrés par quatre hommes qui tiraient les bouts, lui faisaient souffrir des maux inexprimables.

Le Breton s'est encore approché de lui et lui a demandé s'il ne voulait rien dire, a dit que non.

Les confesseurs se sont approchés à plusieurs fois et lui ont parlé longtemps; il baisait de bon gré le crucifix qu'ils lui présentaient, il allongeait les lèvres et disait toujours : « Pardon, Seigneur », etc.

Les chevaux ont donné un coup de collier, tirant chacun un membre en droiture, chaque cheval tenu par un exécuteur.

1/4 d'h. après, même cérémonie, et enfin, après plusieurs reprises, on a été obligé de faire tirer les chevaux, surtout ceux des bras droit à la tête, ceux des cuisses en retournant du côté des bras, ce qui lui a rompu les membres aux jointures.

Ce tiraillement a été répété nombre de fois sans réussite; il levait la tête et se regardait. On a été obligé de remettre 2 chevaux

devant ceux attelés aux cuisses, ce qui faisait 6 chevaux : point de réussite. Enfin, l'exécuteur Samson a été dire à Le Breton qu'il n'y avait pas moyen ni espérance d'en venir à bout, et lui dit de demander à Messieurs s'ils voulaient qu'il le fît couper par morceaux. Le Breton, descendu de la ville, a donné ordre de faire quelques nouveaux efforts, ce qui a été fait; mais les chevaux se sont rebutés, et un de ceux attelés aux cuisses est tombé sur le pavé. Les confesseurs, revenus, lui ont parlé encore; il leur disait, je l'ai entendu : « Baisez-moi, messieurs ». Le curé de Saint-Paul n'ayant osé, de Marsilly a passé sous la corde du bras gauche et l'a été baiser sur le front. Les exécuteurs juraient entre eux, et Damiens leur disait de ne pas jurer et de faire leur métier; qu'il ne leur en voulait pas, les priait de prier Dieu pour lui et recommandait au curé de Saint-Paul de prier pour lui à sa première messe.

Après deux ou trois tentatives, l'exécuteur Samson et celui qui l'avait tenaillé ont tiré chacun un couteau de leur poche et ont coupé les cuisses au défaut du tronc du corps; les 4 chevaux ont tiré à plein collier, ont emporté les deux cuisses après eux, savoir : du côté droit la première, l'autre ensuite; ensuite en a été fait autant aux bras et à l'endroit des épaules et aisselles, et aux quatre parties il a fallu couper les chairs presque jusques aux os, les chevaux tirant à plein collier, ont emporté le bras droit le premier et l'autre après.

Ces quatre parties retirées, les confesseurs sont descendus pour lui parler, mais un exécuteur leur a dit qu'il était mort, quoique la vérité est que je lui voyais encore l'estomac agité et la mâchoire inférieure aller et venir comme s'il parlait; l'un des exécuteurs a même dit peu après que lorsqu'ils avaient relevé le tronc du corps pour le jeter sur le bûcher il était encore vivant.

Les quatre membres, détachés des cordages des chevaux, ont été jetés sur un bûcher préparé dans l'enceinte, en droite ligne de l'échafaud, puis le tronc, le tout ensuite couvert de bûches et de fagots, et le feu mis dans la paille mêlée dans le bois.

Les souffrances de ce misérable ont été sans contredit pis que celles de Ravaillac; son supplice, à compter de la main brûlée jusqu'à celui qu'il a été coupé, a duré neuf quarts d'h. bien exacts.

En exécution de l'arrêt, tout a été réduit en cendres; le dernier

morceau trouvé dans les braises n'a été fini d'être consumé qu'à 10 h. 1/2 et plus au soir; les pièces de chair et le tronc ont été environ 4 h. à brûler.

Les officiers, au nombre desquels j'étais, ainsi que mon fils, avec des archers par forme de détachement, sommes restés sur la place jusqu'à près de 11 h.

On veut tirer des conséquences de ce qu'un chien, qui s'était couché le lendemain sur le pavé où avait été le foyer, en avait été chassé à plusieurs reprises, revenant toujours, etc.; mais il n'est pas difficile de comprendre que cet animal trouvait cette place plus chaude qu'ailleurs; voilà la conséquence que le public ne peut tirer[1]. (B. A.)

1. L'effet produit par cette exécution fut médiocre. Les badauds de Paris admirèrent le courage déployé par ce malheureux; ils pensaient que mieux dirigé ce pauvre diable aurait pu faire une espèce de héros. On trouvera, en effet, le châtiment rude pour un crime bien mince, et si les magistrats avaient cru de leur devoir, ce qui est douteux, de condamner à mort un assassin imbécile pour avoir fait une égratignure à l'aide d'un canif, il eût été bien au Roi et à Mme de Pompadour de commuer là peine ; mais ils avaient eu peur, et les poltrons ne pardonnent jamais.

Cependant leurs ennuis et leurs inquiétudes ne finirent pas là; tout portait à croire que ce misérable laquais était un exécuteur encouragé et payé. Où était la main qui l'avait armé? Le roi et sa maîtresse crurent la trouver chez les jésuites et dans le Parlement lui-même. Ils ne furent pas les seuls. Dès le commencement de la procédure, dans des réflexions imprimées sur l'attentat, un anonyme avait rejeté le crime sur les jésuites; il n'avançait pas de preuves, et le Parlement condamna le libelle à être brûlé par le bourreau, en présence du greffier de la grand'chambre, au pied du grand escalier du palais. L'arrêt fut exécuté le 30 mars.

Ce n'est pas tout encore. Damiens avait dicté à l'exempt qui le gardait à Versailles les noms suivants comme étant ceux de ses complices : Lagrange, Seconde, Bezo de Lisse, de Laguionye, Clément, Lambert, le président de Rieux, Bonnainvilliers, le président de Massy, c'est-à-dire Challerange, de la seconde enquête, Beze de Lys, de la Guillaumie, Clément, de Rieux, Boullainvilliers, le président Fremont de Mazy.

Les interrogatoires, subis devant le grand prévôt, étaient restés en original à Versailles; les compilateurs de la procédure imprimée n'osèrent pas raturer ces noms, comme ils firent de bien d'autres. Les magistrats se plaignirent au Roi de cette affreuse calomnie. Le premier président leur dit un jour : « Le Roi n'a pas eu jamais le plus léger soupçon sur la conduite de ceux de Messieurs qui ont présenté leur requête, ni sur celle d'aucune personne de la compagnie. Les marques de bonté que S. M. a données à tous les membres de son Parlement, sans en excepter personne, doivent répondre à ceux qui ont présenté leur requête à leur égard ». Ce fut tout. Le 25 octobre, la Cour délivra une expédition de ce discours à chacun des plaignants. Le silence se fit, mais personne ne fut la dupe de cette comédie; Mme de Pompadour et le Roi étaient persuadés que les jésuites et les parlementaires avaient encouragé l'assassin, et dès lors leur perte fut jurée; c'était une question de temps. La foudre royale, suspendue au-dessus de leurs têtes, éclata d'abord sur M. de Machault et M. d'Argenson, amis des jésuites et ennemis secrets de la marquise, dont le crédit les offusquait depuis longtemps. En voyant la frayeur et les plaintes du Roi, ces deux ministres avaient cru la blessure plus sérieuse qu'elle n'était; ils virent la marquise perdue, et M. de Machault se chargea de lui signifier son exil de la part du maitre; elle ne se hâta pas d'obéir et à la

NOTE DE DUVAL.

Lecocq, tondeur de laine et soldat invalide.

Arrêté à Reims et conduit à la B., pour avoir dit à la femme d'un négociant de cet endroit des injures contre le R., qu'il prétendait ne devoir pas exister dans 8 jours.

Le 14 janvier 1759 à l'hôtel des Invalides, et mis aux Loges, ayant l'esprit aliéné. Il avait été trépané, ce qui lui avait dérangé la tête. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A BERRYER.

30 mars 1757.

Comme on se propose d'int., vendredi matin, les particuliers qui ont été mis au For-l'Évêque à l'occasion de l'imprimerie qui a été saisie à Arcueil, je vous prie de me mander si vous voudrez bien avoir la bonté de les faire transférer demain jeudi, au soir, à la Conciergerie.

Il a été rendu ce matin un arrêt, qui a condamné au feu 3 libelles, intitulés : l'un, *Réflexions sur l'attentat;* le deuxième, *Lettre d'un patriote*, et le troisième, *Déclaration de guerre.*

Le même arrêt ordonnant une information en la Cour et une injonction aux officiers de police et aux syndics et adjoints des libraires et imprimeurs de faire des perquisitions en la manière

première visite de son royal amant elle lui arracha le renvoi du garde des sceaux. Son triomphe fut désormais certain. Comme M. d'Argenson était resté silencieux dans son cabinet, elle fut assez bonne pour y aller lui proposer paix et alliance; il répondit assez brutalement pour la faire pleurer. Dès le lendemain, il fut exilé dans ses terres.

Jamais un coup de canif n'avait produit de pareils effets. Ils furent désastreux pour le pays. On allait entrer en campagne. M. de Soubise remplaça les anciens généraux, et M. de Choiseul prit en main les ministères de la guerre et des affaires étrangères, c'est-à-dire la défense de la France. Dès lors tout fut perdu. Ce ministre donnait à manger aux gens de lettres, et la reconnaissance de leurs estomacs lui valut une réputation qu'il ne méritait pas. Le renvoi des jésuites acheva son apothéose. En réalité, c'était un petit homme de mœurs légères, plaisantant sur tout, sans suite dans ses desseins, sans portée dans ses vues sur les choses et sans discernement sur le choix des hommes. Il brisait tout au lieu de réformer, mais il était souple sous la main de la marquise.

Louis XV n'avait songé qu'à se débarrasser des jésuites et à tenir les parlementaires en bride; les machinations des moines l'inquiétaient et les clabauderies des juges importunaient ses oreilles royales : il ne voyait pas que ces hommes tenaient en leurs mains la justice et la religion, c'est-à-dire les étais de l'édifice social; en tombant, ils les entraînèrent avec eux. Dès lors, la monarchie ne fut plus qu'une forteresse toujours imposante par les dehors, mais minée dans sa base, et destinée fatalement à crouler au premier souffle révolutionnaire.

accoutumée, je viens d'en prévenir les syndics et adjoints; mais je vous prie de vouloir bien donner vos O. aux officiers de police pour qu'ils fassent les recherches les plus exactes, afin de me mettre en état de poursuivre, aux termes de l'arrêt, ceux que l'on pourrait découvrir avoir composé, imprimé, vendu ou distribué les libelles, et j'espère que vous voudrez bien m'informer aussitôt de ce qui pourra à ce sujet venir à votre connaissance. (B. A.)

BERRYER A JOLY DE FLEURY.

30 mars 1757.

Les officiers de la librairie me sont venus trouver, et je leur ai enjoint expressément, en conformité de votre lettre d'aujourd'hui, de faire les plus exactes recherches, pour tâcher de découvrir ceux qui ont composé, imprimé et distribué les trois libelles dont vous me parlez. J'ai aussi mandé les officiers de police dont je me sers pour la librairie, et leur ai recommandé la même chose. Si je fais quelques découvertes sur cela, je ne manquerai pas de vous en instruire. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A BERRYER.

31 mars 1757.

N'ayant pas fait réflexion hier qu'outre les cinq prisonniers du For-l'Évêque, à l'occasion de l'imprimerie saisie à Arcueil, il y avait encore deux particuliers détenus au Châtelet pour le même fait, je vous prie de vouloir bien donner encore les O. nécessaires pour que ces deux prisonniers soient également transférés ce soir du Châtelet à la Conciergerie, afin qu'ils puissent être int. demain matin, avec les cinq du For-l'Évêque. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

5 avril 1757.

J'ai fait arrêter par Blot[1] J.-B. Duchesne, distributeur des imprimés qui ont paru en dernier lieu, et qui en a vendu un assez grand nombre. Il a déclaré à cet officier qu'ils les tenait de Pasdeloup, relieur. Je viens d'envoyer à Blot les O. du R. pour transférer Duchesne à la B., et je crois qu'il est nécessaire que

1. Blot, capitaine exempt de la prévôté de l'hôtel, servant près le Roi, demeurant à Versailles.

vous vouliez bien en donner, pour qu'un comm. au Châtelet se transporte, accompagné de Blot, chez Pasdeloup, afin d'y faire perquisition. J'ai cependant beaucoup de peine à croire qu'un relieur aussi employé ait pu s'exposer à vendre de pareilles brochures. (A. N.)

HÉMERY AU MÊME.

7 avril 1757.

J'ai arrêté et conduit à la B. J.-J. Pasdeloup, relieur, rue Saint-Jean-de-Beauvais. Le comm. Rochebrune a préalablement fait perquisition dans l'appartement qu'il occupait, où il ne s'est trouvé que trois exemplaires des derniers arrêtés du Parlement de Rouen, qui étaient à côté du lit de son fils et qu'il a dit lui avoir été remis par M. Clément de Barville [1], avocat général de la Cour des aides, pour placer dans des recueils qu'il lui reliait sur les affaires du temps.

A l'égard de la *Lettre du patriote* et des autres imprimés que Duchesne a déclaré lui avoir achetés, il l'a nié formellement, en nous protestant qu'il ne lui en avait jamais vendu, et qu'il ne le connaissait que pour lui avoir relié des livres de temps à autre.

(B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

10 avril 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer tout ce que j'ai fait subir de nouveau à L'Honoré, qui est enfin convenu d'avoir composé et écrit l'écrit anonyme que j'ai l'honneur de vous envoyer. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A JOLY DE FLEURY.

10 avril 1757.

Sur ce que vous me marquez que le père de Damiens se propose d'aller demeurer à Poperingue [2], près d'Ypres, et sa femme et sa fille à Luxembourg, vous pouvez leur faire donner ce que vous jugerez à propos d'aumône pour qu'ils puissent se rendre chacun dans la retraite qu'ils choisissent, et je vous en ferai rembourser

1. Clément de Barville, avocat général depuis le 28 janvier 1752, demeurant rue Saint-André.

2. Poperingue est un bourg situé aux environs d'Ypres, en Belgique. Luxembourg appartient maintenant à la Hollande.

aussitôt. A l'égard des précautions à prendre pour qu'ils ne puissent pas être arrêtés, je leur expédierai un passeport valable pour un mois sous le nom qu'ils voudront prendre. Il ne serait pas convenable que ce fût sous celui de Damiens, outre qu'ils seraient exposés aux insultes du public. Ainsi vous voudrez bien me marquer le nom qu'ils auront choisi. (A. N.)

BERRYER A CHEVALIER.

13 avril 1757.

Le baron de Venac me demande ses heures, et un livre de prières qu'il avait lors de son entrée, et d'autres livres de piété du ch., et du papier pour écrire sa confession, qu'il représentera au P. Griffet, après quoi elle sera brûlée en votre présence. Je consens à ces demandes, et vous pouvez en conséquence lui donner livres et papier.

CHEVALIER A BERRYER.

18 avril 1757.

Le comm. de Rochebrune a voulu int. cet après-midi Pasdeloup, mais infructueusement; il a demeuré pendant plus de 1 h. 1/2 avec ce prisonnier sans en pouvoir rien tirer de bon; enfin, rebuté, il s'en est allé. Ce prisonnier fait le second tome de la dame Villette, et je n'y ai point été trompé, car je l'ai dit d'avance.

Ce prisonnier demande à vous écrire au sujet de vous demander un psautier, ou livre de prières. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

24 avril 1757.

Je joints ici les passeports pour Damiens, sa fille et sa femme, que j'ai fait expédier sous les noms qu'ils se sont déterminés à prendre[1]. Le Roi approuve que vous leur fassiez donner à chacun 300 livres par forme d'aumône; je vais prendre les mesures pour que vous en soyez incessamment remboursé. (A. N.)

FLEURY AU MÊME.

25 avril 1757.

J'ai communiqué à Messieurs les comm. du Parlement la lettre

1. Ils avaient pris le nom de Guillemant.

que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Chauveau, garçon de boutique de Tessières, marchand bijoutier en cette ville, qui est détenu à la B. depuis le 4 février dernier. Nous avons tous unanimement pensé qu'il ne paraissait pas convenable de mettre encore ce particulier en liberté, et que le terme le plus prochain auquel on pourrait l'obtenir était celui de la Pentecôte prochaine. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

26 avril 1757.

Sur le rapport que vous me faites de la manœuvre et des entreprises de Leguay, pour se procurer des correspondances avec les prisonniers, il est nécessaire de le punir pour le rendre sage à l'avenir. Ainsi, à la réception de ma lettre, vous le ferez mettre au cachot et vous m'en donnerez avis. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.[1]

27 avril 1757.

Je vous envoie une lettre de M. l'archevêque, que j'ai reçue hier quoique datée du 18. Je n'imagine pas que nous puissions tirer de grands éclaircissements du jeune homme qu'il me dénonce; cependant, comme il ne faut pas que l'on dise que nous négligeons la moindre chose, je crois que nous ne pouvons nous dispenser de faire arrêter Armand; M. l'archevêque vous remettra après, à ce que j'espère, le mémoire. (B. A.)

BEAUMONT A SAINT-FLORENTIN.

18 avril 1757.

Je ne puis me dispenser de vous donner connaissance d'un fait très important que j'ai appris, par une voie qui me paraît bien sûre. Il s'agit d'un discours abominable, tenu par un enfant âgé d'environ 13 ans. Cet enfant se nomme Armand, il a les cheveux blonds et il les porte en queue; il a étudié le dessin chez Courtois, peintre en émail; il demeure sur le quai Pelletier, au *Soleil d'Or*, au deuxième, vers la Grève, chez Armand, son père, qui est maître à danser, et qui a trois enfants. Armand, voyant le Roi passer près des Tuileries en revenant du lit de justice, dit à un de ses camarades ces horribles paroles : *Le Roi doit avoir chaud, car je*

le tuerai; il ne faut pas dire cela comme venant de moi, car on me mettrait en prison. Celui à qui ce propos a été tenu soutiendra à Armand qu'il le lui a entendu tenir. Ce qui dans tout autre temps ne mériterait peut-être pas beaucoup d'attention, eu égard à l'âge de cet enfant, semble en demander une très grande après le funeste événement qui a causé tant d'alarmes et tant d'horreur à tous les sujets du Roi. Vous ferez de cet avis l'usage que votre prudence vous suggèrera. J'aurais cru manquer aux sentiments que m'inspire mon attachement pour le meilleur des maîtres si je ne vous avais pas instruit de ce que j'ai appris sur un objet si intéressant.

Quelque impatience que j'eusse de faire partir cette lettre, j'ai cru devoir la communiquer à la personne de qui je tiens tout ce que j'ai l'honneur de vous mander; cette personne m'a de nouveau confirmé tout ce qu'elle m'avait dit précédemment, mais elle observe que, quoique celui qui lui a rapporté les faits contenus dans ma lettre l'ait en même temps assurée qu'il soutiendrait à Armand les paroles que j'ai soulignées, elle ne pouvait pas répondre qu'il ne changeât de sentiments à cet égard, mais elle m'a bien assuré qu'elle soutiendrait à celui-ci ce qu'il lui avait dit, et en même temps qu'il avait déclaré qu'il le soutiendrait lui-même en face à Armand. Au surplus, je crois devoir vous prévenir que la personne dont il s'agit ici confesse celui qui accuse Armand, mais à la vérité ceci lui a été dit hors la confession, et on lui a permis d'en faire tel usage que sa prudence lui suggérerait.

Vous voyez combien cette affaire est délicate et dans quel embarras on jetterait le confesseur, si celui qui charge Armand, et qui n'est âgé que d'environ 13 ans, niait d'avoir fait cette déclaration hors du tribunal à son confesseur, ou qu'il niât de lui avoir donné la permission d'en parler. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

27 avril 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de la réception d'Armand, âgé de 12 ans, qui est entré au ch. ce soir, à 7 h. 1/2, qui, en ce moment même, a été int. par M. le comm. de Rochebrune jusque tout près de 9 h. du soir. Ce prisonnier est logé à la Calotte Comté.

Il est à observer que ce jeune homme tombe du haut mal, et si

malheureusement cela prend pendant la nuit, étant seul, il est en danger de périr, et ce serait un vrai dommage, à ce qu'il paraît, car il paraît plus raisonnable et parle plus juste que bien des personnes de 40 ans; cela est étonnant. Il vous demande en grâce de lui faire rendre un petit livre qui porte titre : *Pensées chrétiennes,* qu'il avait sur lui, que j'ai à ma garde; il vous en sera infiniment obligé. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. d'Armand, âgé de 12 ans, qui nie d'avoir tenu le discours qu'on lui impute.

C'est un enfant qui a de la vivacité d'esprit, assez bien élevé pour son âge et paraissant avoir de la religion et beaucoup d'attachement pour ses père et mère.

Son âge et de pareils sentiments ne semblent point annoncer un cœur noir et capable de projeter un pareil crime et de le publier. Lorsque j'en vins à la demande en question, cet enfant se mit à genoux, tira un livre de piété de sa poche et s'écria avec onction : « Seigneur, confondez l'imposture; j'aime trop le meilleur des R. pour en parler ainsi; je donnerai de bon cœur mon sang pour lui faire plaisir. » Ce discours partait d'un cœur véritablement touché et ne m'a point paru l'effet de la dissimulation.

Sans vouloir disculper cet enfant dans une matière aussi délicate et qui exige des éclaircissements, il ne me paraît pas cependant vraisemblable qu'un enfant âgé de 12 ans, bien élevé, occupé matin et soir à dessiner ou à écrire, et sur lequel ont toujours des yeux ouverts un père et une mère dont la conduite est régulière, ait parlé du R. en des termes aussi horribles; et dans quel temps? au mois de décembre dernier, temps où il n'y avait pas la moindre apparence qu'il dût se trouver en France un monstre tel que Damiens.

Si les discours avaient été tenus depuis le 5 janvier dernier, le fait semblerait plus vraisemblable, à cause de la fermentation des méchants esprits, des placards qui ont été affichés, des propos affreux qui ont été tenus, et qu'enfin un enfant peut répéter ce qu'il a entendu raconter.

Je ne prétends pas, par ces réflexions tirées du fond du sujet, justifier cet enfant; je sais que la malice, la méchanceté et la

noirceur préviennent souvent la maturité de l'âge; j'insiste, au contraire, sur la nécessité d'approfondir le fait dont il est question. L'accusé ou l'accusateur est coupable, l'un ou l'autre a dans le cœur le germe de la scélératesse, et ce sera ici le jugement de Salomon, en cas que l'accusateur puisse soutenir ce qu'il avance.
(B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

29 avril 1757.

Je pense, comme vous, qu'il y a toute apparence que le jeune Armand est innocent des propos horribles qu'on lui impute; cependant M. l'archevêque m'ayant marqué que la personne qui l'avait instruite du fait le tenait d'une autre personne, qui soutiendrait au jeune homme qu'il lui a entendu tenir ces propos, j'écris à M. l'archevêque de vouloir bien m'indiquer, ou à vous, quelle est cette personne, afin qu'on puisse l'interroger et même la confronter au jeune homme avant qu'il soit mis en liberté. (A. N.)

LE MÊME A BEAUMONT.

29 avril 1757.

En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le jeune homme nommé Armand a été arrêté et conduit à la B. Il y a tout lieu de penser, par les réponses qu'il a faites à l'int. qu'il a subi, qu'il est innocent des propos horribles qu'on lui impute, mais comme on ne doit rien négliger dans une matière aussi grave et que vous m'avez marqué que la personne qui vous en a rendu compte vous a assuré que celui dont elle tenait le fait le soutiendrait au jeune homme, il est nécessaire que vous veuillez bien me marquer, ou à M. Berryer, si vous le jugez à propos, quelle est cette personne, afin qu'elle puisse être int. et même confrontée au jeune Armand. Je crois qu'il n'y a pas même de temps à perdre pour interroger cette personne. (A. N.)

LE DUC D'ORLÉANS [1] A BELLE-ISLE.

29 avril 1757.

Avant que d'avoir reçu votre lettre, je me suis adressé à M. Berryer pour en savoir davantage sur le compte de Bony; ce qu'il

1. Louis-Philippe, duc d'Orléans, né à Versailles le 12 mai 1725.

m'en a mandé m'a déterminé à profiter du prétexte de l'impertinence d'avoir entré dans ma maison, quoi qu'on lui eût pu dire, car vous pouvez être sûr qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'il vous a dit par écrit; pour le faire punir, M. Berryer l'a fait arrêter ce matin. Ne le plaignez pas, je vous en prie, il est bien où il est, et je vous en dirai davantage dimanche. (A. G.)

CHEVALIER AU MÊME.

1er mai 1757.

Je crois que la tête tourne à Champclaux, prisonnier. Voici le dernier jour qu'il fait ou contrefait l'homme insensé; il dit et assure qu'il est perdu, parce qu'il a fait un faux serment et qu'il n'a pas dit la vérité à celui qui l'a int.; il crie de toutes ses forces qu'il a vendu et livré le Seigneur; il se compare à Judas en assurant qu'il est damné et qu'il porte sur son corps le Calvaire avec la croix. On a beau monter à sa chambre pour le faire taire, cela n'avance de rien. Enfin, nous avons été obligés, ce soir, de le changer. Nous l'avons descendu à la première chambre de sa même tour du coin, où il ne pourra être entendu du dehors, et Mirault, qui y était, nous l'avons mis à la Calotte de cette même tour. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

3 mai 1757.

J'ai arrêté et conduit à la B. G. Baslin, âgé de 13 ans, et fils de F. Baslin, maître coutelier, rue de la Coutellerie, etc. Le comm. de Rochebrune l'a int. sur-le-champ, ainsi que vous l'aviez ordonné. (B. A.)

BERRYER A SAINT-FLORENTIN.

3 mai 1757.

Dès que G. Baslin, jeune enfant de 13 ans, et fils d'un coutelier, a été arrivé ce matin à la B., où il a été conduit de l'O. du R. pour avoir accusé un autre jeune enfant de 13 ans, nommé Armand, qui est aussi à la B. depuis le 27 avril, d'avoir tenu un très mauvais discours de menaces contre le R., je l'ai fait int. par le comm. de Rochebrune, auquel il a avoué toute sa méchanceté; il est convenu que c'est une calomnie qu'il a inventée contre Armand,

qu'il connaît depuis un an et demi, apprenant tous deux à dessiner chez des maîtres qui se voient, et qu'il s'en repent, d'autant plus qu'Armand ne lui avait jamais donné occasion de lui vouloir de mal, et que c'est une malheureuse idée qui lui est venue d'accuser un innocent. Attendu cet aveu de Baslin, il n'a pas été nécessaire de passer à une confrontation. Dans ces circonstances, je crois que vous trouverez juste de faire sortir le petit Armand de la B. et que vous voudrez bien m'envoyer par extraordinaire son O. de liberté. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

5 mai 1757.

Il n'est pas juste de retenir plus longtemps le petit Armand à la B.; ainsi, je vous envoie son O. de liberté. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

5 mai 1757.

J'ai obtenu arrêt, le 30 avril dernier, qui m'a permis de faire informer de la contravention de Musier, libraire à Paris, quai des Augustins, aux règlements sur le fait de l'imprimerie et de la librairie, et qui a ordonné que les écrits trouvés chez lui seraient apportés au greffe de la Cour. Je vois, par le procès-verbal du comm. de Rochebrune, que partie de ces écrits a dû vous être remise, et que l'autre partie a été mise à la garde d'Hémery, inspecteur de police. Je vous prie de donner des ordres pour que le tout soit apporté incessamment au greffe de la Cour...

Ayant eu avis que Pasdeloup, qui a été arrêté colportait des écrits prohibés, et M. le premier président en ayant aussi été instruit, j'ai été chargé de vous prier de vouloir bien me faire part des éclaircissements que vous pouvez avoir au sujet de ce particulier. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

6 mai 1757.

Depuis quatre jours et nuits pareillement, Champclaux crie comme un forcené; il bat la campagne dans toutes les règles, et je crois que quant à présent il a perdu l'esprit. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

12 mai 1757.

J'ai reçu les int. de Pasdeloup et Duchesne, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je vous prie de vouloir bien encore m'envoyer le procès-verbal de perquisition fait chez Pasdeloup par le comm. de Rochebrune. (B. A.)

BERRYER A FLEURY.

12 mai 1757.

J'ai l'honneur de vous adresser, ainsi que vous le désirez, le procès-verbal du comm. de Rochebrune du 7 avril dernier, lorsqu'il a été en perquisition chez Pasdeloup, maître relieur, rue Saint-Jean-de-Beauvais. J'y joins un des trois exemplaires du même imprimé qui a été saisi chez ce relieur, ayant pour titre : *Extrait des registres du Parlement séant à Rouen*, attendu qu'il a été paraphé du comm. seulement, Pasdeloup en ayant fait refus. (B. A.)

ROULIER A BERRYER.

13 mai 1757.

Suivant vos O., je viens d'avoir l'honneur de voir M. le procureur général, au sujet du prisonnier qu'il faut transférer à Tours, et de la capture de J. Ricard, père de J. Ricard, arrêté au village de Saint-Maur, en Normandie, par le brigadier de la maréchaussée de Montdidier, à l'aide de la brigade de maréchaussée de Breteuil, et conduit dans les prisons de Montdidier. Cette capture a paru lui faire plaisir, et il n'en était pas encore informé. A l'égard du prisonnier de la B. qu'il faut transférer à Tours, il m'a dit qu'il vous avait écrit aujourd'hui pour avoir les O. nécessaires à cet effet, et qu'aussitôt que je les aurais j'allasse lui parler, pour me donner les instructions de ce qu'il faut faire dans le cours de cette procédure, et les lettres qu'il veut écrire aux officiers de justice de cette ville. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

13 mai 1757.

J'ai examiné les pièces de l'imprimerie de la rue de Seine, qui ont été apportées au greffe de la Cour, et par la comparaison que

j'ai fait de ces pièces avec celles mentionnées au procès-verbal du comm. de Rochebrune, j'ai remarqué qu'il manquait plusieurs des pièces mentionnées en ce procès-verbal, et en particulier 2 maculatures[1], petit in-8, d'un imprimé intitulé : *Vers sur les affaires présentes*, et 2 imprimés in-12, intitulés : *Arrêtés et remontrances du parlement de Rouen*, du mercredi 9 février 1757, toutes pièces paraphées par le comm. et trouvées les unes dans les poches de Champclaux et les autres dans celles d'Hébert, et les unes remises à d'Hémery, les autres restées entre les mains du comm. Je vous prie de vouloir bien les faire apporter au greffe du Parlement.

(B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

16 mai 1757.

En conséquence de vos O., j'ai déposé au greffe du Parlement les deux imprimés, intitulés : le premier, *Arrêtés et objets du Parlement de Rouen*, de mercredi 9 février 1757, et le second, *Maculatures ou épreuves de vers sur les affaires présentes*, ainsi qu'il est constaté par le reçu que m'en a donné le greffier. Ces deux imprimés avaient été saisis le 9 février dernier dans l'imprimerie de la rue de Seine. (B. A.)

BERRYER A BAISLE.

20 mai 1757.

Je vous prie de mettre en liberté du ch. de la B. les neuf personnes ci-après nommées, qui y sont détenues de l'O. du R., et ce au fur et à mesure que d'Hémery, inspecteur de police, qui est porteur d'un O. de moi, se présentera à vous pour vous les demander et les retirer du ch., à l'effet de les transférer au lieu de leur destination, et lorsque ces neuf prisonniers seront sortis, vous voudrez bien m'en instruire, afin que je prenne de M. de Saint-Florentin les O. en forme nécessaires pour opérer votre décharge.

Voici les noms des neuf personnes : Champclaux, Hébert, Grandpierre, Corset, Chapelle, Musier et sa fille, Duchesne, Pasdeloup.

(B. A.)

1. On appelle maculatures des feuilles malvenues à l'impression, sales et défectueuses.

D'HÉMERY AU MÊME.

21 mai 1757.

J'ai transféré du ch. de la B. à l'hôpital L'Honoré. (B. A.)

ROULIER AU MÊME.

23 mai 1757.

J'ai transféré des prisons de la B. dans celles de Tours, où je suis arrivé le 20 du présent, et écroué ès dites prisons, F. Roger, et suis revenu à Paris et arrivé le jour d'hier au soir. J'ai remis les lettres et instructions de M. le procureur général aux officiers du bailliage de la ville, et principalement à Gauthier, avocat, qui fait les fonctions de procureur du Roi au bailliage. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

23 mai 1757.

Je vous envoie une copie de l'arrêt rendu, le 18 de ce mois, qui décrète plusieurs particuliers dans l'affaire de l'imprimerie de la rue de Seine, faubourg Saint-Victor. Je vous prie de vouloir bien faire vérifier si tous les dénommés ou désignés dans cet arrêt sont à la B., et de m'en donner avis. (B. A.)

BERRYER A FLEURY.

26 mai 1757.

Je trouve à mon arrivée la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec copie de l'arrêt du Parlement du 18 de ce mois, qui décrète de prise de corps trois particuliers dans l'affaire de l'imprimerie clandestine de la rue de Seine (Saint-Victor). De ces trois particuliers y dénommés, il n'y en a qu'un d'arrêté, nommé Champclaux, qui est à la B.; j'attendrai sur cela ce qu'il vous plaira de me mander. (B. A.)

FLEURY A BERRYER.

27 mai 1757.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me donnez avis que des trois particuliers décrétés par arrêt du 18 de ce mois, et dénommés dans cet arrêt, il n'y a que Champclaux qui soit à la B.; mais par le même arrêt il y a

plusieurs autres particuliers décrétés qui ne sont pas nommés par leurs noms, mais simplement désignés par leurs figures et leurs habits. Je voudrais bien savoir si à ces désignations on n'en reconnaît pas plusieurs de ceux qui ont été arrêtés et sont actuellement à la B. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

28 mai 1757.

M. Venac demande à cor et à cri à M. Berryer le P. Griffet, et M. Berryer vous prie de le faire avertir de venir voir ce prisonnier. (B. A.)

BERRYER A FLEURY.

31 mai 1757.

Il n'y a que neuf personnes à la B. qui y soient détenues pour fait d'imprimerie et commerce de livres prohibés, dont vous verrez les noms dans la note ci-jointe, et je vous ai remis il y a longtemps leur int. Il y a grande apparence que parmi les quatre quidams décrétés il s'en trouvera quelques-uns qui sont du nombre de ces neuf; c'est ce que l'on apprendra à mesure que l'instruction s'avancera. (B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

8 juin 1757.

Je veux bien que vous remettiez au baron de Venac, etc., ses 2 malles et son étui à chapeau, et tous les effets qui sont dedans, à l'exception de son épée, couteau, ciseaux et autres effets défendus à la B., comme canifs, papier, encre, plumes, compas, etc. Tout ce qui est permis lui sera donc délivré, et cela l'amusera dans sa chambre... (B. A.)

FLEURY A BERRYER.

10 juin 1757.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me marquez qu'il y a grande apparence que, parmi les quatre quidams décrétés pour le fait de l'imprimerie de la rue de Seine, il s'en trouvera quelques-uns du nombre des neuf qui sont à la B. pour cette cause, mais j'aurais cru qu'en envoyant

quelqu'un à la B. avec la copie de l'arrêt que je vous ai envoyée, et qui contient les désignations des décrétés, on aurait pu s'assurer s'il n'y aurait pas quelques-unes de ces désignations auxquelles on eût pu reconnaître partie des neuf qui sont à la B. En attendant, je vous prie de faire transférer à la Conciergerie Champclaux pour lundi prochain.

10 juin 1757.

Chauveau, garçon de boutique de Tessières, bijoutier de cette ville, et détenu à la B. depuis le 4 février dernier, m'ayant fait présenter un mémoire par lequel il demande son élargissement, je l'ai communiqué à MM. les comm. au Parlement, et comme j'avais eu l'honneur de vous marquer que le terme le plus prochain auquel on pourrait le mettre en liberté était celui de la Pentecôte, nous avons tous pensé que ce terme étant expiré, il ne paraissait plus aujourd'hui y avoir d'inconvénient de le faire sortir du ch. de la B. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

12 juin 1757.

J'ai transféré ce soir, sur les 9 h., du ch. de la B. dans les prisons de la Conciergerie, Champclaux, qui a été heureusement fort tranquille dans la route. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

15 juin 1757.

M. de Venac m'écrit qu'il a besoin de se promener, ayant des étourdissements continuels et craignant l'apoplexie. Vous pouvez lui permettre la promenade dans la cour intérieure. (B. A.)

HÉMERY A BERRYER.

16 juin 1757.

En conséquence de vos O., j'ai transféré cejourd'hui, sur les 9 h. du soir, du ch. de la B. dans les prisons de la Conciergerie, Grandpierre, Corset et Chapelle, garçons imprimeurs, et j'en ai informé M. Pasquier[1].

1. Pasquier, conseiller au Parlement depuis 1718, demeurant rue Bourg-l'Abbé.

BERRYER A SAINT-FLORENTIN.

16 juin 1757.

Je suis informé que dans l'instruction qui se poursuit au Parlement contre les auteurs et ouvriers d'une imprimerie clandestine que j'ai fait saisir, le 8 mars dernier, rue de Seine, faubourg Saint-Victor, il y est question de Rhinville, compagnon imprimeur, qui y travaillait et s'est absenté le jour même que ses camarades ont été arrêtés, et j'apprends dans ce moment qu'il s'est retiré à Beauvais chez un imprimeur de cette ville, nommé Desjardins, homme fort suspect dans sa profession, chez lequel il travaille.

Comme il écherra indubitablement un décret de prise de corps contre Rhinville, je pense qu'il serait bon de le prévenir par un O. du R. pour l'arrêter et le conduire à la B., afin qu'il ne puisse échapper comme la première fois, et il serait nécessaire en même temps de faire une perquisition chez Desjardins et dans son imprimerie, en insérant dans l'O. de l'arrêter et conduire aussi à la B., au cas qu'il se trouve en contravention. Si vous approuvez ces dispositions, je vous supplie de vouloir bien m'adresser les O. du R. en conséquence. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

18 juin 1757.

Je joins ici, ainsi que vous le demandez, l'O. du R. pour faire arrêter et conduire à la B. Rhinville, garçon imprimeur, soupçonné d'avoir travaillé dans l'imprimerie clandestine de la rue de Seine, et d'autres O. pour autoriser la perquisition que vous proposez de faire faire chez Desjardins, imprimeur, résidant à Beauvais, et pour le conduire aussi à la B., au cas qu'il se trouve en contravention. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

20 juin 1757.

Le Parlement a, par arrêt du 19 de ce mois, décrété de prise de corps dans l'affaire de l'imprimerie de la rue de Seine, Hugues, dit Grenoble, soldat au régiment des gardes françaises, compagnie de Viennay. Je vous prie de vouloir bien le faire arrêter, et le faire amener ès prisons de la Conciergerie, je vous envoie à cet effet

l'arrêt de la cour et je vous prie de vouloir bien ensuite me le renvoyer.

22 juin 1757.

Je vous envoie l'extrait d'un arrêt par lequel différents particuliers ont été décrétés de prise de corps dans l'affaire de l'imprimerie du Temple, je vous prie de vouloir bien donner les O. nécessaires pour les faire arrêter le plus promptement qu'il sera possible.

(B. A.)

BERRYER A SINETTI, PREMIER AIDE-MAJOR DES GARDES.

22 juin 1757.

M. le procureur général vient de m'écrire que le Parlement a décrété de prise de corps un soldat du régiment des gardes dans une affaire d'imprimeurs à qui on fait le procès, et il demande qu'on le fasse arrêter et conduire à la Conciergerie. Il se nomme Hugues, dit Grenoble, compagnie de Viennay. Je vous prie de faire mettre ce soldat dans les prisons de l'Abbaye, et lorsqu'il y sera vous voudrez bien, en m'en informant, m'envoyer un billet pour qu'on remette le prisonnier à l'officier de police que j'enverrai à l'Abbaye pour l'en retirer. (B. A.)

LE MÊME A JOLY DE FLEURY.

23 juin 1757.

A la réception de votre lettre d'hier, j'ai donné les O. nécessaires pour faire chercher et arrêter les six personnes que vous me marquez avoir été décrétées par l'arrêt du Parlement dudit jour, pour l'affaire de l'imprimerie du Temple; on ne peut pas répondre que cette besogne se fasse promptement, attendu qu'il y en a cinq dont on ignore les demeures, et que de se presser d'arrêter le sixième qui est connu pourrait donner l'éveil aux autres qui prendraient la fuite. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

24 juin 1757.

Je me suis transporté en la ville de Beauvais avec le comm. de Rochebrune pour y faire une perquisition exacte chez Desjardins, imprimeur de la ville, où il ne s'est rien trouvé de suspect, et

ensuite arrêter Rhinville, compagnon imprimeur, que j'ai conduit à la B. le 24 de ce mois, etc. (B. A.)

BERRYER A JOLY DE FLEURY.

2 juillet 1757.

J'ai fait arrêter Rhinville, compagnon imprimeur, décrété de prise de corps par arrêt de la Cour du 18 juin dernier dans l'affaire de l'imprimerie de la rue de Seine; dès que vous jugerez nécessaire qu'il soit conduit à la Conciergerie, faites-moi l'honneur de me le mander et je donnerai sur-le-champ les ordres nécessaires.

J'ai fait arrêter et conduire dans les prisons de la Conciergerie Hugues, dit Grenoble, soldat de la compagnie de Viennay, au régiment des gardes françaises, qui a été décrété dans l'affaire de l'imprimerie de la rue de Seine; et je vous renvoie ci-joint, ainsi que vous le désirez, l'arrêt de la Cour où Grenoble est dénommé avec deux autres pour tous trois arrêtés et menés à la Conciergerie. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A BERRYER.

4 juillet 1757.

Je vous prie de faire amener Rhinville, à la Conciergerie, dès demain, s'il est possible; je vous prie aussi de faire toutes les diligences nécessaires pour faire arrêter Hallé et le faire conduire à la Conciergerie.

5 juillet 1757.

Il n'est pas d'usage d'indiquer dans les arrêts les demeures des personnes que l'on décrète, mais pour soulager ceux que vous avez chargés de l'exécution de ces décrets, j'ai cru devoir vous envoyer les demeures des décrétés, telles qu'elles sont indiquées par les informations. Saunois, dit Gauthier, Griset, Vanneson et Leveillé, sont déclarés dans les informations pour être demeurant au Petit-Champ, rue Mouffetard, près Saint-Médard. A l'égard du petit compositeur, tous les témoins n'indiquent pas sa demeure. Vous ferez de ces renseignements tel usage que votre prudence vous dictera. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

5 juillet 1757.

J'ai transféré ce soir, sur les neuf heures, de la B. dans les prisons de la Conciergerie du Palais, Rhinville, garçon imprimeur,

ainsi qu'il est constaté par la reconnaissance que m'en a donnée le greffier desdites prisons. (B. A.)

BERRYER A JOLY DE FLEURY.

8 juillet 1757.

J'ai fait arrêter ce matin et conduire à la Conciergerie Hallé, relieur, décrété de prise de corps dans l'affaire de l'imprimerie de la rue de Seine. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

11 juillet 1757.

Je joins ici un mémoire que m'a envoyé M. l'archevêque de Paris, au sujet des mauvais ouvrages qui s'impriment et se distribuent à Troyes. Je crois qu'il convient que vous y envoyiez un officier avec des O. qui l'autorisent à faire des perquisitions chez la veuve Michelin, et même dans les autres endroits de la ville où il pourrait être informé qu'on tiendrait des imprimeries ou des magasins d'imprimerie prohibés.

Il serait même nécessaire de faire arrêter cette veuve, si elle se trouve dans une contravention marquée. Il est aussi question de Gobelet, chez lequel on doit faire également perquisition et l'arrêter au cas qu'il soit coupable et dépositaire d'écrits, tels que ceux qu'il est accusé d'avoir imprimés. (A. N.)

MÉMOIRE.

Une personne digne de foi mande de Troyes qu'ayant reconnu au mois de mars dernier les caractères de l'imprimerie de la veuve Michelin, dans une brochure intitulée : *Réflexions sur l'Attentat*, qui se répandit alors à Troyes, elle envoya chercher Gobelet qui conduit l'imprimerie de la veuve Michelin, qu'elle lui fit de grands reproches d'avoir prêté son ministère à un pareil ouvrage, que Gobelet lui répondit qu'il l'avait en effet imprimé chez la veuve Michelin, mais qu'il ne l'avait pas lu auparavant, que quelques officiers du bailliage de Troyes l'avaient forcé de l'imprimer, que la crainte de perdre leur pratique l'y avait déterminé, qu'il la priait de n'en rien dire, et qu'il lui promettait de ne plus imprimer de pareils ouvrages. Cette personne ajoute qu'elle lui promit en effet

de n'en pas parler, mais que douze ou quinze jours après Gobelet imprima la *Lettre du Patriote*, qui fut répandue dans la ville de Troyes par les soins de plusieurs personnes, et surtout par Maltet, économe de l'hôpital du Petit Saint-Nicolas qui en a vendu à Voisin, marchand lunetier. Cette personne marque encore qu'elle fit revenir Gobelet pour lui faire de nouveaux reproches d'avoir manqué à sa parole, que celui-ci lui avait protesté qu'on l'avait forcé, et qu'il fit la même protestation à une autre personne. La même personne marque que Gobelet ne lui a pas nommé les membres du présidial qui l'ont forcé à imprimer ces ouvrages, mais qu'il y a lieu de croire que ce sont MM. Labrun, président; Huez de Villebarot et Pernot, conseillers au bailliage; parce que ce sont les plus animés contre le clergé.

Elle marque aussi que Gobelet a imprimé, dans le mois de mai, un autre ouvrage intitulé : *Mémoire concernant ce qui s'est fait tant au bailliage de Troyes qu'au Parlement sur les différents écrits de M. de Troyes..*, qu'il en a encore imprimé d'autres depuis qui ont été répandus par les mêmes personnes que les précédents, et de plus par Lévêque, porteur de billets de mort.

Une autre personne écrit que Gobelet imprime depuis un mois un autre ouvrage dont on ignore l'objet, que la veuve Michelin, chez laquelle ces ouvrages s'impriment, le fait avec sûreté, parce qu'elle est sous la protection du bailliage qui exerce la police, qu'on a souvent vu dans sa maison M. Huez de Villebarot, conseiller, qu'on assure que M. d'Aguesseau, chanoine de la cathédrale, et qui n'est pas de la famille de feu M. le Chancelier, est le dépositaire de ces différents ouvrages, qu'on en juge par les fréquentes visites qu'il a faites à la veuve Michelin lors de l'impression et par celles que lui rend à lui-même presque journellement M. Maltet, que le moyen d'avoir une connaissance exacte de ces faits serait de donner O. à Cazin, procureur du Roi de la maréchaussée de Troyes, de faire arrêter Gobelet, conducteur de l'imprimerie, et de faire perquisition chez la veuve Michelin; parce qu'il serait à craindre que, si on s'adressait au conseiller chargé de la police, il ne fît avertir secrètement la veuve Michelin avant de se transporter chez elle. (B. A.)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

C

D

F

G

N

O

P

Q

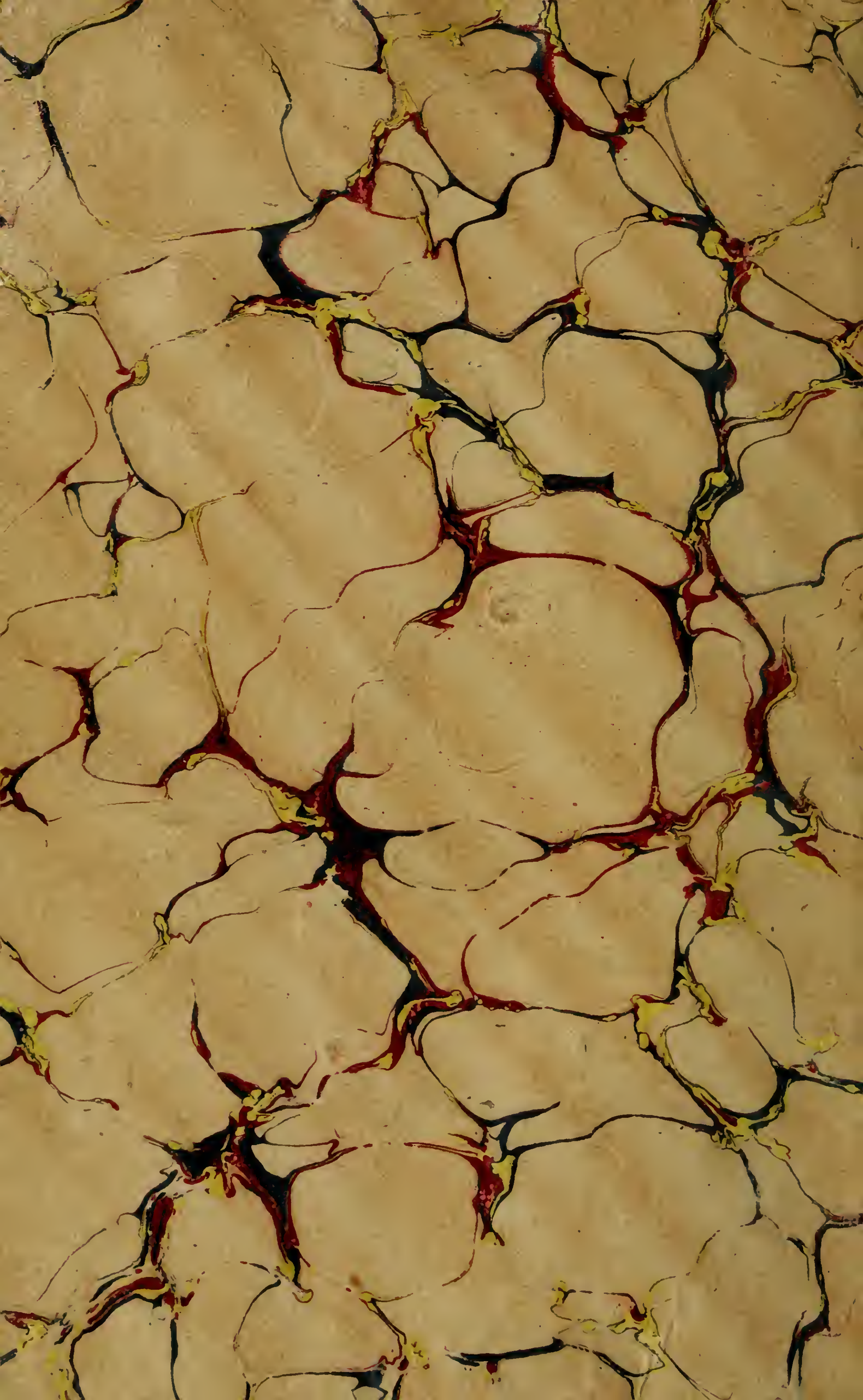
R

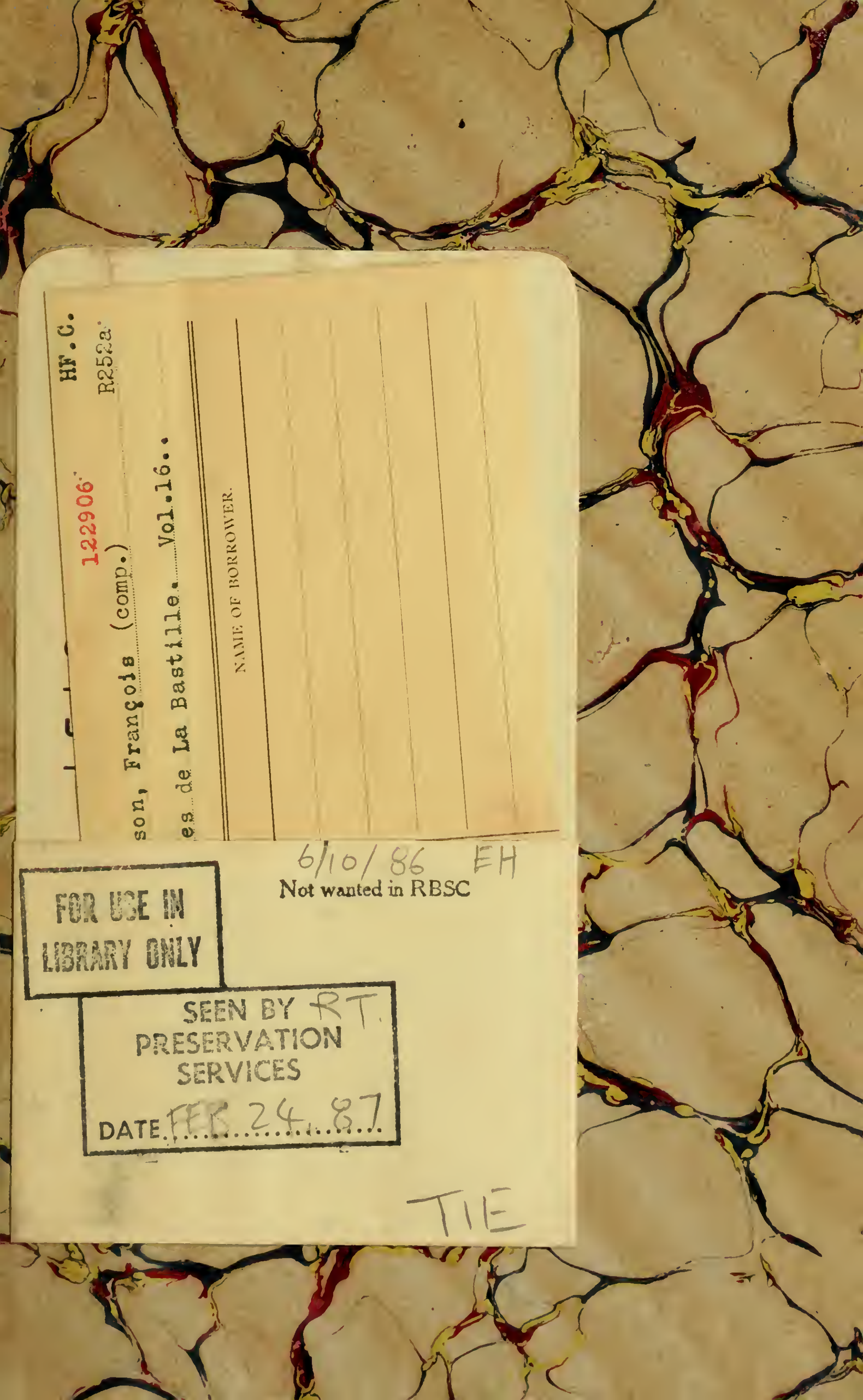
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE LA CORRESPONDANCE

FIN DE LA TABLE DE LA CORRESPONDANCE

Paris. Typ. PILLET et DUMOULIN, rue des Grands-Augustins, 5.





HF.C.
R252a
122906
son, François (comp.)
es de La Bastille. Vol.16..
NAME OF BORROWER.
6/10/86 EH
Not wanted in RBSC
FOR USE IN LIBRARY ONLY
SEEN BY RT.
PRESERVATION SERVICES
DATE FEB 24 87
TIE

